

Version adoptée le 20 mai 2008

Règlement 05-0508

Amendé par les règlements :

02-0309,
07-0609,
10-1209,
07-1010,
06-0311,
10-1211,
05-0314,
02-0315,
06-1013,
08-0616,
02-0617,
04-0917,
10-0618,
05-0820,
04-0921,
05-0921,
09-1123 et
10-1123

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Mise en garde : Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle et aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Il s'agit d'une compilation administrative du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement 05-0508 dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, seul le règlement original et les règlements modificateurs ont force de loi.

Liste des modifications

Numéro du règlement	Avis de motion	Adoption du projet de règlement	Consultation publique	Adoption du règlement	Transmission municipalité	Transmissi on Ministre	Date de réception du Ministre	Entrée en vigueur
10-1209 Modification des zones d'aménagement prioritaires et de réserve pour le périmètre d'urbanisation multifonctionnel de la ville de Farnham	20 octobre 2009	15 décembre 2009	12 mai 2010	18 mai 2010	25 mai 2010	25 mai 2010	27 mai 2010	18 juin 2010
02-0309 Extension de l'usage industriel de fabrication d'armoires de cuisine sur les 89-21, 89-96 et 89-97 de la municipalité de Ste-Sabine	17 février 2009	17 mars 2009	14 octobre 2009	20 octobre 2009	3 novembre 2009	3 novembre 2009	6 novembre 2009	27 novembre 2009
07-0609 Création d'un nouveau périmètre urbain multifonctionnel à même le périmètre urbain résidentiel existant dans la municipalité de Brigham	26 novembre 2008 (#08-1208)	16 décembre 2008 (#08-1208)	11 mars 2009 (#08-1208)	16 juin 2009 (#07-0609)				3 août 2009
07-1010 Mise à jour des ensembles et des éléments patrimoniaux et l'agrandissement du périmètre d'urbanisation multifonctionnel de la ville de Cowansville	21 septembre 2010	19 octobre 2010	9 mars 2011	15 mars 2011	18 mars 2011	18 mars 2011	22 mars 2011	12 mai 2011
06-0311 Modification des périmètres d'urbanisation des villes de Bedford, Cowansville et Dunham, de l'affectation Récréation 1 et des potentiels d'urbanisation.	15 février 2011	15 mars 2011	10 août 2011	16 août 2011	24 août 2011	23 août 2011	26 août 2011	18 octobre 2011
10-1211 Modification du périmètre urbain de la municipalité de Ste-Sabine : retrait d'un secteur du «multifonctionnel» et identification de deux secteurs multifonctionnels dans le périmètre urbain «résidentiel»	15 novembre 2011	20 décembre 2011	11 avril 2012	17 avril 2012	23 avril 2012	23 avril 2012	25 avril 2012	31 mai 2012
05-0314 Intégration des dispositions relatives aux îlots déstructurés et exclusions de Sutton et Notre-Dame-de-Stanbridge	18 mars 2014	18 mars 2014	11 juin. 2014	17 juin. 2014	26 juin 2014	27 juin 2014	2 juillet 2014	15 août 2014
02-0315 Intégration de dispositions relatives à la gestion des eaux de ruissellement et au contrôle de l'érosion et exclusion de la ville de Farnham en lien avec la décision de la CPTAQ 406643.	17 mars 2015	17 mars 2015	9 septembre 2015	15 septembre 2015	23 septembre 2015	23 septembre 2015	28 septembre 2015	26 novembre 2015
06-1013 Intégration du territoire de Bromont	15 octobre 2013	19 novembre 2013	13 avril 2015	15 septembre 2015	9 octobre septembre 2015	9 octobre 2015	13 octobre 2015	10 décembre 2015

Numéro du règlement	Avis de motion	Adoption du projet de règlement	Consultation publique	Adoption du règlement	Transmission municipalité	Transmissi on Ministre	Date de réception du Ministre	Entrée en vigueur
08-0616 Intégration dispositions relatives à la bande riveraine	21 juin 2016	16 août 2016	14 décembre 2016	21 février 2017	1 ^{er} mars 2017	1 ^{er} mars 2017	3 mars 2017	25 avril 2017
02-0617- Modification des limites du périmètre d'urbanisation de Cowansville	20 juin 2017	20 juin 2017	11 octobre 2017	17 octobre 2017	25 octobre 2017	25 octobre 2017	27 octobre 2017	6 décembre 2017
04-0917 – Modification de la grande affectation du territoire d'une portion du périmètre d'urbanisation de la Ville de Dunham (secteur Malenfant)	19 septembre 2017	19 septembre 2017	10 janvier 2018	16 janvier 2018	19 janvier 2018	19 janvier 2018	23 janvier 2018	28 février 2018
10-0618- Territoires incompatibles à l'activité minière et encadrement de l'implantation d'usages sensibles à proximité des carrières, sablières et autres sites miniers	19 juin 2018	19 juin 2018	21 novembre 2018/	28 novembre 2018	4 décembre 2018	10 décembre 2018	12 décembre 2018	Règlement : 5 février 2019 TIAM : 14 février 2019
05-0820 – Ajout de l'affectation « service routier de transit » à même l'affectation « agricole » à Saint-Armand	18 août 2020	18 août 2020	2 décembre 2020	19 janvier 2021	26 janvier 2021	26 janvier 2021	28 janvier 2021	19 février 2021
04-0921 – Modification des limites de l'affectation « Urbanisation – Industrielle régionale »	21 septembre 2021	21 septembre 2021	9 mai 2022	17 mai 2022	30 mai 2022	30 mai 2022	15 juin 2022	26 juillet 2022
05-0921 – Agrandissement de l'affectation « Site d'enfouissement régional (SER) »	19 octobre 2021	19 octobre 2021	17 au 31 mars 2022	19 avril 2022	5 mai 2022	5 mai 2022	11 mai 2022	30 juin 2022
09-1123 – Modification des limites de l'affectation « Urbanisation – Industrielle régionale » de Cowansville	14 novembre 2023	14 novembre 2023	13 décembre 2023	19 décembre 2023	21 décembre 2023	21 décembre 2023	9 janvier 2024	5 mars 2024
10-1123 – Modification des limites de l'affectation « Urbanisation – Industrielle régionale » de Farnham et ajouts de distances séparatrices pour les corridors de bruit routier à proximité de la route 235	22 novembre 2023	22 novembre 2023	14 mars 2024	19 mars 2024	19 mars 2024	19 mars 2024	?	30 avril 2024

TABLE DES MATIÈRES

NOTE AU LECTEUR	10
ÉTAPES DE RÉALISATION	24
MOT DU PRÉFET	25
REMERCIEMENTS	26
CHAPITRE 1 DÉMARCHE D'ÉLABORATION	27
1.1 INTRODUCTION	27
1.2 LE PROCESSUS DE RÉVISION	27
1.3 LE PROCESSUS DE MODIFICATION	28
CHAPITRE 2 DESCRIPTION DU TERRITOIRE	29
2.1 INTRODUCTION	29
2.2 LE MILIEU PHYSIQUE (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	29
2.3 DÉMOGRAPHIE (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	32
2.4 CARACTÉRISTIQUES ÉCONOMIQUES (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	39
2.4.1 Le secteur primaire (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	40
2.4.2 Le secteur de la fabrication (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	41
2.4.3 Le secteur des services (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	42
2.4.4 La transformation industrielle (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	42
2.4.5 Les activités industrielles (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	44
2.5 PROBLÉMATIQUES D'AMÉNAGEMENT (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	46
2.5.1 Caractérisation de la zone agricole (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	46
2.5.2 La gestion de l'urbanisation (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	62
2.5.3 La protection et la mise en valeur du milieu forestier (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	74
2.5.4 L'environnement (<i>Amendé par les règlements 06-1013 et 02-0315</i>)	78
2.5.5 Le développement local	82
2.5.6 Le transport (<i>Amendé par les règlements 06-1013 et 05-0820</i>)	83
2.5.7 Tourisme et villégiature (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	85
2.5.8 L'histoire et le patrimoine bâti (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	90
2.5.9 Paysage (<i>Amendé par le règlement 05-0314</i>)	94
2.5.10 Les réseaux majeurs	98
CHAPITRE 3 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	99
CHAPITRE 4 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	102
4.1 INTRODUCTION	102
4.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	102
4.2.1 Développement (<i>Amendé par les règlements 06-1013 et 10-0618</i>)	103
4.2.2 Environnement (<i>Amendé par le règlement 02-0315</i>)	104
4.2.3 La protection et la mise en valeur du milieu forestier (<i>Amendé par le règlement 02-0315</i>)	106
4.2.4 Planification du territoire et des activités agricoles (<i>Amendé par les règlements 05-0314 et 02-0315</i>)	107
4.2.5 Planification du milieu urbain (<i>Amendé par le règlement 02-0315</i>)	109
4.2.6 Tourisme (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	111
4.2.7 Culture et patrimoine	112
4.2.8 Transports (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	113
4.2.9 Paysage (<i>Amendé par le règlement 05-0314</i>)	114
CHAPITRE 5 LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	115
5.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX	115
5.1.1 Règles d'interprétation	115
5.1.2 Définitions (<i>Amendé par les règlements 06-1013 et 10-0618</i>)	115
5.2 GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	118
5.2.1 Agricole (A) (<i>Amendé par le règlement 05-0314</i>)	119

5.2.2	Agroforestière (AF) (<i>Amendé par le règlement 05-0314</i>).....	121
5.2.3	Récréoforestière (RF).....	123
5.2.4	Conservation (C) (<i>Amendé par le règlement 05-0314</i>).....	125
5.2.5	Récréation 1 (R1) (<i>Amendé par les règlements 05-0314 et 06-1013</i>).....	127
5.2.6	Récréation 2 (R2).....	129
5.2.7	Récréation 3 (R3) (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	131
5.2.8	Corridor ferroviaire (CF).....	132
5.2.9	Urbanisation (U).....	133
5.2.10	Extraction (<i>Amendé par les règlements 05-0314 et 10-0618</i>).....	138
5.2.11	Institutionnelle (I).....	140
5.2.12	Site d'enfouissement régional (SER).....	Erreur ! Signet non défini.
5.2.13	Services routiers de transit (SRT) (<i>Amendé par les règlements 06-1013 et 05-0820</i>).....	142
CHAPITRE 6 LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION		143
6.1	INTRODUCTION.....	143
6.2	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT.....	143
6.3	CLASSIFICATION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION.....	144
6.4	POTENTIEL D'URBANISATION (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	144
6.5	MODALITÉS DE MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DE RÉSERVE.....	145
6.5.1	Conversion d'une zone d'aménagement de réserve en zone d'aménagement prioritaire...	145
6.5.2	Modification des limites d'une zone d'aménagement prioritaire ayant pour effet d'augmenter sa superficie.....	145
6.6	MODALITÉS D'AGRANDISSEMENT DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT.....	146
6.7	MODALITÉS CONCERNANT LA DIMINUTION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION.....	147
CHAPITRE 7 POLITIQUES PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT		186
7.1	INTRODUCTION (<i>Amendé par les règlements 05-0314, 02-0315 et 10-0618</i>).....	186
7.2	LES POLITIQUES PARTICULIÈRES RELATIVES AU MILIEU RURAL (<i>Amendé par les règlements 05-0314 et 02-0315</i>).....	187
7.2.1	La gestion des usages à l'extérieur des périmètres urbains.....	187
7.2.2	La mise en valeur des bâtiments et des usages commerciaux et industriels existants.....	188
7.2.3	(Section supprimée par le règlement 10-0618).....	188
7.2.4	La mise en place d'équipements récréatifs.....	188
7.2.5	La gestion des odeurs, le zonage de production et les activités d'épandage.....	190
7.2.6	Les demandes d'Autorisation à portée collective (<i>Abrogé par le règlement 05-0314</i>).....	191
7.3	LA POLITIQUE PARTICULIÈRE RELATIVE AUX USAGES ACCESSOIRES.....	191
7.3.1	Critères de conformité.....	191
7.4	LES POLITIQUES PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RESSOURCE EAU (<i>Règlement 02-0315</i>).....	192
7.4.1	La protection des rives.....	192
7.4.2	La gestion des eaux de ruissellement.....	192
7.4.3	Le contrôle de l'érosion et la conservation des sols.....	194
7.5	LA POLITIQUE PARTICULIÈRE RELATIVE AUX INTERVENTIONS RÉALISÉES DANS LES SECTEURS DE PENTE FORTE (<i>Règlement 02-0315 - Amendé par règlement 08- 0616</i>).....	195
7.5.1	Critères de conformité.....	196
CHAPITRE 8 ORGANISATION DU TRANSPORT		197
8.1	INTRODUCTION.....	197
8.2	DESCRIPTION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	197
8.2.1	Le transport terrestre (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	197
8.2.2	Portrait des déplacements (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	202

8.2.3	Les interventions du MTQ (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	207
8.2.4	Le transport ferroviaire (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	210
8.2.5	Le transport aérien (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	211
8.2.6	Le camionnage lourd.....	212
8.2.7	Le transport des personnes (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	212
8.2.8	Les réseaux récréatifs (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	217
8.3	ADÉQUATION DU RÉSEAU ROUTIER.....	221
8.3.1	Desserte des pôles (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	221
8.3.2	Fonctionnalité des corridors routiers du réseau supérieur.....	224
8.4	CONSTRAINTES RELIÉES AUX RÉSEAUX DE TRANSPORT.....	226
8.4.1	Niveaux sonores (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	226
8.5	MISE EN ŒUVRE (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	235
CHAPITRE 9 LES ZONES DE CONTRAINTES PARTICULIÈRES		237
9.1	INTRODUCTION (<i>Amendé par le règlement 02-0315</i>).....	237
9.2	LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES (<i>Amendé par les règlements 06-1013 et 02-0315</i>).....	238
9.2.1	Plaines inondables de grand courant et de faible courant (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	238
9.2.2	Zones à risque de crues (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	240
9.2.3	Zones de terres humides (<i>Abrogé par le règlement 02-0315</i>).....	242
9.2.4	Zones à risque de mouvement de sol.....	243
9.2.5	Les secteurs de pente forte (<i>Amendé par le règlement 02-0315</i>).....	244
9.3	LES ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	244
9.3.1	Les dépotoirs désaffectés.....	245
9.3.2	Postes d'Hydro-Québec (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	246
9.3.3	Les prises d'eau potable (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	247
9.3.4	Zones d'approvisionnement en eau potable.....	248
9.3.5	Aéroports (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	249
9.3.6	Cimetières d'autos.....	250
9.3.7	Immeubles et activités présentant des risques d'accidents majeurs (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	251
9.3.8	Les carrières, sablières et autres sites miniers (<i>Règlement 10-0618</i>).....	252
9.4	CARTOGRAPHIE DES ZONES PARTICULIÈRES ET DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE (<i>Amendé par le règlement 02-0315</i>).....	253
CHAPITRE 10 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT		308
10.1	INTRODUCTION.....	308
10.2	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, PATRIMONIAL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	308
10.2.1	Les ensembles patrimoniaux.....	308
10.2.2	Les éléments patrimoniaux (<i>Amendé par les règlements 07-1010 et 06-1013</i>).....	309
10.2.3	Les sites archéologiques.....	309
10.2.4	Mise en œuvre.....	310
10.3	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE.....	310
10.3.1	Les corridors routiers.....	310
10.3.2	Les repères topographiques locaux et régionaux.....	311
10.3.3	Mise en œuvre.....	311
10.4	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE.....	335
10.4.1	Zones écologiques de conservation.....	336
10.4.2	Zones écologiques identifiées (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	339
10.4.3	Aires de confinement du cerf de Virginie (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	340
10.4.4	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques.....	340
10.4.5	Réserve écologique de la rivière-aux- brochets.....	341
CHAPITRE 11 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS		342

11.1	INTRODUCTION	342
11.2	LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS INTERMUNICIPAUX (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	342
11.2.1	Le réseau de bibliothèques (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	342
11.2.2	Les réseaux d'aqueduc et d'égout.....	343
11.2.3	Les équipements de gestion environnementale	Erreur ! Signet non défini.
11.2.4	Les équipements touristiques (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	350
11.2.5	Le réseau de gaz (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	350
11.2.6	Le réseau téléphonique	350
11.2.7	Le réseau d'antennes (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	350
11.2.8	Autres infrastructures et équipements intermunicipaux (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	351
11.3	ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES MIS EN PLACE PAR LES GOUVERNEMENTS, LEURS MINISTÈRES, LES COMMISSIONS SCOLAIRES ET D'AUTRES ORGANISMES PUBLICS (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	352
11.4	LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	359
11.4.1	Le réseau d'électricité (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>).....	359
11.4.2	Le réseau d'électricité à mettre en place (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	360
11.5	LE RENFORCEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	363

LISTE DES CARTES

Carte MRC-2-01	Localisation de la MRC Brome-Missisquoi dans la Montérégie.....	30
Carte MRC-2-02	Territoire de la MRC Brome-Missisquoi.....	31
Carte MRC-2-03	Milieu biophysique.....	33
Carte MRC-2-04	Variation de la population 2006-2011	37
Carte MRC-2-05	Population permanente et saisonnière estimée 2011	38
Carte MRC-2-06	Zone agricole permanente.....	56
Carte MRC-2-07	Potentiels des sols pour l'agriculture.....	57
Carte MRC-2-08	Dynamisme agricole	58
Carte MRC-2-09	Localisation des principales zones et parcs industriels	73
Carte MRC-2-10	Surfaces boisées affectées par le verglas.....	75
Carte MRC-2-11	Circuits touristiques.....	88
Carte MRC-2-12	Circuits touristiques.....	89
Carte MRC-2-13	Localisation des sites archéologiques.....	93
Carte MRC-2-14	Inventaire de la sensibilité des paysages	96
Carte MRC-2-15	Repères topographiques.....	97
Carte MRC-3-01	Concept d'organisation spatiale.....	101
Carte ABR-6-01	Périmètre d'urbanisation - Abercorn.....	148
Carte BED-6-01	Périmètre d'urbanisation - Ville et canton de Bedford.....	149
Carte BRG-6-01	Périmètre d'urbanisation - Brigham (Adamsville)	150
Carte BRG-6-02	Périmètre d'urbanisation - Brigham (Decelles)	151
Carte BRG-6-03	Périmètre d'urbanisation - Brigham.....	152
Carte BRM-6-01	Périmètre d'urbanisation - Bromont.....	153
Carte BRM-6-02	Périmètre d'urbanisation - Bromont (Adamsville)	154
Carte BRM-6-03	Périmètre d'urbanisation - Bromont (Parc scientifique).....	155
Carte BRM-6-04	Périmètre d'urbanisation - Bromont (Village).....	156
Carte BRM-6-05	Périmètre d'urbanisation - Bromont (Autoroute 10)	157
Carte BRO-6-01	Périmètre d'urbanisation - Brome.....	158
Carte COW-6-01	Périmètre d'urbanisation - Cowansville.....	159
Carte COW-6-02	Périmètre d'urbanisation - Cowansville.....	160
Carte DUN-6-01	Périmètre d'urbanisation - Dunham (Fitchett).....	161
Carte DUN-6-02	Périmètre d'urbanisation - Dunham (Village)	162
Carte EFN-6-01	Périmètre d'urbanisation - East Farnham.....	163
Carte FAR-6-01	Périmètre d'urbanisation - Farnham.....	164
Carte FAR-6-02	Périmètre d'urbanisation - Farnham.....	165
Carte FAR-6-03	Périmètre d'urbanisation - Farnham.....	166
Carte FRE-6-01	Périmètre d'urbanisation - Frelighsburg.....	167
Carte LBR-6-01	Périmètre d'urbanisation - Lac-Brome.....	168
Carte LBR-6-02	Périmètre d'urbanisation - Lac-Brome (Knowlton)	169
Carte LBR-6-03	Périmètre d'urbanisation - Lac-Brome (Bondville)	170
Carte LBR-6-04	Périmètre d'urbanisation - Lac-Brome (Foster).....	171
Carte LBR-6-05	Périmètre d'urbanisation - Lac-Brome (Fulford).....	172
Carte LBR-6-06	Périmètre d'urbanisation - Lac-Brome (West-Brome).....	173
Carte LBR-6-07	Périmètre d'urbanisation - Lac-Brome (Gilman's corner).....	174
Carte NDS-6-01	Périmètre d'urbanisation - Notre-Dame-de-Stanbridge	175
Carte SAR-6-01	Périmètre d'urbanisation - Saint-Armand	176
Carte SAR-6-02	Périmètre d'urbanisation - Saint-Armand	177
Carte SBE-6-01	Périmètre d'urbanisation - Stanbridge East.....	178
Carte SBS-6-01	Périmètre d'urbanisation - Stanbridge Station.....	179
Carte SIG-6-01	Périmètre d'urbanisation - Saint-Ignace-de-Stanbridge	180
Carte SPV-6-01	Périmètre d'urbanisation - Pike River.....	181

Carte SSB-6-01	Périmètre d'urbanisation - Sainte-Sabine	182
Carte SUT-6-01	Périmètre d'urbanisation - Sutton (Centre-ville)	183
Carte SUT-6-02	Périmètre d'urbanisation - Sutton (Jonction)	184
Carte SUT-6-03	Périmètre d'urbanisation - Sutton (Maple)	185
Carte MRC-8-01	Classification fonctionnelle du réseau routier (<i>amendé par le règlement 05-0820</i>)	201
Carte MRC-8-02	Débits journaliers moyens annuels	205
Carte MRC-8-03	Transport des personnes	216
Carte MRC-8-04	Réseaux récréatifs	219
Carte MRC-8-05	Route de contournement de Farnham	223
Carte MRC-8-06	Routes à niveau sonore élevé	232
Carte MRC-8-07	Corridor de bruit Brigham East Farnham	233
Carte MRC-8-08	Corridor de bruit Cowansville	234
Carte ABR-9-01	Zones particulières Abercorn – (<i>Amendé par le règlement 02-0315</i>)	254
Carte BEDC-9-01	Zones particulières canton de Bedford	255
Carte BEDC-9-02	Zones particulières canton de Bedford	256
Carte BEDV-9-01	Zones particulières ville de Bedford	257
Carte BOL-9-01	Zones particulières Bolton-Ouest	258
Carte BOL-9-02	Zones particulières Bolton-Ouest- (<i>Amendé par le règlement 02-0315</i>)	259
Carte BRG-9-01	Zones particulières Brigham	260
Carte BRG-9-02	Zones particulières Brigham	261
Carte BRG-9-03	Zones particulières Brigham	262
Carte BRG-9-04	Zones particulières Brigham	263
Carte BRG-9-05	Zones particulières Brigham	264
Carte BRG-9-06	Zones particulières Brigham	265
Carte BRM-9-01	Zones particulières Bromont	266
Carte BRM-9-02	Zones particulières Bromont	267
Carte BRM-9-03	Zones particulières Bromont (<i>Amendé par le règlement 08-0616</i>)	268
Carte BRM-9-04	Zones particulières Bromont (<i>Amendé par le règlement 08-0616</i>)	269
Carte BRM-9-05	Zones particulières Bromont	270
Carte BRM-9-07	Zones particulières Bromont	271
Carte BRM-9-08	Zones particulières Bromont	272
Carte BRM-9-09	Zones particulières Bromont	273
Carte BRO-9-01	Zones particulières Brome (<i>Amendé par le règlement 02-0315</i>)	274
Carte BRO-9-02	Zones particulières Brome (<i>Amendé par le règlement 02-0315</i>)	275
Carte COW-9-01	Zones particulières Cowansville	276
Carte COW-9-02	Zones particulières Cowansville	277
Carte DUN-9-01	Zones particulières Dunham	278
Carte DUN-9-02	Zones particulières Dunham	279
Carte DUN-9-03	Zones particulières Dunham	280
Carte DUN-9-04	Zones particulières Dunham	281
Carte FAR-9-01	Zones particulières Farnham	282
Carte FAR-9-02	Zones particulières Farnham	283
Carte FAR-9-03	Zones particulières Farnham	284
Carte FAR-9-04	Zones particulières Farnham	285
Carte FAR-9-05	Zones particulières Farnham	286
Carte FRE-9-01	Zones particulières Frelighsburg	287
Carte FRE-9-02	Zones particulières Frelighsburg	288
Carte FRE-9-03	Zones particulières Frelighsburg	289
Carte LBR-9-01	Zones particulières Lac-Brome	290
Carte LBR-9-03	Zones particulières Lac-Brome (<i>Amendé par le règlement 02-0315</i>)	291
Carte LBR-9-04	Zones particulières Lac-Brome	292
Carte LBR-9-06	Zones particulières Lac-Brome	293
Carte SAR-9-01	Zones particulières Saint-Armand	294

Carte SAR-9-02	Zones particulières Saint-Armand.....	295
Carte SAR-9-03	Zones particulières Saint-Armand.....	296
Carte SBE-9-01	Zones particulières Stanbridge East.....	297
Carte SBE-9-02	Zones particulières Stanbridge East.....	298
Carte SIG-9-01	Zones particulières Saint-Ignace-de-Stanbridge.....	299
Carte SPV-9-01	Zones particulières Pike River	300
Carte SPV-9-02	Zones particulières Pike River	301
Carte SUT-9-02	Zones particulières Sutton.....	302
Carte SUT-9-03	Zones particulières Sutton.....	303
Carte SUT-9-04	Zones particulières Sutton.....	304
Carte SUT-9-05	Zones particulières Sutton.....	305
Carte SUT-9-06	Zones particulières Sutton.....	306
Carte SUT-9-07	Zones particulières Sutton.....	307
Carte ABR-10-01	Ensemble patrimonial Abercorn.....	312
Carte BEDV-10-01	Ensemble patrimonial Bedford.....	313
Carte BRG-10-01	Ensemble patrimonial Brigham.....	314
Carte BRO-10-01	Ensemble patrimonial Brome.....	315
Carte COW-10-01	Ensemble patrimonial Cowansville.....	316
Carte COW-10-02	Ensemble patrimonial Cowansville (Sweetsburg).....	317
Carte DUN-10-01	Ensemble patrimonial Dunham.....	318
Carte FAR-10-01	Ensemble patrimonial Farnham	319
Carte FRE-10-01	Ensemble patrimonial Frelighsburg.....	320
Carte FRE-10-02	Ensemble patrimonial Frelighsburg (Abbott's Corner).....	321
Carte FRE-10-03	Ensemble patrimonial Frelighsburg (Hunter Mills)	322
Carte LBR-10-01	Ensemble patrimonial Lac-Brome (West Brome)	323
Carte LBR-10-02	Ensemble patrimonial Lac-Brome (Fulford).....	324
Carte LBR-10-03	Ensemble patrimonial Lac-Brome (Iron-Hill)	325
Carte LBR-10-04	Ensemble patrimonial Lac-Brome (Knowlton)	326
Carte NDS-10-01	Ensemble patrimonial Notre-Dame-de-Stanbridge	327
Carte NDS-10-02	Ensemble patrimonial Notre-Dame-de-Stanbridge (Moulin-des-Rivières).....	328
Carte SAR-10-01	Ensemble patrimonial Saint-Armand (Philipsburg)	329
Carte SAR-10-02	Ensemble patrimonial Saint-Armand	330
Carte SBE-10-01	Ensemble patrimonial Stanbridge-East.....	331
Carte SIG-10-01	Ensemble patrimonial Saint-Ignace-de-Stanbridge (Mystic).....	332
Carte SPV-10-01	Ensemble patrimonial Pike River.....	333
Carte SUT-10-01	Ensemble patrimonial Sutton	334
Carte MRC-11-01	Réseaux majeurs	362

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2-1	Évolution de la population par municipalité 1986- 2011 _____	34
Tableau 2-2	Population permanente et saisonnière - 2011 _____	36
Tableau 2-3	Nombre d'emplois par secteur d'activité économique - 2006 _____	39
Tableau 2-4	Répartition des entreprises par secteur d'activité économique – 2010 _____	40
Tableau 2-5	Répartition des entreprises et des emplois par municipalités dans le secteur de la transformation industrielle - 2011 _____	43
Tableau 2-6	Répartition des entreprises et des emplois dans le secteur de la transformation industrielle - 2011 _____	44
Tableau 2-7	Nombre de fermes par municipalité – 2011 _____	48
Tableau 2-8	Pourcentage de la superficie de la zone agricole occupée par des producteurs agricoles - 2008 _____	49
Tableau 2-9	Nombre de fermes par grande affectation du territoire –2009 _____	50
Tableau 2-10	Productions animales par municipalité – 2011 _____	51
Tableau 2-11	Productions animales par grande affectation - 2009 _____	51
Tableau 2-12	Production végétale par municipalité - 2009 _____	52
Tableau 2-13	Production végétale par grande affectation du territoire - 2009 _____	53
Tableau 2-14	Potentiel des sols de la zone agricole par grandes affectations _____	54
Tableau 2-15	Fermes classées selon les revenus agricoles totaux bruts - 2009 _____	55
Tableau 2-16	Portrait par grande affectation des fermes classées selon les revenus agricoles totaux bruts - 2009 _____	55
Tableau 2-17	Nombre de logements non reliés à l'agriculture en zone agricole - 2011 _____	60
Tableau 2-18	Îlots déstructurés _____	62
Tableau 2-19	Typologie des centres urbains de la Montérégie et de la MRC _____	63
Tableau 2-20	Estimation du nombre de ménages 2011- 2031 _____	66
Tableau 2-21	Évolution du nombre de logements 2001-2011 _____	67
Tableau 2-22	Superficies disponibles dans les périmètres d'urbanisation – 2008 (<i>Amendé par les règlements 06-0311, 10-1211 et 06-1013</i>) _____	68
Tableau 2-23	Richesse foncière industrielle - 2013 _____	71
Tableau 2-24	Parcs et zones industriels _____	72
Tableau 2-25	Superficies affectées par le verglas par classe de dommage _____	77
Tableau 2-26	Programmes d'aide en milieu forestier – 1998 - 2009 _____	77
Tableau 2-27	Partage du réseau routier _____	84
Tableau 2-28	Offre touristique _____	86
Tableau 3-1	Hierarchisation des pôles (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>) _____	100
Tableau 5-1	Les grandes affectations du territoire _____	118
Tableau 6-1	Superficies disponibles dans les zones d'aménagement prioritaire et de réserve _____	145
Tableau 8-1	Classification fonctionnelle du réseau routier supérieur _____	199
Tableau 8-2	Débits journaliers moyens axe nord-sud _____	203
Tableau 8-3	Débits journaliers moyens axe est-ouest _____	206
Tableau 8-4	Interventions prévues à moyen terme (3 à 5 ans) _____	207
Tableau 8-5	Municipalités desservies par le transport adapté _____	213
Tableau 8-6	Nombre de déplacements et clientèles desservies par le transport adapté et collectif de la MRC _____	213
Tableau 8-7	Territoires et municipalités desservies par taxi - 2013 _____	214
Tableau 8-8	Accès routier / caractéristiques des tronçons _____	225
Tableau 8-9	Niveaux sonores et zones tampons _____	227
Tableau 8-10	Compatibilité de l'utilisation du sol et des niveaux sonores _____	230
Tableau 11-1	Le réseau de bibliothèques _____	343
Tableau 11-2	Les réseaux d'aqueduc et d'égout _____	344
Tableau 11-3	Les prises d'eau potable de 2005 _____	345
Tableau 11-4	Réseaux municipaux de distribution d'eau potable _____	346
Tableau 11-5	Répertoire des stations municipales de production d'eau potable approvisionnées en eau de surface _____	346

Tableau 11-6	Répertoire des stations municipales de production d'eau potable approvisionnées en eau souterraine _____	347
Tableau 11-7	Réseaux d'aqueduc non municipaux _____	347
Tableau 11-8	Les prises d'eau potable desservant plus de 20 personnes _____	348
Tableau 11-9	Infrastructures et équipements intermunicipaux _____	351
Tableau 11-10	Infrastructures scolaires _____	352
Tableau 11-11	Réseau de santé et de services sociaux _____	354
Tableau 11-12	Organismes communautaires _____	355
Tableau 11-13	Autres services _____	357
Tableau 11-10	Lignes de transport d'électricité sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi _____	360
Tableau 11-11	Poste de transport d'électricité sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi _____	360

NOTE AU LECTEUR

Cette version du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement vise à substituer la version adoptée le 15 juin 2004. Ce remplacement est nécessaire compte tenu des modifications demandées par la ministre des Affaires municipales et des Régions (MAMR).

C'est ainsi qu'en vertu de l'article 56,15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, un schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement qui diffère de la version précédente a été adopté le 21 mai 2008.

Cette version comporte plusieurs modifications. Elles apparaissent dans le tableau ci-après.

Puisque l'élaboration du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement s'est faite entre 1994 et 2008, le texte peut comporter des incohérences dues, par exemple, au changement de nom des ministères ou à des fusions municipales. Dans le cas des fusions, nous avons dans la mesure du possible utilisé le nom de la nouvelle municipalité.

Article / tableau	Nature de la modification	Objet de l'avis gouvernemental	Ministère ou mandataire du gouvernement concerné ¹
NOTE AU LECTEUR			
	Mise à jour.		
ÉTAPES DE RÉALISATION			
	Mise à jour.		
MOT DU PRÉFET			
	Mise à jour.		
REMERCIEMENTS			
	Mise à jour.		
CHAPITE 2			
	Le Chapitre 2 a eu plusieurs modifications de structure au niveau des tableaux et une renumérotation a dû être faite.		
2.3	Mise à jour des statistiques relatives à la démographie.	La gestion de l'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
Tableau 2-1 et tableau 2-2	Mise à jour des statistiques de la population.	La gestion de l'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
Carte 2-4 et carte 2-5	Mise à jour des statistiques de la population.	La gestion de l'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
Carte 2-6	Mise à jour des limites de la zone agricole permanente.		

Article / tableau	Nature de la modification	Objet de l'avis gouvernemental	Ministère ou mandataire du gouvernement concerné ¹
Tableau 2-17	Retrait des secteurs déstructurés de Notre-Dame-de-Stanbridge (secteur Choquette) et de Sutton (secteur ch. Élie).	Les îlots déstructurés.	MAMR, MAPAQ.
Cartes des secteurs déstructurés (2-9 à 2-26)	Numérotation des cartes pour tenir compte des mises à jour, modification des limites du secteur Wellington de Cowansville (carte 2-11) et retrait des cartes de Notre-Dame-de-Stanbridge (secteur Choquette) (ancienne carte 2-22) et de Sutton (secteur Ch. Élie) (ancienne carte 2-26.2).	Les îlots déstructurés.	MAMR, MAPAQ.
2.5.2.3	Précision du texte explicatif sur la gestion de la croissance urbaine.	La gestion de l'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
Tableau 2-20	Ajout des statistiques 2006 pour le nombre de logements.	La gestion de l'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
Tableau 2-21	Mise à jour des données des superficies disponibles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.	La gestion de l'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
2.5.2.4	Modification du texte sur la planification effectuée à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.	La gestion de l'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
2.5.2.6	Précision du texte explicatif de la section et retrait du paragraphe relatif à l'agrandissement du parc industriel de Farnham.	La gestion de l'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
2.5.4.1	Bonification de la définition de développement durable.		
2.5.4.2	Mise à jour du texte concernant les informations entourant le PGMR.		
2.5.4.3	Ajout des plaines inondables identifiées par le PDCC comme contraintes naturelles.		

Article / tableau	Nature de la modification	Objet de l'avis gouvernemental	Ministère ou mandataire du gouvernement concerné ¹
2.5.10	Modification des dispositions concernant les réseaux majeurs et reconduction de leur interdiction dans les affectations Conservation, Récréation 1 et 2 tel que stipulé dans le schéma en vigueur.		
Ancienne carte 2-34	Suppression de la carte sur la prohibition des réseaux majeurs.		
CHAPITRE 4			
4.1	Ajout de thèmes d'orientations sur le milieu agricole et les paysages.		
4.2.1	Bonification du 1 ^{er} objectif en priorisant l'implantation de nouvelles industries dans les secteurs industriels déjà viabilisés.	La gestion de l'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
4.2.2	Suppression du mot paysage dans l'orientation, de l'objectif sur les paysages et actualisation des objectifs et actions sur les matières résiduelles. Suppression de l'action sur les réseaux majeurs. Modification de certains termes (plaines inondables) pour assurer la concordance avec les autres sections.		
4.2.4	Modification du 2 ^e objectif par : stopper la perte de sols agricoles en concentrant dans les périmètres d'urbanisation les fonctions commerciales, industrielles et résidentielles. Suppression de l'objectif sur les réseaux majeurs.	La gestion de l'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
4.2.5	Bonification du 1 ^{er} objectif afin de mieux circonscrire et encadrer le développement des milieux urbains.	La gestion de l'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.

Article / tableau	Nature de la modification	Objet de l'avis gouvernemental	Ministère ou mandataire du gouvernement concerné ¹
4.2.6	Modification de la 2e action en incluant tous les plans d'eau de Brome-Missisquoi.		
4.2.7	Ajout d'une action afin d'actualiser et bonifier l'étude sur les ensembles patrimoniaux de 1986.		
4.2.9	Remplacement de l'orientation sur le paysage. Suppression de l'action sur les réseaux majeurs.		
CHAPITRE 5			
5.1.1	Remplacement des règles d'interprétation par les règles suivantes : Fonction dominante, fonction complémentaire et de fonction prohibée.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
5.1.2	Modification de la définition des activités résidentielles et récréatives extensives.		
Pour les points 5.2.1 à 5.2.13	Remplacement des tableaux par des tableaux affichant les activités autorisées comme fonction dominante ou complémentaire et ajout d'une section « dispositions particulières d'aménagement » afin de mieux encadrer certains usages.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
5.2.1	Seules les activités agricoles sont considérées comme fonction dominante. Suppression des activités institutionnelles et publiques comme fonction complémentaire.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.

Article / tableau	Nature de la modification	Objet de l'avis gouvernemental	Ministère ou mandataire du gouvernement concerné ¹
5.2.2	Seules les activités agricoles et forestières sont considérées comme fonctions dominantes. Fonctions complémentaires : Usages résidentiels pour une personne physique dont l'occupation principale est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA ou des privilèges et droits acquis selon les dispositions des articles 31.1 et 101 à 105 de la LPTAA. Activités récréatives extensives seulement; Suppression des activités institutionnelles et publiques comme fonction complémentaire.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
5.2.3	Spécifier que la fonction dominante activités agricoles s'applique seulement en zone agricole reconnue en vertu de la LPTAA. Suppression des activités récréatives intensives comme fonction dominante et complémentaire. Suppression des activités résidentielles comme fonction dominante et ajout comme fonction complémentaire Suppression des activités institutionnelles et publiques comme fonction complémentaire.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.

Article / tableau	Nature de la modification	Objet de l'avis gouvernemental	Ministère ou mandataire du gouvernement concerné ¹
5.2.4	Modifications des objectifs d'aménagement pour les réseaux majeurs. Suppression des activités résidentielles, activités institutionnelles et publiques et des activités commerciales reliées aux activités récréatives et à la desserte du voisinage comme fonctions complémentaires. Ajout comme fonction prohibée les réseaux majeurs.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
5.2.5	Modifications des objectifs d'aménagement pour les réseaux majeurs. Suppression des activités résidentielles de moyenne et forte densité et des activités institutionnelles et publiques comme fonctions complémentaires. Ajout comme fonction prohibée les réseaux majeurs à l'exclusion de ceux nécessaires à la desserte locale du territoire affecté R1.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.

Article / tableau	Nature de la modification	Objet de l'avis gouvernemental	Ministère ou mandataire du gouvernement concerné ¹
5.2.6	Secteur des monts Sutton : modification des 2 derniers objectifs d'aménagement. Suppression des activités résidentielles et des activités institutionnelles et publiques comme fonctions complémentaires. Ajout comme fonction prohibée les réseaux majeurs à l'exclusion de ceux nécessaires à la desserte locale du territoire affecté R2.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
5.2.9	Précision que seules les activités agricoles existantes sont reconnues comme fonction complémentaire. Suppression des activités forestières comme fonction complémentaire.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
5.2.10	Précision que seules les activités résidentielles de faible densité (dont les maisons mobiles) pour une personne physique dont l'occupation principale est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA ou des privilèges et droits acquis selon les dispositions des articles 31.1 et 101 à 105 de la LPTAA est considérées comme fonction complémentaire. Suppression des activités institutionnelles et publiques comme fonction complémentaire.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.

Article / tableau	Nature de la modification	Objet de l'avis gouvernemental	Ministère ou mandataire du gouvernement concerné ¹
CHAPITRE 6			
6	Retrait du point sur les aires d'agrandissement des périmètres d'urbanisation.	Gestion de l'urbanisation et le contrôle de l'extension des périmètres urbains.	MAMR, MAPAQ.
6	Retrait du point sur les territoires à soustraire du périmètre d'urbanisation.	Gestion de l'urbanisation et le contrôle de l'extension des périmètres urbains.	MAMR, MAPAQ.
6	Retrait du point sur les modalités concernant la modification des périmètres d'urbanisation et de la zone agricole.	Gestion de l'urbanisation et le contrôle de l'extension des périmètres urbains.	MAMR, MAPAQ.
6.4	Ajout d'un point sur le potentiel d'urbanisation. concernant le potentiel de développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, ainsi que l'identification des zones d'aménagement prioritaires et de réserve pour Cowansville, Dunham, Farnham, Lac-Brome et Sutton.	Gestion de l'urbanisation et l'analyse du phénomène de l'urbanisation et la détermination des périmètres d'urbanisation.	MAMR.
6.5	Ajout d'un point concernant les modalités de modification des limites des zones d'aménagement prioritaire et des zones d'aménagement de réserve.	Gestion de l'urbanisation et l'analyse du phénomène de l'urbanisation et la détermination des périmètres d'urbanisation.	MAMR.
6.7	Ajout d'un point sur les modalités concernant la diminution du périmètre d'urbanisation.	Gestion de l'urbanisation et l'analyse du phénomène de l'urbanisation et la détermination des périmètres d'urbanisation.	MAMR.

Article / tableau	Nature de la modification	Objet de l'avis gouvernemental	Ministère ou mandataire du gouvernement concerné ¹
Cartes des périmètres d'urbanisation	Mise à jour des cartes de périmètres d'urbanisation avec l'orthophotographie 2006 et les secteurs à potentiel d'urbanisation..	Gestion de l'urbanisation.	MAMR.
CHAPITRE 7			
7	Retrait de la politique concernant les réseaux majeurs.		
7.1	Modification du texte énumérant les politiques particulières et de la numérotation des sections afin de tenir compte des changements des points 7.2 à 7.8.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
7.2	Ajout d'une nouvelle politique particulière sur la gestion des usages à l'extérieur des périmètres urbains.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
7.2.1	Ajout des critères de conformités pour contrôler l'implantation des usages à l'extérieur des périmètres urbains.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
7.3.1	Modification de certains critères de conformité concernant la politique sur les usages commerciaux et industriels existants.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
7.4.1	Modification de certains critères de conformité concernant la politique sur les usages accessoires. Dans l'affectation Conservation, seuls les usages accessoires de services personnels et de gîtes touristiques sont autorisés.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.

Article / tableau	Nature de la modification	Objet de l'avis gouvernemental	Ministère ou mandataire du gouvernement concerné ¹
7.6.1	Modification de certains critères de conformité concernant la politique sur la mise en place d'équipements récréatifs.	Gestion de l'urbanisation et contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	MAMR, MAPAQ.
CHAPITRE 9			
9	Remplacement des termes zones d'inondation et zones de cotes de crues par plaines inondables de grand ou de faible courant.		MDDEP.
9.2.1 et 9.2.2	Mise à jour du texte, des tableaux et des cartes pour tenir compte des résultats du PDCC. Les zones identifiées par ce programme sont considérées comme des plaines inondables de grand ou de faible courant.		MDDEP.
9.2.2	Retrait de la mise en œuvre concernant les zones d'embâcles.		MDDEP.
9.2.3	Ajout des municipalités Bolton-Ouest et Sutton.		
9.2.4	Considérer la présence de sols pouvant être propices à des mouvements de sol et ajout dans la mise en œuvre de l'exigence de produire une étude géotechnique.	Les zones de glissement de terrain.	MSP.
9.3.3	Inscription que le périmètre de protection s'applique à toutes les sources d'approvisionnement en eau potable qu'elles soient privées ou publiques.	Les prises d'eau potable.	MDDEP.
9.3.8	Modification du texte pour assurer la concordance avec les cartes des zones de contraintes.		

Article / tableau	Nature de la modification	Objet de l'avis gouvernemental	Ministère ou mandataire du gouvernement concerné ¹
Cartes des zones particulières	Mise à jour des cartes pour assurer la concordance avec le texte et les tableaux. Renumérotation des cartes 9-1 à 9-56. Ajout du terme plaine inondable de grand et de faible courant.		MDDEP.
Carte 9-9; 9-11; 9-12; 9-28	Ajout de ces cartes pour illustrer les cotes obtenues par le PDCC.		MDDEP.
Carte 9-19	Correction du nom de la ville.		
CHAPITRE 10			
Carte 10-20	Corrections de l'emplacement du chemin de Mystic, du chemin Sully et du chemin de l'Église.		
10.3.2 et 10.3.3	Suppression du texte faisant allusion aux réseaux majeurs et à une politique particulière.	Les infrastructures électriques.	HQ.
CHAPITRE 11			
11	Le Chapitre 11 a eu plusieurs modifications de structure au niveau du texte et des tableaux. Une renumérotation a dû être faite.		
11.2.3	Mise à jour de l'information concernant le PGMR.		
Tableau 11-3	Ajout nouveau tableau Prises d'eau potable de 2005.	Les prises d'eau potable.	MDDEP.
Tableau 11-4	Ajout nouveau tableau Prises d'eau desservant plus de 20 personnes en 2008.	Les prises d'eau potable.	MDDEP.
Tableau 11-5	Mise en tableau et ajout d'adresses.		
Tableau 11-6	Mise à jour des infrastructures scolaires, ajustement en fonction des commissions scolaires. Ajout d'adresses.	Les infrastructures et équipements publics d'éducation.	MESL.
Tableau 11-7	Mise à jour des infrastructures du réseau de la santé et des services sociaux. Ajout d'adresses.	Les infrastructures de santé et des services sociaux.	MSSS.
Tableau 11-8	Mise à jour des autres services. Ajout d'adresses.	Les infrastructures de services.	

Article / tableau	Nature de la modification	Objet de l'avis gouvernemental	Ministère ou mandataire du gouvernement concerné ¹
Tableau 11-9	Ajout Lignes de transport d'électricité	Les infrastructures électriques.	HQ.
Tableau 11-10	Ajout des postes de transformation d'électricité.	Les infrastructures électriques.	HQ.
Tableau 11-11	Changement de numérotation du tableau		
11.4.2	Mise à jour des infrastructures à mettre en place pour les prochains 5 ans.	Les infrastructures électriques.	HQ.
11.5	Mise à jour de l'information concernant les ententes intermunicipales.		
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE			
2.1	Ajout du terme plaine inondable de grand et de faible courant au lieu de zones d'inondation et suppression du terme zones de cotes de crues. Ajout d'une définition pour zone à risque de crues.		MDDEP.
2.1	Ajout de la notion de cours d'eau à débit régulier dans la définition de « corridor riverain ».	La protection des rives, du littoral et des plaines inondables.	MDDEP.
2.1	Reprise dans la définition de réseaux majeurs de la définition de ligne de transport d'électricité du schéma en vigueur soit : ligne de transport d'électricité de 120 kV et plus inclusivement (incluant les lignes et les postes).		
3.4	Intégration des conditions d'émission des permis et certificats relatifs à la rive, au littoral et aux plaines inondables de la Politique de 2005.		MDDEP.
4	Intégration de dispositions relatives à la rive, au littoral et aux plaines inondables en conformité avec la Politique de 2005.		MDDEP.

Article / tableau	Nature de la modification	Objet de l'avis gouvernemental	Ministère ou mandataire du gouvernement concerné ¹
5.2	Remplacement du terme zone à risque d'érosion pour zone à risque de mouvement de sol.	Les zones de glissement de terrain.	MSP.
5.2	Ajout de l'obligation pour tous les travaux, ouvrages ou constructions effectués dans une zone particulière à risque de mouvement de sol de produire une étude géotechnique statuant sur la stabilité actuelle du site et sur l'influence de l'intervention projetée.	Les zones de glissement de terrain.	MSP.
5.2	Suppression des dispositions relatives aux réseaux majeurs et de l'obligation d'être soumis au processus de concertation de la MRC.		
5.2.1	Ajout de l'obligation de produire une étude géotechnique statuant sur la stabilité actuelle du site et sur l'influence de l'intervention projetée pour la construction au pied et au sommet des talus riverains de cours d'eau et des plans d'eau.	Les zones de glissement de terrain.	MSP.
5.3	Remplacement du texte sur les réseaux majeurs par celui du schéma d'aménagement en vigueur soit la construction de nouveaux réseaux majeurs est interdite. Et suppression de l'obligation d'être soumis au processus de concertation de la MRC.		
5.5	Ajout de précisions concernant les prises d'eau potable afin d'inclure toutes les prises d'eau, desservant plus de 20 personnes, qu'elles soient publiques ou privées.	Les prises d'eau potable.	MDDEP.

Article / tableau	Nature de la modification	Objet de l'avis gouvernemental	Ministère ou mandataire du gouvernement concerné ¹
	Suppression des dispositions sur les réseaux majeurs dans les massifs montagneux.		
9	Normes minimales de lotissement : Ajout de la notion de cours d'eau à débit régulier et suppression de la notion de même bassin versant. Suppression des dispositions spécifiques relatives aux périmètres et secteurs déstructurés.	Normes minimales de lotissement.	MDDEP.
CARTE			
Plan C	Mise à jour des prises d'eau potable.	Les prises d'eau potable.	MDDEP.
PLAN D'ACTION			
3e action	Ajout d'une orientation afin de prévoir un mécanisme permettant la mise à jour régulière de la liste des ouvrages de captage privés ou publics destinés à l'alimentation en eau potable.	Les prises d'eau potable.	MDDEP.
3.1 Plan d'action	Mise à jour de l'information concernant les organismes de gestion des bassins versants.		MDDEP, MAMR.
4 Plan d'action	Mise à jour de l'information concernant les secteurs retenus par le programme PDCC.	Les zones de risques d'inondation par embâcles.	MSP, MDDEP.

- 1 ASSS : Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie-16
 HQ : Hydro-Québec
 MAMR : Ministère des Affaires municipales et des Régions
 MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
 MSP : Ministère de la Sécurité publique
 MTQ : Ministère des Transports
 MELS : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
 MDDEP: Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
 MCCCCF : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
 MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux
 MRNF : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

ÉTAPES DE RÉALISATION

Date d'entrée en vigueur du premier schéma	14 septembre 1989
Adoption du document sur les objets de la révision (DOR)	20 septembre 1994
Adoption du projet de schéma d'aménagement révisé (premier projet)	18 juin 1996
Adoption du projet de schéma d'aménagement révisé (second projet)	15 décembre 1998
Consultations publiques (6)	Février 1999
Adoption du schéma d'aménagement révisé	15 février 2000
Adoption du schéma d'aménagement révisé de remplacement	15 juin 2004
Adoption du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement	20 mai 2008
Entrée en vigueur (Amendé règlement 06-1013)	23 septembre 2008

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce ____ jour du mois de _____ 20__


Arthur Fauteux
Préfet


Robert Desmarais
Directeur général

MOT DU PRÉFET

Madame,
Monsieur,

C'est avec plaisir que je m'associe à mes collègues maires des vingt et une municipalités constituant la MRC Brome-Missisquoi, pour présenter le schéma d'aménagement et de développement (SAD). Ce document a pour objectif de répondre aux attentes du gouvernement particulièrement en ce qui a trait à la gestion de l'urbanisation, la protection du milieu naturel et des zones de contraintes. Le SAD entend également répondre aux orientations gouvernementales concernant la protection du territoire et des activités agricoles adoptées par le gouvernement en décembre 2001.

Destiné à être commenté par l'ensemble des ministères et mandataires du gouvernement, ce document s'inscrit dans la continuité du premier schéma d'aménagement de 1989 et il véhicule nos préoccupations de développement durable, de croissance économique et de protection de notre environnement.

Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des maires et conseillers de la MRC ayant participé au processus de négociation et plus particulièrement, ceux qui ont siégé au comité consultatif d'aménagement et au comité consultatif agricole depuis le début de ce processus en 1994.



Arthur Fauteux
Préfet

REMERCIEMENTS

La préparation du schéma d'aménagement et de développement a entraîné la participation de nombreux collaborateurs.

Ce sont :

L'ensemble des maires, des conseillers et du personnel des municipalités, de la MRC Brome-Missisquoi et tout particulièrement les membres du comité consultatif d'aménagement chargés de la révision du schéma d'aménagement et de développement et du comité consultatif agricole :

Monsieur Arthur Fauteux	Préfet et maire de Cowansville
Monsieur Donald Badger *	Maire de Bolton-Ouest
Madame Madeleine Chabot	Mairesse de East Farnham
Monsieur Réal Pelletier	Maire de Saint-Armand
Monsieur Laurent Phoenix *	Maire de Sainte-Sabine
Monsieur Albert Santerre	Maire de Saint-Ignace-de-Stanbridge
Monsieur Steven Neil	Maire de Brigham
Monsieur Greg Vaughan *	Maire de Stanbridge East
Monsieur Daniel Racine *	Producteur agricole, Stanbridge East
Monsieur Réal Gagnon *	Producteur agricole, Pike River
Monsieur Pierre Janecek *	Producteur agricole de Dunham
* Membres du comité consultatif agricole	

Le personnel des différents ministères du Gouvernement du Québec qui a participé au processus de la révision, ainsi que toutes les personnes et tous les organismes, dont le CLD de Brome-Missisquoi, qui ont participé aux colloques et aux consultations publiques organisés dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

Le service de la gestion du territoire de la MRC :

Monsieur Francis Dorion, directeur général adjoint et directeur du service de la gestion du territoire;
Madame Nathalie Grimard, urbaniste et directrice adjointe du service de la gestion du territoire;
Monsieur François Daudelin, ingénieur forestier et coordonnateur des carrières/sablières et du service forestier;
Madame Valérie Nantais-Martin, coordonnatrice en environnement.

Le personnel de la MRC :

Monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier;
Madame Jocelyne Jeanson, agente de bureau administrative;
Madame Johanne Alix, agente de bureau.



Ce document est imprimé sur du papier 100 % recyclé.

La photo de la page couverture est une gracieuseté de la Société d'histoire de Missisquoi.
Infographie, Martin Claude et réalisation Pier-Philippe Labrie, MRC Brome-Missisquoi (Règlement 06-1013).

CHAPITRE 1

DÉMARCHE D'ÉLABORATION

1.1 INTRODUCTION

Élaboré conformément à la *LAU*, le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement (SARR2) constitue la septième étape du processus de révision de notre schéma d'aménagement et de développement.

La révision du schéma d'aménagement développement signifie bien plus qu'une simple modification visant à intégrer de nouveaux éléments contenus dans la loi. Elle est l'occasion pour le conseil de la MRC de prendre du recul, après quelques années de mise en œuvre du schéma, et de remettre en perspective ses préoccupations.

Précédé par le document sur les objets de la révision, par le premier et le second projet de schéma d'aménagement révisé sur lesquels les municipalités et le gouvernement ont émis des commentaires et par une consultation publique tenue en février 1999, le SAD s'adresse au gouvernement, aux élus, aux fonctionnaires municipaux, à leurs consultants en urbanisme et à l'ensemble de la population de la MRC.

Le processus de révision s'inscrit en parallèle avec l'élaboration du Plan local d'action sur l'économie et l'emploi du CLD de Brome-Missisquoi. Ces deux démarches sont complémentaires puisqu'elles visent à soutenir le développement de la région.

Ainsi, le schéma est orienté vers la mise en œuvre. En ce sens, l'horizon de planification demeure long (20 ans), mais la prise en compte du court terme se traduit par des actions à mettre en œuvre avec les partenaires de la MRC, dont le CLD de Brome-Missisquoi. Pour ce faire, le SAR est accompagné d'un plan d'action.

1.2 LE PROCESSUS DE RÉVISION

L'entrée en vigueur de la *Loi 56* modifiant la *LAU* en 1993 a modifié le processus de révision en plus de bonifier le contenu obligatoire et facultatif des schémas d'aménagement.

Les grandes étapes de la révision précédant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi sont les suivantes :

- Adoption du *Document sur les objets de la révision* (septembre 1994);
- adoption et transmission du *Projet de schéma d'aménagement révisé* (juin 1996);

- réception et analyse des avis du gouvernement et des municipalités sur le PSAR (délai de 120 jours);
- adoption et transmission du *Projet de schéma d'aménagement révisé pour la consultation publique* (décembre 1998);
- réception et analyse des avis des municipalités, des citoyens et des groupes sur le PSAR (délai de 120 jours);
- adoption du schéma d'aménagement révisé (février 2000);
- réception et analyse de l'avis gouvernemental;
- adoption du schéma d'aménagement révisé de remplacement (juin 2004);
- réception et analyse de l'avis gouvernemental;
- adoption du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement (mai 2008)
- entrée en vigueur décrétée par le MAMROT (septembre 2008) (*Règlement 06-1013*)

1.3 LE PROCESSUS DE MODIFICATION

Tel que le prévoient les articles 47 à 53,14 de la *LAU*, le schéma d'aménagement et de développement pourra être modifié selon les besoins de la MRC ou pour répondre à de nouvelles exigences gouvernementales. C'est dans cette optique que le tableau 1-1 énumère la liste des modifications qui ont été apportées à ce document depuis son entrée en vigueur.

CHAPITRE 2

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

2.1 INTRODUCTION

Dans leur réflexion, les membres du conseil se sont appuyés sur une connaissance approfondie du territoire et ont tenu compte des changements observés au cours des dernières années, pour prendre des décisions éclairées et adaptées à la MRC Brome-Missisquoi. Ainsi, afin de mieux comprendre les motivations et le contexte qui ont mené le conseil des maires à définir les orientations et les enjeux contenus dans le schéma d'aménagement et de développement, l'état de la situation constitue un outil d'information de première importance.

2.2 LE MILIEU PHYSIQUE *(Amendé par le règlement 06-1013)*

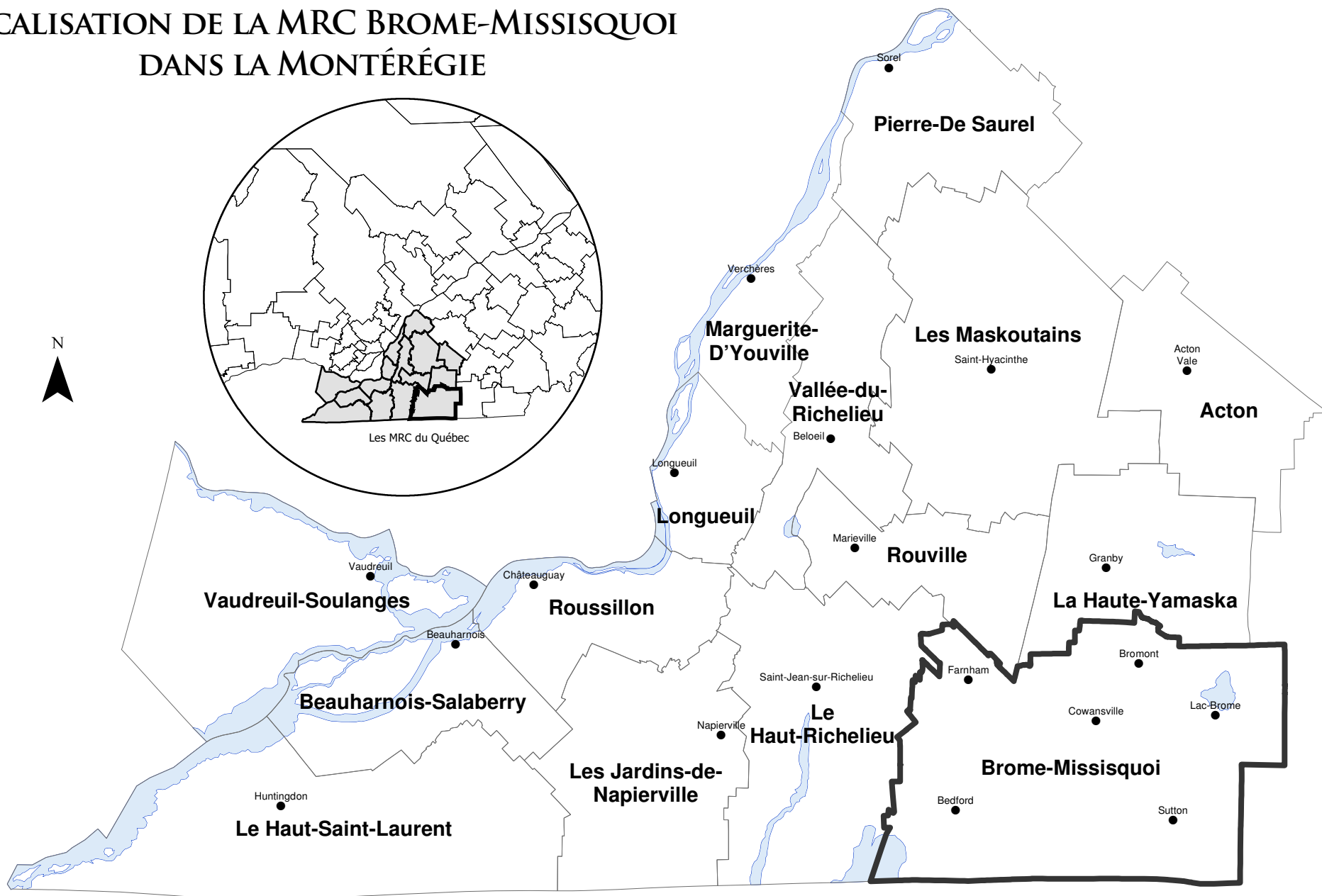
La MRC s'étend sur un territoire de 1 680 km² et est bordée par les MRC du Haut-Richelieu, de Rouville, de La Haute-Yamaska, de Memphrémagog et au sud, par l'état du Vermont. Composée de 21 municipalités rurales et urbaines, la MRC fait partie de la région administrative de la Montérégie et, plus particulièrement, de la sous-région «Appalaches – Cantons-de-l'Est» avec les MRC d'Acton et de La Haute-Yamaska.

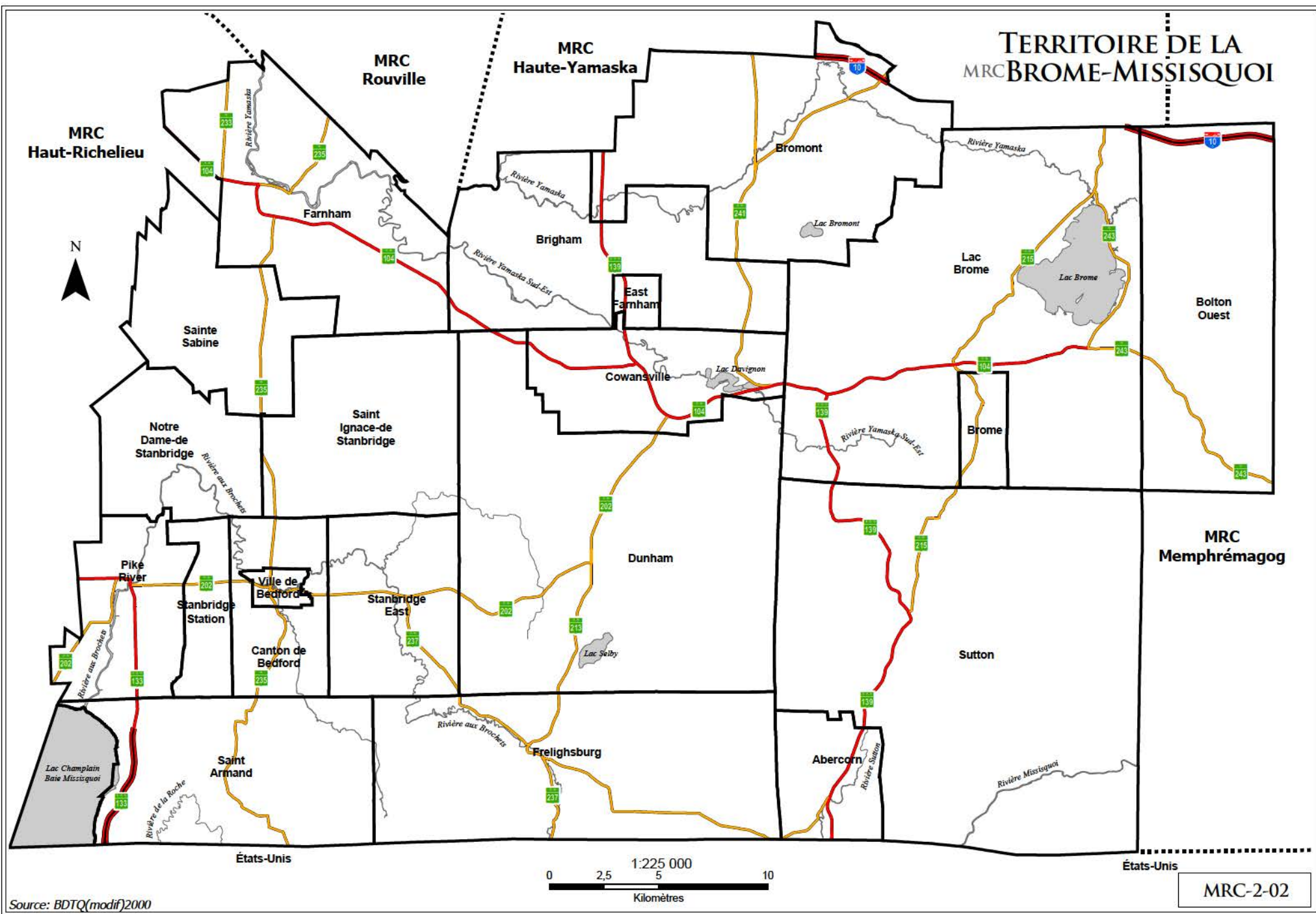
Sur le plan physiographique, elle se situe à la rencontre de deux grandes entités, soit la plaine du Saint-Laurent dans sa partie ouest et les Appalaches dans sa partie est. Ces entités marquent non seulement le paysage, mais elles déterminent aussi le type d'occupation humaine.

Ainsi, l'agriculture domine largement dans la plaine à l'ouest. On y retrouve les terres les plus fertiles de la MRC, de même qu'un climat favorable (plus de 2 800 unités thermiques maïs) qui permettent les grandes cultures.

Progressivement, vers l'est, le relief s'élève et fait place à une série de collines et de vallons. Dans cette zone de transition entre la plaine et la montagne, l'agriculture y est plus diversifiée. Les fermes laitières et d'élevage se mêlent aux activités forestières et aux cultures spécialisées. On note une concentration de vergers et de vignobles dans ce secteur. Ces cultures tirent avantage des versants bien exposés et bien drainés du piémont.

LOCALISATION DE LA MRC BROME-MISSISQUOI DANS LA MONTÉRÉGIE





Le massif montagneux des monts Sutton occupe la partie est de la MRC, dans le prolongement de la chaîne appalachienne. Il englobe, notamment, le Sommet Rond, le mont Gagnon, le mont Écho, le mont Glen, le mont Brock et le mont Pinacle, qui ont des altitudes supérieures à 600 mètres. Le Sommet Rond culmine à 962 mètres. Au nord du territoire, le massif du mont Brome est l'une des neuf collines montérégiennes alignées sur environ 90 km du mont Royal au mont Mégantic. Son altitude de 565 m en fait la deuxième plus haute des neuf collines. La forêt (feuillue aux trois quarts) et le récréotourisme prévalent dans toute la zone montagneuse. Sans être absente, l'agriculture y est plutôt marginale.

Le territoire de la MRC comporte quatre plans d'eau majeurs, soit le lac Brome, la baie Missisquoi, le lac Selby et le lac Bromont, de même que quelques cours d'eau divisés en deux grands bassins hydrographiques. Le plus important, celui de la rivière Yamaska se situe au nord, alors que le bassin de la baie Missisquoi se trouve au sud-ouest.

2.3 DÉMOGRAPHIE *(Amendé par le règlement 06-1013)*

En 2011, la population permanente de la MRC atteignait 55 621 habitants (voir tableau 2-1). En ordre d'importance, Cowansville (12 489 hab.) est la principale agglomération, suivie de Farnham (8 330 hab.), Bromont (7 649 hab.), Lac-Brome (5 609 hab.), Sutton (3 906 hab.), Dunham (3 471 hab.) et de la ville de Bedford (2 684 hab.). À ce nombre, s'ajoutent plus de 16 800 résidents saisonniers. Ce phénomène de la villégiature modifie les données statistiques de population. Cette population non résidente est principalement concentrée dans les municipalités de l'est de la MRC. Ainsi, les municipalités de Lac-Brome, de Bolton-Ouest et de Sutton regroupent environ 55 % de toute la population saisonnière de la MRC (voir tableau 2-2).

La MRC Brome-Missisquoi est une MRC rurale où la densité d'occupation du territoire est faible (33,7 personnes/km²) par rapport à l'ensemble de la Montérégie (132,3 personnes/km²).

Depuis les dix dernières années, de 2001 à 2011, la population permanente de la MRC a connu une croissance de 9,1 % ce qui est comparable à l'ensemble de la province (9,2 %). Malgré la perte importante d'emploi pour le secteur manufacturier, la région est de plus en plus prisée au fil du temps, autant par les villégiateurs qui décident d'y vivre en permanence que par les investisseurs industriels de haute technologie qui s'y implantent.

Tableau 2-1 Évolution de la population par municipalité 1986- 2011

Municipalité	1986	1991	1996	2001	2006	2011	% variation 2006-2011
Abercorn	340	320	344	330	366	391	6,39 %
Bedford (ct)	788	795	799	813	736	699	-5,29 %
Bedford (v)	2 733	2 665	2 748	2 667	2 612	2 684	2,68 %
Bolton-Ouest	592	625	575	681	723	678	-6,64 %
Brigham	2 115	2 285	2 290	2 250	2 408	2 457	1,99 %
Brome	305	290	287	286	278	271	-2,58 %
Bromont	2 837	3 408	4 290	4 808	6 049	7 649	20,92 %
Cowansville	11 463	11 980	12 051	12 032	12 182	12 489	2,46 %
Dunham	3 108	3 225	3 370	3 215	3 396	3 471	2,16 %
East Farnham	471	530	518	526	484	553	12,48 %
Farnham	7 744	7 870	7 899	7 747	7 809	8 330	6,25 %
Frelighsburg	1 035	1 070	1 048	1 081	1 030	1 094	5,85 %
Lac-Brome	4 466	4 825	5 073	5 444	5 629	5 609	-0,36 %
Notre-Dame-de-	811	805	814	712	728	660	-10,30 %
Saint-Armand	1 274	1 310	1 292	1 263	1 166	1 248	6,57 %
Sainte-Sabine	902	1 005	1 036	1 049	1 053	1 120	5,98 %
Saint-Ignace-de-Stanbridge	740	720	692	679	631	638	1,10 %
Pike River	639	640	614	600	542	525	-3,24 %
Stanbridge East	861	860	856	908	833	873	4,58 %
Stanbridge Station	407	365	363	358	309	276	-11,96 %
Sutton	2 888	3 080	3 318	3 524	3 805	3 906	2,59 %
MRC Brome-Missisquoi	46 519	48 673	50 277	50 973	52 769	55 621	5,13 %

Sources : MRC Brome-Missisquoi, Répertoire socio-économique, 1994.

Statistique Canada, Recensement 1996, 2001, 2006 et 2011.

Le portrait du marché du travail pour la MRC Brome-Missisquoi, réalisé par Emploi Québec en 2009¹, estime que la tendance au vieillissement de la population a été constante. La proportion de la population âgée de 45 ans et plus, qui représentait quelque 30 % de la population totale en 1981, est passée à 34,3 % en 1991 (le Québec : 32,2 %, la Montérégie : 29,9 %) et, la même année, les plus de 65 ans comptaient pour 14 % de la population de la MRC (le Québec : 11,2 %, la Montérégie : 9,3 %). Le même phénomène est observable entre 1996 et 2001 où l'augmentation de la part de la population de 45 ans et plus est passée de 38,3 % à 43,9 %, pour atteindre 49,9 % en 2006.

Il y a une forte croissance (+ 15,0 %) entre 2001 et 2006 de la population de 45 ans et plus, mais une baisse de 9,6 % chez les plus jeunes. La croissance de la population d'âge actif (15 à 64 ans) est restée stable entre 1996 et 2001 (+ 2,1 %) :

Comme pour l'ensemble de la Montérégie et le Québec, mais de façon beaucoup plus marquée, la population de 0 à 14 ans (- 11,4 %) et celle de 30 à 44 ans (- 14,0 %) de la MRC Brome-Missisquoi sont en forte baisse en 2006 par rapport à 2001. De plus, dans la MRC, on note que la population de 15 à 29 ans affiche aussi une légère baisse de 2,2 %.

¹ Il est à noter que la ville de Bromont a intégré le territoire de la MRC Brome-Missisquoi en 2010 et que le dernier portrait du marché du travail date de 2009.

L'évolution et la structure démographique sont d'importants déterminants de la situation et du dynamisme du marché du travail. Règle générale, plus la population d'âge actif (population de 15 à 64 ans) augmente, plus il y a de main-d'œuvre disponible sur le marché du travail. Aussi, étant donné que les plus jeunes et les moins jeunes participent moins au marché du travail que les autres groupes d'âge, une MRC comprenant une forte proportion de personnes de 50 ans et plus aura un taux d'activité plus faible qu'une autre MRC, dont la part des 50 ans parmi les personnes d'âge actif est plus faible.

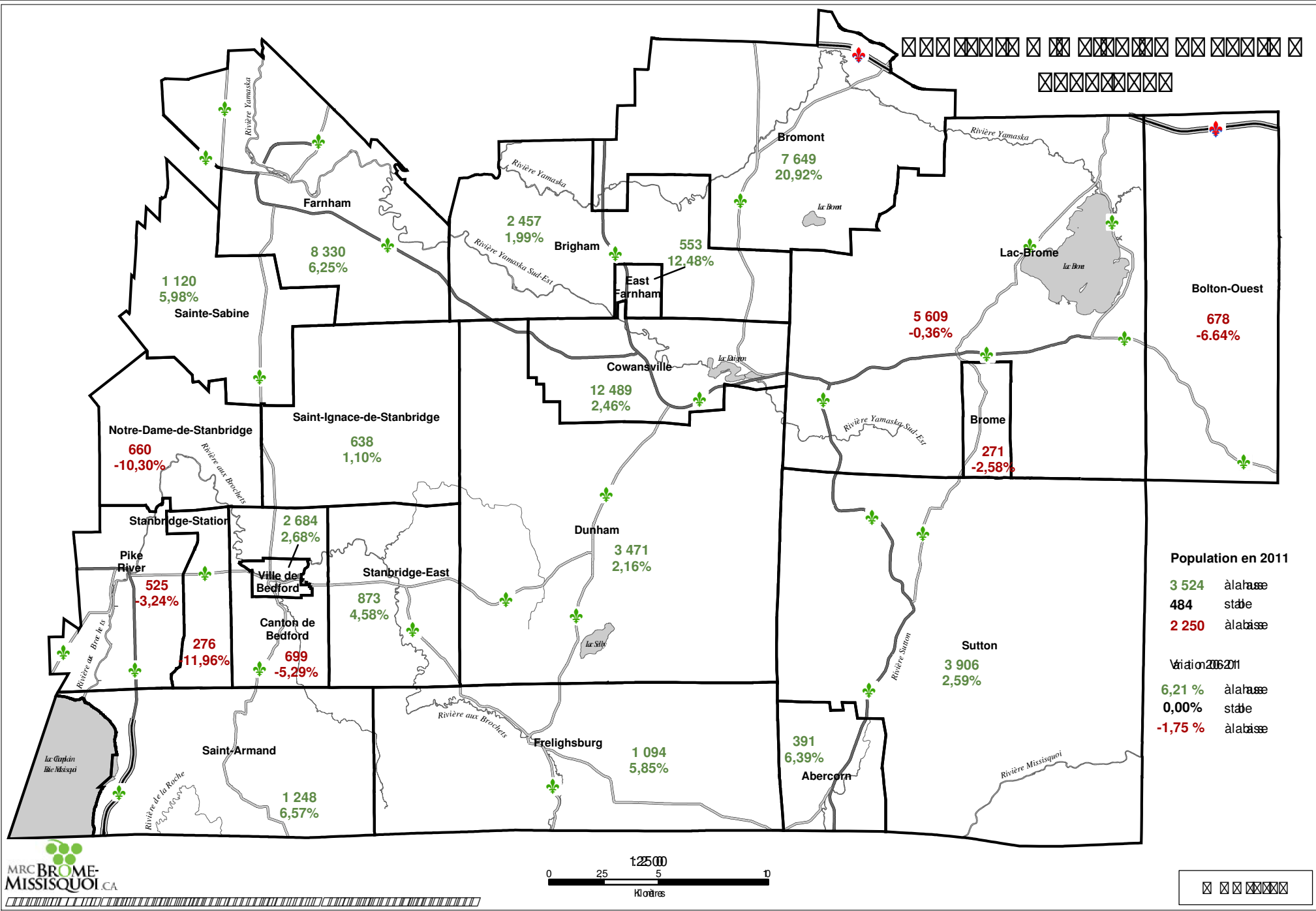
En 2006, la population de la MRC Brome-Missisquoi présentait un niveau de scolarité inférieur à celui de la Montérégie. Bien que seulement 15,2 % des femmes et 12,0 % des hommes âgés de 20 à 64 ans détenaient un diplôme universitaire, il s'agit d'une amélioration par rapport à 2001. Parallèlement, le pourcentage de la population n'ayant aucun diplôme est de 21,6 %. Le niveau de scolarité est un déterminant important de l'activité sur le marché du travail et le développement de l'emploi dans le futur pénalisera davantage les personnes faiblement scolarisées.

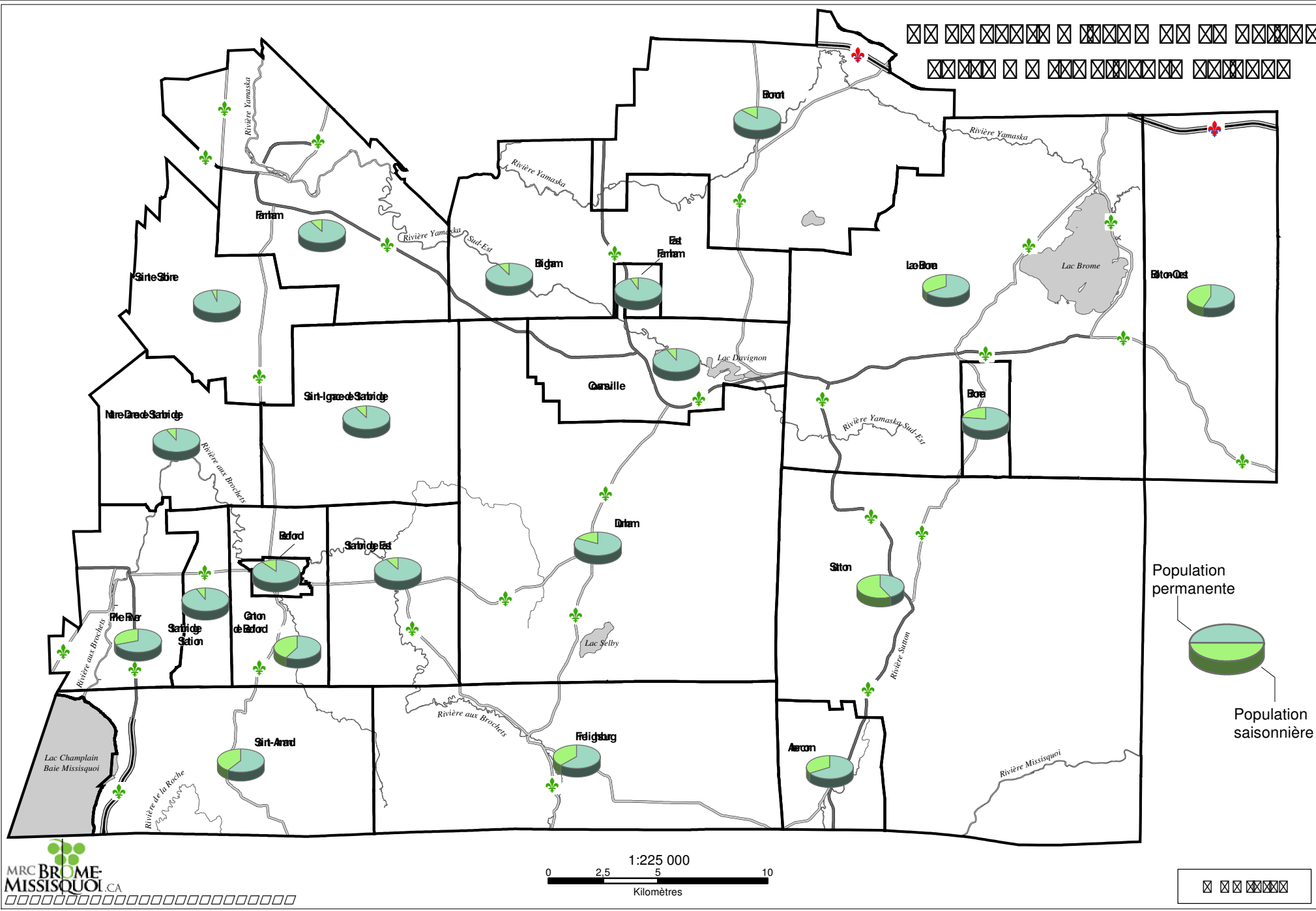
Tableau 2-2 Population permanente et saisonnière - 2011

Municipalité	Population permanente 2011	Chalets et non résidents (1)	Population saisonnière (2)	Population totale	% de population saisonnière par municipalité
Abercorn	391	73	168	559	30,05 %
Bedford (Canton)	699	210	483	1182	40,86 %
Bedford (Ville)	2 684	168	386	3070	12,57 %
Bolton-Ouest	678	248	570	1248	45,67 %
Brigham	2 457	125	288	2745	10,49 %
Brome	271	37	85	356	23,88 %
Bromont	7 649	555	1 277	8926	14,31 %
Cowansville	12 489	542	1 247	13736	9,08 %
Dunham	3 471	360	828	4299	19,26 %
East Farnham	553	17	39	592	6,59 %
Farnham	8 330	425	978	9308	10,51 %
Frelighsburg	1 094	252	580	1674	34,65 %
Lac-Brome	5 609	1 162	2 673	8282	32,27 %
Notre-Dame-de-Stanbridge	660	32	74	734	10,08 %
Saint-Armand	1 248	310	713	1961	36,36 %
Sainte-Sabine	1 120	25	58	1178	4,92 %
Saint-Ignace-de-Stanbridge	638	33	76	714	10,64 %
Pike River	525	97	223	748	29,81 %
Stanbridge East	873	44	101	974	10,37 %
Stanbridge Station	276	12	28	304	9,21 %
Sutton	3 906	2 587	5 950	9856	60,37 %
MRC Brome-Missisquoi	55 621	7 314	16 825	72 446	23,22 %

Sources : (1) **MRC Brome-Missisquoi**, Sommaire du rôle d'évaluation, 2011.

(2) **Statistique Canada**, Population estimée en multipliant le nombre de chalets et de propriétés résidentielles appartenant à des non-résidents par 2,3, qui représente le nombre moyen de personnes par ménage en 2011 dans la MRC Brome-Missisquoi, Recensement 2011.





2.4 CARACTÉRISTIQUES ÉCONOMIQUES *(Amendé par le règlement 06-1013)*

L'économie de la MRC Brome-Missisquoi repose à la fois sur les secteurs agricoles, industriels, commerciaux ainsi qu'institutionnels et publics.

En 2006, comparativement à la moyenne observée pour l'ensemble de la Montérégie, la proportion des emplois se trouvant dans le secteur primaire était de plus de 6 % dans la MRC Brome-Missisquoi et de 3 % en Montérégie. La construction 6 % comparativement à 5 % pour l'ensemble de la Montérégie ce qui était relativement semblable. La fabrication 24 % par rapport à 17 % pour la Montérégie était plus élevé pour la MRC, mais pour le secteur des services c'était beaucoup moins important que dans l'ensemble de la Montérégie 63 % par rapport à 75 %.

Tableau 2-3 Nombre d'emplois par secteur d'activité économique - 2006

SECTEUR	NOMBRE D'EMPLOIS	%
Primaire		
Agriculture et autres industries relatives aux ressources	1 725	6,30 %
Secondaire		
Construction	1 645	6,01 %
Fabrication / Manufacturier	6 610	24,14 %
TERTIAIRE		
Services publics (santé, enseignement)	3 895	14,23 %
Services (commerce de gros, de détail, finance, immobilier, commerce, autres)	13 505	49,32 %
TOTAL	27 380	100,00 %

Source: Statistique Canada, 2006.

Le secteur primaire comptait 211 entreprises en 2007, soit 12,3 % de toutes les entreprises de la MRC. Pour sa part, le secteur de la construction était composé de 182 entreprises majoritairement de petite taille et correspondait à 10,6 % de l'ensemble des entreprises de Brome-Missisquoi. En fait, seulement 1,6 % des entreprises de ce secteur ont 20 employés ou plus. C'est le secteur des services qui composait 69,3 % des entreprises de Brome-Missisquoi.

Le tourisme amène 1,428 million de visiteurs annuellement dans la MRC. Entre 2001 et 2006, le nombre d'emplois relié à cette activité a augmenté de 1 230 postes (+ 11,0 %), dont 520 dans le commerce de détail et 185 dans les arts, les spectacles et les loisirs.

Tableau 2-4 Répartition des entreprises par secteur d'activité économique – 2010

Secteur	Nombre d'entreprise	%
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	210	17,24 %
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	4	0,33 %
Construction	257	21,10 %
Fabrication	29	2,38 %
Commerce de gros	36	2,96 %
Commerce de détail	97	7,96 %
Transport et entreposage	52	4,27 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	12	0,99 %
Finance et assurances	22	1,81 %
Services immobiliers et services de location et de location à bail	45	3,69 %
Services professionnels, scientifiques et techniques	128	10,51 %
Gestion de sociétés d'entreprise	9	0,74 %
Services administratifs, service de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	55	4,52 %
Service d'enseignement	6	0,49 %
Soins de santé et assistance sociale	54	4,43 %
Arts, spectacles et loisirs	20	1,64 %
Hébergement et service de restauration	55	4,52 %
Autres services, sauf les administrations publiques	122	10,02 %
Administrations publiques	5	0,41 %
MRC Brome-Missisquoi	1 218	100,00 %

Source : **Emploi Québec - Montérégie**, 2010.

En 2010, il y avait 1 218 entreprises comptant un employé et plus sur le territoire de Brome-Missisquoi. Tout comme l'ensemble de la Montérégie, plus de 90 % de ces entreprises comptent moins de vingt employés. Les secteurs de la construction (21,1 %), de l'agriculture, foresterie pêche et chasse (17,2 %) ainsi que des services professionnels, scientifiques et techniques (10,5 %) sont ceux où l'on retrouve le plus grand nombre d'entreprises.

2.4.1 LE SECTEUR PRIMAIRE *(Amendé par le règlement 06-1013)*

En 2006, le secteur primaire employait 6 % de la population active. L'agriculture demeure la principale activité de ce secteur en termes d'emploi et de superficie. Les emplois offerts dans ce secteur sont souvent des emplois saisonniers qui font en sorte que les personnes en emploi traversent des périodes récurrentes de chômage. Entre 2001 et 2006, le nombre de personnes en emploi dans ce secteur a diminué de 24,0 %.

Le secteur de l'agriculture et de la foresterie représentait, en 2010, 17,2 % de tous les emplois locaux de la MRC en incluant quelques activités de pêche et de chasse. D'année en année, ce secteur fait

d'importants gains de productivité en raison de l'introduction de nouvelles technologies, mais ce qui entraîne une réduction du personnel.

Entre 2006 et 2011, le capital agricole s'est accru de 17%, passant de 877,1 millions de dollars à 1,03 milliard de dollars. Cette hausse s'explique, pour une large part, par une appréciation de la valeur marchande des terrains.

Selon le recensement de 2011, le nombre de fermes est passé de 958 en 1991, à 737 en 2001, à 764 en 2006 et à 782 en 2011. De la même manière, la superficie des fermes est passée de 80 383 hectares en 1991 à 69 032 hectares en 2011.

Si le nombre de fermes s'établit à 782, on dénombre 1 165 exploitants qui sont en majorité (825) des hommes, dont l'âge moyen est de 55,7 ans. Le faible nombre d'exploitants de moins de 35 ans peut s'expliquer par une fiscalité défavorisant la relève et par la valeur toujours croissante des exploitations.

Si les années 1990 ont été marquées par un engouement pour les productions exotiques; cerfs, autruches, sangliers, on peut observer que ce mouvement s'est atténué au cours des dernières années.

La majorité des fermes (311), soit 39,8 % ont un revenu agricole entre 10 000 \$ et 50 000 \$ alors que 34 fermes excèdent le million de dollars, soit 4,3 %.

Ces derniers indices, conjugués à la régression du nombre d'exploitants, tendent à démontrer une baisse progressive des petites fermes accompagnée d'un mouvement de consolidation des grandes entreprises agricoles et du transfert vers d'autres productions (grain, élevage). Il s'agit là d'une tendance qui s'observe dans l'ensemble du Québec.

Ce portrait établi à partir des données de Statistique Canada de 2011 peut être raffiné en utilisant les données du profil agroalimentaire de la MRC et par d'autres données fournies par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)(voir la section 2.5.1).

2.4.2 LE SECTEUR DE LA FABRICATION *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Selon les données de 2006, le secteur de la fabrication en Montérégie emploie 24 % de la main-d'œuvre active, surtout dans la petite et moyenne entreprise. Toutefois, la concentration des entreprises et de l'emploi se situe dans la région périphérique de Montréal et dans les villes moyennes de la Montérégie. La MRC Brome-Missisquoi figure parmi les MRC les plus rurales de la Montérégie et le bilan des activités du secteur secondaire diffère sensiblement de la moyenne montréalaise.

Entre 2001 et 2006, le nombre de personnes en emploi dans le secteur de la fabrication a diminué de 7,4 % dans la MRC. Ce secteur a affronté divers défis de taille, notamment la hausse de la valeur du dollar canadien par rapport à la devise américaine, la concurrence internationale accrue, dont celle des pays à faible coût de main-d'œuvre (Chine, Mexique, Brésil, Inde, etc.), le ralentissement économique de nos principaux partenaires commerciaux (États-Unis et Ontario) et le vieillissement de la main-d'œuvre. Pour relever ces défis, les entreprises doivent devenir plus productives, entre autres, en modernisant leurs équipements, en innovant sans cesse et en créant des alliances stratégiques. Sans

ces adaptations, plusieurs entreprises seront forcées de fermer leurs portes ou de déménager leurs activités, ce qui aura une influence sur le niveau de l'emploi dans le secteur.

Le vieillissement de la main-d'œuvre touche particulièrement les industries du secteur manufacturier et les secteurs de la santé et l'éducation. Cette main-d'œuvre devra être remplacée en partie au cours des prochaines années. Il faut peut-être s'attendre à une hausse sur les salaires ou une baisse de productivité s'il y a rareté de la main d'œuvre, c'est pourquoi il est important de faire des efforts de recrutement pour pallier à cette situation.

2.4.3 LE SECTEUR DES SERVICES *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Les activités économiques reliées au secteur des services sont les plus importantes en matière d'emploi. En 2009, 63 % des emplois dans la MRC Brome-Missisquoi étaient dans ce secteur d'activité.

On retrouve dans le secteur des services, trois sous-secteurs qui comptent le plus grand nombre d'entreprises: services professionnels, scientifiques et techniques (10,5%), le commerce de détail (7,9 %), hébergement et restauration (4,5%). Les entreprises de ces sous-secteurs emploient principalement des personnes ayant des compétences des niveaux intermédiaire et élémentaire.

2.4.4 LA TRANSFORMATION INDUSTRIELLE *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Selon l'inventaire industriel² de 2011, réalisé par le Centre local de développement de Brome-Missisquoi (CLD), les grandes catégories d'industries présentes sur le territoire sont les suivantes :

1. Agroalimentaire ;
2. Assemblage – Fabrication de produits à partir de composantes sous-traitées ;
3. Bois – Scieries et fabricants de produits en bois ;
4. Chimie / plastiques – Transformateurs de produits chimiques (incluant le calcaire) et fabricants de produits à base de plastiques ;
5. Métal – Ateliers d'usinage et fabricants de produits en métal ;
6. Microélectronique – Fabricant de composantes et entreprises périphériques ;
7. Services – Entreprises prestataires de services industriels seulement ;
8. Textiles – Fabricants de textiles et transformateurs (vêtements et autres) ;
9. Autres – Entreprises hors des secteurs représentatifs de la MRC (fabrication de béton et autres).

² La notion d'« entreprise industrielle » utilisée dans cette section implique une transformation quelconque, soit dans l'une ou l'autre des grandes catégories présentées dans les codes de fabrication. Les entreprises de commerce au détail, les services aux particuliers, ainsi que les activités de culture et d'élevage ont donc été exclues. Toutefois, les activités de production agricole impliquant une transformation des produits issus de la culture ou de l'élevage ont été considérées dans cet inventaire.

Tableau 2-5 Répartition des entreprises et des emplois par municipalités dans le secteur de la transformation industrielle - 2011

Municipalités	Nombre d'entreprises	Nombre d'employés
Abercorn	4	14
Bedford (Canton)	3	84
Bedford (Ville)	13	584
Bolton-Ouest	1	2
Brigham	8	48
Brome	0	0
Bromont	30	4 412
Cowansville	36	894
Dunham	26	222
East-Farnham	5	77
Farnham	29	908
Frelighsburg	11	350
Lac-Brome	14	1217
Notre-Dame-de-Stanbridge	1	10
Saint-Armand	6	91
Sainte-Sabine	3	187
Saint-Ignace-de-Stanbridge	8	51
Pike River	1	1
Stanbridge-East	1	2
Stanbridge-Station	1	23
Sutton	14	49
MRC Brome-Missisquoi	215	9226

Source: CLD de Brome-Missisquoi, Inventaire industriel, 2011.

La grande majorité des emplois industriels de la MRC est associée à la transformation industrielle de l'agroalimentaire, du métal, du bois, de la chimie et des plastiques. Ces industries regroupent 184 entreprises qui emploient 5 340 personnes.

En termes d'emplois, les services industriels et l'assemblage du secteur de la transformation industrielle sont beaucoup moins importants.

Tableau 2-6 Répartition des entreprises et des emplois dans le secteur de la transformation industrielle - 2011

	Nombre d'entreprises	Nombre d'employés
Agroalimentaire	96	1 370
Assemblage	4	104
Bois	33	744
Chimie / Plastiques	18	1 750
Métal	38	1 488
Microélectronique	5	3 236
Services industriels	7	93
Textiles	4	289
Autres	10	152
Total MRC Brome-Missisquoi	215	9 226

Source: CLD de Brome-Missisquoi, Inventaire industriel, 2011.

Il est à noter que dans le secteur des entreprises industrielles, 90 % des emplois sont à temps plein, soit 7 381 emplois. Dans les prévisions pour les prochaines années, 560 embauches seraient prévues et 75 % de ces postes seront aussi à temps plein. Il s'ajouterait aussi 31 projets d'investissements également créateurs d'emplois.

L'ajout du parc industriel technologique de Bromont et des entreprises du secteur agroalimentaire ont fait passer le nombre d'entreprises industrielles dans la MRC de 114 (2008) à 215 (2011), une augmentation de 89 %.

La majorité des investissements réalisés sur le territoire par les entreprises industrielles au cours de la dernière année ont été consacrés aux équipements de production. Cette tendance se maintient pour l'année à venir.

2.4.5 LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES³ *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Le secteur manufacturier est très important dans la MRC Brome-Missisquoi. Des industries de tous types sont établies sur le territoire et des parcs industriels d'importance sont situés respectivement à Bromont, Farnham, Cowansville et Bedford.

Bien qu'il représente 45 % des entreprises industrielles de la MRC, le secteur agroalimentaire est principalement composé de microentreprises de 10 emplois et moins. Ce secteur représente quand même 15 % des emplois industriels du territoire. Mis à part le secteur de la microélectronique qui arrive premier en termes d'emplois, les secteurs traditionnels du bois, de la chimie et des plastiques et celui de la transformation du métal sont ceux qui regroupent la majorité des emplois industriels de la région (43 %). Ils présentent ensemble une excellente perspective de croissance pour les années à venir.

³ CLD de Brome-Missisquoi, Inventaire industrielle, 2011

O Bedford

Dans le parc industriel de Bedford priment les secteurs agroalimentaires et de la transformation du métal notamment : J.B. Wood (matériaux de construction), Koyo (produits automobiles) et Bonduel (alimentation). Ces deux secteurs représentent la meilleure perspective de croissance au cours de la prochaine année. Ils regroupent 10 entreprises qui offrent du travail à 542 personnes, soit 81 % des emplois industriels de ce pôle géographique. La région de Bedford regroupe 7 % des entreprises industrielles et des emplois du territoire.

O Farnham

Le parc industriel de Farnham comprend plusieurs entreprises entres autres : Harbour (filage électrique) et Beaulieu Canada (recouvrement de plancher). Le secteur de la chimie et particulièrement des plastiques arrive au premier rang dans le parc de Farnham à titre de plus important employeur. Il représente 54 % des emplois industriels de la ville. Les emplois perdus dans ce secteur au début des années 2000 sont graduellement remplacés par le même type d'entreprise, mais cette fois ce sont des PME dynamiques.

Le secteur de la transformation du métal arrive en deuxième rang comme générateur d'emplois industriels dans ce pôle géographique. C'est également celui qui présente la plus importante perspective de croissance pour la prochaine année.

O Cowansville

Le parc industriel de Cowansville est le 2^e plus important secteur industriel avec notamment : Albany (textile) et Chemrec (recyclage). Il regroupe 17 % des entreprises industrielles du territoire et 10 % des emplois qui y sont associés. Les secteurs les plus importants sont la chimie et les plastiques, ainsi que celui des textiles. Ceux-ci regroupent 430 emplois industriels, soit 48 %.

Les investissements prévus pour la prochaine année sont principalement associés aux équipements de production. Leurs valeurs sont en légère croissance par rapport à la dernière année terminée.

O Bromont

Le Parc scientifique de Bromont est le plus important secteur industriel de la MRC avec : IBM Canada (microélectronique), GE Aviation (métal) et Télédyn Dalsa (microélectronique). Les entreprises du secteur de la microélectronique regroupent à elles seules 73 % des emplois du parc de Bromont et 35 % des emplois industriels de la MRC.

La transformation du métal est un secteur relativement important, puisqu'il représente 19 % des emplois industriels de ce pôle géographique. Ces deux secteurs ont généré des investissements de l'ordre de 69 %.

Selon le sommaire du diagnostic sur le développement industriel et sur les opportunités de diversification économique de la MRC Brome-Missisquoi de 2008, la mondialisation a généré localement les effets suivants au cours des trois dernières années, une usine fermée à Farnham, perte de 345 emplois industriels, aucune implantation d'usine majeure. Quatre usines fermées à Cowansville, perte de 477 emplois industriels, une usine fermée à Bedford, perte de 140 emplois industriels.

Ajoutons que la MRC a connu un certain ralentissement au niveau de son développement industriel au cours des dernières années notamment dû au peu d'animation économique, d'entrepreneuriat industriel et d'appui aux entreprises industrielles locales. De plus, dans certaines villes industrielles il y a eu quasi absence de prospection de nouveaux investissements, d'investissement au niveau des infrastructures industrielles, des bâtiments industriels pour location et des services techniques aux industries.

2.5 PROBLÉMATIQUES D'AMÉNAGEMENT *(Amendé par le règlement 06-1013)*

La mise en œuvre du premier schéma d'aménagement, les colloques, la réalisation du « *Document sur les objets de la révision* » et les analyses techniques réalisées par la MRC ont permis de dégager des problématiques particulières sur différents thèmes.

Les problématiques exposées dans cette section servent d'assises à la détermination des grandes orientations de l'aménagement du territoire et des objectifs spécifiques par grande affectation. Les thèmes abordés sont :

- la caractérisation de la zone agricole;
- la protection et la mise en valeur du milieu forestier;
- le développement local;
- le tourisme et la villégiature;
- les territoires d'intérêt esthétique;
- la gestion de l'urbanisation;
- l'environnement;
- le transport;
- l'histoire et le patrimoine bâti;
- les réseaux majeurs.

2.5.1 CARACTÉRISATION DE LA ZONE AGRICOLE *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Comme l'indique la carte MRC 2-06, 79,5 % du territoire de la MRC est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*. Le schéma d'aménagement et de développement, par ses orientations et le découpage des grandes affectations du territoire, reconnaît la diversité des potentiels et des usages en milieu rural.

L'homogénéité du territoire agricole est une des conditions essentielles à la pérennité de l'activité agricole. Bien que le premier schéma d'aménagement n'ait pas prévu l'exclusivité des usages agricoles en zone verte, plusieurs mesures tendaient à limiter l'érosion de la zone agricole, à tout le moins dans la partie ouest de la MRC. La révision de la zone agricole, le contrôle des usages par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et par les municipalités, ainsi que la délimitation des périmètres d'urbanisation font partie de ces mesures.

La publication des orientations gouvernementales en décembre 2001 comporte les attentes du gouvernement auxquelles la MRC Brome-Missisquoi devra répondre. Les chapitres suivants visent à établir un portrait factuel de la zone agricole. Réalisé en collaboration avec le comité consultatif agricole de la MRC, ce portrait vise à :

- expliquer l'utilisation actuelle du milieu rural;
- démontrer que le dynamisme agricole varie dans un axe est-ouest en fonction de différents facteurs environnementaux;
- démontrer que les grandes affectations du territoire retenues correspondent à la définition gouvernementale des secteurs dynamiques et viables.

L'utilisation des données du MAPAQ, des municipalités, de Statistique Canada et les inventaires réalisés par la MRC font en sorte que le constat dégagé est partagé par les membres du comité consultatif agricole et par les producteurs agricoles. Nous devons toutefois mettre en garde le lecteur sur les différentes sources de renseignements, leur disponibilité et sur les années de prise de données qui font en sorte que le nombre d'exploitations agricoles n'est pas constant dans les tableaux.

La caractérisation de la zone agricole porte sur :

- la production agricole;
- les aspects agroenvironnementaux;
- la valeur économique de la production agricole;
- les impacts de la *LPTAA*;
- la délimitation des secteurs déstructurés.

À partir de ces constats, le schéma d'aménagement et de développement met en œuvre différents moyens :

- définition des grandes orientations ;
- délimitation des grandes affectations du territoire;
- établissement des moyens de contrôle des usages par grandes affectations;
- délimitation des secteurs déstructurés en zone agricole;
- définition de politiques particulières relatives à la zone agricole.

Outre les enjeux reliés à la protection du territoire et des activités agricoles, d'autres enjeux reliés au paysage, au tourisme et à la conservation touchent les secteurs ruraux où l'agriculture est moins dynamique.

En 2011, la MRC Brome-Missisquoi comptait 782 productions agricoles couvrant une superficie de 69 032 hectares dont seulement 36 877 hectares étaient en culture. Le tableau 2-7 présente la répartition des productions agricoles par municipalité ainsi que la superficie des terres en culture.

Tableau 2-7 Nombre de fermes par municipalité – 2011

Municipalité	Nombre de fermes	Superficie (ha)	Superficie terres en culture (ha)
Secteur ouest			
Bedford (canton et ville) *	22	2 580	1 970
Farnham	52	5 061	3 581
Notre-Dame-de-Stanbridge	28	3 696	3 242
Saint-Armand	58	5 873	3 666
Sainte-Sabine	51	4 607	3 828
Saint-Ignace-de-Stanbridge	51	6 538	4 160
Pike River	44	4 682	4 128
Stanbridge Station			
Stanbridge East	47	4 362	2 258
Secteur centre			
Brigham	51	4 951	2 252
East Farnham			
Cowansville	154	11 002	3 861
Dunham			
Frelighsburg	43	3 366	1 284
Secteur est			
Abercorn	50	3 053	785
Sutton			
Bromont	49	3 527	1 490
Bolton-Ouest	25	1 861	432
Brome	79	6 452	1 911
Lac-Brome			
Total	804	71 611	38 848

Source : Statistiques Canada, 2011. * Bedford Statistiques Canada, 2006.

Selon les données du recensement de 2011, les fermes laitières (133) se retrouvent en plus grand nombre, suivi au deuxième rang des bovins de boucherie (99) et des fermes cultivant du maïs (89). La production de fruits et de noix (73) est importante alors que le nombre de fermes produisant des légumes (18) est faible bien que ce soit des productions importantes en terme de superficie.

En 2011, les cinq principales cultures sont le maïs-grain (13 597 ha), la luzerne (10 511 ha), les cultures fourragères (8 602 ha), le soja (5 259 ha) et le maïs à ensilage (1 815 ha).

Bien que les productions agricoles soient réparties sur l'ensemble du territoire de la MRC, les différentes vocations du milieu rural sont intimement liées à la physiographie de la MRC. Ainsi, l'agriculture domine largement dans le secteur ouest de la MRC. On y trouve des terres agricoles de meilleure qualité et des exploitants qui pratiquent la grande culture. Le tableau 2-9 représente le nombre de producteurs par grandes affectations du territoire. Le tableau 2-7 démontre la concentration de fermes particulièrement dans les municipalités de : Saint-Armand, Farnham, Sainte-Sabine, Saint-Ignace-de-Stanbridge et Brigham. Cette concentration correspond à la grande affectation « Agricole ».

Le secteur à l'est est dominé par des activités reliées autant à la forêt qu'à l'agriculture. On y pratique une agriculture d'élevage et de production de fruits. De plus, ce secteur présente un potentiel favorable à certaines cultures spécialisées, telle la viticulture.

La superficie de la zone agricole occupée par les producteurs agricoles est également une donnée reflétant le dynamisme des activités agricoles. Selon les données fournies par la Financière agricole du Québec (FAQ) et autres sources, le tableau suivant démontre que les municipalités du secteur ouest de la MRC occupent une plus grande partie de la zone agricole. Ce pourcentage d'occupation diminue graduellement vers l'est de la MRC.

Tableau 2-8 Pourcentage de la superficie de la zone agricole occupée par des producteurs agricoles - 2008

Municipalités	%
Secteur ouest	
Bedford (canton)	58 %
Farnham	48 %
Notre-Dame-de-Stanbridge	89 %
Saint-Armand	49 %
Sainte-Sabine	75 %
Saint-Ignace-de-Stanbridge	58 %
Pike River	83 %
Stanbridge East	44 %
Stanbridge Station	79 %
Secteur centre	
Brigham	39 %
Cowansville	11 %
Dunham	29 %
East Farnham	24 %
Frelighsburg	22 %
Secteur est	
Abercorn	23 %
Bromont	17 %
Bolton-Ouest	12 %
Lac-Brome	16 %
Sutton	10 %
MRC Brome-Missisquoi	31 %

Sources : AFM, 2008, BDTQ ajusté, croisement des bases de données BDTQ 2000, Géomont, 2004, FAQ, 2007, SIEF, 1996.

De la même manière, le nombre de fermes diminue en fonction du type de grandes affectations du territoire. L'analyse de la carte du dynamisme agricole⁴ nous permet de constater que les exploitations agricoles diminuent en nombre dans les grandes affectations agroforestière et récréoforestière. Plus significative, l'analyse des données fournies par le MAPAQ nous indique qu'il s'agit souvent de petites exploitations dont les ventes sont inférieures à 20 000 \$ ce qui s'apparente à des fermes d'agrément ou à des exploitations d'élevage à temps partiel.

Tableau 2-9 Nombre de fermes par grande affectation du territoire –2009

Grandes affectations du territoire	Nombre de fermes
Agricole	456
Agroforestière	179
Conservation	1
Extraction	6
Récréation 1	15
Récréoforestière	74
Urbanisation	35

Source : **MAPAQ**, *Cartes du dynamisme agricole 2009*.

2.5.1.1 Les productions animales *(Amendé par le règlement 06-1013)*

En 2006, le MAPAQ recensait 500 entreprises de production animale sur le territoire de la MRC. Le tableau 2-11 présente la répartition des productions animales, selon le type de production par municipalité.

Les différentes productions agricoles ne sont pas réparties également sur le territoire de la MRC. Ainsi, les municipalités de Saint-Armand et Sainte-Sabine comptent chacune plus de 20 producteurs laitiers.

La production porcine (50 producteurs) est concentrée dans les municipalités de Saint-Ignace-de-Stanbridge, Brigham, Dunham et Farnham. Il est à noter que les données proviennent des fiches d'enregistrement et que par conséquent plusieurs porcheries ne sont pas recensées puisque l'adresse de leur propriétaire se situe à l'extérieur de la MRC. Toutefois, ces productions sont localisées majoritairement dans la zone agricole dynamique.

La production bovine se localise principalement dans les municipalités de Brome et Lac-Brome, Cowansville et Dunham ainsi que Abercorn et Sutton. Nécessitant de moins grandes superficies, le type de production est adapté à la plus faible qualité des sols agricoles de ces municipalités.

⁴ **MAPAQ**, *Carte du dynamisme agricole, MRC Brome-Missisquoi, 1995 et 2002*.

Tableau 2-10 Productions animales par municipalité – 2011

Municipalité	Productions animales				
	Laitière	Porcine	Avicole	Bovine	Ovine
Secteur ouest					
Bedford (canton et ville) *	4	-	3	4	1
Farnham	12	8	-	7	3
Notre-Dame-de-Stanbridge	13	-	-	1	-
Saint-Armand	21	1	-	7	-
Sainte-Sabine	21	6	-	3	1
Saint-Ignace-de-Stanbridge	12	11	5	6	-
Pike-River	13	2	4	1	1
Stanbridge Station					
Stanbridge East	6	-	-	4	1
Secteur centre					
Brigham	7	4	1	7	1
East Farnham					
Cowansville	9	5	2	14	4
Dunham					
Frelighsburg	2	-	1	3	1
Secteur est					
Abercorn	5	-	2	10	-
Sutton					
Bromont	7	3	2	7	1
Bolton-Ouest	-	-	10	2	4
Brome	5	3	2	17	2
Lac-Brome					
MRC Brome-Missisquoi	137	43	32	93	20

Source : * Statistique Canada, 2006.

Statistique Canada, 2011

Les tableaux suivants démontrent le nombre de fermes par type de production pour les grandes affectations du territoire proposées.

Tableau 2-11 Productions animales par grande affectation - 2009

Production animale	Bovins laitiers	Bovins de boucherie	Porcs	Vollailles et œufs	Autres élevages
Agricole	123	56	36	12	35
Agroforestière	6	46	3	2	27
Conservation	-	1	-	-	-
Extraction	1	1	1	-	-
Récréation 1	1	4	-	-	2
Récréoforestière	7	30	-	1	10
Urbanisation	7	1	2	3	6

Source : MAPAQ, Carte du dynamisme agricole, MRC Brome-Missisquoi, 2009.

2.5.1.2 Les productions végétales *(Amendé par le règlement 06-1013)*

En 2009, 757 producteurs déclaraient utiliser des superficies à des fins de production végétale. La majorité des productions se localisent dans la grande affeccion agricole. On remarque également un nombre appréciable de producteurs dans le domaine de l'horticulture qui comprend les producteurs de pommes qui se concentrent dans les municipalités de Frelighsburg et de Dunham. La carte MRC-2-08 localise également les productions végétales. On y remarque des concentrations dues à la présence de terres organiques (Sainte-Sabine) et aux conditions favorables à la culture des pommes dans les municipalités de Frelighsburg et de Dunham.

Tableau 2-12 Production végétale par municipalité - 2009

Municipalité	Nombre de producteurs
Secteur ouest	
Bedford (canton et ville)	22
Farnham	49
Notre-Dame-de-Stanbridge	30
Saint-Armand	56
Sainte-Sabine	49
Saint-Ignace-de-Stanbridge	42
Pike River	32
Stanbridge East	40
Stanbridge Station	17
Secteur centre	
Brigham	57
Cowansville	10
Dunham	121
Frelighsburg	48
Secteur est	
Abercorn	5
Bolton-Ouest	25
Bromont	43
Brome	7
Lac-Brome	58
Sutton	46
MRC Brome-Missisquoi	757

Sources : **MAPAQ**, *Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles*, 2009.

Tableau 2-13 Production végétale par grande affectation du territoire - 2009

Production végétale	Céréales et protéagineux	Acériculture	Horticulture	Divers
Agricole	102	4	61	27
Agroforestière	9	17	51	18
Conservation	-	-	-	-
Extraction	2	-	1	-
Récréation 1	1	1	3	2
Récréoforestière	-	10	13	5
Urbanisation	5	1	7	3

Source : MAPAQ, Étude agroalimentaire de la MRC, fichiers d'enregistrement des exploitations agricoles 2009.

2.5.1.3 Les aspects agroenvironnementaux *(Amendé par le règlement 06-1013)*

La carte MRC-2-07, potentiel des sols pour l'agriculture, nous indique la qualité des sols pour l'agriculture selon l'*Inventaire des terres du Canada*. Les sols de classe 1, 2 et 3 sont les meilleurs en raison du peu de limitations à la production. À ces sols, nous pouvons ajouter les sols organiques qui, dans le secteur nord-ouest de la MRC, représentent une ressource utilisée pour la production horticole. Une zone de transition localisée au piémont des Appalaches marque une coupure entre les sols 1, 2 et 3 et les sols de classes 4, 5 et 7. Bien qu'aptes à recevoir certaines pratiques agricoles, ces derniers présentent des limitations à la culture à cause du climat, des pentes, de l'érosion ou du mauvais drainage. Ces conditions peuvent toutefois faire l'objet d'amélioration ou offrir des possibilités pour la culture des arbres ou des fruits. L'analyse du potentiel des sols pour l'agriculture a été l'un des facteurs déterminants de la délimitation des grandes affectations en tout ou en partie en zone agricole.

Comme le démontre le tableau suivant, les sols de catégorie 2, 3 et 4 constituent la majorité des sols de la grande affectation agricole.

Tableau 2-14 Potentiel des sols de la zone agricole par grandes affectations

Potentiel des sols en zone agricole par grandes affectations	Superficie totale (ha)	2	3	4	5	7	Sols organiques
Agricole	61518	6 758 11,0 %	29 121 47,3 %	15 604 25,4 %	4 314 7,0 %	1 746 2,8 %	3 975 6,5 %
Agroforestière	39891	346 0,9 %	6 169 15,5 %	14 888 37,3 %	12 306 30,8 %	5 758 14,4 %	304 0,8 %
Conservation	6109			108 1,8 %	178 2,9 %	5 823 95,3 %	
Corridor ferroviaire	235	2 1,0 %	56 24,0 %	115 48,9 %	53 22,7 %	3 1,4 %	5 2,0 %
Extraction	1319	19 1,4 %	77 5,8 %	346 26,2 %	61 4,7 %	754 57,1 %	62 4,7 %
Institutionnelle	1919	1 0,1 %	34 1,8 %	257 13,4 %	20 1,0 %	25 1,3 %	4 0,2 %
Récréation 1	10906	65 0,6 %	417 3,8 %	1 762 16,2 %	3 849 35,3 %	4 045 37,1 %	767 7,0 %
Récréation 2	1021		26 2,5 %	4 0,4 %		991 97,1 %	
Récréation 3	14	6 41,9 %	1 6,8 %	1 6,6 %	5 32,6 %		2 12,1 %
Récréoforestière	31008	152 0,5 %	630 2,0 %	5 885 19,0 %	12 403 40,0 %	11 920 38,4 %	-
Services routiers de transit	21	-	-	5 22,4 %	16 9,2 %	-	-
Site d'enfouissement	178	-	176 98,6 %	2 1,4 %	-	-	-
Urbanisation	10842	95 0,9 %	4 014 37,0 %	3 653 33,7 %	1 908 17,6 %	803 7,4 %	71 0,7 %

Source : Gouvernement du Canada, Inventaire des terres du Canada, données compilées par le Service de la gestion du territoire, 2013.

Les cultures bénéficient de trois zones d'unités thermiques maïs (UTM) soit une première zone entre 3 100 et 3 300 UTM aux abords de la baie Missisquoi. Une seconde zone de 2 900 à 3 100 UTM couvre la partie à l'ouest de Dunham. Enfin, le reste du territoire bénéficie de 2 500 à 2 700 UTM.

2.5.1.4 La valeur économique de la production agricole *(Amendé par le règlement 06-1013)*

En 2009, le MAPAQ estimait les revenus agricoles déclarés de l'ensemble des productions agricoles de la MRC à plus de 166 millions de dollars. La valeur du capital agricole est estimée en 2006 par Statistique Canada à 846 millions de dollars.

Selon le tableau suivant, en 2009, la majorité des fermes (31 %) avait des revenus supérieurs à 10 000 \$ alors que 11 % des fermes ont des revenus supérieurs à 250 000 \$.

Tableau 2-15 Fermes classées selon les revenus agricoles totaux bruts - 2009

Revenus agricoles totaux bruts	Nombre de fermes	%
Moins de 5 000 \$	70	9 %
5 000 \$ à 9 999 \$	56	7 %
10 000 \$ à 49 999 \$	234	31 %
50 000 à 99 999 \$	94	12 %
100 000 \$ à 249 999 \$	168	22 %
250 000 \$ à 499 999 \$	82	11 %
500 000 à 1 000 000 \$	40	5 %
1 000 000 \$ et plus	22	3 %
MRC Brome-Missisquoi	766	100 %

Source : MRC Brome-Missisquoi, Dynamisme agricole, 2009

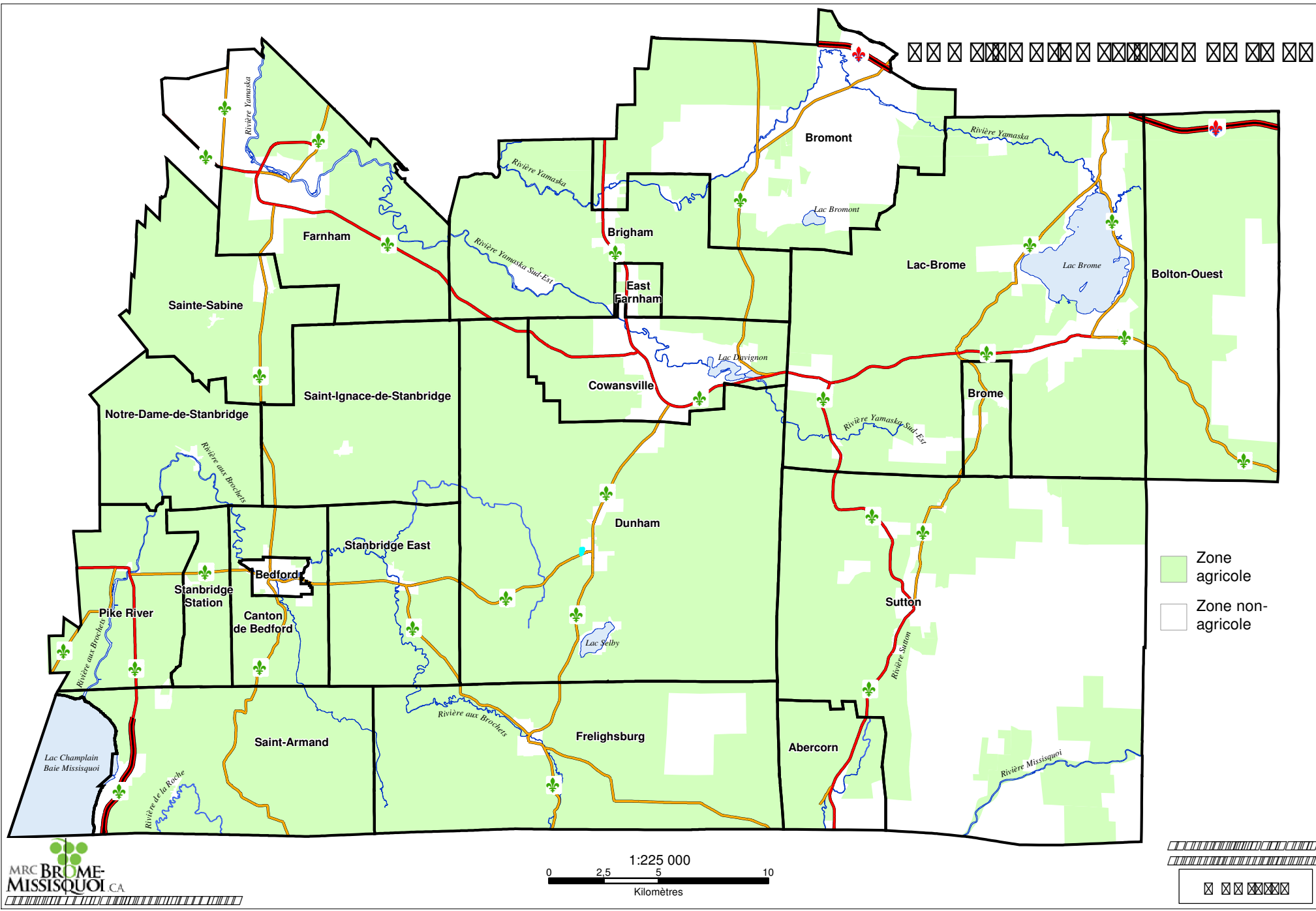
Afin de nous informer sur la répartition sur le territoire de la MRC, le tableau suivant a été réalisé en utilisant les données de la carte du dynamisme agricole préparé par le MAPAQ à partir des fiches d'enregistrement de 2009.

Tableau 2-16 Portrait par grande affectation des fermes classées selon les revenus agricoles totaux bruts - 2009

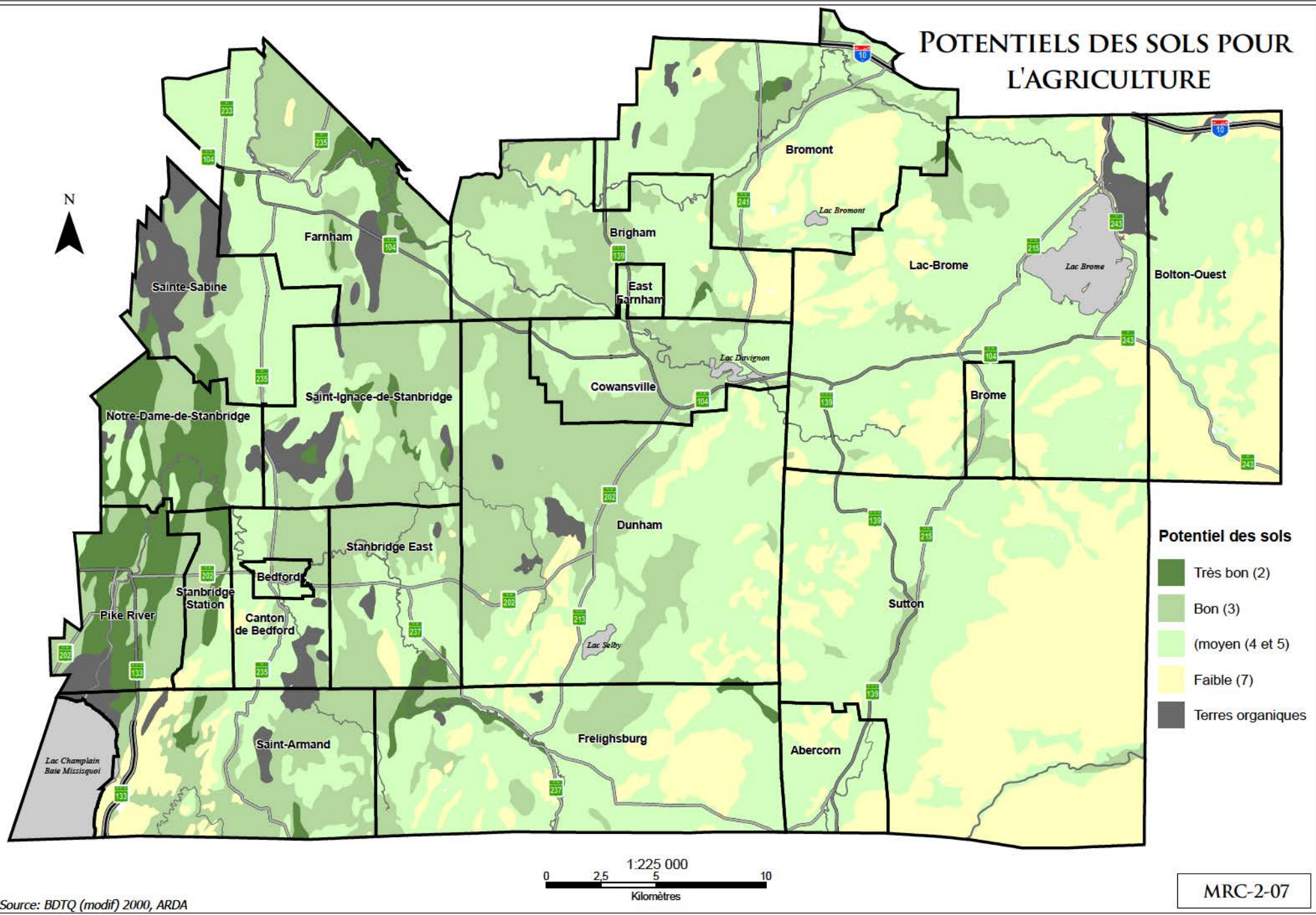
Grandes affectations du territoire	Nombre de fermes	0 \$ à 4 999 \$	5 000 \$ à 9 999 \$	10 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 99 999 \$	100 000 \$ à 249 999 \$	250 000 \$ à 499 999 \$	500 000 \$ et plus
Agricole	454	35 7,7 %	18 4,0 %	103 22,7 %	52 11,5 %	124 27,3 %	68 15,0 %	54 11,9 %
Agroforestière	180	17 9,4 %	21 6,3 %	77 40,0 %	25 22,5 %	26 18,8 %	9 6,3 %	5 2,5 %
Conservation	1			1 100,0 %				
Extraction	5	1 20,0 %		3 60,0 %		1 20,0 %		
Récréation 1	15	1 6,7 %	4 26,7 %	3 20,0 %	2 13,3 %	5 33,3 %		
Récréoforestière	74	13 17,6 %	9 12,2 %	35 47,3 %	9 12,2 %	4 5,4 %	2 2,7 %	2 2,7 %
Urbanisation	35	3 8,6 %	4 11,4 %	11 31,4 %	6 17,1 %	8 22,9 %	3 8,6 %	
MRC Brome-Missisquoi	764	70 9,2 %	56 7,3 %	233 30,5 %	94 12,3 %	168 22,0 %	82 10,7 %	61 8,0 %

Source : MAPAQ, Cartes du dynamisme agricole 2009

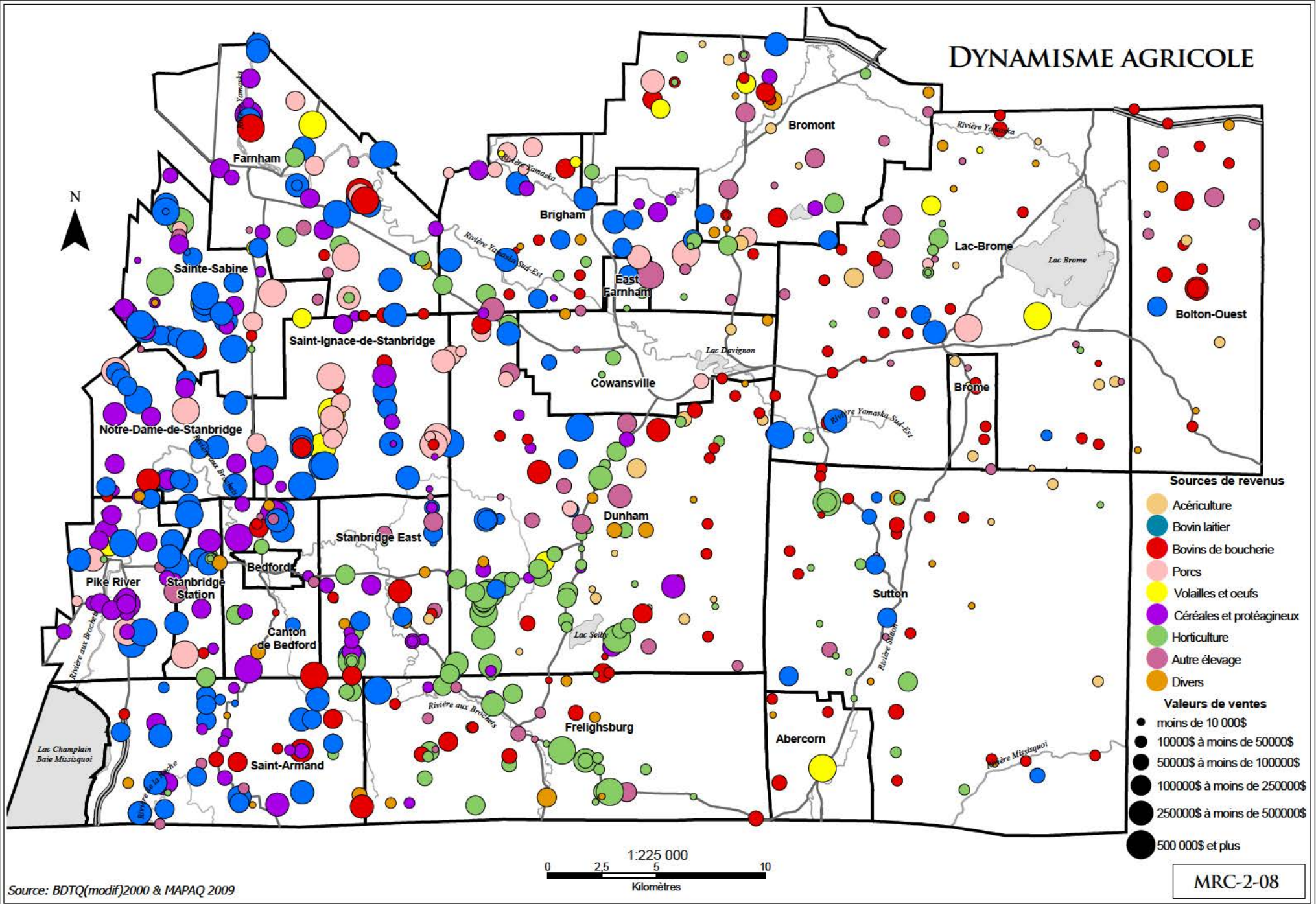
Selon le recensement agricole de 2011, 782 fermes ayant produit une déclaration avaient une valeur marchande de 1,03 milliard de dollars et effectuaient des dépenses de 158,2 millions de dollars. Les principales dépenses étaient reliées à l'achat d'aliments et de compléments pour les animaux (33,2 M), les salaires (16,9 M), les frais d'intérêt (8,7 M) et la réparation de la machinerie et du matériel (7,9 M).



POTENTIELS DES SOLS POUR L'AGRICULTURE



DYNAMISME AGRICOLE



2.5.1.5 La protection du territoire et des activités agricoles (*Amendé par le règlement 06-1013*)

Plusieurs événements ont marqué le territoire protégé par la *LPTAA* depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement en 1989. L'événement le plus important a été la révision de la zone agricole. Cette révision avait un caractère unique en ce sens qu'il n'est pas prévu de faire une révision quinquennale de la zone agricole à l'instar des schémas d'aménagement.

Terminée en 1991, la négociation associée à ce processus a entraîné le retrait de 4 215 hectares de superficies à faible potentiel agricole et de superficies nécessaires à répondre aux besoins de développement anticipés par les municipalités, particulièrement pour agrandir les périmètres d'urbanisation.

En période de révision et après, les mécanismes prévus par le gouvernement en matière de protection du territoire agricole continuaient de s'appliquer. Des demandes d'exclusion, d'inclusion et d'autorisation ont continué d'être traitées par la CPTAQ. Une analyse des autorisations émises ou refusées nous permet de dégager les constats suivants:

- il s'agit d'une majorité de demandes analysées individuellement, sans nécessairement avoir une vue d'ensemble de la zone agricole;
- nous constatons un effet d'entraînement de certains attraits ou équipements, tels les lacs et les cours d'eau, les montagnes et les golfs, qui amènent la création ou le maintien d'îlots déstructurés en zone agricole;
- les demandes dans les secteurs à hauts potentiels agricoles (1, 2, 3, et les sols organiques) et dans les secteurs dynamiques sont majoritairement refusées;
- bien que la coupure ne soit pas nette, les autorisations favorables concernant le secteur est de la MRC sur une période de 10 ans (1988-1998) sont plus faciles à obtenir. L'entrée en vigueur de la *LPTAA* a toutefois rendu plus ardue l'obtention d'autorisations.

Le cadre légal de gestion du territoire agricole est donc plus permissif qu'il n'y paraît de prime abord. L'analyse des demandes d'utilisations autres qu'agricoles démontre des tendances vers des autorisations dans les milieux les plus « déstructurés » ou « attrayants ». On observe également des effets d'entraînement dus à des situations antérieures à la *LPTAA* et au schéma d'aménagement et de développement. Enfin, le tableau suivant démontre que l'usage de type résidentiel est présent dans toutes les municipalités.

Tableau 2-17 Nombre de logements non reliés à l'agriculture en zone agricole - 2011

Municipalités	Nombre de logements en zone agricole
Secteur ouest	
Bedford ct	178
Bedford v	9
Farnham	723
Notre-Dame-de-Stanbridge	135
Saint-Armand	321
Sainte-Sabine	164
Saint-Ignace-de-Stanbridge	190
Pike River	199
Stanbridge East	206
Stanbridge Station	73
Secteur centre	
Brigham	558
Cowansville	493
Dunham	728
East Farnham	20
Secteur est	
Abercorn	105
Bolton-Ouest	322
Brome	63
Bromont	376
Frelighsburg	398
Lac-Brome	1 163
Sutton	635
MRC Brome-Missisquoi	7 059

Source : MRC Brome-Missisquoi, Rôles d'évaluation foncière, 2011.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

La loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles, entrée en vigueur en juin 1997, confère aux municipalités et aux MRC des responsabilités accrues en matière d'aménagement de la zone agricole. Cette loi vise à :

- favoriser l'utilisation prioritaire du sol aux fins d'activités agricoles;
- assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans la zone agricole.

En plus d'autres mesures visant l'immunité des producteurs, les demandes d'autorisations et la réciprocité, cette loi a permis la création du comité consultatif agricole de la MRC qui a, entre autres choses, comme mandat de faire des recommandations sur le présent document.

C'est ainsi que les membres du comité consultatif agricole ont travaillé à l'élaboration des problématiques et des politiques concernant le milieu rural afin d'assurer l'intégration des orientations gouvernementales au schéma d'aménagement et de développement.

Des orientations révisées ont été déposées par le MAMSL en 2001. En plus du cadre normatif relié aux distances séparatrices, les orientations et les attentes du gouvernement qui s'y rattache devront être prises en considération lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

2.5.1.6 Les demandes à portée collective *(Amendé par le règlement 05-0314)*

Un des enjeux importants de planification de la zone agricole de la MRC concerne la planification détaillée du territoire agricole par le biais des dispositions qui concernent les demandes d'autorisation à portée collective. Ces dispositions prévues à l'article 59 de la LPTAA permettent aux instances municipales de planifier de manière globale et dans une perspective à long terme l'implantation de nouvelles résidences en milieu agricole. Cet exercice de planification comporte deux volets soit la délimitation d'îlots déstructurés et l'implantation de résidences sur des propriétés vacantes d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole. À l'heure actuelle, la MRC a complété le volet de l'identification des îlots déstructurés en zone agricole.

Au terme de plusieurs mois de travail et de deux jours de négociation impliquant la MRC, les municipalités, l'Union des producteurs agricoles (l'UPA) et la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une décision a été rendue le 11 avril 2012 par la CPTAQ (Dossier 372362) afin d'officialiser le consensus régional. Au total, ce sont 207 îlots qui ont été identifiés sur le territoire des 21 municipalités qui composent la MRC Brome-Missisquoi.⁵ La cartographie rattachée aux îlots déstructurés se retrouve à l'annexe 3 du schéma d'aménagement.

Le conseil des maires de la MRC a identifié des îlots déstructurés sur son territoire dans l'esprit suivant :

- Se doter d'une vision régionale et globale sur l'implantation de nouvelles résidences en milieu rural;
- Effectuer une démarche selon les caractéristiques et les enjeux territoriaux;
- Diminuer les contraintes aux activités agricoles présentes et futures.

Ainsi, l'identification de ces îlots déstructurés a permis de délimiter des secteurs déjà occupés par des usages non agricoles et où il y avait possibilité de combler les espaces vacants par l'usage résidentiel sans engendrer des contraintes supplémentaires aux activités agricoles. Dans le but de déterminer dans quels cas et à quelles conditions ses nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole, un cadre normatif visant les demandes à portée collective a été développé et se retrouve au document complémentaire.

⁵Le territoire de la ville de Bromont est visé par la décision numéro 372362 de la CPTAQ. Toutefois, étant donné que ce territoire ne fait pas actuellement partie intégrante du schéma d'aménagement, les îlots déstructurés identifiés sur ce territoire ont été exclus.

Afin d'assurer un suivi, la MRC devra produire un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération de l'UPA de la Montérégie en indiquant le nombre de résidences construites en vertu des demandes à portée collective et inclure notamment les informations suivantes : les numéros de lots, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et l'identification de la municipalité.

Tableau 2-18 Îlots déstructurés

Municipalité	Nombre d'îlots déstructurés	Municipalité	Nombre d'îlots déstructurés
Abercorn	1	Frelighsburg	18
Bedford Canton	10	Lac-Brome	29
Bedford Ville	1	Notre-Dame-de-Stanbridge	3
Bolton-Ouest	4	Pike River	5
Brigham	20	Saint-Armand	10
Brome	2	Sainte-Sabine	8
Bromont	9	Saint-Ignace-de-Stanbridge	5
Cowansville	8	Stanbridge East	12
Dunham	16	Stanbridge Station	3
East Farnham	2	Sutton	21
Farnham	20		
Nombre total d'îlots déstructurés MRC		207	

2.5.2 LA GESTION DE L'URBANISATION *(Amendé par le règlement 06-1013)*

La MRC Brome-Missisquoi dispose d'un vaste territoire caractérisé par la coexistence de municipalités ayant des intérêts urbains ou ruraux. Le territoire de la MRC est marqué par la présence de six pôles régionaux : Cowansville (12 408 hab.), Farnham (8 060 hab.), Bromont (7 396 hab.), Lac-Brome (5 686 hab.), Sutton (4 047 hab.) et Bedford (2 622 hab.).

Les problématiques de planification du milieu urbain touchent à la fois la répartition spatiale de la croissance urbaine, l'amélioration de la qualité de vie (conditions socioéconomiques et niveau de services à la population) de même que la planification des périmètres d'urbanisation et des espaces à vocation industrielle.

2.5.2.1 Typologie des municipalités de la MRC *(Amendé par le règlement 06-1013)*

L'élaboration d'une typologie, c'est-à-dire d'une classification systématique, des municipalités de la MRC, amène une compréhension de la situation de la MRC dans un ensemble plus grand. La typologie dégagée par Bureau⁶ et reprise dans l'étude du dossier de la gestion de l'urbanisation effectuée dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement⁷ permet de jeter un éclairage

⁶ **Bureau Pierre**, *Système d'information, aménagement du territoire et développement régional : les armatures urbaines*, 1992, 194 p.

⁷ **Marier J., Provencher F., Turgeon S.**, *Rapport synthèse (armature urbaine)*, Comité sur l'organisation de l'armature urbaine, janvier 1997, non paginée.

récent et pragmatique sur la structure urbaine de la grande région de Montréal. Cette typologie permet de distinguer le rôle de nos pôles urbains, d'en tirer des forces et des faiblesses et des moyens d'action.

À partir de 30 variables touchant les fonctions administratives, culturelles, sanitaires, financières, économiques, résidentielles et de formation, le portrait que nous pouvons faire de notre MRC est unique lorsque comparé aux MRC de la Montérégie quant à la diversité et à l'importance de nos pôles urbains.

Outre le poids indéniable de Montréal, la Montérégie est dominée par des villes moyennes (aussi appelées villes satellites de Montréal, ou villes centres) dont l'influence s'exerce en ce qui concerne la fourniture de biens et de services et comme lieu de prise de décision. La MRC Brome-Missisquoi subit principalement l'influence de deux de ces villes soit Saint-Jean-sur-Richelieu et Granby et, dans une moindre mesure, Sherbrooke.

La structuration de la MRC Brome-Missisquoi est unique puisque six municipalités ont un niveau d'organisation et de service suffisant pour exercer une fonction importante à l'échelle de la MRC. Le tableau 2-19 démontre la classification et les principales caractéristiques des municipalités de la MRC et de sa région.

Cowansville occupe donc une situation privilégiée qui, sans être l'égale des autres villes centres de la Montérégie, exerce une influence dépassant les limites de la MRC à cause de sa structure commerciale, de ses activités culturelles, de la présence des sièges administratifs d'une commission scolaire (avant la fusion des commissions scolaires) et de la MRC, ainsi que des emplois gouvernementaux dans le domaine de la santé, de la sécurité publique, de la justice et de l'emploi.

Tableau 2-19 Typologie des centres urbains de la Montérégie et de la MRC

MUNICIPALITÉS		CARACTÉRISTIQUES
Villes moyennes		
Saint-Jean-sur-Richelieu Granby		Exercent leurs influences au sein de la région en ce qui concerne la fourniture de biens et de services et les prises de décisions. Saint-Jean-sur-Richelieu fait partie des villes de la couronne urbaine de Montréal, alors que Granby est une ville moyenne à cause de son dynamisme industriel et de son rayonnement tertiaire.
MRC BROME-MISSISQUOI		
Petites villes		
Cowansville		Seule petite ville de la rive sud de Montréal, Cowansville offre des services et des emplois à l'échelle de la MRC Brome-Missisquoi. Sa localisation à proximité des villes moyennes entraîne soit une complémentarité des services, soit une réorganisation mettant en péril ses institutions et ses acquis (hôpital, palais de Justice, etc.).
Centres de services		

MUNICIPALITÉS	CARACTÉRISTIQUES
Bedford, Lac-Brome, Farnham, Bromont	Ces municipalités exercent une fonction régionale en termes d'administration publique, de soins de santé, de commerces et d'industrie touristique.
Municipalités de plus de 2 000 habitants sans fonctions régionales	
Brigham, Dunham, Sutton	Situées en zone périurbaine ces municipalités ont connu un accroissement de la population sans pour autant offrir plus de services ou d'emplois.
Municipalités de moins de 2 000 habitants	
Autres municipalités de la MRC	Municipalités de type rural ou de village n'ayant pas de rôle régional.

Les faiblesses de Cowansville se concentrent au niveau de la formation professionnelle et postsecondaire, de l'absence de croissance significative de sa population et de la perte d'une partie de celle-ci au profit des municipalités limitrophes offrant peu de services. La typologie urbaine telle que présentée constitue un des éléments à considérer dans la définition du concept d'organisation spatiale de la MRC. D'autres éléments s'y ajoutent, tels que la structure commerciale, industrielle et récréotouristique.

2.5.2.2 Répartition spatiale de la croissance urbaine

Les enjeux liés à la répartition spatiale de la croissance sont liés aux dossiers de la planification du milieu rural et du découpage des périmètres d'urbanisation. Les objectifs de consolidation des pôles urbains, de concentration des activités urbaines, de réduction des conflits d'utilisation du sol avec le milieu agricole ont permis aux municipalités d'adapter leurs outils de planification et de réglementation à ces problématiques.

L'absence de gestion de l'urbanisation avant le début des années 1980 a contribué à multiplier les développements en périphérie des centres urbains, occasionnant une augmentation des déplacements et de l'occupation du sol, une sous-utilisation des équipements et un dédoublement d'infrastructures.

Un bilan de l'utilisation du sol et de la disponibilité des espaces libres, dans les périmètres d'urbanisation (voir tableau 2-22), nous permet de constater que l'objectif prévoyant l'encadrement du développement a été atteint. Toutefois, cet objectif de consolidation n'a pas freiné les pressions diffuses sur les milieux naturels et agricoles.

Ainsi, « l'étalement urbain » que nous observons est un phénomène plus assimilable à une prise de possession des milieux agroforestiers et récréoforestiers en vertu de leurs attraits. L'autre forme d'étalement que nous observons est plus directement liée à la fiscalité municipale. Elle consiste en un déplacement de population vers les municipalités rurales offrant moins de services. Cette situation entraîne une réduction de l'assiette fiscale des pôles urbains.

Ce phénomène de l'expansion urbaine tel que démontré dans le cadre d'aménagement et les orientations gouvernementales de la région métropolitaine de Montréal peut se résumer en six étapes. De la recherche de coût foncier plus faible offert en périphérie à la création d'un espace urbain

complet l'étalement urbain dans un milieu fortement urbanisé et en croissance démographique et économique atteint une dimension dépassant fortement la croissance urbaine que nous observons dans la MRC Brome-Missisquoi.

Notre force est de reconnaître que le phénomène que nous vivons s'arrête à la recherche de coûts fonciers et de niveaux de taxes plus faibles en périphérie des centres urbains. Bien que des usages commerciaux aient suivi ce mouvement, la masse critique de ménages requise pour assurer la viabilité d'un niveau commercial de base n'a pas été atteinte. La présence d'une concentration des usages commerciaux et industriels dans les pôles urbains et le zonage agricole a jusqu'à présent minimisé la transformation de « développement résidentiel » en milieu urbain mature.

Les modifications de juin 2001 (*Loi 84*) à la *LPTA* assujettissant l'ajout d'une nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture à une autorisation de la CPTAQ s'ajoutent aux efforts de planification régionale en visant essentiellement à limiter une certaine forme d'occupation ponctuelle qui forme à long terme une trame urbaine continue.

Cette urbanisation diffuse se manifeste dans les municipalités adjacentes aux principaux pôles urbains. Dunham, Brigham, East Farnham, Farnham (secteur Rainville) et Sainte-Sabine ont bénéficié de ce déplacement de population.

Enfin, les enjeux relatifs à la croissance urbaine inscrits dans le premier schéma ont permis aux 21 municipalités de la MRC de se doter d'outils de planification (plan d'urbanisme) et de réglementation (zonage, lotissement). Pour plusieurs, il s'agissait de leur premier contact avec des outils « performants » de gestion de l'utilisation du sol.

Les nouveaux outils d'aménagement à la disposition des municipalités, tels les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) permettent aux municipalités une meilleure mise en œuvre des orientations du schéma d'aménagement et de développement.

2.5.2.3 Gestion de la croissance urbaine (*Amendé par le règlement 06-1013*)

Afin de répondre aux orientations gouvernementales, la MRC doit indiquer l'évolution anticipée de la demande en espace à urbaniser d'ici 2031. L'analyse de la croissance urbaine permet de vérifier l'adéquation entre la demande (nombre de nouveaux ménages) et l'offre (superficies vacantes).

Tableau 2-20 Estimation du nombre de ménages 2011- 2031

Municipalités	2011	2016	2021	2026	2031	2011-2031	Ménages supplémentaires 2011-2031
Abercorn							
Bedford (v)	1 215	1 248	1 282	1 305	1 316	8,31 %	101
Bedford (α)	273	264	257	251	247	-9,52 %	-26
Bolton-Ouest	311	326	332	327	312	0,32 %	1
Brigham	991	1 023	1 057	1 085	1 118	12,82 %	127
Brome	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
Bromont	3312	4110	4928	5700	6364	92,15 %	3 052
Cowansville	5 511	5 748	5 957	6 110	6 232	13,08 %	721
Dunham	1 422	1 483	1 531	1 567	1 598	12,38 %	176
East Farnham	224	255	280	296	306	36,61 %	82
Farnham	3 635	3 870	4 094	4 287	4 491	23,55 %	856
Frelighsburg	471	488	501	509	515	9,34 %	44
Lac-Brome	2 529	2 603	2 652	2 655	2 612	3,28 %	83
Notre-Dame-de-Stanbridge	274	271	270	268	269	-1,82 %	-5
Saint-Armand	573	623	660	684	692	20,77 %	119
Sainte-Sabine	391	423	452	481	514	31,46 %	123
Saint-Ignace-de-Stanbridge	245	252	258	263	268	9,39 %	23
Pike-River	225	224	221	218	218	-3,11 %	-7
Stanbridge-East	366	381	394	402	407	11,20 %	41
Stanbridge Station	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
Sutton	1 878	2 020	2 110	2 133	2 086	11,08 %	208
Brome-Missisquoi	23 846	25 612	27 236	28 541	29 565	15,63 %	5 719

Sourc : Données estimées de 2011 à 2031. Institut de la statistique du Québec

Après une analyse des statistiques démographiques, on remarque que l'augmentation des ménages ne se fait pas seulement dans les municipalités offrant un niveau de service régional telles que Cowansville, Farnham et Bromont, mais également dans des municipalités situées dans des secteurs de villégiature telles que Dunham, Frelighsburg, Saint-Armand et Sutton. Ces dernières subissent une pression importante pour le développement résidentiel du fait que la région est reconnue depuis longtemps pour la beauté de ses paysages et la qualité de vie du milieu.

Cette tendance est visible par le fait que la population saisonnière de la MRC, qui équivaut à 23 % de de la population totale en 2011(selon le tableau 2-2), a acquis des propriétés dans des secteurs de villégiature reconnus ou convertis et par le fait même, a augmenté le besoin en services de tout genre. Il est très important de tenir compte de ce facteur majeur lorsque l'on analyse l'expansion des usages urbains actuels par rapport à l'augmentation de la population permanente.

Tableau 2-21 Évolution du nombre de logements 2001-2011

Municipalités	2001	2006	2011	% variation 2001-2011
Abercorn	158	228	238	50,63 %
Bedford (v)	1 258	1261	1276	1,43 %
Bedford (ct)	278	282	285	2,52 %
Bolton-Ouest	469	484	497	5,97 %
Brigham	962	1029	1071	11,33 %
Brome	139	145	135	-2,88 %
Bromont	2 396	3 068	4 293	79,17 %
Cowansville	5 164	5461	5 789	12,10 %
Dunham	1 521	1626	1 709	12,36 %
East Farnham	194	196	232	19,59 %
Farnham	3 493	3553	3 852	10,28 %
Frelighsburg	537	530	566	5,40 %
Lac-Brome	3 085	3275	3 473	12,58 %
Notre-Dame-de-Stanbridge	279	288	284	1,79 %
Saint-Armand	624	633	671	7,53 %
Sainte-Sabine	347	359	404	16,43 %
Saint-Ignace-de-Stanbridge	256	260	256	0,00 %
Pike River	287	289	252	-12,20 %
Stanbridge-East	372	368	383	2,96 %
Stanbridge Station	135	127	123	-8,89 %
Sutton	2 942	3319	3 507	19,20 %
Brome-Missisquoi	24 896	26 781	29 296	17,67 %

Source : **Statistique Canada**, recensement de 2001, 2006 et 2011.

Tableau 2-22 Superficies disponibles dans les périmètres d'urbanisation – 2008 (Amendé par les règlements 06-0311, 10-1211, 06-1013 et 04-0921)

Municipalité	Superficie du (des) périmètre(s) d'urbanisation (ha)	Superficie avec contrainte anthropique (ha)		Superficie avec contrainte naturelle (ha)		Superficie totale disponible dans le(s) secteur (s) à potentiel d'urbanisation (ha)		Superficie résidentielle disponible (ha)		Superficie commerciale disponible (ha)		Superficie industrielle disponible (ha)		Superficie disponible fonction publique et institutionnelle (ha)		Superficie disponible fonction commerciale/ récréative (ha)		Superficie disponible fonction mixte (ha)	
Abercorn	217,4	4,0	1,8 %	32,2	14,8 %	66,4	30,5 %	56,4	84,9 %	10,0	15,1 %	0	0,0 %	-		-		-	
Bedford (ct)	109,9	2,4	2,2 %	8,0	7,3 %	52,4	47,7 %	47,6	90,8 %	2,9	5,5 %	1,9	3,6 %	-		-		-	
Bedford (v) ¹	382,9	-	0,0 %	14,6	3,8 %	106,2	27,7 %	36,0	33,9 %	4,5	4,2 %	57,1	53,8 %	8,6	8,1 %	-		-	
Brigham	298,9	6,8		49,6	16,6 %	82,5	27,6 %	67,6	81,9 %	13,0	15,8 %	1,9	2,3 %	-		-		-	
Brome	202,6	-	0,0 %	32,2	15,9 %	81,3	40,1 %	75,8	93,2 %	5,5	6,8 %	0	0,0 %	-		-		-	
Bromont ²	3122,1	94,5	3,0 %	358,5	11,5 %	789,4	25,3 %	319,2	40,4 %	75,2	9,5 %	315,5	40,0 %	-		52,1	6,6 %	27,3	3,5 %
Cowansville ¹	1976,5	-	0,0 %	337,2	17,1 %	538,7	27,3 %	290,6	53,9 %	88,4	16,4 %	159,5	29,6 %	-		-		-	
Dunham ¹	364,7	29,3	8,0 %	28,5	7,8 %	36,0	9,9 %	21,4	59,4 %	14,6	40,6 %	0	0,0 %	-		-		-	
East Farnham	89,2	-	0,0 %	-	0,0 %	42,1	47,2 %	31,0	73,6 %	-	0,0 %	11,1	26,4 %	-		-		-	
Farnham ³	1068,5	30	3%	163	15%	199	18%	137	68%	-	0,0 %	34	17 %	-		-		28	14%
Frelighsburg	181,8	22,8	13,3 %	44,7	26,0 %	36,8	21,4 %	36,8	100,0 %	-	0,0 %	0	0,0 %	-		-		-	
Lac-Brome	1680,8	74,7	4,4 %	216,5	12,9 %	180,3	10,7 %	159,1	88,2 %	21,2	11,8 %	0	0,0 %	-		-		-	
Notre-Dame-de-Stanbridge	48,8	-	0,0 %	9,3	19,1 %	3,1	6,4 %	3,1	100,0 %	-	0,0 %	0	0,0 %	-		-		-	
Saint-Armand	181,0	-	0,0 %	1,2	0,7 %	14,9	8,2 %	12,4	83,2 %	2,5	16,8 %	0	0,0 %	-		-		-	
Sainte-Sabine ¹	152,9	8,8	5,7 %	-	0,0 %	31,1	20,3 %	25,7	82,6 %	2,7	8,7 %	2,7	8,7 %	-		-		-	
Saint-Ignace-de-Stanbridge	34,1	-	0,0 %	-	0,0 %	5,4	15,8 %	3,3	61,1 %	-	0,0 %	2,7	50,0 %	-		-		-	
Pike River	37,5	-	0,0 %	5,9	15,7 %	5,8	15,5 %	5,8	100,0 %	-	0,0 %	0	0,0 %	-		-		-	
Stanbridge East	100,6	-	0,0 %	11,4	11,3 %	12,3	12,2 %	12,3	100,0 %	-	0,0 %	0	0,0 %	-		-		-	
Stanbridge Station	20,9	-	0,0 %	-	0,0 %	5,9	28,2 %	5,9	100,0 %	-	0,0 %	0	0,0 %	-		-		-	
Sutton	628,9	4,0	0,6 %	53,7	8,5 %	159,1	25,3 %	145,4	91,4 %	10,6	6,7 %	3,1	1,9 %	-		-		-	
MRC Brome-Missisquoi	10 890,0	277,3	2,6 %	1366,6	11,8 %	2448,7	23,0 %	1492,4	60,9 %	261,1	11,5 %	589,3	24,1 %	8,6		52,1		55,3	

Sources : Service d'évaluation et de la gestion du territoire et règlements de zonage des municipalités, MRC Brome-Missisquoi 2008, 2011 ¹, 2015 ², 2021³ (Amendé par les règlements 06-0311, 10-1211, 06-1013 et 04-0921), 2024⁴ (Amendé par les règlements 09-1123 et 10-1123)

Tel que le démontre le tableau précédent, la superficie disponible dans l'ensemble des périmètres est suffisante pour permettre l'accroissement du nombre de ménages anticipé.

2.5.2.4 La planification à l'intérieur des périmètres d'urbanisation *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Le relevé des espaces disponibles dans les périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC (tableau 2-22) démontre une réserve foncière amplement suffisante pour accueillir le développement dans l'horizon de planification du schéma d'aménagement et de développement. Par ailleurs, l'analyse de l'utilisation du territoire des périmètres d'urbanisation a démontré qu'une superficie d'environ 1 570 hectares est occupée par des secteurs de contraintes de nature anthropique (agriculture, enclavement, grande propriété foncière, corridor de bruit de l'aéroport, etc.) et naturelle (topographie, milieux humides, plaines inondables, etc.). Ces dernières sont dispersées dans les périmètres d'urbanisation, causant ainsi plusieurs problèmes lors de la planification de leur développement. Les municipalités pourront prévoir de retirer ces secteurs de contraintes en cas de nécessité.

Le cadre de planification défini dans la *LAU* préconise un partage des responsabilités entre le gouvernement, les MRC et les municipalités. La MRC Brome-Missisquoi a décidé d'identifier les secteurs à potentiel d'urbanisation en fonction de la présence ou non de services municipaux et de déterminer des zones d'aménagement prioritaire et de réserve pour certaines municipalités.

2.5.2.5 Niveau de services

L'amélioration de la qualité de vie couvre un vaste horizon de préoccupations. La révision du schéma d'aménagement et de développement a permis de s'intéresser plus particulièrement aux services à la population. Le contexte économique et social des prochaines années amène les gouvernements du Québec et du Canada à rationaliser leurs activités et à déterminer les points de services accessibles à la population. La MRC Brome-Missisquoi, par sa localisation à l'écart des centres importants de population de la Montérégie et de l'Estrie, est déjà largement sollicitée à cet égard, d'autant plus que les services gouvernementaux se localisent dans les pôles urbains.

Nous pouvons référer aux dossiers concernant :

- la rénovation du Palais de justice;
- la fermeture et la démolition de la prison de Cowansville;
- le pénitencier fédéral localisé à Cowansville;
- les services relatifs à l'emploi;
- le déménagement de la direction territoriale du ministère des Transports (MTQ);
- la diminution du niveau de services à l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins de Cowansville;
- les bureaux de la publicité des droits de Bedford et de Lac-Brome.

Cette protection de nos services s'est exprimée clairement en 1999 lors de l'annonce que l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins allait perdre son statut de centre de traumatologie. La mobilisation des individus et des organismes de la MRC a permis de contrecarrer les desseins de la Régie régionale de la santé de la Montérégie.

Toutefois, chaque diminution de service présente une perte pour la communauté de Brome-Missisquoi et le schéma révisé présente la possibilité d'exprimer des orientations précises concernant les services à la population.

2.5.2.6 Le développement industriel *(Amendé par le règlement 06-1013)*

La planification des espaces industriels est un enjeu régional qui a déjà fait l'objet d'interventions dans le premier schéma et lors de la révision de la zone agricole. Le tri des informations recueillies auprès des municipalités, du CLD de Brome-Missisquoi et des rôles d'évaluation confirme que des activités industrielles se déroulent sur l'ensemble du territoire de la MRC, mais sont concentrées dans les principaux pôles.

À l'analyse de la structure industrielle et de sa répartition géographique, nous constatons que :

- 90 % des emplois sont à temps plein et 70 % des entreprises sont localisés dans les villes de Cowansville, Farnham, Bedford, Bromont, Dunham et Lac-Brome;
- 33 % des emplois manufacturiers et 32 % des entreprises sont localisés à Cowansville;
- une part importante de la richesse foncière de ces quatre villes est due au secteur industriel;
- la grande entreprise est principalement, mais non exclusivement, localisée dans les zones ou parcs industriels;
- seuls les parcs industriels Cowansville et de Farnham sont régis en fonction de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Les entreprises établies en dehors de ces quatre villes sont de deux ordres :

- les industries reliées aux ressources naturelles ou à l'agriculture (carrière, sablière, scierie) dont la localisation dépend de la disponibilité des ressources;
- les entreprises ayant un rayonnement local (industries du meuble, de la fabrication des produits métalliques).

Cette problématique incite la MRC à se doter d'orientations et d'objectifs spécifiques concernant le développement des espaces industriels de la MRC.

Tableau 2-23 Richesse foncière industrielle - 2013

Municipalité	Évaluation industrielle	Richesse foncière totale	% par rapport à la richesse foncière totale
Bedford (v)	24 212 800 \$	201 529 400 \$	12,01 %
Bromont	99 799 100 \$	1 421 579 800 \$	7,02 %
Cowansville	34 388 700 \$	946 767 700 \$	3,63 %
Farnham	32 742 400 \$	647 570 700 \$	5,06 %
Lac-Brome	13 649 000 \$	1 232 953 200 \$	1,11 %
Sutton	232 200 \$	882 523 200 \$	0,03 %
Autres municipalités	26 232 100 \$	1 968 260 700 \$	1,33 %
MRC Brome-Missisquoi	231 256 300 \$	7 301 184 700 \$	3,17 %

Source : MRC Brome-Missisquoi, Service d'évaluation, Sommaire des rôles d'évaluation, 2013.

Les parcs et zones industriels

À la suite du constat de la concentration des industries et des emplois manufacturiers dans les principales villes de la MRC, nous pouvons dresser un portrait qui tient compte de la localisation des industries.

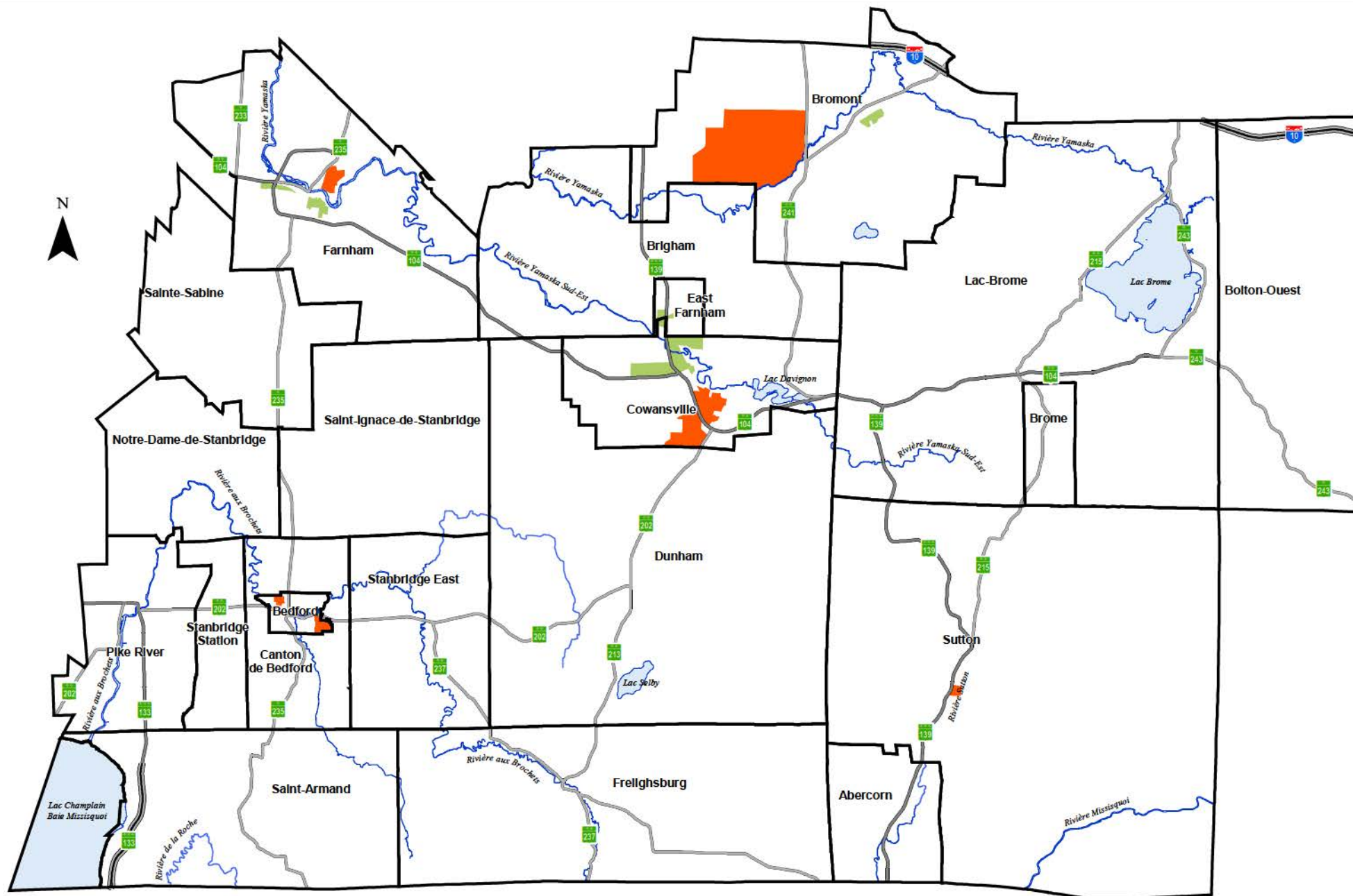
À partir des données obtenues par une analyse géomatique, nous constatons que 42% de la superficie globale des parcs et zones industriels des villes de Bedford, Bromont, Cowansville, Farnham et Sutton sont disponibles.

Cette situation incite la MRC Brome-Missisquoi à adopter des orientations qui visent à favoriser le développement de ces zones dans une optique de rentabilisation des infrastructures en place.

Tableau 2-24 Parcs et zones industriels

Municipalité	Parcs et zones industriels	Superficie totale (ha)	Superficie disponible (ha)	% de superficie disponible par parc ou zone	% de superficie disponible totale de la MRC
Bedford	Nord-Ouest	6,67	2,8	42,0 %	0,5 %
	Fred-Gilman	31,7	30,27	95,5 %	5,9 %
Bromont	Parc scientifique et Du Pacifique	1357,1	322,9	23,8 %	63,2 %
Cowansville	Sud	108,7	51	46,92 %	9,66 %
	Nord	93,2	78,3	84,0 %	15,3 %
Farnham ¹	Site industriel régional	61	14,8	24%	3%
	Gare de triage	36,6	0	0%	0%
	Secteur ouest	19,5	14,5	74%	1%
Sutton		6,4	3,4	53,1 %	0,7 %
MRC Brome-Missisquoi		1720,87	519,97	30%	100,0%

Source : MRC Brome-Missisquoi, service de la gestion du territoire, 2015, 2021¹ (Amendé par le règlement 04-0921), 2024² (Amendé par les règlements 09-1123 et 10-1123)



2.5.3 LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER *(Amendé par le règlement 06-1013)*

De toutes les MRC de la Montérégie, Brome-Missisquoi est la plus forestière. Les superficies boisées, concentrées principalement dans le secteur est, couvrent 995 km², soit 58 % de son territoire ou le quart de toutes les superficies forestières de la Montérégie.

Essentiellement de tenure privée, la distribution des boisés varie selon le relief du territoire et les activités dominantes qu'on y trouve. Le couvert forestier se distribue comme suit : 66 % feuillus, 28 % mélangés et 6 % conifères.

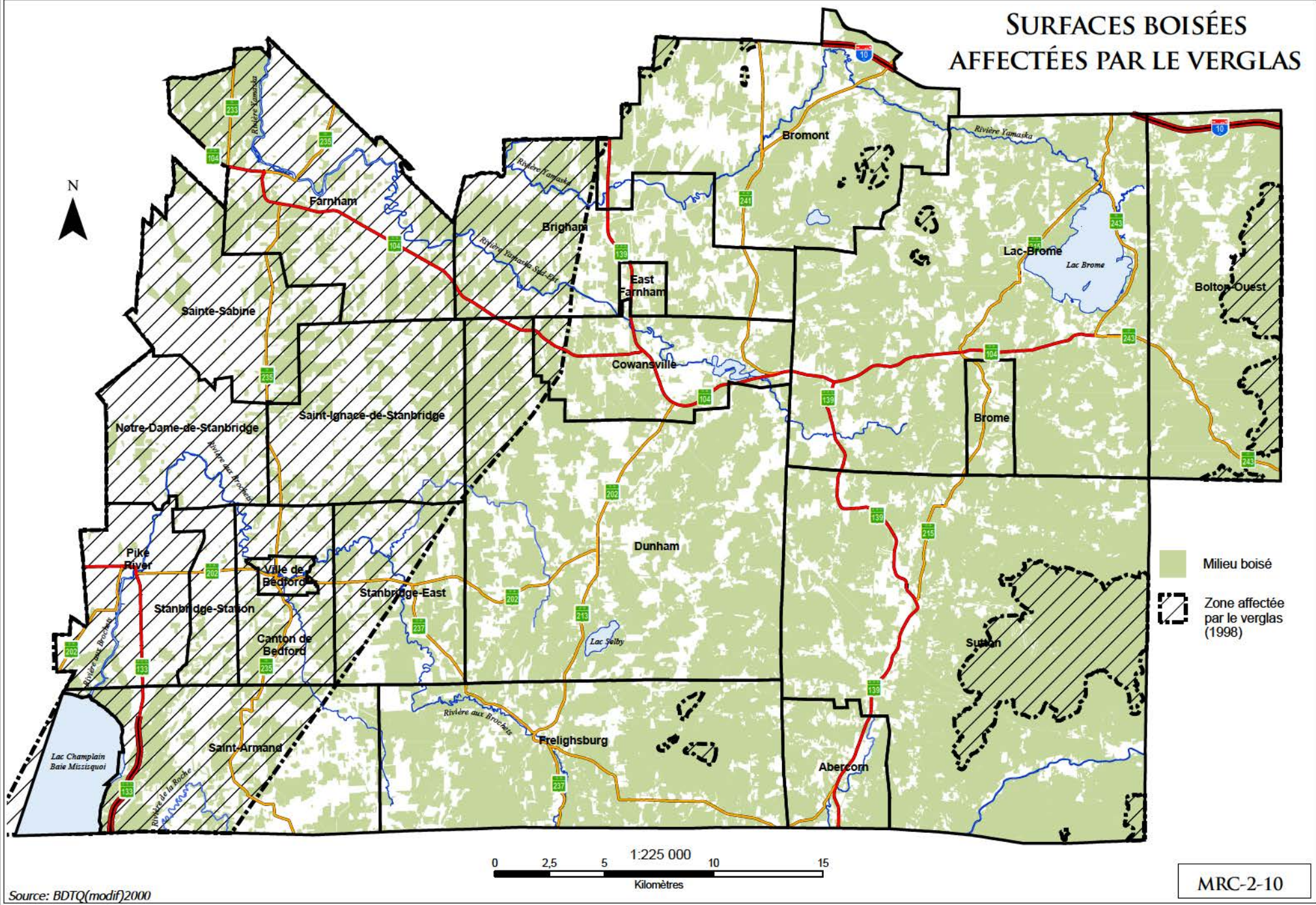
La partie ouest de la MRC se caractérise par un relief régulier, abritant des terres parmi les plus fertiles. L'agriculture y est omniprésente et domine largement le paysage. La forêt y est marginale et occupe moins de 16 % du territoire. Les boisés y sont morcelés, hétérogènes et souvent dégradés.

À l'est, le caractère mixte de l'utilisation du sol émerge nettement. L'agriculture et la forêt se partagent le territoire. Les boisés sont de qualité variable.

Au nord se trouve le massif du mont Brome et plus à l'est se situent les monts Sutton ainsi que le Pinnacle. Cette portion montagneuse abrite les massifs forestiers les plus importants de la MRC. De plus, on y trouve une activité touristique importante qui met à profit le cadre forestier de cette région montagneuse. Les boisés occupent la majorité du paysage et sont, dans leur ensemble, d'une grande valeur.

Lors de l'exercice de planification entrepris dans l'élaboration du premier schéma ou de sa révision, on remarque vite la place importante que prend la forêt dans le développement de la région. Celle-ci offre plus qu'une simple source de matière ligneuse, c'est un environnement, un cadre de vie où gravite un ensemble d'activités économiques, sociales et culturelles qui ont fait de notre région ce qu'elle est. La reconnaissance des différents rôles que joue la forêt a été un élément déclencheur de l'engagement municipal dans le domaine forestier. Ces multiples facettes du milieu forestier ont été prises en compte lors de l'élaboration du premier schéma d'aménagement.

SURFACES BOISÉES AFFECTÉES PAR LE VERGLAS



Le premier schéma aura été l'occasion de reconnaître de façon concrète l'apport de la forêt au développement durable et au devenir de notre région. En plus de reconnaître implicitement son importance, le premier schéma assure, sur tout le territoire, un minimum de protection du couvert forestier. Grâce à l'exercice de conformité des plans et règlements d'urbanisme, chaque municipalité de la MRC assure maintenant la protection du couvert forestier. Plusieurs municipalités ont profité de cette occasion pour accroître leur contrôle sur le couvert forestier et bonifier le cadre réglementaire proposé. La révision du schéma d'aménagement et de développement sera l'occasion de reconnaître et d'épauler ces initiatives tout en œuvrant à uniformiser le niveau de contrôle sur l'ensemble du territoire.

Agence régionale de mise en valeur

Depuis le 22 mai 1995, le milieu forestier québécois a jeté les bases d'un nouveau régime forestier. Pour la première fois, les principaux acteurs du milieu forestier ont accueilli parmi eux les représentants du monde municipal. Les partenaires sont les représentants des producteurs de bois, de l'industrie forestière, des municipalités et du gouvernement du Québec.

Plusieurs décisions ont été prises en vue de régionaliser la mise en valeur de la forêt privée. Elles touchent principalement les domaines suivants :

- la protection du milieu forestier;
- le financement de la mise en valeur;
- l'organisation de la mise en valeur.

Cet exercice a permis de revoir dans son ensemble l'organisation de la mise en valeur de la forêt privée et son financement. Le Sommet a également été l'occasion de clarifier le rôle de chacun des partenaires. Dans le partage des rôles et des responsabilités, les municipalités ont hérité de la protection du couvert forestier en raison de leur pouvoir réglementaire.

La clé du succès de ce nouveau régime réside dans la concertation entre les partenaires et dans la création d'organismes de concertation régionale, les agences. La MRC Brome-Missisquoi fait partie de l'Agence forestière de la Montérégie (AFM). Cette agence couvre l'ensemble de la région administrative de la Montérégie (15 MRC).

L'AFM est un forum d'intervention privilégié pour toute intervention en milieu forestier privé. L'Agence, en plus de gérer des programmes d'aide, doit réaliser un « Plan de protection et de mise en valeur de la forêt ». Ce document de planification régionale qui doit être conforme aux schémas d'aménagement permettra un maillage de nos objectifs de protection avec ceux de l'Agence.

Dommages dus au verglas

L'hiver 1998 restera dans nos mémoires à cause des dommages dus au verglas. Il a affecté les personnes, les biens immobiliers et également les forêts. L'analyse des dégâts effectuée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) démontre que la MRC a été touchée dans une moindre mesure que les MRC voisines. La partie ouest de la MRC et les sommets des monts Sutton, Glen et Brome ont subi des dégâts.

Les mesures mises en place par la MRC ont touché à court terme la récupération du bois, particulièrement dans les milieux urbanisés. À plus long terme, en collaboration avec l'AFM, la MRC mettra en œuvre des moyens réglementaires ou autres pour protéger l'ensemble des ressources de la forêt dans une optique de développement durable.

Les résultats des reconnaissances aériennes réalisées entre le 19 janvier et le 4 février 1998 ont permis de regrouper les dommages en cinq classes, sur la base des conséquences anticipées pour les forêts. Le tableau suivant indique les superficies affectées par le verglas par classe de dommage.

Tableau 2-25 Superficies affectées par le verglas par classe de dommage

Superficie (ha) par classe de dommage						
	Trace	Léger	Modéré	Grave	Très grave	Total
Bromont	25	35	0	292 *	0	352
MRC Brome-Missisquoi	70	1 296	67	12 437	350	14 220
Montérégie	4 825	20 665	2 900	174 275	8 116	210 781

* Situé surtout sur le mont Brome

Source : Agence forestière de la Montérégie (AFM), 2011.

- Trace :** Les dommages n'auront pas de conséquences et ne seront plus visibles à court terme.
- Léger :** Les dommages auront peu de conséquences, les traces seront perceptibles pendant un certain temps.
- Modéré :** Effets très apparents, troncs courbés, effets à long terme selon la nature des peuplements.
- Grave :** Dommages très apparents perceptibles pendant plusieurs années, la survie des peuplements ne devrait pas être compromise.
- Très grave :** Dommages spectaculaires touchant surtout les jeunes peuplements et les peuplements ayant été éclaircis. Dommages s'apparentant au chablis partiel ou total.

Programmes d'aide

Les différents programmes d'aides administrés par l'AFM ont totalisé une somme de plus de 6,3 millions de dollars. Ces investissements ont permis d'aménager la forêt, de fournir de l'aide technique aux propriétaires forestiers et de parer aux dommages suite au verglas de 1998.

Tableau 2-26 Programmes d'aide en milieu forestier – 1998 - 2009

	PMVFP	PROGRAMME VERGLAS ⁸	PMVRMF VOLET II	PIS ⁹	TOTAL
Bromont	286 465 \$	825 \$	n/d	33 360 \$	320 650 \$
Brome-Missisquoi	3 164 412 \$	124 653 \$	2 590 573 \$	443 467 \$	6 323 105 \$
Montérégie	9 954 967 \$	3 854 972 \$	9 641 249 \$	1 750 756 \$	25 201 944 \$

Source : Agence forestière de la Montérégie (AFM), 2011.

⁸ Programmes d'assistance financière aux propriétaires de boisés affectés par la tempête de verglas de janvier 1998.

⁹ Programme d'investissement sylvicole début en 2006.

2.5.4 L'ENVIRONNEMENT *(Amendé par les règlements 06-1013, 02-0315 et 05-0921)*

Les préoccupations reliées à l'environnement sont abordées dans le schéma d'aménagement et de développement selon les aspects suivants :

- le développement durable;
- les équipements de gestion et de traitement des matières résiduelles;
- les contraintes naturelles et anthropiques majeures;
- les territoires à protéger;
- La ressource eau.

2.5.4.1 Le développement durable

La Commission mondiale sur le développement et l'environnement a mis de l'avant le concept de développement durable. La *Loi sur le développement durable* du gouvernement du Québec définit ce concept comme étant :

« un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale et économique des activités de développement.¹⁰ »

Appliqué à la gestion du territoire, le développement durable suppose des choix et des moyens d'action qui encouragent l'intégration du développement économique, la protection de l'environnement et l'acceptation sociale des communautés. Il s'agit donc de considérer l'ensemble de ces éléments lors du processus de prise de décision concernant l'aménagement du territoire.

Déjà, la stratégie de développement économique de la MRC et de protection des ressources forestières s'inspire de ces principes. Le schéma d'aménagement et de développement doit également s'en inspirer.

Des actions subséquentes à la révision permettront de mesurer le développement durable par la définition d'indicateurs environnementaux représentatifs.

2.5.4.2 Les équipements de gestion et de traitement des matières résiduelles *(Amendé par le règlement 06-1013 et 05-0921)*

En vertu des obligations de la Loi sur la qualité de l'environnement, un Plan de gestion des matières résiduelles est en vigueur sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi depuis le 20 août 2003. Les 21 municipalités ont compétence en gestion des matières résiduelles tant au niveau de la collecte que des contrats avec les centres de tri, le lieu d'enfouissement et de gestion des matières organiques.

Le site de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) est situé à Cowansville et à Dunham. Il est le seul équipement d'envergure régionale voué au traitement des matières organiques et des déchets. Depuis la fermeture du centre de tri «

¹⁰ **Gouvernement du Québec**, article 2 de la *Loi sur le développement durable*, 2008.

Récupération 2000 » en 2019, la presque totalité des matières recyclables des 21 municipalités est traitée à l'extérieur du territoire de la MRC, soit chez Sani-Éco, situé dans la Ville de Granby.

La RIGMRBM est un organisme paramunicipal qui est issu d'un partenariat entre les villes de Bedford, Cowansville, Dunham et Farnham et qui a grandement évolué depuis sa création en 1977. La RIGMRBM a pour mission d'offrir à sa clientèle des services modernes d'enfouissement, de compostage et de revalorisation en respect de l'environnement et du développement durable. Beaucoup de nouvelles tendances sont en émergence et la RIGMRBM a l'ambition d'être une chef de file en gestion des matières résiduelles au Québec. En plus de maintenir une excellente collaboration avec les citoyens et ses partenaires, la Régie permet d'assurer un service de qualité tout en garantissant la conformité des normes environnementales.

Le site, situé en plein centre de la MRC, offre principalement :

- un lieu d'enfouissement technique (LET) de 22,6 ha et un lieu de traitement du lixiviat;
- une plate-forme de compostage d'une superficie de 1,9 ha et d'une plate-forme d'entreposage du compost mature d'une superficie de 0,45 ha;
- un écocentre régional.

La propriété de la RIGMRBM s'étend sur 262 hectares et est située en zone agricole à une distance de plus de 2 km des périmètres urbains de Cowansville et de Dunham permettant ainsi de limiter les nuisances associées aux activités du site. Les besoins en matière de gestion et de traitement des matières résiduelles évoluant très vite, la RIGMRBM a récemment acquis une propriété au sud, sur le territoire de la Ville de Dunham afin d'assurer la pérennité des activités actuelles et futures du site, notamment, la croissance projetée du lieu d'enfouissement technique (LET). Une demande d'agrandissement de l'affectation a été déposée à la MRC en 2021 pour se coller davantage à la vision et aux activités futures du site.

La RIGMRBM est une partenaire privilégiée de la MRC dans la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et collabore à diverses activités concernant la valorisation et le compostage des matières résiduelles (collecte de déchets domestiques dangereux, valorisation des matériaux de construction et rénovation, etc.).

2.5.4.3 Les contraintes naturelles *(Amendé par le règlement 02-0315)*

Dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement, la MRC doit déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique. Nous utilisons une notion relative à la sécurité publique dans des zones où existe un danger pour la vie et la sécurité des individus, pour leurs biens (terrains, bâtiments) ou pour les biens collectifs (routes). Nous avons retenu les zones présentant les caractéristiques suivantes :

- les plaines inondables à grand et à faible courant identifiées par une cartographie officielle (incluant les zones identifiées par le Programme de détermination des cotes de crues (PDCC) du MDDEP) ;
- les zones à risque de crues identifiées par la MRC;
- la zone à risque de mouvement de sol.

À ces préoccupations s'ajoute la protection environnementale des rives et du littoral. Appuyée sur une politique gouvernementale et appliquée par les municipalités, la protection des berges suscite de nombreuses interrogations sur le peu de moyens techniques en termes d'application, le manque de formation des inspecteurs et la traduction d'une telle politique dans la réglementation municipale d'urbanisme.

Ainsi, une « nouvelle » politique entrée en vigueur en février 1996 apporte des correctifs majeurs en modifiant l'application et la protection. Le document complémentaire intègre ce nouveau régime de protection.

2.5.4.4 Les contraintes anthropiques (*Règlement 10-0618*)

En modifiant la *LAU* en prévision de la révision des schémas d'aménagement, le gouvernement a introduit la notion de contraintes anthropiques. Ces contraintes sont relatives aux activités humaines (d'où le terme anthropique) qui génèrent des contraintes majeures pour l'occupation du sol à proximité.

L'identification de ces contraintes est obligatoire dans le cas des voies de circulation pouvant causer des contraintes majeures à proximité pour des raisons de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général. La section du schéma sur le transport et le plan d'action porteront une attention particulière à certains tronçons de route. L'identification est facultative dans le cas d'autres activités ou immeubles présentant des contraintes.

Une première identification des problèmes reliés à ces activités et immeubles révèle qu'ils sont pour la plupart de caractère local pour des considérations reliées aux odeurs, aux bruits, à l'impact visuel ponctuel et non au risque potentiel. Une autre évaluation a été produite par Environnement Canada et l'U.S. Environmental Protection Agency, révèle que plusieurs sites peuvent présenter une menace pour la santé de la population. Les municipalités ayant déjà le pouvoir de gérer les contraintes anthropiques en planifiant les usages, le schéma n'identifiera que les enjeux régionaux reliés à l'élimination des déchets, à la présence d'aéroports, de postes d'Hydro-Québec, d'anciens dépotoirs désaffectés, aux immeubles et activités présentant des risques d'accidents majeurs ainsi que les activités rattachées aux carrières, aux sablières et autres sites miniers. Enfin, la MRC participera à deux démarches d'inventaire et de sensibilisation auprès des municipalités dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques incendie et du schéma de sécurité civile. L'information pertinente produite par ces schémas sera intégrée au schéma révisé.

L'épisode du verglas de janvier 1998 a amené un groupe de bénévoles à réaliser un projet (*SURVIE 2000*) qui vise à coordonner la mise à jour ou la mise en place des plans d'urgence municipaux.

Au cours de ce projet, les municipalités ont eu à réaliser des inventaires plus précis des risques anthropiques. À l'aide de cette information, la MRC pourra réviser ses enjeux relatifs à l'aménagement du territoire au moyen de ses outils de géomatique et proposer à moyen terme des actions visant la correction ou le contrôle de certaines situations.

2.5.4.5 Les territoires à protéger

La MRC recèle des territoires d'intérêt écologique qui représentent une grande variété de sites naturels avec des potentiels fauniques et floristiques intéressants. Une douzaine de secteurs de la MRC ont été identifiés lors de l'élaboration du premier schéma. Il s'agissait de boisés marécageux ou de marécages supportant des habitats fauniques (cerfs de Virginie, sauvagine, etc.) ou présentant une valeur esthétique ou écologique.

Dans un souci de diversification biologique, la MRC reconnaît certains territoires à potentiel écologique élevé. De plus, la révision du schéma d'aménagement et de développement a permis de mieux localiser les habitats du rat musqué, les concentrations d'oiseaux aquatiques, les héronnières et les aires de confinement du cerf de Virginie.

Le territoire des « Collines de Saint-Armand » était le site écologique le plus susceptible de bénéficier d'une protection en vertu des moyens de protection que possède le gouvernement. Cependant, en 1997, la MRC a été informée de l'intention du MEF de constituer une réserve écologique sur un territoire d'environ 246 hectares à l'embouchure de la rivière aux Brochets dans les municipalités de Saint-Armand et de Pike River. Le projet est localisé dans une zone écologique de conservation. Ce type de zone représente le plus haut degré de conservation et est associé à un contenu normatif sévère dans le document complémentaire. De plus, le cadre normatif associé aux zones d'inondation de 0-20 ans s'applique de façon concomitante. L'achat de gré à gré ou l'expropriation des terrains, le respect des usages agricoles et du drainage sont autant de questions qui ont incité la MRC à s'engager dans le dossier.

Le conseil de la MRC a indiqué au MEF que, premièrement, la constitution de la réserve écologique doit recevoir l'approbation de la population concernée et que, deuxièmement, la MRC ne peut endosser un projet sans assurance concernant le drainage des terres agricoles de ce territoire.

C'est ainsi que la *Loi sur les Réserves écologiques* a été modifiée par le décret 1309-08-99 du 1^{er} décembre 1999 afin de créer officiellement la réserve écologique Rivière-aux-Brochets. Le gouvernement est d'avis que la protection d'une superficie de 126,2 hectares permettra de conserver un échantillon représentatif des milieux humides de la région du Haut-Richelieu.

Enfin, la protection et la conservation des habitats se font également hors des zones protégées ou des structures imposées par le schéma d'aménagement et de développement ou les réglementations municipales. Sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi, les fiducies foncières font des efforts concrets pour protéger des sites naturels. Les principaux organismes, la Fiducie foncière du Marais Alderbrooke, la Fiducie foncière du mont Pinacle, la Fondation des Terres du lac Brome et le Parc d'environnement naturel de Sutton assurent une gestion avisée des milieux fragiles. Ces fiducies ou groupes environnementaux par leurs actions sur le territoire ont un impact positif pour la conservation des milieux fragiles.

2.5.4.6 La ressource eau (Règlement 02-0315)

Depuis les dernières années, force est de constater que les précipitations majeures sont de plus en plus fréquentes, catalysées par les changements climatiques. Ces dernières, en plus d'augmenter la quantité d'eau de ruissellement, nuisent également à la qualité de l'eau. Une réduction de la qualité

générale de l'eau met en péril tant la consommation humaine que les activités récréatives et économiques.

Les activités humaines, et particulièrement, l'urbanisation modifient les paramètres hydrologiques. En effet, l'urbanisation entraîne l'imperméabilisation des sols, que ce soit par les routes, les toits ou les stationnements, ce qui engendre une augmentation de la quantité de ruissellement ainsi qu'une dégradation des milieux récepteurs. À l'inverse de l'environnement naturel, l'imperméabilisation du sol réduit l'évaporation et l'infiltration, accroissant ainsi la quantité d'eau de ruissellement. La portée et l'ampleur des modifications du régime hydrique dépendent, non seulement du degré d'imperméabilisation du bassin versant, mais également des caractéristiques particulières des cours d'eau. Le type de sol, la topographie et l'utilisation des terrains influencent grandement les volumes de ruissellement et la charge de contaminants transportée. Ainsi, les diverses modifications au régime hydrologique affectent la qualité des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques, tout en augmentant les débits et les risques d'inondations, d'érosion des berges, de dommages aux infrastructures et de menace à la sécurité des personnes.

De l'apparition des problématiques liées aux cyanobactéries, en passant par des inondations exceptionnelles, jusqu'aux nombreux dommages causés aux infrastructures municipales, la région de Brome-Missisquoi vit activement les impacts négatifs dus aux eaux de surface. La MRC reconnaît que la gestion traditionnelle des eaux pluviales est désuète et qu'il est temps de se tourner vers des méthodes plus durables, qui tentent de préserver, ou de reproduire, le mieux possible le cycle hydrologique naturel.

Ainsi, à partir de cette volonté de pratiquer une gestion plus efficace des eaux de ruissellement et d'assurer une eau de qualité pour l'ensemble des usagers, le conseil des maires s'est doté depuis octobre 2012 d'un plan d'action pour une gestion intégrée et durable de l'eau et met de l'avant le principe du « Net zéro ». Ce principe vise à ne pas contribuer davantage aux apports de sédiments vers les cours d'eau et les lacs au-delà de ce que la nature contribue normalement et de contrôler le ruissellement des eaux de surface. Le plan d'action quant à lui met notamment de l'avant l'application de nouvelles pratiques d'entretien et de conception des infrastructures routières, la mise en place d'un cadre réglementaire des eaux de surface et de l'érosion, le suivi de la réglementation des bandes riveraines, la conformité des installations sanitaires ainsi que la protection des milieux humides.

2.5.5 LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Tous les aspects de notre société sont touchés par le développement des activités industrielles, commerciales, résidentielles et communautaires. Dans le cadre des stratégies de développement adoptées par les intervenants de la région, le schéma révisé a comme rôle de soutenir les actions régionales en s'appliquant plus particulièrement à la répartition spatiale des activités.

La réforme gouvernementale du développement régional incite les régions à se positionner et à prendre en main leur développement. Cette allocation de ressources financières par le gouvernement a amené les régions à se doter de stratégies de développement socio-économique.

Cet exercice a permis de créer trois niveaux de plans stratégiques: un plan régional (Montréal), un plan sous-régional (Appalaches-Cantons-de-l'Est), et un plan à l'échelle de la MRC. Ainsi, depuis novembre 1993, le plan stratégique de la MRC oriente le développement pour les cinq prochaines années.

Une complémentarité doit exister entre les plans stratégiques et le schéma d'aménagement et de développement. Il ne s'agit pas d'intégrer les premiers au deuxième, mais d'intégrer au schéma révisé une dimension de développement.

Cette première réforme a été suivie par une politique de soutien au développement local et régional. Le gouvernement utilise ainsi une stratégie de décentralisation et de régionalisation de ses activités. La mise en place d'un centre local de développement (CLD) permet de regrouper, sur le territoire de la MRC, autant les acteurs économiques que les groupes porteurs de projets en économie sociale. Le CLD a pour mandat d'élaborer un plan local pour l'économie et l'emploi, d'une durée de trois ans qui sera, par la suite, mis à jour annuellement pour tenir compte de nouvelles réalités.

Le plan d'action¹¹ a permis de poser un diagnostic le plus complet possible de la réalité socio-économique de la MRC Brome-Missisquoi, de définir des objectifs et de dégager des priorités pour l'économie et l'emploi. Des stratégies et des moyens d'action permettront d'atteindre les objectifs fixés.

C'est ainsi que le plan d'action du schéma d'aménagement et de développement est susceptible d'être bonifié à court terme à la suite de cet exercice pour refléter les préoccupations de développement local du conseil des maires.

L'intégration des stratégies régionales se trouve, pour certaines, au centre des préoccupations du schéma d'aménagement et de développement. La dimension de développement se retrouve dans le schéma révisé au niveau des grandes orientations de l'aménagement du territoire et du plan d'action. Déjà, la recommandation d'adhérer au projet « Villes et villages d'art et de patrimoine » et d'embaucher un agent de développement culturel a été suivie par la MRC et le CLD.

2.5.6 LE TRANSPORT *(Amendé par les règlements 06-1013 et 05-0820)*

Si les réseaux de transport, qu'ils soient routiers, ferroviaires ou aériens, ont façonné le développement du territoire de la MRC, l'aménagement du territoire influence la demande en transport.

L'éparpillement des pôles de développement, la faible densité de population, les attraits touristiques, les projets industriels et commerciaux ont des impacts sur la demande en transport et la capacité des réseaux à satisfaire cette demande.

Les liens entre l'aménagement du territoire et la planification de la composante « transport » font en sorte que le schéma d'aménagement et de développement s'inscrit dans la foulée de la décentralisation du réseau routier local et des ponts vers les municipalités, de la négociation de ce transfert, de la planification du réseau de camionnage lourd et de la gestion des corridors routiers.

¹¹ **CLD BROME-MISSISQUOI**, *Plan local d'action sur l'économie et l'emploi 1999-2002*, octobre 1999, 23 p.

En vertu de l'importance à accorder aux transports, la *LAU* a été modifiée en 1993 afin de planifier, grâce au schéma d'aménagement et de développement, l'organisation du transport terrestre¹².

Les infrastructures de transport sont de plusieurs types :

- les infrastructures routières;
- le réseau de transport ferroviaire;
- les infrastructures de transport aérien;
- les réseaux cyclables.

2.5.6.1 Les infrastructures routières *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Le réseau routier de la MRC s'étend sur plus de 2 000 kilomètres dont environ 50 % sont en gravier. Une fois précisées les responsabilités respectives du MTQ et des municipalités en matière de gestion, le réseau routier est ainsi partagé :

Tableau 2-27 Partage du réseau routier

Réseau	Responsabilité	Km	%
Autoroutier	MTQ	16,41	0,97 %
National	MTQ	13,5	0,80 %
Régional	MTQ	233,38	13,82 %
Collecteur	MTQ	103,64	6,14 %
Route locale	Municipalités	1234,52	73,11 %
Rue	Municipalités	454,15	26,89 %
Total	MTQ	366,93	17,85 %
	Municipalités	1688,67	82,15 %

Source : **Ministère des Transports**, 2011.
MRC Brome-Missisquoi, BDTQ 2000 modifiée –MRC Brome-Missisquoi 21

Ce partage a nécessairement entraîné de nombreux questionnements de la part des municipalités, qui ont résulté en des stratégies relatives à l'entretien des routes et des ponts et à l'élaboration d'un réseau de camionnage lourd sur les réseaux routiers des municipalités et du MTQ.

Le schéma d'aménagement et de développement permet de réaliser une réflexion régionale sur le réseau routier en ce qui concerne l'accessibilité à la région et à ses ressources, l'établissement des priorités en matière de construction et de réfection de routes, et l'identification des contraintes.

2.5.6.2 Le réseau de transport ferroviaire

Le territoire de la MRC est traversé par une partie du réseau ferroviaire desservant le sud du Québec. Ce réseau de voies ferrées sert à relier la MRC à Montréal, à la côte est américaine, à la région de Sherbrooke et au réseau des Maritimes.

¹² La description des réseaux de transport est faite au chapitre 8.

La ville de Farnham sert de plaque tournante à ce réseau qui a été vendu par le Canadien Pacifique à la compagnie Chemin de fer Québec Sud. Les équipements (gare et cours de triage) localisés à Farnham tendent à renforcer son rôle actuel et futur dans le domaine ferroviaire régional.

Les municipalités ont peu de moyens pour influencer l'évolution du secteur ferroviaire qui relève des compétences provinciales ou fédérales. Par contre, l'abandon progressif des lignes régionales observé en Amérique du Nord peut former la base d'un réseau de corridors récréotouristiques. Le chapitre 8 décrit plus en détail le réseau de transport ferroviaire.

2.5.6.3 Les infrastructures de transport aérien *(Amendé par le règlement 06-1013)*

L'aéroport régional Roland-Désourdy est situé sur le territoire de la municipalité de Bromont. Il s'agit d'une régie intermunicipale composée des villes de Bromont, Cowansville et Granby. Ses répercussions sur le territoire sont d'ordre anthropique et créent, pour la municipalité de Brigham et de Bromont, des restrictions concernant le type et la hauteur des constructions pouvant s'implanter dans l'axe des pistes. Des nuisances relatives au bruit existent également. Un aéroport privé, servant exclusivement à une école de parachutisme, est localisé à Farnham sur une ancienne emprise du MTQ.

2.5.6.4 Les réseaux cyclables

Planifiés dans le but de développer le récréotourisme, les réseaux cyclables sont traités dans le schéma d'aménagement et de développement comme un équipement récréatif. Les liens entre ce dossier et ceux du transport terrestre et des voies ferrées requièrent une planification intégrée des réseaux cyclables. La MRC a effectué une étude sur les réseaux cyclables en 1996. Cette étude¹³ a permis d'identifier les grands axes provenant d'autres régions et elle propose des infrastructures et des stratégies pour bâtir un réseau régional hiérarchisé.

2.5.7 TOURISME ET VILLÉGIATURE *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Sa situation géographique, sa physiographie, la variété de ses utilisations du sol et le multiculturalisme de sa population font en sorte que la MRC accueille une clientèle touristique et de villégiature.

Un inventaire du potentiel récréotouristique préparé dans le cadre du plan d'action sur les corridors verts permet de structurer l'offre touristique selon les attraits et les services offerts.

¹³ **Conseil régional des loisirs de la Montérégie**, *Plan d'action des corridors verts multifonctionnels de la MRC Brome-Missisquoi : plan d'aménagement et recommandations*, 1996.

Tableau 2-28 Offre touristique

Plans d'eau	Activités
Lac Davignon (Cowansville) Lac Brome Lac Bromont Lac Selby Baie Missisquoi (lac Champlain) Rivière aux Brochets Rivière Yamaska Rivière Sutton Rivière Missisquoi	Présence de villégiature Activités reliées au nautisme (voile, planche à voile, voile sur glace, canot/kayak) Baignade Pêche et pêche blanche
Culture et patrimoine	Activités
Présence d'artistes Sites archéologiques Le patrimoine naturel Le patrimoine bâti	Plusieurs événements culturels et galeries d'arts sur tout le territoire Deux théâtres/salle de spectacles dont un à Cowansville et Lac-Brome Massifs montagneux, forêt, routes pittoresques Granges rondes, établissements religieux, ensembles patrimoniaux, cinq ponts couverts, circuits pédestres, circuits patrimoniaux, moulin historique Présence des musées Missisquoi, Brome et Heritage Sutton Journée victorienne à Lac-Brome
Agrotourisme	Activités
Expositions agricoles Route des vins (concentration de vignobles à Dunham) Vergers Mise en valeur de l'agriculture régionale Productions spécialisées	Bedford et Brome Dégustation, interprétation, événements spéciaux et 4 événements (Rosés en Fête, Portes ouvertes, Vendanges, Pleins feux sur les vins de glace Auto-cueillette de pommes et de petits fruits La Clé des champs de Dunham Sangliers, canards, alpagas, autruches, cerfs en captivité
Événements	
Célébration de la fête nationale suisse Festival des musiciens de rue de Cowansville Vendanges Festival des couleurs, Panoramaduodlacôte Festiv'art de Frelighsburg Tournée des 20 Coupe des Amériques (course cycliste) La Fête du Chocolat L'International Bromont (plusieurs concours équestres) Tour du Lac-Brome	Céramystic Le Tour des Arts Nature et Création Skate Fest de Farnham Bromont OPEN Bromont en Art Festival Canard en Fête La Tournée des 20 Projet Écosphère

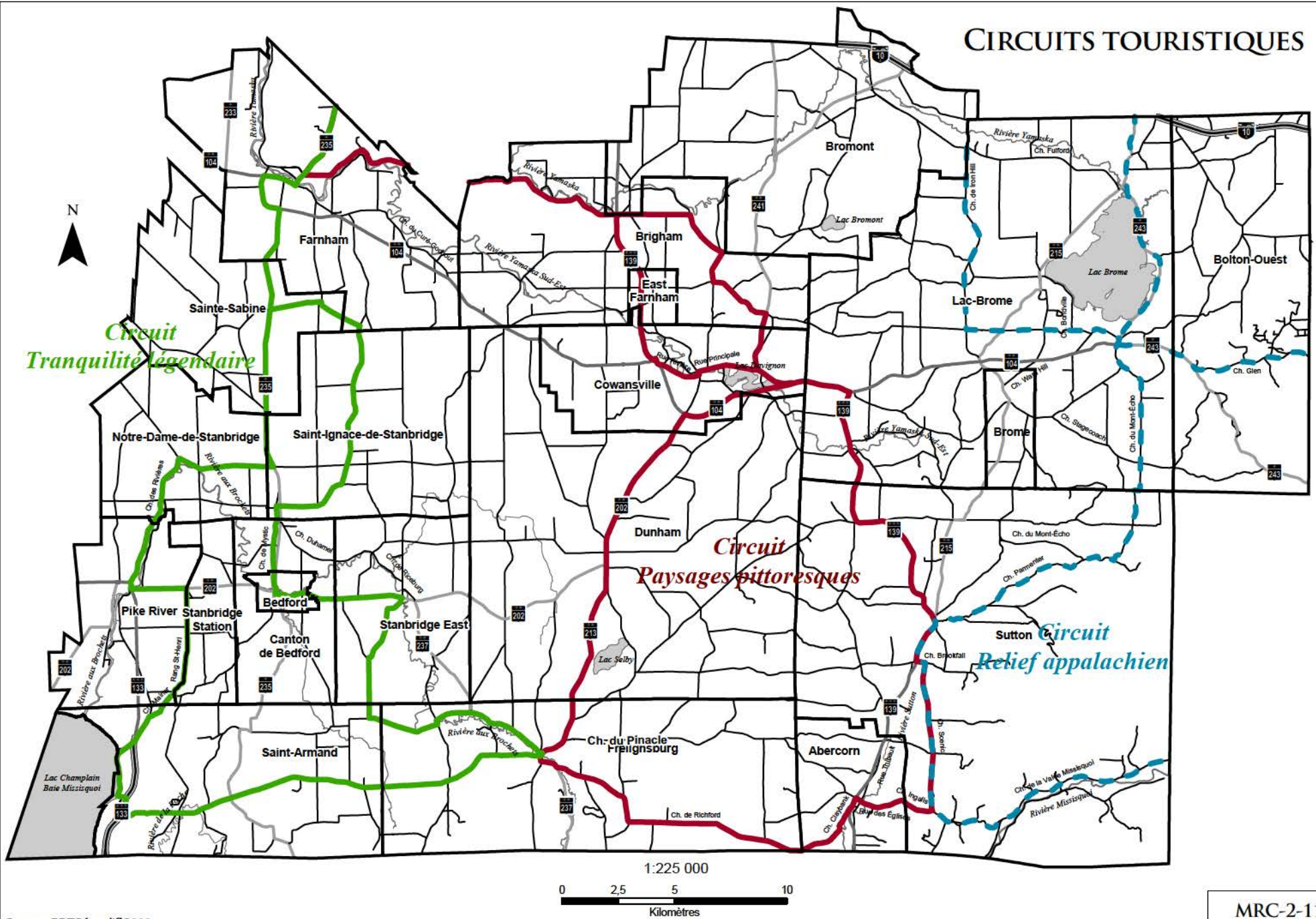
Espaces verts et écotourisme	Activités
Centres de la nature de Farnham, de Cowansville et de Bedford Monts Sutton, Massif du mont Brome Refuge d'oiseaux migrateurs de Saint-Armand Les sentiers du parc du village à Frelighsburg Sentiers à Bromont (ceinture de randonnée, sentier Sintra, Domaine naturel du lac Gale)	Interprétation de la nature, sentiers, baignade, pêche Randonnées pédestres/raquette, camping sauvage, ski de fond, ski hors-piste Sentiers de randonnée, observation de la nature Deux montagnes de ski alpin Bromont et Sutton Maison dans les arbres, refuge, tente prospecteur
Hébergement / restauration Principales composantes	
Établissements hôteliers de petite et moyenne capacité Établissement de grande capacité (Château Bromont) Terrains de camping (Frelighsburg, Lac-Brome, Sainte-Sabine, Sutton, Bromont) Les gîtes du passant ou à la ferme (avec concentrations dans les municipalités de Cowansville, Dunham, Frelighsburg, Lac-Brome et Sutton) Les résidences secondaires Les restaurants du type bistro, les restaurants et les tables champêtres sont concentrés dans les municipalités de Bedford, Bromont, Cowansville, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Lac-Brome et Sutton	
Villégiature	
SPA (Bromont, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Lac-Brome) Golf (Bromont, Cowansville, Lac-Brome, Farnham, Sutton) Centre équestre (Bromont, Bedford (v)) Parc aquatique Bromont Vélo de montagne (Bromont) Cyclotourisme	

Source : **CLD Brome-Missisquoi**, 2011.

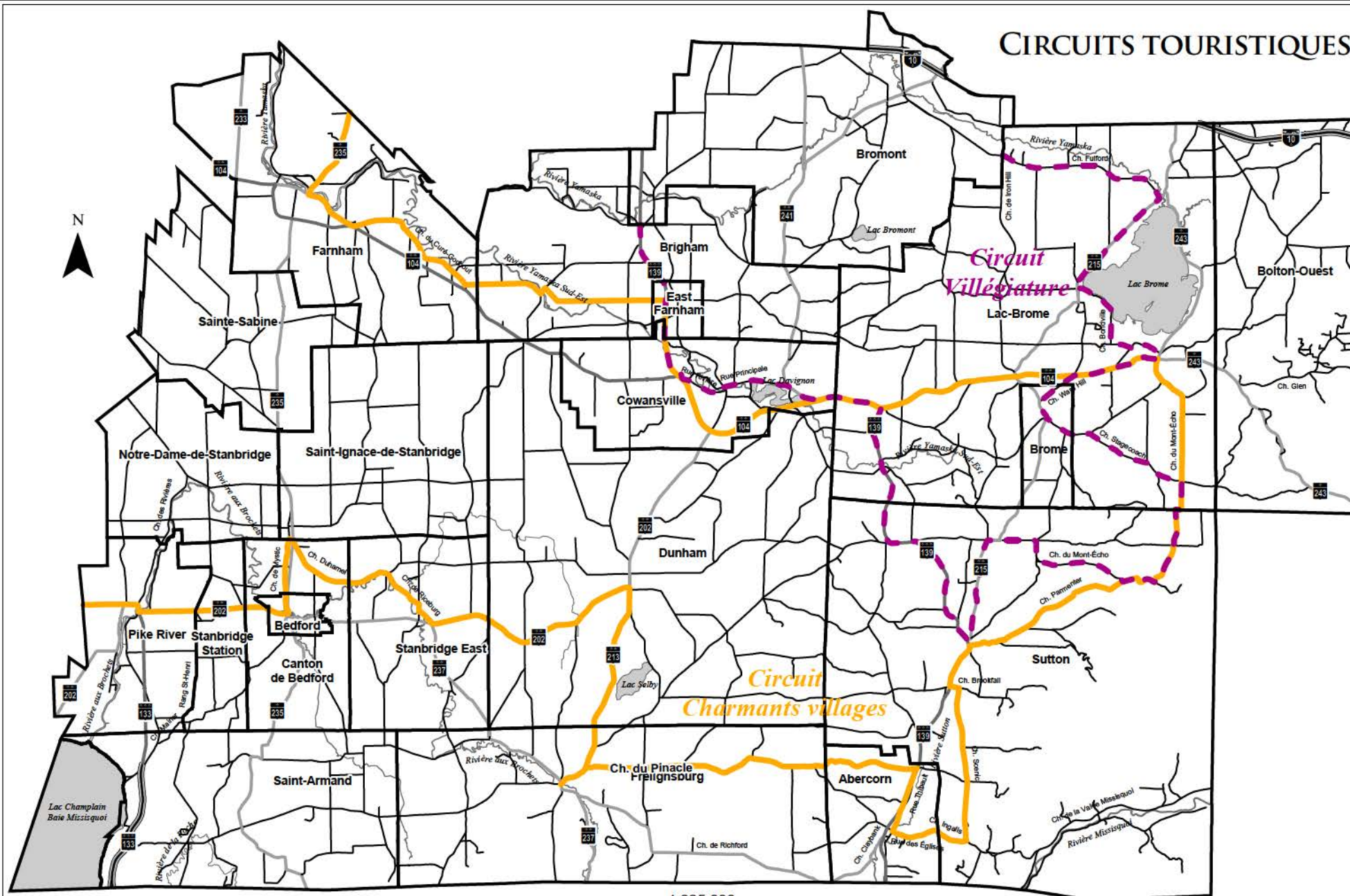
L'information et la promotion touristiques sur les attraits, activités et services offerts dans la MRC sont disponibles aux bureaux touristiques permanents de Bromont, Sutton et de la Maison régionale de tourisme de l'Estrie (sortie 68 de l'autoroute 10) et aux bureaux saisonniers de Cowansville, Frelighsburg, Pike River, Dunham et Lac-Brome.

Le manque de concentration tant au niveau de l'information et de la promotion touristiques a pour conséquence qu'il n'existait pas de stratégies et d'images cohérentes régionales. Ce constat a fait l'objet de discussions au colloque sur le récréotourisme de novembre 1995.

CIRCUITS TOURISTIQUES



CIRCUITS TOURISTIQUES



1:225 000

0 2,5 5 10
Kilomètres

Le plan d'action proposé à la suite de cette rencontre mise sur un meilleur fonctionnement des bureaux touristiques et sur une distribution plus efficace de l'information. La prise en charge par le CLD du dossier de la promotion touristique a permis la production de guides adaptés aux réalités touristiques de la MRC et l'accroissement de sa visibilité. L'inventaire des attraits et la participation du milieu des affaires ont permis au CLD de Brome-Missisquoi d'identifier des circuits touristiques et de baser la promotion de la MRC sur ceux-ci.

Le schéma révisé propose un concept d'organisation spatiale des pôles touristiques qui tient compte des constats et du plan d'action sur les corridors verts multifonctionnels. Le développement de ce secteur d'activité est également lié aux dossiers relatifs au patrimoine, à la qualité du paysage et à l'environnement.

2.5.8 L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE BÂTI *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Le territoire de la MRC Brome-Missisquoi recèle de nombreux attraits témoignant de son histoire. Mentionnons les ponts couverts, les granges rondes, les routes panoramiques et historiques ainsi que les nombreux ensembles patrimoniaux reflétant les différentes cultures et époques qui ont caractérisé notre histoire.

Intimement liée à la Révolution américaine de 1776-1783, la période historique de notre région débute vers 1780 par une importante période de peuplement par les Loyalistes. C'est ainsi que, tour à tour, les premiers arrivants s'installent à Philipsburg (1784), Pigeon Hill (1788), Saint-Armand-Centre et Saint-Armand-Est (1789), Frelighsburg (1790), Abercorn (1792), Dunham (1793), West Shefford (1793), Sutton et West Brome (1795). Cette première vague marque le début du défrichement et de l'agriculture.

Au cours des années suivantes, on procède à la division des terres et au développement des chemins, et l'immigration se poursuit, mais cette fois, par des Britanniques.

Puis, vers 1850, le surpeuplement des seigneuries de la vallée du Saint-Laurent entraîne la première vague d'immigration des Canadiens français. L'économie se développe de plus en plus surtout avec l'arrivée du chemin de fer, alors qu'on assiste à l'expansion urbaine de certains centres, dont Farnham et Cowansville. De nos jours, les nombreux types d'architecture témoignent de ces tendances culturelles et historiques.

2.5.8.1 Patrimoine architectural

Deux monuments historiques, le moulin de Frelighsburg et la grange Alexander-Solomom-Walbridge bénéficient d'une protection dans le cadre de la *Loi sur les biens culturels*. La municipalité de Pike-River a pour sa part établi un site du patrimoine afin de protéger les bâtiments à caractère institutionnel et religieux de son village. La municipalité de Bolton-Ouest a fait de même pour l'église Saint-Andrews.

La MRC Brome-Missisquoi possède une architecture qui a été influencée par les États-Unis. Cela s'explique par l'origine de ses habitants, les Loyalistes et, plus tard, les Américains, et par la proximité des frontières.

Dispersées sur le territoire ou concentrées dans des quartiers anciens, les plus anciennes maisons de la MRC s'apparentent à l'architecture vernaculaire américaine d'inspiration palladienne (ou géorgienne) et néo-classique. Les architectes et les bâtisseurs d'édifices religieux et publics se sont également inspirés de ces styles. Les courants néo-grec et néo-gothique ont pris une certaine ampleur après 1850.

Par la suite, le courant victorien, avec les styles : Second Empire, Queen Anne et néo-Renaissance, correspond au règne de la reine Victoria (1837-1901). À ces styles très complexes, succèdent des formes marquées par l'unité et l'uniformité. Dans les campagnes et les villes apparaissent les maisons dites « cubiques » qui se caractérisent par un plan carré avec un toit pavillon et un revêtement en planches à clins.

Enfin, au début du XX^e siècle, la région subit l'influence de l'École des Beaux-Arts de Paris qui enseigne le retour aux formes classiques et à l'historicisme pour exprimer la dignité et la fonction du bâtiment. Cette influence se manifeste surtout dans plusieurs banques construites au cours du premier quart du siècle.

2.5.8.2 Les ensembles patrimoniaux

La réalisation du premier schéma a permis à la MRC Brome-Missisquoi d'effectuer des études très complètes sur son histoire et sur les caractéristiques architecturales de chaque municipalité. Ces monographies ont amené la MRC à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies d'intervention relatives aux ensembles patrimoniaux. Comme suite à une identification et à une caractérisation de ces ensembles, la MRC, par le biais du plan régional de mise en valeur du patrimoine, a proposé des interventions aux municipalités.

Des interventions, relatives à la diffusion du patrimoine, ont donné lieu à l'élaboration d'une brochure et d'un programme de conception de panneaux patrimoniaux permettant aux municipalités de promouvoir des circuits locaux et régionaux.

L'introduction dans la LAU de nouveaux outils, dont le plan d'implantation et d'intégration architecturale, permet aux municipalités de s'engager davantage dans l'aménagement des ensembles patrimoniaux et de répondre aux orientations du schéma d'aménagement et de développement.

2.5.8.3 L'archéologie

Cinq années d'inventaire et de fouilles archéologiques sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi ont permis de découvrir 19 sites amérindiens aux abords des rivières Yamaska, Missisquoi et aux Brochets.

Ces découvertes sont le fruit du travail d'une équipe d'archéologues de l'Université de Montréal qui a réalisé des inventaires et des fouilles dans le cadre d'un projet soutenu par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF).

L'inventaire a couvert plusieurs secteurs de la MRC et les résultats les plus productifs se situent aux abords de la rivière aux Brochets.

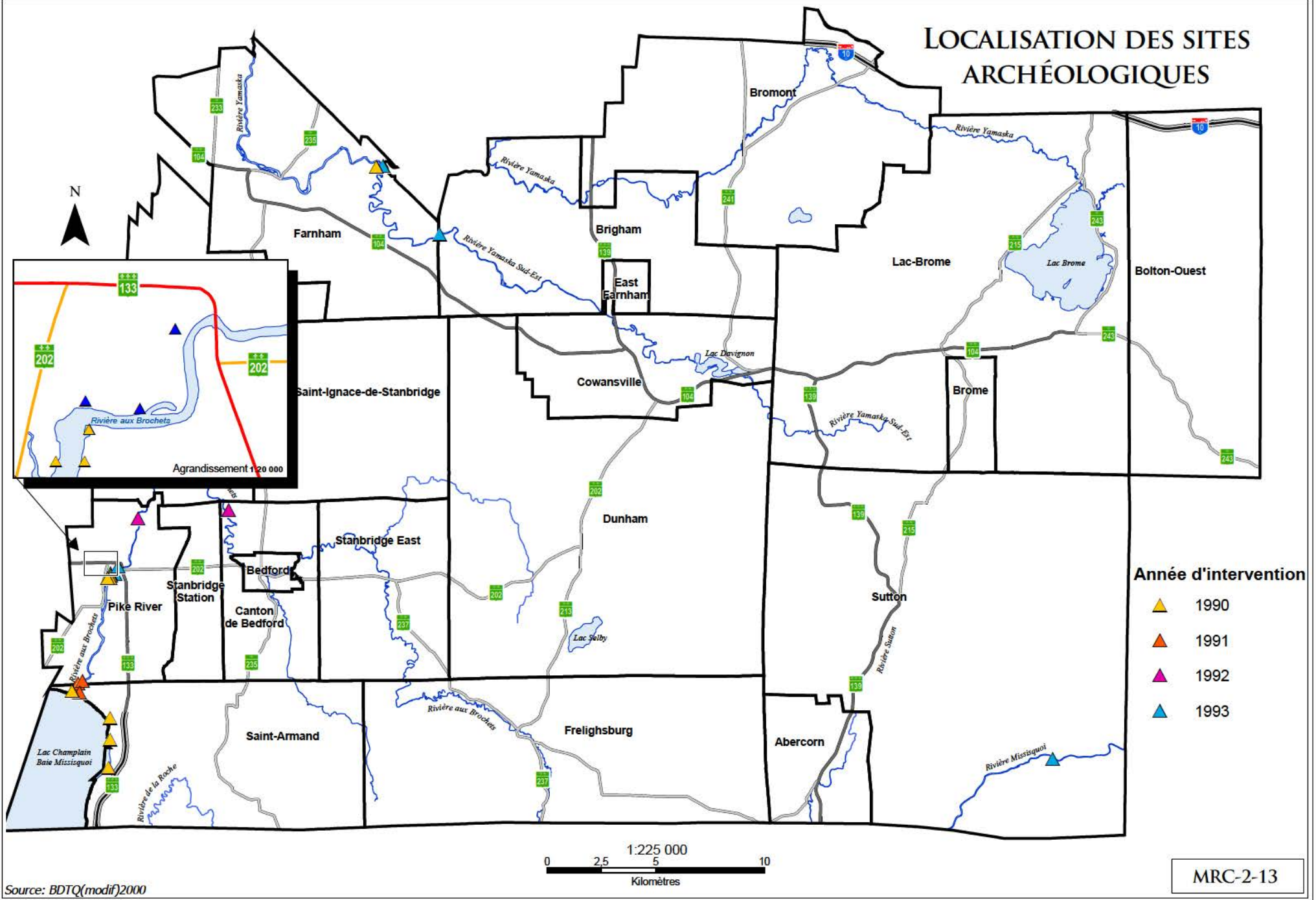
La carte MRC-2-13 des sites archéologiques nous indique la localisation et l'année des fouilles. Celles-ci ont permis de préparer des documents techniques, d'interprétation et de synthèse qui présentent l'histoire amérindienne de la MRC en s'inspirant du découpage culturel et chronologique actuellement en vigueur dans le Nord-est américain.

« L'histoire culturelle de la région de Brome-Missisquoi s'articule sans équivoque à celle des basses terres laurentiennes tout en s'inscrivant régulièrement dans les grandes lignes de l'histoire de la région du lac Champlain. Après une première occupation du territoire, vers l'an 5 000 avant aujourd'hui, par un groupe dont les outils sont attribuables à la tradition de l'Archaique laurentien, la présence amérindienne deviendra plus fréquente à partir de l'an 4 000 avant aujourd'hui. Cette présence de groupes de l'Archaique post-laurentien couvre les bassins des rivières Yamaska et aux Brochets. Une occupation du même territoire au sylvicole inférieur laisse croire à une continuité culturelle des groupes locaux. »¹⁴

Plusieurs actions ont suivi les fouilles, entre autres, la présentation d'artefacts au conseil des maires et la réalisation de panneaux d'interprétation qui permettent de présenter une exposition itinérante.

¹⁴ **CHAPDELAIN, Claude, et autres.** *En remontant la rivière aux Brochet : cinq mille ans d'histoire amérindienne dans Brome-Missisquoi*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1996, 152 p.

LOCALISATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES



2.5.9 PAYSAGE *(Amendé par le règlement 05-0314)*

Le respect du patrimoine naturel et bâti, de l'image de la région, de son cachet culturel et de l'encadrement visuel de certains secteurs sont à la fois des orientations du premier schéma d'aménagement et du plan stratégique de développement de Brome-Missisquoi.

Les stratégies véhiculées par le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement portent sur l'identification de territoires d'intérêt esthétique (massifs montagneux, repères topographiques locaux et régionaux) et corridors routiers, sur la détermination d'objectifs reliés au rôle de la MRC Brome-Missisquoi dans l'aménagement de projets majeurs ayant un effet sur le paysage.

La mise en œuvre des objectifs s'est faite à travers le contenu normatif du premier schéma d'aménagement touchant le déboisement et par la promotion des circuits sur la carte touristique et dans la brochure touristique de la MRC et dans les outils de promotion du CLD de Brome-Missisquoi.

Le paysage prend de l'importance dans les préoccupations de tous ceux qui défendent la qualité du cadre de vie et de l'environnement en général. La prise en compte de la qualité des paysages, pour l'agrément des citoyens d'une région et pour attirer et retenir des touristes devient un discours chargé d'émotion.

Lors d'un colloque, tenu en novembre 1995, un atelier portait sur la protection des paysages. Les intervenants du milieu et les élus ont participé, à cette occasion, à la définition d'un mandat d'étude du paysage afin de doter les municipalités d'outils d'analyse.

Les services professionnels de la firme APP inc. ont été retenus par la MRC dans le cadre de trois mandats visant à faire un inventaire de la sensibilité des paysages de Brome-Missisquoi (1997, 2001 et 2008). La méthodologie utilisée tient compte de la qualité visuelle et du niveau de valorisation des résidents à l'aide d'entrevues en profondeur et de rencontres en groupe.

Le territoire à l'étude couvre l'ensemble du territoire de Brome-Missisquoi à l'exception du territoire de la ville de Bromont. La superficie visée par ces trois études couvre principalement les grandes affectations Agricole, Agroforestière, Récréoforestière, Récréation 1 et Conservation.

La méthode d'analyse employée est issue de la méthode développée et éprouvée par le service forestier américain (USDA Forest Service) et par la Colombie-Britannique. Cette méthode adaptée pour le Québec est appliquée depuis 1993 dans les réserves fauniques, parcs et pourvoiries ayant des activités récréotouristiques en milieu naturel.

L'analyse tient compte des milieux biophysique et anthropique stables du paysage et permet de dégager un indice de la qualité visuelle (IQV) tandis que l'analyse des infrastructures et de divers critères humains permet d'obtenir un indice de valorisation du paysage (INV) qui tient compte de l'appréciation de groupes cibles. Ces deux indices permettent de hiérarchiser les paysages, d'en établir la sensibilité et éventuellement d'établir des mesures de protection ou d'amélioration du paysage.

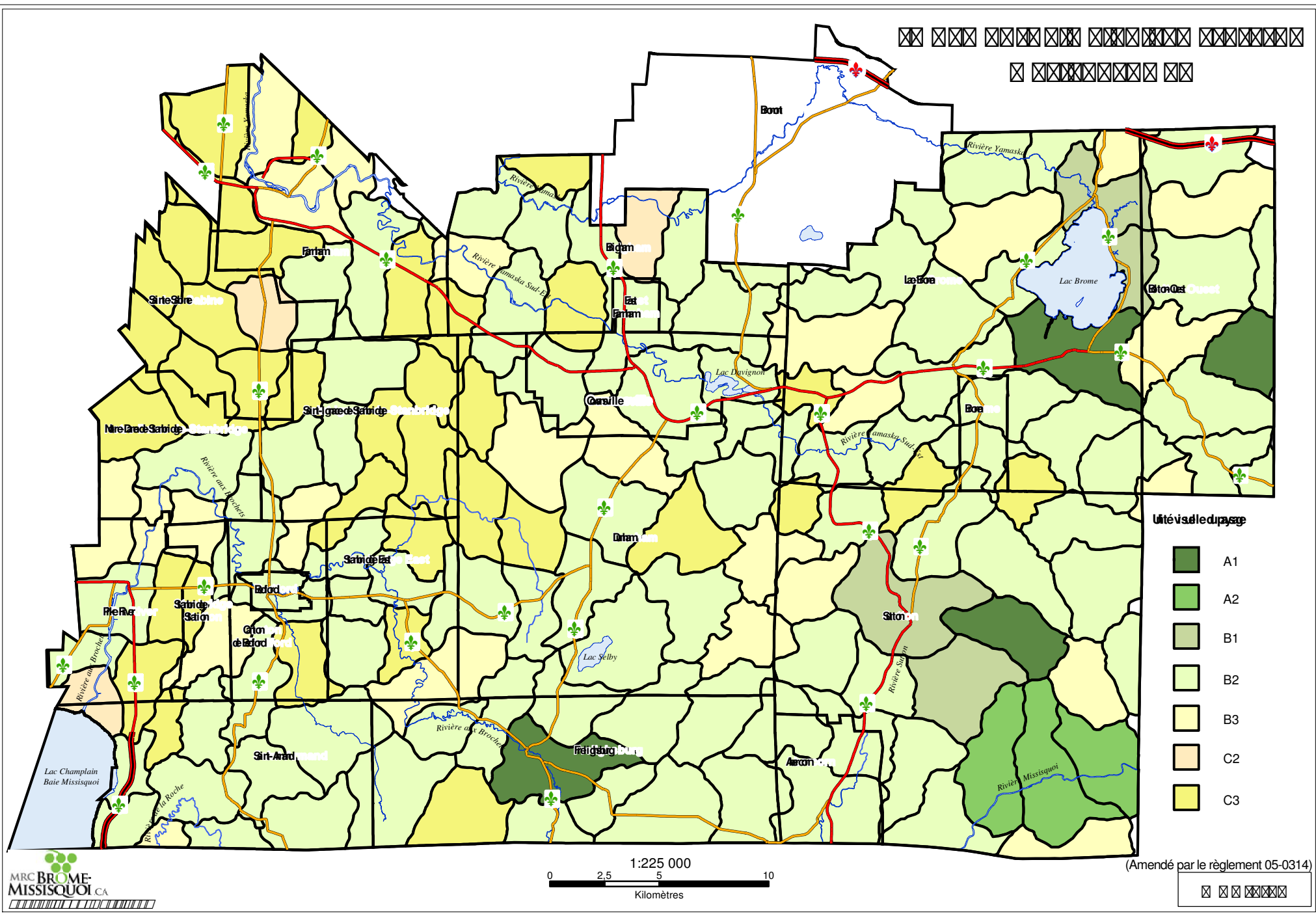
«Les résultats de l'étude permettent de confirmer que certains des paysages du territoire à l'étude sont parmi les plus importants et les plus significatifs de la province de Québec. La qualité visuelle de

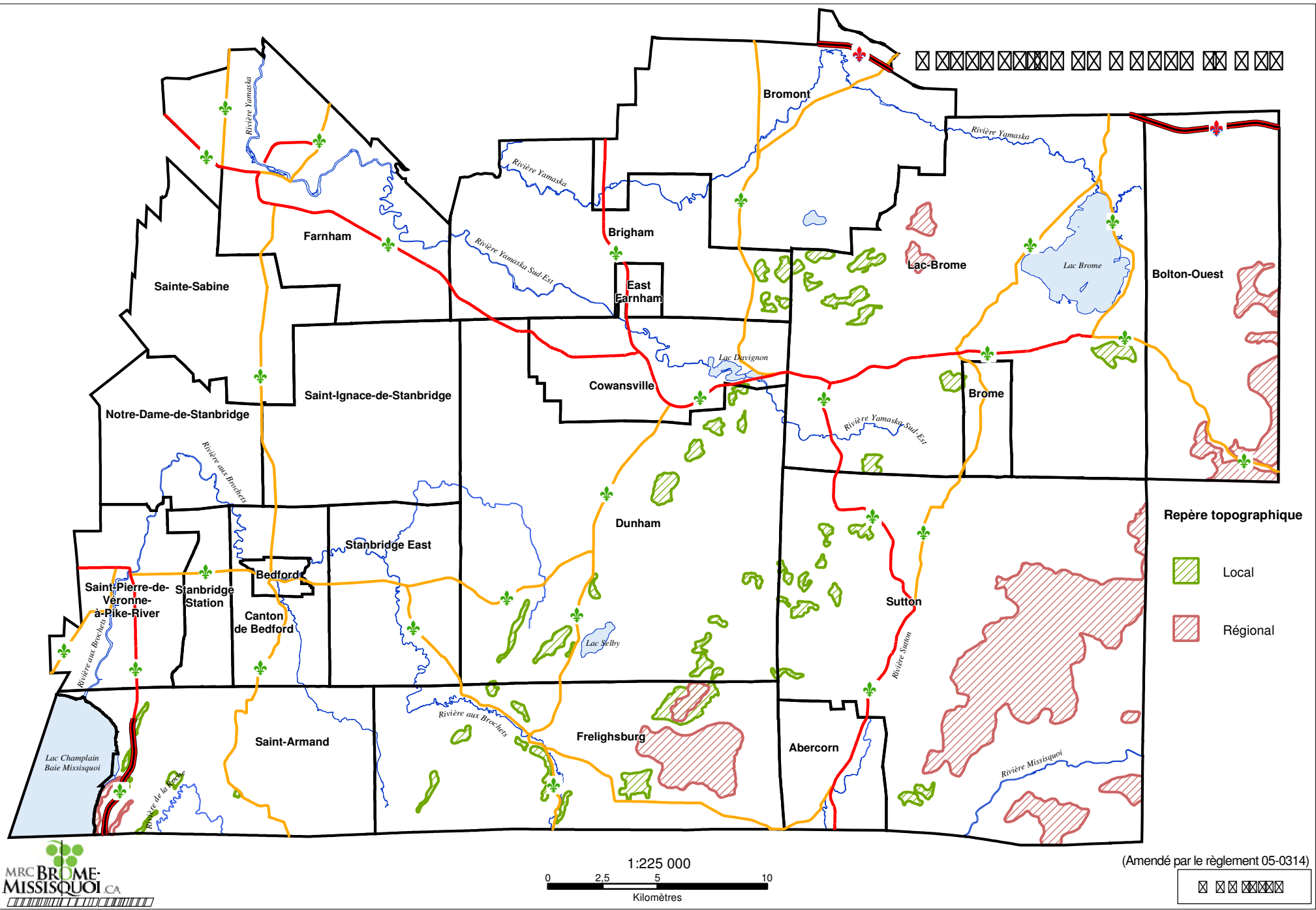
plus de 89 % des unités de paysage est d'envergure nationale et internationale (classe A, 9 %) et provinciale (classe B, 80 %). Les autres unités à l'étude se sont révélées être des paysages d'importance régionale (classe C) étant parmi les plus typiques de la région touristique de Brome-Missisquoi. Les paysages et les attraits du territoire constituent un potentiel récréotouristique important. Les publics cibles consultés qui sont préoccupés par l'avenir économique du territoire disent quasi unanimement que la promotion et la mise en valeur des paysages et des attraits récréotouristiques de la région devront être prioritaires. La protection des paysages sensibles est très importante et préoccupante pour une majorité des citoyens du territoire. Les paysages de la région sont non seulement une source de fierté des citoyens, ils constituent la plus importante ressource économique de la région.

Les consultations publiques ont révélé une population de résidents permanents et non permanents unis et solidaires sur la nécessité de protéger les paysages qui constituent leur milieu de vie. L'avant-plan visuel est particulièrement important pour ces groupes de résidents et les emplacements de leurs résidences sont souvent situés de manière à profiter de vues panoramiques et des divers attraits du paysage. Si les lieux d'habitation sont répartis entre les unités de paysages de classe de qualité A, B et C, l'avant-plan visuel de la vaste majorité a reçu une classification de sensibilité forte. La protection des paysages de la région et de la qualité du milieu de vie sont une priorité pour une majorité des résidents.»¹⁵

Les indices de qualité du paysage sont cartographiés sur la carte suivante, les repères topographiques locaux et régionaux sont identifiés sur la carte 2-33.

¹⁵ **APP Inc**, *Inventaire de la sensibilité des paysages forestiers et agroforestiers de la MRC Brome-Missisquoi*, août 2001, 104 p. et annexes.





2.5.10 LES RÉSEAUX MAJEURS

Par souci de planification, l'urbanisation, entre autres, doit tenir compte de la présence des réseaux majeurs¹⁶ (surtout pour les pipelines) pour prévenir les conflits. À cet effet, les municipalités devront, s'il y a lieu, prévoir des mesures en vue d'aider à assurer la sécurité publique et la sécurité des installations. Elles devront prendre en considération les normes et recommandations prescrites par l'Association canadienne de normalisation (ACNOR).

Afin de tenir compte de l'esthétique et du cadre visuel dans les affectations « Conservation (C) », « Récréation 1 (R1) » et « Récréation 2 (R2) », les réseaux majeurs y sont interdits. Toutefois, dans l'éventualité où un réseau majeur devrait y être implanté afin d'assurer la desserte locale des territoires « Récréation 1 (R1) » et « Récréation 2 (R2) », son implantation et sa localisation devront être réalisées en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement relatifs à ces territoires.

¹⁶ On entend par réseaux majeurs : Les gazoducs et oléoducs ne faisant pas partie d'un réseau de distribution, les postes de compression et de comptage, lignes de transport d'électricité de 120 kV et plus inclusivement (incluant les postes), les antennes émettrices et réceptrices de radiodiffusion et de télédiffusion, de transmission par micro-ondes, de radiocommunication et de câblodistribution, et les bâtiments afférents à l'exception des antennes utilisées à des fins individuelles.

CHAPITRE 3

CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Afin de préciser ses choix et ses priorités en matière d'aménagement du territoire, la MRC Brome-Missisquoi se dote d'un concept d'organisation spatiale du territoire comprenant des aspects relatifs aux pôles :

- urbains;
- industriels;
- touristiques;
- de services agricoles.

Le concept d'organisation spatiale du territoire de la MRC Brome-Missisquoi a pour objectifs de déterminer les vocations du territoire, de transposer les problématiques sectorielles identifiées précédemment et d'assurer une répartition régionale des axes de développement. Ce concept s'intéresse plus particulièrement aux phénomènes reliés à l'urbanisation et à la répartition des activités, et aux liens entre les différents pôles.

Ce concept propre à la MRC, repose sur deux grands principes :

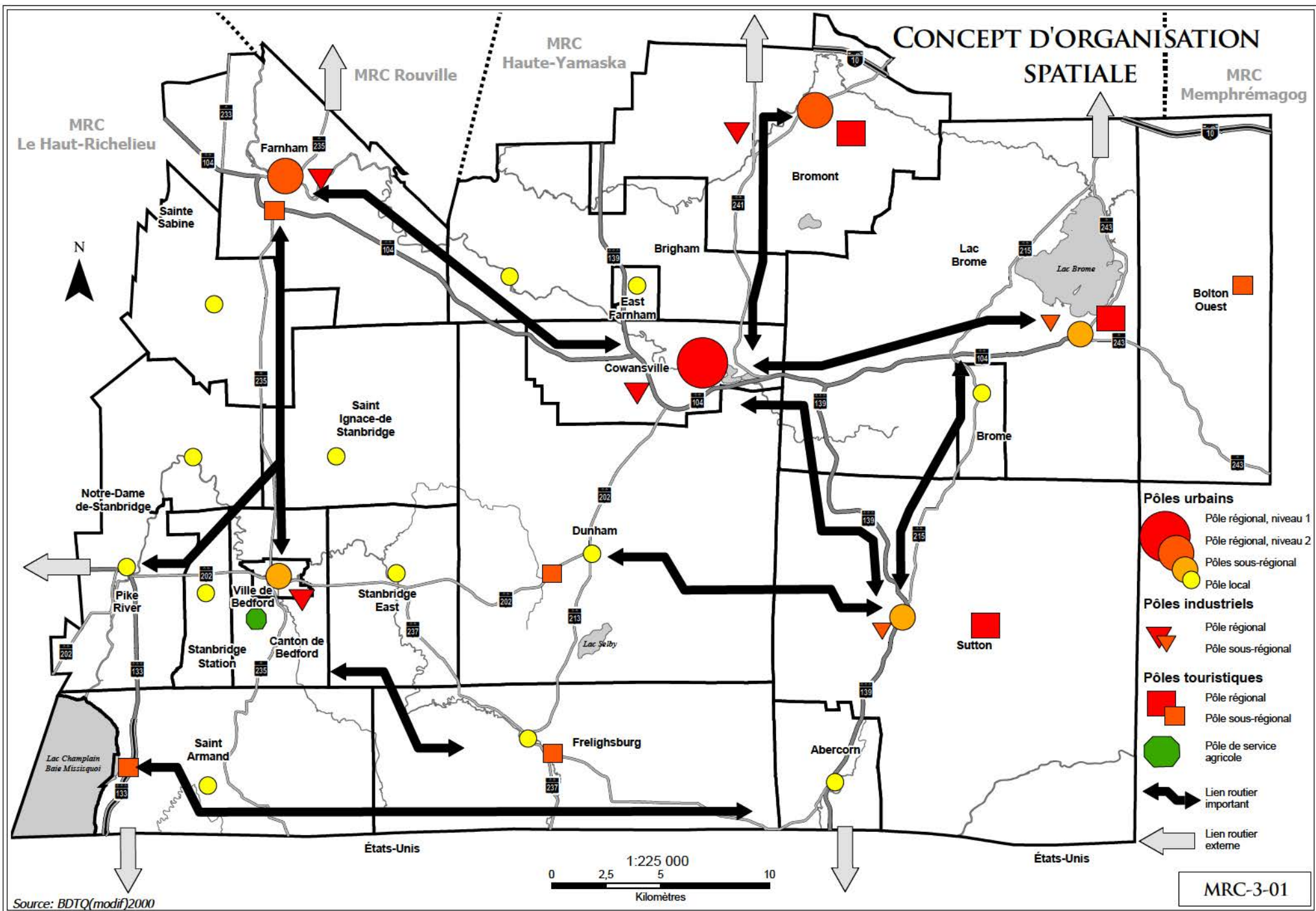
- assurer l'accessibilité vers la MRC et ses équipements urbains ou de récréation en reliant, de la meilleure façon possible, la MRC à la grande région qui l'entoure (Montréal, Granby, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sherbrooke et Magog);
- consolider et renforcer les pôles pour augmenter leur pouvoir d'attraction et leurs retombées sur la région.

La classification des pôles est déterminée soit par le bassin de population desservie, le nombre d'emplois manufacturiers ou les équipements et attraits existants ou proposés.

Tableau 3-1 Hiérarchisation des pôles (*Amendé par le règlement 06-1013*)

PÔLES URBAINS	
Pôles régionaux	Niveau 1 : Cowansville (population desservie : plus de 25 000 habitants) Niveau 2 : Bromont et Farnham (population desservie : plus de 15 000 habitants)
Pôles sous-régionaux	Lac-Brome, Bedford et Sutton (population desservie : 5 000 à 10 000 habitants)
Pôles locaux	Autres noyaux urbains
PÔLES INDUSTRIELS	
Pôles régionaux	Bedford, Bromont, Cowansville et Farnham (de 600 à 4500 emplois secteur transformation industrielle et de haute technologie)
Pôles sous-régionaux	Lac-Brome et Sutton (50 à 1 200 emplois secteur transformation industrielle)
PÔLES TOURISTIQUES	
Pôles régionaux	Bromont, Sutton et Lac-Brome
Pôles sus-régionaux	Bolton-Ouest (mont Glen), Dunham (Route des vins), Farnham (pistes cyclables), Frelighsburg (paysages), Saint-Armand (baie Missisquoi)
PÔLE DE SERVICE AGRICOLE	
Pôle régional	Bedford (ville)

Source : MRC Brome-Missisquoi, 2013.



CHAPITRE 4

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

4.1 INTRODUCTION

Les grandes orientations de l'aménagement du territoire sont des intentions, des situations souhaitées à l'égard du territoire de la MRC. Les grandes orientations reflètent des préoccupations de niveau régional et se rapportent à un ensemble de thèmes. Elles constituent l'assise du schéma et les objectifs qui les accompagnent servent à en préciser les intentions les plus importantes.

Le schéma est le résultat de choix d'aménagement pour l'ensemble du territoire dans un contexte d'intérêt régional. L'ensemble des décisions prises par le conseil des maires vise à assurer un meilleur cadre de vie aux citoyens et citoyennes de la région dans une perspective d'intérêt collectif.

Les grandes orientations de l'aménagement portent sur :

- le développement économique;
- l'environnement;
- la protection et la mise en valeur du milieu forestier;
- la planification du territoire et des activités agricoles;
- la planification du milieu rural;
- la planification du milieu urbain;
- le tourisme;
- la culture et le patrimoine;
- les transports;
- les paysages.

4.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

4.2.1 DÉVELOPPEMENT (Amendé par les règlements 06-1013 et 10-0618)

GRANDE ORIENTATION

PRIVILÉGIER LA CONSOLIDATION DES PÔLES INDUSTRIELS, DES PÔLES DE SERVICES AGRICOLES ET DES PÔLES URBAINS, ET SOUTENIR LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.

OBJECTIFS (Amendé par le règlement 06-1013)

- Consolider les pôles industriels en priorisant l'implantation de nouvelles industries dans les parcs et les zones industriels déjà viabilisés (égout, aqueduc, gaz, rail, etc.);
- Favoriser l'implantation d'activités de recherche et développement spécialisées et variées dans le pôle du Parc scientifique de Bromont;
- Permettre une certaine mixité d'usages dans le développement du Parc scientifique de Bromont afin d'y maximiser son potentiel en tant que pôle d'emploi et de recherche ;
- Permettre des industries de nature locale, dans les périmètres d'urbanisation des pôles locaux, qui ne nécessitent pas d'infrastructures d'égout et d'aqueduc ou un surdimensionnement de ces infrastructures lorsqu'existantes;
- Accroître l'autonomie de la MRC en emplois, en biens, en services, en équipements et en infrastructures *;
- Soutenir la stratégie existante de développement socio-économique de la MRC en planifiant les aménagements structurants retenus au plan stratégique de développement de Brome-Missisquoi;
- Minimiser les incompatibilités entre les usages industriels ou les activités reliées aux carrières, aux sablières et aux autres sites miniers avec le milieu environnant afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens en évitant que de nouvelles activités présentant des risques s'implantent à proximité d'usages sensibles (ex : résidentiels, institutionnels et récréatifs);
- Permettre l'exploitation des substances minérales et favoriser leur transformation dans les secteurs présentant un potentiel intéressant tout en assurant une mitigation pour les activités environnantes
- Favoriser la transformation de la pierre dans la MRC *.

* Objectifs du premier schéma d'aménagement

MISE EN ŒUVRE

Grandes affectations

- Déterminer une grande affectation « extraction »;
- Déterminer une affectation du sol « site industriel régional » pour s'assurer de la consolidation des pôles industriels;
- Prévoir les fonctions dominantes et complémentaires aux affectations « extraction » et « site industriel régional ».

Document complémentaire

- Prévoir les usages autorisés dans les parcs industriels constitués en vertu de la *Loi sur les immeubles municipaux*;
- Identifier les territoires incompatibles à l'activité minière;
- Encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des carrières, des sablières et autres sites miniers.

4.2.2 ENVIRONNEMENT (Amendé par le règlement 02-0315 et 05-0921)

GRANDE ORIENTATION

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL : L'EAU, LA FAUNE ET LA FLORE

OBJECTIFS (Amendé par le règlement 02-0315 et 05-0921)

Eau

- Assurer une gestion intégrée et durable de la ressource eau;
- Protéger, conserver et bonifier le caractère naturel des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides afin de contribuer à la revitalisation des écosystèmes aquatiques;
- Planifier et réaliser les interventions sur le territoire en respectant le drainage naturel afin de diminuer le ruissellement des eaux de surface et en ralentir la vitesse d'écoulement;
- Réduire l'érosion et le transport des sédiments par les eaux de ruissellement en mettant en place des mesures de contrôle de conservation des sols et en s'éloignant des secteurs de pente forte;
- * Assurer un approvisionnement en eau potable de bonne qualité;
- * Contrôler la mise en valeur des lacs et des cours d'eau de façon à protéger l'environnement naturel.

Faune et flore

- * Favoriser la protection des habitats fauniques;
- * Identifier les territoires d'intérêt écologique et en protéger certains;
- * Permettre la mise en valeur de territoires d'intérêt écologique pour en assurer les vocations écologiques et éducatives;
- * Conserver, de façon modérée, les secteurs naturels exceptionnels et favoriser leur mise en valeur douce à des fins récréatives et éducatives.

Matières résiduelles

- Reconnaître le rôle de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) en matière de gestion intégrée des matières résiduelles;
- Participer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des matières résiduelles.
- Atténuer l'impact des nuisances générées par les équipements de gestion et de traitement des matières résiduelles à proximité des milieux de vie;

* Objectifs du premier schéma d'aménagement

MISE EN ŒUVRE (Amendé par le règlement 02-0315 et 05-0921)

Grandes affectations / zones particulières

- déterminer une grande affectation pour le complexe environnemental régional;
- déterminer une affectation « conservation »;
- déterminer des zones de contraintes et des territoires d'intérêt écologique.

Politiques particulières d'aménagement

- Dans le but d'assurer une gestion intégrée et durable de la ressource eau, le schéma d'aménagement révisé a établi des politiques particulières relatives aux rives, aux eaux de ruissellement, au contrôle de l'érosion, à la conservation des sols ainsi qu'aux interventions

réalisées dans les secteurs de pente forte. Les objectifs et critères de ces politiques particulières doivent se traduire dans les dispositions réglementaires des municipalités locales.

Document complémentaire

- Prévoir des dispositions normatives régissant la construction et les usages relatifs aux zones de contraintes et d'intérêt écologique :
 - plaines inondables et zones à risque de crues;
 - zones à risque de mouvement de sol;
 - zones d'approvisionnement en eau potable;
 - zones écologiques identifiées;
 - zones écologiques de conservation.
- Prévoir des dispositions normatives régissant certains travaux, ouvrages ou constructions afin de réduire les impacts négatifs sur l'écoulement des eaux de surface et sur l'érosion des sols.

Actions

- Compléter la cartographie des plaines inondables;
- Mettre en œuvre le plan de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi;
- Réaliser la cartographie écologique du territoire de la MRC;
- Planifier les interventions de la MRC en considérant les axes d'interventions contenues dans les plans directeurs de l'eau des organismes de bassin versant du territoire;
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action régional pour une gestion intégrée et durable de l'eau;
- Outiller et accompagner les divers acteurs du milieu afin d'atteindre les objectifs relatifs à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion des sols (ex : formations, dépliants, fiches techniques, distribution d'arbustes, etc.);
- Augmenter la visibilité et optimiser les activités de la pépinière régionale où sont produits des arbustes devant servir principalement à la revégétalisation des bandes riveraines.

4.2.3 LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER (Amendé par le règlement 02-0315)

GRANDE ORIENTATION

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (EAU, SOL, FAUNE, FLORE, MATIÈRE LIGNEUSE, PAYSAGE ET AUTRES).

OBJECTIFS (Amendé par le règlement 02-0315)

- Reconnaître les rôles économiques, sociaux et environnementaux que joue le milieu forestier dans notre région;
- assurer la pérennité et le développement des ressources du milieu forestier dans le respect des autres activités et des potentiels présents et futurs;
- reconnaître l'importance du rôle des milieux boisés dans le maintien des processus hydriques notamment par leur capacité à filtrer et à capter les eaux de pluie ;
- *préserver le caractère feuillu des forêts de la région;
- *inciter le reboisement sur des terres improductives ou mal régénérées;
- *protéger les sites sensibles au déboisement (pentes fortes, sommets et autres);
- *informer et sensibiliser la population à la mise en valeur des ressources de la forêt;
- *accorder aux municipalités de la MRC le support technique nécessaire afin d'assurer une application adéquate et uniforme des intentions de la MRC en matière de forêt.

* Objectifs du premier schéma d'aménagement

MISE EN ŒUVRE (Amendé par le règlement 02-0315)

Grandes orientations

- Délimiter les grandes affectations en tenant compte des caractéristiques de la forêt.

Document complémentaire

- Déterminer par grande affectation du territoire les seuils minimaux de protection pour les ressources du milieu forestier.
- Établir des dispositions normatives afin de maximiser la conservation et la présence du couvert forestier.

Actions

- Développer, avec les municipalités de la MRC, des moyens pour harmoniser et faciliter l'application des règlements municipaux touchant l'abattage d'arbres;
- préparer en collaboration avec les municipalités et les partenaires forestiers des moyens pour faciliter la mise en œuvre des mesures de protection du couvert forestier (formulaire standardisé, guide de bonnes pratiques, vocabulaire commun, etc.);
- collaborer avec l'AFM à l'élaboration des stratégies de protection et de mise en valeur des ressources forestières;
- développer avec les partenaires forestiers des mécanismes d'information destinés aux propriétaires forestiers et à la population en général;
- sensibiliser et informer les divers acteurs du milieu à l'importance de conserver et de maximiser la présence du couvert forestier.

GRANDE ORIENTATION

ACCORDER LA PRIORITÉ AUX ACTIVITÉS ET AUX ENTREPRISES AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE DANS UNE OPTIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC

OBJECTIFS (Amendé par les règlements 05-0314 et 02-0315)

- Pérennité de la zone agricole
 - Assurer la pérennité du territoire agricole et garantir la priorité aux activités agricoles en délimitant des affectations représentatives du dynamisme agricole de la MRC, afin de créer un cadre propice au maintien et au développement de ces activités;
 - stopper la perte de sols agricoles en concentrant dans les périmètres d'urbanisation les fonctions commerciales, industrielles et résidentielles.

Développement durable

- Favoriser l'émergence d'une agriculture durable qui soit économiquement viable tout en préservant et en mettant en valeur les ressources naturelles;
- encourager des pratiques culturelles qui prennent en compte les secteurs les plus sensibles à l'érosion et qui minimisent le transport de sédiments et de polluants vers le réseau hydrographique.
- Cohabitation harmonieuse
 - Restreindre les usages non agricoles en zone verte en fonction du dynamisme du milieu;
 - encadrer les restrictions en matière d'usages et d'activités agricoles dans les affectations à caractère dynamique ou viable;
 - intégrer au document complémentaire les paramètres pour la détermination des distances séparatrices retenues dans les orientations gouvernementales.
- Développement des activités et des entreprises agricoles
 - Reconnaître, dans le cadre du processus de développement local, l'importance significative des entreprises agricoles de la MRC en faisant du développement des activités agricoles un des points majeurs du développement local de la MRC;
 - augmenter les installations de transformation des produits agricoles dans la MRC.
- Demandes à portée collective
 - Exiger aux municipalités d'identifier les îlots déstructurés présents sur leur territoire et de prévoir un cadre normatif dans le respect de celui exigé au document complémentaire pour les demandes à portée collective.

Grandes affectations du territoire

- La mise en œuvre des grandes orientations d'aménagement se réalise par la création de grandes affectations du territoire qui couvrent l'ensemble de la zone agricole et qui sont représentatives des possibilités d'utilisation du sol et du dynamisme des activités agricoles.

Politiques particulières

- Afin d'établir une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles et de s'assurer de la conformité des actions municipales avec les grandes orientations et les objectifs de planification, le schéma révisé prévoit des politiques particulières relatives aux activités non agricoles en zone agricole. Ces politiques établissent des critères qui guideront l'implantation d'usages et d'équipements.

Document complémentaire

- Le document complémentaire intègre les dispositions normatives relatives aux distances séparatrices proposées dans les orientations gouvernementales sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- Le document complémentaire détermine les usages autorisés et les dispositions normatives applicables concernant les demandes à portée collective.

Actions

- L'importance significative des activités agricoles étant reconnue, les actions de la MRC porteront sur le suivi du processus de planification régionale à être mis en place par le CLD de Brome-Missisquoi.
- Améliorer nos connaissances fines du territoire agricole afin d'identifier plus précisément les secteurs les plus sensibles à l'érosion et à l'exportation de sédiments vers le réseau hydrographique notamment en développant des outils à l'aide de la géomatique;
- élaborer, en collaboration avec les intervenants et professionnels reconnus, une démarche d'accompagnement en milieu agricole afin de mettre en place des mesures correctives appropriées qui optimiseront la gestion des eaux de surface et le contrôle de l'érosion.

4.2.5 PLANIFICATION DU MILIEU URBAIN *(Amendé par le règlement 02-0315)*

GRANDE ORIENTATION

DIRIGER LE DÉVELOPPEMENT DANS LES PÔLES URBAINS, INDUSTRIELS, TOURISTIQUES ET DE SERVICES AGRICOLES AFIN DE CONSOLIDER LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION.

MAXIMISER LES RETOMBÉES DES SERVICES COLLECTIFS DANS LES PÔLES URBAINS LES PLUS IMPORTANTS.

OBJECTIFS *(Amendé par le règlement 02-0315)*

Répartition de la croissance urbaine

- Circonscrire les activités urbaines dans les périmètres d'urbanisation identifiés pour favoriser leur consolidation et préserver le milieu agricole;
- interdire la création de nouveaux périmètres en zone agricole;
- * favoriser la localisation des équipements et services à caractère régional dans les pôles les plus importants;
- limiter l'expansion des périmètres d'urbanisation en zone agricole.

Niveau de services

- Maintenir et améliorer l'ensemble de la gamme des services gouvernementaux et de santé offert à la population;
- * privilégier la consommation intrarégionale;
- * favoriser la revitalisation de nos centres-villes.

Planification municipale

- Favoriser l'utilisation par les municipalités des règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et des plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour s'assurer d'une mise en œuvre des objectifs du schéma dans les milieux urbanisés;
- veiller à ce que les projets de développement et les voies de circulation soient planifiés et réalisés en tenant compte de la présence des milieux naturels, en évitant de modifier le drainage naturel et conçu de manière à conserver et à maximiser la présence des zones boisées;
- exiger que des mesures soient mises en place afin de réduire l'apport en eau de ruissellement en favorisant l'infiltration et la captation en site propre des eaux de pluie et en limitant les superficies destinées aux espaces imperméabilisés.

* *Objectifs du premier schéma d'aménagement*

MISE EN ŒUVRE *(Amendé par le règlement 02-0315)*

Périmètres d'urbanisation

- Délimiter des périmètres d'urbanisation afin de contribuer à une meilleure différenciation des milieux urbains et ruraux.

Politiques particulières d'aménagement

- En complément des dispositions normatives contenues au document complémentaire, des politiques particulières d'aménagement relatives à la ressource eau et aux interventions dans les secteurs de pente forte ont été élaborées. Ces politiques établissent des critères afin d'assurer une meilleure gestion des eaux de ruissellement et un meilleur contrôle de l'érosion sur l'ensemble du territoire de Brome-Missisquoi.

Document complémentaire

- Déterminer les usages autorisés et les dispositions spécifiques applicables.
Prévoir des dispositions normatives afin d'établir des exigences minimales relatives à la gestion des eaux de ruissellement et au contrôle de l'érosion.

4.2.6 **TOURISME** (*Amendé par le règlement 06-1013*)

GRANDE ORIENTATION

RECONNAÎTRE LA VOCATION TOURISTIQUE DE LA MRC ET METTRE EN VALEUR LES ACTIVITÉS QUI SUPPORTENT CETTE VOCATION.

OBJECTIFS (*Amendé par le règlement 06-1013*)

- Développer les différentes formes de tourisme associées à l'agriculture, l'écologie, le cyclisme, aux montagnes et aux plans d'eau;
- accroître la visibilité de Brome-Missisquoi en tant que destination touristique;
- améliorer ou mettre en place des équipements, des services et/ou des infrastructures à caractère touristique *;
- favoriser l'utilisation à des fins récréotouristiques de toute voie de chemin de fer devant être démantelée;
- réglementer les activités dans les secteurs à vocation récréotouristique afin de minimiser les impacts visuels;
- reconnaître l'importance du patrimoine et des éléments naturels comme support aux activités touristiques;
- reconnaître que le développement de l'agrotourisme doit s'appuyer sur une agriculture viable et rentable.

* *Objectifs du premier schéma d'aménagement*

MISE EN ŒUVRE (*Amendé par le règlement 06-1013*)

Grandes affectations

- Déterminer une affectation spécifique aux corridors verts multifonctionnels (Récréation 3).

Document complémentaire

- Déterminer les usages autorisés et les dispositions spécifiques applicables aux affectations à dominance récréative.

Actions

- Mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action sur les corridors verts multifonctionnels de la MRC Brome-Missisquoi;
- Participer aux activités de restauration des divers plans d'eau de la MRC (baie Missisquoi, lac Brome, lac Selby, lac Davignon, lac Bromont, etc.).

4.2.7 CULTURE ET PATRIMOINE

GRANDE ORIENTATION

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊTS HISTORIQUE ET CULTUREL.

OBJECTIFS

- Protéger et/ou mettre en valeur les ensembles patrimoniaux * ;
- Préserver le caractère culturel particulier à chaque communauté * ;
- Participer à la réalisation et à la mise en œuvre d'une politique culturelle en collaboration avec le CLD de Brome-Missisquoi dans le cadre du programme « Villes et villages d'art et de patrimoine ».

* *Objectifs du premier schéma d'aménagement*

MISE EN ŒUVRE

Territoires d'intérêts historique et culturel

- Identifier les ensembles patrimoniaux;
- Les municipalités devront identifier et définir une problématique concernant la culture et le patrimoine dans leurs plans d'urbanisme et pourront développer une réglementation en tenant compte des recommandations du plan régional de mise en valeur du patrimoine;
- La MRC favorise l'utilisation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour gérer, au niveau municipal, des interventions sur le patrimoine.

Actions

- Mettre en œuvre les recommandations du plan régional de mise en valeur du patrimoine et de la politique culturelle de la MRC;
- Actualiser et bonifier l'étude sur les ensembles patrimoniaux de 1986;
- Créer et maintenir un fonds de développement culturel;
- Diffuser l'information concernant le patrimoine;
- Collaborer à la mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC.

4.2.8 TRANSPORTS (Amendé par le règlement 06-1013)

GRANDE ORIENTATION

AMÉLIORER LES RÉSEAUX EXISTANTS DE TRANSPORT POUR FACILITER LES DÉPLACEMENTS ENTRE LES PÔLES URBAINS DE NOTRE MRC ET LES MRC ADJACENTES.

OBJECTIFS

- Prioriser les travaux d'entretien et de reconstruction du réseau supérieur;
- Maintenir l'efficacité, pour la circulation de transit, du réseau supérieur en minimisant les points d'interférence;
- Améliorer l'accessibilité vers Montréal et ses villes satellites en Montérégie, vers Sherbrooke et vers les États-Unis * ;
- Établir une classification régionale respectant la hiérarchie des pôles urbains, industriels, touristiques et de services agricoles, et correspondant à la réalité du milieu.

* *Objectifs du premier schéma d'aménagement*

MISE EN ŒUVRE(Amendé par le règlement 06-1013)

Planification des transports

- Réaliser une planification des transports terrestre, ferroviaire et aérien;
- Proposer des modifications à la classification du réseau routier de la MRC.

Actions

- Établir un ordre de priorité pour les travaux de réfection et de construction du réseau routier;
- Établir, en collaboration avec les municipalités, un plan relatif aux interdictions de camionnage lourd sur le réseau municipal;
- Appuyer les projets de transport collectif qui facilitent les déplacements notamment vers les centres urbains tels Montréal et Sherbrooke;
- Identifier les portions du réseau routier supérieur présentant des problèmes d'efficacité.

4.2.9 PAYSAGE (Amendé par le règlement 05-0314)

GRANDE ORIENTATION

PROTÉGER LES PAYSAGES EN CONTRIBUANT À LEUR MISE EN VALEUR ET EN ASSURANT LEUR PÉRENNITÉ.

OBJECTIFS

- * Préserver le caractère naturel de la région, le cadre visuel et particulièrement l'esthétique des massifs montagneux;
- la MRC doit être l'interlocuteur principal lors de l'élaboration de projets touchant le paysage;
- rechercher, par le biais du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement, une entente collective concernant des modifications majeures du paysage en participant aux étapes de réalisation de projets majeurs de l'étape de la définition des problématiques à l'évaluation finale des impacts;
- accorder un poids prépondérant au paysage dans l'élaboration de projets en obtenant l'engagement des intervenants publics envers une prise en compte du paysage;
- souscrire aux principes de la Charte du paysage québécois (planification, participation publique et connaissance);
- être le gestionnaire d'un bien dont l'intérêt collectif a été maintes fois exprimé par la population.

** Objectifs du premier schéma d'aménagement*

MISE EN ŒUVRE (Amendé par le règlement 05-0314)

Territoires d'intérêts esthétiques

- Baser la planification des interventions sur le territoire en fonction de la sensibilité des unités visuelles du paysage telle que démontrée dans les études réalisées en 1997, 2001 et 2008.¹⁷
- Identifier les repères topographiques locaux et régionaux et les routes d'intérêt esthétique;
- établir des objectifs de protection qui tiennent compte des différents aspects du paysage.

Actions

- Diffuser l'information concernant le paysage.

¹⁷ APP inc., Inventaire de la sensibilité des paysages, phase 1 (1997), phase 2 (2001) et phase 3 (2008).

CHAPITRE 5

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

5.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le territoire de la MRC Brome-Missisquoi n'est pas homogène autant du point de vue des activités, que du point de vue des possibilités d'utilisation du sol et des aspirations de sa population. La délimitation des grandes affectations du territoire consiste à attribuer à un territoire une utilisation, une fonction ou une vocation déterminée.

Les grandes affectations du territoire ont pour but d'appuyer les grandes orientations d'aménagement et leurs délimitations reposent sur les principes suivants :

- minimiser les contraintes entre les usages;
- prioriser les usages présentant les meilleures possibilités;
- réduire les effets négatifs de certains usages;
- délimiter des territoires homogènes avec des thématiques communes.

5.1.1 RÈGLES D'INTERPRÉTATION

Fonction dominante

Usages ou activités principales autorisés qui respectent les caractéristiques et les objectifs d'aménagement de chaque grande affectation du territoire.

Fonction complémentaire

Usages ou activités visant à faciliter ou à compléter la fonction dominante, et ce, dans le respect des caractéristiques et des objectifs d'aménagement de chaque grande affectation du territoire.

Fonction prohibée

Usages ou activités ne permettant pas l'atteinte des objectifs d'aménagement des grandes affectations du territoire.

5.1.2 DÉFINITIONS *(Amendé par les règlements 06-1013 et 10-0618)*

Activités résidentielles

Ces activités regroupent les immeubles destinés à des fins d'habitation.

Résidentiel de faible densité

Comprends les habitations unifamiliales, les maisons mobiles, les chalets et les habitations de villégiature dans les milieux non desservis par l'aqueduc et l'égout.

Résidentiel de moyenne densité

Comprends les habitations unifamiliales, multifamiliales, les maisons mobiles, les chalets et les habitations de villégiature dans les milieux partiellement desservis par l'aqueduc et l'égout.

Résidentiel de forte densité

Comprends les habitations unifamiliales, multifamiliales, les maisons mobiles, les chalets et les habitations de villégiature dans les milieux entièrement desservis par l'aqueduc et l'égout.

Activités commerciales

Ces activités, lorsqu'elles ont une fonction dominante, comprennent les usages et les immeubles destinés notamment à la vente au détail et en gros, la restauration, l'hébergement, le divertissement et les services personnels, professionnels et socioculturels.

Lorsqu'elles sont reliées aux ressources du milieu, ces activités comprennent des usages et des immeubles reliés aux commerces de gros des produits agricoles, forestiers ou issus des substances minérales.

Lorsqu'elles sont une fonction complémentaire à la fonction dominante, ces activités comprennent les usages et immeubles commerciaux et de services destinés à répondre aux besoins de la clientèle du voisinage immédiat. Lorsqu'autorisées dans un règlement de zonage à titre d'usages accessoires ou complémentaires aux usages d'habitation, ces activités regroupent des activités reliées aux services personnels, professionnels et de vente.

Activités industrielles

Les activités industrielles comprennent les usages et les immeubles destinés à des fins d'assemblage, de commerce de gros, de réparation et de distribution de produits, de préparation, d'extraction et de transformation de la matière première ainsi qu'aux activités de recherche et de développement.

Lorsqu'elles sont reliées aux ressources du milieu, ces activités comprennent des usages et des immeubles reliés à l'exploitation, au traitement et à la transformation des produits agricoles, forestiers ou des substances minérales.

Activités agricoles

Les activités agricoles comprennent les usages et les immeubles destinés à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages particuliers.

Cette classe d'activité comprend également les usages agrotouristiques dont l'attrait principal est relié à l'agriculture et au milieu agricole. Les usages agrotouristiques comprennent notamment les gîtes touristiques et les tables champêtres, ainsi que les usages touristiques de nature commerciale, récréative, éducative et culturelle reliés directement et de façon complémentaire à l'usage agricole principal ou à la production agricole d'un producteur. Sans que ce soit exhaustif, il peut s'agir, à titre d'exemple, d'un centre d'interprétation sur la production agricole ou acéricole, d'une cabane à sucre reliée à une érablière en exploitation, d'un centre équestre en activité secondaire à l'élevage des chevaux, d'une activité de dégustation de vins ou de restauration reliée à un vignoble, etc.

Activités forestières

Les activités forestières comprennent les activités, les usages et les immeubles destinés à une exploitation commerciale de la ressource ligneuse de la forêt.

Activités récréatives extensives

Ces activités comprennent les usages et les immeubles destinés aux fins de récréation légère n'impliquant aucune modification significative du milieu naturel telle que les activités d'éducation, les sentiers pédestres, les sentiers de ski de randonnée ou de raquette, les pistes cyclables, les centres d'interprétation de la nature, les belvédères et les sites de pique-nique.

Activités récréatives intensives

Ces activités comprennent les usages et les immeubles destinés à des fins de récréation lourde impliquant certaines modifications du milieu naturel telles que des centres de ski alpin, des golfs, des marinas et des campings.

Activités institutionnelles et publiques

Ces activités comprennent les usages et les immeubles destinés à des fins d'administration publique, d'éducation, de culture, de loisir, de santé et tout autre usage semblable, y compris les activités militaires.

Activités ferroviaires

Ces activités comprennent les corridors et les bâtiments utilisés comme infrastructures ferroviaires.

Activités de gestion et de traitement des matières résiduelles

Ces activités comprennent les usages et les bâtiments destinés aux entreprises privées et publiques de gestion et de traitement des matières résiduelles tels qu'un lieu d'enfouissement technique, un site de dépôt de matériaux secs, un centre de récupération et de tri, un centre de réemploi, un écocentre, un site de gestion des boues usées ou toutes autres activités en lien avec la valorisation des matières résiduelles.

Réseaux majeurs

- Les gazoducs et oléoducs ne faisant pas partie d'un réseau de distribution, les postes de compression et de comptage;

- Les lignes de transport d'électricité de 120 kV et plus inclusivement (incluant les postes);
- Les antennes émettrices et réceptrices de radiodiffusion et de télédiffusion, de transmission par micro-ondes, de radiocommunication et de câblodistribution et les bâtiments afférents à l'exception des antennes utilisées à des fins individuelles.

5.2 GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE *(Amendé par le règlement 06-1013)*

L'ensemble du territoire de la MRC se divise en treize (13) grandes affectations. Le plan A annexé au schéma présente leurs délimitations.

Tableau 5-1 Les grandes affectations du territoire

Grandes affectations du territoire	% de la superficie totale de la MRC
Agricole (A)	36,9
Agroforestière (AF)	23,9
Conservation (C)	3,7
Corridor ferroviaire (CF)	0,1
Extraction (E)	0,8
Institutionnelle (I)	1,2
Récréation 1 (R1)	6,8
Récréation 2 (R2)	0,6
Récréation 3 (R3)	0,01
Récréoforestière (RF)	18,6
Services routiers de transit (SRT)	0,01
Complexe environnemental régional (CER);	0,1
Urbanisation (U)	7,3

5.2.1 AGRICOLE (A) (Amendé par le règlement 05-0314)

PRÉSENTATION

L'affectation « Agricole » couvre principalement la partie ouest de la MRC. Ce territoire fortement déboisé et drainé fait partie de la plaine du Saint-Laurent. Les terres possèdent un potentiel allant de bon à très bon pour l'agriculture (surtout classés 2 et 3 par l'Inventaire des terres du Canada). Les activités agricoles les plus dynamiques y sont concentrées tels les grandes cultures, l'élevage de bovins laitiers et les élevages porcins.

Considérablement agrandie par rapport à la grande affectation « Agricole » du premier schéma d'aménagement, elle vise à répondre adéquatement aux orientations gouvernementales sur la protection du territoire et des activités agricoles. **Cette grande affectation correspond à la définition de secteur agricole dynamique proposé par le gouvernement.**

CARACTÉRISTIQUES

- Lots déboisés à plus de 75 %;
- Région de la plaine du Saint-Laurent;
- Bons et très bons sols pour l'agriculture (surtout classés 2 et 3 par l'Inventaire des terres du Canada);
- Utilisé principalement pour les grandes cultures, l'élevage de bovins laitiers et les élevages porcins;
- Les boisés sont hétérogènes, morcelés et dégradés.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Accorder la priorité aux activités et aux entreprises agricoles;
- Favoriser le développement des entreprises agricoles dans une optique de développement durable;
- Permettre la poursuite et l'implantation d'activités compatibles avec les vocations principales en visant à minimiser les impacts sur le territoire et les activités agricoles;
- Minimiser les contraintes aux pratiques agricoles qui résultent de l'application des distances séparatrices décrétées au document complémentaire;
- Maintenir et améliorer la qualité des boisés, et tirer profit de leurs effets protecteurs;
- Favoriser la conservation du sol arable et la protection de l'environnement.

GRANDE AFFECTATION « AGRICOLE »	
Fonction dominante	▪ Activités agricoles et les constructions s’y rattachant*.
Fonctions complémentaires (<i>Amendé par les règlements 05-0314 et 10-0618</i>)	▪ Activités forestières effectuées en respect avec les dispositions sur l’abattage d’arbres du document complémentaire. ▪ Activités résidentielles de faible densité (dont les maisons mobiles) pour une personne physique dont l’occupation principale est l’agriculture, selon les règles de l’article 40 de la LPTAA ou des privilèges et droits acquis selon les dispositions des articles 31, 31.1, 101, 103 et 105 de la LPTAA ou si autorisées en vertu d’une demande à portée collective selon les règles de l’article 59 de la LPTAA.² ▪ Activités commerciales et industrielles, reliées directement aux activités agricoles et forestières correspondant à la définition d’activités agricoles selon la LPTAA ou si situées à l’intérieur d’un îlot déstructuré identifié*¹⁻³. ▪ Activités commerciales et industrielles existantes*. ▪ Activités commerciales accessoires à l’habitation*. ▪ Activités récréatives extensives*. ▪ Activités reliées aux carrières, aux sablières et aux autres sites miniers en limitant les contraintes à l’agriculture⁴.
Dispositions particulières d’aménagement (<i>par les règlements 05-0314 et 10-0618</i>)	* Certaines fonctions font l’objet de dispositions particulières au chapitre 7. ¹ Les industries nécessitant des services d’aqueduc et/ou d’égout doivent être localisées prioritairement dans les zones et les parcs industriels desservis identifiés au schéma d’aménagement. ² Les activités résidentielles doivent respecter les normes édictées au document complémentaire. ³ Les activités commerciales sont autorisées à l’intérieur de certains îlots déstructurés selon les normes édictées au document complémentaire. ⁴ Les activités reliées aux carrières, aux sablières et aux autres sites miniers sont autorisées selon les normes édictées au document complémentaire.

5.2.2 AGROFORESTIÈRE (AF) *(Amendé par le règlement 05-0314)*

PRÉSENTATION

La grande affectation « Agroforestière » couvre la partie centre et nord-est de la MRC où le relief passe de plat à vallonné. Les sols ont un bon potentiel pour l'agriculture (surtout classés 3 et 4 par l'Inventaire des terres du Canada) et pour la forêt (surtout classés 3 par l'Inventaire des terres du Canada). Ce territoire marque la transition vers les secteurs plus forestiers et récréatifs de l'est de la MRC avec des lots déboisés à plus de 50 %.

L'agriculture y présente les conditions nécessaires pour se développer bien que les entreprises agricoles soient dans l'ensemble moins dynamiques que dans la grande affectation « Agricole ». Ces faits sont par contre compensés par des cultures spécialisées comme les vergers et les vignobles. **Cette grande affectation correspond à la définition de secteur agricole viable proposé par le gouvernement.**

CARACTÉRISTIQUES

- Lots déboisés à plus de 50 %;
- Région du plateau à relief doux (de plat à vallonné);
- Bons sols pour l'agriculture (surtout classés 3 et 4 par l'Inventaire des terres du Canada);
- Bons sols pour la forêt (surtout classés 3 par l'Inventaire des terres du Canada);
- L'agriculture se compose de grandes cultures, de pâturages de bonne qualité, de la pomoculture et de la viticulture;
- La qualité des boisés varie de morcelée et dégradée à mature et homogène.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Accorder la priorité aux activités et aux entreprises agricoles et forestières en zone agricole;
- Favoriser le développement des entreprises agricoles dans une optique de développement durable ;
- Encourager le développement de nouvelles activités agricoles afin de diversifier les types de production en fonction du marché régional et des particularités agroalimentaires de la MRC;
- Permettre la poursuite et l'implantation d'activités compatibles avec les fonctions dominantes en visant à minimiser les impacts sur le territoire et les activités agricoles;
- Améliorer la qualité des boisés;
- Tirer profit de l'effet protecteur des boisés;
- Favoriser la conservation du sol arable et la protection de l'environnement.

GRANDE AFFECTATION « AGROFORESTIÈRE »

Fonctions dominantes	▪ Activités agricoles et les constructions s’y rattachant *. ▪ Activités forestières effectuées en respect avec les dispositions sur l’abattage d’arbres du document complémentaire.
Fonctions complémentaires (<i>Amendé par les règlements 05-0314 et 10-0618</i>)	▪ Activités résidentielles de faible densité (dont les maisons mobiles) pour une personne physique dont l’occupation principale est l’agriculture, selon les règles de l’article 40 de la LPTAA ou des privilèges et droits acquis selon les dispositions des articles 31, 31.1, 101, 103 et 105 de la LPTAA ou si autorisées en vertu d’une demande à portée collective selon les règles de l’article 59 de la LPTAA.² ▪ Activités commerciales et industrielles, reliées directement aux activités agricoles et forestières correspondant à la définition d’activités agricoles selon la LPTAA ou si situées à l’intérieur d’un îlot déstructuré identifié*^{1et3}. ▪ Activités commerciales et industrielles existantes *. ▪ Activités commerciales accessoires à l’habitation*. ▪ Activités récréatives extensives *. ▪ Activités reliées aux carrières, aux sablières et aux autres sites miniers en limitant les contraintes à l’agriculture⁴.
Dispositions particulières d’aménagement (<i>Amendé par les règlements 05-0314 et 10-0618</i>)	* Certaines fonctions font l’objet de dispositions particulières au chapitre 7. ¹ Les industries nécessitant des services d’aqueduc et/ou d’égout doivent être localisées prioritairement dans les zones et les parcs industriels desservis identifiés au schéma d’aménagement. ² Les activités résidentielles doivent respecter les normes édictées au document complémentaire. ³ Les activités commerciales sont autorisées à l’intérieur de certains îlots déstructurés selon les normes édictées au document complémentaire. ⁴ Les activités reliées aux carrières, aux sablières et aux autres sites miniers sont autorisées selon les normes édictées au document complémentaire.

5.2.3 RÉCRÉOFORESTIÈRE (RF)

PRÉSENTATION

La grande affectation « Récréoforestière » couvre la partie est de la MRC. Cette partie du territoire, située dans le haut plateau appalachien, se démarque par son caractère forestier et son relief plus montagneux. Les sols représentent un bon potentiel pour la forêt (surtout classés 3 et 4 par l’Inventaire des terres du Canada), mais ils sont défavorables dans l’ensemble à l’agriculture (surtout classés 5 par l’Inventaire des terres du Canada). L’agriculture y est présente, mais son dynamisme est plus faible que pour les secteurs à l’ouest de la MRC.

L’affectation « Récréoforestière » souligne l’importance de la forêt où l’on retrouve les plus grands blocs homogènes et matures de la MRC. Ces réserves constituent une valeur commerciale importante et le schéma vise leur exploitation rationnelle et durable. À cet égard, la MRC entend sensibiliser les exploitants aux pratiques sylvicoles qui auront pour effet de perpétuer la forêt feuillue de bonne qualité. L’exploitation forestière constitue donc l’activité prioritaire.

D’autre part, cette affectation souligne un attrait pour la récréation extérieure dans l’est de la MRC notamment pour la villégiature, l’observation de paysages variés, le ski de fond et les sentiers de randonnée. La cohabitation des activités récréatives et d’exploitation forestière doit s’harmoniser. Ainsi, l’abattage d’arbres sera réglementé de façon à ne pas perturber de façon significative la qualité du paysage.

Cette grande affectation correspond à la définition de secteur agricole viable proposé par le gouvernement.

CARACTÉRISTIQUES

- Territoire boisé à plus de 75 %;
- Haut plateau appalachien (de vallonné à montagneux);
- Bons sols pour la forêt (surtout classés 3 et 4 par l’Inventaire des terres du Canada);
- Sols défavorables dans l’ensemble à l’agriculture (surtout classés 5 par l’Inventaire des terres du Canada);
- Territoire favorable à la récréation extérieure;
- Utilisé actuellement surtout pour la villégiature, la forêt et les pâturages.

OBJECTIFS D’AMÉNAGEMENT

- Prioriser l’exploitation forestière;
- Limiter les contraintes à la pratique de l’agriculture en zone agricole;
- Encourager le développement de nouvelles activités agricoles afin de diversifier les types de production en fonction du marché régional et des particularités agrotouristiques de la MRC;
- Mettre en valeur le potentiel récréatif;
- Exploiter la forêt en minimisant les préjudices aux activités récréatives;
- Améliorer la qualité des boisés;
- Préserver le caractère feuillu;
- Contrôler la coupe dans les pentes fortes afin de prévenir l’érosion et les impacts visuels;
- Préserver le caractère naturel des rives des cours d’eau.

GRANDE AFFECTATION « RÉCRÉOFORESTIÈRE »

Fonctions dominantes	▪ Activités agricoles et les constructions s’y rattachant ^{*1}. ▪ Activités forestières effectuées en respect avec les dispositions sur l’abattage d’arbres du document complémentaire. ▪ Activités récréatives extensives. *
Fonctions complémentaires <i>(Amendé par le règlement 10-0618)</i>	▪ Activités résidentielles de faible densité dans le respect des normes édictées au document complémentaire². ▪ Activités commerciales et industrielles reliées directement aux activités agricoles et forestières correspondant à la définition d’activités agricoles dans la <i>LPTAA</i> ^{*3}. ▪ Activités commerciales et industrielles existantes *. ▪ Activités commerciales accessoires à l’habitation *. ▪ Activités reliées aux carrières, aux sablières et aux autres sites miniers en assurant une cohabitation harmonieuse avec les autres fonctions de l’affectation⁴.
Dispositions particulières d’aménagement <i>(Amendé par le règlement 10-0618)</i>	* Certaines fonctions font l’objet de dispositions particulières au chapitre 7. ¹ La fonction dominante « Activités agricoles » s’applique seulement en zone agricole reconnue en vertu de la <i>LPTAA</i>. ² Les maisons mobiles sont autorisées comme résidence spécifiquement rattachée à une entreprise agricole. ³ Les industries nécessitant des services d’aqueduc et/ou d’égout doivent être localisées prioritairement dans les zones et les parcs industriels desservis identifiés au schéma d’aménagement et de développement. ⁴ Les activités reliées aux carrières, aux sablières et aux autres sites miniers sont autorisées selon les normes édictées au document complémentaire.

5.2.4 CONSERVATION (C) *(Amendé par le règlement 05-0314)*

PRÉSENTATION

La MRC recèle encore de certains secteurs très peu touchés par le développement. Les sommets des monts Sutton ont l'atout d'être peu accessibles et affichent, aujourd'hui, un milieu naturel riche et presque intact. Ce territoire boisé quasi à 100 % représente incontestablement une ressource qu'il est essentiel d'aménager avec soin. Cette grande affectation représente un bon potentiel pour la forêt (sols surtout classés 3 et 4 par l'Inventaire des terres du Canada) et pour la récréation extérieure extensive notamment pour l'observation de paysages variés, le ski de fond et les sentiers de randonnée.

L'affectation « Conservation » reconnaît la valeur naturelle et écologique de ces secteurs et elle vise, pour ce faire, une mise en valeur douce en harmonie avec le milieu. Ainsi, la MRC n'entend pas consacrer ces secteurs à la conservation intégrale du milieu naturel, mais plutôt à une conservation modérée respectueuse du statut privé de la plus grande portion du territoire.

CARACTÉRISTIQUES

- Englobe la plupart des sommets des monts Sutton;
- Territoire boisé quasi à 100 %;
- Bons sols pour la forêt (surtout classés 3 et 4 par l'Inventaire des terres du Canada);
- Territoire favorable à la récréation extérieure;
- Utilisé actuellement surtout pour la forêt.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Prioriser la conservation modérée du milieu naturel (couvert forestier, habitats fauniques, lacs et cours d'eau, cachet rustique);
- Préserver l'esthétique des montagnes comme support pour les activités récréotouristiques de la région;
- Mettre en valeur le potentiel éducatif et récréatif en harmonie avec le milieu;
- Exploiter la forêt en respectant le caractère particulier du milieu, en protégeant les sites fragiles de l'érosion et en préservant un certain couvert forestier uniforme;
- Prohiber tout réseau majeur pour assurer l'intégrité du paysage.

GRANDE AFFECTATION « CONSERVATION »	
Fonction dominante	▪ Activités récréatives extensives.
Fonctions complémentaires (<i>Amendé par le règlement 05-0314</i>)	▪ Activités résidentielles de faible densité autorisées en vertu d'une demande à portée collective selon les règles de l'article 59 de la LPTAA.¹ ▪ Activités commerciales accessoires à l'habitation*; ▪ Activités agricoles *; ▪ Activités forestières effectuées en respect avec les dispositions sur l'abattage d'arbres du document complémentaire.
Fonction prohibée	▪ Réseaux majeurs.
Dispositions particulières d'aménagement (<i>Amendé par le règlement 05-0314</i>)	* Certaines fonctions font l'objet de dispositions particulières au chapitre 7. ¹ Les activités résidentielles autorisées doivent respecter les normes édictées au document complémentaire.

5.2.5 RÉCRÉATION 1 (R1) *(Amendé par les règlements 05-0314 et 06-1013)*

PRÉSENTATION

La MRC possède plusieurs secteurs à vocation récréative régionale reliée à la montagne ou à l'eau : le secteur des monts Sutton, le massif du mont Brome, le lac Brome, la baie Missisquoi, le mont Pinacle, et quelques secteurs le long de la rivière aux Brochets. Certains sont déjà bien développés pour la récréation extérieure (ski alpin, ski de fond, baignade, nautisme, activités équestres, villégiature, camping, pêche, golf, observation de la nature et de paysages variés, etc.) et d'autres ont un potentiel qui mérite d'être mis en valeur.

L'affectation « Récréation 1 » vise le plein développement de cette vocation en harmonie avec le milieu naturel. La protection de l'environnement et la prise en compte du caractère esthétique et naturel des aménagements sont donc essentielles à la mise en valeur de ces territoires.

CARACTÉRISTIQUES

- Englobe des flancs de montagnes et des rives de lacs et de rivières ayant un fort potentiel pour la récréation extérieure;
- Territoire utilisé actuellement surtout pour la récréation.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Prioriser la mise en valeur du potentiel récréatif en harmonie avec le milieu;
- Mettre en valeur le potentiel éducatif du milieu naturel;
- Préserver le caractère esthétique et naturel du milieu, en protégeant les sites fragiles à l'érosion et en préservant un couvert forestier;
- Favoriser l'implantation d'infrastructures d'hébergement et de restauration;
- Favoriser le développement de la villégiature;
- Améliorer la qualité de l'eau afin de permettre les activités aquatiques et nautiques;
- Développer l'agrotourisme, l'écotourisme et le vélotourisme;
- Prohiber tout réseau majeur pour assurer l'intégrité du paysage;
- Minimiser les impacts visuels pour tout projet de réseau majeur destiné à la desserte locale.

GRANDE AFFECTATION « RÉCRÉATION 1 »

Fonction dominante (<i>Amendé par le règlement 05-0314</i>)	▪ Activités récréatives extensives et intensives*. ▪ Activités commerciales directement reliées aux activités récréotouristiques ou si situées à l'intérieur d'un îlot déstructuré identifié.*¹ ▪ Activités résidentielles de faible densité dans le respect des normes édictées au document complémentaire.
Fonctions complémentaires	▪ Activités agricoles*. ▪ Activités forestières effectuées en respect avec les dispositions sur l'abattage d'arbres du document complémentaire. ▪ Activités commerciales existantes.
Fonction prohibée	▪ Réseaux majeurs à l'exclusion de ceux nécessaires à la desserte locale du territoire affecté R1.
Dispositions particulières d'aménagement (<i>Amendé par le règlement 05-0314</i>)	* Certaines fonctions font l'objet de dispositions particulières au chapitre 7. ¹Les activités commerciales sont autorisées à l'intérieur de certains îlots déstructurés selon les normes édictées au document complémentaire.

5.2.6 RÉCRÉATION 2 (R2)

PRÉSENTATION

Secteur des monts Sutton

Ce secteur boisé ceinturant la station de ski Mont-Sutton est propice à l'expansion de cette activité et particulièrement la partie nord-ouest du massif principal. Cependant, vu son éloignement de l'aire des commerces et des services au pied de la station et du centre-ville de Sutton, il n'est guère opportun d'y favoriser le développement commercial et résidentiel. Le schéma vise à favoriser l'expansion du centre de ski alpin dans cette affectation et à favoriser la concentration des commerces, services et résidences à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sutton.

Secteur de Saint-Ignace-de-Stanbridge

Un second secteur entourant un centre de santé situé à Saint-Ignace-de-Stanbridge présente les caractéristiques de la grande affectation R2. Bien que le territoire environnant soit situé dans un milieu agricole dynamique, il n'est pas utilisé intensivement à des fins agricoles. Le schéma d'aménagement et de développement vise à permettre des activités reliées à la récréation strictement sur les propriétés identifiées au plan A. Il n'est pas opportun d'y favoriser le développement résidentiel.

CARACTÉRISTIQUES

Secteur des monts Sutton

- Partie nord-ouest du massif principal des monts Sutton;
- Territoire boisé à 100 %;
- Pentes fortes (de 30 % à 40 %);
- Favorable à la récréation extérieure et en particulier au ski alpin.

Secteur de Saint-Ignace-de-Stanbridge

- Existence d'un centre de santé et d'une salle de réception;
- Milieu en partie boisé;
- Le territoire environnant est situé dans un milieu agricole dynamique, toutefois plusieurs résidences non reliées à l'agriculture sont localisées le long du chemin de l'Église Sud;
- Le territoire visé n'est pas utilisé intensivement à des fins agricoles.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Secteur des monts Sutton

- Prioriser la mise en valeur du potentiel récréatif en harmonie avec le milieu naturel et en minimisant les effets négatifs sur le cadre visuel;
- Préserver le caractère esthétique et naturel du milieu;

- Autoriser l'implantation d'équipements et d'infrastructures pour la mise en valeur de la récréation extérieure;
- Exploiter la forêt en respectant le caractère particulier du milieu, en protégeant les sites fragiles de l'érosion et en préservant un certain couvert forestier;
- Protéger les lacs et les cours d'eau constituant un bassin d'approvisionnement en eau potable;
- Permettre les travaux d'aménagement ou d'amélioration des équipements et infrastructures d'approvisionnement en eau potable;
- Prohiber tout réseau majeur pour assurer l'intégrité du paysage;
- Minimiser les impacts visuels pour tout projet de réseau majeur destiné à la desserte locale.

Secteur de Saint-Ignace-de-Stanbridge

- Permettre la poursuite des activités reliées à un centre de santé et à une salle de réception;
- Permettre l'implantation d'un terrain de golf d'un maximum de 9 trous;
- Minimiser les contraintes aux pratiques agricoles à proximité qui résultent de l'application de distances séparatrices;
- Favoriser l'utilisation de mesures non réglementaires pour atténuer les problèmes de cohabitation en zone agricole;
- Minimiser les inconvénients (environnement et nuisances) pour les habitations à proximité.

GRANDE AFFECTATION RÉCRÉATION 2

Fonction dominante	▪ Récréation intensive et extensive *.
Fonctions complémentaires	▪ Activités commerciales inhérentes aux activités de la fonction dominante ¹⁸. ▪ Activités agricoles *. ▪ Activités forestières effectuées en respect avec les dispositions sur l'abattage d'arbres du document complémentaire.
Fonction prohibée	▪ Réseaux majeurs à l'exclusion de ceux nécessaires à la desserte locale du territoire affecté R2.
Dispositions particulières d'aménagement	* Certaines des fonctions complémentaires font l'objet de dispositions particulières au chapitre 7.

¹⁸ Pour le secteur de Saint-Ignace-de-Stanbridge, seuls les usages commerciaux inhérents à un centre de santé, à une salle de réception et à un golf de type 9 trous sont autorisés et tout nouveau bâtiment relié aux activités commerciales et récréatives devra être implanté dans la superficie reconnue par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles dans le but de ne pas créer de nouveaux points de référence pour le calcul de distances séparatrices.

5.2.7 RÉCRÉATION 3 (R3) *(Amendé par le règlement 06-1013)*

PRÉSENTATION

L'affectation « Récréation 3 » englobe les équipements relatifs aux corridors verts multifonctionnels existants et en cours de réalisation situés sur des emprises ferroviaires désaffectées situées dans les municipalités de Bromont, Farnham et de Sainte-Sabine. La MRC s'est dotée d'un plan d'action sur les corridors verts multifonctionnels précisant les tracés et les objectifs à atteindre afin de faire des corridors verts, un produit touristique et de loisir régional. Il n'est pas opportun d'y autoriser des utilisations du sol qui auront comme conséquence de démembrer ces corridors.

CARACTÉRISTIQUES

- Emprises de voies ferrées désaffectées converties en corridors verts multifonctionnels situées dans les municipalités de Bromont, Farnham et de Sainte-Sabine;
- Route verte #1 l'Estrade se retrouve au nord du territoire de Bromont;
- Route verte #1 la Montérégiade traverse les municipalités de Farnham et Sainte-Sabine.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Préserver l'intégrité des emprises de voies ferrées désaffectées;
- Favoriser une utilisation à des fins de loisirs et de déplacements actifs;
- Prioriser la cession des voies ferrées désaffectées aux municipalités ou aux organismes voués à l'aménagement de corridors verts;
- Réduire, lors de l'implantation et de la gestion des corridors, les impacts sur les propriétés adjacentes en culture;
- Ne pas considérer les corridors verts aménagés comme des chemins publics lors de la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

GRANDE AFFECTATION « RÉCRÉATION 3 »

Fonction dominante <i>(Amendé par le règlement 06-1013)</i>	▪ Activités récréatives extensives permettant le développement du réseau montréalais et estrien de corridors verts *.
Fonctions complémentaires	▪ Activités commerciales inhérentes aux activités de la fonction dominante.
Dispositions particulières d'aménagement	Les municipalités devront identifier dans leurs outils de planification et de contrôle des dispositions relatives aux corridors verts multifonctionnels. * Certaines des fonctions complémentaires font l'objet de dispositions particulières au chapitre 7.

5.2.8 CORRIDOR FERROVIAIRE (CF)

PRÉSENTATION

Le réseau ferroviaire a été à la base du développement de plusieurs municipalités de la MRC. Il a permis l'exploitation de nos produits finis et agricoles et a contribué à l'implantation de la structure industrielle de la MRC.

Les municipalités disposent de peu de moyens pour gérer les réseaux ferroviaires. Toutefois, l'abandon progressif des infrastructures crée des occasions de reconversion des emprises de voies ferrées en corridors verts multifonctionnels.

CARACTÉRISTIQUES

- Ensemble des voies ferrées actuellement en service.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser le maintien du transport ferroviaire en tant qu'élément majeur du développement régional;
- Récupérer toutes les emprises de voies ferrées qui seront désaffectées à des fins d'aménagement de corridors verts multifonctionnels, afin d'éviter leur démembrement;
- Toutefois, dans les périmètres d'urbanisation, des tracés alternatifs, présentant de meilleures possibilités font l'objet d'une planification municipale.

GRANDE AFFECTATION « CORRIDOR FERROVIAIRE »

Fonction dominante	▪ Activités ferroviaires.
Fonctions complémentaires	▪ Activités récréatives extensives en favorisant une reconversion des voies ferrées en corridors verts multifonctionnels *.
Dispositions particulières d'aménagement	Les municipalités devront identifier les corridors verts dans leur plan d'urbanisme et définir des orientations relatives à une reconversion des voies ferrées. Les municipalités pourront établir des politiques de reconversion des voies ferrées dans une optique de consolidation des infrastructures touristiques et des réseaux montérégien et estrien de corridors verts. * Certaines des fonctions complémentaires font l'objet de dispositions particulières au chapitre 7.

5.2.9 URBANISATION (U) *(Amendé par le règlement 05-0921)*

PRÉSENTATION

L'affectation « Urbanisation » englobe tous les secteurs d'urbanisation, soit les périmètres d'urbanisation multifonctionnels et résidentiels. Les périmètres urbains sont formés des périmètres multifonctionnels, véritables centres de biens et services d'une municipalité, ainsi que des périmètres résidentiels essentiellement situés hors de la zone agricole telle que révisée en 1991. Cette distinction est nécessaire compte tenu des rôles très différents joués par ces deux types de secteurs.

Comme il est mentionné plus en détail dans le chapitre 6, cette affectation est réservée à l'urbanisation actuelle et future et vise à concentrer, prioriser et à consolider les activités urbaines.

CARACTÉRISTIQUES

- Territoires formés des périmètres d'urbanisation multifonctionnels et résidentiels en zone non agricole.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Concentrer et consolider les activités urbaines;
- Mieux rentabiliser les équipements et infrastructures en zone urbanisée;
- Rapprocher les citoyens des services;
- Préserver l'intégrité du milieu agricole;
- Minimiser les contraintes avec les milieux agricoles, forestiers et naturels.

5.2.9.1 Grande affectation « Urbanisation - Périmètres multifonctionnels »

Fonctions dominantes	▪ Activités résidentielles¹. ▪ Activités commerciales en planifiant les espaces commerciaux et en favorisant la revitalisation des centres-villes². ▪ Activités industrielles en planifiant les espaces industriels en fonction des espaces déjà viabilisés² et ³. ▪ Activités institutionnelles et publiques⁴. ▪ Récréation extensive et intensive⁴.
Fonctions complémentaires	▪ Activités agricoles existantes.
Dispositions particulières d'aménagement (<i>Amendé par le règlement 05-0921</i>)	¹ Les municipalités peuvent permettre et concentrer les activités résidentielles de faible, moyenne et forte densité en fonction des services d'égout et d'aqueduc existants ou futurs. ² Les municipalités doivent définir des politiques d'aménagement dans leur plan d'urbanisme pour les secteurs commerciaux existants et futurs et les secteurs industriels. Les activités industrielles doivent être priorisées dans les espaces déjà viabilisés. ³ Les industries et équipements reliés aux activités de gestion et de traitement des matières résiduelles sont permis uniquement dans les zones où les usages industriels sont autorisés. ⁴ Les municipalités devront identifier dans leur plan d'urbanisme les équipements et espaces nécessaires à la vie collective et les espaces nécessaires aux activités récréatives actuelles et futures.

5.2.9.2 Grande affectation « Urbanisation- Périmètres résidentiels »

Fonction dominante	▪ Activités résidentielles¹.
Fonctions complémentaires	▪ Activités commerciales existantes et celles exercées à titre accessoire à l'habitation *. ▪ Activités industrielles existantes *. ▪ Activités récréatives extensives². ▪ Activités agricoles existantes.
Dispositions particulières d'aménagement	* Certaines des fonctions complémentaires font l'objet de dispositions particulières au chapitre 7. ¹ Les municipalités peuvent permettre et concentrées les activités résidentielles de faible, moyenne et forte densité en fonction des services d'égout et d'aqueduc existants ou futurs. ² Les municipalités devront identifier dans leur plan d'urbanisme les espaces et les équipements nécessaires aux activités récréatives actuelles et futures.

5.2.9.3 Grande affectation « Urbanisation - Industrielle régionale » *(Amendé par les règlements 06-1013 et 08-0616)*

PRÉSENTATION

La LAU permet de déterminer, pour un périmètre d'urbanisation, une affectation du sol qui présente un intérêt pour la municipalité régionale de comté. Ainsi, afin de consolider les espaces industriels déjà existants et viabilisés, le schéma d'aménagement et de développement détermine une grande affectation Urbanisation-industrielle régionale à même le périmètre urbain multifonctionnel des villes de Bedford, Bromont, Cowansville, Farnham et Sutton.

Tel que démontré au chapitre 2, les espaces disponibles dans les parcs et zones industriels majeurs représentent environ 42 % du total des espaces industriels existants. La MRC préconise l'utilisation rationnelle des espaces disponibles.

Les affectations industrielles régionales sont cartographiées sous l'identification « site industriel régional » au chapitre 6 et afin de compléter le portrait, nous avons également identifié les zones industrielles locales à partir des règlements de zonage.

À la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement, le conseil de la MRC pourrait évaluer la possibilité d'agrandir les zones et parcs existants ou en créer de nouveaux, si la situation le demande.

CARACTÉRISTIQUES

- Zones et parcs industriels.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Consolider et favoriser le développement industriel dans les zones et parcs industriels ainsi délimités;
- Éviter les conflits d'usages.

GRANDE AFFECTATION URBANISATION - INDUSTRIELLE RÉGIONALE	
Fonction dominante	▪ Activités industrielles dans les zones et parcs industriels existants et viabilisés
Fonctions complémentaires (<i>Amendé par le règlement 06-1013</i>)	▪ Activités commerciales complémentaires à l'emploi telles que des bureaux et centres administratifs; ▪ Activités commerciales exercées à titre accessoire; ▪ Activités de services publics et d'utilité publique; ▪ Activités institutionnelles existantes et celles exercées à titre accessoire; ▪ Activités agricoles existantes; ▪ Activités récréatives extensives.
Dispositions particulières d'aménagement	▪ Les municipalités devront identifier dans leur plan d'urbanisme les affectations industrielles régionales. ▪ Les municipalités de Cowansville et Farnham, dont le parc industriel est établi en fonction de la <i>Loi sur les immeubles industriels municipaux</i>, doivent intégrer les dispositions du document complémentaire relatives aux usages permis.

5.2.10 EXTRACTION *(Amendé par les règlements 05-0314 et 10-0618)*

PRÉSENTATION

Certaines formations géologiques de l'Écaille de Philipsburg représentent une valeur économique importante. Ainsi, plusieurs carrières d'importance sont exploitées et s'alignent entre la localité de Saint-Armand et de la municipalité du Canton de Bedford. Les activités y sont dynamiques et, pour assurer la vitalité économique du secteur, l'exploitation et la mise en valeur des substances minérales sont favorisées.

De plus, afin de faciliter le traitement et la transformation du matériau brut sur place, l'implantation d'équipements et d'infrastructures reliés à ces activités est autorisée à l'intérieur de ce territoire. Finalement, afin de récupérer les sites des anciennes carrières abandonnées, leur restauration est favorisée.

CARACTÉRISTIQUES

- Sous-sol propice à l'exploitation;
- Formation de roches sédimentaires;
- Roches propices à la production de plusieurs variétés de marbre et à la fabrication de panneaux muraux, de chaux agricole, de pierre concassée, etc.;
- Peu favorable à l'agriculture : nombreux affleurements rocheux (sols surtout classés 7 par l'Inventaire des terres du Canada);
- Territoire utilisé actuellement surtout pour les activités forestières et l'exploitation des substances minérales (forage, dynamitage, concassage, criblage, traitement, entreposage et distribution)

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Prioriser l'exploitation des substances minérales;
- Favoriser la transformation du matériau brut sur place;
- Éviter des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles;
- Assurer une cohabitation harmonieuse des usages à proximité des sites miniers.

GRANDE AFFECTATION « EXTRACTION »

Fonctions dominantes <i>(Amendé par le règlement 10-0618)</i>	▪ Activités reliées aux carrières, aux sablières et aux autres sites miniers en limitant les contraintes à l'agriculture¹. ▪ Activités agricoles et les constructions s'y rattachant*. ▪ Activités forestières effectuées en respect avec les dispositions sur l'abattage d'arbres du document complémentaire.
Fonctions complémentaires <i>(Amendé par les règlements 05-0314 et 10-0618)</i>	▪ Activités commerciales et industrielles reliées directement aux substances minérales, aux activités agricoles et forestières correspondant à la définition d'activités agricoles selon la LPTAA ou lorsque situées à l'intérieur d'un îlot déstructuré identifié. ^{1,2, 3 et 5} ▪ Activités commerciales et industrielles existantes *. ▪ Activités commerciales accessoires à l'habitation*. ▪ Activités résidentielles de faible densité (dont les maisons mobiles) pour une personne physique dont l'occupation principale est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA ou des privilèges et droits acquis selon les dispositions des articles 31, 31.1, 101, 103 et 105 de la LPTAA ou si autorisées en vertu d'une demande à portée collective selon les règles de l'article 59 de la LPTAA.⁴
Dispositions particulières d'aménagement <i>(Amendé par les règlements 05-0314 et 10-0618)</i>	* Certaines des fonctions complémentaires font l'objet de dispositions particulières au chapitre 7. ¹ Les municipalités devront identifier les affectations et les zones destinées à l'extraction. ² Les industries nécessitant des services d'aqueduc et/ou d'égout doivent être localisées prioritairement dans les zones et les parcs industriels desservis identifiés au schéma d'aménagement. ³ Les activités commerciales sont autorisées à l'intérieur de certains îlots déstructurés selon les normes édictées au document complémentaire. ⁴ Les activités résidentielles doivent respecter les normes édictées au document complémentaire. ⁵ Les activités reliées aux carrières, aux sablières et aux autres sites miniers sont autorisées selon les normes édictées au document complémentaire

5.2.11 INSTITUTIONNELLE (I)

PRÉSENTATION

Peu de grands territoires ou équipements publics se trouvent sur le territoire de la MRC. Trois de ceux-ci retiennent notre attention en fonction de leur rôle économique ou de l'étendue de leur territoire. Ce sont : la base militaire de Farnham, l'établissement de détention de Cowansville et la ferme expérimentale d'Agriculture Canada à Frelighsburg.

CARACTÉRISTIQUES

- Base militaire de Farnham;
- Établissement de détention de Cowansville;
- Ferme expérimentale de Frelighsburg.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser le maintien des usages actuels.

GRANDE AFFECTATION - INSTITUTIONNELLE

Fonction dominante	▪ Activités institutionnelles reliées à la recherche, aux activités militaires et à l'incarcération.
Dispositions particulières d'aménagement	▪ Les municipalités devront identifier les affectations et les zones destinées à des fins institutionnelles.

5.2.12 COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL (CER) *(Amendé par le règlement 05-0921)*

PRÉSENTATION

Sur le territoire de la MRC, il existe un seul site à statut régional où ont lieu diverses activités de gestion et de traitement des matières résiduelles. Situé à Cowansville et en partie à Dunham, il est la propriété et administré par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) composée de quatre membres (les villes de Bedford, Cowansville, Dunham et Farnham).

CARACTÉRISTIQUES

Site axé sur la gestion intégrée des matières résiduelles constituées principalement :

- d'un lieu d'enfouissement technique (LET) et un lieu de traitement du lixiviat;
- d'une plate-forme de compostage;
- d'un écocentre régional.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Identifier le site de la RIGMRBM comme étant l'unique lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la MRC;
- Exiger aux municipalités d'interdire l'usage lieu d'enfouissement technique sur l'ensemble de leur territoire, à l'exception des villes de Cowansville et de Dunham;
- Maximiser le développement d'activités de gestion et de traitement des matières résiduelles permettant de créer une synergie autour des concepts de l'économie circulaire et du développement durable.

GRANDE AFFECTATION « COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL »	
Fonction dominante	• Activités de gestion et de traitement des matières résiduelles¹.
Fonctions complémentaires	• Activités agricoles *; • Activités forestières effectuées en respect avec les dispositions sur l'abattage d'arbres du document complémentaire. • Activités reliées aux carrières, aux sablières et aux autres sites miniers en limitant les contraintes à l'agriculture².
Dispositions particulières d'aménagement	• *Certaines fonctions font l'objet de dispositions particulières au chapitre 7. • ¹ La ville de Cowansville et la ville de Dunham doivent identifier une affectation et une zone correspondant à cette grande affectation. • ² Les activités reliées aux carrières, aux sablières et aux autres sites miniers sont autorisées selon les normes édictées au document complémentaire.

5.2.13 SERVICES ROUTIERS DE TRANSIT (SRT) *(Amendé par les règlements 06-1013 et 05-0820)*

PRÉSENTATION

La grande affectation Services routiers de transit (SRT) comprend deux secteurs de la MRC. Le premier secteur se situe dans la Ville de Bromont sur la route Pierre-Laporte aux abords de la sortie 74 de l'autoroute 10. Le deuxième est dans la Municipalité de Saint-Armand sur la route 133 aux abords des bretelles d'entrées et de sorties de l'autoroute 35 projetée. Bien que sise en zone agricole permanente, l'ensemble de ces grandes affectations bénéficie d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles ou d'une reconnaissance de droit acquis.

CARACTÉRISTIQUES

- * Secteur offrant des services commerciaux à une clientèle de passage et situé à proximité d'axes routiers majeurs que sont l'autoroute 10 sur le territoire de Bromont et l'autoroute 35 sur le territoire de Saint-Armand.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- * Reconnaître et consolider une aire de services commerciale qui répond aux besoins d'une clientèle de transit;
- * Permettre la poursuite et l'implantation d'activités compatibles avec la fonction dominante en minimisant les impacts sur le milieu agricole environnant.

GRANDE AFFECTATION « SERVICES ROUTIERS DE TRANSIT »

Fonction dominante	▪ Activités commerciales destinées à une clientèle de transit telles que station-service, dépanneur, restaurant, service d'hébergement et stationnement incitatif.
Fonctions complémentaires	▪ Activités commerciales liées aux activités de transport ou offrant des services complémentaires destinés à la clientèle de transit telles que service de location de voiture, service de remorquage, garage de mécanique générale ou d'entretien d'autobus; ▪ Activités agricoles; ▪ Activités forestières effectuées en respect avec les dispositions sur l'abattage d'arbres du document complémentaire; ▪ Activités commerciales et industrielles existantes *; ▪ Activités récréatives extensives; ▪ Activités résidentielles existantes.
Dispositions particulières d'aménagement	▪ La ville de Bromont et la Municipalité de Saint-Armand doivent identifier dans leur réglementation d'urbanisme une affectation et une zone correspondant à cette grande affectation ainsi que toutes dispositions s'y rattachant. * Certaines des fonctions complémentaires font l'objet de dispositions particulières au chapitre 7.

CHAPITRE 6

LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

6.1 INTRODUCTION

La délimitation des périmètres d'urbanisation est très importante puisqu'elle détermine les territoires à l'intérieur desquels seront concentrés la croissance urbaine, les équipements et les infrastructures communautaires.

Le premier schéma d'aménagement prévoyait des périmètres d'urbanisation à la fois à l'extérieur et à l'intérieur de la zone agricole. Ces derniers correspondaient, soit à des agrandissements du tissu urbanisé, soit à des noyaux presque exclusivement résidentiels dont le développement se faisait par autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

La délimitation des périmètres était basée sur :

- des analyses prévisionnelles d'accroissement de la population et des ménages;
- les besoins municipaux en espace commercial, industriel et résidentiel;
- les caractéristiques géographiques, telles que pentes, roc en surface, qualité des sols;
- la délimitation de la zone agricole.

À la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement en 1989, le gouvernement a entrepris un exercice de révision de la zone agricole, ce qui a permis de délimiter les périmètres actuels. Une modification du schéma (règlement 07-1292) est venue entériner ces décisions.

6.2 OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

La délimitation des périmètres d'urbanisation vise à assurer l'atteinte des grandes orientations d'aménagement en matière d'urbanisation et à poursuivre la classification du territoire entreprise au moyen des grandes affectations du territoire.

Les objectifs de la MRC concernant les périmètres d'urbanisation sont de :

- concentrer les activités urbaines dans les périmètres d'urbanisation pour favoriser leur consolidation et préserver le milieu agricole;
- densifier les noyaux multifonctionnels ou résidentiels existants et rentabiliser les infrastructures existantes;

- confirmer l'importance et le rôle des pôles urbains les plus peuplés et y favoriser l'implantation des futurs équipements et services à caractère régional;
- ne pas contraindre davantage les activités agricoles en périphérie des secteurs d'urbanisation en zone agricole en maintenant ces secteurs en zone agricole;
- ne reconnaître qu'un seul périmètre d'urbanisation multifonctionnel (sauf si la structure urbaine le justifie) et ne reconnaître aux autres périmètres d'urbanisation qu'une vocation résidentielle.

6.3 CLASSIFICATION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Les périmètres d'urbanisation sont de deux types :

- **les périmètres d'urbanisation multifonctionnels** constitués des noyaux urbains et villageois dotés d'usages diversifiés;
- **les périmètres d'urbanisation résidentiels** situés en zone non agricole.

Les activités et les usages permis dans les différents périmètres d'urbanisation sont décrits au chapitre 5 sous la grande affectation Urbanisation.

6.4 POTENTIEL D'URBANISATION *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Afin d'atteindre ses objectifs en matière d'aménagement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, le schéma d'aménagement et de développement identifie les espaces disponibles qui possèdent un potentiel d'urbanisation en fonction des services municipaux présents tels que les infrastructures d'aqueduc, d'égout et des rues, et ce, pour l'ensemble des périmètres d'urbanisation du territoire. Ces espaces ont été identifiés en corrélation avec les perspectives de croissance des ménages jusqu'en 2021, l'augmentation des logements depuis 1996 et l'importance de la population saisonnière dans la région. Les résultats de cette analyse ont permis d'identifier les superficies nécessaires afin d'assurer un développement durable qui tient compte des territoires bâtis. Ces superficies sont représentées, pour les municipalités de Bromont, Cowansville, Dunham, Farnham, Lac-Brome et Sutton, sous forme de zones d'aménagement prioritaire (ZAP) et les espaces résiduels à bâtir sous forme de zones d'aménagement de réserve (ZAR).

Tout projet de développement résidentiel, commercial ou industriel, nécessitant, entre autres, les infrastructures d'égout, d'aqueduc et routière devra être planifié dans les zones d'aménagement prioritaire.

Tableau 6-1 Superficies disponibles dans les zones d'aménagement prioritaire et de réserve

Municipalité	Zone d'aménagement prioritaire par usage (ha)					Zone d'aménagement de réserve par usage (ha)			
	Résidentiel	Commercial	Industriel	Commercial/Récréatif	Mixte	Résidentiel	Commercial	Industriel	Mixte
Bromont	221,4	73,5	315,5	52,11	27,3	97,8	1,72	0	
Cowansville	212,1	84,4	111,8	0		74,7	4	47,7	
Dunham	0	12,5	0	0		21,4	2,1	0	
Farnham ¹	107	0	19,4	0	20,5	27,3	0	0	7,4
Lac-Brome	29,3	0	0	0		129,9	21,2	0	
Sutton	92,4	8,7	3,1	0		53	1,9	0	
Total	662,2	179,1	449,8	52,11	47,8	404,1	30,92	47,7	7,4

Source : MRC Brome-Missisquoi, 2015, 2021¹ (Amendé par les règlements 10-1209, 06-0311 et 04-0921), 2024² (Amendé par les règlements 09-1123 et 10-1123)

6.5 MODALITÉS DE MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DE RÉSERVE

Malgré le fait que la délimitation des zones d'aménagement prioritaire et de réserve a été effectuée en tenant compte de plusieurs facteurs d'analyse et de statistiques, il est important de considérer un mécanisme de modification de ces zones advenant un ajustement de la perspective de croissance des territoires urbanisés.

6.5.1 CONVERSION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DE RÉSERVE EN ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE

Les limites d'une zone d'aménagement de réserve pourront être modifiées afin d'être converties en zone d'aménagement prioritaire en respectant les conditions suivantes :

- les zones d'aménagement prioritaire doivent être construites à plus de 70 % de leur superficie en fonction de leur usage, soit résidentiel, commercial ou industriel;
- une superficie équivalente à celle du secteur de la zone d'aménagement de réserve, dont l'intégration dans la zone d'aménagement prioritaire est souhaitée, doit être retranchée de la zone d'aménagement prioritaire;
- la municipalité doit modifier en conséquence sa réglementation d'urbanisme et obtenir un certificat de conformité de la MRC à l'égard du schéma d'aménagement et de développement et du document complémentaire.

6.5.2 MODIFICATION DES LIMITES D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE AYANT POUR EFFET D'AUGMENTER SA SUPERFICIE

Une demande d'augmentation de la superficie d'une zone d'aménagement prioritaire devra respecter les conditions suivantes :

- la disponibilité des terrains constructibles ailleurs dans les zones d'aménagement prioritaires ne peut suffire aux besoins en espace;
- les services (aqueduc et égout) présents dans le secteur doivent être prolongés vers le nouveau développement, s'il y a lieu;
- la capacité des réseaux existants doit suffire à la nouvelle demande ;
- la municipalité doit modifier en conséquence sa réglementation d'urbanisme et obtenir un certificat de conformité de la MRC à l'égard du schéma d'aménagement et de développement et du document complémentaire.

6.6 MODALITÉS D'AGRANDISSEMENT DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

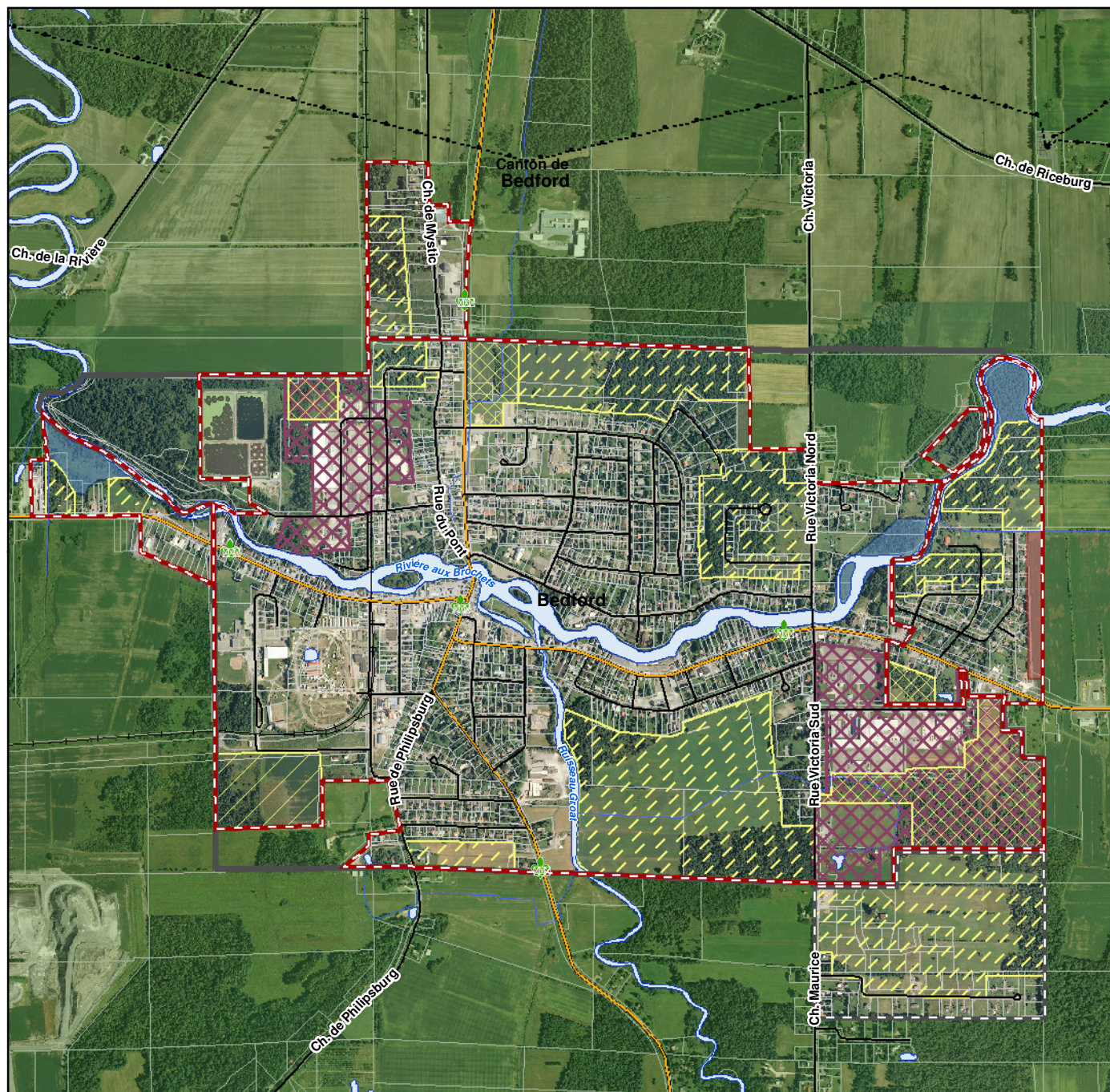
Un bilan de l'utilisation du sol et un calcul des superficies libres zonées résidentielles, commerciales, industrielles ou publiques démontre que la plupart des municipalités ont suffisamment d'espace à l'intérieur de leurs périmètres d'urbanisation pour au moins les dix (10) prochaines années. Ces zones ne sont toutefois pas toujours propices au développement à cause de leur situation géographique, de leur disponibilité ou des modalités réglementaires des municipalités.

Le schéma d'aménagement et de développement, lorsqu'en vigueur, permettra aux municipalités de proposer des agrandissements à leur (s) périmètre (s) d'urbanisation en fonction de besoins particuliers. Pour être prises en considération, les demandes devront rencontrer les grandes orientations et les objectifs de la MRC relatifs au milieu urbain et aux périmètres d'urbanisation, et être justifiées à l'aide d'un document explicatif démontrant :

- les parties visées par la demande;
- un plan à l'échelle (plan de zonage, matrice graphique) illustrant les propriétés visées et une caractérisation du milieu;
- l'utilisation actuelle du sol ainsi que l'utilisation projetée;
- l'historique de la progression du nombre de permis (résidentiel, commercial, industriel, institutionnel) dans le périmètre d'urbanisation et leur localisation sur un plan;
- les usages visés par la demande en vertu de l'horizon de planification de la municipalité;
- une carte illustrant les espaces vacants dans les périmètres d'urbanisation, leur affectation au plan d'urbanisme et leur zonage.

6.7 MODALITÉS CONCERNANT LA DIMINUTION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Le bilan des superficies disponibles dans les périmètres d'urbanisation a également permis d'identifier des secteurs de contraintes au développement urbain qui, dans certains cas, pourraient être retirés des limites actuelles. Les municipalités pourront demander d'exclure du périmètre d'urbanisation une partie de territoire qui n'est pas visée par la planification de développement local. Ce territoire pourrait également être retourné en zone agricole par le biais d'une demande d'inclusion à la CPTAQ.



XXXXX XXXXXXXX XXXXXX XXXXXXXX X

XXXXXXXXXX XX XX X

X XXXXX XX XX



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



Zone agricole



Potential d'urbanisation sans service



Potential d'urbanisation avec 1 service



Potential d'urbanisation avec 2 services

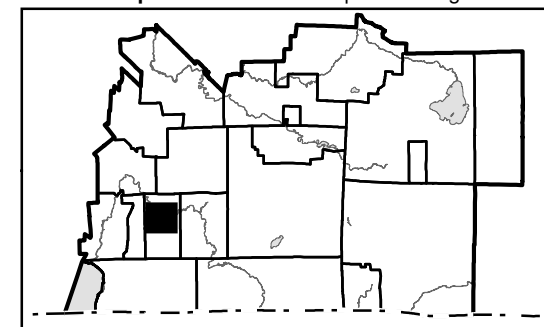


Site industriel régional



Contrainte naturelle / anthropique

Présence de services dans
le périmètre urbain : aqueduc et égouts



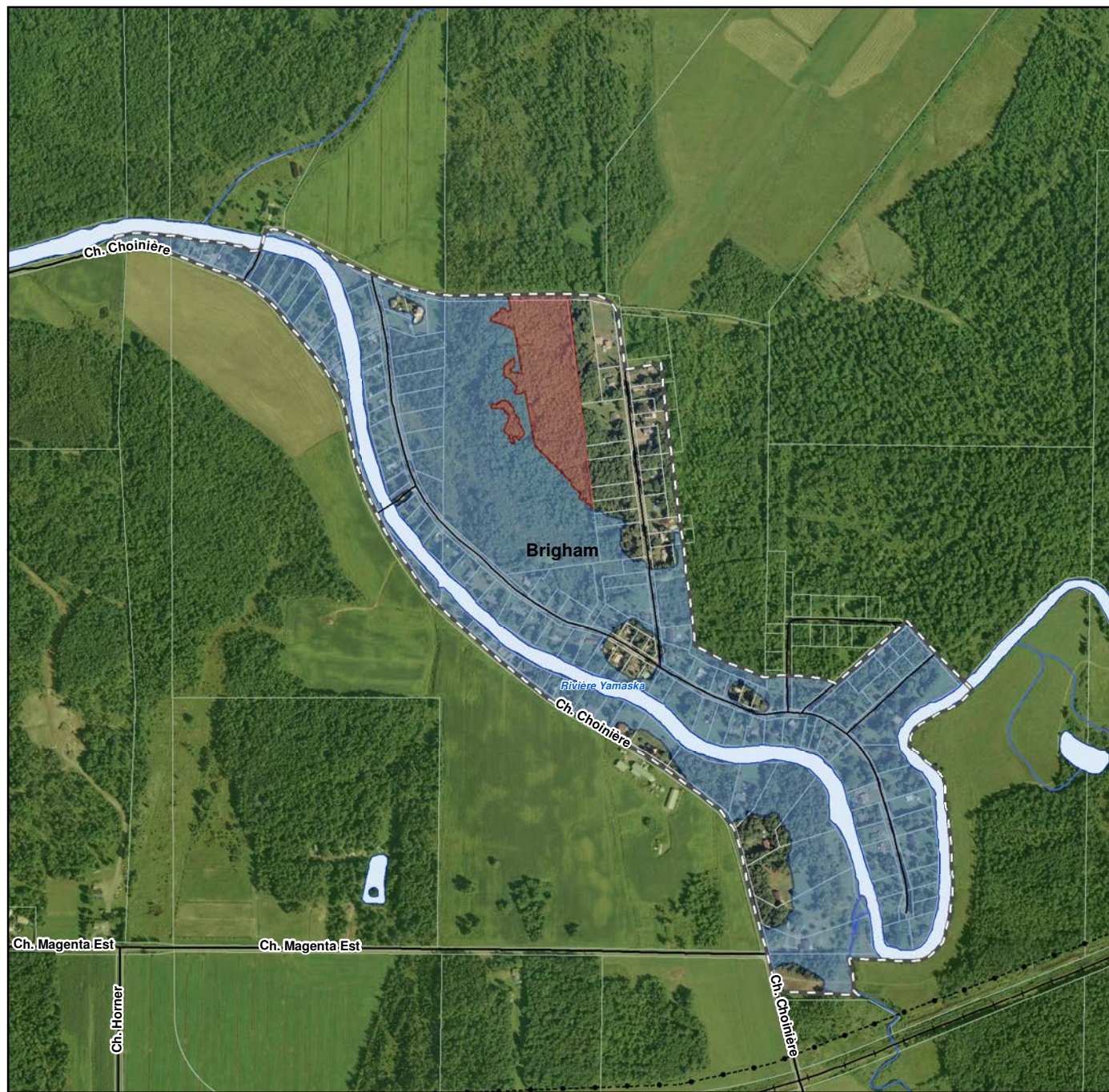
XXXXXXXXXX



Amendé par les règlements
06-0311, 02-0315 et 06-1013



XXXX XX



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXX X XX



**Périmètre
résidentiel**



**Zone
agricole**

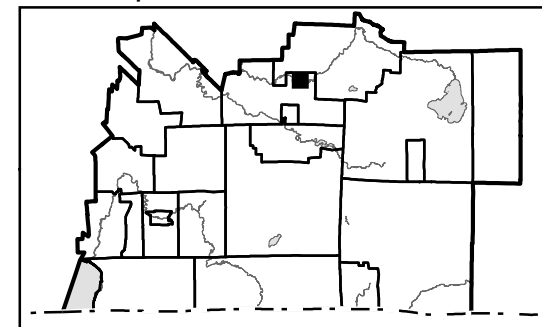


Contrainte anthropique



Contrainte naturelle

Présence de services dans
le périmètre urbain : aon



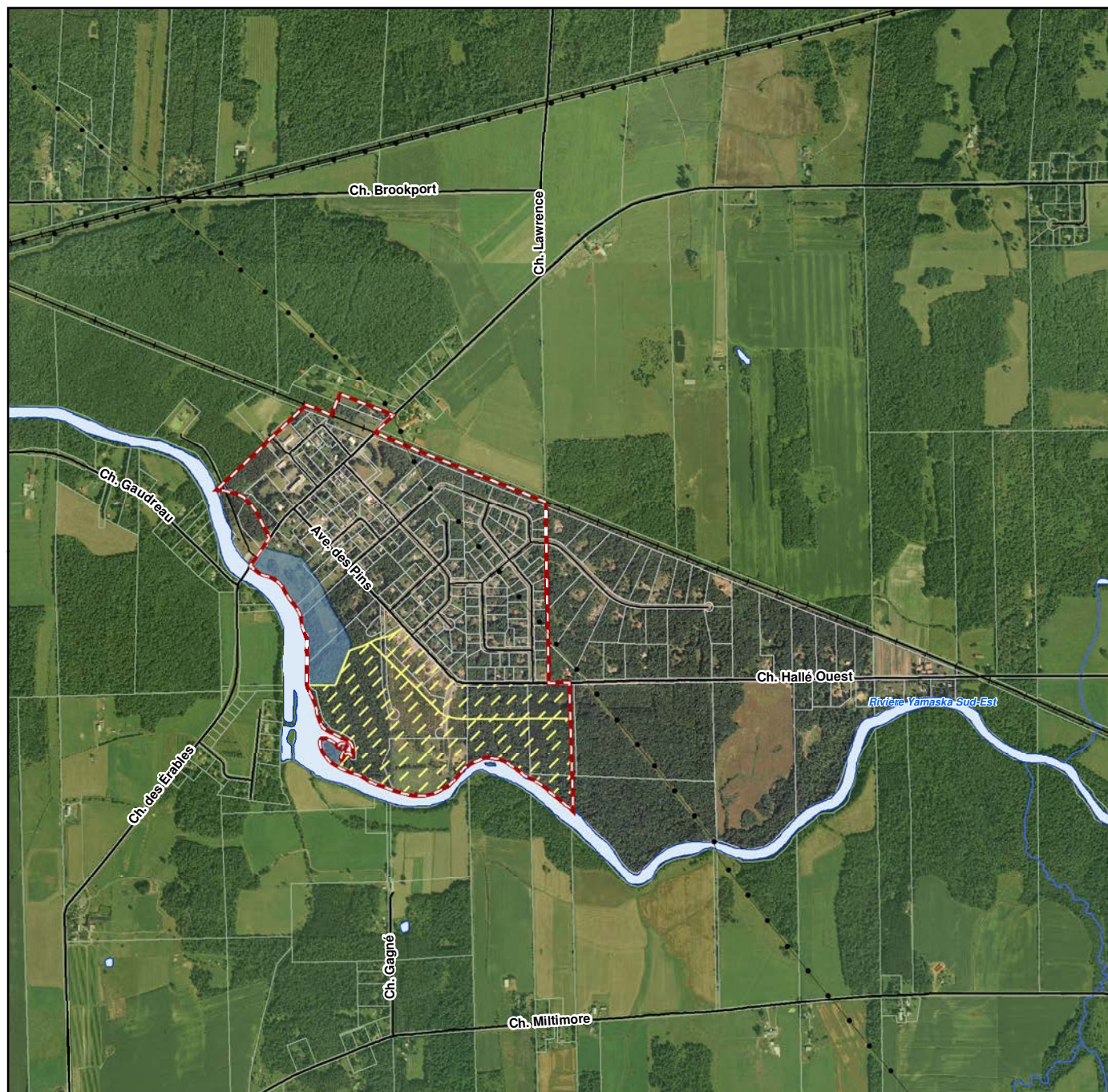
XXXXXXXXXX



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013

MRC BROME-
MISSISQUOI .CA

XXXXXXXXXX



Périmètre multifonctionnel



Contrainte naturelle

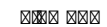
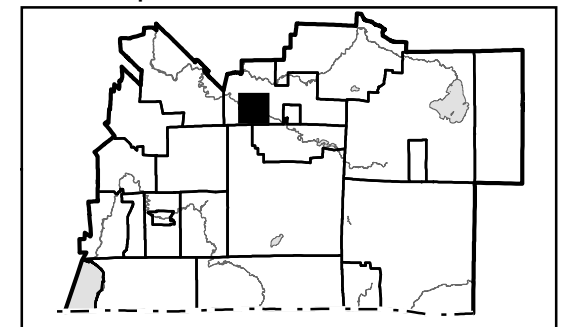


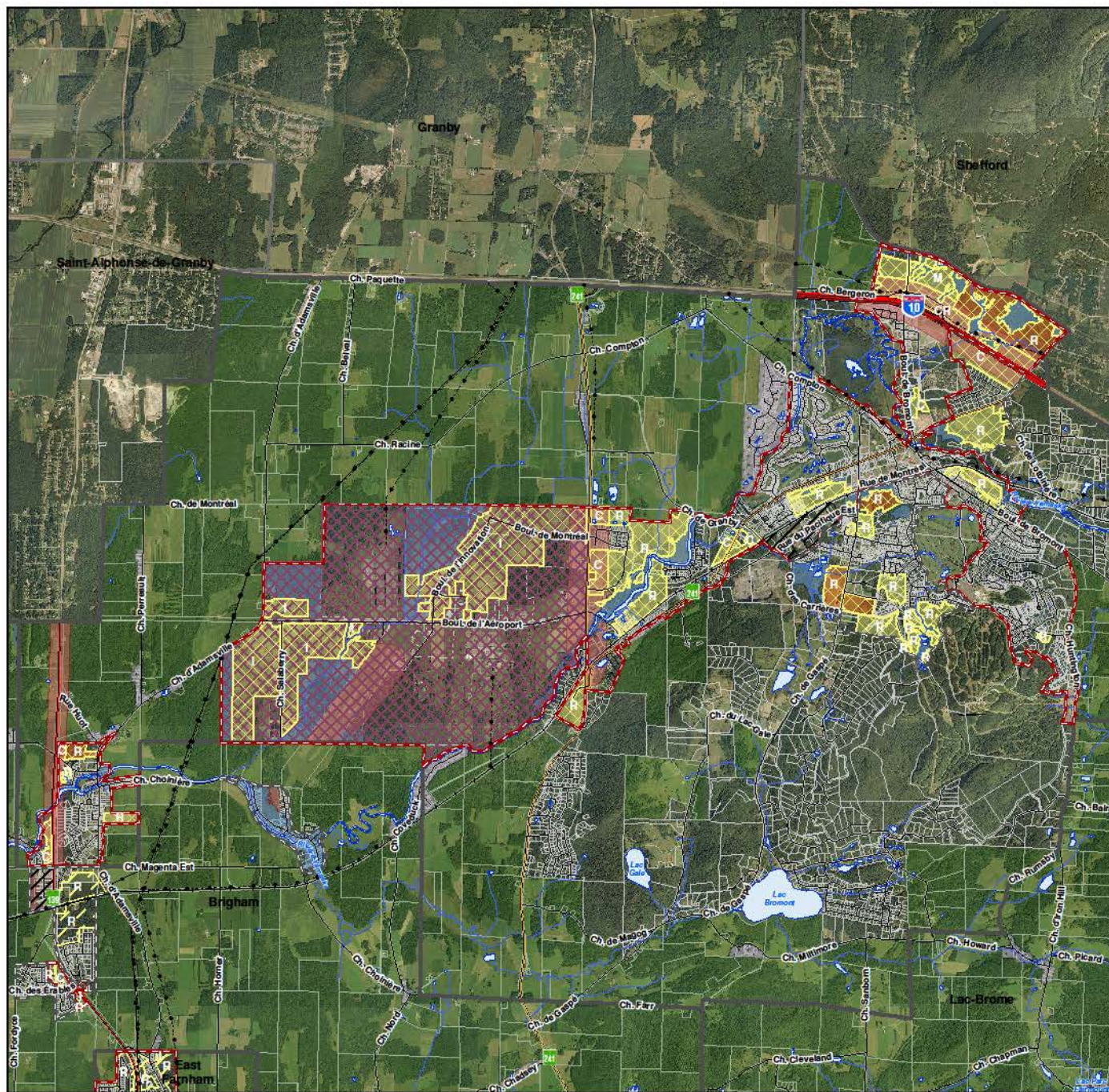
Zone agricole



Potentiel d'urbanisation sans service

**Présence de services dans
le périmètre urbain : aucun**





PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

BROMONT



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



Site industriel régional / zone industrielle



Zone agricole



Contrainte naturelle / Contrainte anthropique



Zone d'aménagement prioritaire / Zone d'aménagement de réserve

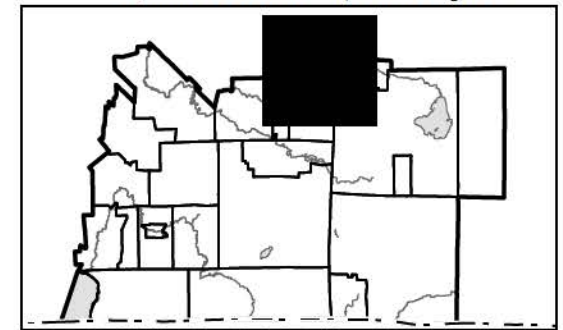


Potentiel d'urbanisation 2 services



Secteur déstructuré

Présence de services dans le périmètre urbain : aqueduc et égouts



R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial
M : Mixte CR : Commercial récréatif

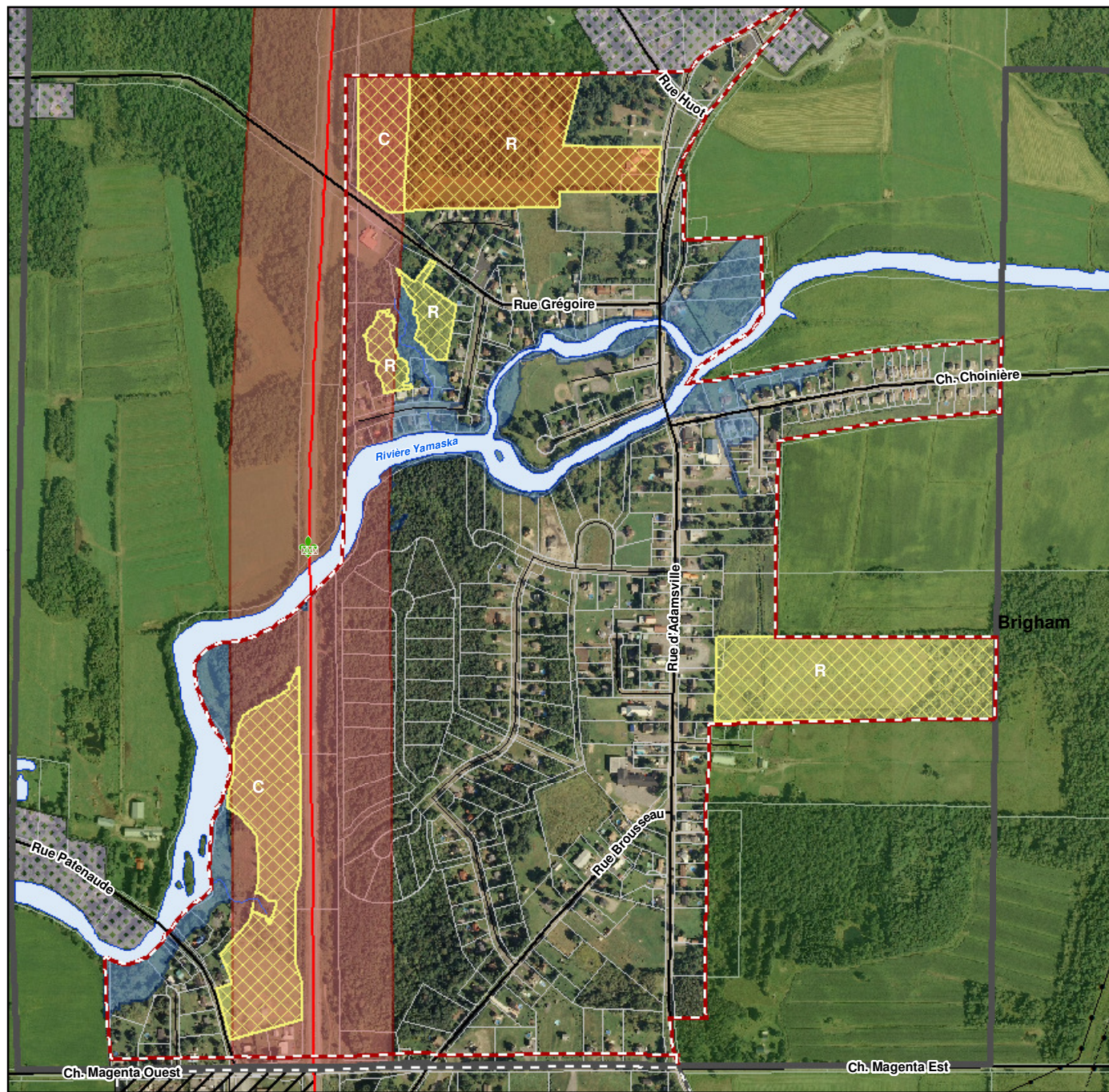
1:80 000

0 2 4 KM

MRC BROME-
MISSISQUOI .CA
Source: BDTQ(modif)2000



BRM-6-01



XXXXX XXXXXXX XXXXX XXXXX X
 XXX X X X X



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



Site industriel régional / zone industrielle



Zone agricole



Contrainte naturelle



Zone d'aménagement prioritaire / Zone d'aménagement de réserve

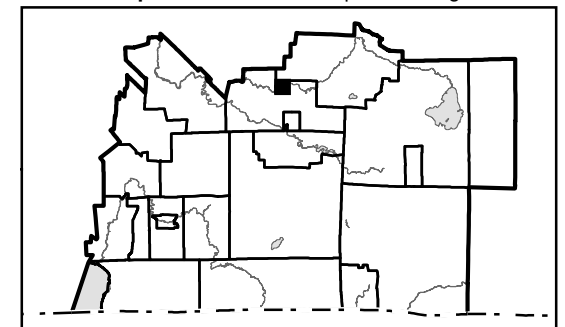


Potentiel d'urbanisation 2 services

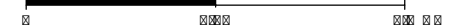
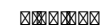


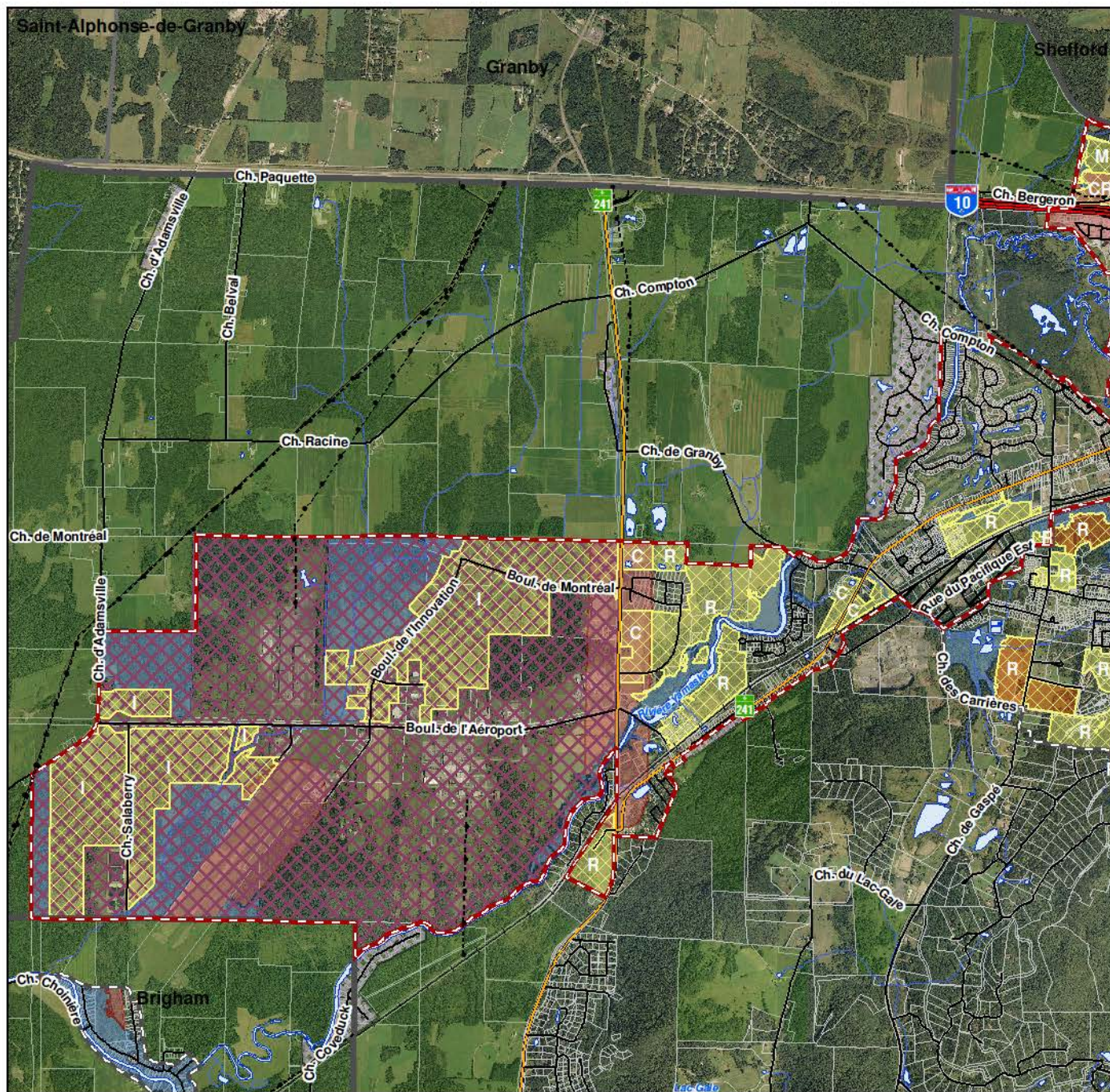
Secteur déstructuré

Présence de services dans le périmètre urbain : aqueduc et égouts



R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial





PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

BROMONT



Périumètre résidentiel / multifonctionnel



Site industriel régional



Zone agricole



Contrainte anthropique / contrainte naturelle



Zone d'aménagement prioritaire / Zone d'aménagement de réserve

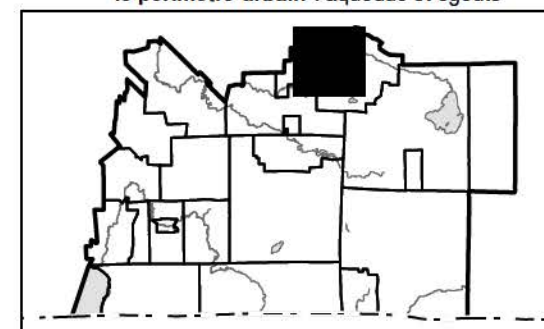


Potentiel d'urbanisation 2 services



Secteur déstructuré

Présence de services dans le périmètre urbain : aqueduc et égouts



R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial
M : Mixte CR : Commercial récréatif

1:50 000

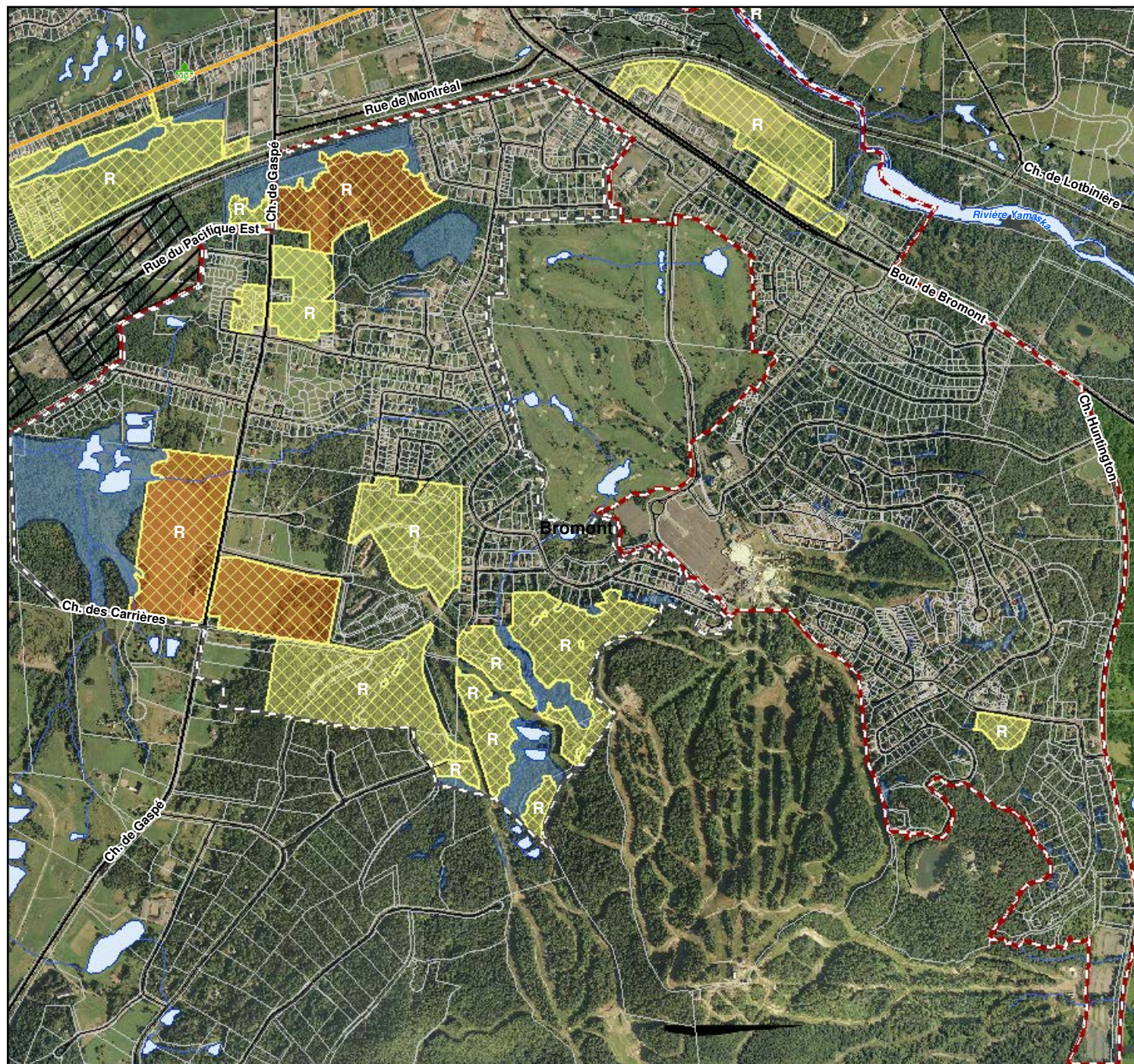
0 1 2 KM

MRC BROME-
MISSISQUOI.CA

Source: BDTQ(modif)2000



BRM-6-03



XXXX XXXXXX XXXX XXXXXX

XXXX XXXX



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



Zone agricole



Contrainte naturelle



Zone industrielle

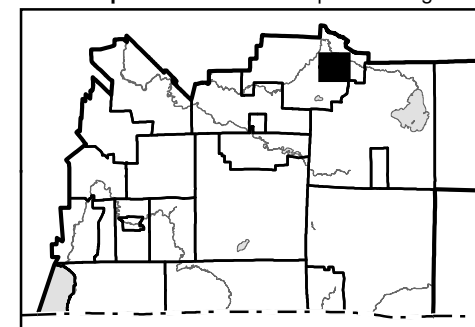


Potentiel d'urbanisation 2 services



**Zone d'aménagement prioritaire/
Zone d'aménagement de réserve**

**Présence de services dans
le périmètre urbain : aqueduc et égouts**

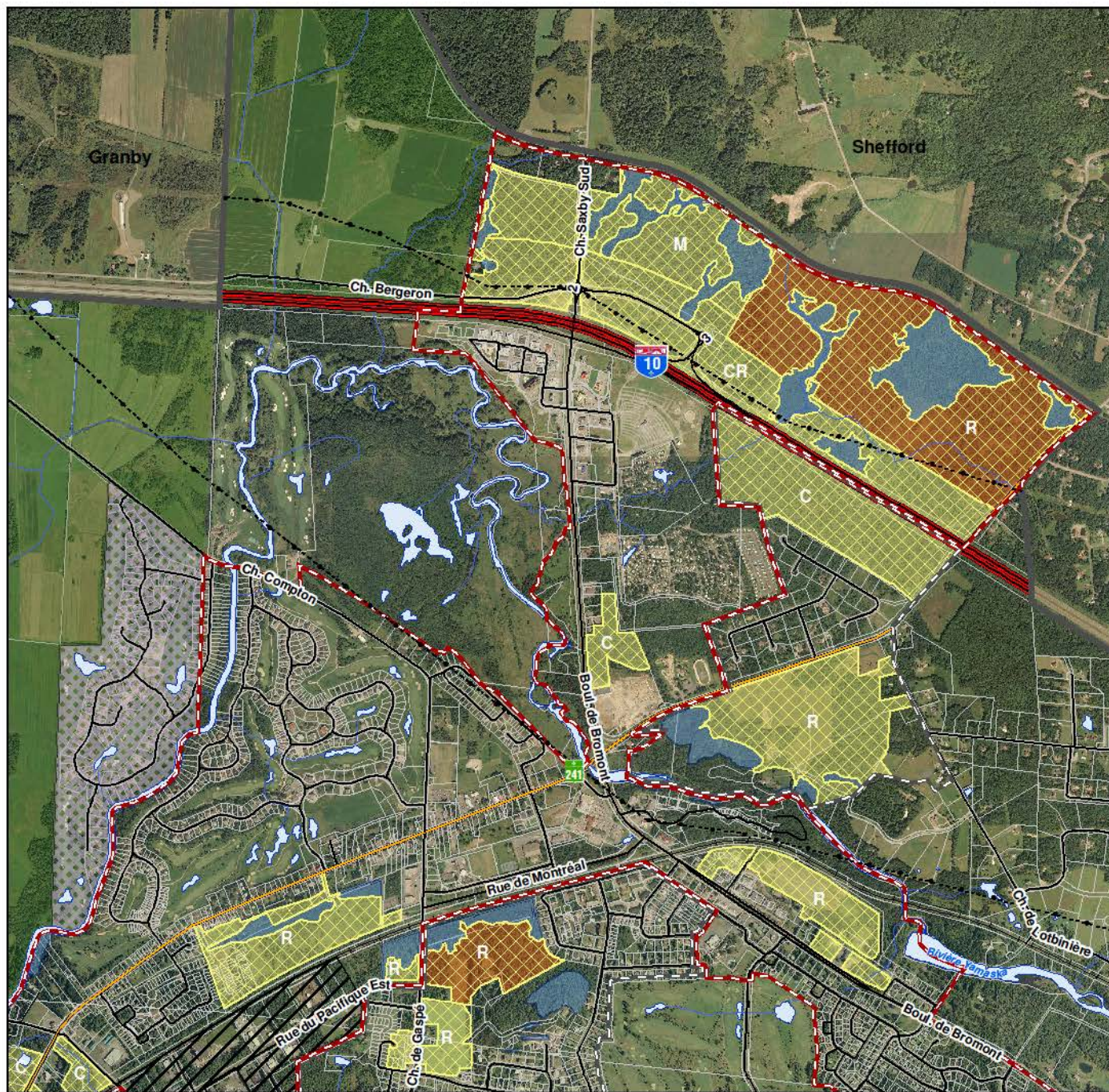


R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial

XXXXXX

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

XXXX XXXX



PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

BROMONT



Périmètre résidentiel /
multifonctionnel



Zone
industrielle



Zone
agricole



Contrainte naturelle/
Contrainte anthropique



Zone d'aménagement prioritaire/
Zone d'aménagement de réserve

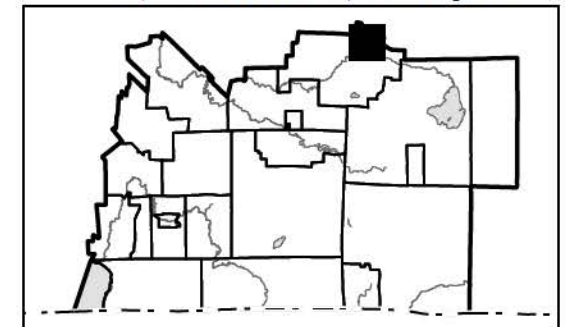


Potentiel d'urbanisation
2 services



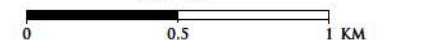
Secteur
déstructuré

Présence de services dans
le périmètre urbain : aqueduc et égouts



R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial
M : Mixte CR : Commercial récréatif

1:25 000



**MRC BROME-
MISSISQUOI**.CA
Source: BDTQ(modif)2000

BRM-6-05



XXXXX XXXXXXXX XXXXXXX XXXXXXXX X

XXXX X X



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



Zone agricole

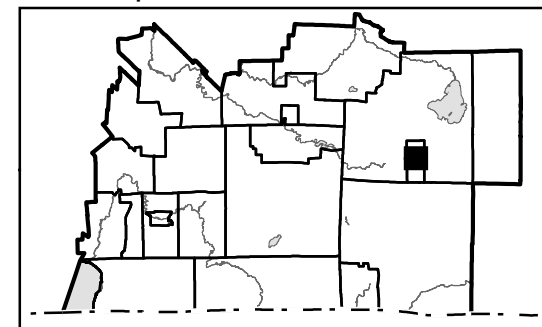


Contrainte naturelle



Potentiel d'urbanisation sans service

Présence de services dans
le périmètre urbain : aucun



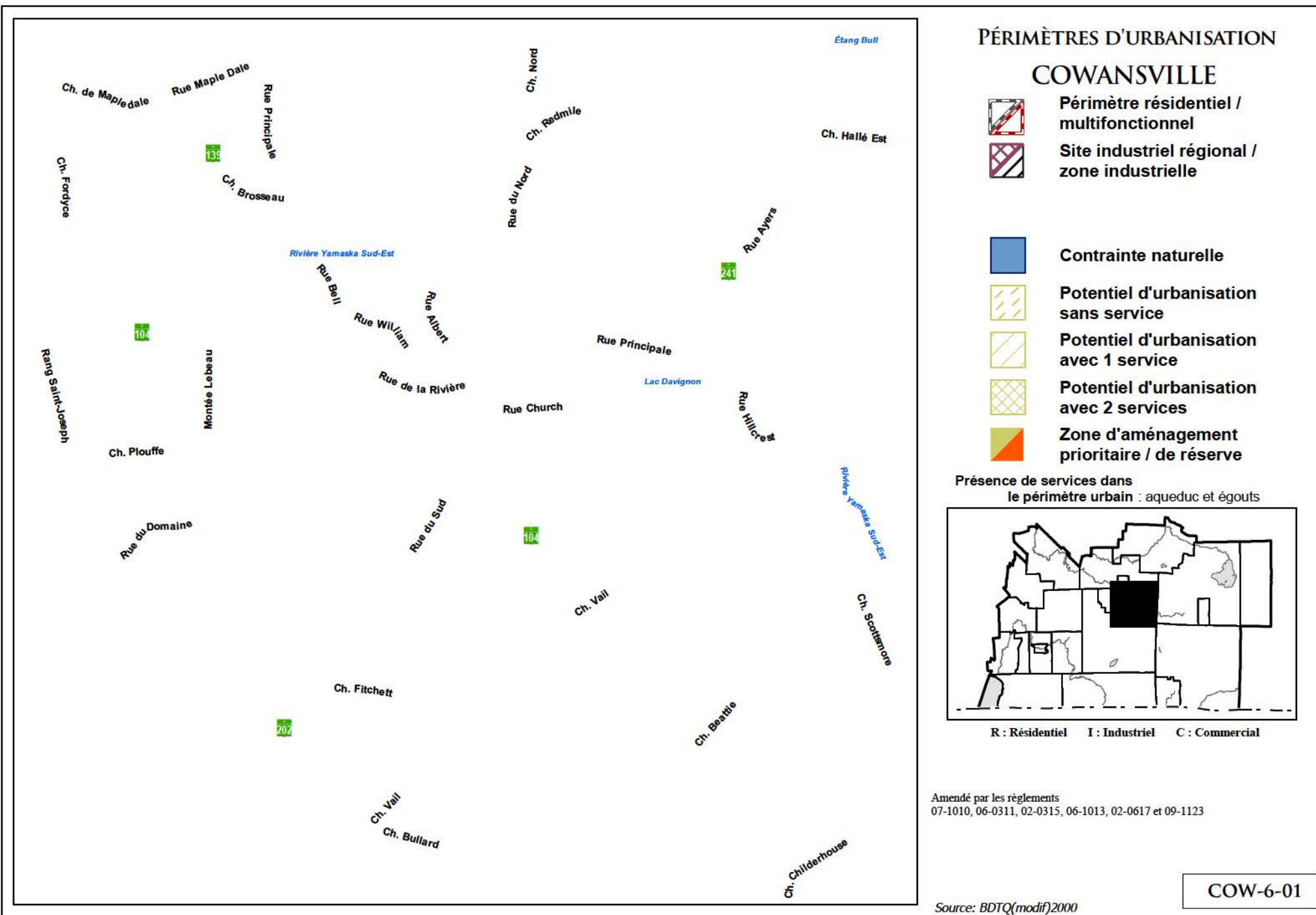
XXXXXX



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013

**MRC BROME-
MISSISQUOI** .CA

XXXX XXXXX



PÉRIMÈTRES D'URBANISATION COWANSVILLE

Ch. Fordyce

Rang Saint-Joseph

Ch. Plouffe

Rue du Domaine

Montée Lebeau

139

104

Rue Albert

Rivière Yamaska Sud-Est

Rue Bell

Rue William

Rue de la Rivière

Rue Principale

Rue Church

Rue du Nord

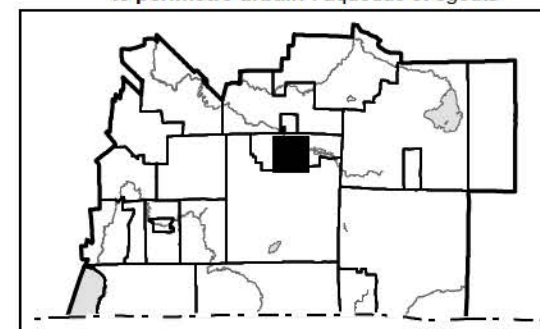
Rue du Sud

104

202



Présence de services dans
le périmètre urbain : aqueduc et égouts



R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial

Amendé par les règlements
07-1010, 06-0311, 02-0315, 06-1013, 02-0617 et 09-1123

Source: BDTQ(modif)2000

COW-6-02



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



Potentiel d'urbanisation sans service



Zone agricole*

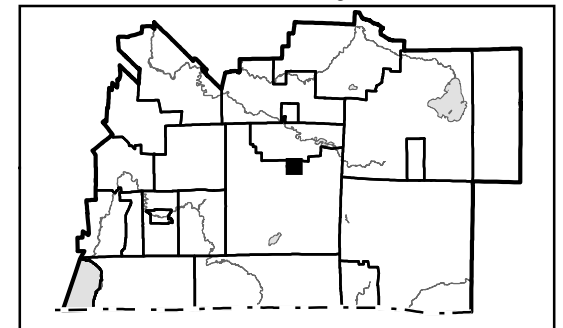


Secteur industriel régional

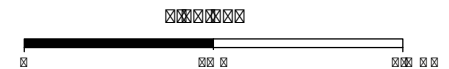


Zone d'aménagement prioritaire / de réserve

Présence de services dans le périmètre urbain : égouts



R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial



(amendé par le règlement 06-0311)



* Les limites de la zone agricole permanente ont été ajustées à la rénovation cadastrale en fonction de la description technique en vigueur au décret du 9 novembre 1978 et addendas.



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXX



Périmètre multifonctionnel



Potential d'urbanisation sans service



Zone agricole



Contrainte anthropique

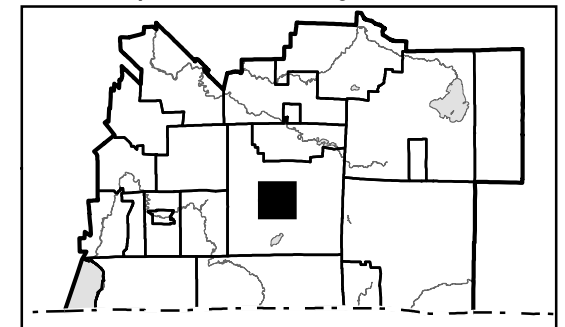


Contrainte naturelle



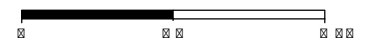
Zone d'aménagement prioritaire / de réserve

Présence de services dans le périmètre urbain : égouts



R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial

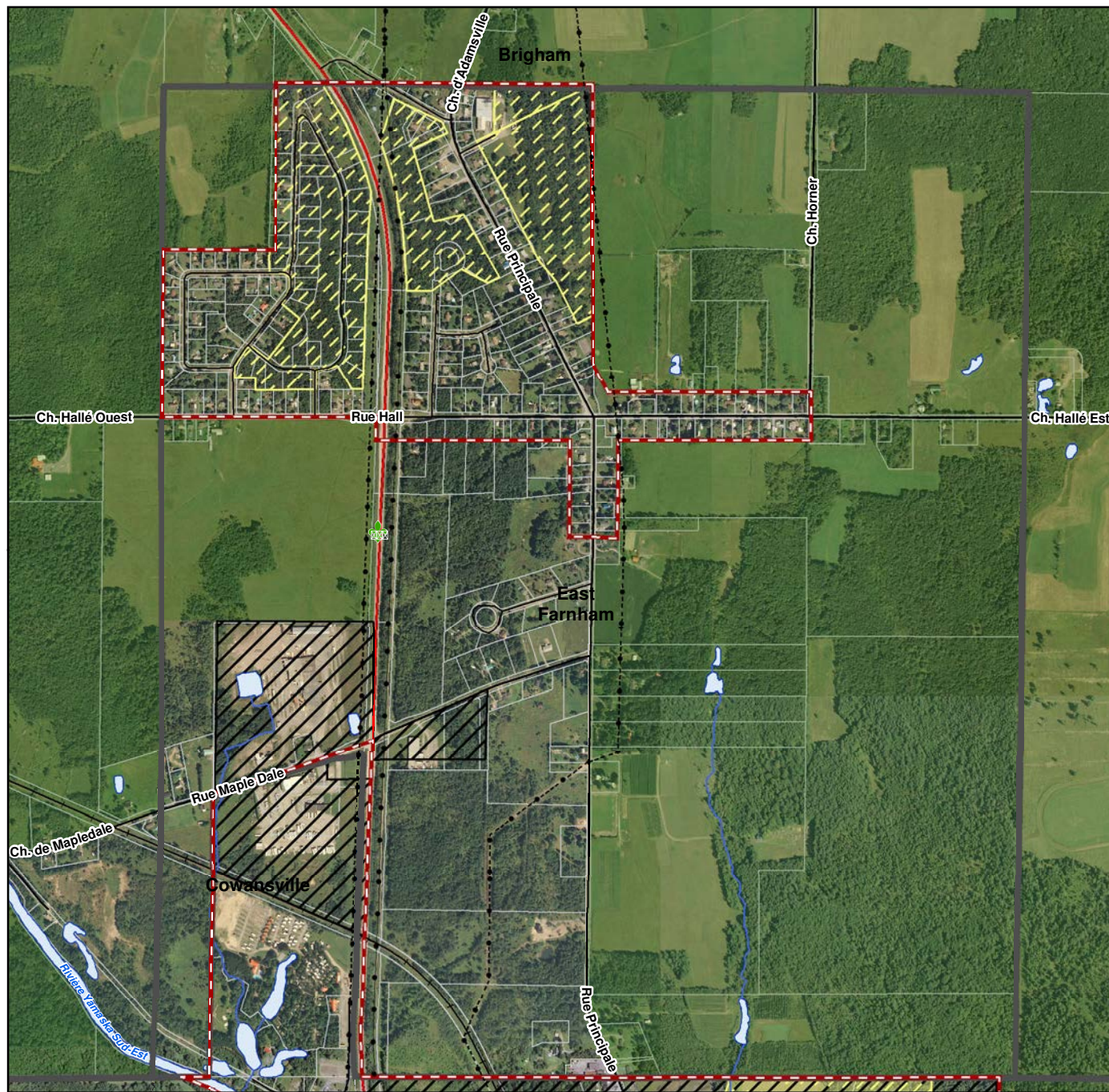
XXXXXXXXXX



Amendé par les règlements 02-0315 et 06-1013



XXXXXXXXXX



XXXX XXXXXX XXXX XXXXXX

XXXXXXX XX XX



Périmètre multifonctionnel



Zone industrielle

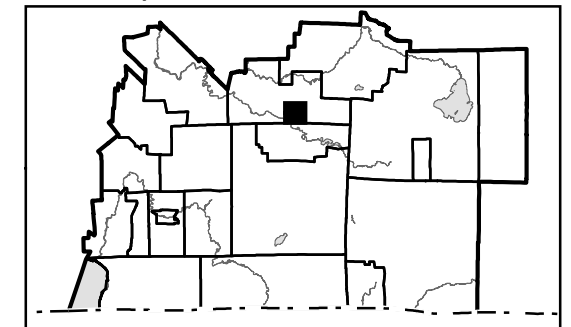


Zone agricole

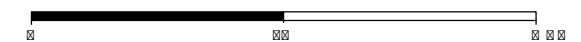


Potentiel d'urbanisation sans service

Présence de services dans le périmètre urbain : aucun



XX XX



Amendé par les règlements 02-0315 et 06-1013



XX XXXX

PÉRIMÈTRES D'URBANISATION FARNHAM

**Secteur déstructuré /
zone agricole**

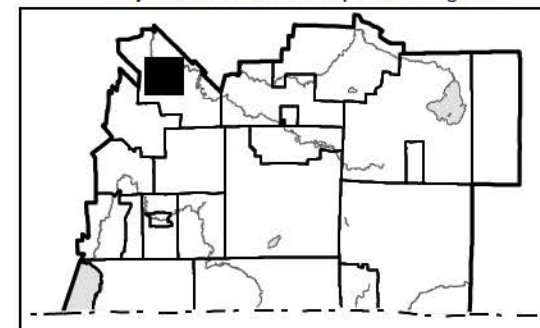


**Contrainte naturelle /
anthropique**



**Zone d'aménagement
prioritaire / de réserve**

**Présence de services dans
le périmètre urbain : aqueduc et égouts**

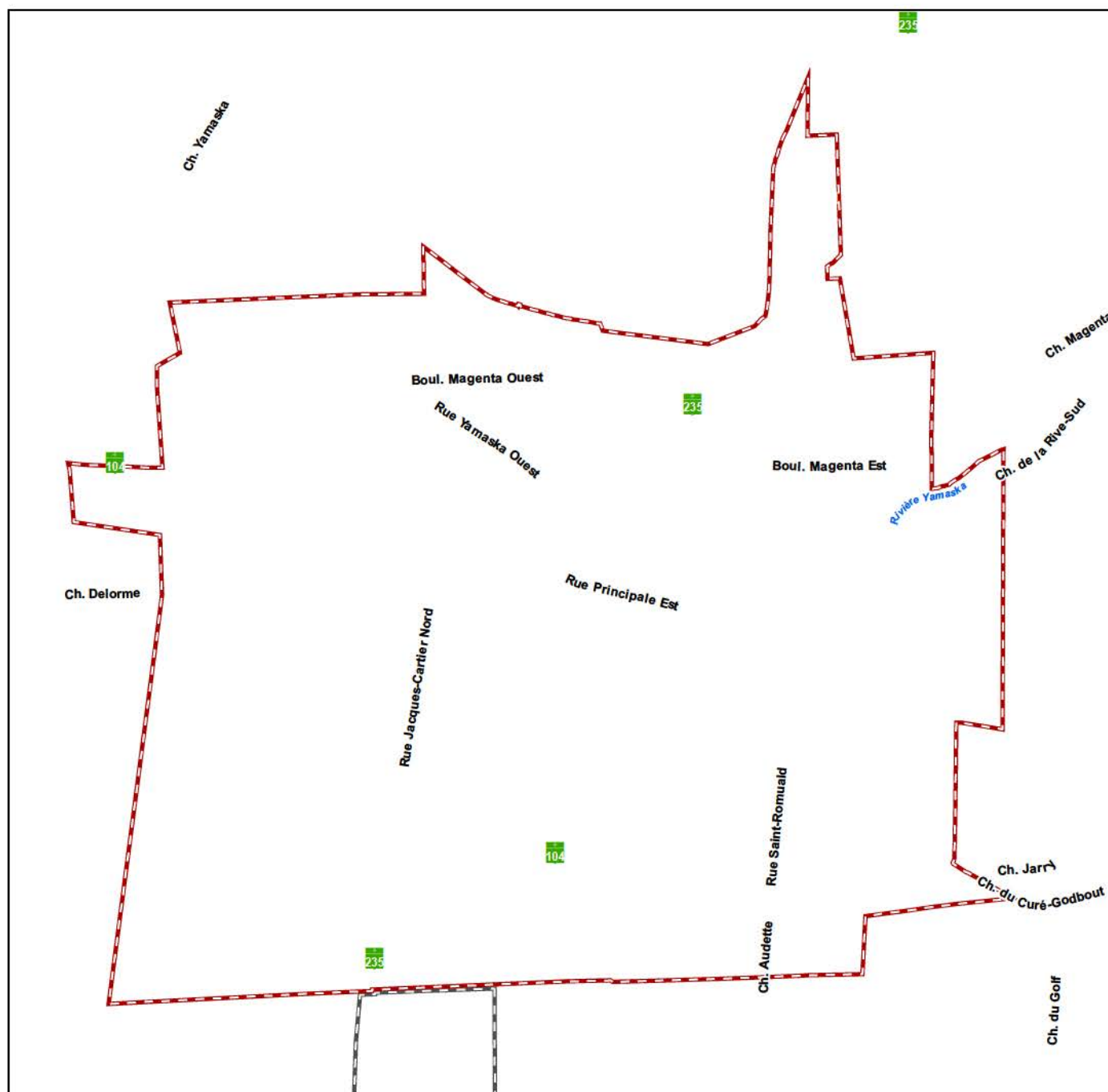


R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial

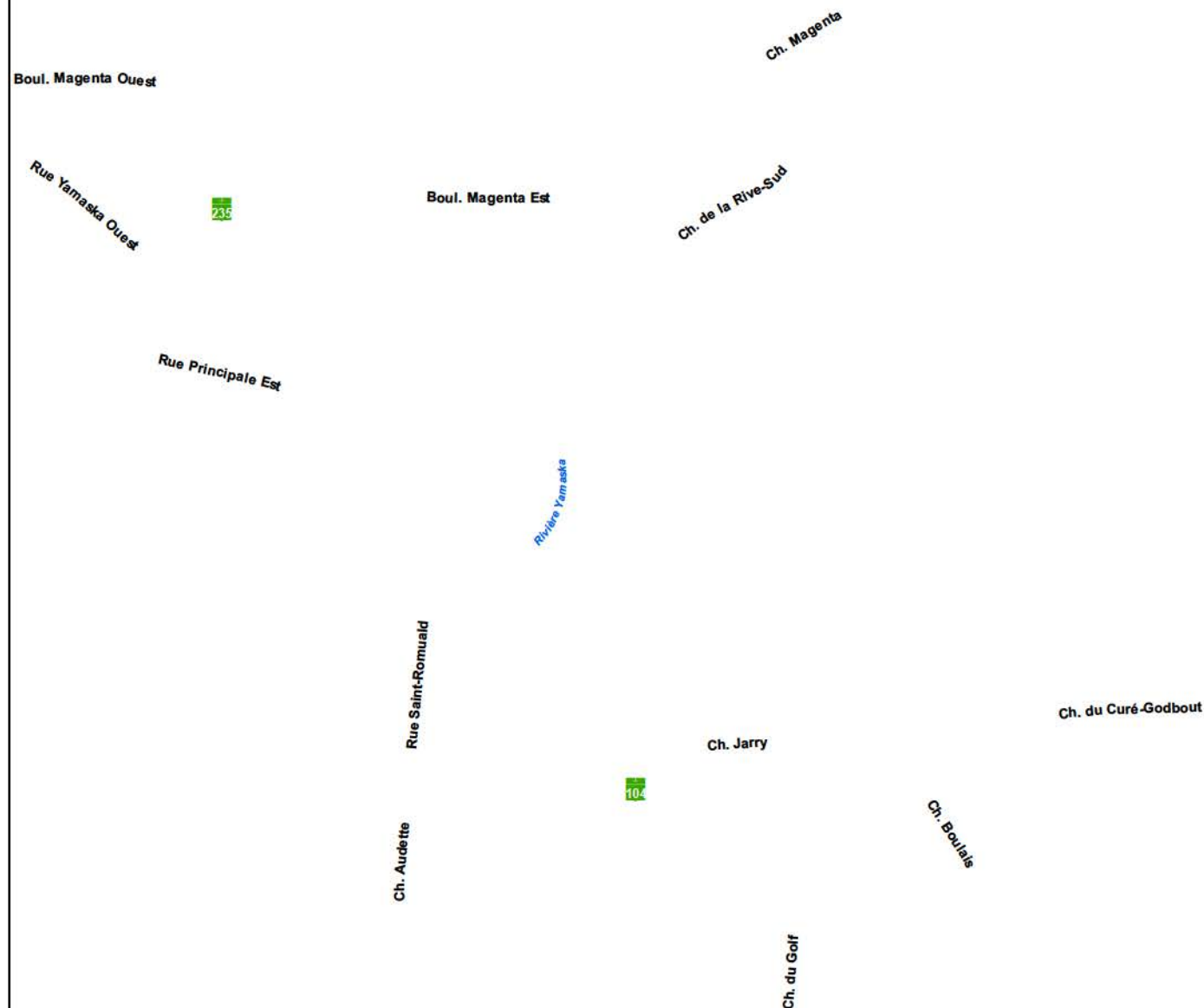
Amendé par les règlements
10-1209, 02-0315, 06-1013, 04-0921 et 10-1123

Source: BDTQ(modif)2000

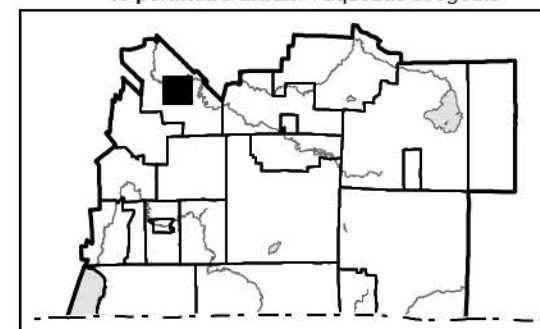
FAR-6-01



PÉRIMÈTRES D'URBANISATION FARNHAM



Présence de services dans
le périmètre urbain : aqueduc et égouts

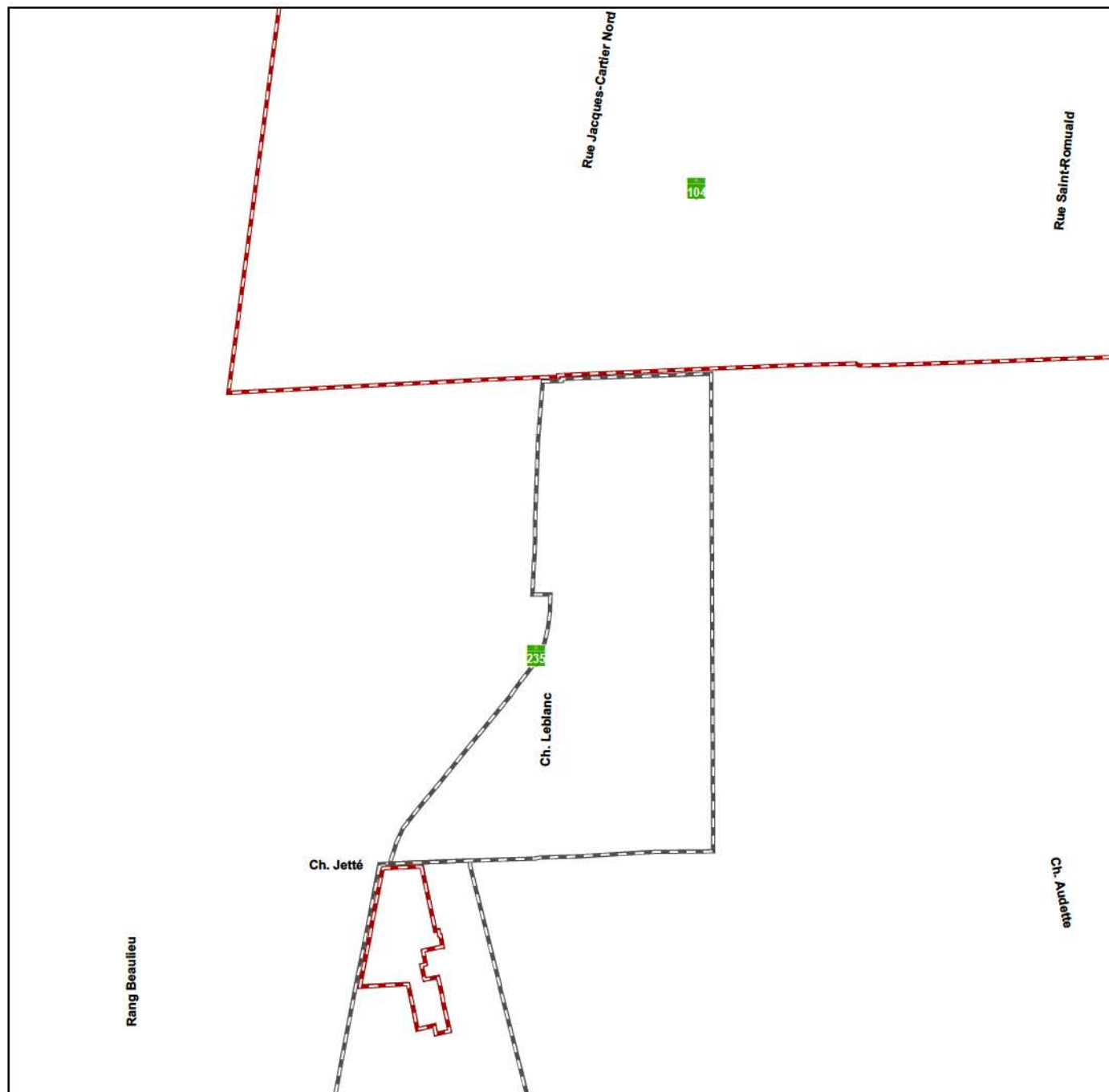


R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial

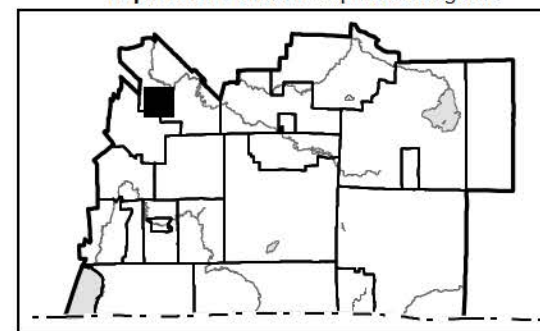
FAR-6-02

Source: BDTQ(modif)2000

PÉRIMÈTRES D'URBANISATION FARNHAM



Présence de services dans
le périmètre urbain : aqueduc et égouts

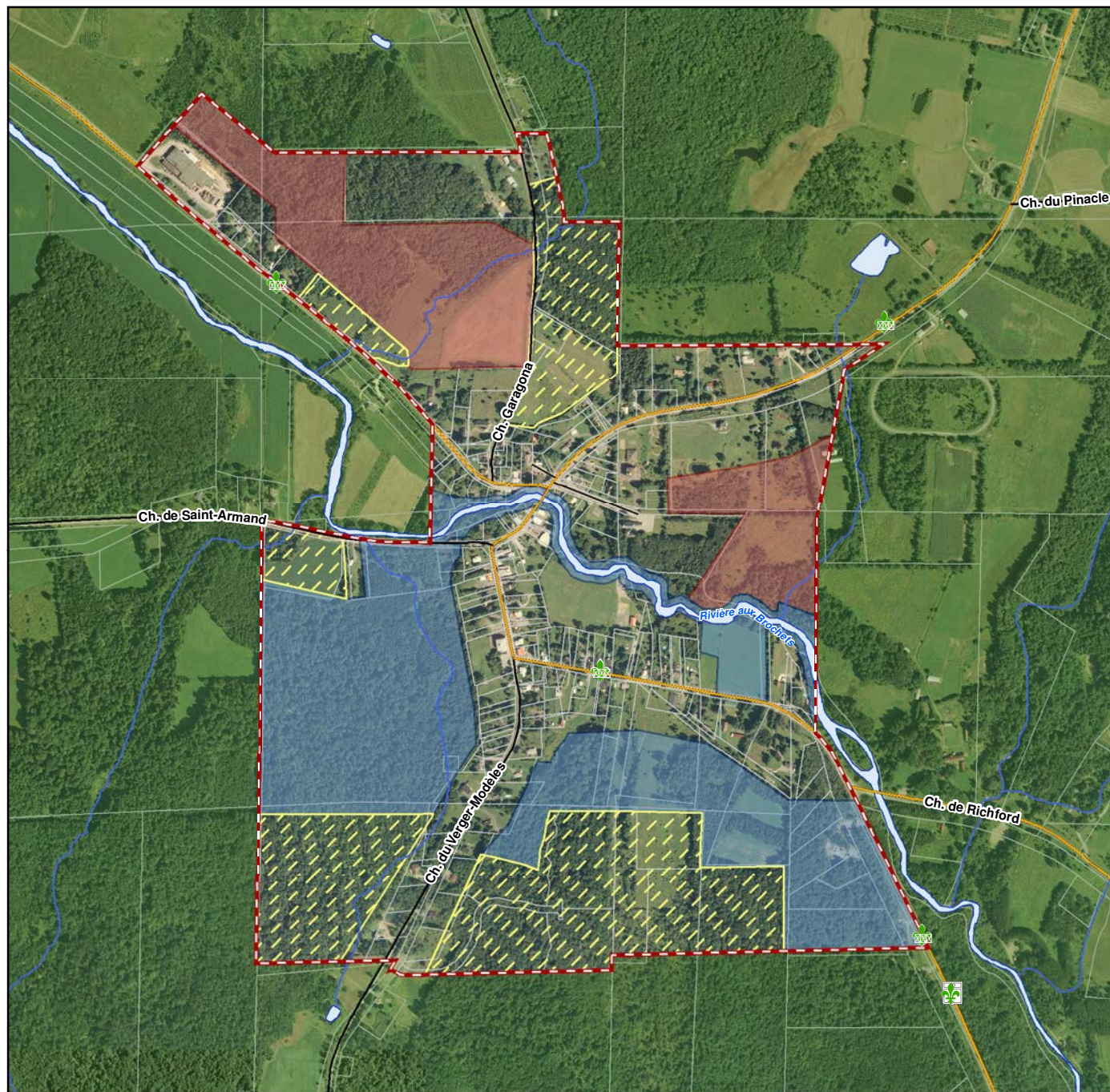


R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial

Amendé par les règlements
10-1209, 02-0315, 06-1013 et 04-0921

FAR-6-03

Source: BDTQ(modif)2000



XXXX XXXXXX XXXX XXXXXX
 XX XXXX X XXXX X



Périmètre multifonctionnel



Zone agricole

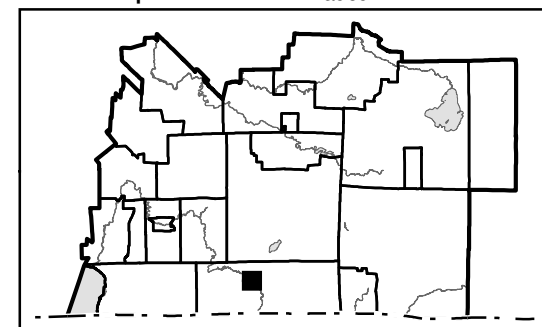


Potentiel d'urbanisation sans service



Contrainte naturelle / anthropique

Présence de services dans le périmètre urbain : aucun



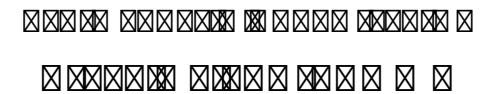
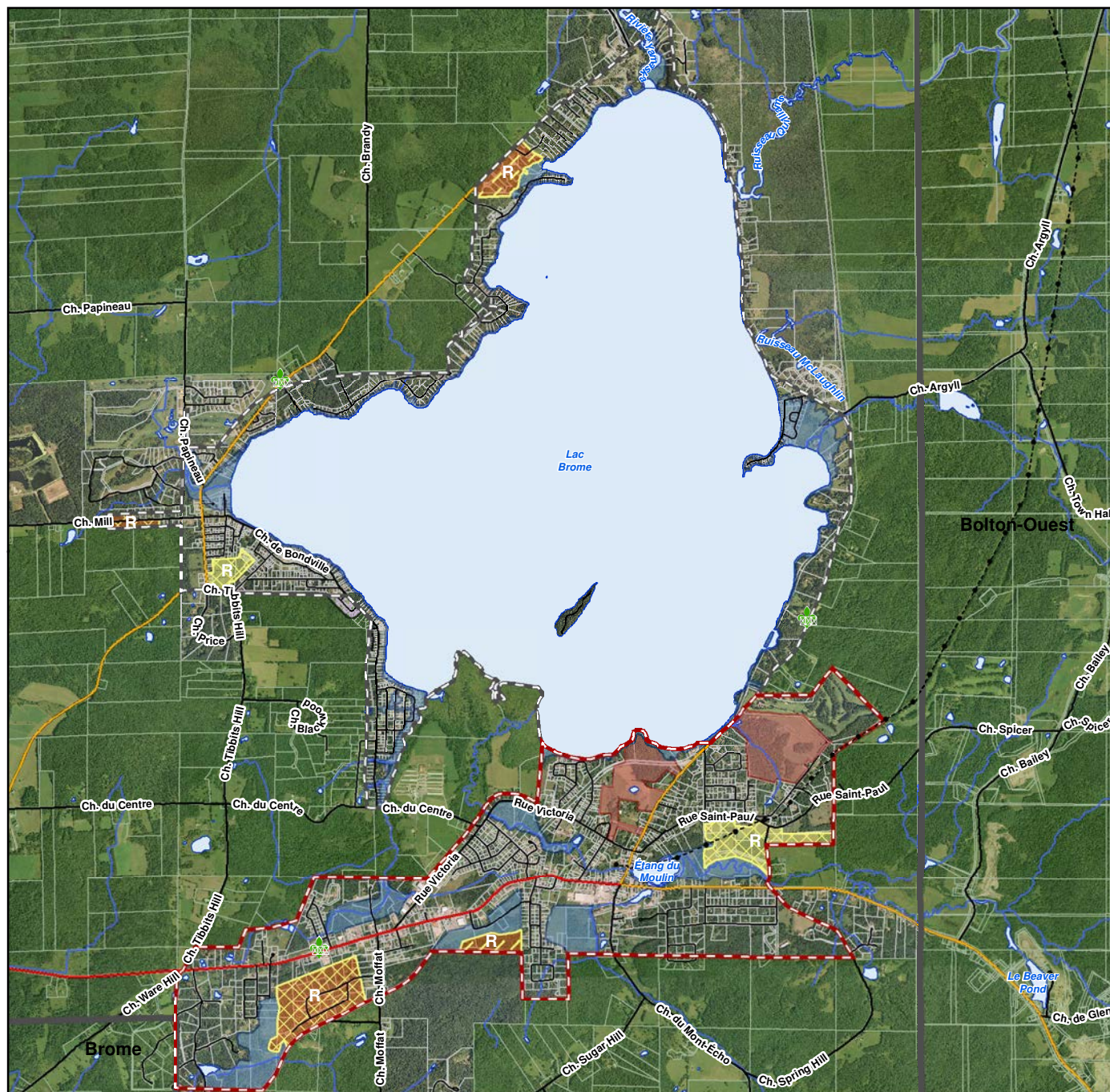
XXXXXX



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013

MRC BROME-MISSISQUOI.CA

XXXXXX



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



**Secteur déstructuré /
Zone agricole**



Potentiel d'urbanisation sans service



Potentiel d'urbanisation avec 2 services

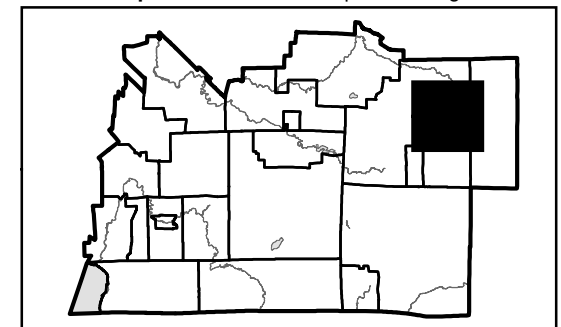


Contrainte naturelle / anthropique



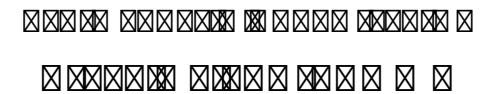
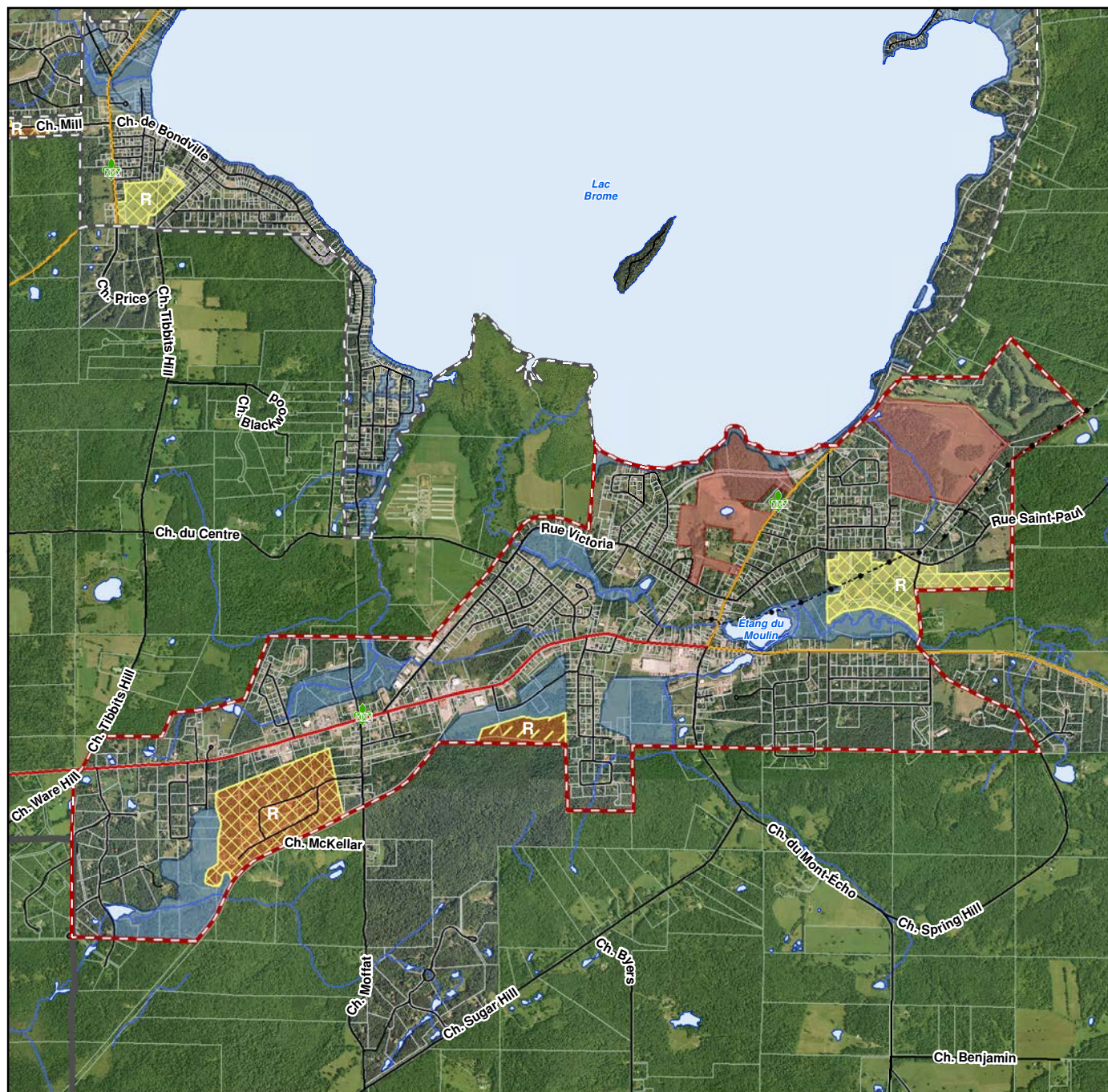
**Zone d'aménagement
prioritaire / de réserve**

Présence de services dans le périmètre urbain : aqueduc et égouts



R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial





Périmètre résidentiel / multifonctionnel



**Secteur déstructuré /
Zone agricole**



Potentiel d'urbanisation sans service



Potentiel d'urbanisation avec 2 services

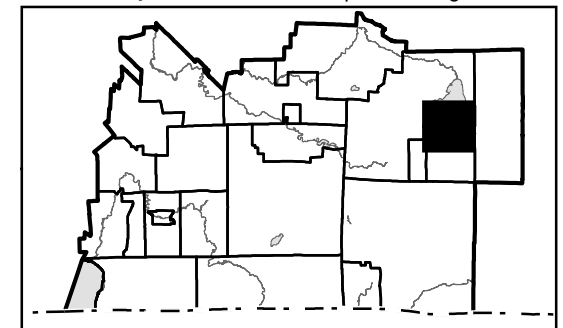


Contrainte naturelle / anthropique

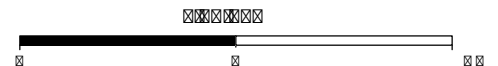


**Zone d'aménagement
prioritaire / de réserve**

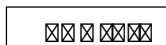
Présence de services dans le périmètre urbain : aqueduc et égouts

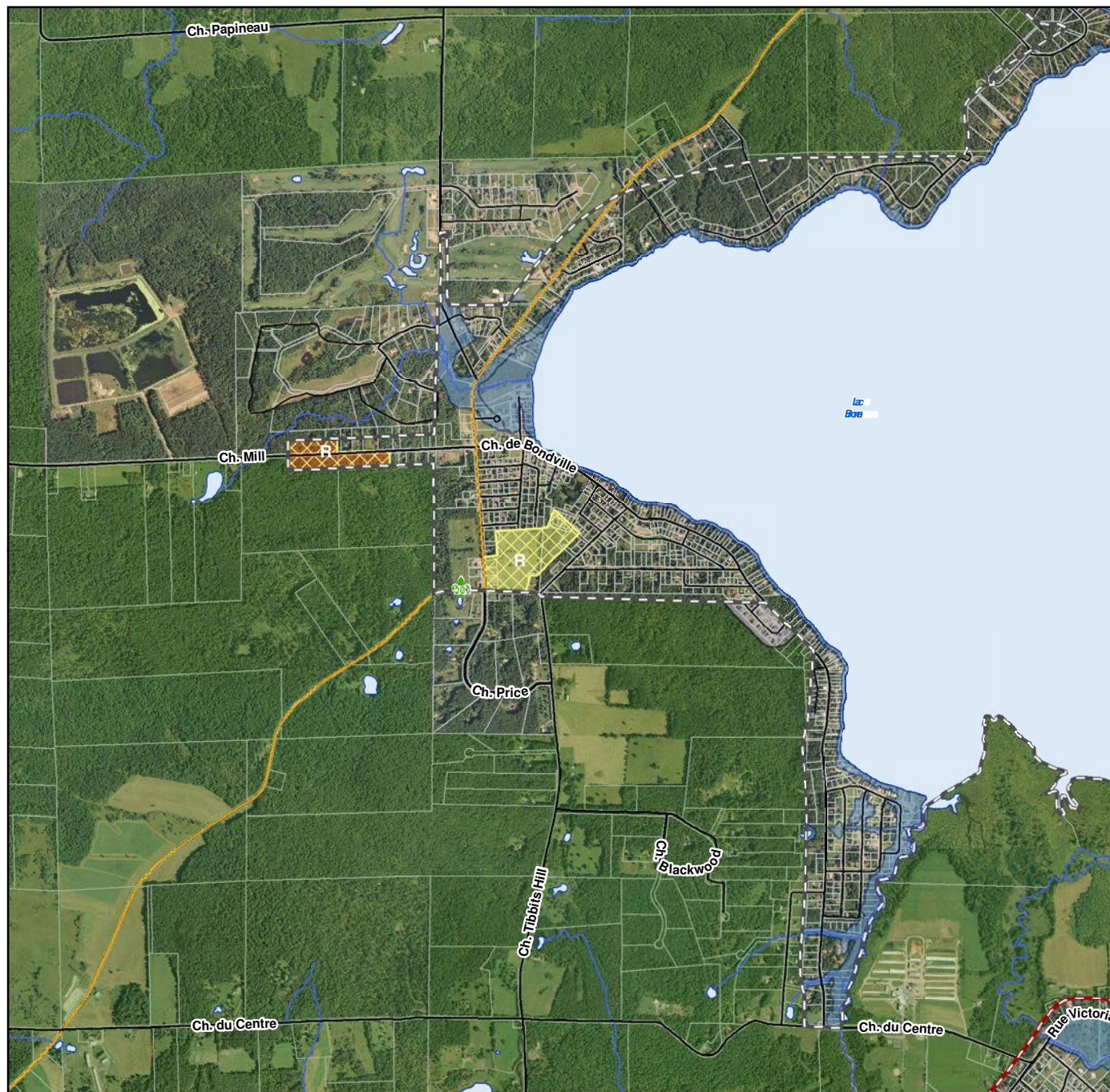


R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial



**Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013**





XXXXX XXXXXXX XXXXX XXXXXXX
 XXXXXXX XXXXX XXXXX XXX



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



Secteur déstructuré / Zone agricole



Potentiel d'urbanisation avec 2 services

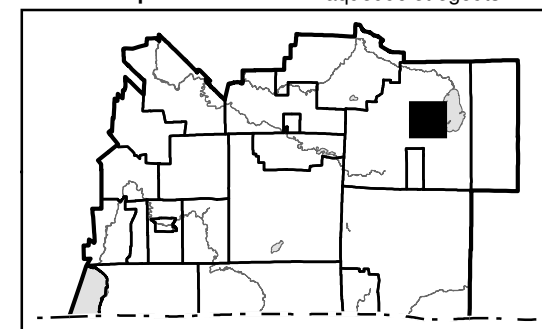


Contrainte naturelle / anthropique

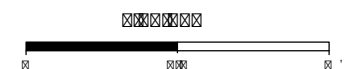


Zone d'aménagement prioritaire / de réserve

Présence de services dans le périmètre urbain : aqueduc et égouts



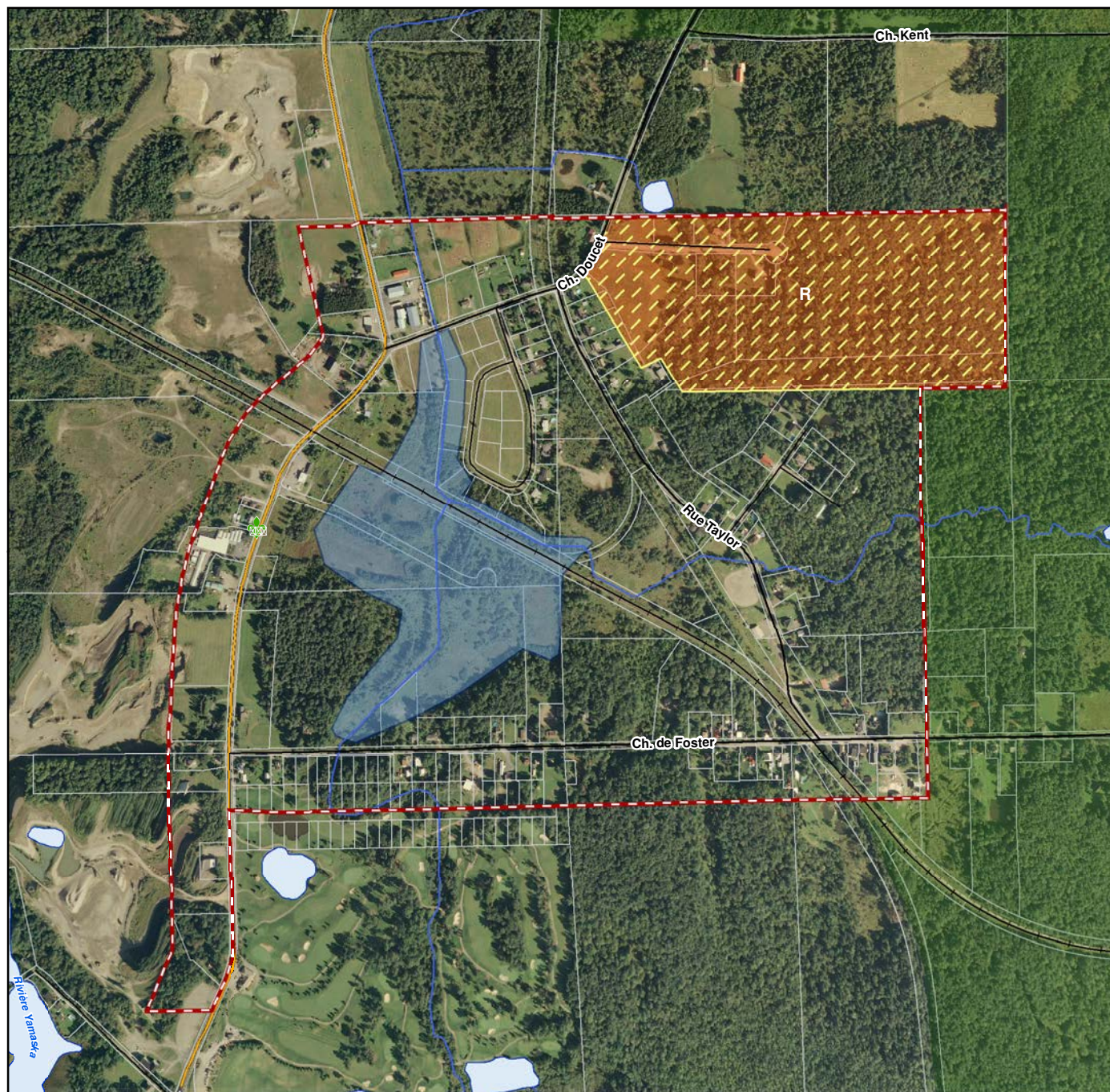
R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013



XXXXX



XXXX XXXXXX XXXX XXXX
 XXXXXX XXXX XXXX X X


Périmètre multifonctionnel

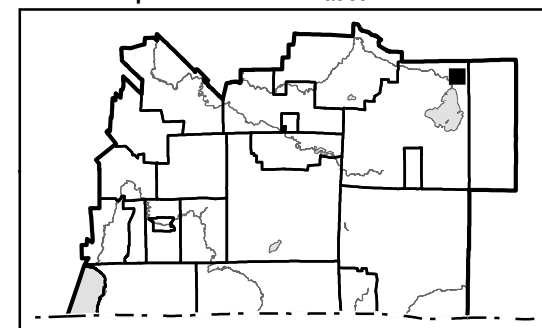

Zone agricole


Potentiel d'urbanisation sans service

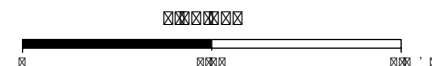

Contrainte naturelle


Zone d'aménagement de réserve

Présence de services dans
 le périmètre urbain : aucun



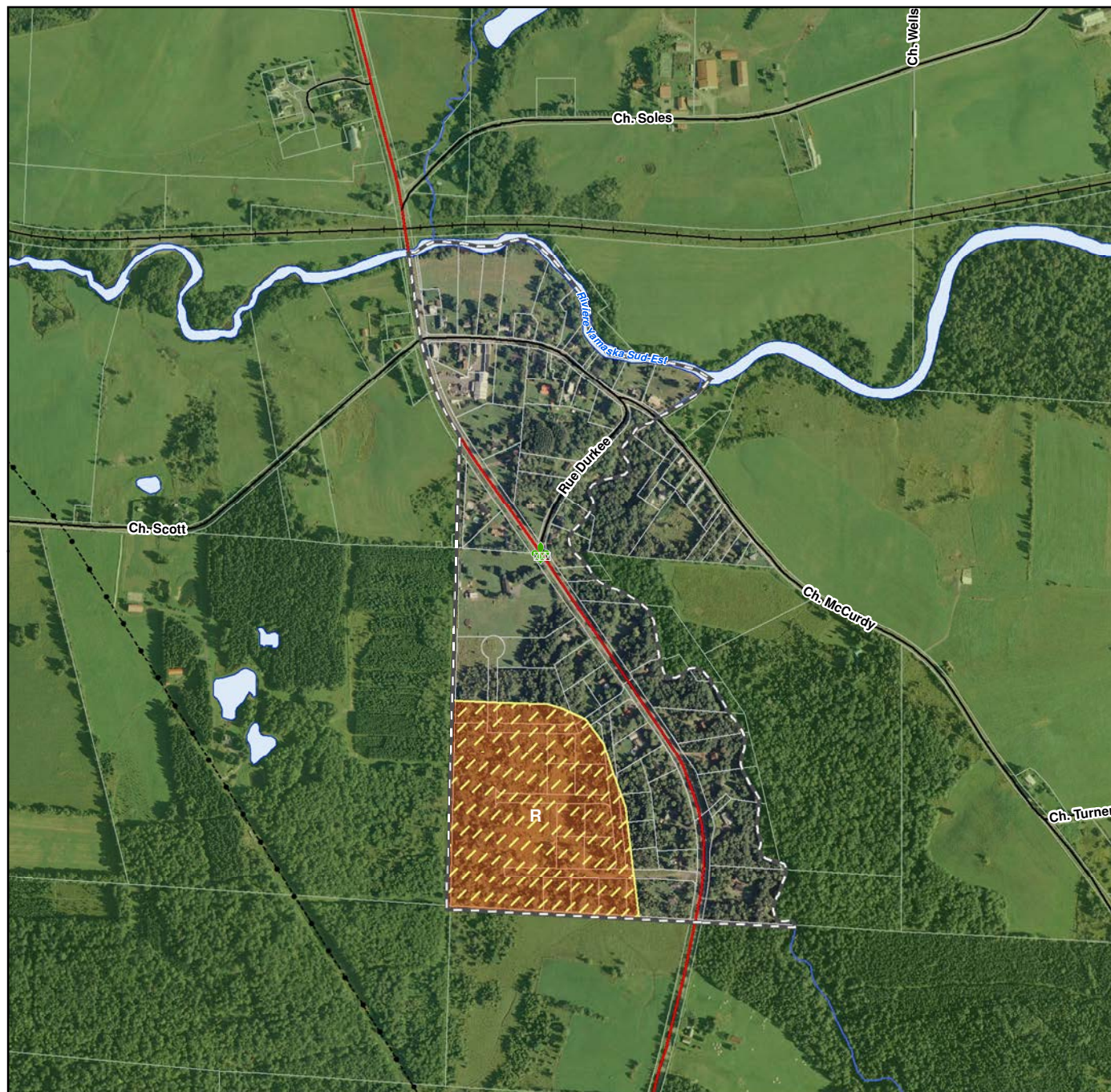
R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial



Amendé par les règlements
 02-0315 et 06-1013



XXXXXX



XXXXX XXXXXXXX XXXXXX XXXXXXXX
 XXXXXXXX XXXXXX XXXXX X X

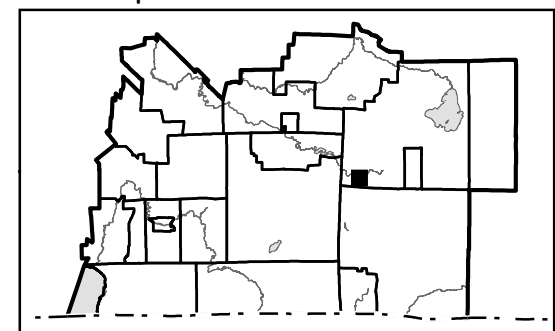

**Périmètre
résidentiel**


**Zone
agricole**

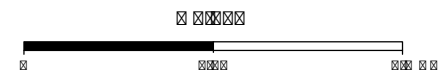

**Potentiel d'urbanisation
sans service**


**Zone d'aménagement
de réserve**

**Présence de services dans
le périmètre urbain : aucun**



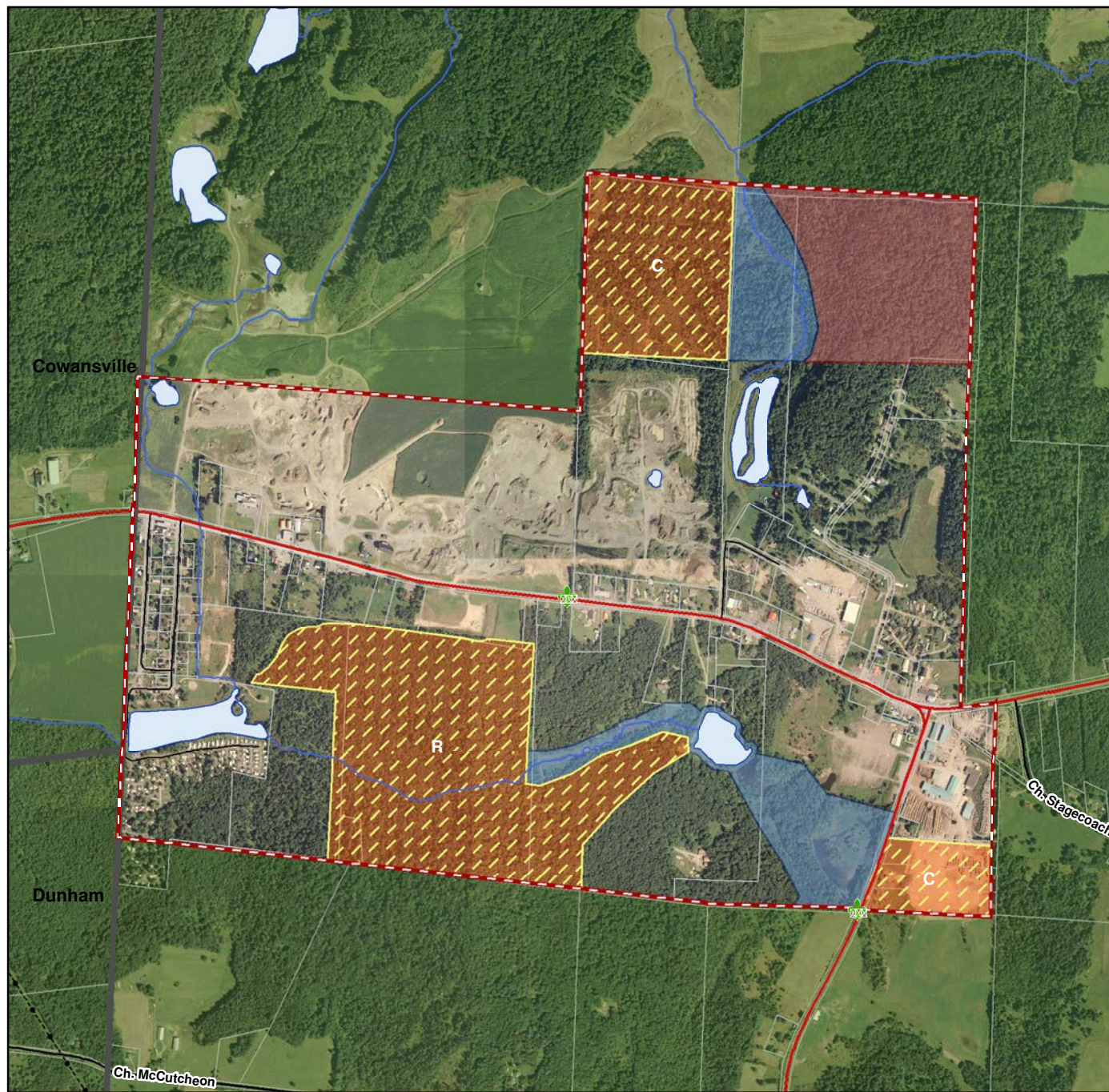
R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013



XXX XXXXX



XXXX XXXXXX XXXX XXXX
 XXXXXX XXXX XXXX X X



Périmètre multifonctionnel



Zone agricole



Potentiel d'urbanisation sans service

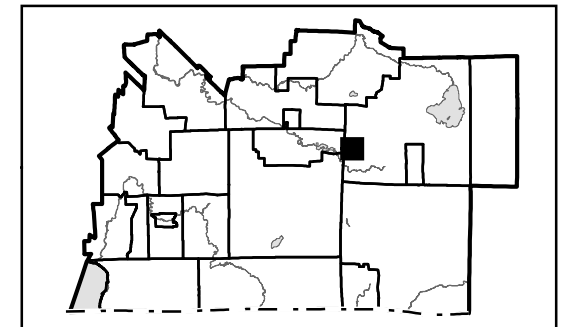


**Contrainte naturelle /
Contrainte anthropique**

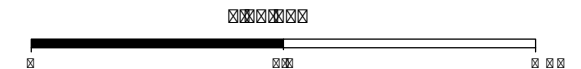


Zone d'aménagement de réserve

Présence de services dans
le périmètre urbain : aucun



R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial





XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



Périmètre multifonctionnel



Zone agricole

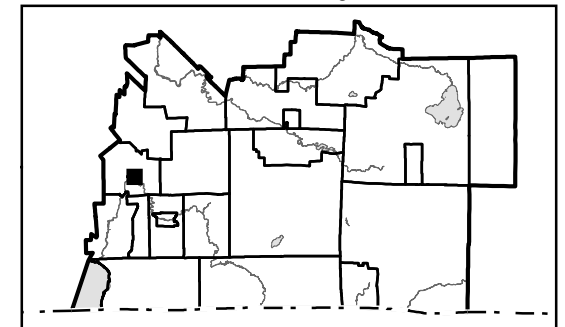


**Potentiel d'urbanisation
avec 1 service**



Contrainte naturelle

**Présence de services dans
le périmètre urbain : égouts**



XXXX

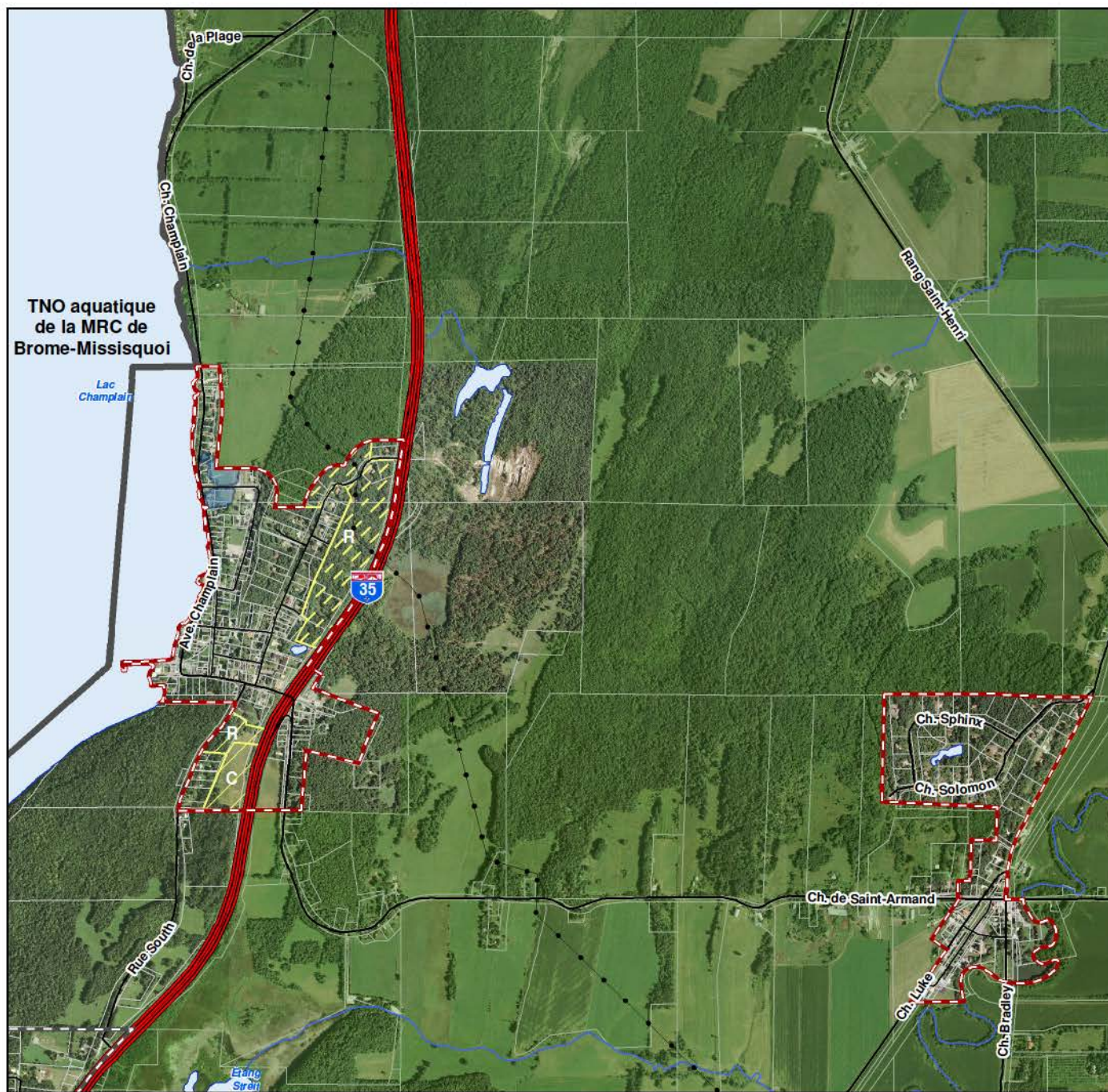


Amendé par les règlements
05-0314, 02-0315 et 06-1013

MRC BROME-
MISSISQUOI .CA

XXXXXXXX





PÉRIMÈTRES D'URBANISATION SAINT-ARMAND



Périmètre résidentiel /
multifonctionnel



Zone agricole



Potentiel d'urbanisation
sans service

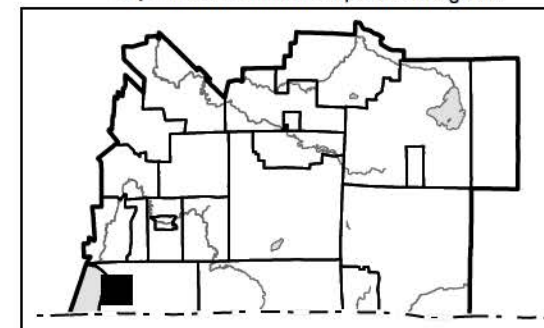


Potentiel d'urbanisation
avec 1 services



Contrainte naturelle

Présence de services dans
le périmètre urbain : aqueduc et égouts



1:20 000

0 0.5 1 KM

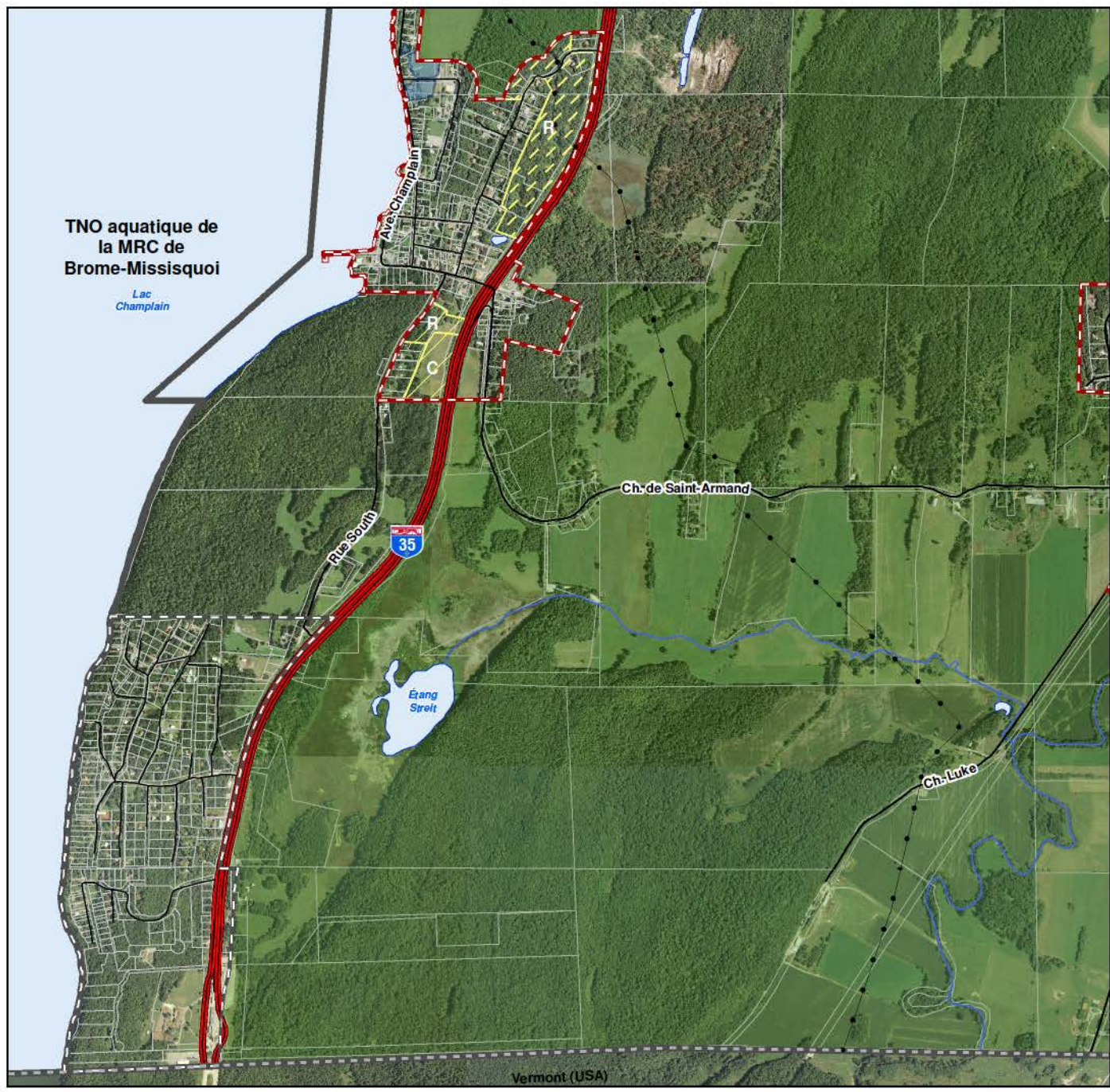
Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013

MRC BROME-
MISSISQUOI.CA

Source: BDTQ(modif)2000



SAR-6-01



TNO aquatique de
la MRC de
Brome-Missisquoi
Lac
Champlain

PÉRIMÈTRES D'URBANISATION SAINT-ARMAND



Périmètre résidentiel /
multifonctionnel



Zone agricole



Potentiel d'urbanisation
sans service

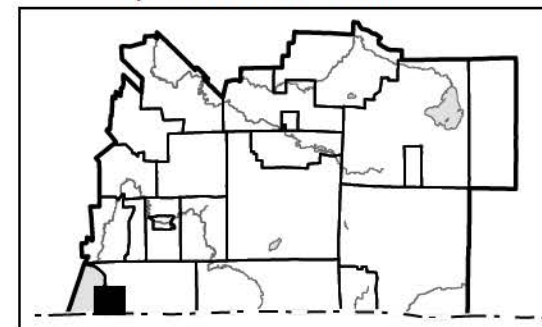


Potentiel d'urbanisation
avec 1 services

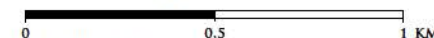


Contrainte naturelle

Présence de services dans
le périmètre urbain : aucun



1:20 000



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013

MRC BROME-
MISSISQUOI.CA

Source: BDTQ(modif)2000



SAR-6-02



XXXXX XXXXXXXX XXXXXXX XXXXXXXX X
 XXXX XXXX XXXXXXX



**Périmètre
multifonctionnel**



Zone agricole

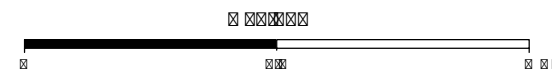
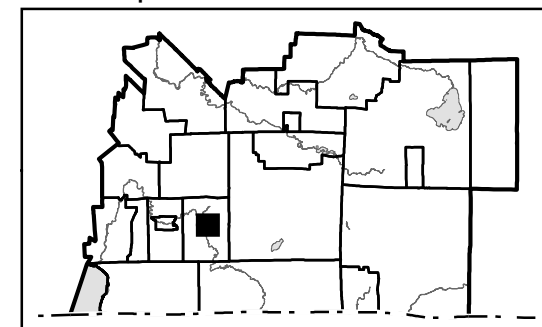


**Potentiel d'urbanisation
sans service**



Contrainte naturelle

**Présence de services dans
le périmètre urbain : aucun**



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013



XXXXXX



Périmètre multifonctionnel

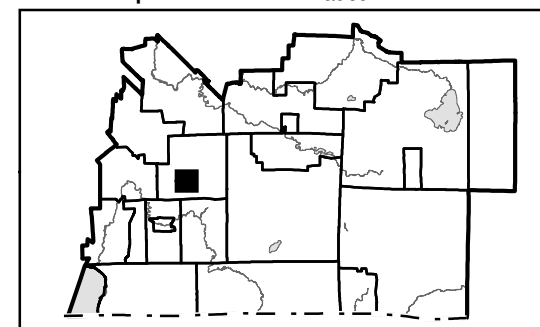


Zone agricole



Potentiel d'urbanisation sans service

Présence de services dans le périmètre urbain : aucun



☐ ☐ ☒ ☐ ☐





XXXXX XXXXXXXX X XXXX XXXXXXXX

XXXX XXX XXXX



Périmètre multifonctionnel



Zone agricole

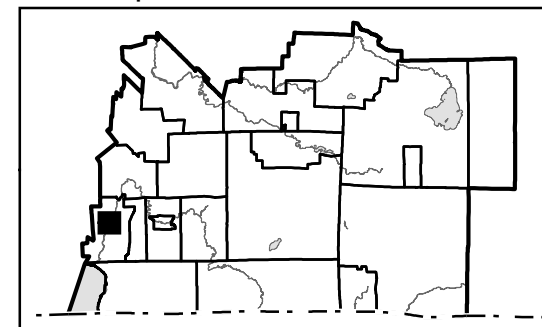


Potentiel d'urbanisation sans service



Secteur déstructuré

Présence de services dans le périmètre urbain : aucun



XXXXXX



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013

XXXX XXXX



XXXX XXXXXXXX XXXXXX XXXXXX X
 XXXX XXXXXXXX X



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



Zone agricole

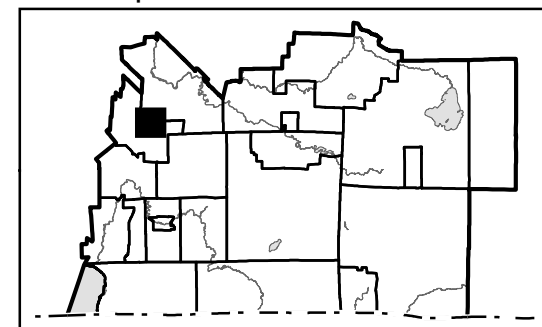


Potentiel d'urbanisation sans service



Contrainte anthropique

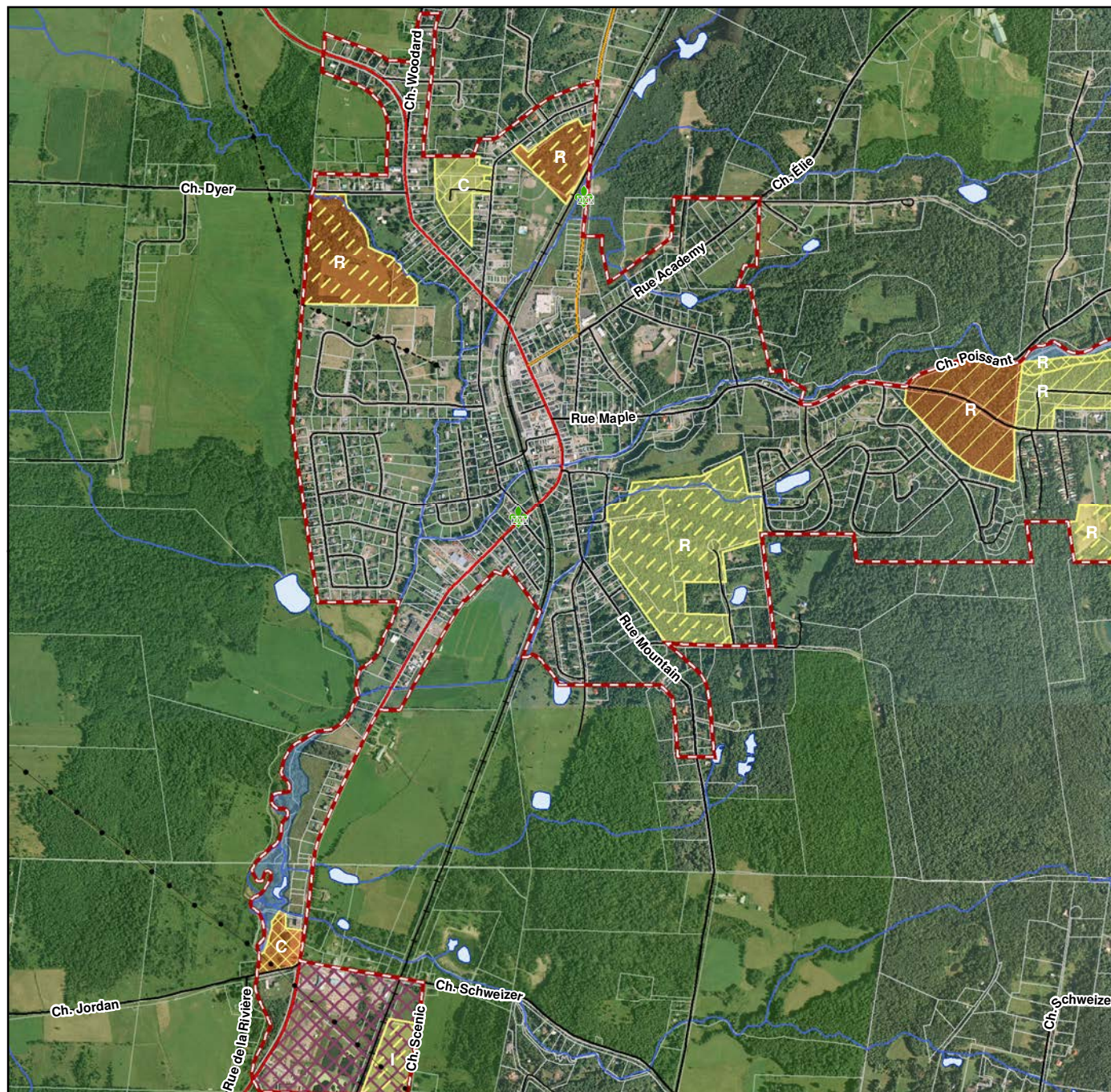
Présence de services dans le périmètre urbain : aucun



Amendé par les règlements
10-1211, 02-0315 et 06-1013



XXXXXX

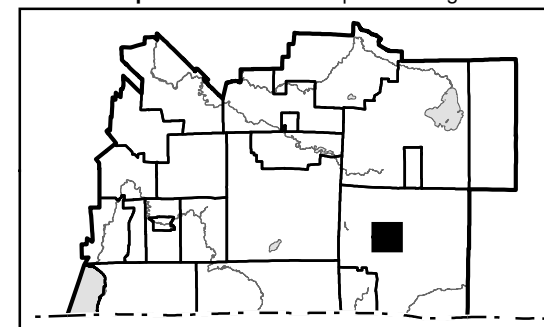


XXXXX XXXXXXXX XXXXXXX XXXXXXXX

XXXXXXXX XXXX XXXX

-  **Site industriel régional**
-  **Périmètre multifonctionnel**
-  **Zone agricole**
-  **Potentiel d'urbanisation sans service**
-  **Potentiel d'urbanisation avec 1 service**
-  **Potentiel d'urbanisation avec 2 services**
-  **Contrainte naturelle / anthropique**
-  **Zone d'aménagement prioritaire / de réserve**

Présence de services dans
le périmètre urbain : aqueduc et égouts



R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial

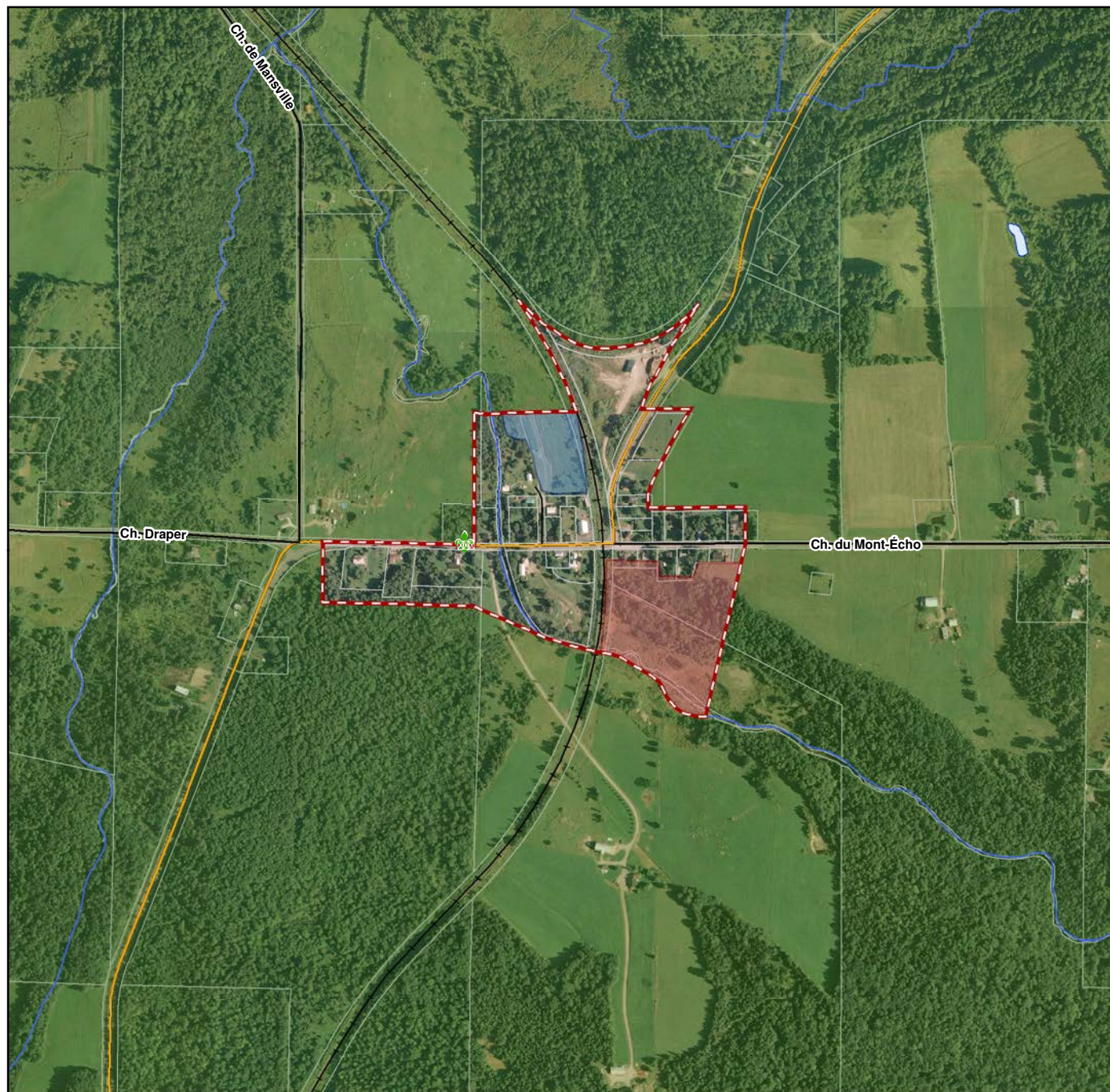
XXXXXX



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013



XXXXXXXX



XXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX

XXXXXXXX XXXX XXXX



**Périmètre
multifonctionnel**



Zone agricole



Contrainte naturelle

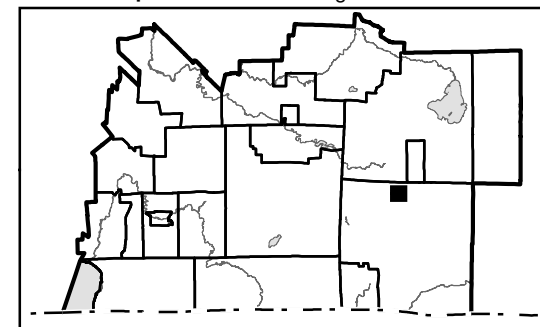


Contrainte anthropique



**Zone d'aménagement
prioritaire / de réserve**

**Présence de services dans
le périmètre urbain : égouts**



R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial

XXXXX



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013

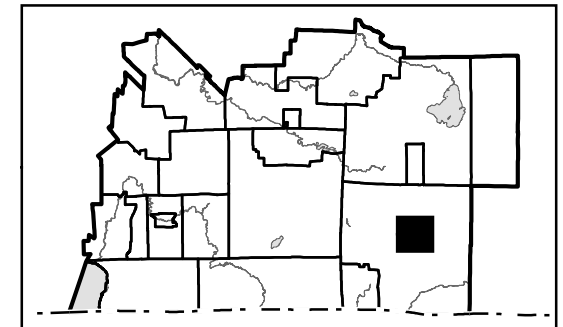


XXXXX

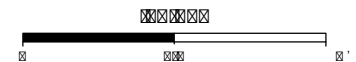


- Périmètre multifonctionnel**
- Zone agricole**
- Potentiel d'urbanisation sans service**
- Potentiel d'urbanisation avec 1 service**
- Potentiel d'urbanisation avec 2 services**
- Contrainte naturelle / anthropique**
- Zone d'aménagement prioritaire / de réserve**

Présence de services dans le périmètre urbain : égouts et aqueduc



R : Résidentiel I : Industriel C : Commercial



Amendé par les règlements 02-0315 et 06-1013

CHAPITRE 7

POLITIQUES PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT

7.1 INTRODUCTION *(Amendé par les règlements 05-0314, 02-0315 et 10-0618)*

Dans l'optique de préciser les grandes orientations et les objectifs relatifs aux préoccupations d'aménagement du territoire, le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement établit des politiques particulières d'aménagement applicables à certains milieux ou usages et plus particulièrement, au milieu rural et à la ressource eau.

Ces politiques guideront la MRC et les municipalités lors des analyses de conformité du plan et des règlements d'urbanisme. Les municipalités doivent intégrer les principes, objectifs et critères énoncés au présent chapitre dans leur réglementation d'urbanisme. Il est possible d'adapter ces objectifs et critères en fonction de la réalité territoriale de chacune des municipalités notamment en traduisant certaines dispositions de façon normative, et ce, sans en réduire leur portée.

Les politiques particulières portent sur :

- Les politiques particulières relatives au milieu rural :
 - la gestion des usages à l'extérieur des périmètres urbains;
 - la mise en valeur des bâtiments et des usages commerciaux et industriels existants;
 - la mise en place d'équipements récréatifs;
 - la gestion des odeurs, et le zonage de production et les activités d'épandage.
- La politique particulière relative aux usages accessoires
- Les politiques particulières relatives à la ressource eau
 - La protection des rives;
 - La gestion des eaux de ruissellement;
 - Le contrôle de l'érosion et la conservation des sols.
- La politique particulière sur la gestion des travaux, ouvrages et constructions dans les secteurs de pente forte.

7.2 LES POLITIQUES PARTICULIÈRES RELATIVES AU MILIEU RURAL *(Amendé par les règlements 05-0314 et 02-0315)*

7.2.1 LA GESTION DES USAGES À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES URBAINS

Le milieu rural de la MRC a connu une transformation importante au cours des dernières décennies, en particulier grâce à une multiplication des usages à caractère urbain à l'extérieur des noyaux urbanisés présents. Même si certaines grandes affectations du territoire semblent plus propices à permettre ce type d'insertion, il est tout de même important de prioriser la consolidation des périmètres urbains résidentiels et multifonctionnels identifiés au présent schéma d'aménagement.

Dans un souci de protéger le caractère rural de la région et de maximiser les infrastructures déjà en place à l'intérieur des périmètres urbains, la planification des usages à caractère urbain devra être encadrée afin de rencontrer les orientations du gouvernement en matière de gestion de l'urbanisation.

7.2.1.1 Critères de conformité

La MRC Brome-Missisquoi doit prioriser le développement des fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de manière à limiter les impacts sur le milieu rural et de favoriser le maintien de la fonctionnalité du réseau routier existant. Les critères suivants devront être respectés :

- toute nouvelle rue privée ou publique, ou prolongement d'une rue privée ou publique existante est interdite à l'extérieur des périmètres d'urbanisation existants;
- lorsque le périmètre d'urbanisation ne possède plus d'espace propice au développement, les futurs développements urbains devront être planifiés en milieu rural, tout en étant contigus aux périmètres urbains existants;
- toute activité commerciale ou industrielle exercée à titre d'usage principal, et qui n'est pas reliée directement à la fonction dominante de la grande affectation présente, ne peut s'implanter à l'extérieur des périmètres urbains;
- les industries nécessitant des services d'aqueduc et/ou d'égout doivent être localisées dans les zones et parcs industriels desservis.

7.2.2 LA MISE EN VALEUR DES BÂTIMENTS ET DES USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS EXISTANTS

La gestion du territoire rural se réalise en planifiant de nouvelles activités dans le respect des vocations dominantes de chaque grande affectation du territoire. Cependant, des usages ou des bâtiments commerciaux ou industriels se sont implantés avant l'entrée en vigueur de la zone agricole permanente et du premier schéma d'aménagement. S'ils devaient s'implanter actuellement, ces usages seraient soumis à la logique de planification imposée par les orientations gouvernementales et celles du schéma révisé.

7.2.2.1 Critères de conformité

La MRC permet aux municipalités de reconnaître des usages et des bâtiments industriels ou commerciaux existants, de leur accorder une vocation identique aux usages existants et de régir les changements d'usages. Les critères suivants devront être respectés :

- les bâtiments et les usages visés doivent être protégés par des droits acquis en vertu de la *LPTAA* et en vertu de la réglementation d'urbanisme existante avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement;
- les municipalités devront déterminer des grandes affectations du sol et des zones qui doivent être limitées au terrain et à l'usage bénéficiant de droits acquis;
- les municipalités devront régir, restreindre ou prohiber un changement d'usage sans toutefois que ces nouveaux usages entraînent des pressions supplémentaires sur l'agriculture.

7.2.3 (Section supprimée par le règlement 10-0618)

7.2.4 LA MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

Le développement de la MRC Brome-Missisquoi, en plus de reposer sur ses potentiels agricoles, forestiers et industriels, doit au secteur touristique une part croissante de son développement. Des forces de ce secteur, identifiées lors de l'exercice du plan stratégique de développement, nous retenons des potentiels à développer en matière d'agrotourisme, d'écotourisme, de cyclotourisme et de patrimoine.

L'implantation d'équipements linéaires (corridors verts), extensifs (sentiers de randonnée) ou intensifs (golfs, centres de ski), nécessite une politique particulière pour concilier la grande orientation de protection du territoire et des activités agricoles, et les potentiels de développement du milieu rural.

7.2.4.1 Critères de conformité

Des équipements récréatifs pourront être implantés en milieu rural. La MRC, lors de son étude de conformité, analysera les demandes des municipalités en fonction des critères suivants :

- les municipalités devront développer une problématique et identifier des grandes affectations du sol et des zones propices à l'implantation d'équipements récréatifs. Elles devront s'assurer que les équipements prévus n'entraînent pas de contraintes supplémentaires à l'agriculture;
- les municipalités devront établir des normes d'aménagement pour s'assurer du respect des objectifs de la MRC en matière de protection du paysage;
- les municipalités devront prioriser le raccordement aux réseaux récréatifs existants;
- toute nouvelle activité ou accroissement d'activité de récréation intensive devra faire l'objet d'une planification d'aménagement particulière à l'aide d'outils tels que le plan d'aménagement d'ensemble ou le plan d'implantation et d'intégration architecturale.

7.2.5 LA GESTION DES ODEURS, LE ZONAGE DE PRODUCTION ET LES ACTIVITÉS D'ÉPANDAGE

Dans le cadre de l'entente entre le gouvernement du Québec et ses partenaires municipaux et agricoles, des normes relatives aux distances séparatrices entre des activités agricoles et non agricoles font l'objet d'une politique gouvernementale.

Cette politique propose un cadre de gestion qui vise à déterminer des distances séparatrices propices à favoriser une cohabitation harmonieuse en milieu rural. L'intégration de ces normes dans le document complémentaire s'est faite dans le respect de cette entente et de la *LPTAA*. Des situations particulières (vents dominants) peuvent nécessiter une révision.

7.2.5.1 Critères de conformité

Zonage des productions agricoles

Bien que les orientations gouvernementales concernant la protection du territoire et des activités agricoles permettent le zonage des productions agricoles, le recours à cette technique doit répondre à une problématique précise et elle doit demeurer une mesure d'exception. Les critères suivants s'appliquent :

- pour être prises en considération, les demandes devront être justifiées à l'aide d'un document explicatif démontrant :
 - le territoire visé par la demande;
 - l'utilisation actuelle et projetée du sol du territoire visé et de son milieu environnant;
 - l'argumentation de la municipalité en regard des restrictions imposées;
- dans son processus de détermination de grandes affectations du sol ou de zones soumises à un zonage des productions agricoles, la municipalité devra prévoir un mécanisme de concertation au niveau local entre les producteurs, les résidents et les élus. Les résultats de cette concertation devront faire partie du document explicatif;
- dans son analyse des projets des municipalités, la MRC doit tenir compte de ses grandes orientations d'aménagement, des objectifs et des intentions d'aménagement des grandes affectations du territoire, et des orientations gouvernementales sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- toute réglementation d'urbanisme imposant des restrictions ou interdisant des activités et des usages agricoles doit faire l'objet de la recherche d'un consensus entre la MRC, la municipalité et le comité consultatif agricole.

Activités d'épandage

Pour tenir compte des problématiques locales concernant l'épandage des fumiers et des lisiers et pour viser à atténuer les problèmes de cohabitation en zone agricole à l'égard des périmètres d'urbanisation, des équipements récréatifs et de tourisme ou d'autres productions agricoles, tels les vignobles, la MRC Brome-Missisquoi encourage les municipalités à utiliser de mesures non réglementaires pour en arriver à une entente sur les périodes ou les techniques d'épandage.

7.2.6 LES DEMANDES D'AUTORISATION À PORTÉE COLLECTIVE (*ABROGÉ PAR LE RÈGLEMENT 05-0314*)

7.3 LA POLITIQUE PARTICULIÈRE RELATIVE AUX USAGES ACCESSOIRES

L'utilisation d'une partie d'une résidence ou de ses bâtiments accessoires est une activité répandue en milieux urbain et rural. Les services offerts sont souvent reliés à des services personnels (coiffure, esthétique, etc.), à la réparation ou à l'entretien de matériel roulant (réparation de machinerie agricole, de petits moteurs, etc.) et aux gîtes touristiques.

Souvent associés à une forme d'incubateur de très petites entreprises, ces usages qui doivent demeurer accessoires dépassent fréquemment cette notion d'usages accessoires et entraînent des nuisances ou des contraintes à l'agriculture.

7.3.1 CRITÈRES DE CONFORMITÉ

Les usages accessoires à l'habitation sont autorisés dans certaines grandes affectations du territoire. Cependant, pour éviter des impacts reliés aux nuisances et à la dégradation du paysage, les critères suivants devront être respectés :

- dans tous les cas, la municipalité devra s'assurer que l'usage accessoire ne bénéficie qu'à la personne physique occupante du bâtiment visé et que son usage demeure en tout temps accessoire à l'usage principal;
- un usage accessoire peut être permis dans un bâtiment résidentiel principal et/ou dans un bâtiment accessoire;
- les activités autorisées ne doivent entraîner aucun impact important sur le voisinage immédiat (bruit, poussière, odeur, circulation de véhicules lourds, etc.) et sur l'environnement (rejet de contaminants);
- aucun entreposage ou activité ne doit se dérouler à l'extérieur des bâtiments;
- l'affichage doit être discret, sans alimentation électrique quelconque et doit s'harmoniser avec l'environnement immédiat;

- les municipalités devront régir ou restreindre les usages et les changements d'usage accessoire sans toutefois que ces nouveaux usages entraînent des pressions supplémentaires sur l'agriculture;
- les activités relatives à l'agrotourisme et à l'hébergement en gîte touristique sont permises pourvu qu'aucune contrainte supplémentaire à l'agriculture ne soit imposée.
- Seules les activités relatives aux services personnels et à l'hébergement en gîte touristique sont autorisées comme usage accessoire dans l'affectation Conservation.

7.4 LES POLITIQUES PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RESSOURCE EAU

(Règlement 02-0315)

7.4.1 LA PROTECTION DES RIVES

La bande riveraine d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide forme une ceinture de végétation naturelle et permanente représentant une zone de transition entre le milieu terrestre et aquatique. Afin de jouer efficacement ses nombreux rôles, la bande riveraine est idéalement constituée d'une végétation diversifiée d'espèces indigènes composée d'arbres, d'arbustes et de graminées. Milieu dynamique et diversifié, la bande riveraine permet de stabiliser la rive, d'agir comme filtre pour les polluants ou comme barrière pour les sédiments, mais également, elle représente un habitat pour la faune et la flore, elle agit comme écran face au réchauffement de l'eau et contribue à la diversité paysagère, et ce, tout en préservant un milieu de vie de qualité et attrayant pour les citoyens. *(Amendé par règlement 08-0616)*

7.4.1.1 Critères de conformité

En matière de protection des rives, les municipalités se doivent de bien encadrer les usages permis dans la rive, mais également de s'assurer d'atténuer leurs impacts sur le réseau hydrique. Les critères suivants doivent être respectés :

- Pour toute propriété riveraine, une bande riveraine naturelle ou revégétalisée doit être présente; *(Amendé par règlement 08-0616)*
- L'aménagement de bandes riveraines contenant les trois strates de végétation (herbacé, arbustes et arbres) doit être favorisé;
- Les espèces utilisées pour la revégétalisation sont idéalement des espèces indigènes ou issues de cultivars indigènes, favorisant la stabilisation du sol et s'harmonisant avec les milieux naturels avoisinants. Les espèces végétales exotiques envahissantes sont à proscrire;
- L'accès aux lacs et cours d'eau est réduit au minimum et doit être réalisé de manière à ne pas favoriser un écoulement direct et préférentiel des eaux de ruissellement.

7.4.2 LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Le ruissellement, phénomène de l'écoulement des eaux à la surface du sol, est intensifié par l'urbanisation et la rurbanisation via l'imperméabilisation des sols. Quand l'eau tombe sur une surface imperméable comme une voie de circulation asphaltée ou la toiture d'un bâtiment, cela ne permet pas à l'eau de s'infiltrer. Elle est alors canalisée, au moyen de fossés ou d'égouts pluviaux et évacuée vers le réseau hydrographique, entraînant avec elle des particules de sol ainsi que des contaminants. Dans une zone où les milieux naturels dominent, la majorité de l'eau est interceptée ou emmagasinée dans les eaux souterraines. Un couvert végétal, idéalement composé d'arbres, d'arbustes et

d'herbacés, est primordial au maintien des processus hydriques sur un terrain, et plus particulièrement dans un bassin versant. Ainsi, l'imperméabilisation des sols augmente significativement le débit de pointe des cours d'eau, ce qui peut entraîner des problématiques d'inondation et d'érosion des berges dans les cours d'eau récepteurs. En plus d'être un moteur de pollution, les eaux de ruissellement causent en grande partie le vieillissement prématuré des plans d'eau.

7.4.2.1 Critères de conformité

Développement

Dans le but de favoriser l'infiltration et la captation des eaux de pluie ainsi que d'augmenter le couvert végétal et arborescent ou d'en maximiser la présence, la planification du développement et l'encadrement des milieux déjà bâtis doivent respecter les critères suivants:

- Tout projet de développement doit être planifié et réalisé en tenant compte des critères suivants :
 - Éviter, dans la mesure du possible, de modifier le drainage naturel (patrons d'écoulement) du bassin versant;
 - Tenir compte des milieux sensibles présents, dont les cours d'eau, les milieux humides, les superficies boisées et les secteurs de pente forte supérieure à 30 %;
 - Conçu de manière à favoriser l'intégration de zones boisées à conserver, sous forme de grappe ou de corridor, de façon à atteindre les pourcentages minimaux de couvert arborescent ou arbustif à respecter par terrain établi au document complémentaire lors de la phase de construction.
- Tout travaux, ouvrage ou construction doit prioriser une gestion des eaux de pluie qui favorise l'infiltration et la captation des eaux de pluie à même le site et limiter au minimum les superficies destinées aux espaces imperméabilisés;
- Le rehaussement et le remblai doivent être évités le plus possible, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- L'intégration de bassins de rétention à des aménagements paysagers doit être favorisée;
- Dans les milieux déjà bâtis, mettre en place des mesures afin de réduire l'apport en eau de ruissellement vers le réseau pluvial;
- Sur tout terrain, maximiser la conservation ou la présence d'un couvert végétal composé de trois strates de végétation (herbacé, arbustes et arbres);
- Lors de travaux de réfection visant l'imperméabilisation d'une surface existante de 1 500 mètres carrés et plus, des mesures de rétentions des eaux pluviales doivent être prévues lorsqu'il est techniquement possible de le faire.

Voie de circulation et fossés

La planification et la construction des voies de circulation et des fossés doivent être conçues de manière à réduire l'impact sur l'écoulement des eaux de ruissellement et sur la charge sédimentaire transportée. Les critères suivants doivent être respectés :

- Tout tracé de voie de circulation ou toute construction de nouvelle voie de circulation doit être planifié et réalisé en tenant compte des critères suivants :
 - Éviter de modifier le drainage naturel (patrons d'écoulement) du bassin versant en respectant les conditions d'écoulement qui prévalaient avant leurs constructions et de créer des zones d'érosion;
 - Tenir compte des milieux sensibles présents, dont les cours d'eau, les milieux humides, les superficies boisées et les secteurs de pente forte supérieure à 30 %.
- Éviter que l'eau qui se retrouve sur les voies de circulation ou dans les fossés se dirige directement dans un lac, un cours d'eau ou un milieu humide;
- Les voies de circulation doivent être profilées de façon à assurer un bon drainage latéral et à éviter que l'eau reste sur la surface de roulement et ne prenne de la vitesse dans les secteurs en pente;
- La largeur minimale d'une emprise d'une voie de circulation avec fossé doit pouvoir permettre la mise en place de mesure de gestion des eaux pluviales dans les fossés;
- Les fossés doivent être aménagés de façon à intercepter les sédiments avant leur rejet dans un cours d'eau, lac ou milieu humide ainsi qu'à empêcher le ravinement et l'érosion de leur surface;
- Tous les exutoires de fossés doivent être stabilisés au moyen d'une technique reconnue;
- L'entretien des fossés doit se faire selon la méthode du tiers inférieur là où il est techniquement possible de le faire;
- Les extrémités des ponceaux doivent être stabilisées de manière à contrer toute érosion, soit par empierrement ou par toute autre technique reconnue;
- La canalisation de fossés sous forme de tranchée filtrante avec conduites perforées est à privilégier.

Milieu forestier

En milieu forestier, les interventions doivent respecter les critères suivants :

- Suite à la réalisation de travaux forestiers, éviter, en prenant les mesures nécessaires, que l'eau ne soit canalisée dans les ornières creusées par le passage de la machinerie à l'approche des cours d'eau, lacs ou milieux humides.
- Les eaux de tout fossé d'un chemin forestier doivent être détournées vers la végétation de façon perpendiculaire à l'approche d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide.

7.4.3 LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET LA CONSERVATION DES SOLS

Les sols mis à nu lors de remaniements sont sensibles à l'érosion. Les particules de sols transportées par les eaux de ruissellement en provenance notamment des chantiers de construction vont se déposer et se sédimenter dans le réseau hydrographique. La charge sédimentaire, bien limitée dans le temps par la durée de travaux, peut être énorme. Ce phénomène peut avoir un impact important sur l'écoulement des eaux, sur l'entretien des infrastructures pluviales, sur la qualité de l'eau et l'habitat du poisson. Les mesures de contrôle de l'érosion à mettre en place varieront cependant selon les caractéristiques propres à chaque terrain et à chaque intervention.

7.4.3.1 Critères de conformité

En matière de gestion de l'érosion et de la conservation des sols, les municipalités doivent encadrer les interventions de remaniement de sol et prévoir des mesures de contrôle de l'érosion, lorsque nécessaire, et ce, en respectant les critères suivants :

- Lors de travaux de remaniement de sol, tout exécutant des travaux, propriétaires ou occupants d'un terrain doit prendre les mesures nécessaires pour que les eaux de ruissellement n'érodent pas les zones mises à nu et n'entraînent pas le transport des sédiments et des polluants à l'extérieur du site, dans le réseau hydrographique ou vers le réseau routier en incluant la surface du chemin, les fossés et les infrastructures pluviales;
- Sur un chantier de construction, aucun sol ne doit être laissé à nu lorsque les travaux sont terminés. Lorsqu'un chantier de construction est en arrêt temporaire ou en arrêt pour la période hivernale, des mesures adéquates de contrôle de l'érosion doivent être mises en place;
- Procéder, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, à la stabilisation permanente des sols ou à la mise en place de mesures de stabilisation temporaire.
- Éviter l'accumulation de sédiments provenant des parcelles de terres agricoles dans les lacs, les cours d'eau et les milieux humides.

7.5 LA POLITIQUE PARTICULIÈRE RELATIVE AUX INTERVENTIONS RÉALISÉES DANS LES SECTEURS DE PENTE FORTE *(Règlement 02-0315 - Amendé par règlement 08-0616)*

L'encadrement de l'abattage d'arbres et de la construction dans les secteurs en pente forte a pour but de réduire le ruissellement excessif de l'eau et les problèmes d'érosion des sols. Outre l'impact sur la qualité de l'eau, la sécurité des biens et des personnes représente la préoccupation principale de tout développement de terrain ayant des pentes abruptes. La longueur et le degré de la pente sont des éléments importants à considérer dans les mesures de protection des secteurs de pente forte. La vitesse d'écoulement de l'eau augmente en fonction de la longueur et du degré d'inclinaison de la pente. De fait, lorsque le dénivelé est faible, la vitesse de ruissellement de l'eau peut être ralentie rapidement en bas de la pente. Par contre, plus le dénivelé est fort, plus les risques de ravinage (création d'entailles dans le sol) et d'érosion des sols sont importants.

7.5.1 CRITÈRES DE CONFORMITÉ

À l'intérieur d'un secteur de pente forte de 50 % et plus, les municipalités doivent interdire tous les travaux, ouvrages ou constructions sous réserve des exceptions et dispositions prévues au document complémentaire. Lorsque des travaux, ouvrages ou constructions sont autorisés à l'intérieur d'un secteur de pente forte de 50 % et plus, les municipalités peuvent les autoriser à condition d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui intègre les critères de conformité prévus à la présente section, et ce, en les adaptant en fonction de l'intervention prévue. *(Amendé par règlement 08-0616)*

À l'intérieur d'un secteur de pente forte, de 30 % à moins de 50 %, la MRC permet aux municipalités d'autoriser la réalisation de travaux, ouvrages ou constructions à conditions d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sous réserve des exceptions et des dispositions prévues au document complémentaire. Les critères de conformités suivants doivent être respectés, et ce, en les adaptant en fonction de l'intervention prévue : *(Amendé par règlement 08-0616)*

- Toute intervention doit être planifiée de manière à s'éloigner le plus possible des secteurs de forte pente, et ce, tout en minimisant les endroits remaniés ou décapés;
- Toute intervention doit, dans la mesure du possible, respecter le drainage naturel (patrons d'écoulement) du milieu afin d'entraîner le minimum d'impact sur les eaux de ruissellement et le transport de sédiments;
- L'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de tout travaux, ouvrage ou construction, incluant l'accessibilité pour la machinerie, doit être limité au minimum requis afin de maintenir le plus haut pourcentage de couverture forestière possible;
- Au pied et en haut du talus, la conservation d'une bande végétalisée doit être privilégiée;
- Toute construction doit être implantée prioritairement le plus près possible de la voie de circulation de manière à minimiser l'abattage d'arbres sur le terrain et les impacts sur la végétation (espèces arbustives et arborescentes);
- Le tracé d'une voie de circulation ou d'un réseau récréatif s'intègre au milieu d'accueil et est localisé de façon à engendrer le moins d'impact sur les eaux de ruissellement en s'éloignant le plus possible du secteur de pente forte, des bandes végétalisées, des affleurements rocheux, des espaces impropres au drainage et des surfaces arbustives et arborescentes;
- La largeur de l'emprise de la voie de circulation doit être réduite au minimum tout en permettant le passage des véhicules d'urgence;
- Les eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage doivent faire l'objet de mesures de rétention qui permettent d'éviter qu'elles soient dirigées directement vers les talus et le réseau hydrographique ;
- Les eaux de ruissellement de tout bâtiment et tout agrandissement d'un bâtiment, indépendamment de la superficie d'implantation au sol, doivent être dirigées vers un ou plusieurs ouvrages de rétention d'eau de pluie (de type baril, citerne ou collecteur) d'une capacité suffisante;
- Les travaux de déblais ou de remblais doivent être réduits au minimum et les travaux de déblais sont à privilégier aux travaux de remblais;
- Le lotissement est adapté à la topographie des terrains.

CHAPITRE 8

ORGANISATION DU TRANSPORT

8.1 INTRODUCTION

La dimension transport est une composante importante du schéma d'aménagement et de développement. Ainsi, conformément à des modifications à la *LAU*, le schéma d'aménagement et de développement doit tenir compte d'un plus grand nombre d'éléments qui permettent de concrétiser l'importance à accorder aux transports dans la planification du territoire.

Les responsabilités, maintenant partagées entre le gouvernement et les municipalités, amènent une nouvelle dimension à la gestion du réseau routier et des ponts.

Les éléments relatifs au transport portent sur :

- la description des différents réseaux de transports;
- le portrait des déplacements;
- les interventions du MTQ;
- la fonctionnalité des corridors routiers;
- les contraintes reliées aux réseaux de transport.

8.2 DESCRIPTION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT *(Amendé par le règlement 06-1013)*

8.2.1 LE TRANSPORT TERRESTRE *(Amendé par le règlement 06-1013)*

En utilisant la classification fonctionnelle du réseau routier utilisée par le MTQ, nous pouvons décrire ainsi les réseaux de transport terrestre :

➤ le réseau autoroutier

Ce réseau regroupe l'ensemble des infrastructures autoroutières. L'autoroute est définie généralement comme une voie de communication à chaussées séparées, exclusivement réservée à la circulation rapide, ne comportant aucun croisement à niveau, sauf exception, et accessible seulement en des points aménagés à cet effet.

D'une longueur de 16,41 km sur les territoires des municipalités de Lac-Brome, Bolton-Ouest et Bromont, l'autoroute 10 représente le lien essentiel avec les régions de Montréal et de Sherbrooke. L'accès à la région en provenance de l'autoroute 10 se fait facilement par les sorties 48, 55, 68, 74, 78, et 90 donnant sur le réseau des routes nationales.

L'autoroute 10 est la route générant le plus de déplacements dans la sous-région Appalaches-Cantons-de-l'Est. La MRC Brome-Missisquoi est donc préoccupée par la facilité d'accès entre cette autoroute et le réseau national. Le développement des pôles urbains, industriels et touristiques en est fortement dépendant.

Le projet de prolongement de l'autoroute 35 touche les municipalités de Pike-River et Saint-Armand et vise à améliorer la mobilité des personnes et marchandises entre Montréal et Boston ainsi qu'à améliorer la sécurité routière et la qualité de vie des riverains de la route 133 par la diminution du camionnage. Le MTQ planifie le début des travaux de la phase III (de la route 133, à Saint-Sébastien, jusqu'à la jonction de la route 133 et des chemins Champlain et du Moulin, à Saint-Armand (8,9 km)) en 2020 et la mise en service en 2023. La dernière phase du projet, la phase IV, est prévue de l'intersection de la route 133 et des chemins Champlain et du Moulin, à Saint-Armand, jusqu'à la frontière américaine (4,5 km). Le projet pour ce tronçon est toujours en planification, donc aucun échéancier de réalisation n'a été déposé par le MTQ.

Le tracé de la phase III a fait l'objet plusieurs discussions vues la proximité avec des milieux à forte valeur écologique aux abords de la rivière aux Brochets et les impacts de l'emprise du projet sur des terres agricoles fertiles. Ces deux principaux enjeux ont été adressés par le Gouvernement du Québec en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu afin de s'assurer de limiter, au plus que possible, les impacts sur les milieux naturels et les activités agricoles.

➤ **Le réseau national**

Ce réseau comprend les axes routiers interrégionaux et sert de liaison avec les agglomérations principales. Le réseau national est composé essentiellement de la route 133 à Pike River et Saint-Armand. Ce réseau a une longueur totale de 13,50 km entièrement sous la responsabilité du MTQ.

La route 133 constitue, en importance, le deuxième point d'entrée dans le territoire québécois en provenance des États-Unis. En conjonction avec la route 104, la route 133 constitue un lien interrégional avec la MRC du Haut-Richelieu et avec Montréal par l'autoroute 35.

➤ **Le réseau régional**

Les routes agissant comme liens entre les principales concentrations de population de la MRC sont de classe régionale (233,38 km). Ces routes (104, 139, 202, 215, 235, 243 et autres) desservent les pôles industriels et les stations touristiques majeures. Le portrait général des déplacements sur ces routes nous démontre l'importance des liens est-ouest assurés par la route 104 et nord-sud par la route 139.

Les problématiques reliées au réseau régional concernent essentiellement l'amélioration des routes (fondation, géométrie, recouvrement). L'entretien de ce réseau est à la charge du MTQ.

➤ **Le réseau collecteur**

Dans la MRC, ce réseau de 103,64 km relie les centres urbains et les villages au réseau régional et, par le fait même, aux agglomérations plus importantes. Deux liens importants sont à retenir : le chemin de la Grande-Ligne, reliant Saint-Ignace-de-Stanbridge et Notre-Dame-de-Stanbridge à Iberville, et le chemin qui longe la frontière américaine, reliant la localité de Philipsburg à Glen Sutton.

➤ Le réseau de routes locales

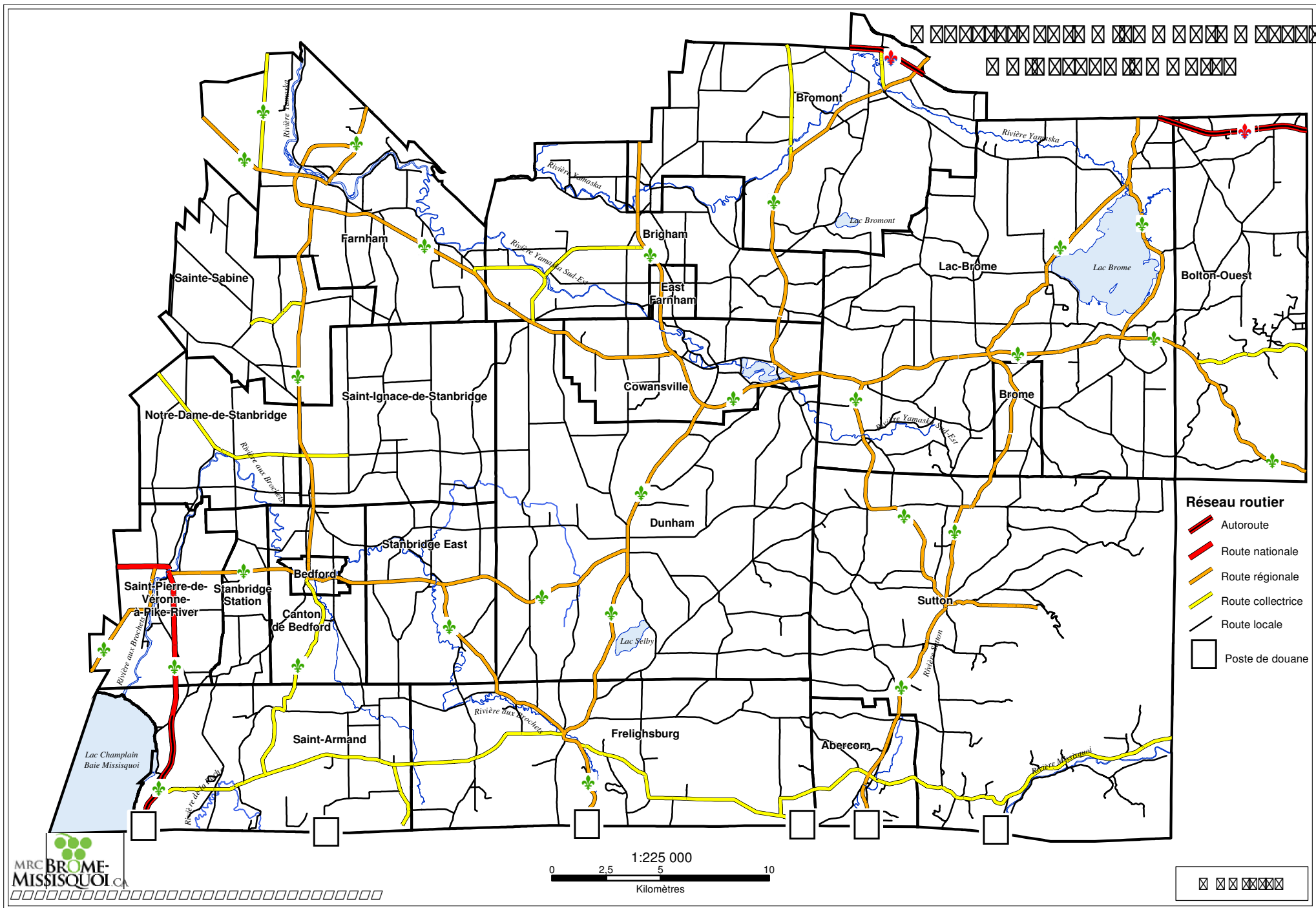
Au réseau supérieur se greffe un réseau de routes locales reliant entre elles les petites concentrations de population (niveau 1), facilitant l'accès à la population rurale (niveau 2) et donnant accès à des secteurs qui ne sont pas habités en permanence (niveau 3). Il s'agit du réseau ayant fait l'objet d'un transfert de responsabilité aux municipalités.

Tableau 8-1 Classification fonctionnelle du réseau routier supérieur

CLASSE FONCTIONNELLE	ROUTE	LONGUEUR (KM) *	MUNICIPALITÉ DESSERVIE
Autoroute	10	6,27	Bolton-Ouest
		9,46	Bromont
		0,69	Lac-Brome
		16,42	Total
	35 projeté	3,78	Pike River
		7,04	Saint-Armand
		10,82	Total
Nationale	133 résiduelle	7,88	Pike River
		1,53	Saint-Armand
		9,41	Total
	133 actuelle	5,64	Saint-Armand
		7,86	Pike River
		13,5	Total
Régionale	104	2,56	Brigham
		14,43	Cowansville
		1,79	Dunham
		12,87	Farnham
		14,51	Lac-Brome
		46,16	Total
	139	5,57	Abercorn
		2,77	Brigham
		3,27	Bromont
		1,97	Cowansville
		2,45	East Farnham
		4,35	Lac-Brome
		14,15	Sutton
		34,53	Total
	202	2,54	Bedford (v)
		2,32	Bedford (ct)
		0,93	Cowansville
		14,03	Dunham
		8,69	Pike River
		6,09	Stanbridge East
		2,14	Stanbridge Station
		36,74	Total
	213	6,37	Dunham
		3,02	Frelighsburg
	215	9,39	Total
		5,44	Brome
		11,9	Lac-Brome
		6,76	Sutton
		24,1	Total

CLASSE FONCTIONNELLE	ROUTE	LONGUEUR (KM) *	MUNICIPALITÉ DESSERVIE
Régionale	235	0,87	Bedford (v)
		2,34	Bedford (ct)
		8,05	Farnham
		0,93	Notre-Dame-de-Stanbridge
		3,86	Saint-Ignace-de-Stanbridge
		6,9	Sainte-Sabine
		22,95	Total
	237	0,13	Dunham
		9,35	Frelighsburg
		5,3	Stanbridge East
		14,78	Total
	241	3,46	Brigham
		10,61	Bromont
		3,07	Cowansville
		17,14	Total
	243	9,15	Bolton-Ouest
		14,11	Lac-Brome
		23,26	Total
Collectrice	Chemin Maple	4,35	Sutton
	Rue des Églises Est	2,37	Abercorn
	Rue des Églises Ouest	2,9	Abercorn
	235	0,9	Bedford (v)
		4,66	Bedford (ct)
		5,16	Saint-Armand
		10,72	Total
	Chemin Glen	4,13	Bolton-Ouest
	Chemin des Érables	5,11	Brigham
	Chemin Gaudreau	2,89	Brigham
	Route Pierre-Laporte	5,73	Bromont
	Boulevard Bromont	1,88	Bromont
	Rue Hall	0,51	East Farnham
	Chemin de Brigham	0,53	Farnham
	Chemin du Curé-Godbout	0,27	Farnham
	Chemin du Camp (Route 233)	5,36	Farnham
	Chemin d'Abercorn	1,65	Frelighsburg
	Chemin des Érables	0,82	Frelighsburg
	Chemin de St-Armand	7,48	Frelighsburg
	Chemin de Richford	10,68	Frelighsburg
	Chemin de la Grande-Ligne	8,34	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Chemin Saint-Ignace	3,56	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Rue Quinn	0,37	Saint-Armand
	Chemin de Saint-Armand	12,12	Saint-Armand
	Rang de la Gare	2,88	Sainte-Sabine
	Chemin de la Vallée-Missisquoi	8,39	Sutton
	Chemin Ingalls	1,34	Sutton
	Route Scenic	3,61	Sutton

* Seule une direction de route a été considérée dans le calcul
Source : MTQ, 2011



8.2.2 PORTRAIT DES DÉPLACEMENTS *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Le portrait général des déplacements permet de comprendre l'importance relative des axes de transport terrestre de la MRC. Ces déplacements se font en fonction des activités reliées à l'emploi, à la consommation et à la récréation, et en fonction du lieu de résidence.

L'étude des données d'écoulement de la circulation entre 1992 et 1995 ainsi qu'en 2012 fournies par le MTQ et une appréciation qualitative nous permettent de caractériser les déplacements sur certains tronçons dans des axes nord-sud et est-ouest, et de mieux en comprendre la dynamique.

8.2.2.1 Axes nord-sud *(Amendé par le règlement 06-1013)*

La présence de l'autoroute des Cantons-de-l'Est est déterminante pour les échanges nord-sud des pôles de Farnham, Cowansville et Lac-Brome. D'ouest en est, l'autoroute des Cantons-de-l'Est est accessible par les routes 233, 235, 139, 241 et 243. La route 133 permet d'accéder au poste frontalier de Saint-Armand, au sud, et à l'autoroute 35 à Iberville. Le tableau 8-2 nous indique les débits journaliers moyens annuels. Nous retenons de ce portrait l'importance des routes 139, 235 et 241 comme liens entre l'autoroute 10 et les villes de Bromont, Cowansville et de Farnham, où sont concentrés les emplois manufacturiers de la région.

Route 139

En 1995, on notait, pour la route 139, une augmentation du volume des déplacements variant entre 5 % du DJMA¹⁹ au nord de Cowansville, jusqu'à une augmentation de 35 % du DJMA entre l'intersection de la route 104 et la ville de Sutton. Ce dernier tronçon a subi des hausses de 40 % du DJMH²⁰. La fréquentation du centre de ski Mont-Sutton est à l'origine de cette augmentation.

Dans les faits, la route 139 représente le principal lien nord-sud de la sous-région Appalaches – Cantons-de-l'Est. Les plans stratégiques de développement de la MRC et de la sous-région ont indiqué leurs intentions de désigner la route 139 comme route nationale jusqu'à la frontière américaine. La structure industrielle locale fait en sorte que de nombreux échanges commerciaux se font avec les États-Unis (produits manufacturiers, matières premières). La route 139 demeure également un axe ouvert à la circulation des véhicules lourds dans son ensemble.

¹⁹ DJMA : Débit journalier moyen annuel

²⁰ DJMH : Débit journalier hebdomadaire

Tableau 8-2 Débits journaliers moyens axe nord-sud

Routes	Municipalités/ Détails du tronçon	DJMA 2012
133	Saint-Armand Ligne USA / chemin St-Armand	3 000
133	St-Armand /Pike River chemin du Moulin /202	3 400
133	Pike River Chevauchement 202/133	6 000
133	Pike River 202 /vers St-Sébastien	4 400
139	Lac-Brome /Cowansville 104 /241	8 600
139	Cowansville 241 /202	7 900
139	Cowansville 202 /104	11 800
139	Cowansville /East Farnham /Brigham 104 /Limite Brigham	9 100
139	Limite Brigham/limite Bromont	10 700
213	Frelighsburg /Dunham chemin St-Armand / 202	1 510
215	Sutton 139 / chemin du Mont-Écho	1 590
215	Lac-Brome 104 /243	2 010
233	Farnham 104 /Limite Farnham	1 970
235	Bedford V et CT/St-Ignace-de-Stanbridge 202 /chemin St-Ignace	3 700
235	St-Ignace-de-Stanbridge /Ste-Sabine /Farnham chemin St-Ignace /104	2 700
235	Farnham 104 / Limite Farnham	4 400
237	Frelighsburg /Stanbridge East chemin St-Armand / 202	1 070
241	Cowansville /Brigham /Bromont 104 / Boul. Pierre-Laporte	3 500
241	Bromont Boul. Pierre-Laporte /Boul. Bromont	3 600
243	Lac-Brome 104 /215	2 010

Source : **Transport Québec**, Atlas des transports, 2012, <http://transports.atlas.gouv.qc.ca>.

Route 235

L'autre axe majeur de pénétration dans la MRC est la route 235 qui assure les liens entre Bedford et Farnham, et vers l'autoroute 10. L'analyse des comptages de 1995, nous indique une légère progression des déplacements dans l'axe Farnham – Bedford et une diminution allant jusqu'à 30 % dans l'axe Bedford – Saint-Armand. Des améliorations relatives à la sécurité, aux aménagements des abords de la route et des intersections, sont des projets nécessaires pour s'assurer que cette route conserve son efficacité face à l'ouverture qu'elle procure aux parcs industriels de Farnham et de Bedford vers les marchés de Montréal, Granby et Bromont.

Route 241

La route 241 (boulevard Pierre-Laporte) constitue un autre axe de circulation nord-sud avec accès à l'autoroute des Cantons-de-l'Est. Son rôle est surtout régional car cette route permet de relier Cowansville et Granby. À mi-chemin de ces deux agglomérations se situe le Parc scientifique de Bromont où se trouve un pôle important d'emplois et où est également localisé l'aéroport régional Roland-Désourdy.

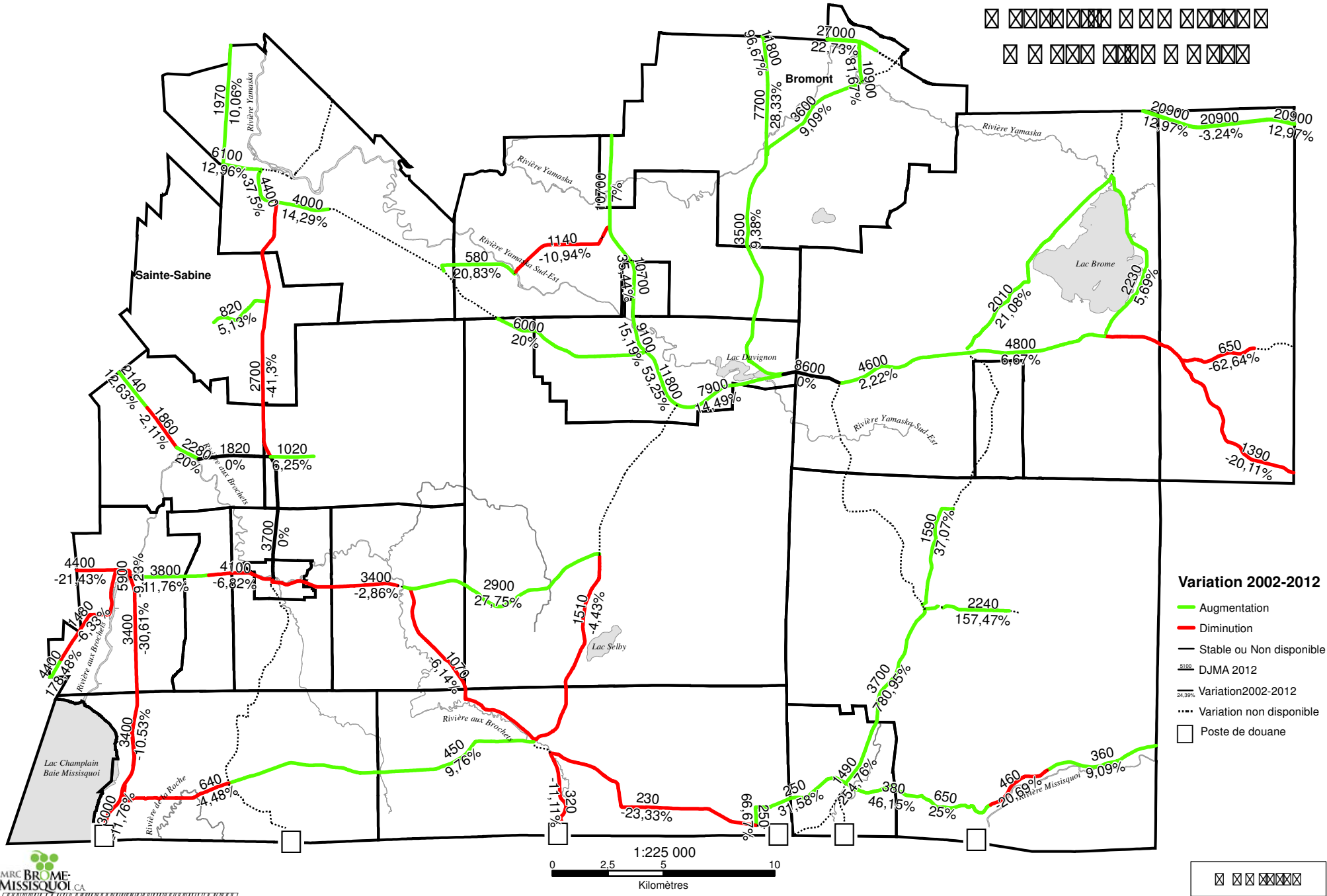
Routes 215 et 243

Les routes 215 et 243 jouent un rôle important en ce qui a trait à l'accès à l'autoroute des Cantons-de-l'Est pour les municipalités de l'est de la MRC Brome-Missisquoi et de la MRC Memphrémagog. Ces routes permettent d'accéder à des municipalités qui ont une vocation récréotouristique importante telles que Lac-Brome et Sutton. La route 243 est également empruntée par le camionnage en provenance d'importants sites d'extraction situés dans la municipalité de Bolton-Ouest.

Routes 213 et 237

La route 213 constitue la route de meilleure qualité pour relier la ville de Dunham et la frontière. Située dans le prolongement de la route 202, elle relie essentiellement les périmètres d'urbanisation de la ville de Dunham et de la municipalité de Frelighsburg. Cette route permet également l'accès à la partie sud-ouest du lac Selby. On note la présence de deux dénivellations importantes à ses extrémités, autant dans Dunham que dans Frelighsburg.

Quant à elle, la route 237 permet au trafic en provenance du secteur de Bedford et de Stanbridge East d'avoir accès à la municipalité de Frelighsburg. De plus, la route 237 permet d'accéder au poste frontalier de Frelighsburg.



8.2.2.2 Axes est-ouest (Amendé par le règlement 06-1013)

Le réseau routier est-ouest sert principalement à relier les municipalités de la MRC.

Tableau 8-3 Débits journaliers moyens axe est-ouest

Routes	Municipalités/ Détails du tronçon	DJMA 2012
10	Bolton-Ouest	20 900
10	Lac-Brome	22 700
10	Bromont	27 000
104	Lac-Brome 243 /215	4 800
104	Lac-Brome 215 /139	4 600
104	Lac-Brome/Cowansville 139 /241	8 600
104	Cowansville 241 /202	7 900
104	Cowansville 202 /139	11 800
104	Cowansville /Dunham /Brigham	6 000
104	Farnham chemin Gaudreau /235	4 000
104	Farnham Chevauchement 235 /104	4 400
104	Farnham 235 /233	6 100
104	Farnham 233 /vers Ste-Brigide-d'Iberville	4 600
202	Cowansville /Dunham 104 /213	6 600
202	Dunham / Stanbridge East 213 /237	2 900
202	Stanbridge East /Bedford Ct et V 237 /235	3 400
202	Bedford V et CT /Stanbridge Station 235 /Rang St-Henri	4 100
202	Pike River Rang St-Henri /133	3 800
202	Pike River Chevauchement 202/133	6 000
202	Pike River 135 / vers Venise-en-Québec	1 480

Source : **Transport Québec**, Atlas des transports, 2012, <http://transports.atlas.gouv.qc.ca>.

Route 104

Le principal lien est-ouest, la route 104, permet de relier les villes de Farnham, Cowansville et Lac-Brome. Certaines portions de cette route dans Cowansville et Lac-Brome ont fait l'objet de réparations majeures. Toutefois, la qualité de ses fondations et de sa surface de roulement est

médiocre à plusieurs endroits. De plus, cette route présente des déficiences en matière de sécurité des usagers sur plusieurs tronçons.

Route 202

La route 202 a comme principale fonction de relier les villes de Bedford, Dunham et Cowansville en plus d'offrir un lien routier vers la MRC du Haut-Richelieu.

Surnommée la « Route des vins », à cause de la concentration de vignobles qu'on trouve à Dunham, la route 202 a également une vocation touristique. Des problèmes périodiques d'achalandage sont présents sur ce tronçon lors d'activités reliées aux vignobles.

8.2.3 LES INTERVENTIONS DU MTQ *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Tableau 8-4 Interventions prévues à moyen terme (3 à 5 ans)

Infrastructures	Municipalités	Interventions	Longueur (km)
Conservation des chaussées			
Rte 139-01-010, de la frontière américaine aux limites de Sutton	Abercorn	Couche d'usure	5,6
Rte 139-01-020/030, des limites Abercorn à la rue Western	Sutton	Revêtement de surface	6,3
Rte 235-01-141, 100 m nord intersection Principale à l'ancienne limite Rainville	Farnham	Couche d'usure	1,6
Rte 215-01-061 et 243-01-081, de la Rte 104 à l'autoroute 10	Lac-Brome	Revêtement de surface	12,9
Rte 202-03-010, limites de Venise-en-Québec jusqu'à la Rte 133	Pike River	Couche d'usure	6,3
Ch. St-Armand(62980-04/05), de 4,2 km est Rte. 235 en allant vers Frelighsburg	St-Armand	Couche d'usure	3,4
Rte-202-03-060 à 080, de 220 m à l'ouest de la rue Marziali à 50 m à l'ouest de la rue	Bedford (ville)	Couche d'usure	2,5
Ch. de St-Armand (62980-05), de 500 m à l'est des limites de St-Armand jusqu'à l'intersection	Frelighsburg	Couche d'usure	7,0
Rapiécage, drainage, glissières, bouche-fissures, 2013 diverses localisations	Dunham	Couche d'usure	7,8
Rte104-07-160, de 97 m à l'est de la route 139 jusqu'à 569 m à l'ouest du ch. Iron Hill	Lac-Brome	Revêtement de surface	3,3
Rte 215-01-020, de 660 m au nord du ch. Lefebvre jusqu'à 111 m au nord	Sutton	Couche d'usure	1,8
Rte 235-01-160, de l'intersection avec la rue Industriel à limites avec l'Ange-Gardien	Farnham	Couche d'usure	1,6
Rte 241-01-067, de 150 m au sud de l'intersection de la route Pierre-Laporte	Bromont	Revêtement de surface	3,6
Rte 243-01-050/061, de 200 m au sud de l'intersection de la route 104 à 100 m	Lac-Brome	Couche d'usure	5,7
Chemin de la GrandeLigne (65580-04) de 180 m à l'est de la rue St-Louis jusqu'à 188 m à l'est du chemin	Notre-Dame-de-Stanbridge	Couche d'usure	3,1

Infrastructures	Municipalités	Interventions	Longueur (km)
Chemin Glen (68730-01), de l'intersection de la rte 243 jusqu'à 644 m à l'est du ch. Paramount	Bolton-Ouest	Couche d'usure	4,1
Route Scénic (67370-04-020) de l'intersection chemin Ingalls à 150 m à l'est de l'intersection	Sutton	Couche d'usure	1,6
Rte 235-01-090/100/110, de 800 m au sud du rang de la Gare à l'intersection de la route	Ste-Sabine	Recyclage à froid	5,5
Rte 104-01-011/030, du ch. Tibbits au ch. d'Iron Hill	Lac-Brome	Revêtement de surface	5,2
Boul. Bromont (69711-01-010), de la Rte 241 jusqu'aux voies séparées	Bromont	Revêtement de surface	1,1
Conservation des structures			
Rte 202-03-100, P-14012 au-dessus de la rivière aux Brochets	Stanbridge East	Réfection éléments tablier	
Rte 243-01-061, P-01477 au-dessus du ruisseau Quilliams	Lac-Brome	Reconstruction d'un pont non fonctionnel	
Rte 202-03-131, P-04845 reconstruction du pont au-dessus du cours d'eau Stevens.	Dunham	Reconstruction d'un pont non fonctionnel	
Rte 241-01-067, P-07047 au-dessus de la rivière Yamaska	Bromont	Reconstruction d'un pont non fonctionnel	
Rte 139-01-060, P-01427 au-dessus de la rivière Yamaska Sud-Est	Lac-Brome	Reconstruction d'un pont de capacité limitée	
Chemin Richford, P-04794 au-dessus de la rivière aux Brochets	Frelighsburg	Reconstruction d'un pont non fonctionnel	
Div. struct.-réparation dalle (année 2014) divers obstacles	Bolton-Ouest	Réparation éléments tablier	
Rte 104-02-020, P-13945 au-dessus de la rivière Yamaska Sud-Est	Cowansville	Réfection éléments tablier	
Rte 235-01-070, P-04861 au-dessus du ruisseau Wallbridge	St-Ignace-de-Stanbridge	Réparation systèmes structuraux	
Ch. de la Vallée-Missisquoi, P-01508 au-dessus du ruisseau Brock	Sutton	Reconstruction d'un pont non fonctionnel	
Ch. St-Armand (62980-03), P-04813 au-dessus de la rivière de la Roche	St-Armand	Réfection éléments tablier	
Autoroute 10 est et ouest, P-09869 nord et sud au-dessus du chemin de fer MMAC	Bolton-Ouest	Réfection systèmes structuraux	
Rte 139-03-031, P-14273 au-dessus de la rivière Yamaska	Bromont	Réfection systèmes structuraux	
Ch. de Brill Nord, P-09005 au-dessus de l'autoroute 10	Bolton-Ouest	Réparation joints de dilatation	
Rte 235 (rue St-Paul), P-04852 pont rue St-Paul, Rte 235 au-dessus de la rivière Yamaska	Farnham	Reconstruction d'un pont de capacité limitée	
Ch. des Érables, P-01467 au-dessus de la rivière Yamaska Sud-Est	Brigham	Réparation éléments tablier	
Rte 104-07-160, P-08736, au-dessus affluent du ruisseau NorthBranch	Lac-Brome	Réparation éléments tablier	
Rte 243, P-01486 au-dessus du ruisseau Cold Brook	Lac-Brome	Reconstruction d'un pont non fonctionnel	
Rte 104-01-030, P-16220 au-dessus affluent ruisseau NorthBranch	Lac-Brome	Remplacement d'un pont non fonctionnel	

Infrastructures	Municipalités	Interventions	Longueur (km)
Rte 202-03-050, P-04824 au-dessus du ruisseau Meigs' Brook	Bedford (canton)	Reconstruction d'un pont non fonctionnel	
Rte 235-01-050, P-04823 au-dessus de la rivière aux Brochets	Bedford (ville)	Reconstruction d'un pont de capacité limitée	
Amélioration du réseau			
Boul. Bromont/R-241 de l'autoroute 10 à R-241/boul.Bromont, et R-241	Bromont	Construction d'aménagement cyclable	0,4
Boul. Bromont phase 3, Bromont du pont P-09862 au pont P-11952, bretelle autoroute 10/sortie #78 sud	Bromont	Construction bande centrale	0,2
Boul. Pierre-Laporte/accès ESSO boul. Pierre-Laporte, au sud de l'autoroute 10 (accès à Esso)	Bromont	Réaménagement géométrie d'intersection	0,1
Rte 237, intersection ch. Ballerina	Frelighsburg	Réaménagement géométrie d'intersection	1,3
Route 241, rue Principale	Cowansville	Réaménagement géométrie d'intersection	0,1
Boul. Pierre-Laporte intersection chemin de Montréal	Bromont	Réaménagement géométrie d'intersection	5,4
Boul. Pierre-Laporte intersection accès General Electric	Bromont	Réaménagement géométrie d'intersection	0,001
Routes-215/243, intersection	Lac-Brome	Réaménagement géométrie d'intersection	0,4
Développement du réseau			
Contournement ville de Farnham	Farnham	Construction nouvelle route 2 voies	4,0
Structures - Réseau municipal			
Ch. Jackson, P-01450 mun. au-dessus du ruisseau de Jackson	Brome	Reconstruction pont	
Ch. Vallée-Missisquoi, P-01522 mun. au-dessus de la rivière Missisquoi	Sutton	Réparation structure	0,1
Ch. Rosenberry, P-09006 mun., reconstruction du pont au-dessus du ruisseau Jackson	Sutton	Reconstruction pont	
Ch. Miltimore, P-01385 mun. réfection du pont au-dessus du ruisseau Beaver Meadow	Bromont	Reconstruction pont	
Rue Armand-du-Perron, P-08991 mun. renforcement du pont au-dessus de la rivière Yamaska	Brigham	Renforcement d'un pont de capacité limitée	
Rte 62941-02, P-4822 mun, pont Mc Namara au-dessus de la rivière aux Brochets	Bedford canton	Reconstruction pont	
Ch. Pinacle Est, P-01379, au-dessus de la rivière Sutton	Abercorn	Réfection éléments tablier	
Ch. Bailey P-1404 mun. au-dessus affluent Lac-Brome	Bolton-Ouest	Reconstruction pont	
69723-01-010 rue du Sud, P-04836 au-dessus de la rivière Yamaska Sud-Est	Cowansville	Réparation structure	
67282-01-000 chemin Boivin, P-01440 au-dessus du ruisseau NorthBranch	Lac-Brome	Remplacement tablier	
Ch. Stagecoach Est, P-01421 mun. au-dessus du ruisseau Draper	Lac-Brome	Reconstruction pont	

Infrastructures	Municipalités	Interventions	Longueur (km)
Rue Victoria, P-01483 mun. au-dessus du ruisseau Cold	Lac-Brome	Réparation éléments tablier	
Ch. Argyll, P-01414 mun. au-dessus affluent Lac-Brome	Bolton-Ouest	Renforcement pont	
Ch. Miltimore, P-01437 mun. au-dessus du ruisseau Wright	Bromont	Renforcement pont	
Ch. Selby, P-04851 mun. au-dessus du ruisseau Bérard	Dunham	Reconstruction pont	
Ch. Assomption, P-07039 mun. au-dessus du ruisseau Chevalier	Bromont	Renforcement pont	
Rue Patenaude, P-01383 mun. au-dessus de la rivière Yamaska	Bromont	Reconstruction pont	
Rue Désourdy, P-04833 mun. au-dessus de la rivière Yamaska Sud-Est	Cowansville	Remplacement tablier	
Ch. Abbot's Corner, P-04807 mun. au-dessus du ruisseau Chaffee	Frelighsburg	Remplacement tablier	
Ch. Grenier, P-01422 mun. au-dessus du ruisseau de Jackson	Sutton	Reconstruction pont	
Ch. Brookfall, P-01532 mun. au-dessus du ruisseau de Cook	Sutton	Reconstruction pont	
Ch. Mystic, P-04863 mun. au-dessus du ruisseau Walbridge	St-Ignace-de-Stanbridge	Reconstruction pont	
Ch. De Riceburg, P-04890 mun. au-dessus de la rivière aux Brochets	Stanbridge-East	Reconstruction pont	
Ch. Du Mont Écho, P-09018 mun. au-dessus de l'affluent de l'étang du Moulin	Lac-Brome	Réparation élément fondation	
Ch. St-Joseph, P-04850 mun. au-dessus du ruisseau Gear	Dunham	Reconstruction pont	

Source : **MTQ**, Programmation et planification des projets, 2011.

8.2.4 LE TRANSPORT FERROVIAIRE *(Amendé par le règlement 06-1013)*

La compagnie de chemin de fer M.I.P. Rail opère l'ensemble du réseau ferroviaire de la MRC à la suite de l'acquisition par cette compagnie des lignes du Canadien Pacifique. Selon les représentants de la compagnie de chemin de fer M.I.P. Rail, le trafic a doublé depuis 1996 sur le réseau.

Quatre voies ferrées rayonnent à partir de Farnham, centre d'opération de cette compagnie de juridiction provinciale. La première ligne traverse Brigham, Bromont, Lac-Brome et se dirige ensuite vers Sherbrooke. Cette ligne rejoint le réseau des provinces maritimes. Il s'agit de la plus importante en termes de volume. On y transporte principalement du bois, du papier et du propane.

Une seconde ligne principale relie les villes de Farnham, Cowansville et Sutton et dessert, en plus de la clientèle industrielle de la MRC, une clientèle américaine à Richford et Newport, au Vermont. On y transporte principalement des matières non transformées, tel le plastique. Une fois transformées dans les usines de la région, les matières finies sont acheminées vers les centres de consommation par camionnage.

Une troisième ligne relie Farnham et Sainte-Rosalie, dans la MRC des Maskoutains. Enfin, une quatrième ligne dessert la ville de Bedford à partir de Farnham. Les compagnies Grains Patenaude (séchoirs à grain) et Graymont (chaux) en sont les deux seuls bénéficiaires.

Cette augmentation du trafic ferroviaire présente trois irritants pour les municipalités. Le premier irritant concerne l'aménagement des passages à niveau et leur entretien. Ce dossier est d'autant plus actuel avec le transfert du réseau routier local aux municipalités. Le second concerne le bruit engendré par le déplacement du train et par les sifflets aux passages à niveau. À cet effet, le schéma d'aménagement et de développement demande aux municipalités de prévoir des distances séparatrices qui peuvent atténuer les nuisances dues au bruit. Le troisième irritant concerne la localisation de la gare de triage au cœur de la ville de Farnham. Les manœuvres pour assembler les trains bloquent fréquemment les principales artères de la ville. Des mesures non réglementaires négociées entre la ville et M.I.P. Rail permettraient d'atténuer ces inconvénients.

Le réseau de chemin de fer reste toujours un facteur de localisation important pour l'implantation de nouvelles industries. Toutefois, l'abandon de certains tronçons, même si aucun projet en ce sens n'est annoncé, représente des occasions favorables à leur conversion en corridors verts multifonctionnels. L'exemple de la Montérégie illustre une conversion réussie.

8.2.5 LE TRANSPORT AÉRIEN *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Deux équipements de transport aérien ont une influence sur l'aménagement du territoire de la MRC Brome-Missisquoi. L'aéroport Roland-Désourdy, situé dans le Parc scientifique de Bromont, influence le développement de Bromont, Brigham et Cowansville. La gestion de l'aéroport est effectuée par la Régie aéroportuaire des Cantons-de-l'Est dont font partie les villes de Bromont.

Créé au début des années 70 afin d'inciter la compagnie IBM à s'implanter dans la région, l'aéroport a investi plus de deux millions de dollars pour se doter d'équipements électroniques servant à guider les aéronefs par mauvais temps et pour construire des installations modernes servant à l'accueil des passagers. Avec un statut d'aéroport « régional-commercial », l'aéroport enregistre 40 000 mouvements aériens par année, ce qui en fait le troisième en importance au Canada dans sa catégorie.

En plus du secteur environnant du Parc scientifique de Bromont, une partie du territoire de la municipalité de Brigham est touchée par la présence de l'aéroport. Un corridor de bruit a été identifié au-dessus du secteur Fortin. De plus, les normes de construction de ce secteur doivent être compatibles avec les exigences de Transports Canada en ce qui a trait aux matériaux de recouvrement, au type et à la hauteur des constructions.

Un aéroport privé situé à Farnham sur une emprise de route désaffectée se spécialise dans les cours de parachutisme. L'emprise louée du MTQ est partagée avec le corridor vert multifonctionnel Iberville-Farnham (la Montérégie). Le tracé de la piste et ses caractéristiques techniques tiennent compte des mouvements des avions et des risques qui y sont associés.

Bien que les mouvements n'atteignent pas le niveau d'un aéroport commercial d'envergure, des mesures de mitigation ont déjà permis de réduire les nuisances associées au bruit.

8.2.6 LE CAMIONNAGE LOURD

Afin de résoudre les problèmes découlant de la circulation des véhicules lourds sur les réseaux routiers municipaux et provinciaux, le MTQ et les municipalités de la MRC ont mis en vigueur plusieurs interdictions. Une coordination au niveau régional, à laquelle participent le service d'aménagement de la MRC et le service des liaisons avec les partenaires et les usagers de la Direction régionale de l'Est-de-la-Montérégie du MTQ, a permis de proposer un réseau d'interdictions efficace et cohérent dans le cadre d'un processus de planification. Depuis le mois de mai 1996, les interdictions sont entrées graduellement en vigueur.

Le processus de mise en œuvre des réseaux de camionnage lourd a permis aux municipalités de rationaliser les déplacements des véhicules lourds sur leur réseau dans une optique de préservation de la qualité de leur réseau.

8.2.7 LE TRANSPORT DES PERSONNES *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Transport adapté

Le Service de transport adapté est effectué par la MRC Brome-Missisquoi pour 18 des 21 municipalités du territoire. Il s'agit d'un service de transport en commun, avec véhicule adapté, de porte-à-porte qui fonctionne sur réservation seulement. La MRC a recours aux services de trois compagnies de taxi et deux compagnies d'autobus.

Seules les personnes admises et leurs accompagnateurs (s'il y a lieu) peuvent l'utiliser, selon les critères de la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec. Le mode de transport utilisé lors du déplacement (minibus, taxi régulier, taxi accessible) est à la discrétion du Service de transport adapté de la MRC Brome-Missisquoi. Ce choix tient toutefois compte des limitations de la clientèle et des ressources disponibles.

Le financement en 2010 était assuré à environ 61 % par le MTQ, 21 % par les municipalités, 15 % par les usagers et 3 % par un autre organisme.

Les municipalités de Brome, Bromont et Lac-Brome sont desservies par le « Transport adapté pour nous inc. » qui offre ses services davantage dans la MRC de La Haute-Yamaska.

Tableau 8-5 Municipalités desservies par le transport adapté

Municipalités desservies par le transport adapté de la MRC	
Abercorn	Farnham
Ange-Gardien (MRC Rouville)	Frelighsburg
Bedford (v)	Notre-Dame-de-Stanbridge
Bedford (ct)	Saint-Armand
Bolton-Ouest	Sainte-Sabine
Brigham	Saint-Ignace-de-Stanbridge
Bromont	Pike River
Cowansville	Stanbridge East
Dunham	Stanbridge Station
East Farnham	Sutton
Municipalités desservies par Transport adapté pour nous inc.	
Brome	Lac-Brome

Source : MRC Brome-Missisquoi, 2015.

Transport collectif

En place depuis 2005, le service de transport collectif de la MRC Brome-Missisquoi offre un service de transport en commun intermunicipal, en taxi ou en jumelage avec le transport adapté en minibus, qui fonctionne sur réservation seulement. L'ensemble des municipalités du territoire est desservi par ce service. Les personnes doivent s'inscrire auprès du service de transport collectif afin de pouvoir l'utiliser. Il n'y a pas de critères d'admissibilité.

Tableau 8-6 Nombre de déplacements et clientèles desservies par le transport adapté et collectif de la MRC

Années	Déplacements	Clientèle
Transport adapté		
2000	45 700	144
2005	52 791	572
2010	51 849	875
Transport collectif		
2005	52	20
2010	4000	217

Source : MRC Brome-Missisquoi, 2011.

Transport par autobus

Le transport interurbain par autobus se fait via deux entreprises privées. D'abord, la compagnie Veolia Transport a comme objectif de relier certaines municipalités de la MRC Brome-Missisquoi avec la ville de Montréal. Le parcours, d'une durée d'environ 2 heures 30 minutes dessert les villes de Farnham, Cowansville, Sutton, Lac-Brome et se termine dans la localité de Mansonville dans la MRC de Memphrémagog. Le service est offert 7 jours par semaine. Il s'agit principalement d'une clientèle étudiante. Ensuite, la compagnie Transdev Limocar offre un service de transport rapide et direct vers Montréal à partir de l'Autoparc situé à Bromont à la sortie 74 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est. Un vaste stationnement incitatif a été aménagé ce qui permet aux usagers de laisser sur place leur voiture. Ce service est offert tous les jours de la semaine et est principalement utilisé par les travailleurs.

Nous pouvons noter que depuis le retrait des villes de Bedford et de Farnham de la CIT de Rouville, la partie sud-ouest de la MRC n'est pas desservie par un transporteur interurbain.

Transport par taxi

Les données de la Commission des transports du Québec nous indiquent que 10 municipalités de la MRC sont desservies par taxi. Un territoire d'agglomération, celui de Cowansville, et trois territoires de régions, Bedford, Bromont et Farnham, sont définis par la Commission des transports du Québec. En 2013, le nombre de détenteurs de permis de taxi pour le territoire de Brome-Missisquoi est de 26.

Tableau 8-7 Territoires et municipalités desservies par taxi - 2013

Territoires	Municipalités	Population 2013 ²¹	Nombre de détenteurs de permis
Bedford	Bedford (v)	2 663	4
	Bedford (ct)	692	
	Notre-Dame-de-Stanbridge	693	
	Saint-Armand	1 269	
	Saint-Ignace-de-Stanbridge	652	
	Pike River	538	
	Stanbridge Station	266	
Bromont	Bromont	8 070	2
Cowansville	Cowansville	12 732	14
Farnham	Farnham	8 545	6
Population totale desservie		36 120	

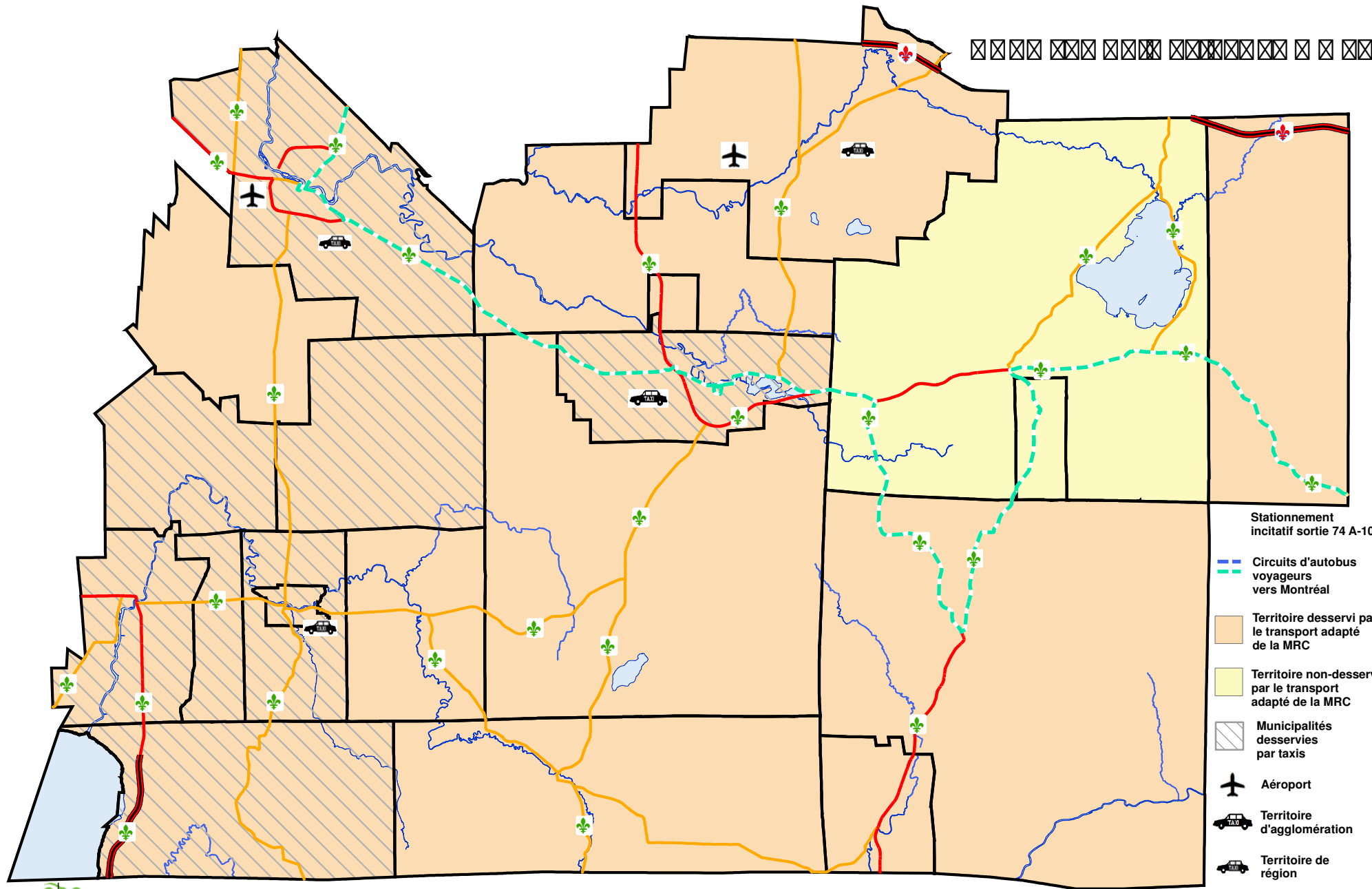
Source : Commission des transports du Québec, 2013, <http://www.ctq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/secteurs/taxi/taxi-mrc/mrc46.pdf>

²¹ MAMROT, 2013, <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/460/>

Transport scolaire

Le transport scolaire est un mode de transport de type exclusif. C'est-à-dire qu'il est effectué par des véhicules servant exclusivement à une clientèle désignée par un établissement d'enseignement privé ou par une commission scolaire.

Les responsabilités partagées entre le MTQ, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), les commissions scolaires et les transporteurs rendent difficile l'établissement d'un lien avec l'aménagement du territoire. La localisation des écoles, le nombre d'élèves, le niveau des classes ont une influence sur les parcours des autobus scolaires. Le financement est actuellement assuré en grande partie par le MELS (95,7 % en 1992-1993).



8.2.8 LES RÉSEAUX RÉCRÉATIFS *(Amendé par le règlement 06-1013)*

8.2.8.1 Corridors verts multifonctionnels

La popularité de ces équipements, l'emplacement stratégique de la MRC Brome-Missisquoi par rapport à la Route verte en Montérégie et les attraits touristiques et paysagers qu'offre la MRC en font un dossier régional.

L'aménagement d'un réseau régional de corridors verts est basé sur le concept de développement durable²² puisqu'il nous apparaît que certains éléments doivent absolument être mis en valeur par un réseau de corridors verts. Il s'agit :

- des paysages et des routes panoramiques;
- des villages et de leur patrimoine bâti;
- de la Route des vins, des vergers et des sites d'autocueillette;
- des lacs et des cours d'eau;
- des espaces verts;
- du réseau d'hébergement, que ce soit à la ferme, en gîte du passant ou traditionnel.

Le réseau régional proposé privilégie l'exploitation et la découverte du potentiel patrimonial, naturel et historique de la MRC Brome-Missisquoi et de ses villages champêtres. Le réseau s'inscrit également dans un plus grand ensemble régional et provincial par la désignation de pôles d'entrée dans la région (Bromont, Farnham, Lac-Brome, Sutton et Saint-Armand) qui permettent de se rattacher aux réseaux existants ou en planification en Montérégie, en Estrie et aux États-Unis.

Les objectifs de planification retenus sont :

- d'utiliser les corridors verts comme liens entre les pôles de la région, comportant des éléments touristiques et d'accueil;
- de relier les pôles de population au réseau de corridors verts;
- de réaliser des interrelations entre le réseau de Brome-Missisquoi et les régions limitrophes;
- de sécuriser, le plus possible, la pratique du cyclisme dans la région en facilitant la cohabitation entre les automobilistes et les cyclistes, là où c'est nécessaire, soit par l'asphaltage des accotements ou l'implantation de signalisation.

Les réseaux existants

Deux axes majeurs, utilisant des emprises de chemin de fer désaffectées, relient Farnham à Iberville et à Granby, faisant de la ville de Farnham un des points d'entrée dans la MRC. L'autre point d'entrée ce fait par l'Estriade qui relie Granby et Waterloo à Bromont. Autre projet majeur presque complété, la bande cyclable nord-sud reliant Bromont à Abercorn constitue l'axe 4 de la Route verte et dessert les villes de Lac-Brome et de Sutton ainsi que le village de Brome. Cet axe, aménagé sur

²² **Conseil régional des loisirs de la Montérégie**, *Plan d'action des corridors verts multifonctionnels de la MRC Brome-Missisquoi*, État de la situation, 1996, 124 p.

Conseil régional des loisirs de la Montérégie, *Plan d'action des corridors verts multifonctionnels de la MRC Brome-Missisquoi*, Plan d'aménagement et recommandations, 1996.

l'accotement de la route 139, relie Sutton à Richford aux États-Unis en ouvrant ainsi la porte au réseau en construction dans ce pays. Un troisième aménagement permet de positionner Cowansville par rapport à la porte d'entrée dans la MRC qu'est la ville de Farnham. Une chaussée désignée (Freeport) traverse les municipalités de Cowansville, East Farnham, Brigham et Farnham.

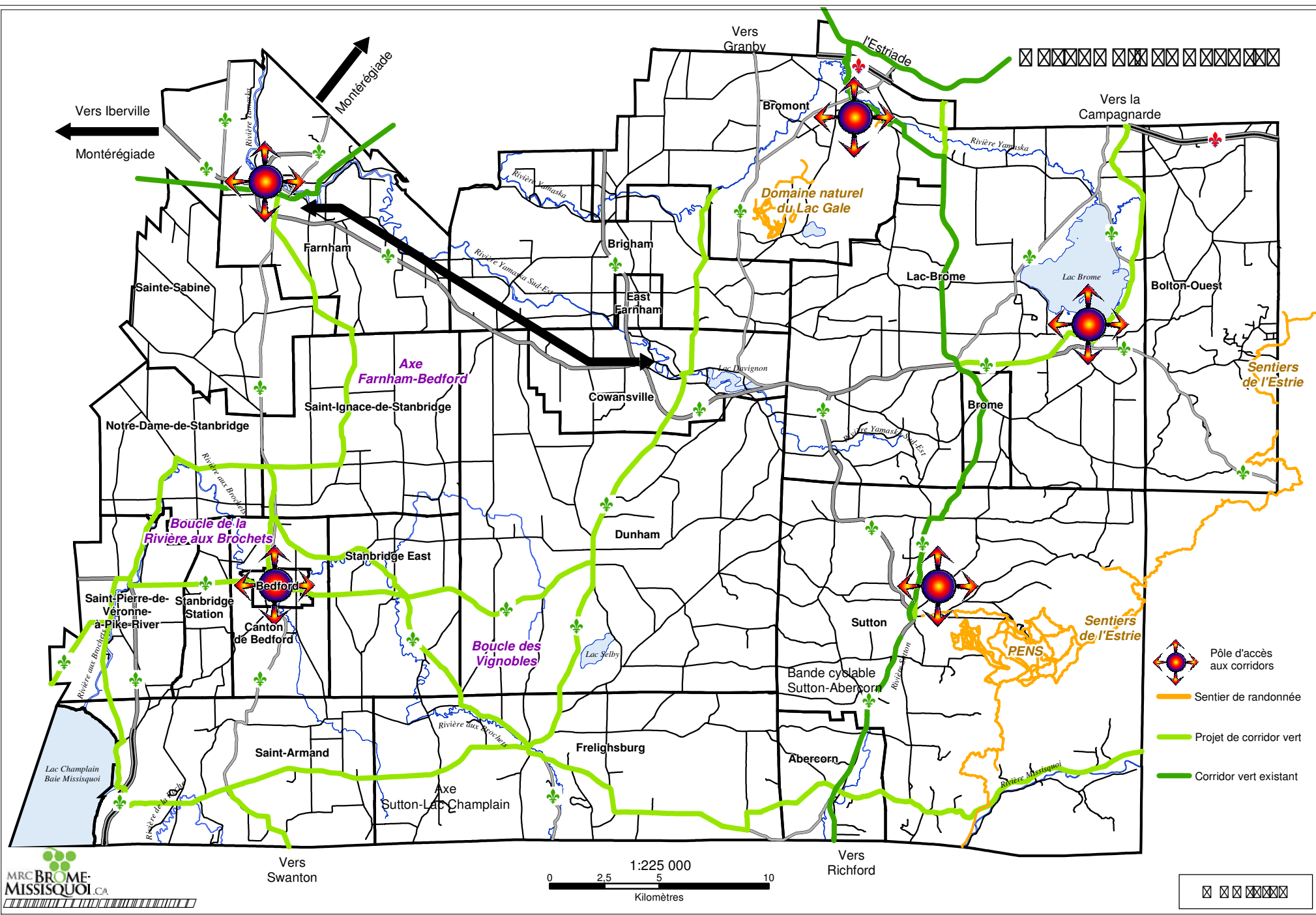
À ces équipements existants s'ajoutent les divers circuits vélo sur route proposés par le CLD de Brome-Missisquoi dans ses outils promotionnels.

Les projets de corridors verts

Pour répondre à notre objectif de planification afin de réaliser des branchements avec les réseaux majeurs existants, il convient de terminer le bouclage de la MRC en consolidant les liens entre l'Estriade (Granby-Waterloo), la Campagnarde (Drummondville-Waterloo), et les MRC du Haut-Richelieu et de Memphrémagog.

La localisation de la ville de Cowansville au centre de la MRC et à l'écart des grands équipements de corridors multifonctionnels a incité le Conseil régional des loisirs de la Montérégie à analyser le potentiel de raccordement entre la ville de Cowansville et les corridors existants. Déjà, la désignation d'une chaussée partagée entre Farnham et Cowansville (chaussée partagée Freeport) permet à cette dernière d'accéder au réseau montréalais, de donner un service à ses citoyens et d'ajouter à son offre touristique. Deux autres liens sont proposés entre la ville de Cowansville et la municipalité de Brome, en empruntant des routes locales au sud de la route 104, et vers la ville de Bromont, en utilisant également des routes rurales.

D'autres circuits ont été proposés afin de mettre en valeur le sud-ouest de la MRC pour créer des boucles thématiques autour de la baie Missisquoi, de la Route des vins, de la rivière aux Brochets et de la frontière canado-américaine. Ces circuits, en chaussée partagée, permettent de découvrir le milieu agricole et ses produits et ils ont été pensés dans une optique de raccorder les pôles touristiques. Enfin, il est proposé d'utiliser, si elle est abandonnée, la voie ferrée entre Farnham et Bedford pour établir une percée vers le réseau montréalais.



8.2.8.2 Sentiers de randonnée *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Des sentiers servant à la randonnée pédestre, au ski de fond et à la randonnée équestre sont aménagés dans plusieurs municipalités de la MRC Brome-Missisquoi. Nous pouvons les classer en fonction des activités offertes, de leur rayonnement et de leur localisation.

Les sentiers municipaux

L'utilisation des parcs municipaux à des fins de randonnée se pratique dans les « centres de la nature » de Farnham, Cowansville, Bedford et Bromont. Ces sentiers, le plus souvent réservés à la randonnée pédestre, servent également à faire de la découverte de la nature une activité familiale axée vers l'interprétation de la nature.

Des territoires gérés par des fiducies foncières peuvent également servir à la randonnée pédestre, à l'exploration de la nature ou à la recherche scientifique.

Les sentiers de longue randonnée

Des sentiers de plus longue randonnée existent à Frelighsburg (sentier de la Petite Chute 4,5 km et sentiers de la Fiducie foncière du mont Pinacle 2 km), à Bromont (sentiers du mont Brome et domaine naturel du lac Gale) et dans les municipalités de Sutton et de Bolton-Ouest. Ces sentiers permettent de découvrir les parties plus montagneuses de la MRC.

Un sentier principal traverse les monts Sutton du sud vers le nord. Faisant partie du réseau des sentiers de l'Estrée, il permet de rejoindre au sud la Long Trail américaine. À ce sentier principal se sont greffés des sentiers aménagés par le Parc d'environnement naturel de Sutton (PENS). Ces sentiers permettent de relier la ville de Sutton au Sommet Rond, la partie la plus élevée des monts Sutton (968 m). La fréquentation de ces sentiers représente un apport touristique estival supplémentaire pour la région de Sutton. Ce sentier se prolonge dans la municipalité de Bolton-Ouest et des aménagements reliés à la station de ski du mont Glen permettent d'offrir des équipements de plein air supplémentaires.

Les sentiers de ski de fond

Les réseaux de sentiers de ski de fond les plus structurés sont les aménagements des centres de la nature municipaux et les clubs de golf (Cowansville, Farnham et Bromont). D'autres sentiers existent à Sutton et sont gérés par des entreprises privées. Les sentiers de randonnée pédestre, par exemple la ceinture de randonnée à Bromont, servent, à certaines conditions, à la pratique du ski de fond et à la pratique du vélo de montagne, d'où une utilisation multifonctionnelle dans certains cas.

Les sentiers de randonnée équestre

La randonnée équestre est une activité pratiquée dans la partie est et ouest de la MRC. Bien qu'il n'existe pas de sentiers balisés et organisés, les écoles d'équitation et les propriétaires de chevaux jouissent d'un réseau de sentiers. L'analyse du dynamisme agricole y relève d'ailleurs une concentration des fermes équestres de petite dimension.

8.3 ADÉQUATION DU RÉSEAU ROUTIER

La LAU prévoit que la MRC doit, compte tenu du caractère adéquat ou non des infrastructures et des équipements de transport et de la demande, indiquer les principales améliorations devant être apportées.

L'évaluation de l'adéquation des infrastructures et des équipements existants de transport terrestre est présentée de façon qualitative, en l'absence d'études techniques pouvant caractériser une problématique.

8.3.1 DESSERTE DES PÔLES *(Amendé par le règlement 06-1013)*

L'analyse de la desserte des pôles d'activités se fait principalement en fonction de l'accessibilité à l'autoroute des Cantons-de-l'Est pour ce qui est de la circulation des biens, des services et de la clientèle des infrastructures touristiques. L'ensemble des pôles est accessible par le réseau régional. La desserte étant assurée, il devient important de se pencher sur les caractéristiques techniques de ces infrastructures.

Capacité du réseau

La mesure des débits journaliers moyens fournis par le MTQ nous permet de comparer la capacité du réseau supérieur avec la capacité théorique des principaux types d'infrastructures routières. Sans disposer de données à l'heure permettant d'effectuer des comparaisons précises, nous ne pouvons, en fonction des faibles débits enregistrés sur le réseau, déceler de problèmes récurrents de congestion au niveau régional.

Desserte de la ville de Farnham

Le premier schéma d'aménagement prévoit, dans ses projets prioritaires, la construction d'une voie de contournement de la ville de Farnham. Également inscrit dans le PSAR, cet investissement majeur est rendu nécessaire à cause de la détérioration des infrastructures routières de la ville. La situation actuelle est attribuable à deux facteurs, le camionnage lourd et la limite de la charge sur le pont Audette dans Farnham (route 235).

Le seul moyen pour les camionneurs de traverser Farnham consiste à utiliser la route 235 (rue Principale) qui constitue la principale artère commerciale de la ville de Farnham.

Alternativement, le camionnage lourd peut emprunter le pont situé dans le prolongement de la voie de contournement existante au sud de la ville. Par contre, pour rejoindre la route 235, les camions doivent emprunter soit la rue Magenta, soit la rue Yamaska. La géométrie et la qualité des infrastructures de ces deux rues n'ont pas été conçues en fonction de ce type de trafic. La problématique de limite de charge au pont Audette n'a d'ailleurs pas permis à la ville de Farnham d'interdire le camionnage sur ces deux rues. La carte suivante localise de façon préliminaire ce projet de construction.

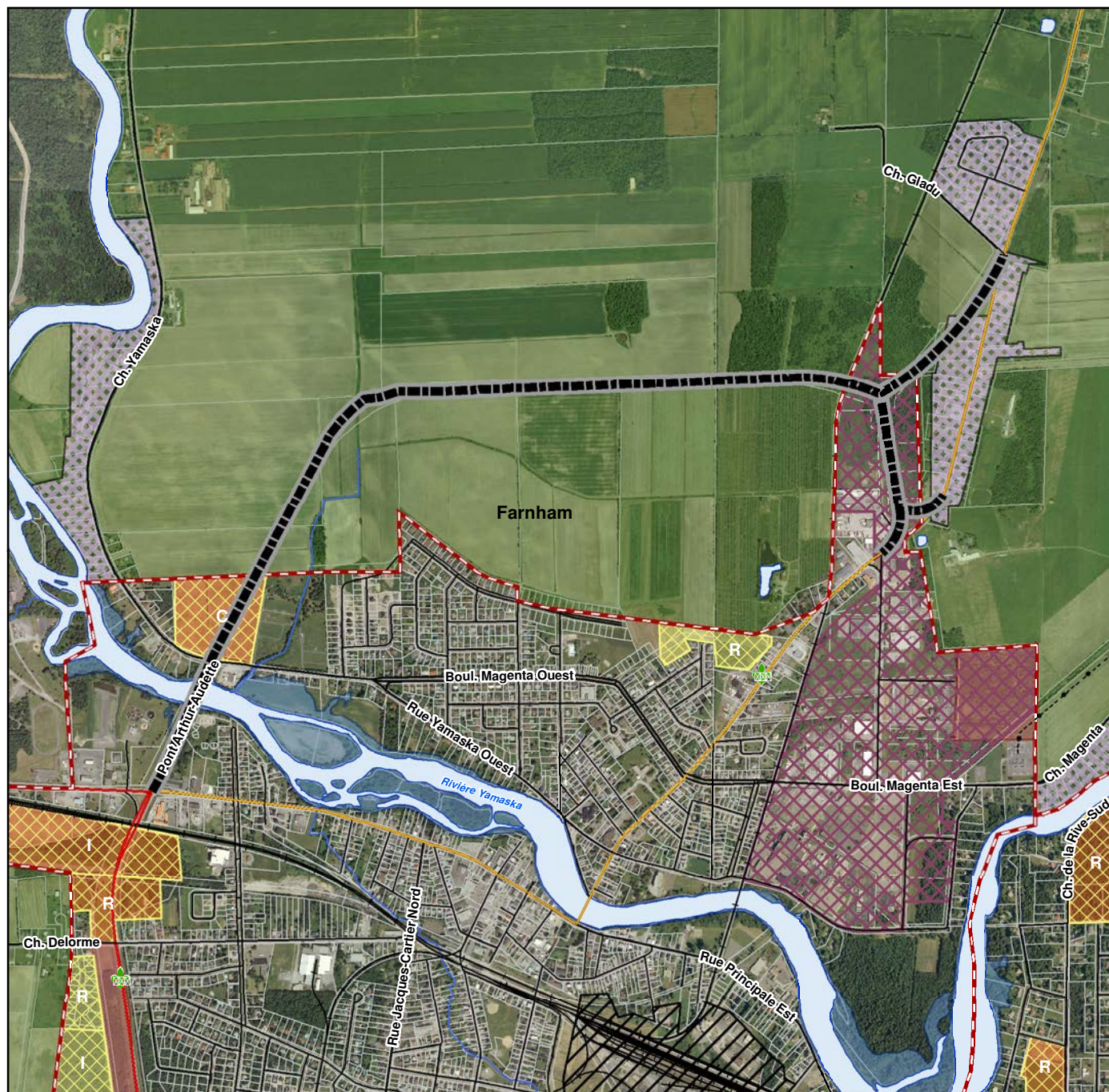
Desserte du pôle touristique de Sutton

La desserte du pôle touristique de Sutton se fait par les routes 139 et 215. Outre des améliorations aux surfaces de roulement qui s'apparentent à un entretien nécessaire, les deux routes nécessitent des investissements afin de conserver leur fonctionnalité.

Une proportion significative de la clientèle utilise le réseau en hiver pour accéder au centre de ski Mont Sutton (DJMH de 3 300 véhicules). Cette clientèle utilise, outre les voitures particulières, le transport par autobus. Ces conditions font en sorte que les routes 139 et 215 nécessitent un niveau d'entretien supérieur en fonction des pentes et des courbes existantes. Des corrections au profil des courbes et l'aménagement de voies de dépassement sont nécessaires pour assurer la fonctionnalité.

Desserte de la ville de Bromont

Malgré plusieurs interventions au cours des dernières années à la sortie 78 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est et sur le boulevard Bromont des problèmes de congestion subsistent encore. Les attraits touristiques présents dans le secteur de la montagne en sont les principaux responsables. Des difficultés de circulation sont également présentes sur le boulevard Pierre-Laporte, et ce, principalement en lien avec les activités du Parc scientifique.



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXX X XX



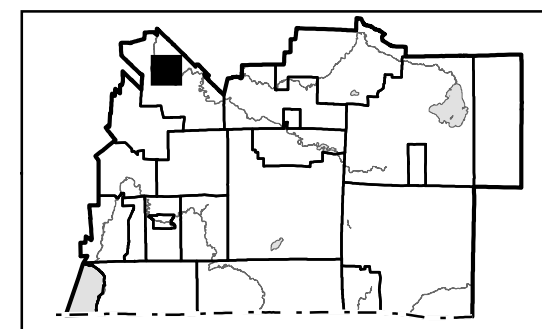
Route de
contournement projetée



Zone
agricole



Périmètre urbain
multifonctionnel



XXXXXXXX



8.3.2 FONCTIONNALITÉ DES CORRIDORS ROUTIERS DU RÉSEAU SUPÉRIEUR

Face aux orientations gouvernementales concernant la gestion des corridors routiers lesquelles consistent :

- à arrimer les objectifs d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, et la planification des infrastructures de transport,

et

- à préserver les infrastructures de transport pour maintenir un service adéquat à l'usager et soutenir le développement socio-économique des régions,

Le MTQ désire planifier, de concert avec la MRC et les municipalités, un aménagement du territoire de part et d'autre des routes, afin de contribuer à prévenir et à réduire le nombre de conflits et d'obstacles potentiels pouvant être occasionnés par les mouvements entre le réseau supérieur et les territoires desservis.

Le MTQ doit proposer une politique dans ce sens. Cette politique sera, ou non, appuyée par un contenu normatif. Il est à noter que le Québec est le seul territoire en Amérique du Nord où le respect des normes de sécurité routière n'est pas une exigence préalable à l'approbation des plans de lotissement ou de construction. Le contrôle des accès se bute également au fait que le seul moyen dont dispose le MTQ pour exercer le pouvoir d'interdire ou de limiter les accès ne peut se faire que par l'acquisition d'une servitude de non-accès.

En attente de cette politique, la MRC reconnaît que des liens existent entre la planification des transports et l'aménagement du territoire. Ces liens touchent, entre autres, les enjeux que constitue le contrôle du développement linéaire, en particulier dans le milieu rural, et le maintien d'un réseau routier sécuritaire.

Le processus de planification proposé par la MRC Brome-Missisquoi comporte les éléments suivants:

- identification des tronçons de route présentant des problèmes d'efficacité,

et subséquemment,

- à l'intérieur de ces tronçons, identifier les secteurs susceptibles d'être développés,
- établir le rôle de la MRC à la suite de l'adoption d'une politique gouvernementale.

Identification des tronçons

La MRC a identifié et analysé quatre tronçons du réseau supérieur. Le choix des tronçons s'est effectué sur la base des critères suivants:

- débits journaliers moyens élevés dans le contexte de la MRC;

- en continuité ou à proximité des périmètres d'urbanisation des principaux pôles urbains de la MRC (problématique d'étalement urbain);
- vitesse autorisée entre 70 et 90 kilomètres/heure;
- développement résidentiel ou mixte en bordure de la route;
- en majorité hors de la zone agricole permanente.

Les quatre tronçons retenus sont:

- la route 235, de l'intersection de la route 104 à Farnham au rang Tringle dans la municipalité de Sainte-Sabine;
- la route 104, de l'intersection de la route 139 jusqu'au chemin du Golf dans la ville de Cowansville;
- la route 104, des limites est de la ville de Cowansville jusqu'à l'embranchement de la route 139 dans la ville de Lac-Brome;
- la route 202, de l'intersection de la route 104 jusqu'aux limites du périmètre d'urbanisation de Dunham.

Pour chacun de ces tronçons, le service d'aménagement de la MRC a analysé le nombre d'accès résidentiels, commerciaux et agricoles, et identifié les accès commerciaux supérieurs à 11 mètres. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des tronçons retenus.

L'identification des secteurs susceptibles d'être développés et l'établissement du rôle de la MRC feront l'objet d'une inscription au plan d'action. En se basant sur les problématiques identifiées par une éventuelle politique et sur les moyens de mise en œuvre proposés, la MRC sera à même de raffiner son analyse et de promouvoir un meilleur aménagement du territoire.

Tableau 8-8 Accès routier / caractéristiques des tronçons

Accès		Route 104 Lac-Brome	Route 202	Route 104 Cowansville	Route 235
Type d'accès	Nombre				
Commercial	1	21	13	9	16
	2	1	8	2	5
	3	2		1	
> 11 mètres		9	6	2	9
Résidentiel	1	14	36	25	69
	2	3	4	6	21
Agricole	1		1	9	1
	2		1		1
	3		3		
Autres	1		1	2	
	2		1		
Total		50	74	56	122
Longueur (km)		2,4	5,1	4,3	4,5
Accès/km		20,83	14,51	13,02	27,11

Source : **MRC Brome-Missisquoi**, *Inventaire effectué en 1998*.

8.4 CONTRAINTES RELIÉES AUX RÉSEAUX DE TRANSPORT

La *LAU* oblige la MRC, par le biais de son schéma d'aménagement et de développement, à «déterminer les voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général».

La MRC a retenu des problématiques reliées :

- au climat sonore en bordure des voies de circulation routière;
- à l'utilisation du sol à proximité des aéroports et des voies ferrées.

8.4.1 NIVEAUX SONORES *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Le MTQ a déposé, en mars 1998, une politique sur le bruit routier qui s'inscrit dans une perspective de protection et d'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie. Le processus proposé implique une participation des MRC par le biais des schémas d'aménagement. En effet, les moyens retenus pour atténuer le bruit routier s'appuient sur le nouveau contenu de la *LAU* portant sur l'identification des voies de circulation dont la présence actuelle ou projetée entraîne des contraintes majeures de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général, notamment en fonction du bruit. L'approche de planification intégrée proposée par le MTQ implique que la MRC doit adopter une approche normative ou une approche faisant appel à des standards de performance.

Le processus de planification proposé par la MRC Brome-Missisquoi comporte les éléments suivants:

- identifier des tronçons de route ayant un DJMA supérieur à 5 000 véhicules;
- mesurer le niveau sonore théorique;
- établir une compatibilité entre les niveaux sonores et l'utilisation du sol actuelle et prévisible;
- proposer une méthode de gestion ou des techniques préventives;
- établir le rôle de la MRC dans le plan d'action.

Identification des tronçons routiers problématiques

L'utilisation du guide d'évaluation des niveaux sonores en bordure des voies de circulation routière, proposé par le MTQ²³, permet de déterminer, à l'aide d'indices reliés au débit de circulation et à la vitesse permise, des zones sensibles au bruit à la limite des emprises.

Le MTQ considère que le degré de perturbation est élevé lorsque le niveau sonore ressenti par les riverains d'une route, ayant un DJMA de plus de 5 000 véhicules, dépasse 55 décibels (DBA) sur une période de 24 heures (Leq 24). Selon le MTQ, l'utilisation de ces critères représente adéquatement le climat sonore et la gêne ressentie par la population.

²³ **Ministère des Transports**, *Planification des transports et révision des schémas d'aménagement*. 1994.

En utilisant les débits de circulation de 2012 comptabilisés par le MTQ et la vitesse de circulation, les tronçons de route identifiés à la carte suivante présentent des niveaux sonores théoriquement supérieurs à 55 DBA.

Mesure des niveaux sonores

Le tableau suivant démontre, pour chaque tronçon, le niveau sonore théorique et les zones tampons qui en résultent.

Tableau 8-9 Niveaux sonores et zones tampons

Route et détails du tronçon	Municipalité	DJMA ²⁴ 2012 >5 000	Vitesse autorisée km/h	Zones tampons théoriques ²⁵ (m) (55 DBA, Leq 24h)
10	Bolton-Ouest	20 900	100	214
10	Lac-Brome	22 700	100	225
10	Bromont	27 000	100	285 ²⁶
104 (139/241)	Lac-Brome/Cowansville	8 600	70	97
104 (241/202)	Cowansville	7 900	70/90	92/110
104 (202/139)	Cowansville	11 800	70	119
104 (139/chemin Gaudreau)	Cowansville/Dunham/ Brigham/ Farnham	6 000	50/70/90	n.d/78/93
104 (235/233)	Farnham	6 100	50/90	n.d/94
235 (À l'intérieur du périmètre urbain à l'est du boulevard industriel)	Farnham	6 500 ²⁷	90	98
235 (À l'intérieur du périmètre urbain à l'ouest du boulevard industriel)	Farnham	4 200 ²⁸	90	75
133 (chevauchement 202/133)	Pike River	6 000	50	n.d

²⁴ **Ministère des Transports**, *Planification des transports et révision des schémas d'aménagement*, 1994.

²⁵ La mesure des zones tampons se fait à partir du milieu de la route.

²⁶ Cette zone tampon a été établie suivant les résultats plus précis d'une étude acoustique commandée par la ville de Bromont en 2013 et réalisée par INGAC Consultants.

²⁷ Débit journalier moyen estival (DJME) du ministère des Transports et de la Mobilité Durable, Débit de circulation, [Jeu de données], dans Données Québec, 2017, mis à jour le 06 novembre 2023
[<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/mtq>] (consulté le 06 novembre 2023)

²⁸ Débit journalier moyen estival (DJME) du ministère des Transports et de la Mobilité Durable, Débit de circulation, [Jeu de données], dans Données Québec, 2017, mis à jour le 06 novembre 2023
[<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/mtq>] (consulté le 06 novembre 2023)

$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$

$\frac{1}{2}$

$\frac{1}{2}$

Tableau 8-10 Compatibilité de l'utilisation du sol et des niveaux sonores

Route	Municipalité	Utilisation du sol	Compatibilité
Autoroute 10	Bolton-Ouest	Agricole et de villégiature	Moyenne
Autoroute 10	Bromont	Agricole, récréation, usages commerciaux et industriels existants et planifiés	Forte
Autoroute 10	Lac-Brome	Agricole et de villégiature	Moyenne
Route 104 (139/241)	Lac-Brome/Cowansville	Quelques résidences isolées, temple des témoins de Jéhovah	Moyenne
Route 104 (241/202)	Cowansville	Traverse une partie de la ville de Cowansville peu développée, mais dont les usages permis sont résidentiels	Faible
Route 104 (202/139)	Cowansville	Mixité des usages commerciaux et résidentiels existants; traverse le parc industriel régional	Forte
Route 104 (139/chemin Gaudreau)	Cowansville/Dunham/Brigham	Quelques résidences isolées, agricole	Moyenne
Route 104 (235/233)	Farnham	Usages publics (base militaire et présence d'une voie ferrée)	Forte
235 (À l'intérieur du périmètre urbain à l'est du boulevard industriel)	Farnham	Terrain vacant pour développement commercial et/ou résidentiel en périmètre urbain.	Forte (commerciale) Faible (résidentielle)
235 (À l'intérieur du périmètre urbain à l'ouest du boulevard industriel)	Farnham	Terrain vacant pour développement commercial et/ou résidentiel en périmètre urbain.	Forte (commerciale) Faible (résidentielle)
Route 133 (chevauchement 202/133)	Pike River	En majorité commerciale, quelques résidences, vitesse de 50 km/h	Forte
139 (Limite Saint-Alphonse-de-Granby à la limite de Brigham)	Bromont	Usages agricoles et traverse le périmètre urbain du secteur Adamsville (usages commerciaux et usages résidentiels existants et planifiés)	Forte et faible (usages résidentiels)
Route 139 (104 aux limites de Brigham)	Cowansville, East Farnham, Brigham	Usages industriels, usages commerciaux et usages résidentiels existants et planifiés	Forte et faible (usages résidentiels)
Route 202 (104/213)	Cowansville et Dunham	Usages industriels, usages commerciaux et usages résidentiels existants et planifiés	Forte et faible (usages résidentiels)
Route Pierre-Laporte (Sortie 74 A-10 au chemin de Granby)	Bromont	Usages commerciaux et agricoles	Forte
Route Pierre-Laporte (chemin de Granby à rue Shefford)	Bromont	Usages industriels, usages commerciaux et usages résidentiels existants et planifiés	Forte et faible (usages résidentiels)

Source : MRC Brome-Missisquoi, 2015, 2023¹ (Amendé par le règlement 10-1123)

La MRC préconise une approche normative des nouveaux espaces pouvant être affectés. La recherche de solution au problème des nuisances sonores passe par :

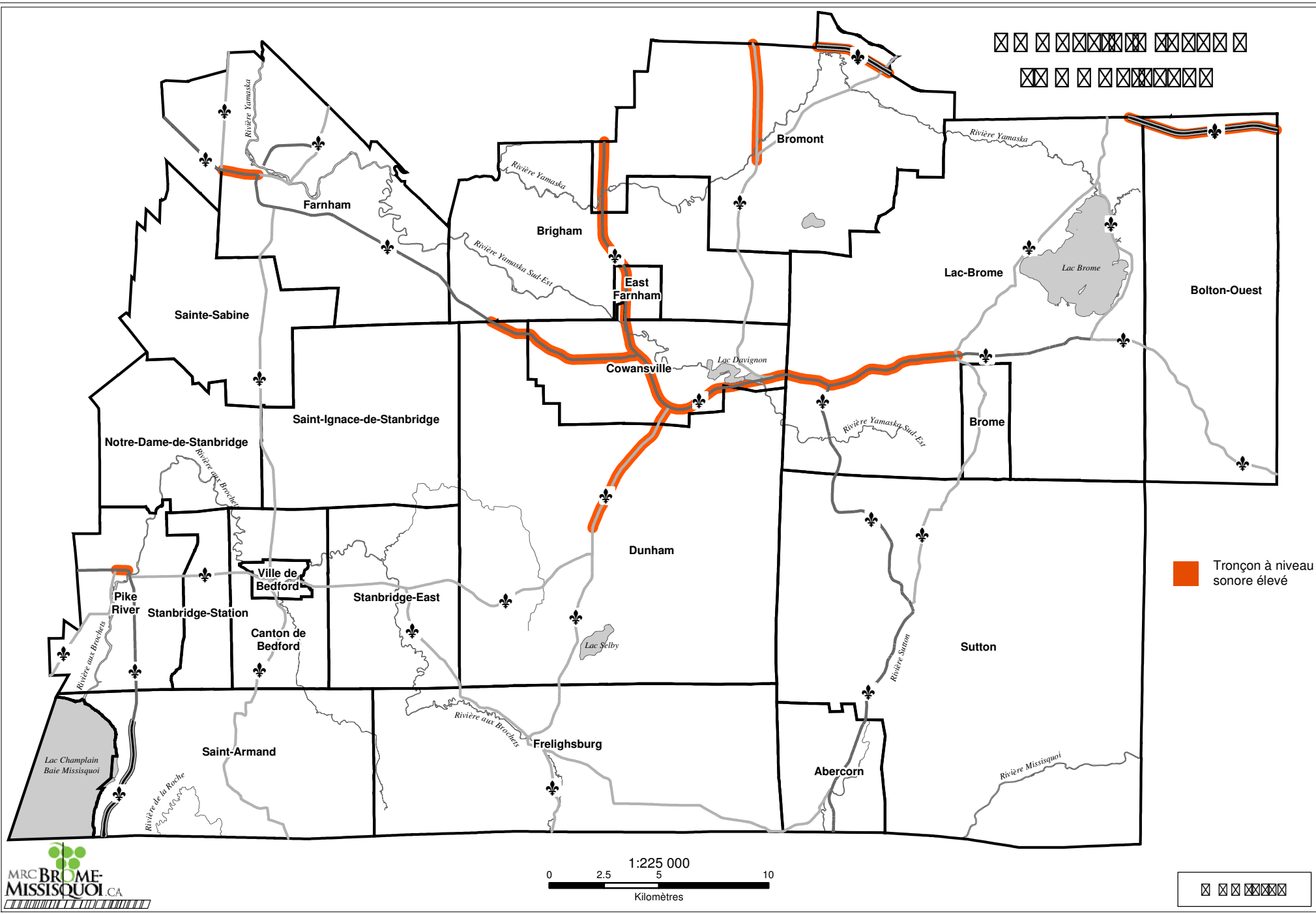
- l'identification de zones de contraintes (corridor de bruit);
- un recours à des normes relatives aux marges à respecter par rapport à l'infrastructure routière.

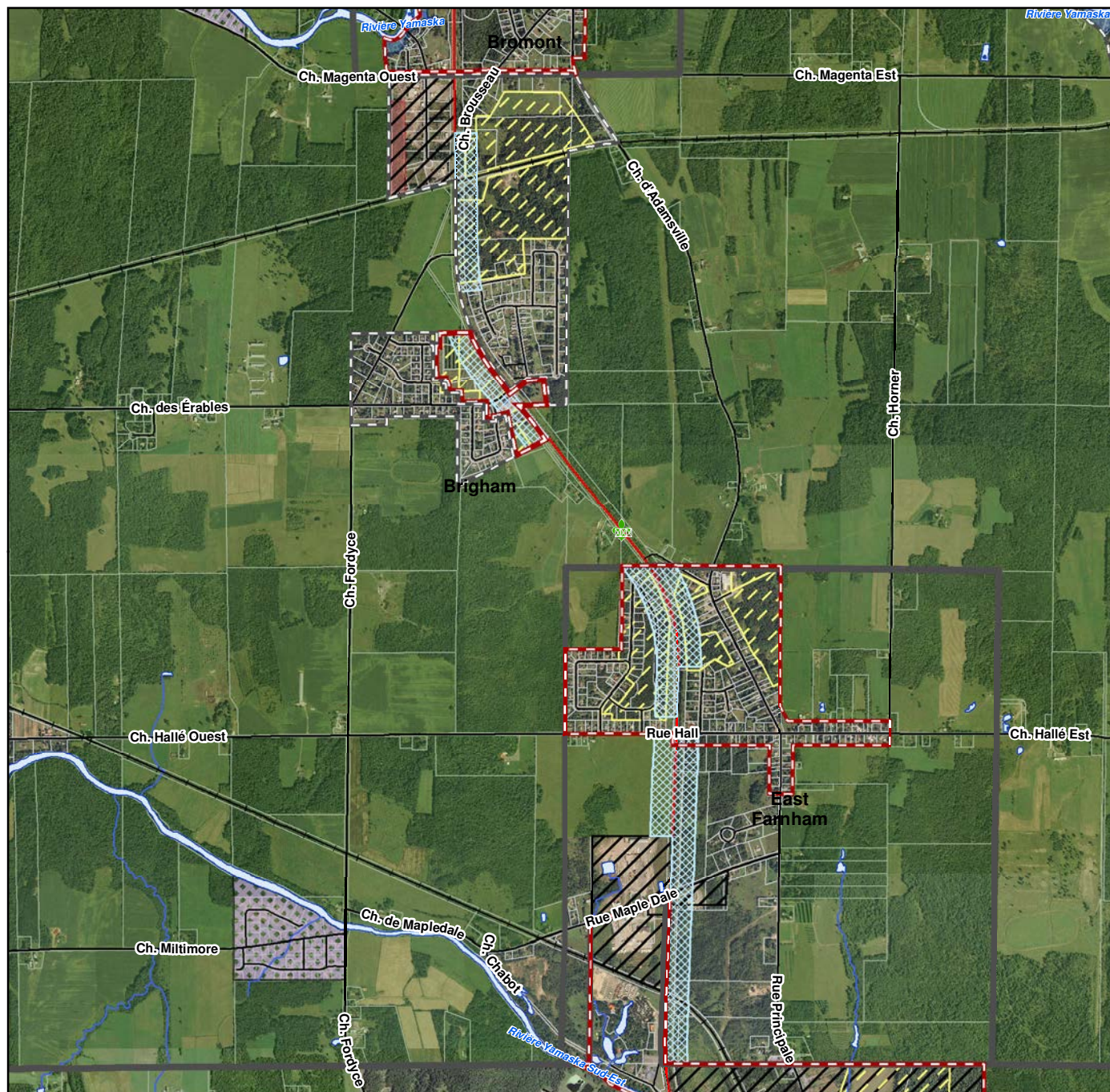
Néanmoins, une approche faisant appel à des standards de performance peut être envisagée par les municipalités pourvu que des mesures d'atténuation soient mises en place pour assurer un climat sonore acceptable. Lors de l'analyse de la conformité, la MRC tiendra compte des moyens employés par les municipalités qui auront à réglementer:

- soit une occupation du sol compatible avec les niveaux sonores ;
- soit une séparation spatiale sous forme d'une zone tampon correspondante à celles établies au tableau 8-9 pour les secteurs retenus à des fins de contrôle;
- soit un aménagement visant à atteindre un niveau sonore acceptable.

Aéroports

La présence de l'aéroport de Bromont et de l'école de parachutisme située à Farnham affecte l'utilisation du sol. Ces municipalités doivent réglementer les utilisations pouvant nuire à la navigation aérienne et minimiser les nuisances.





XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXX XX

XXXXXXXXXXXX XX XX



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



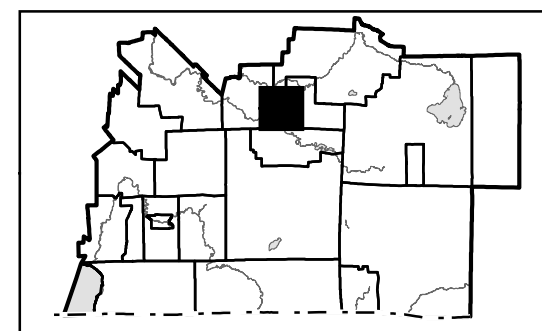
Site industriel régional / zone industrielle



Secteur déstructuré / zone agricole*



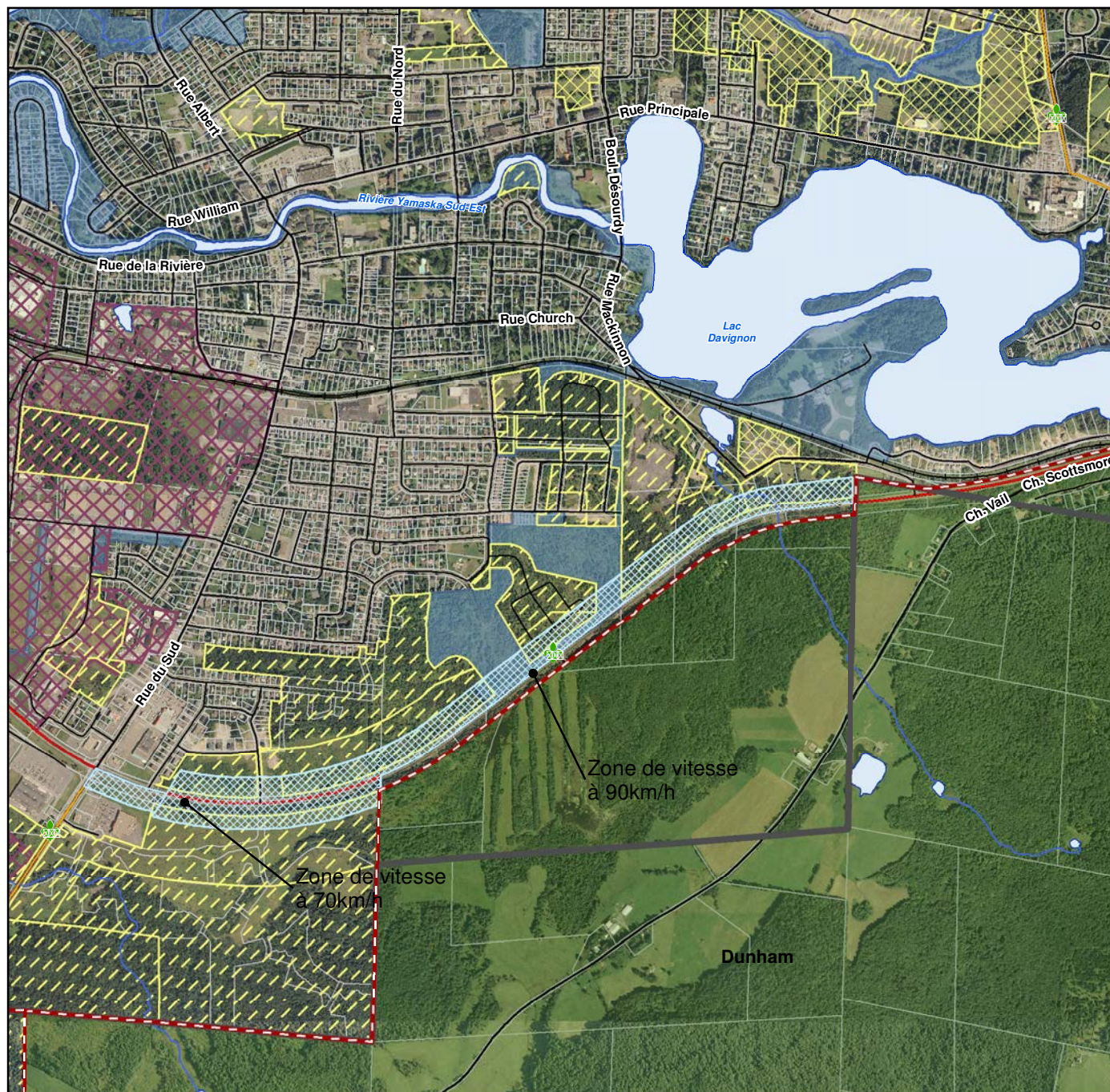
Corridor de bruit



XXXX XX



XXXXXXXXXX



XXXXXX XXXXX XXXXX XXXXX

XX XX XX XXXXXX



Périmètre multifonctionnel



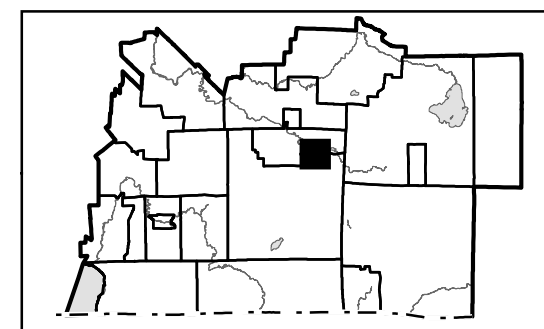
Site industriel régional / zone industrielle



Secteur déstructuré / zone agricole*



Corridor de bruit



XXXXXX



MRC BROME-MISSISQUOI.CA



XX XX XXXXX

Voies ferrées et gare de triage

La présence de plusieurs corridors ferroviaires entraîne des nuisances relatives aux niveaux sonores à proximité des emprises. Les sources du bruit étant fonction de la composition du train, de l'état de la voie ferrée, de la vitesse du train et de sa fréquence, les municipalités devront prévoir des distances à respecter entre les emprises et les bâtiments des zones résidentielles, institutionnelles et récréatives.

L'exposition au bruit cause également une problématique particulière pour la ville de Farnham. En effet, la gare de triage située au centre de l'agglomération fait l'objet de multiples plaintes de la part des citoyens. Le bruit des opérations de triage, le grincement des roues, les cognements et les bruits métalliques perturbent l'environnement immédiat de la gare de triage.

« La perception du bruit varie beaucoup d'une personne à l'autre, d'où la difficulté d'en bien saisir tous les effets. Cependant, il est clair qu'un individu exposé à un niveau sonore élevé peut ressentir :

- des effets physiologiques, comme une hausse de pression artérielle, un rythme cardiaque accéléré, etc.;
- des effets comportementaux comme des difficultés d'apprentissage, de conversation, de sommeil;
- des effets psychologiques comme la tension, le stress, l'anxiété, l'impatience.

Ainsi, le bruit au-delà de certains niveaux, perturbe la santé et le bien-être (conversation, sommeil, pratique d'activités extérieures, etc.) et il est perçu de façon générale par la population riveraine comme une gêne ou une nuisance »²⁹.

Différentes méthodes peuvent être envisagées : pour réduire le bruit, pour créer une séparation physique entre les fonctions de triage et d'habitation ou pour déménager les installations actuelles. Toutefois, la réalisation de mesures correctrices doit se baser sur des propositions établies par des spécialistes en concertation avec la ville de Farnham et l'exploitant de la gare de triage.

8.5 MISE EN ŒUVRE *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Transport terrestre

Priorités d'aménagement de la MRC

À court terme :

- amélioration de la route 235 de Farnham à l'autoroute 10, y compris la construction de la voie de contournement nord;
- amélioration de la route 139 de l'autoroute 10 à la frontière américaine;
- terminer les améliorations de la route 104 de Farnham à Lac-Brome;
- terminer les améliorations au chemin de Philipsburg à Glen Sutton;
- améliorer la route 215 entre la route 104 et la ville de Sutton.

²⁹ **LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC**, Combattre le bruit de la circulation routière, 1996, 95 p.

À long terme :

- corrections au tracé de la route 235 entre Bedford et Saint-Armand (courbes dangereuses);
- améliorer le chemin Favreau de Dunham à Sutton;
- améliorer l'accès entre la route 139 et le Parc scientifique à Bromont.

À très long terme :

- terminer l'autoroute 35 vers Saint-Jean-sur-Richelieu;
- créer un axe routier vers l'autoroute 20 pour faciliter un accès vers la région de Québec.
- reconnaissance par le MTQ que la route 139 est classifiée nationale jusqu'à la frontière américaine;
- plan de camionnage lourd;
Inscrire au plan d'action les actions concernant le suivi du plan de camionnage lourd du réseau municipal de la MRC Brome-Missisquoi.

Niveaux sonores

Les municipalités affectées par des niveaux sonores supérieurs à 55 DBA doivent prévoir des mesures réglementaires proportionnelles avec l'intensité de la nuisance dans les zones résidentielles, institutionnelles et récréatives. Ces mesures sont établies dans le document complémentaire.

Aéroports

Les municipalités de Brigham, Bromont et Farnham devront prévoir des dispositions réglementaires pour ne pas nuire à la navigation aérienne et pour minimiser les contraintes associées au bruit.

Voies ferrées

Les municipalités devront prévoir des dispositions relatives aux distances à respecter entre les emprises et les bâtiments dans les zones résidentielles, institutionnelles et récréatives.

De plus, la ville de Farnham pourra établir à l'aide de spécialiste des mesures visant à réduire les nuisances sonores causées par la gare de triage. Les données étant manquantes à cette étape de l'élaboration du schéma, celui-ci pourra être modifié pour y inclure un contenu spécifique.

CHAPITRE 9

LES ZONES DE CONTRAINTES PARTICULIÈRES

9.1 INTRODUCTION *(Amendé par le règlement 02-0315)*

Dans le but d'assurer un aménagement soucieux du respect des potentiels des sols et afin de limiter les interventions humaines dans des zones de contraintes pour des raisons de sécurité publique et de protection environnementale, le schéma d'aménagement et de développement détermine les zones suivantes :

- les zones de contraintes naturelles;
 - les plaines inondables de grand courant et de faible courant;
 - les zones à risque de crues;
 - les zones à risque de mouvement de sol;
 - les secteurs de pente forte.
- les zones de contraintes anthropiques;
 - les dépotoirs désaffectés;
 - les postes d'Hydro-Québec;
 - les prises d'eau potable municipales;
 - la zone d'approvisionnement en eau potable;
 - les aéroports;
 - les cimetières d'autos;
 - les carrières, sablières et autres sites miniers.

9.2 LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES *(Amendé par les règlements 06-1013 et 02-0315)*

9.2.1 PLAINES INONDABLES DE GRAND COURANT ET DE FAIBLE COURANT *(Amendé par le règlement 06-1013)*

PROBLÉMATIQUE

De manière à reconnaître l'importance des zones inondables, le gouvernement du Québec a adopté une «Convention relative à la cartographie et à la protection des plaines inondables», une «politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables» (1996 et 2005) et il a mis sur pied un Programme de détermination des cotes de crues (PDCC) (qui a pris fin en mars 2004). Ces études ont permis de cartographier officiellement les plaines inondables de grand courant (récurrence 0-20 ans) et de faible courant (récurrence 20-100 ans) et de proposer un cadre normatif aux MRC.

Ces milieux, aux abords des cours d'eau, constituent souvent des milieux recherchés pour le développement résidentiel et de villégiature.

OBJECTIFS

- Assurer la sécurité des personnes et des biens;
- Favoriser la conservation du caractère naturel des plaines inondables;
- Adopter un cadre normatif permettant d'atteindre les objectifs de la politique gouvernementale.

LOCALISATION *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Les plaines inondables de grand et de faible courant sont délimitées sur les cartes des zones particulières et correspondent d'une part à la cartographie officielle déposée dans le cadre de la «Convention relative à la cartographie et à la protection des plaines inondables» et d'autre part, à celle déposée à la suite du Programme de détermination des cotes de crues (PDCC) par le Gouvernement du Québec.

Cartographie de la « Convention relative à la cartographie et à la protection des plaines inondables »

Municipalités	Cartes officielles numéro :
• Farnham;	31 H 06-020-0420 31 H 07-020-0301 31 H 07-020-0302 31 H 07-020-0401 31 H 07-020-0501 31 H 07-050-0301
• Saint-Armand;	31 H 03-100-0104
• Pike River	31 H 03-100-5101

Cartographie du Programme de détermination des cotes de crues (PDCC)	
Le ministère de l'Environnement a retenu les cours d'eau et les lacs suivants dans le cadre du programme de détermination des cotes de crues.	
• Rivière Yamaska Brigham (chemin Decelles);	31H07-020-0310-S 31H07-020-0210-S
• Rivière Yamaska Brigham (chemin Aurèle);	31H07-020-0307-S
• Rivière Yamaska Farnham;	31H07-020-0403-S 31H07-020-0402-S
• Lac Brome;	31H 01-050-0801 31H 01-050-0101 31H 01-050-0808 31H 01-050-0108
• Baie Missisquoi;	31H03-020-0616 31H03-020-0716 31H03-020-0217 31H03-020-0317 31H03-020-0417-S 31H03-020-0517-S 31H03-020-0618 31H03-020-0617 31H03-020-0816 31H03-020-0718 31H03-020-0817 31H03-020-0717 31H03-020-0818 31H03-020-1018-S 31H03-020-0917-S
• Rivière Yamaska Bromont; (<i>Règlement 06-1013</i>)	31H07-020-0412-S 31H07-020-0513-S 31H07-020-0516-S
• Rivière Yamaska Bromont (Adamsville); (<i>Règlement 06-1013</i>)	31H07-020-0209-S 31H07-020-0309-S
• Lac Bromont (<i>Règlement 06-1013</i>)	31H07-020-0214-S
MISE EN ŒUVRE	
Intégrer au document complémentaire les normes relatives aux plaines inondables de grand courant (réurrence 0-20 ans) et de faible courant (réurrence 20-100 ans).	

9.2.2 ZONES À RISQUE DE CRUES *(Amendé par le règlement 06-1013)*

PROBLÉMATIQUE *(Amendé par le règlement 06-1013)*

La délimitation des zones à risque de crues est basée sur l'observation directe du terrain, la photo-interprétation et la consultation directe auprès des citoyens touchés par de telles crues. L'inclusion des zones à risque de crues au schéma d'aménagement et de développement vise à pallier le manque de cartes officielles des zones d'inondation.

Bien que non cartographiés précisément, d'autres secteurs connus s'ajoutent à ceux identifiés précédemment. Ces secteurs sont situés dans les municipalités suivantes :

- Bedford (ct) (Rivière aux Brochets);
- Bedford (v) (Rivière aux Brochets);
- Bromont (Rivière Yamaska – secteur Coveduck);
- Lac-Brome (Ruisseau Pearson et rivière Yamaska – secteur Fulford);
- Sutton (Ruisseaux Cook et Harvey, Rivière Sutton);
- Brigham (Rivière Yamaska);

OBJECTIFS

- Assurer la sécurité des personnes et des biens par une identification des zones à risque de crues qui tient compte des événements connus;
- Favoriser la conservation du cadre naturel des zones à risque de crues;
- Adopter un cadre normatif permettant de réduire les interventions humaines dans ces zones;
- Pour les secteurs connus dont la cartographie est à réaliser, la MRC les ajoutera au schéma d'aménagement et de développement lorsqu'ils seront établis. Toutefois, les municipalités touchées pourront préciser les zones à risque de crues dans leur plan et leur réglementation d'urbanisme.

LOCALISATION *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Les zones à risque de crues sont délimitées sur les cartes des zones particulières et les municipalités touchées sont :

* Abercorn; * Bedford (ct); * Bedford (v); * Brigham; * Bromont; * Brome; * Cowansville; * Farnham;	* Frelighsburg; * Lac-Brome; * Saint-Ignace-de-Stanbridge; * Pike River ; * Stanbridge East; * Sutton.
--	---

MISE EN ŒUVRE

Intégrer au document complémentaire, pour les zones à risque de crues, des normes identiques à celles prévues pour les plaines inondables de grand courant (récurrence 0-20 ans).

**CARACTÉRISTIQUES DES PLAINES INONDABLES DE GRAND COURANT ET DE FAIBLE COURANT ET
DES ZONES À RISQUE DE CRUES CARTOGRAPHIÉES** (Amendé par le règlement 06-1013)

Carte (municipalité)	Périmètre d'urbanisation	Embâcle	Secteurs déstructurés en zone agricole	Présence de service	Secteur à potentiel de développement ³⁰
ABR-9-01 Abercorn	Oui	Non	Non	Aqueduc et égout	Non
BEDC-9-01 Bedford ct	Partiellement	Non	Non	Non	Non
BEDV-9-01 Bedford v (Secteur connu rue Principale)	Oui	Oui	Non	Aqueduc et égout	Non
BRG-9-01 Brigham Secteur évalué par le PDCC	Non	Non	Oui	Non	Non
BRG-9-02 Brigham Secteur évalué par le PDCC	Non	Non	Oui	Non	Non
BRG-9-03 Brigham Secteur évalué par le PDCC	Non	Non	Non	Non	Non
BRG-9-04 Brigham Secteur évalué par le PDCC	Non	Oui	Oui	Non	Non
BRG-9-05 Brigham Secteur évalué par le PDCC	Non	Oui	Oui	Non	Non
BRG-9-06 Brigham Secteur Aet B	Non	Non	Non	Non	Non
BRG-9-07 Brigham Secteur C	Oui	Non	Non	Réseau d'égout situé à l'extérieur de la zone à risque de crues	Non (parc municipal)
BRM-9-01 Bromont Secteur évalué par le PDCC	Partiellement	Oui	Non	Aqueduc et égout en partie	Oui (section périmètre d'urbanisation)
BRM-9-02 Bromont Secteur évalué par le PDCC	Partiellement	Oui	Non	Aqueduc et égout en partie	Oui (section périmètre d'urbanisation)
BRM-9-03 Bromont Secteur évalué en partie par le PDCC	Partiellement	Oui	Non	Non	Oui
BRM-9-04 Bromont Secteur évalué par le PDCC	Oui	Non	Non	Aqueduc et égout	Oui
BRM-9-05 Bromont Secteur évalué par le PDCC	Partiellement	Non	Non	Aqueduc et égout en partie	Oui
BRM-9-06 Bromont Secteur évalué par le PDCC	Partiellement	Non	Non	Aqueduc et égout en partie	Oui (section périmètre d'urbanisation)
BRM-9-07 Bromont Secteur évalué par le PDCC	Non	Non	Non	Non	Non
BRO-9-01 Brome	Partiellement	Non	Non	Non	Non
BRO-9-02 Brome	Non	Non	Non	Non	Non
COW-9-01 Cowansville	Oui	Oui	Non	Aqueduc et égout	Non
COW-9-02 Cowansville Secteur connu route 104	Non	Oui	Non	Non	Non

³⁰ Indique un secteur pour lequel nous pouvons noter une demande en terme de développement résidentiel ou qui est situé en zone agricole et dont l'historique des demandes d'autorisation démontre le maintien de l'agriculture.

Carte (municipalité)	Périmètre d'urbanisation	Embâcle	Secteurs déstructurés en zone agricole	Présence de service	Secteur à potentiel de développement ³⁰
FAR-9-01 Farnham	Non	Non	Non	Non	Non
FAR-9-02 Farnham	Partiellement	Non	Partiellement	Aqueduc et égout	Non
FAR-9-03 Farnham	Non	Non	Partiellement	Non	Non
FAR-9-04 Farnham	Non	Non	Oui	Non	Non
FAR-9-05 Farnham	Non	Non	Non	Non	Non
FRE-9-01 Frelighsburg	Non	Non	Non	Non	Non
FRE-9-02 Frelighsburg	Partiellement	Non	Non	Aqueduc	Non
FRE-9-03 Frelighsburg	Non	Non	Non	Non	Non
LBR-9-01 Lac-Brome	Oui	Non	Non	Aqueduc	Non
LBR-9-13 Lac-Brome Inverness	Oui	Non	Non	Aqueduc et égout	Non
LBR-9-04 Lac-Brome	Oui	Non	Non	Aqueduc et égout	Non
SAR-9-01 Saint-Armand	Non	Non	Non	Non	Non
SAR-9-02 Saint-Armand	Partiellement	Non	Non	Aqueduc	Non
SAR-9-03 Saint-Armand	Non	Non	Non	Non	Non
SBE-9-01 Stanbridge East	Partiellement	Non	Non	Non	Non
SBE-9-02 Stanbridge East	Non	Non	Non	Non	Non
SIG-9-01 Saint-Ignace-de- Stanbridge	Non	Non	Non	Non	Non
SPV-9-01 PikeRiver Rivière aux Brochets	Partiellement	Non	Non	Non	Non
SPV-9-02 PikeRiver Baie Missisquoi	Non	Non	Non	Non	Non
SUT-9-04 Sutton	Non	Non	Non	Non	Non
SUT-9-05 Sutton	Non	Non	Non	Non	Non
SUT-9-06 Sutton	Non	Non	Non	Non	Non
SUT-9-07 Sutton	Non	Non	Non	Non	Non

9.2.3 ZONES DE TERRES HUMIDES *(Abrogé par le règlement 02-0315)*

9.2.4 ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE SOL

PROBLÉMATIQUE

Une zone à risque de mouvement de sol est située dans un secteur de pentes fortes présentant des caractéristiques physiques particulières susceptibles d'occasionner des glissements de terrain. L'instabilité du sol implique des contraintes majeures à la construction.

Afin de considérer la présence de sols argileux qui sont propices aux glissements de terrain et aux coulées argileuses le long des berges où il y a de l'érosion, un cadre normatif est proposé au document complémentaire. De tels événements ont eu lieu à Farnham et Sutton.

OBJECTIFS

Assurer la sécurité des personnes et des biens.

LOCALISATION

La zone à risque de mouvement de sol est située dans la municipalité d'Abercorn et est identifiée sur les cartes des zones particulières.

MISE EN ŒUVRE

Prévoir au document complémentaire des dispositions prohibant la construction d'infrastructures et de bâtiments principaux ou accessoires.

Prévoir au document complémentaire un cadre normatif concernant les interventions pouvant être réalisées dans cette zone notamment en exigeant la production d'une étude géotechnique.

9.2.5 LES SECTEURS DE PENTE FORTE *(Amendé par le règlement 02-0315)*

PROBLÉMATIQUE

Les secteurs de pente forte sont des milieux sensibles à l'intervention humaine. Ainsi, le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement vise à encadrer les interventions dans ces secteurs dans le but d'éviter une transformation du paysage, mais également dans un souci de réduire le ruissellement excessif de l'eau et les problèmes d'érosion des sols.

OBJECTIFS

- Protéger les milieux sensibles à l'intervention humaine;
- favoriser la conservation du cadre naturel des secteurs de pente forte;
- assurer la sécurité des biens et des personnes;
- réduire les impacts sur la qualité de l'eau;
- adopter un cadre normatif permettant d'atteindre les objectifs de la MRC en récréotourisme.

LOCALISATION

Une évaluation des secteurs de pente forte est représentée au plan C contenu à l'annexe 5 du présent règlement.

MISE EN ŒUVRE

Prévoir une politique particulière d'aménagement afin d'encadrer les travaux, ouvrages et constructions réalisés dans les secteurs de pente forte.

Prévoir un cadre normatif au document complémentaire afin de régir les interventions autorisées en fonction des pentes de 30 % à moins de 50 % et des pentes de 50 % et plus.

9.3 LES ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES *(Amendé par le règlement 06-1013)*

La MRC Brome-Missisquoi, par le biais de son schéma d'aménagement et de développement, peut déterminer, en plus des voies de circulation, des activités qui font en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

Le schéma d'aménagement et de développement identifie les activités et immeubles suivants :

- les dépotoirs désaffectés;
- les postes d'Hydro-Québec;
- les prises d'eau potable municipales;
- la zone d'approvisionnement en eau potable;
- les aéroports;
- les cimetières d'autos;
- les immeubles présentant des risques d'accidents majeurs.

9.3.1 LES DÉPOTOIRS DÉSAFFECTÉS

PROBLÉMATIQUE

D'anciens dépotoirs municipaux et un dépôt de matériaux secs maintenant désaffectés continuent d'avoir des impacts sur leur environnement. Le schéma d'aménagement et de développement identifie quatorze (14) de ces sites.

OBJECTIFS

Diminuer les risques de contamination lors d'une réutilisation de ces sites et lors d'implantations d'activités humaines à proximité.

LOCALISATION

Municipalité	Localisation
Abercorn;	Lot 301, rang III
Bedford (ct);	Lot P-2121, rang V
Bedford (ct);	Lot 2102, rang V
Dunham;	Lot 732, rang IX
Farnham;	Lots 306 et 307
Farnham;	Lot 93, rang II
Farnham;	Lots 368 et 369
Frelighsburg;	Lots 309 et 310
Lac-Brome;	Lots 981 et 982, rang VIII
St-Armand;	Lot 42
St-Ignace-de-Stanbridge;	Lots 2344 et 2346, rang IV
Stanbridge East;	Lot 2986, rang I
Sutton;	Lot 1313, rang X
Brigham (DMS);	Lot 77

MISE EN ŒUVRE

Prévoir, au document complémentaire, des dispositions concernant le respect des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

9.3.2 POSTES D'HYDRO-QUÉBEC *(Amendé par le règlement 06-1013)*

PROBLÉMATIQUE

À la suite de l'adoption du Document sur les objets de la révision (DOR) de la MRC Brome-Missisquoi et de l'avis gouvernemental sur le PSAR, Hydro-Québec souhaite que le schéma d'aménagement et de développement traite de l'intégration des postes de Cowansville et de Sutton au milieu environnant.

Les postes Bedford, Bromont, Cowansville, Farnham, Knowlton, et Sutton posent également des contraintes à l'implantation de bâtiments à proximité. Ainsi, Hydro-Québec préconise des distances de protection fondées sur des calculs théoriques acceptant un niveau de bruit audible de 40 décibels.

OBJECTIFS

Contrôler les affectations dominantes à proximité des postes de transformation existants en favorisant des fonctions autres que résidentielles ou en établissant des distances séparatrices.

LOCALISATION

Municipalité	Localisation	Distance de protection
Bedford (ct)	Zone agricole	145 m
Bromont	Périmètre d'urbanisation	100 m
Cowansville	Parc industriel	120 m
Farnham	Périmètre d'urbanisation	50 m
Lac-Brome (Knowlton)	Périmètre d'urbanisation	50 m
Sutton	Périmètre d'urbanisation	Aucune

MISE EN ŒUVRE

Prévoir, au document complémentaire, que la municipalité de Bedford (ct) et les villes de Bromont, Cowansville, Farnham et Lac-Brome devront régir les usages à proximité des postes de transformation. Le poste de Sutton est situé à proximité immédiate d'habitation. Toutefois, une protection prenant la forme d'une butte de terre a été érigée aux limites du poste par le propriétaire adjacent. Dans ce cas, le périmètre de protection est limité au terrain appartenant à Hydro-Québec.

9.3.3 LES PRISES D'EAU POTABLE *(Amendé par le règlement 06-1013)*

PROBLÉMATIQUE

Plusieurs municipalités éprouvent périodiquement des problèmes de qualité d'eau potable. La protection des prises d'eau potable est un moyen préconisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour y maintenir la qualité de l'eau et éviter une contamination due à des activités humaines.

De plus, les mesures de protection des prises d'eau s'appliquent aux sources d'approvisionnement en eau potable privées ou publiques desservant 20 personnes et plus.

OBJECTIFS

Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité.

LOCALISATION

Les municipalités de Bolton-Ouest, Brigham, Brome, Bromont, Cowansville, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Lac-Brome, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Stanbridge East, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Pike River et Sutton.

MISE EN ŒUVRE

Prévoir au document complémentaire la présence d'un périmètre de protection autour des sources d'approvisionnement en eau potable qu'elles soient privées ou publiques.

9.3.4 ZONES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

PROBLÉMATIQUE

La ville de Sutton s'alimente en eau potable à partir d'un secteur situé à l'est de la route 215. Une seconde zone est située dans la municipalité de Bolton-Ouest. Cette dernière est actuellement utilisée par la ville de Lac-Brome et sert à alimenter le secteur de Knowlton en eau potable.

OBJECTIFS

Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité.

LOCALISATION

Les zones d'approvisionnement en eau potable sont localisées dans les municipalités de Sutton et Bolton-Ouest et elles sont identifiées sur les cartes des zones particulières.

MISE EN ŒUVRE

Cartographier les zones d'approvisionnement en eau potable et prévoir, au document complémentaire, que les municipalités pourront régir ou interdire des usages ou des ouvrages présentant des risques de contamination.

9.3.5 AÉROPORTS *(Amendé par le règlement 06-1013)*

PROBLÉMATIQUE

L'aéroport Roland-Désourdy de Bromont et l'école de parachutisme de Farnham sont des activités susceptibles de causer des nuisances relatives au bruit à proximité. De plus, l'exploitation de l'aéroport de Bromont entraîne un contrôle des activités et constructions pouvant nuire à la navigation aérienne.

OBJECTIFS

- Éviter les obstacles nuisant à la navigation aérienne;
- Réduire les nuisances associées au bruit.

LOCALISATION

Installation

Aéroport Roland-Désourdy de Bromont
École de parachutisme

Municipalité

Bromont, Brigham
Farnham

MISE EN ŒUVRE

- Prévoir, au document complémentaire, que les municipalités pourront régir les activités à proximité des pistes d'atterrissage en raison du bruit;
- Le document complémentaire prévoit que la municipalité de Brigham et que les villes de Bromont et Farnham doivent contrôler les utilisations du sol pouvant nuire à la navigation aérienne.

9.3.6 CIMETIÈRES D'AUTOS

PROBLÉMATIQUE

Dans le but de réduire les impacts des sites existants, les municipalités devront réglementer les cimetières d'autos par des normes d'aménagement.

OBJECTIFS

Réduire les impacts visuels associés à cette utilisation du sol.

LOCALISATION

Municipalités où cet usage est existant ou autorisé.

MISE EN ŒUVRE

Inscrire au document complémentaire l'obligation de régir l'intégration visuelle des cimetières d'autos.

9.3.7 IMMEUBLES ET ACTIVITÉS PRÉSENTANT DES RISQUES D'ACCIDENTS MAJEURS *(Amendé par le règlement 06-1013)*

PROBLÉMATIQUE

Une analyse des dangers sur une bande de 16 kilomètres de chaque côté de la frontière, réalisée par Environnement Canada et la U.S. Environmental Protection Agency, révèle que plusieurs sites peuvent présenter une menace pour la santé de la population.³¹ Dans une optique préventive et à la demande du ministère de la Sécurité publique (MSP) et du ministère de l'Environnement, le schéma d'aménagement et de développement identifie ces sites ainsi que l'usine Chemrec de Cowansville afin que les municipalités régissent l'occupation du sol à proximité de ces sources.

De plus, la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC devra réaliser « un schéma de couverture de risques incendie » qui comportera un inventaire exhaustif des risques technologiques de l'ensemble de la MRC. Lorsque terminé, le schéma de couverture de risque permettra à la MRC de considérer l'ensemble de la problématique des sites à risques. Enfin, la MRC devra également réaliser un « schéma de sécurité civile ».

OBJECTIFS

- Régir l'occupation du sol à proximité des sites connus afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;
- Intégrer au schéma d'aménagement et de développement les résultats du schéma de couverture de risques;
- Éviter que de nouvelles activités présentant des risques ne s'implantent à proximité d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel et récréatif) et vice-versa.

LOCALISATION *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Sites linéaires :

Poste frontière de Saint-Armand (route 133)
Trans-Canada Pipelines Saint-Armand

Transit de matières dangereuses
Pipeline de gaz naturel

Sites fixes :

Aliments Carrière, Bedford
Agrocentre Farnham inc., Stanbridge Station
Torrington, Bedford
Chemrec, Cowansville
Centrale de traitement des eaux, Bromont
I.B.M Canada ltd, Bromont
TeledyneDalsa, Bromont
Général Électric Canada, Bromont

Réservoirs d'ammoniac
Entrepôt de fertilisants
Réservoir de méthanol
Recyclage de solvants
Réservoir de chlore en solution
Présence de plus de 200 produits chimiques
Présence de plus de 200 produits chimiques
Présence de plus de 200 produits chimiques

³¹ **Environnement Canada et EPA**, Analyse préliminaire des dangers dans la zone frontalière intérieure entre les États-Unis et le Canada, Région du Québec, 1996.

MISE EN ŒUVRE

Identifier les sites connus et recommander aux municipalités concernées de prévoir des mesures concernant l'implantation d'industries utilisant des matières dangereuses.

9.3.8 LES CARRIÈRES, SABLIERES ET AUTRES SITES MINIERES (Règlement 10-0618)

PROBLÉMATIQUE

- Il existe actuellement sur le territoire bon nombre de sites miniers actifs ou désaffectés. Ces sites sont composés que de carrières et de sablières. Ce type d'activité présente notamment des contraintes de bruit, de poussières ou de vibrations susceptibles d'affecter de manière importante la qualité de vie du voisinage.

OBJECTIFS

- Encadrer les activités reliées aux carrières, sablières et autres sites miniers dans l'optique d'éviter des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles et d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages à proximité des sites miniers.
- Veiller à ce que l'exploitation et la mise en valeur des substances minérales, dont le droit n'appartient pas au domaine de l'État, soit réalisées dans les secteurs de moindre impact et en fonction de la disponibilité de la ressource.

LOCALISATION

- Municipalités où cet usage est existant ou autorisé.

MISE EN ŒUVRE

- Identifier les territoires incompatibles à l'activité minière et prévoir un cadre normatif qui leur est rattaché.
- Les municipalités devront identifier parmi les grandes affectations Agricole, Agroforestière et Récréoforestière les zones propices, en terres privées, aux carrières et sablières tout en considérant l'impact environnemental, les nuisances potentielles (bruit, poussières, vibrations) sur le voisinage, la circulation des véhicules lourds et en assurant la pérennité du territoire et des activités agricoles;
- Les municipalités visées devront privilégier les activités reliées aux carrières, sablières et autres sites miniers à l'intérieur de l'affectation Extraction;
- Prévoir des dispositions, au document complémentaire, afin que les municipalités régissent l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers;
- les municipalités pourront contrôler l'aspect esthétique de l'exploitation et les activités de remise en état des sites dont le droit aux substances minérales n'appartient pas au domaine de l'État.

9.4 CARTOGRAPHIE DES ZONES PARTICULIÈRES ET DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE *(Amendé par le règlement 02-0315)*

Les cartes des zones particulières qui suivent contiennent les éléments suivants :

- Les zones de contraintes particulières : *(Amendé par le règlement 02-0315)*
 - › les plaines inondables de grand courant et de faible courant;
 - › les zones à risque de crues;
 - › les zones à risque de mouvement de sol.
- les territoires d'intérêt écologique :
 - › les zones écologiques identifiées;
 - › les zones écologiques de conservation;
 - › les zones d'approvisionnement en eau potable.

Le plan B identifie d'autres contraintes et territoires d'intérêt.



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX



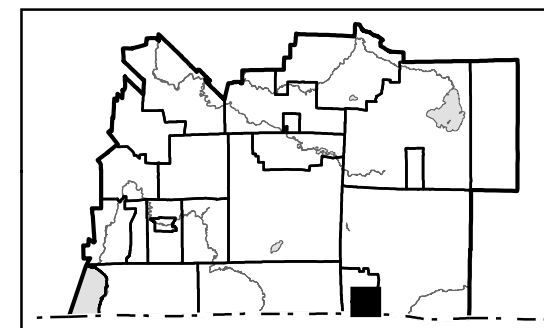
Zone à risque de crues



Zone à risque de
mouvement de sol



Périmètre urbain
multifonctionnel



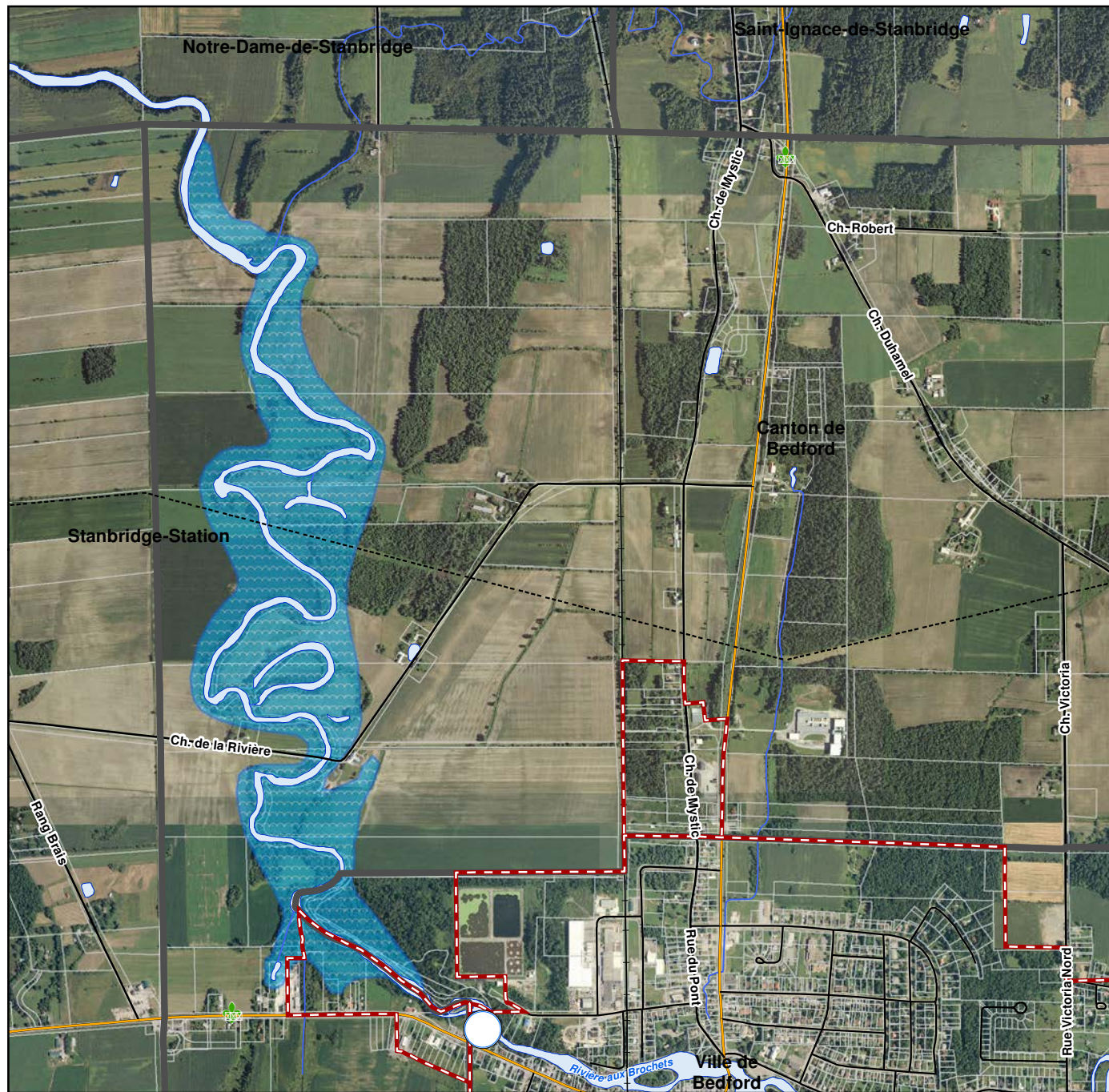
XXXXXXXXXX



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013

MRC BROME-
MISSISQUOI.CA

XXXXXXXXXX



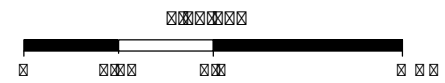
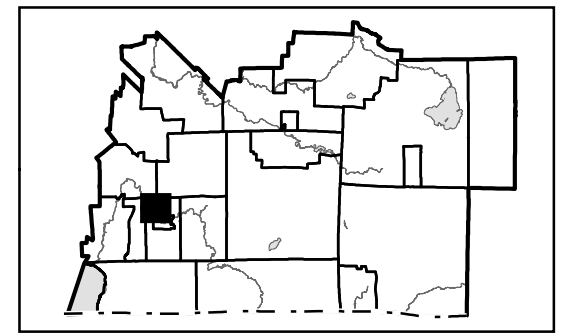
XXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

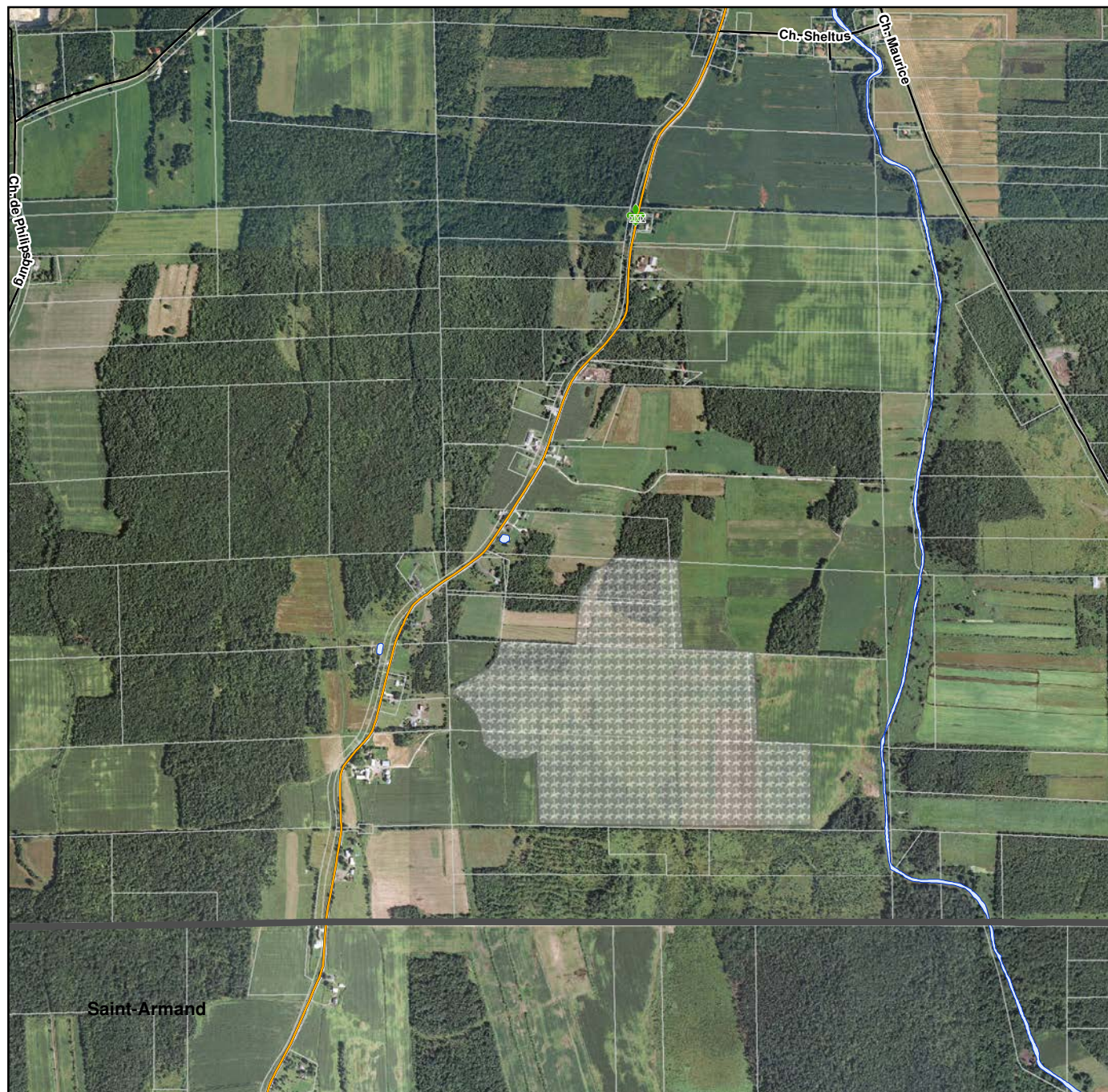
 **Zone à
risque de crues**

 **Secteur à risque
de crues connu**

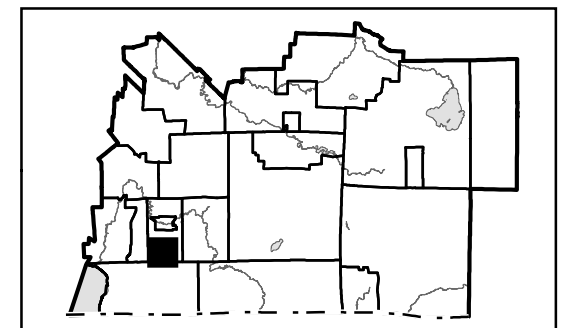
 **Périmètre urbain
multifonctionnel**



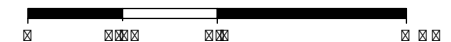
XXXXXX



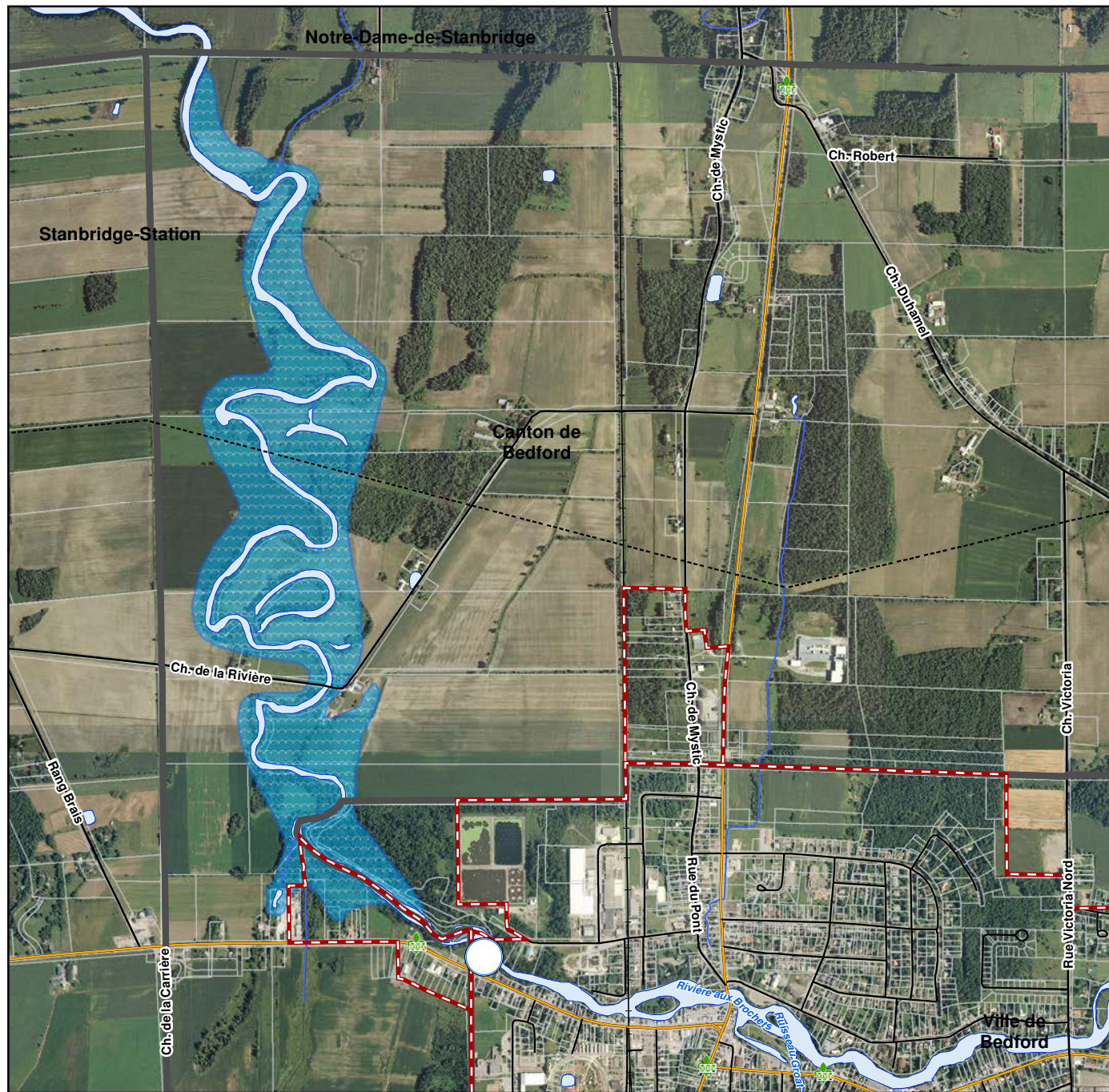
Zone écologique de conservation



☐ ☒ ☐ ☒ ☐ ☐



MRC BROME-
MISSISQUOI.CA



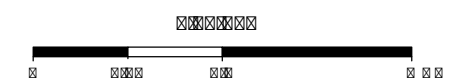
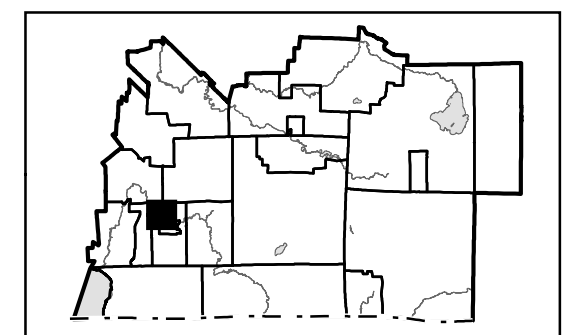
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

 Zone à
risque de crues

 Secteur à risque
de crues connu

 Périmètre urbain
multifonctionnel



XXXXXXXXXXXX

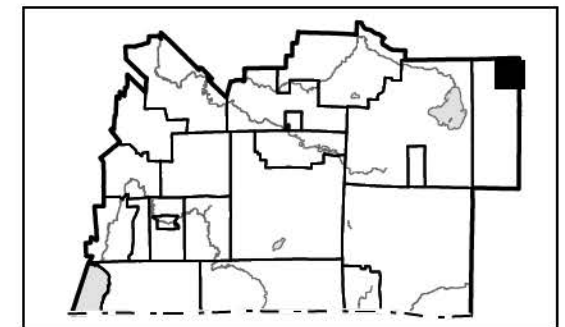


ZONES PARTICULIÈRES BOLTON-OUEST

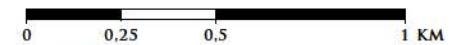


Zone écologique
de conservation

MRC
Memphrémagog



1:20 000



MRC BROME-
MISSISQUOI .CA

Source: BDTQ(modif)2000



BOL-9-01

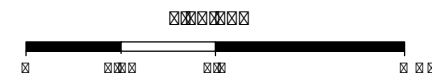
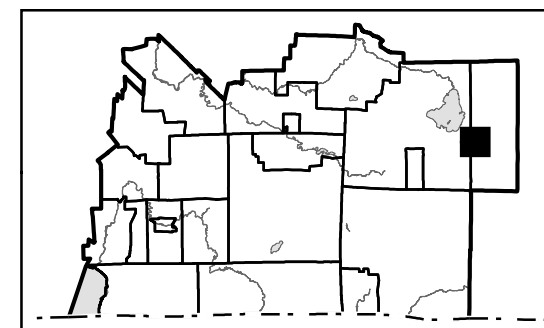


XXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX

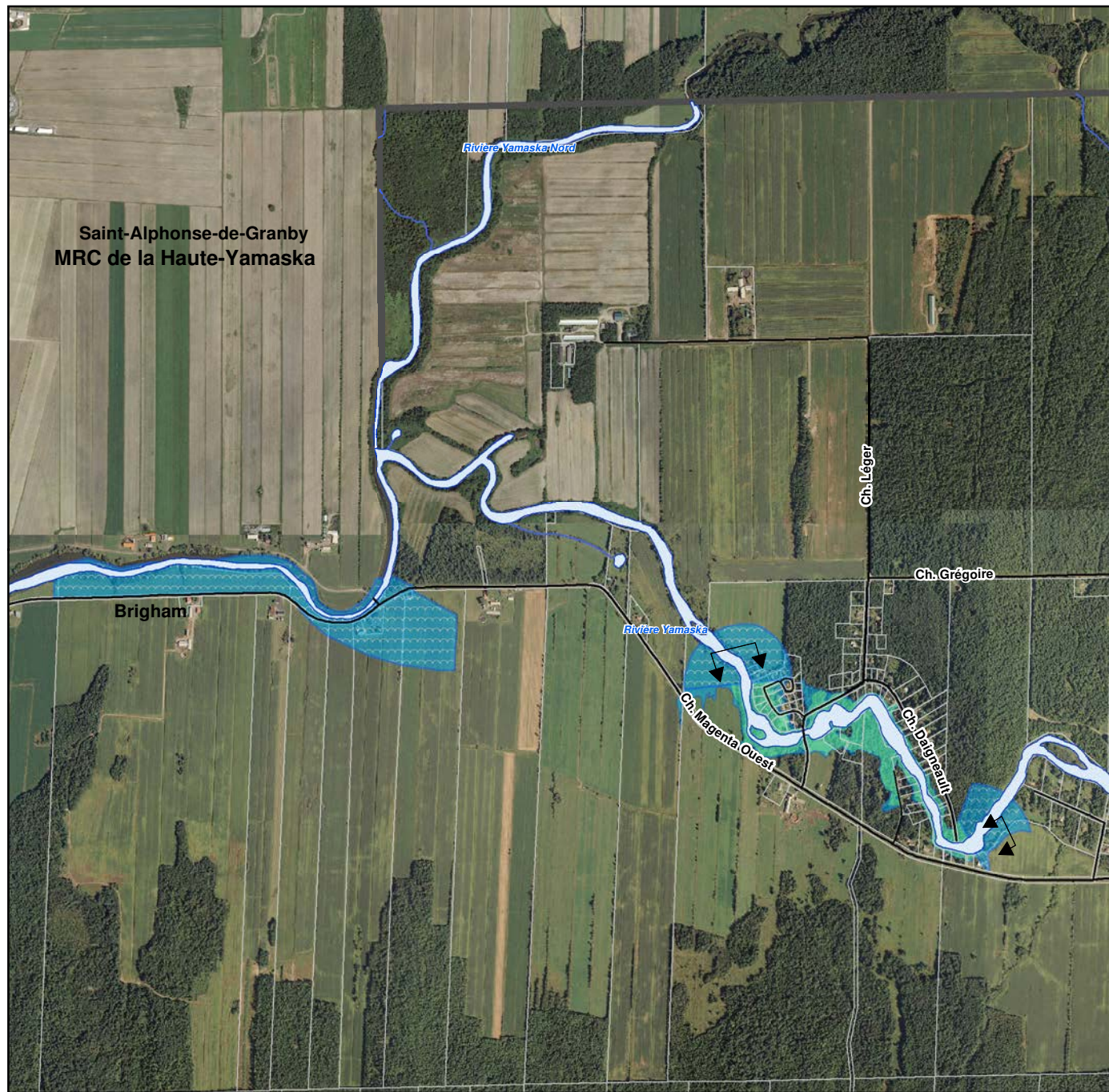
XXXX XXXX XXX XXXX



**Zone d'approvisionnement
en eau potable**

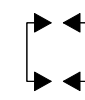


Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX



Secteur évalué
par le PDCC en 2004



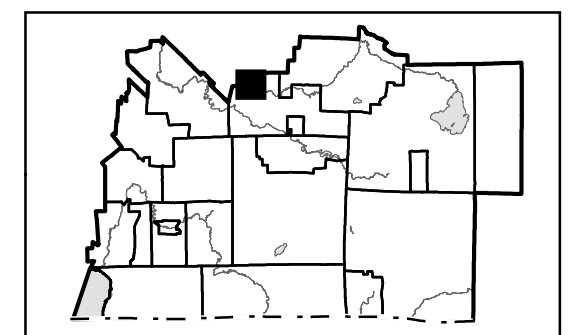
Zone à
risque de crues



Zone de grand
courant (récurrence 0-20 ans)



Zone de faible
courant (récurrence 20-100 ans)

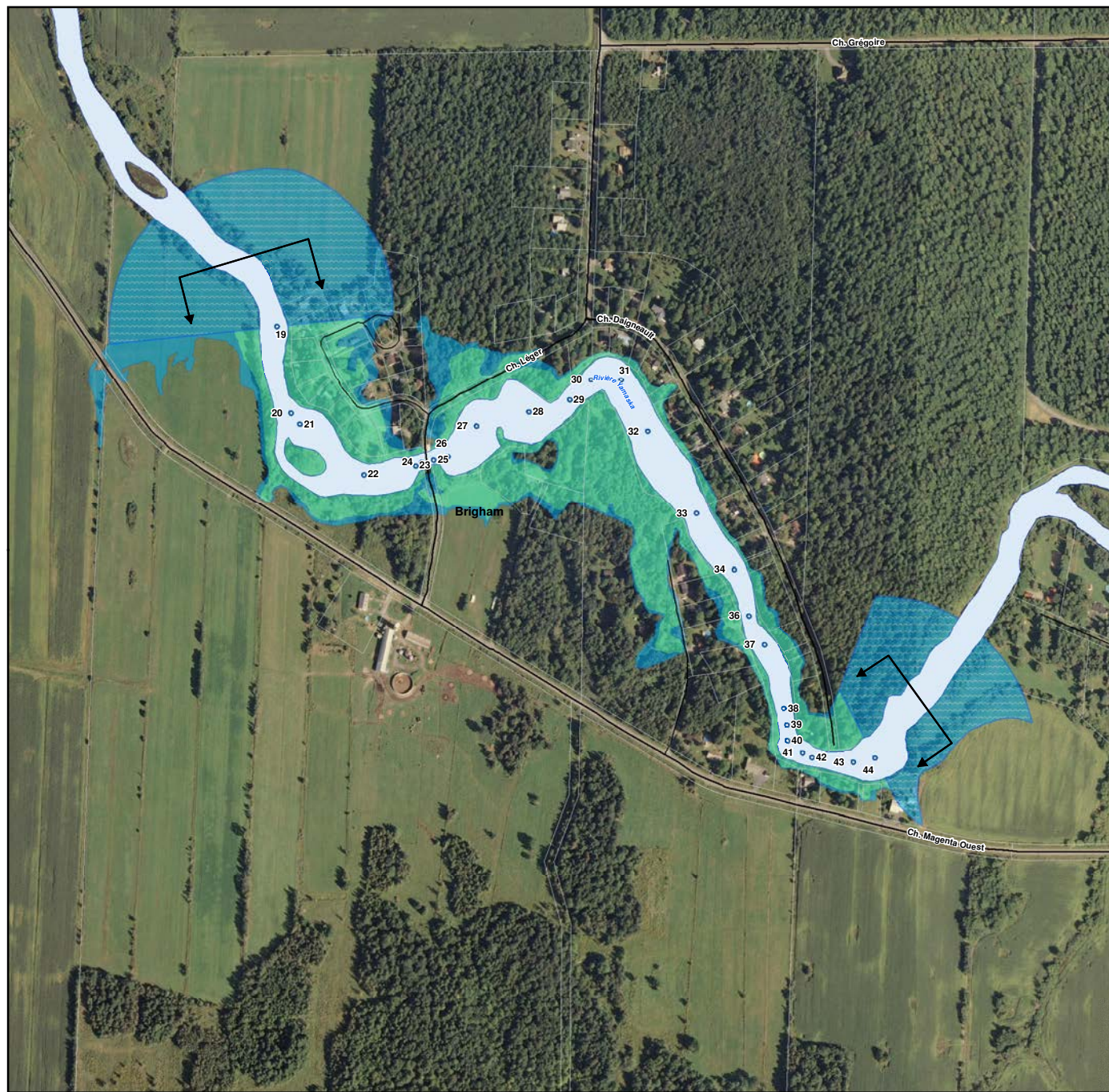


XXXXXXXXXX



MRC BROME-
MISSISQUOI.CA

XXXXXXXXXX



XXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX

XXXXX XXX



Secteur évalué
par le PDCC en 2004



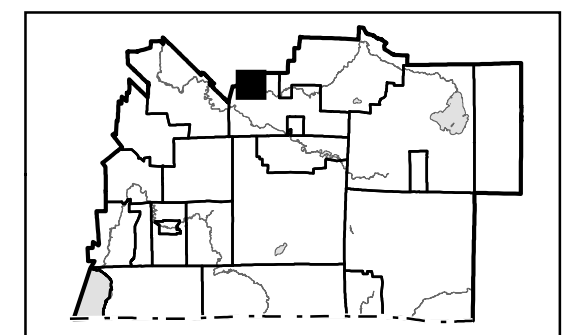
Zone à
risque de crues



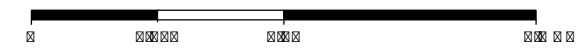
Zone de grand
courant (récurrence 0-20 ans)



Zone de faible
courant (récurrence 20-100 ans)

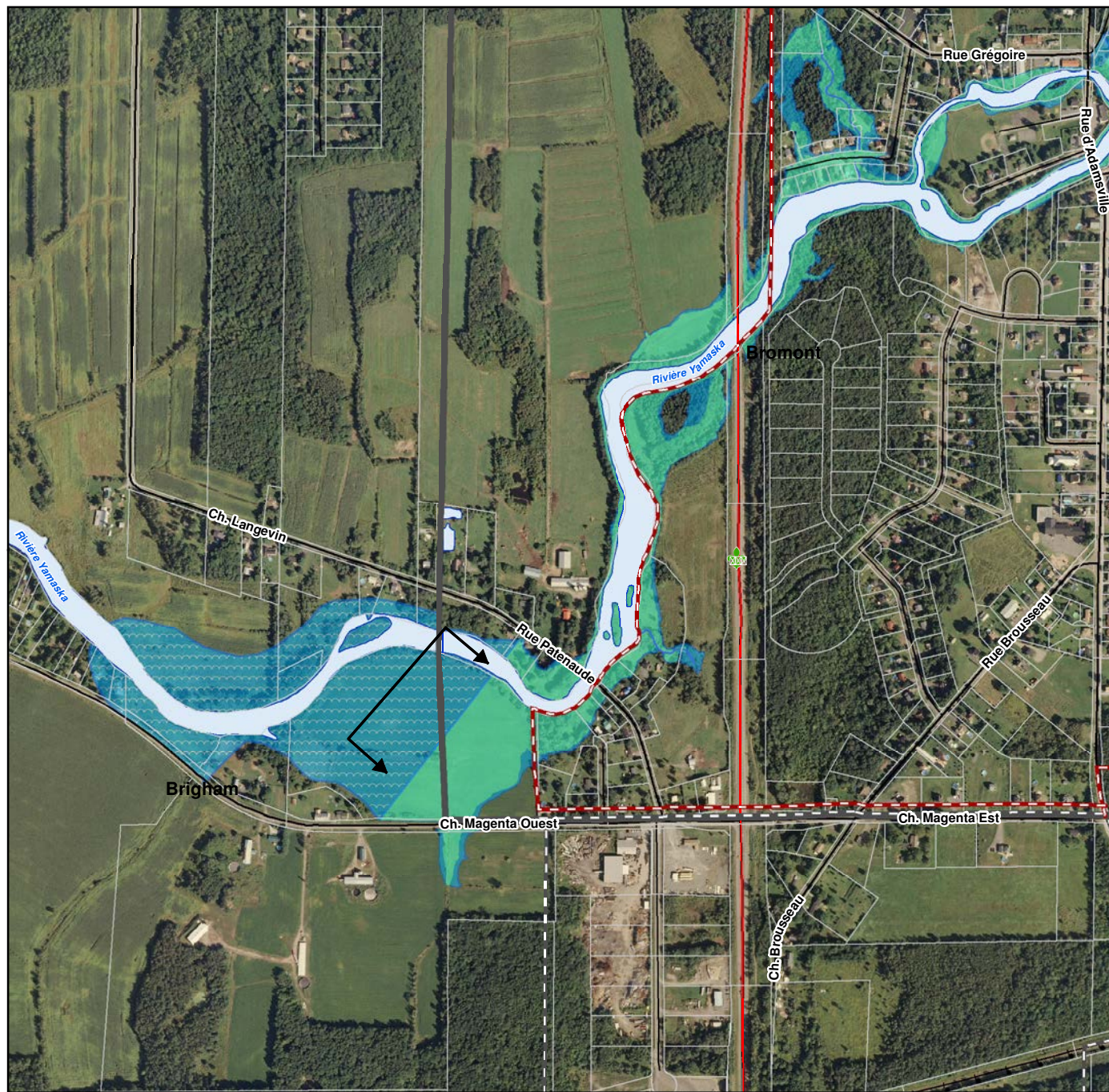


XXXXXX



MRC BROME-
MISSISQUOI.CA

XXXX XXXXXXXX



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXX



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



Secteur évalué par le PDCC en 2004



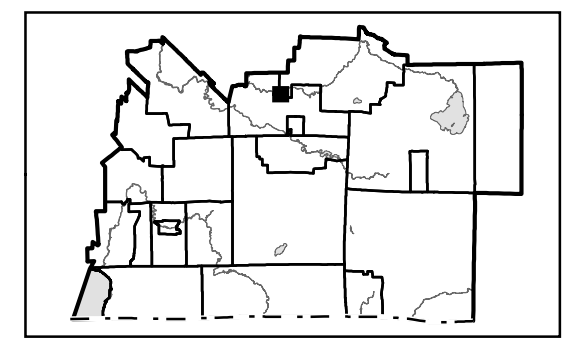
Zone à risque de crues



Zone de grand courant (récurrence 0-20 ans)



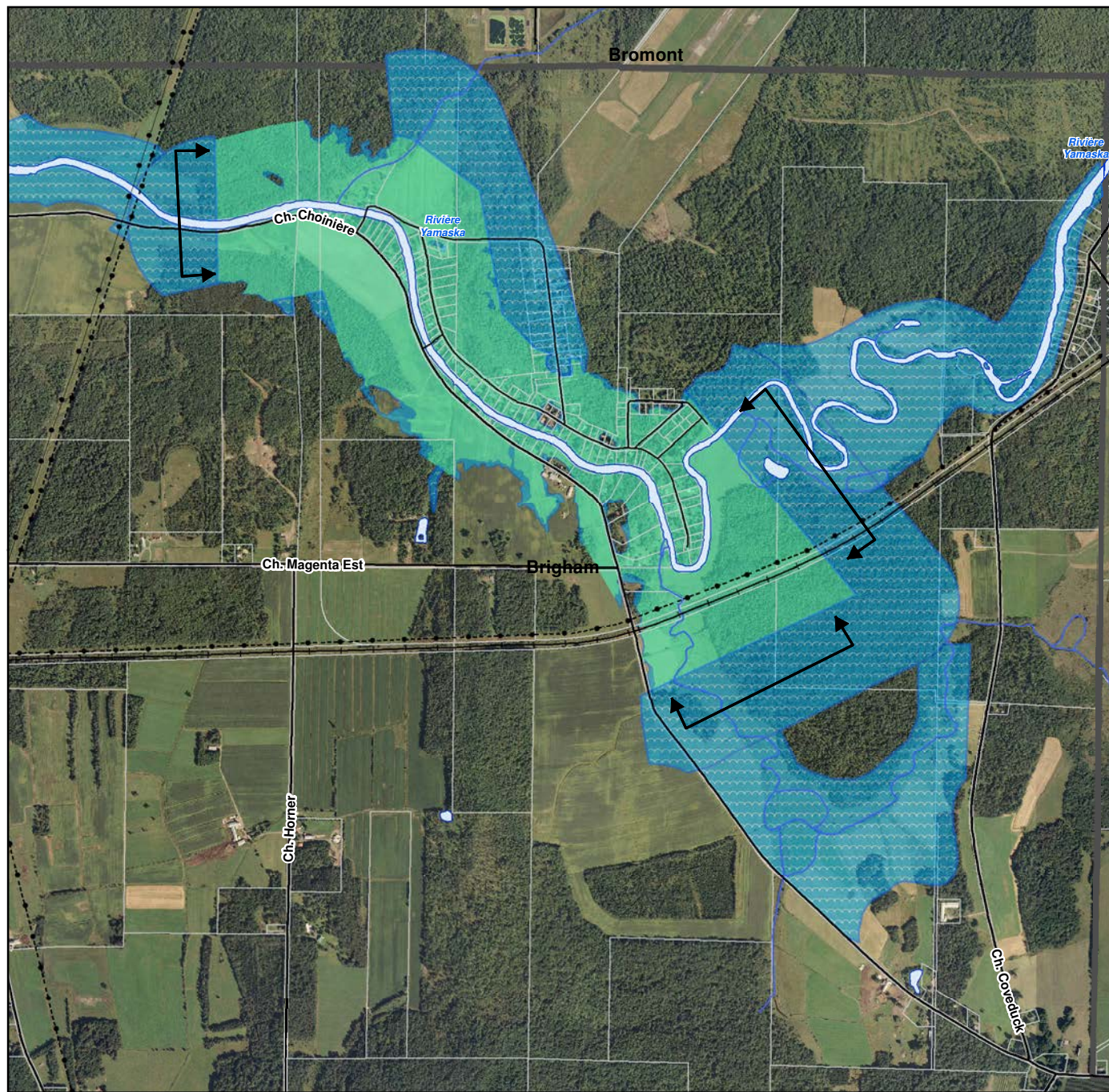
Zone de faible courant (récurrence 20-100 ans)



XXXXXX



XXXXXX



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXX



Secteur évalué
par le PDCC en 2004



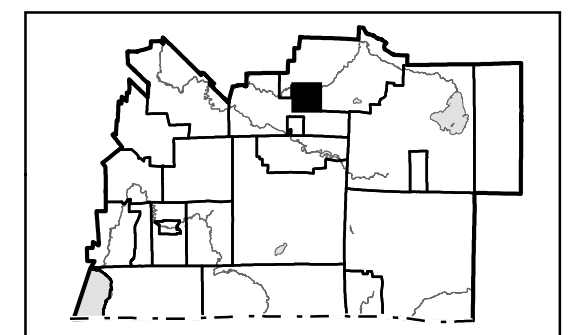
Zone à
risque de crues



Zone de grand
courant (récurrence 0-20 ans)



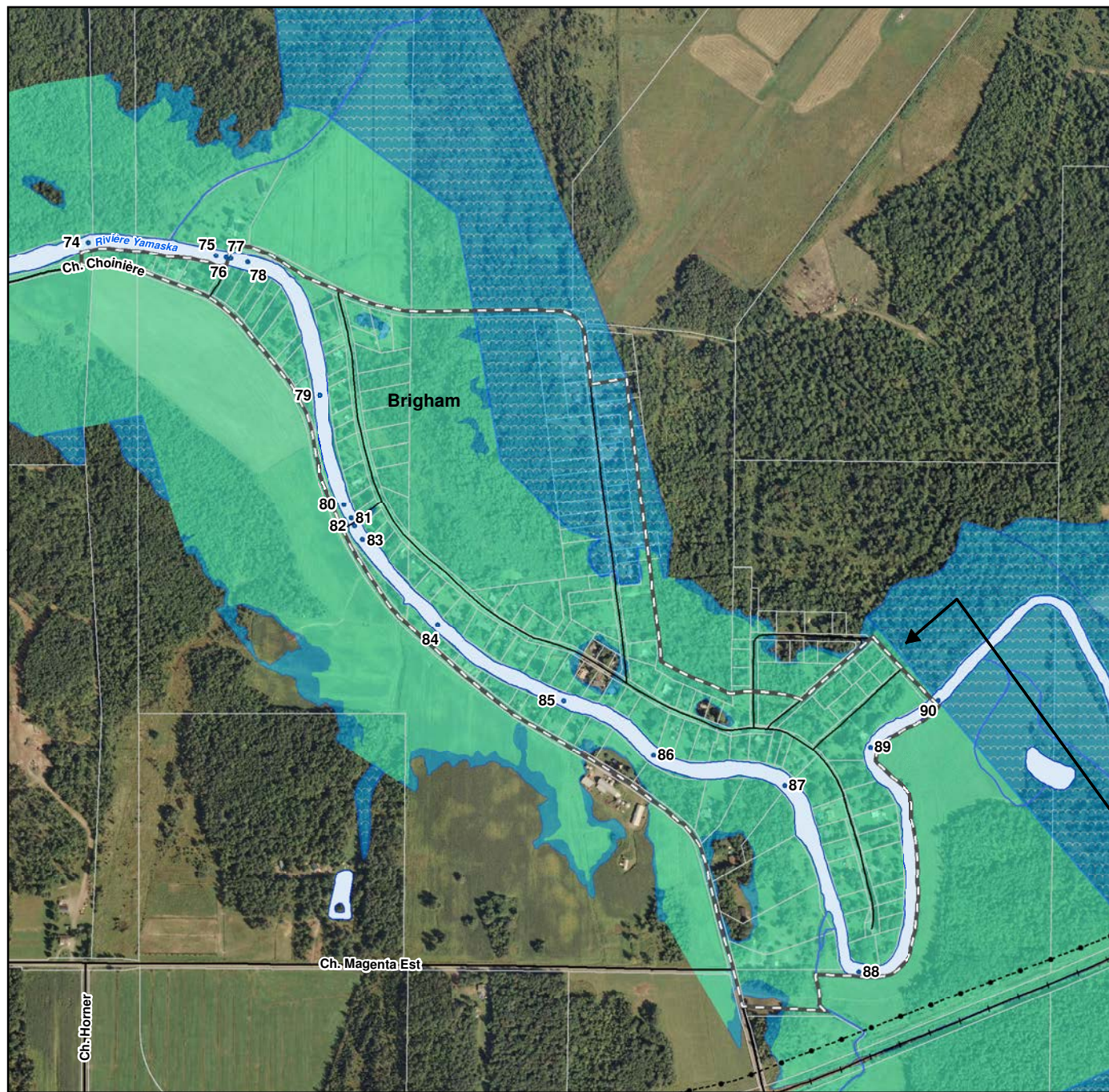
Zone de faible
courant (récurrence 20-100 ans)



XXXXXX



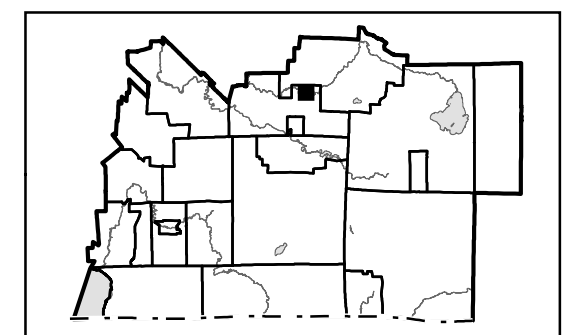
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



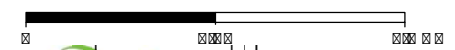
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXX XX

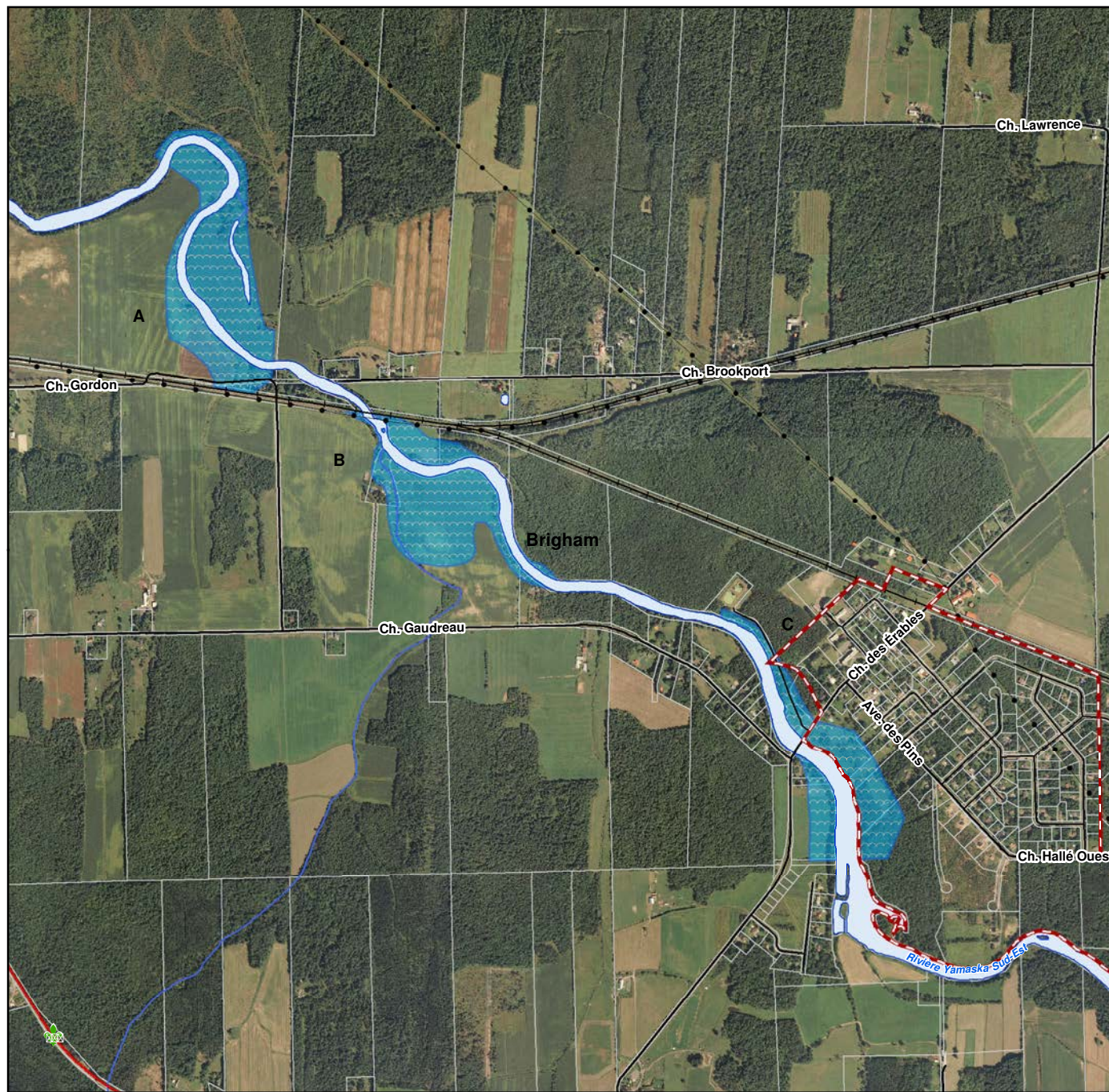
- 
Secteur évalué par le PDCC en 2004
- 
Zone à risque de crues
- 
Zone de grand courant (récurrence 0-20 ans)
- 
Zone de faible courant (récurrence 20-100 ans)
- 
Périmètre résidentiel



XXXXXX



XXXX XXXX

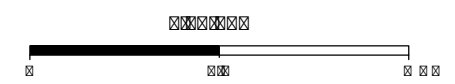
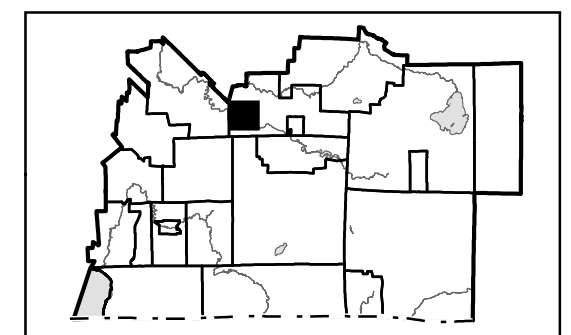


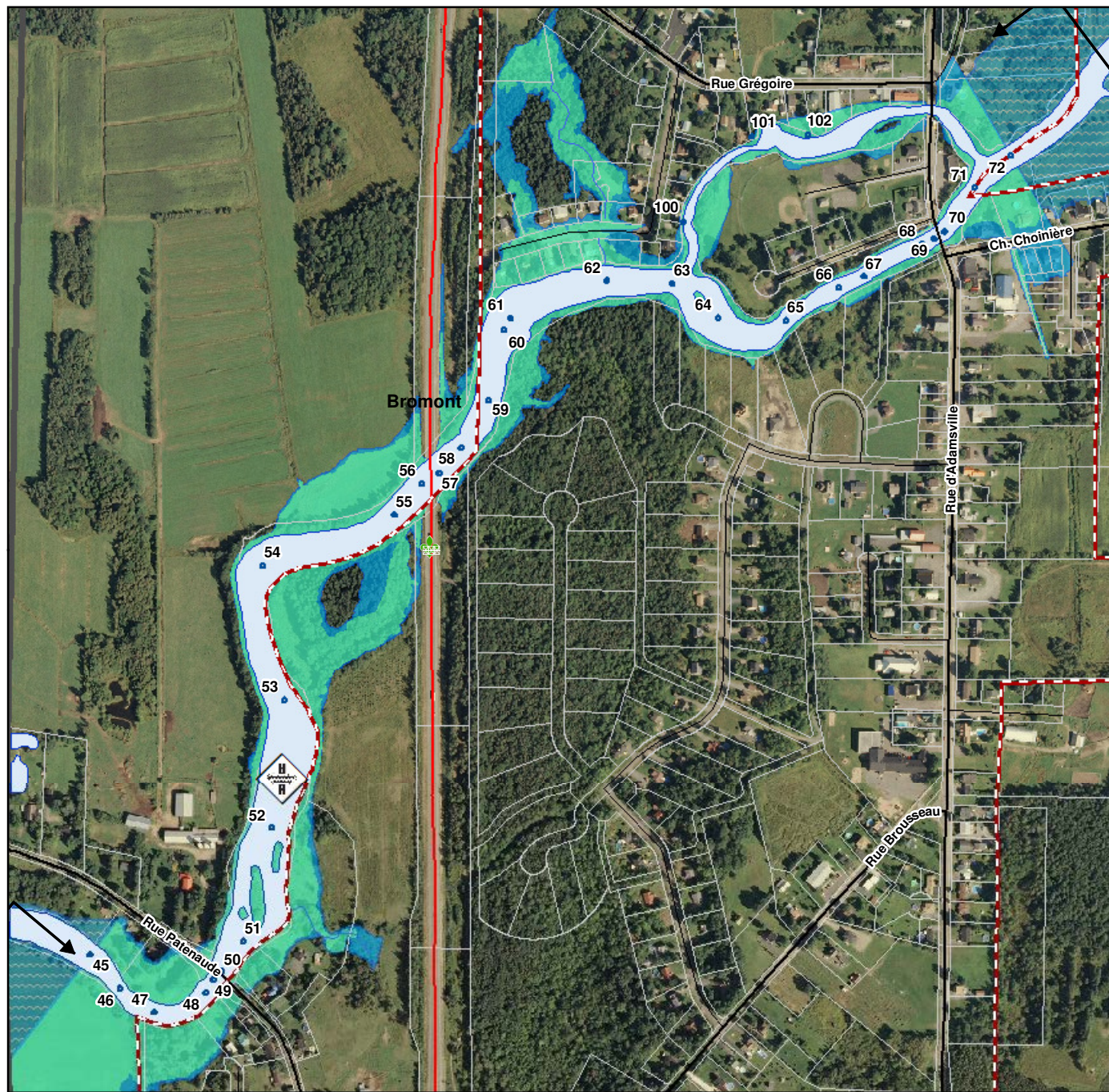
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXX XX

 Zone à
risque de crues

 Périmètre
multifonctionnel





XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXX XXXX



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



Secteur évalué par le PDCC en 2004



Zone à risque d'embacle



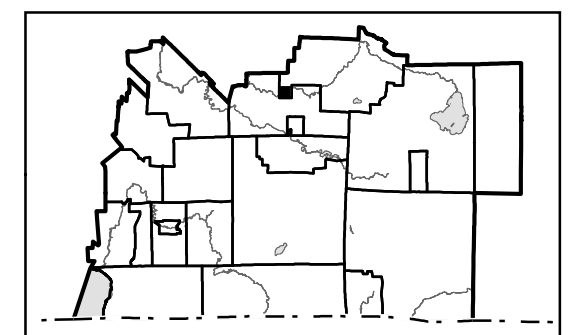
Zone à risque de crues



Zone de grand courant (récurrence 0-20 ans)



Zone de faible courant (récurrence 20-100 ans)

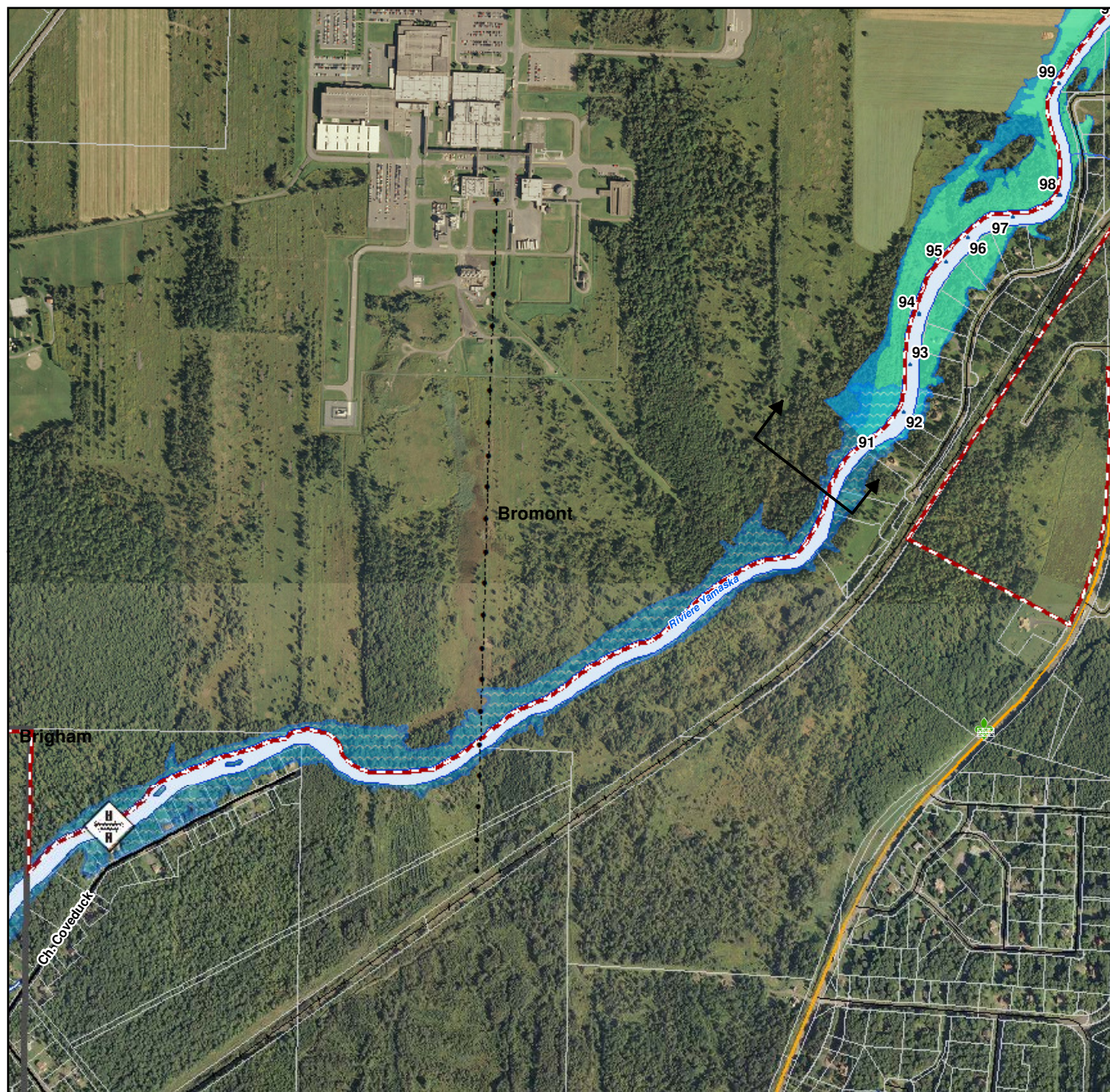


XXXXXX



MRC BROME-MISSISQUOI.CA

XXXX XXXX



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

↔ Secteur évalué par le PDCC en 2005

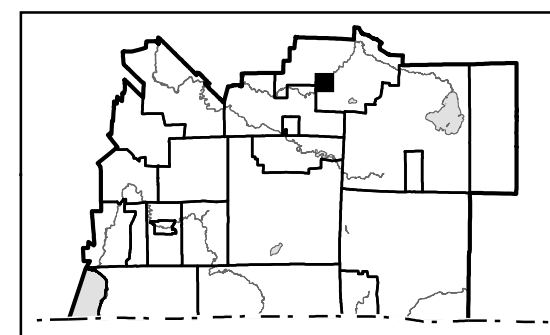
Zone à risque de crues

Zone de grand courant (récurrence 0-20 ans)

Zone de faible courant (récurrence 20-100 ans)

⊕ Zone à risque d'embacle

Perimètre multifonctionnel

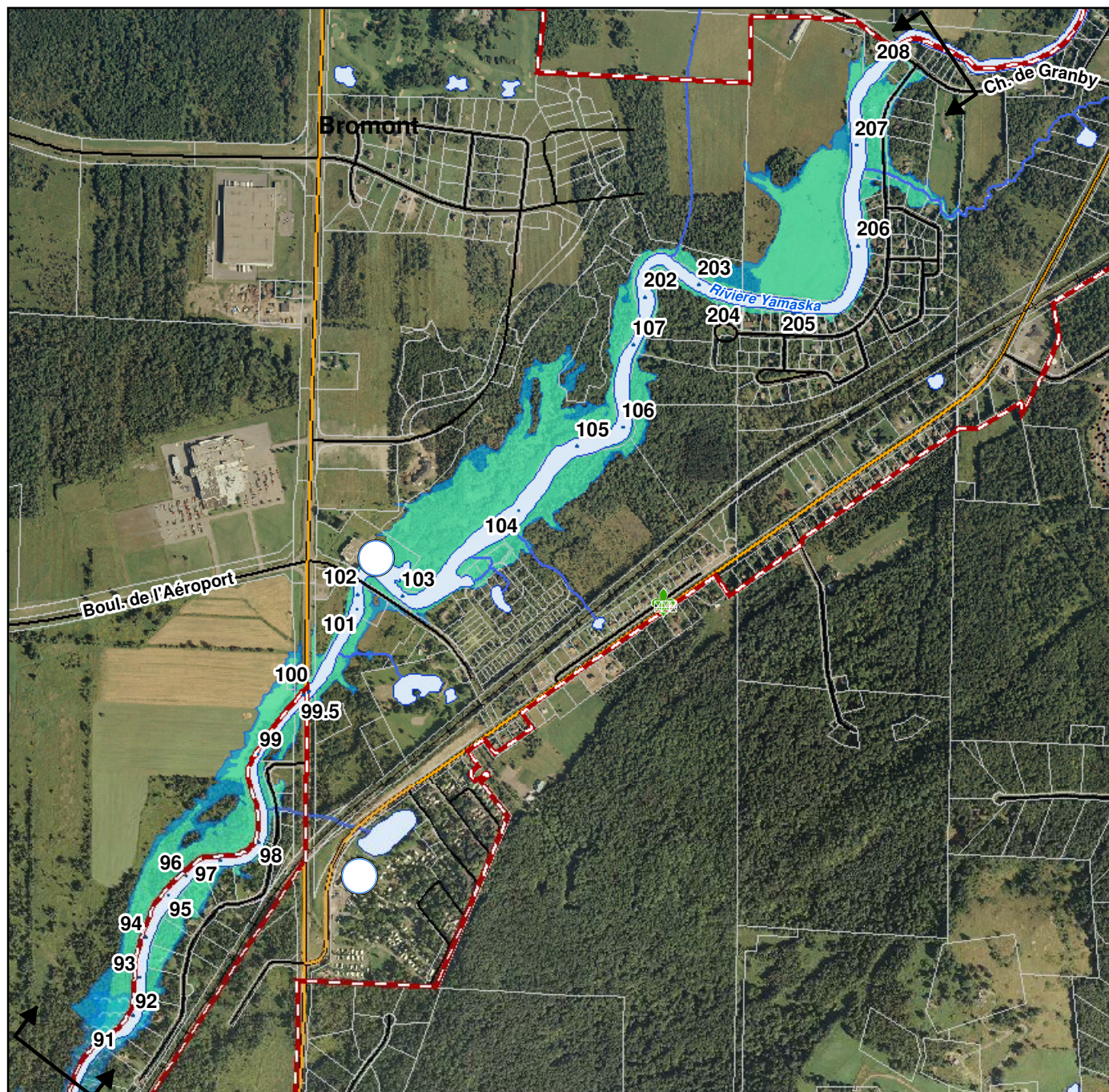


XXXXXXXXXX



MRC BROME-MISSISQUOI.CA

XXXXXXXXXX



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXX XXXX

↔ Secteur évalué par le
PDCC en 2005

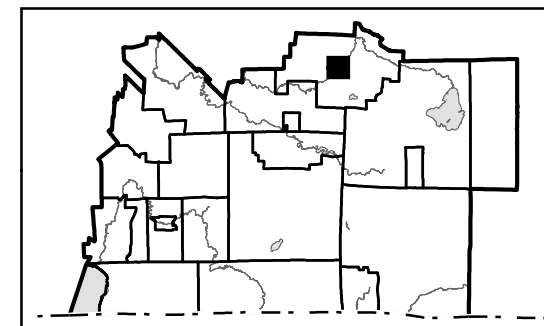
Zone à
risque de crues

Zone de grand
courant (récurrence 0-20 ans)

Zone de faible
courant (récurrence 20-100 ans)

○ Prise d'eau
potable

□ Périmètre
multifonctionnel

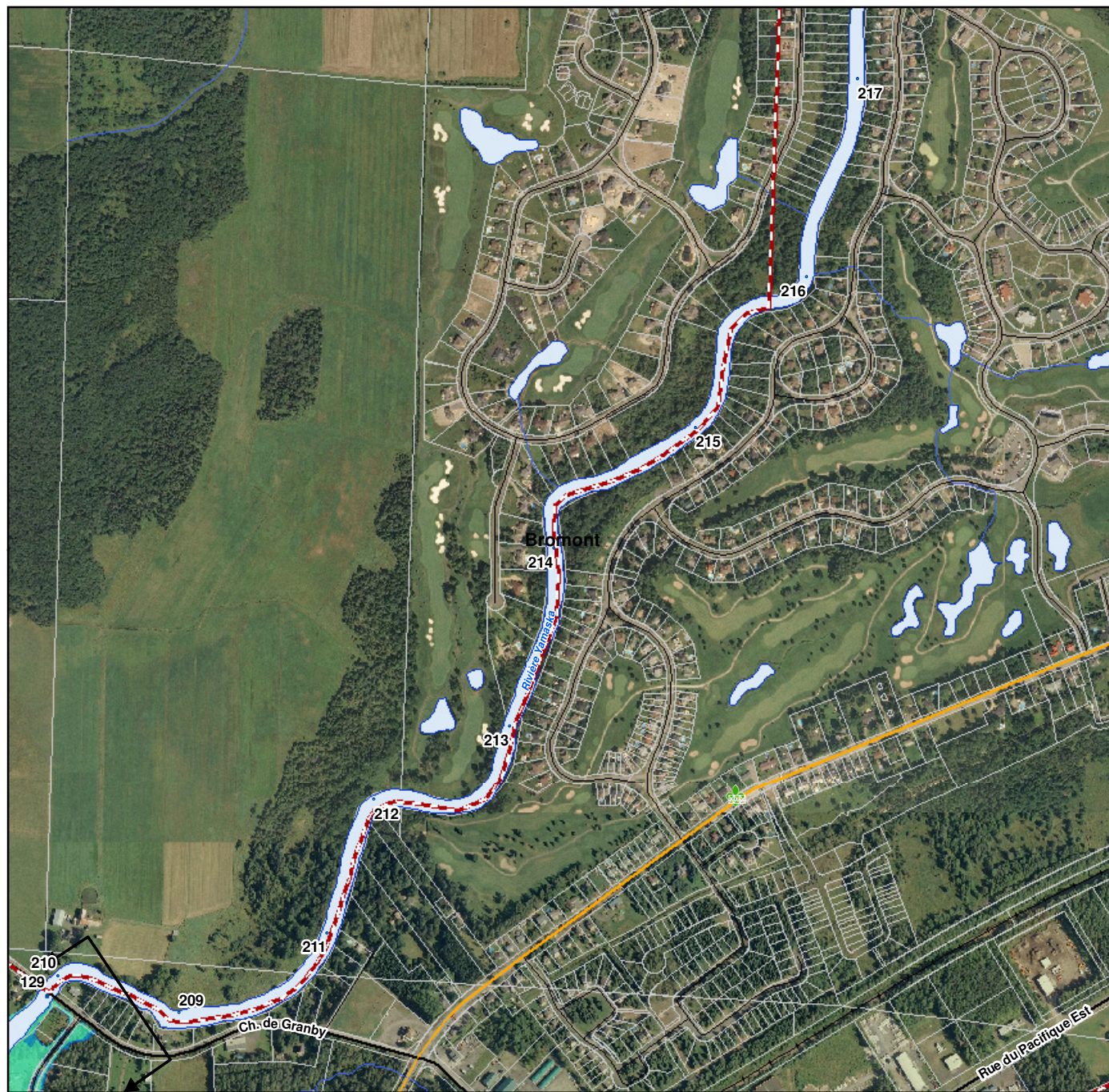


XXXXXX



MRC BROME-
MISSISQUOI.CA

XXXX XXXX



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXX XXXX



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



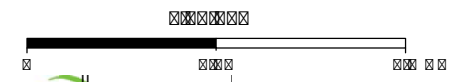
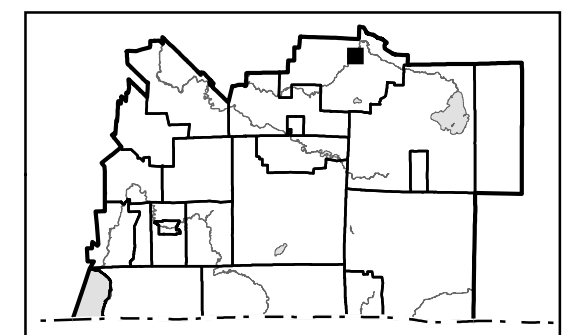
Secteur évalué par le PDCC en 2005



Zone de grand courant (récurrence 0-20 ans)

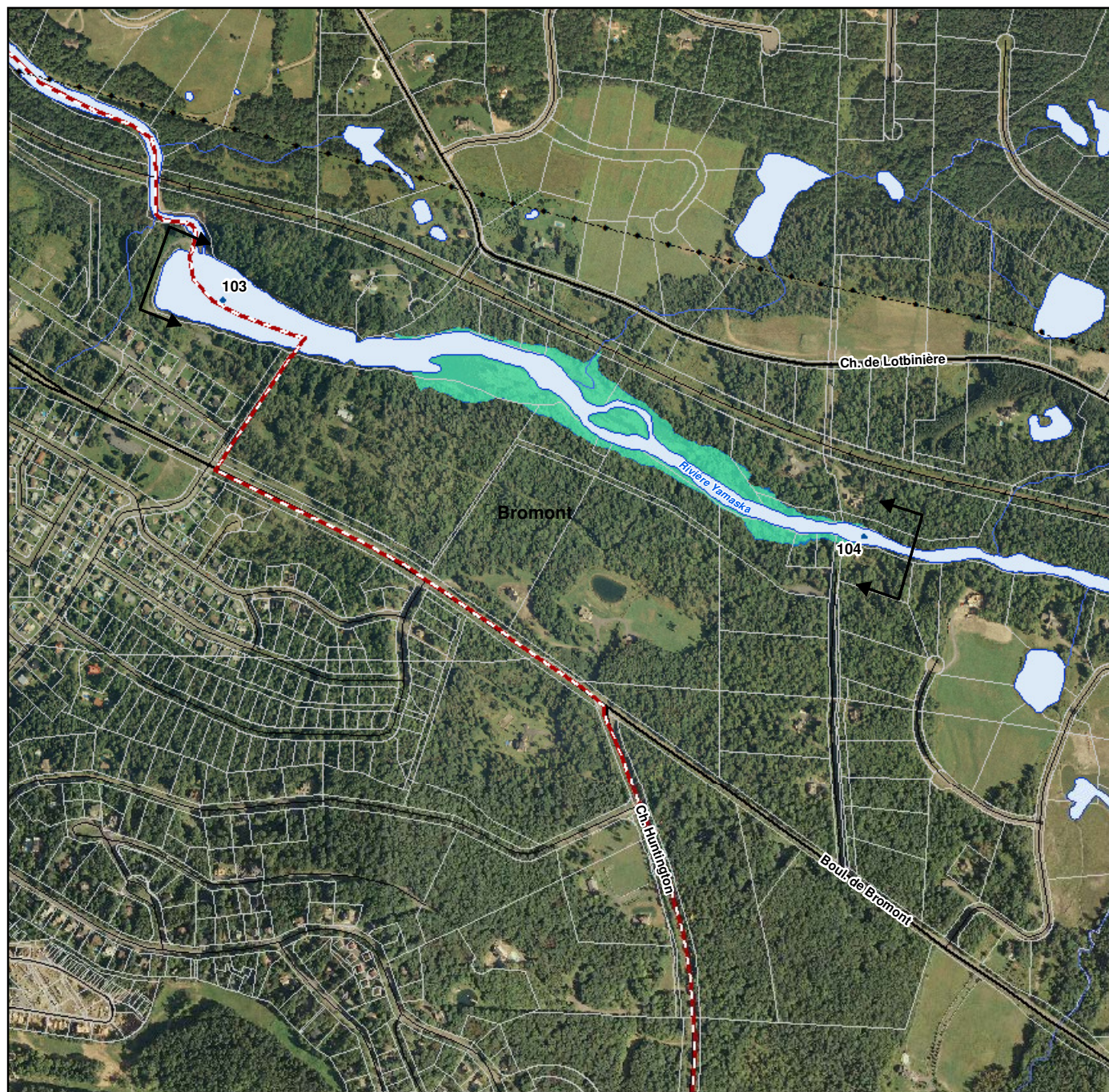


Zone de faible courant (récurrence 20-100 ans)



MRC BROME-MISSISQUOI.CA

XXXXXXXXXXXX



XXXXXX

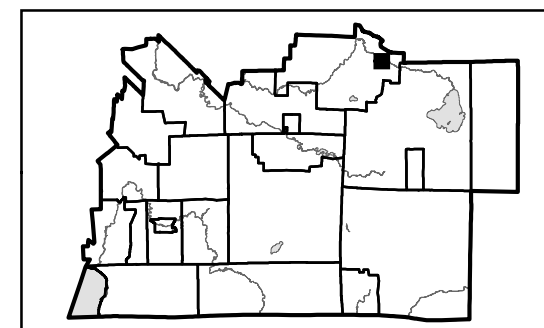
XXXX

↔ Secteur évalué par le
PDCC en 2005

Zone de grand
courant (récence 0-20 ans)

Zone de faible
courant (récence 20-100 ans)

□ Périmètre
multifonctionnel

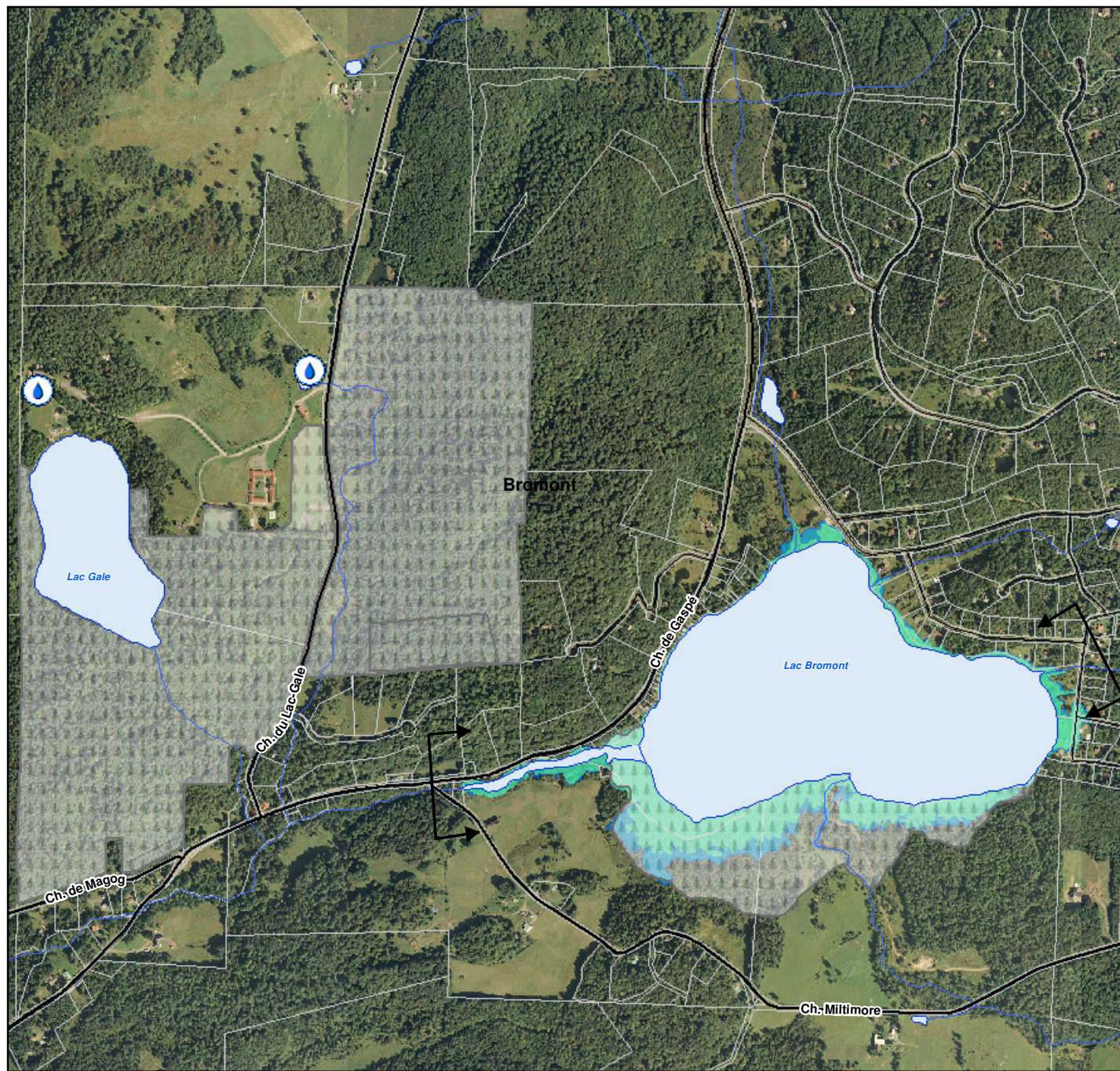


XXXX

XXXX

MRC BROME-
MISSISQUOI.CA

XXXX



XXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX

XXXXX XXXX



Prise d'eau potable



Zone écologique identifiée



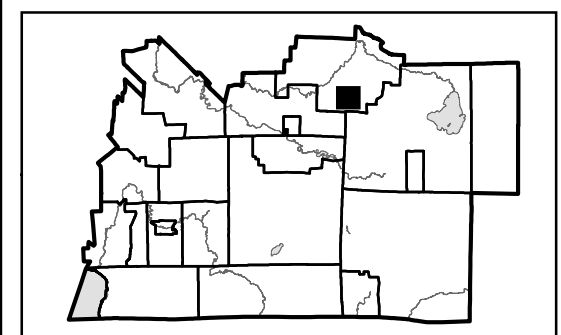
Secteur évalué par le PDCC en 2005



Zone de grand courant (récurrence 0-20 ans)



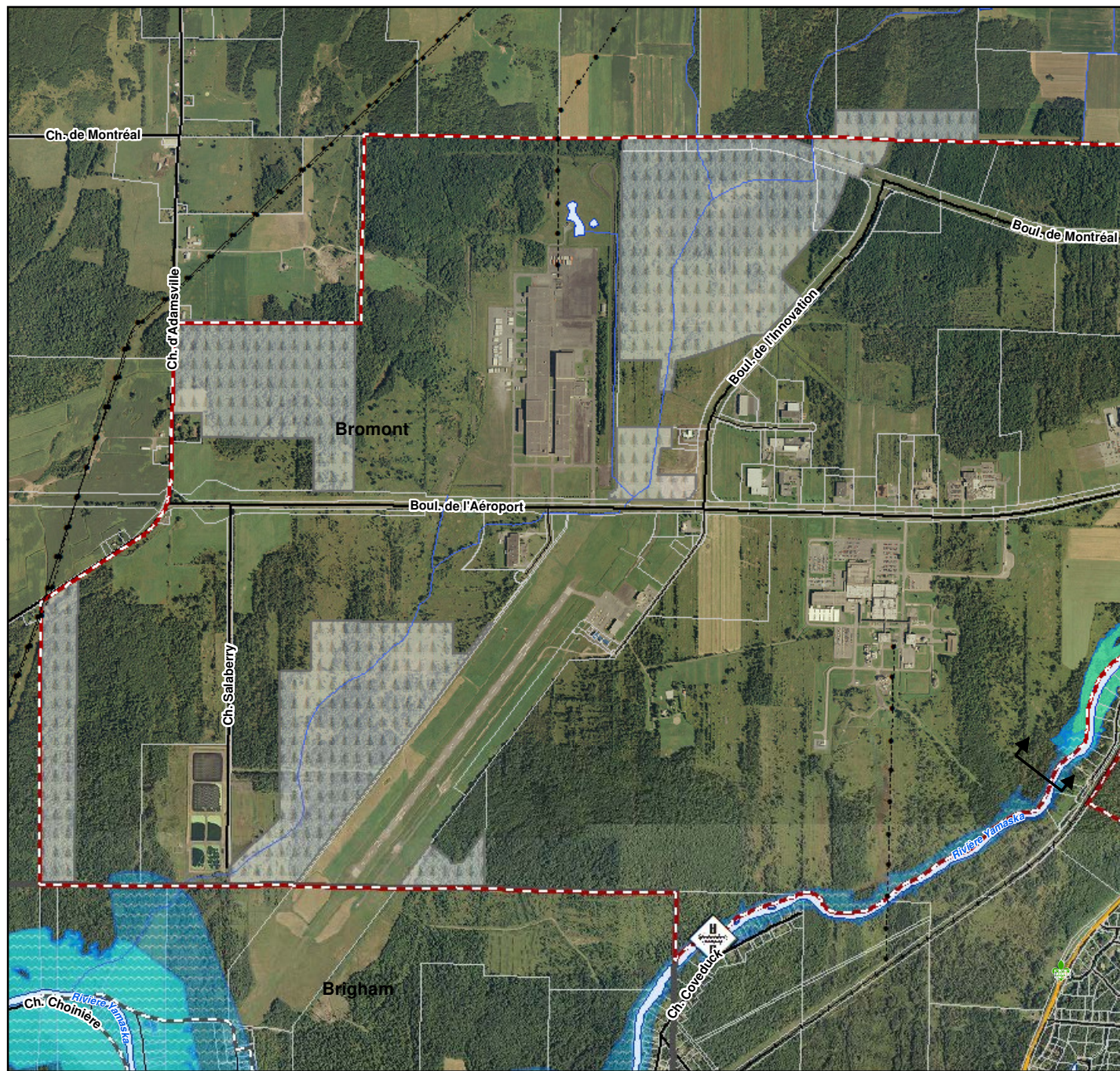
Zone de faible courant (récurrence 20-100 ans)



XXXXXX



XXXX XXXX



XXXXXX

XXXX



Zone à risque d'embacle



Zone écologique identifiée



Secteur évalué par le PDCC en 2005



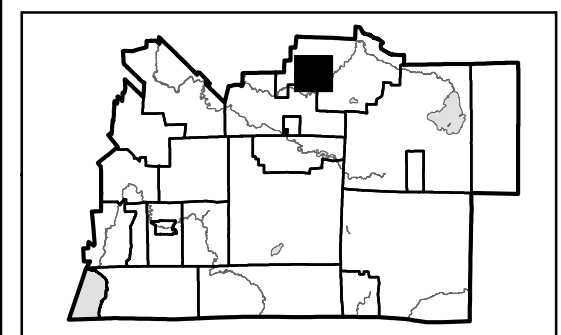
Zone à risque de crues



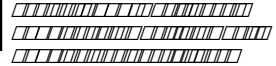
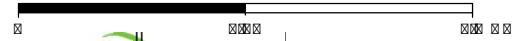
Zone de grand courant (récurrence 0-20 ans)



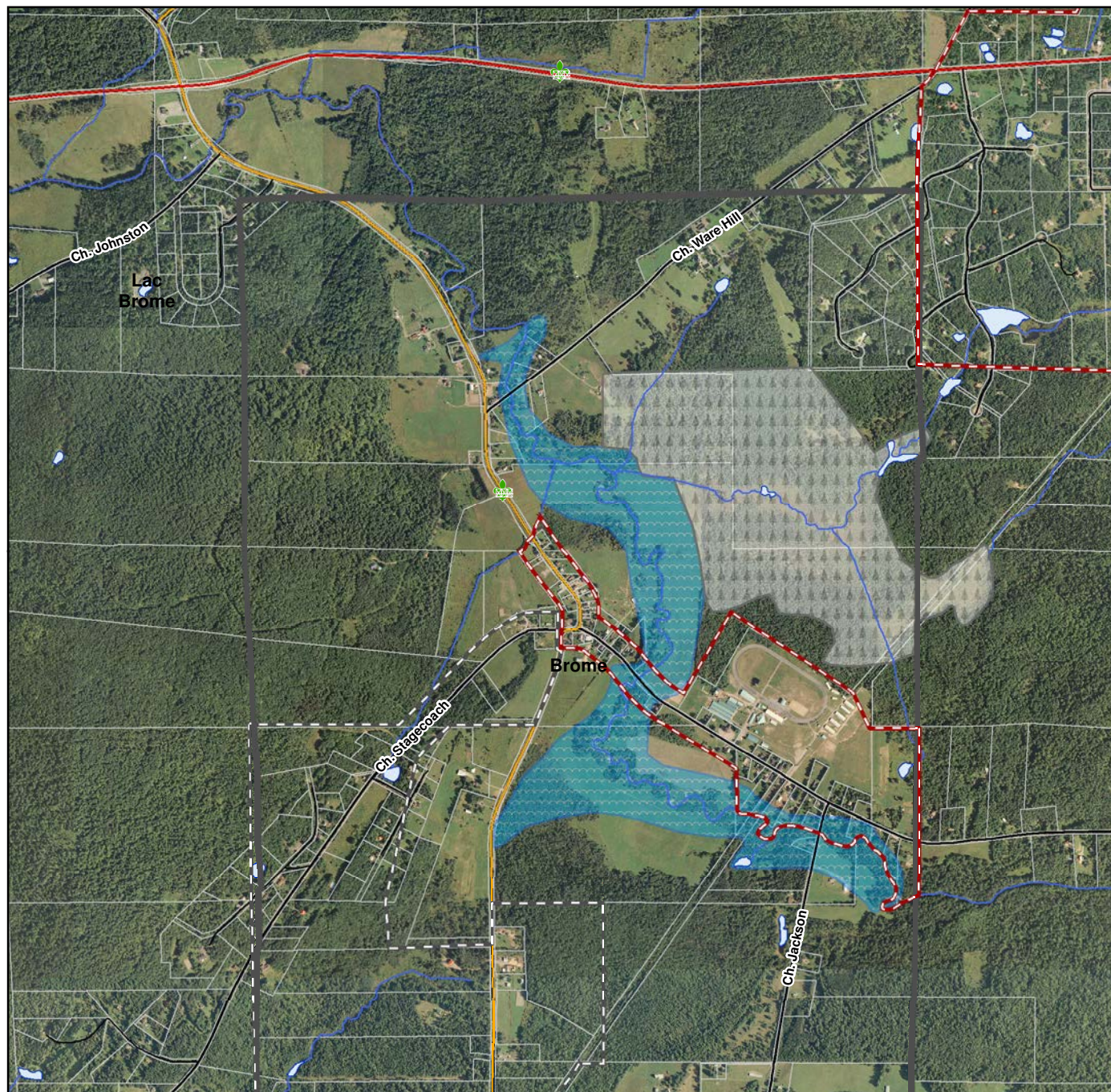
Zone de faible courant (récurrence 20-100 ans)



XXXX



XXXX



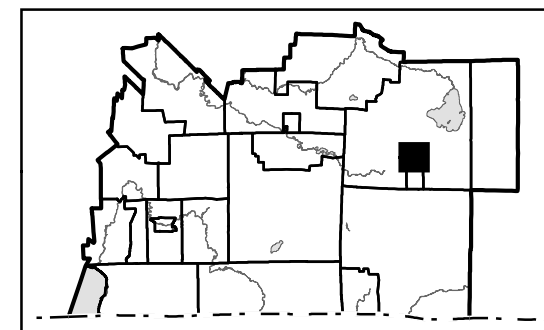
XXXXXX

XXXXXXXXXX

 Zone à
risque de crues

 Zone écologique
identifiée

 Périmètre résidentiel /
multifonctionnel



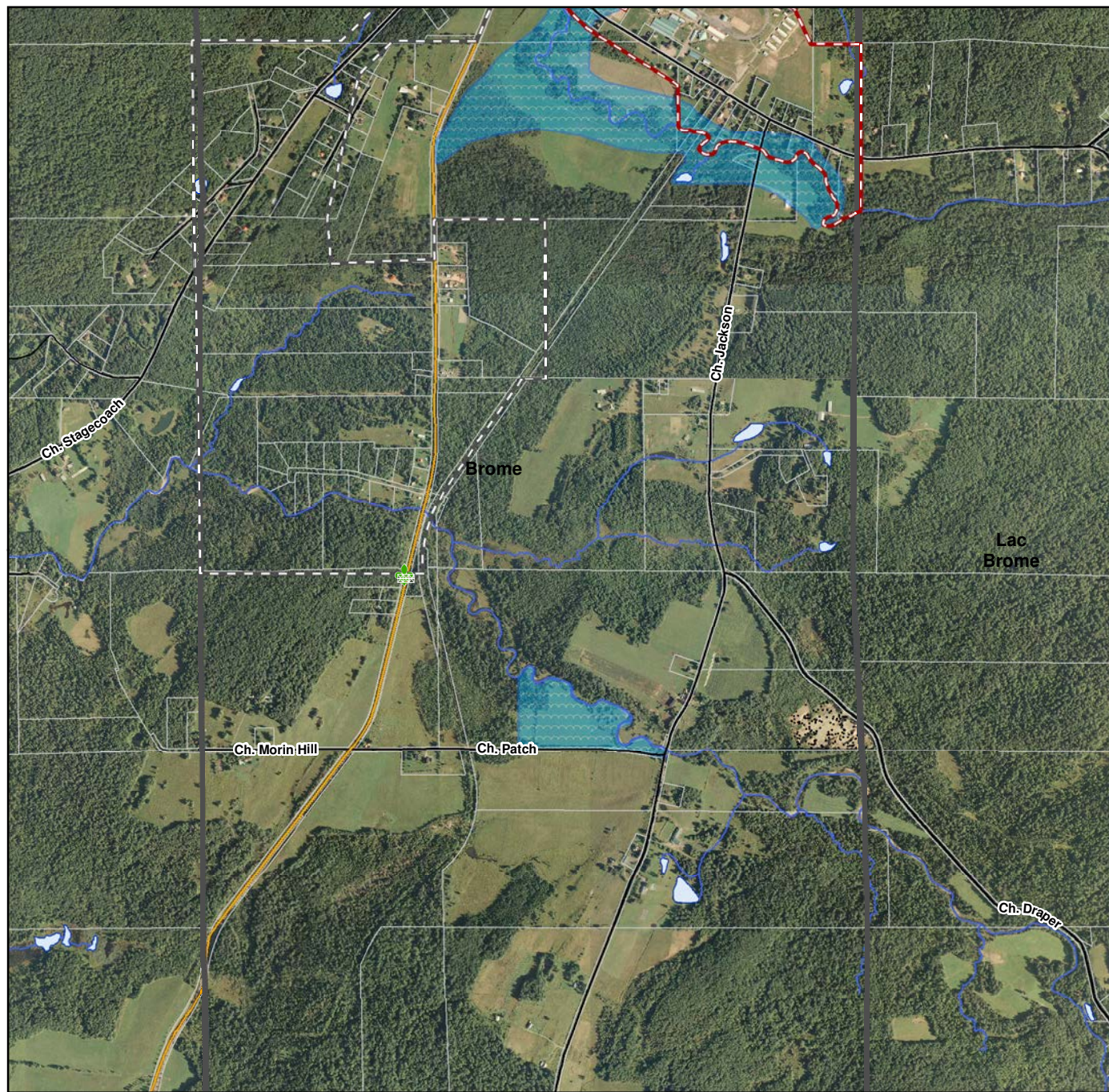
XXXXXX



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013


MRC BROME-
MISSISQUOI.CA

XXXXXX



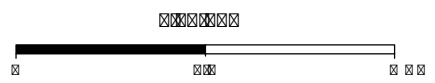
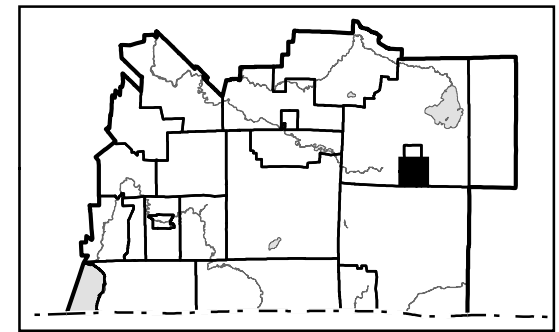
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

 Zone à
risque de crues

 Périmètre
multifonctionnel

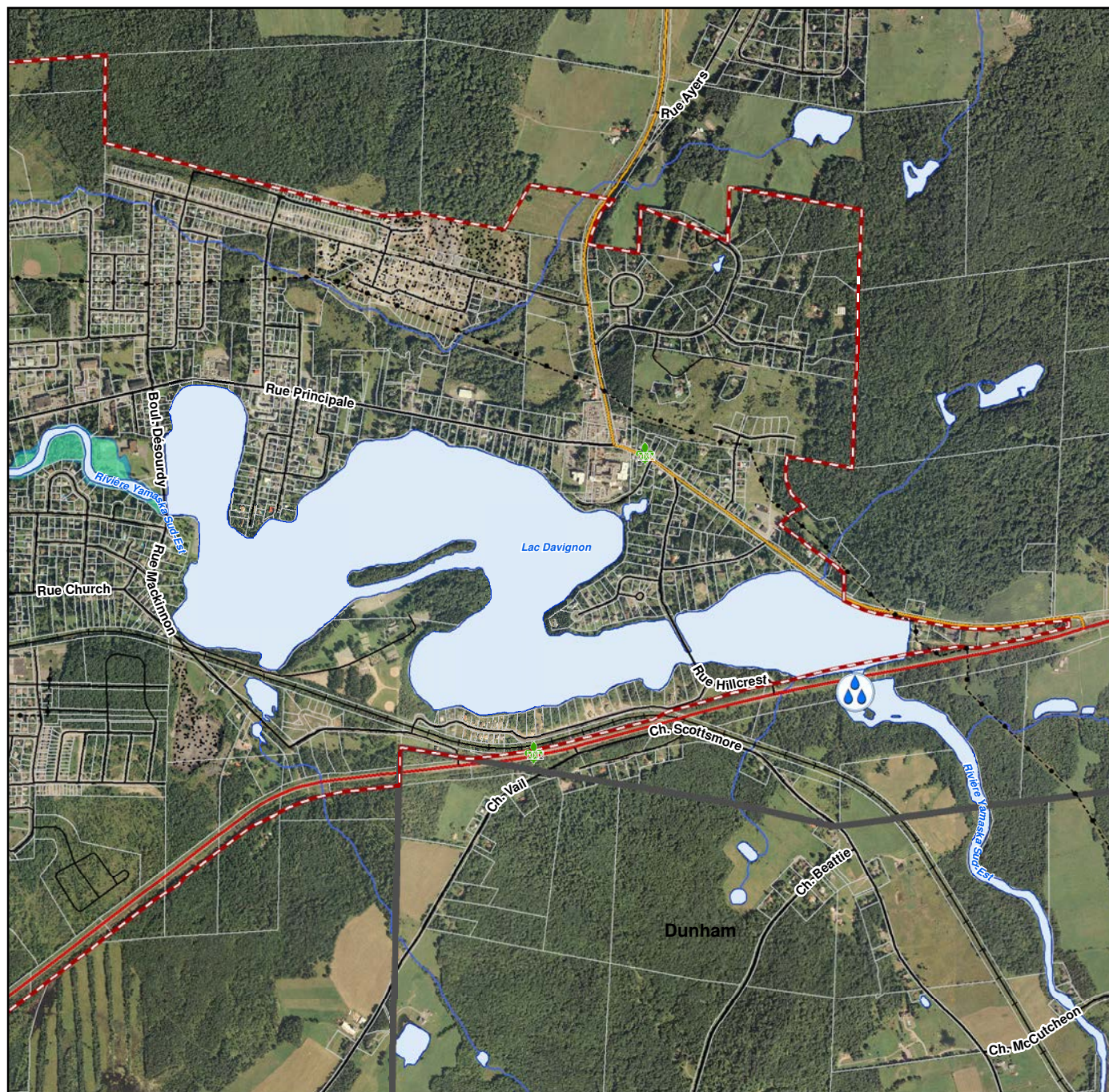
 Périmètre
résidentiel



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013



XXXXXXXXXXXX



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXX XXXXXXXX



**Périmètre
multifonctionnel**



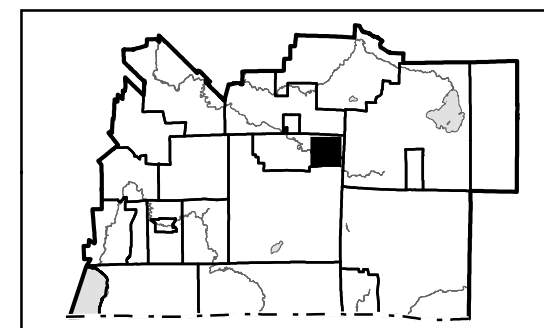
**Secteur à risque
de crues connu**



**Zone de grand
courant (récurance 0-20 ans)**



**Zone de faible
courant (récurance 20-100 ans)**

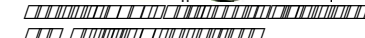


XXXXXX



**MRC BROME-
MISSISQUOI**.CA

XXXX XXXXXXXX





XXXXXX

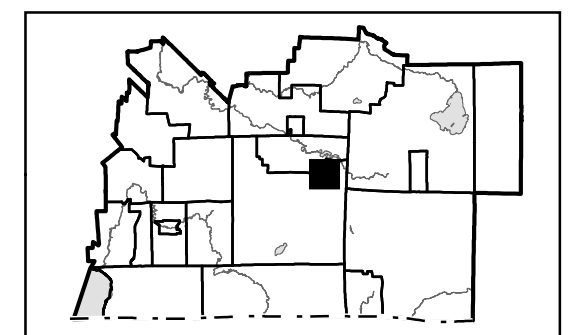
XXXXXX



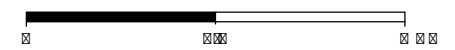
Périmètre multifonctionnel



Zone écologique de conservation



XXXXXX



XXXXXX



XXXXXX

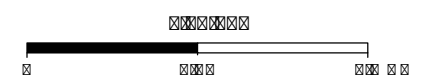
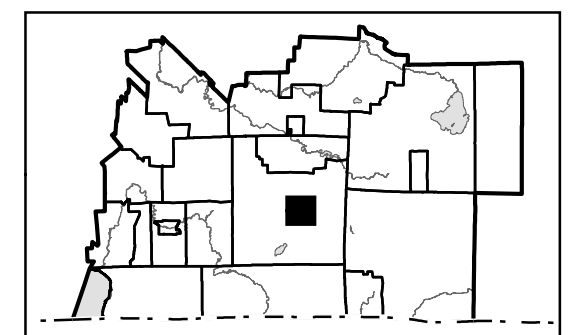
XXXXXX



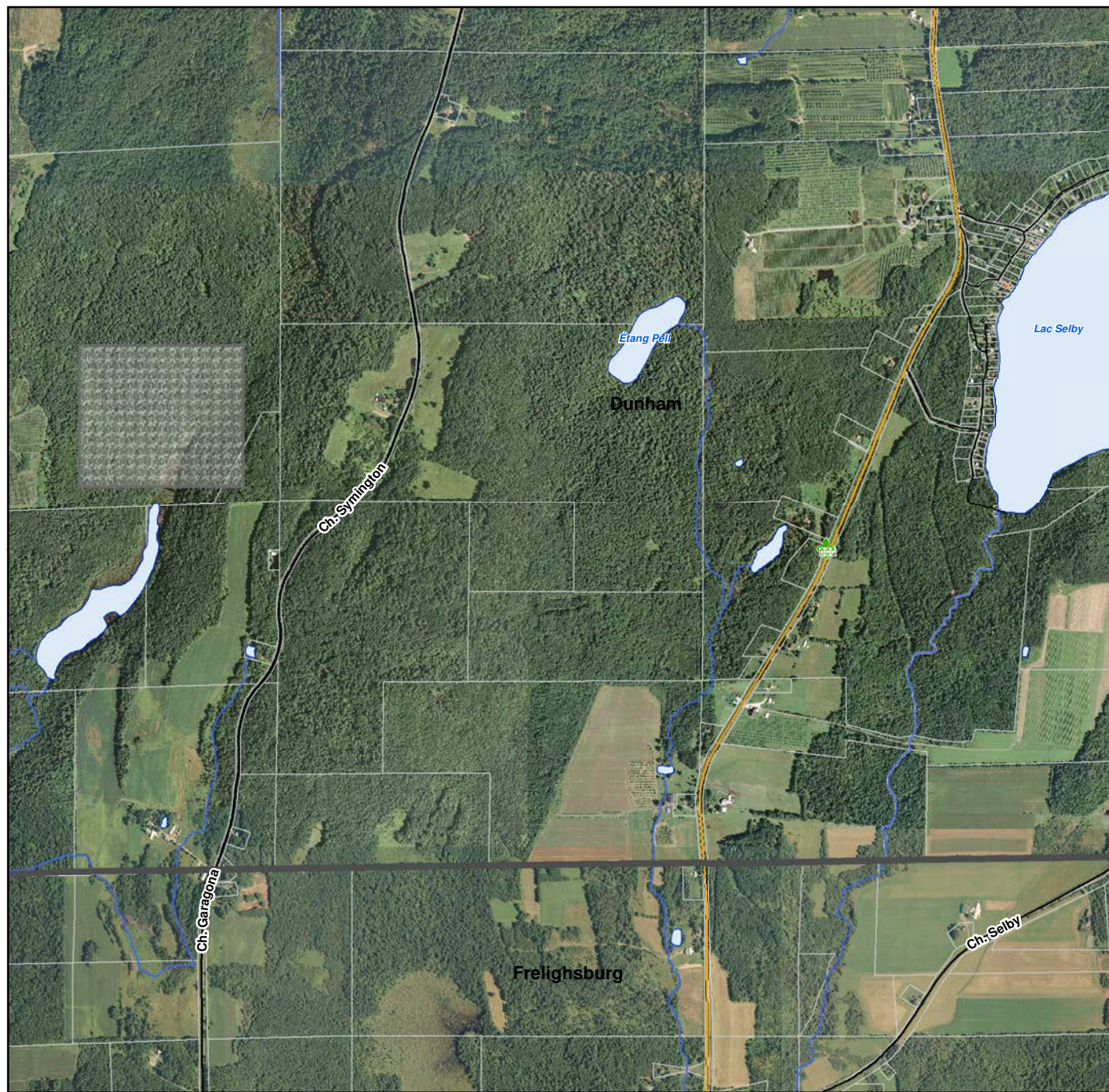
Périmètre multifonctionnel



Zone écologique identifiée



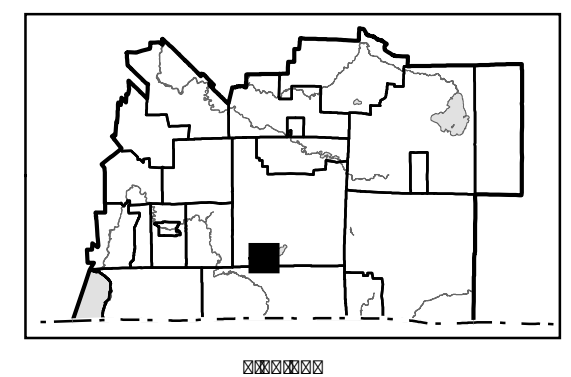
XXXXXX



XXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX

XXXXXX

 Zone écologique de conservation



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013



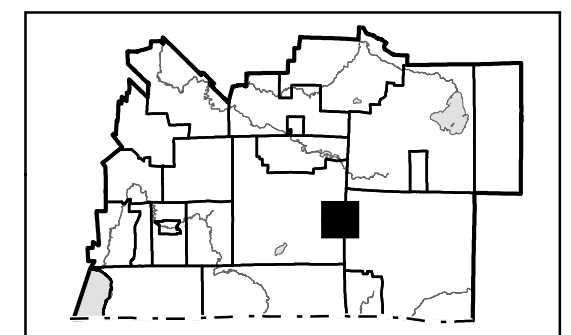
XXXXXX



XXXXXX

XXXX

 Zone écologique de conservation

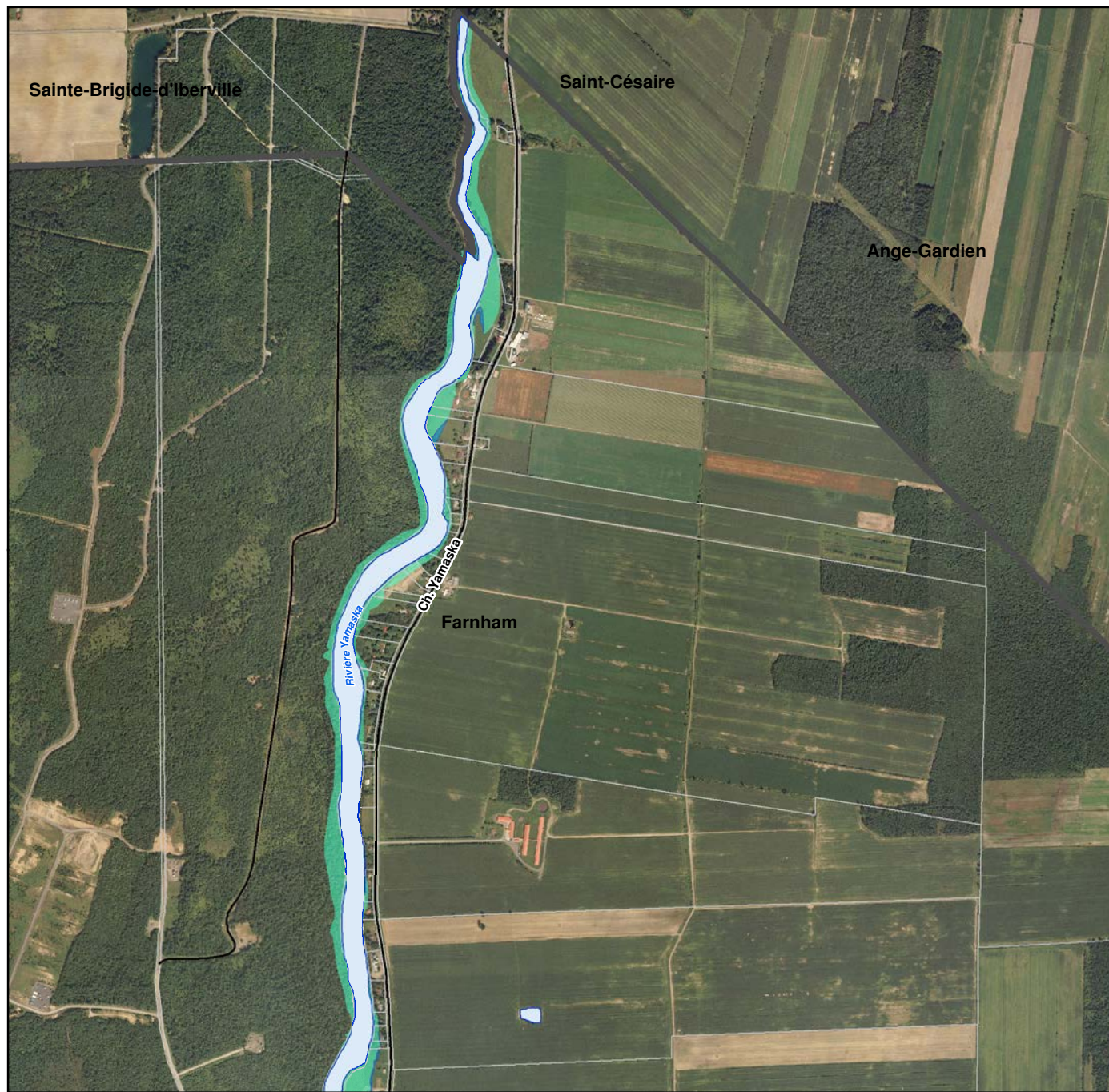


XXXXXX




**MRC BROME-
 MISSISQUOI**.CA


XXXXXX

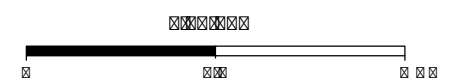
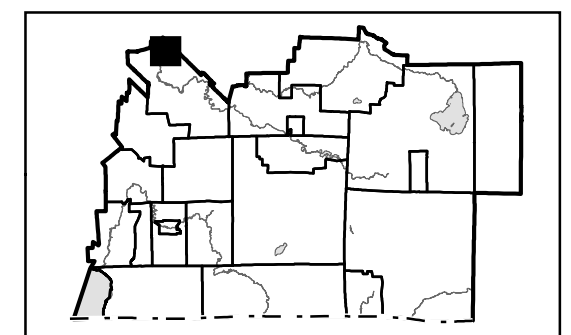


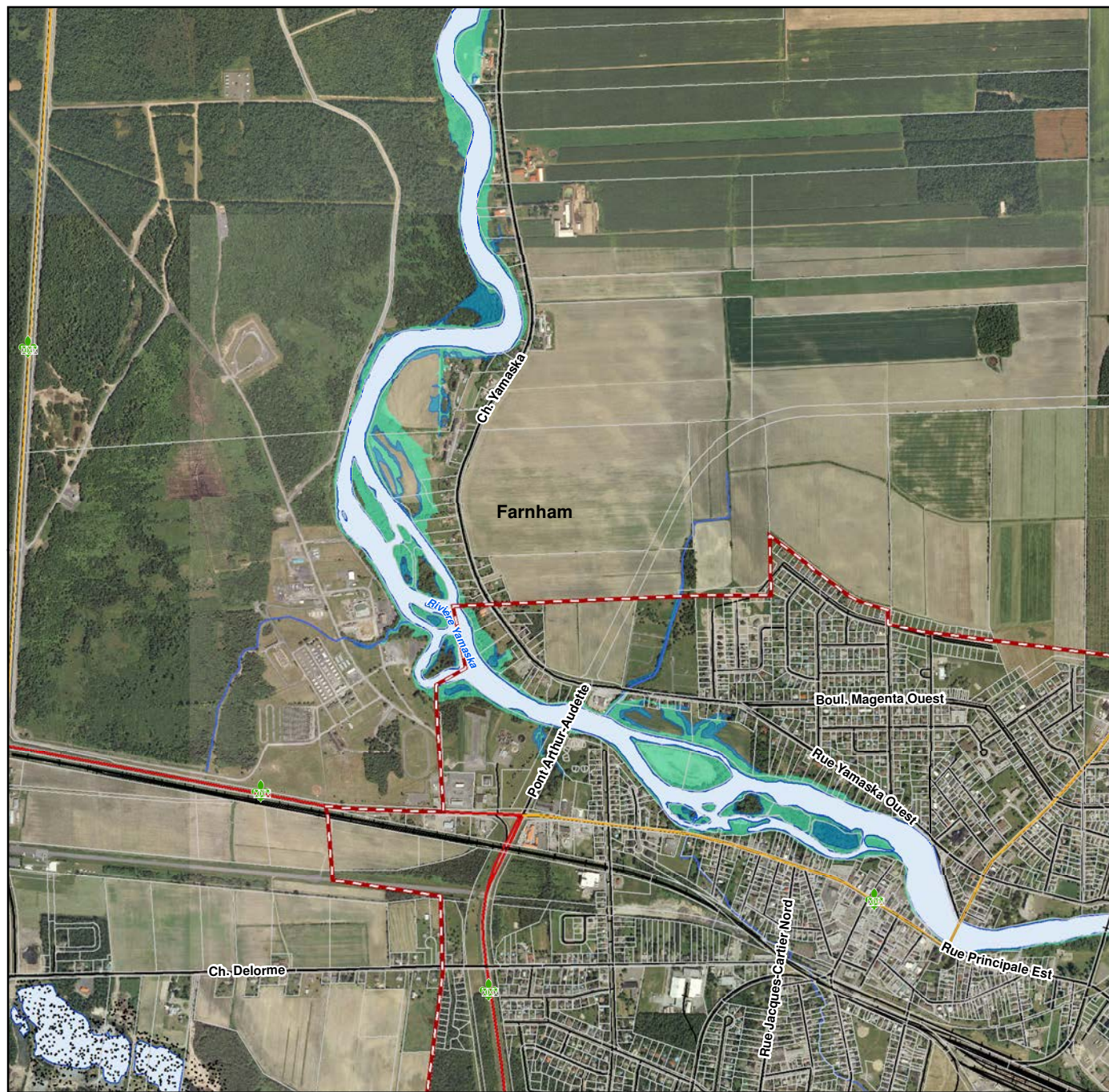
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

 Zone de grand courant (récurrence 0-20 ans)

 Zone de faible courant (récurrence 20-100 ans)





XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXX X X



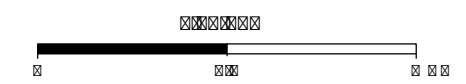
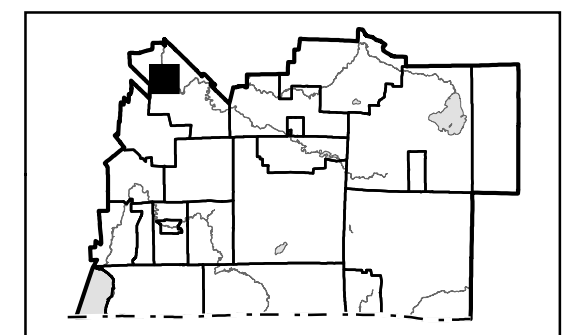
Périmètre multifonctionnel

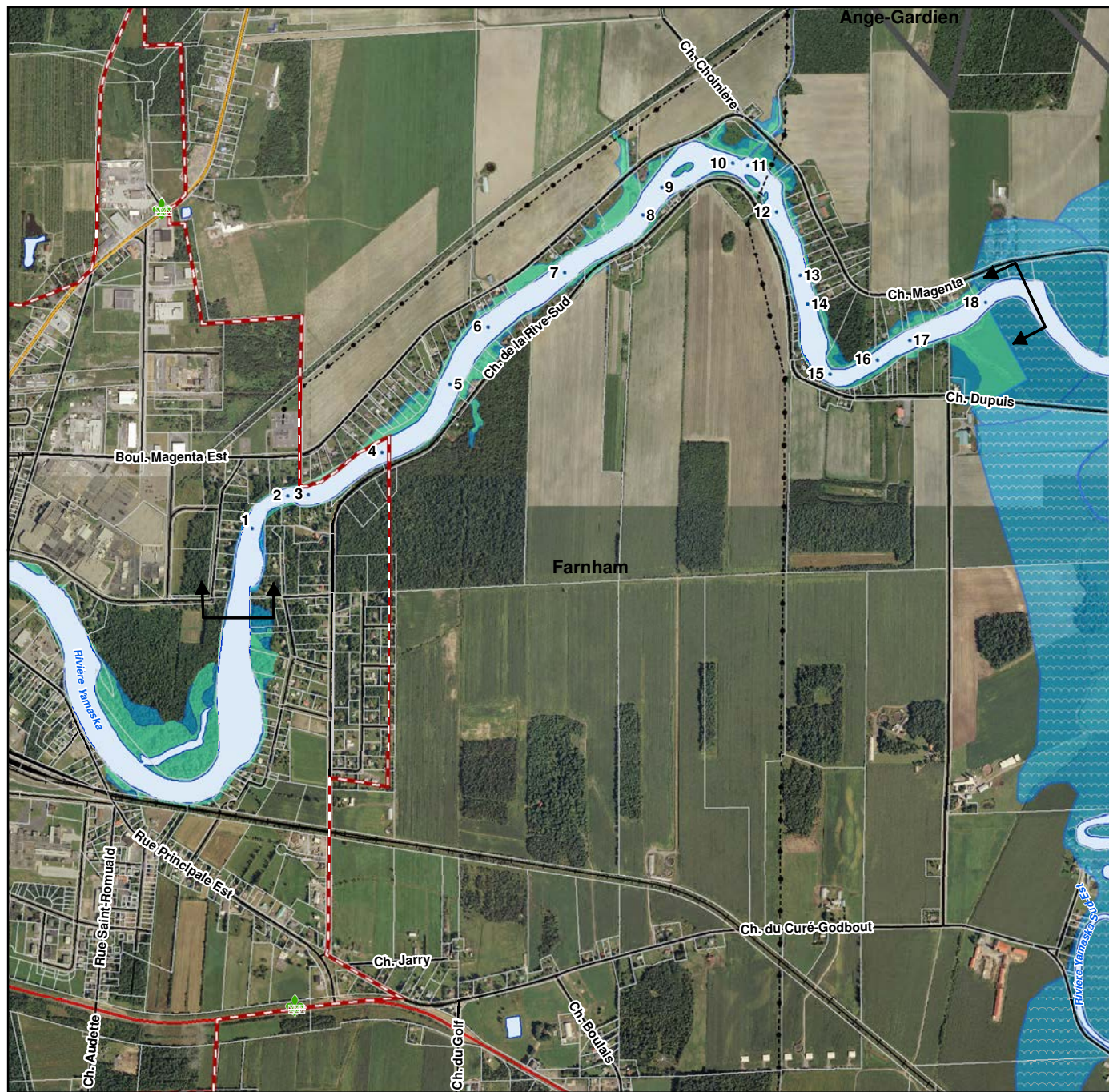


Zone de grand courant (récurrence 0-20 ans)



Zone de faible courant (récurrence 20-100 ans)





XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXX X XX

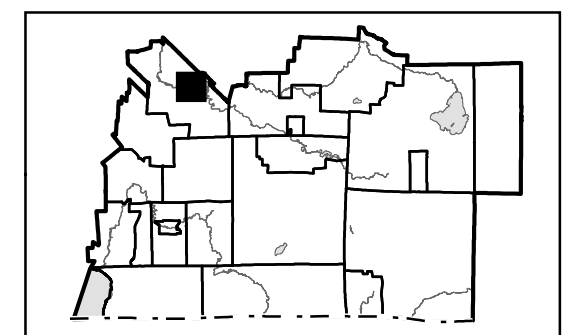
 **Périmètre multifonctionnel**

 **Secteur évalué par le PDCC en 2004**

 **Zone à risque de crues**

 **Zone de grand courant (récurrence 0-20 ans)**

 **Zone de faible courant (récurrence 20-100 ans)**

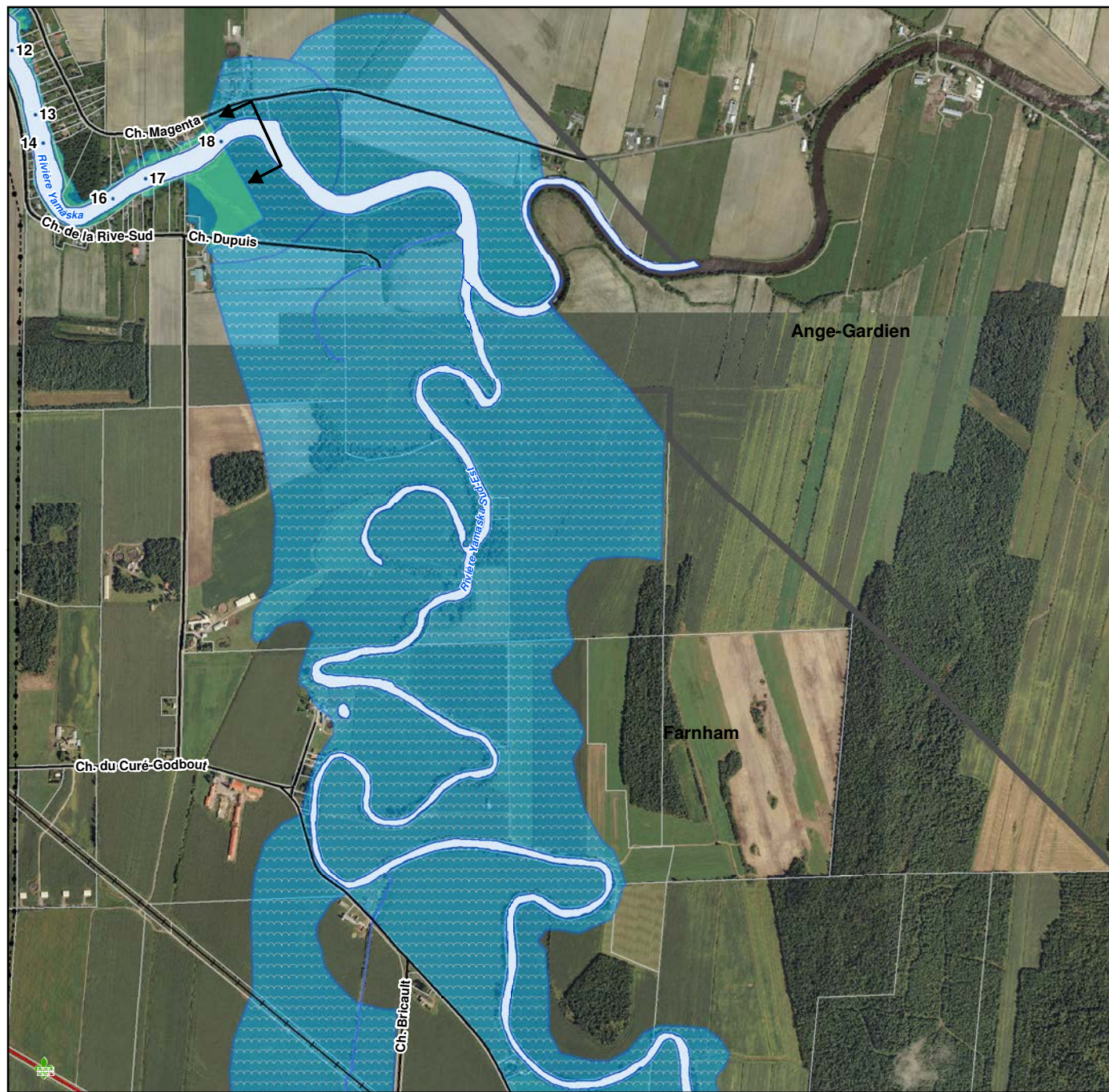


XXXXXXXXXX




MRC BROME-MISSISQUOI.CA

XXXXXXXXXX



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

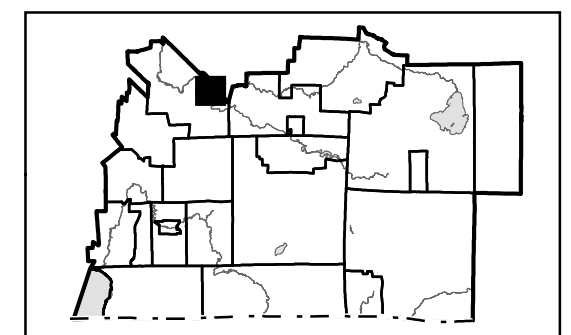
XXXXX X XX


 Secteur évalué
par le PDCC en 2004


 Zone à
risque de crues


 Zone de grand
courant (récurrence 0-20 ans)


 Zone de faible
courant (récurrence 20-100 ans)

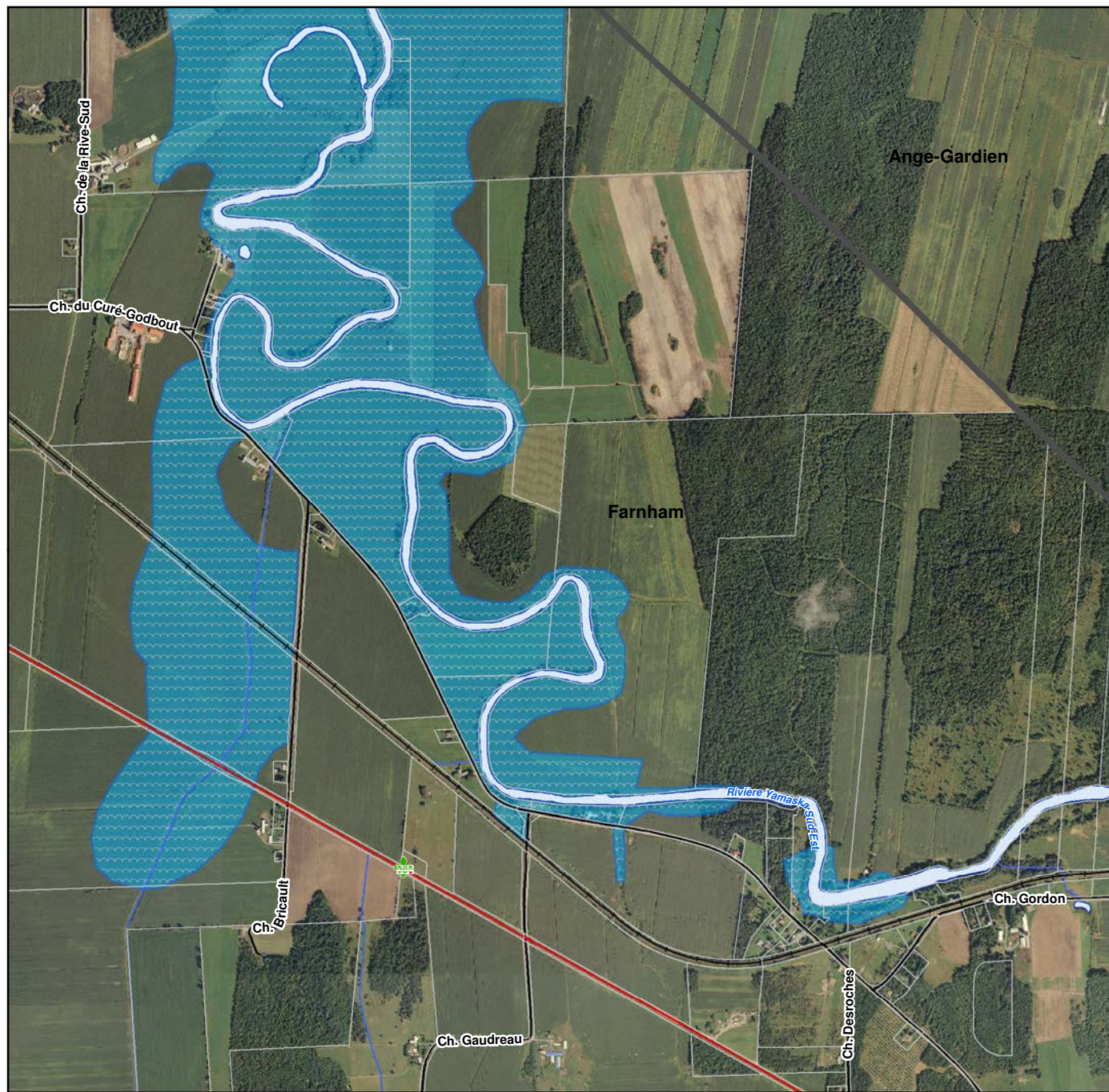


XXXXXXXXXX




 MRC BROME-
MISSISQUOI.CA

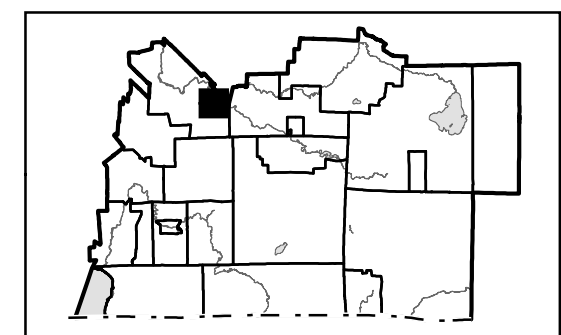
XXXX XXXX



Zone à risque de crues

Zone à risque de crues

Zone à
risque de crues

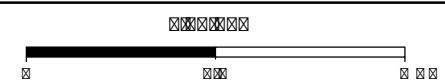
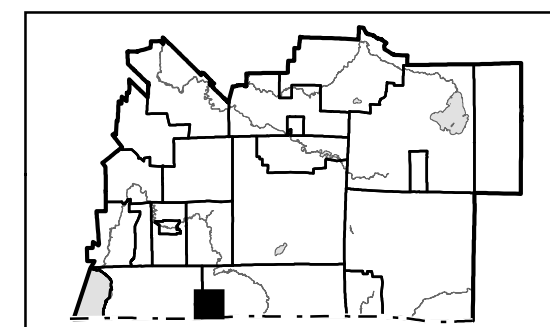




XXXXXX

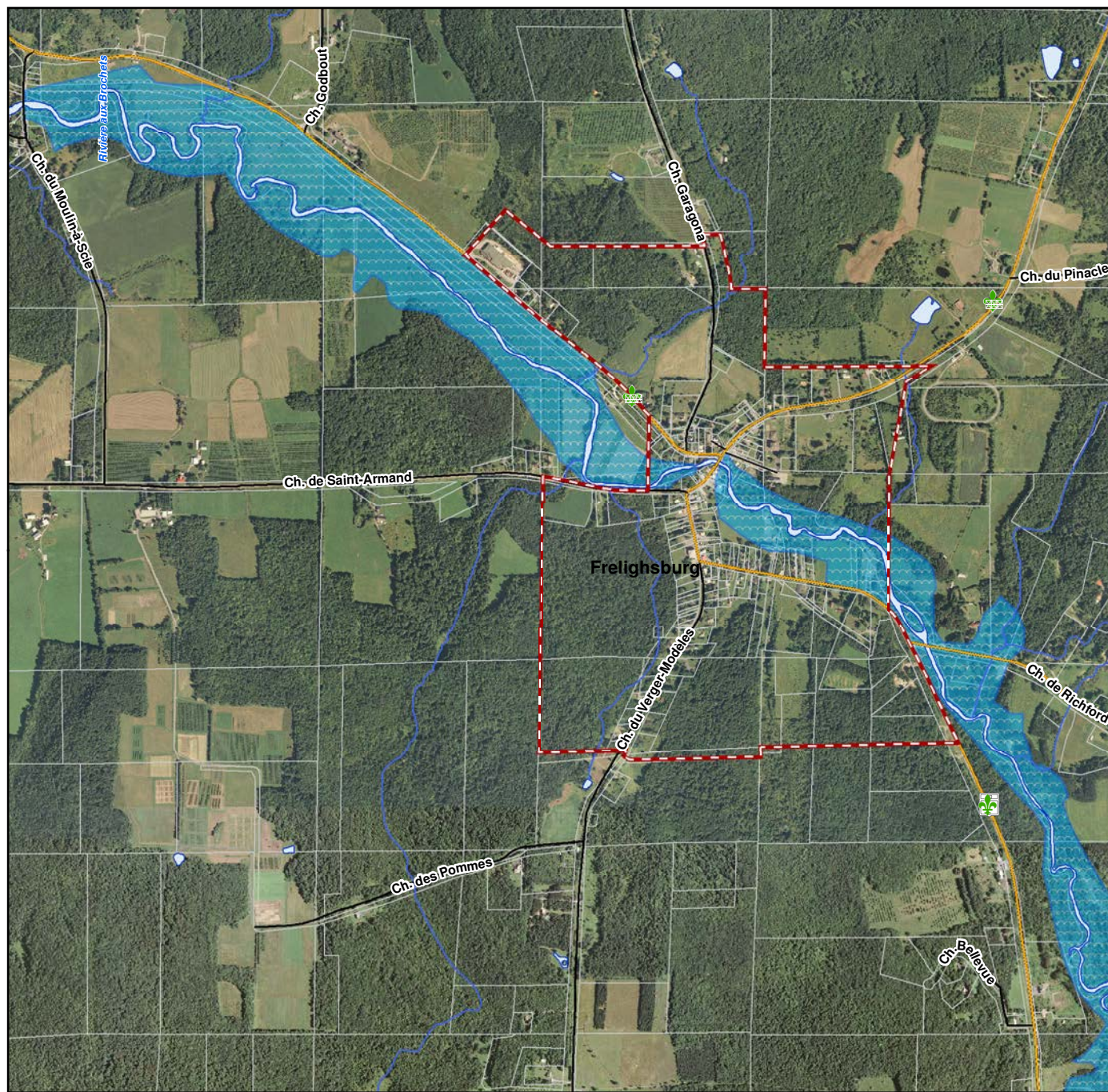
XXXXXXXXXX

 Zone à
risque de crues




MRC BROME-
MISSISQUOI.CA

XXXXXX



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

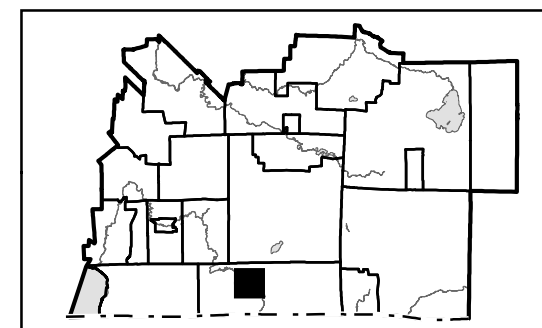
XXXXXXXX XXXXXX



**Périmètre
multifonctionnel**



**Zone à
risque de crues**



XXXXXXXX



XXXXXXXX



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

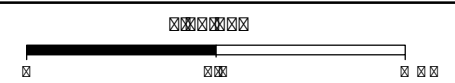
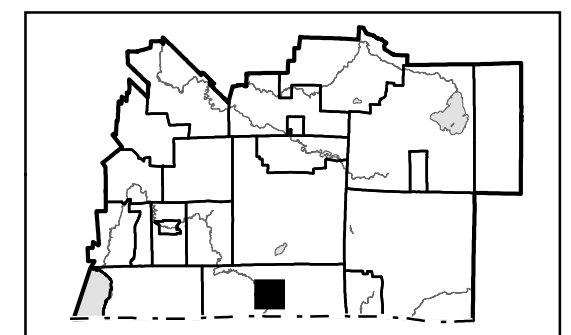
XXXXXXXX XXXXXX

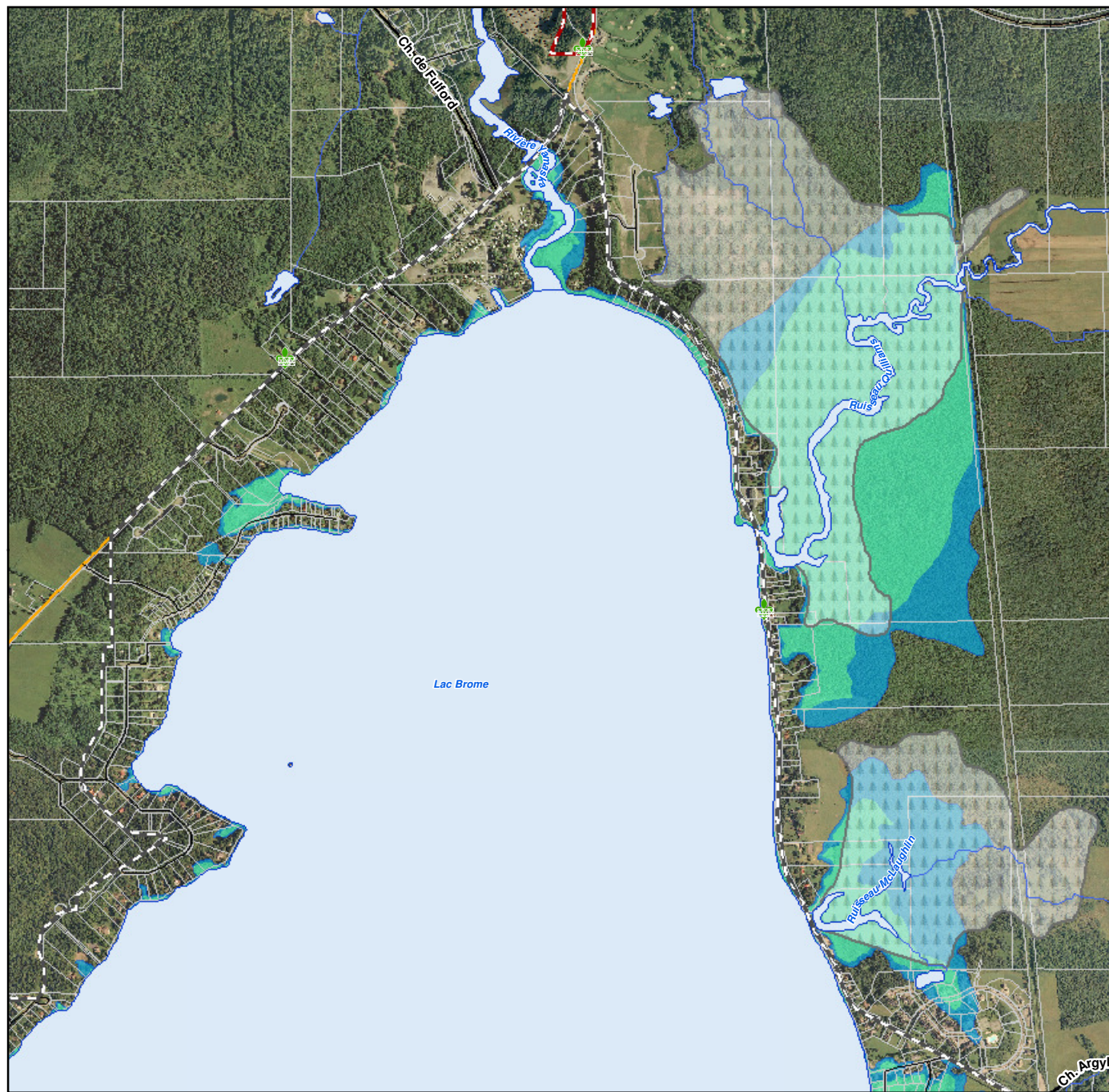


Périmètre multifonctionnel



Zone à risque de crues





XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



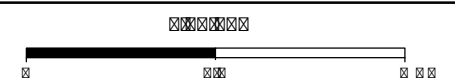
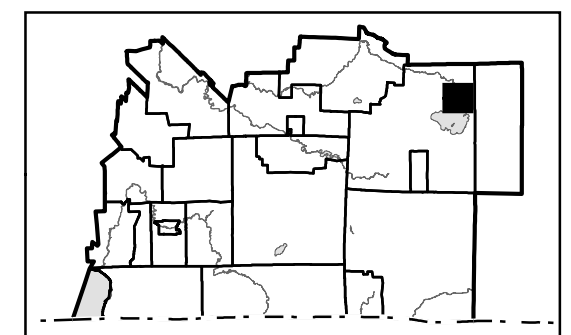
Zone de grand courant (récence 0-20 ans)



Zone de faible courant (récence 20-100 ans)



Zone écologique identifiée




**MRC BROME-
 MISSISQUIOI**.CA

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

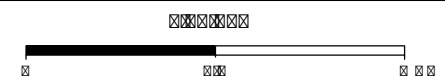
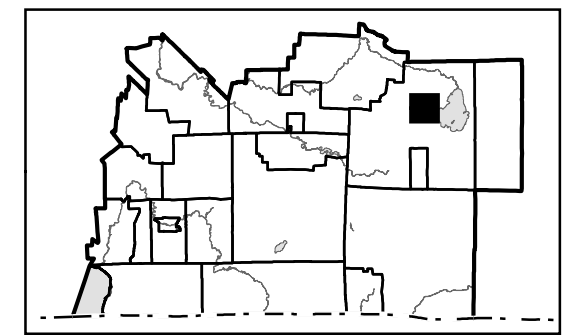
XXXXXXXXXX

 **Périmètre résidentiel**

 **Zone écologique identifiée**

 **Zone de grand courant (récurrence 0-20 ans)**

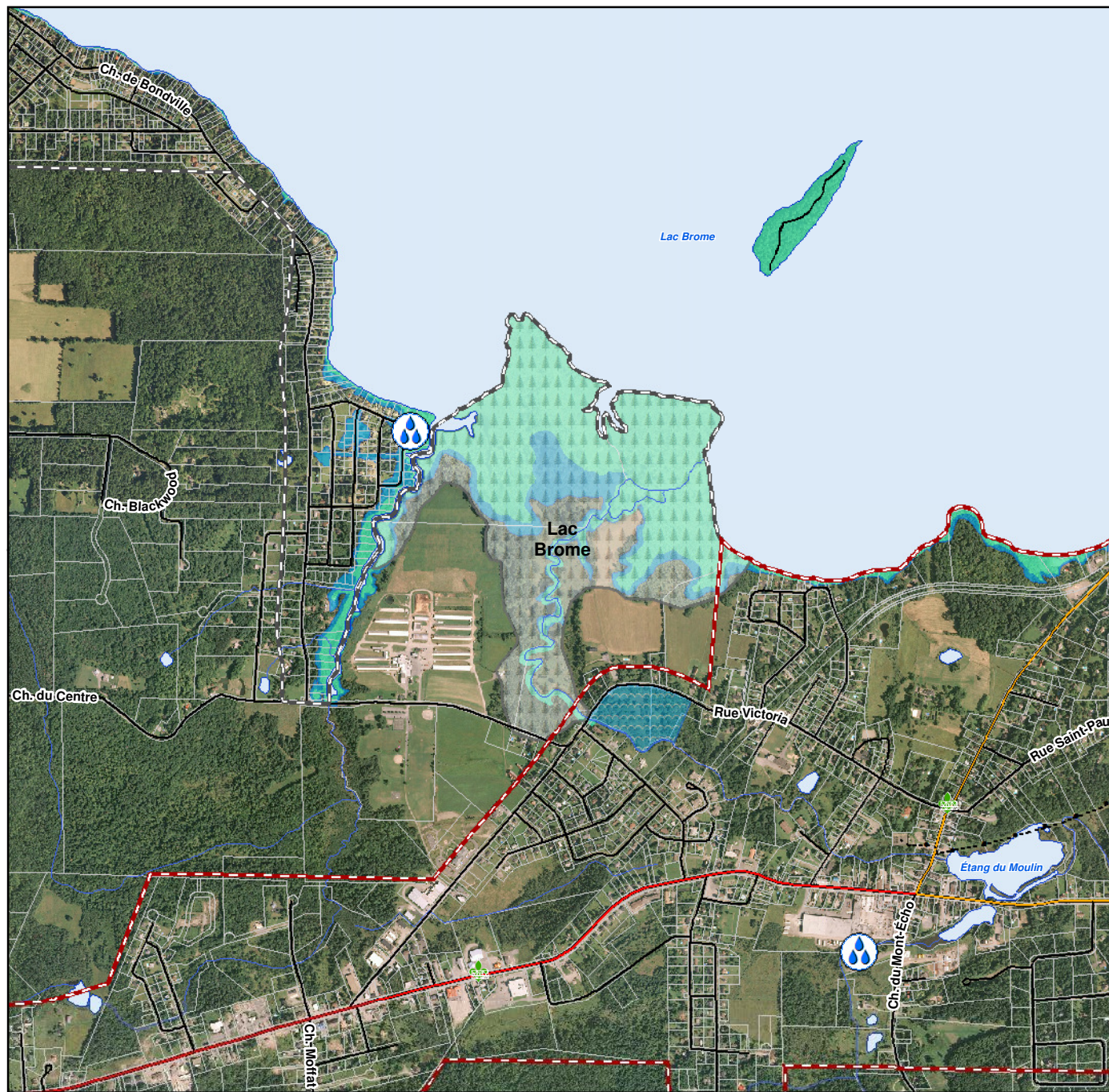
 **Zone de faible courant (récurrence 20-100 ans)**



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013



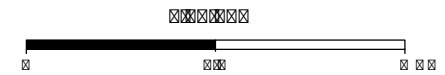
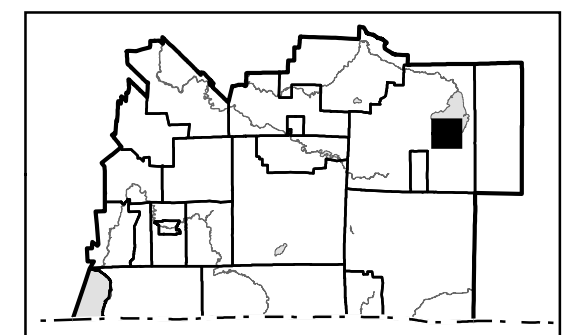
XXXXXXXXXX

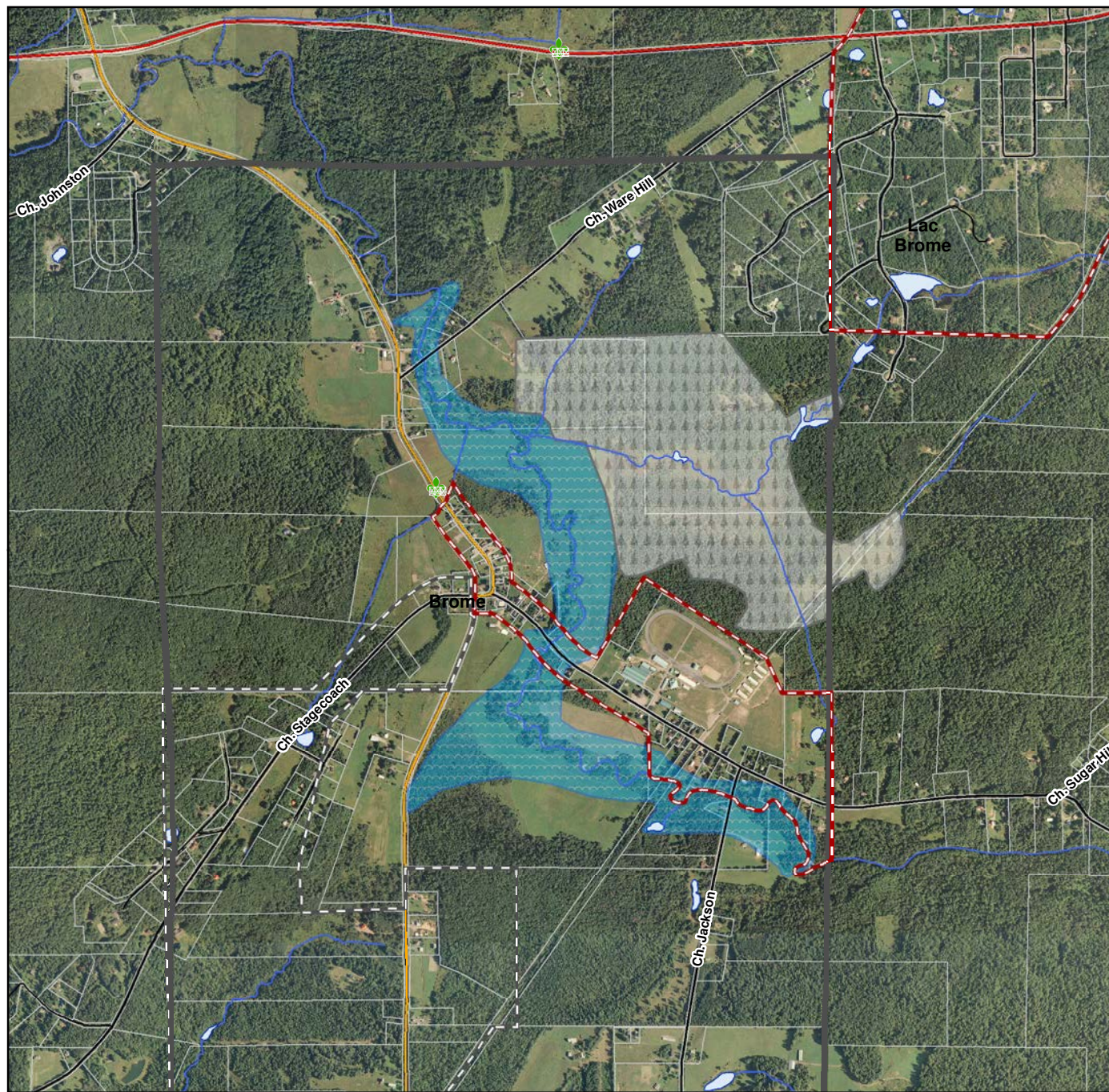


XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

-  **Périmètre résidentiel / multifonctionnel**
-  **Zone à risque de crues**
-  **Secteur à risque de crues connu**
-  **Zone écologique identifiée**
-  **Zone de grand courant (récurrence 0-20 ans)**
-  **Zone de faible courant (récurrence 20-100 ans)**





XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX



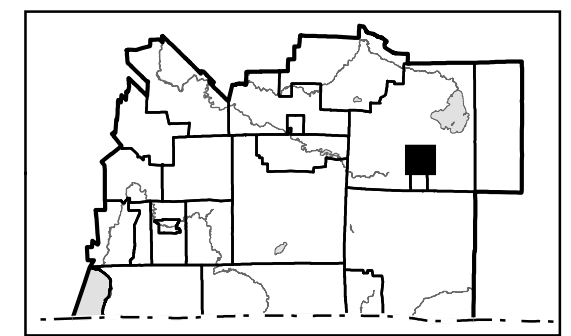
Périmètre résidentiel / multifonctionnel



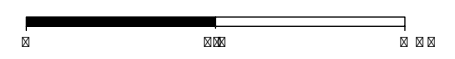
Zone à risque de crues



Zone écologique identifiée



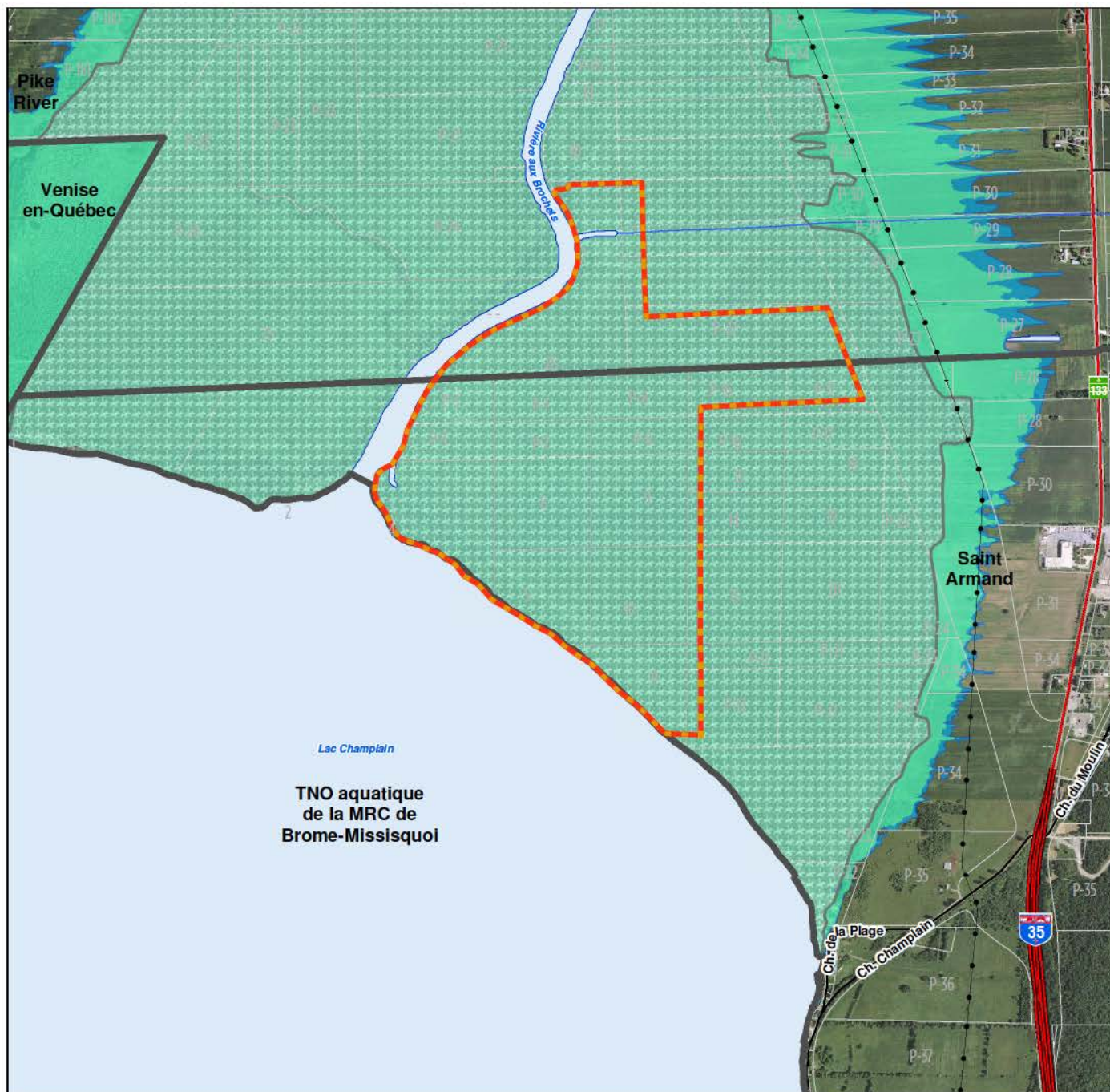
XXXXXXXXXX



Amendé par les règlements
02-0315 et 06-1013



XXXXXXXXXX



ZONES PARTICULIÈRES

SAINT-ARMAND



**Zone écologique
de conservation**



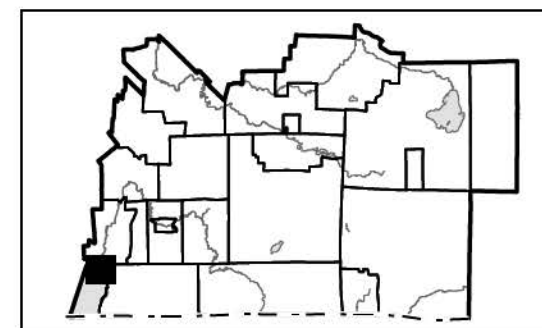
**Zone de grand
courant (récurrence 0-20 ans)**



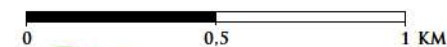
**Zone de faible
courant (récurrence 20-100 ans)**



**Réserve écologique de la
rivière aux Brochets**



1:20 000

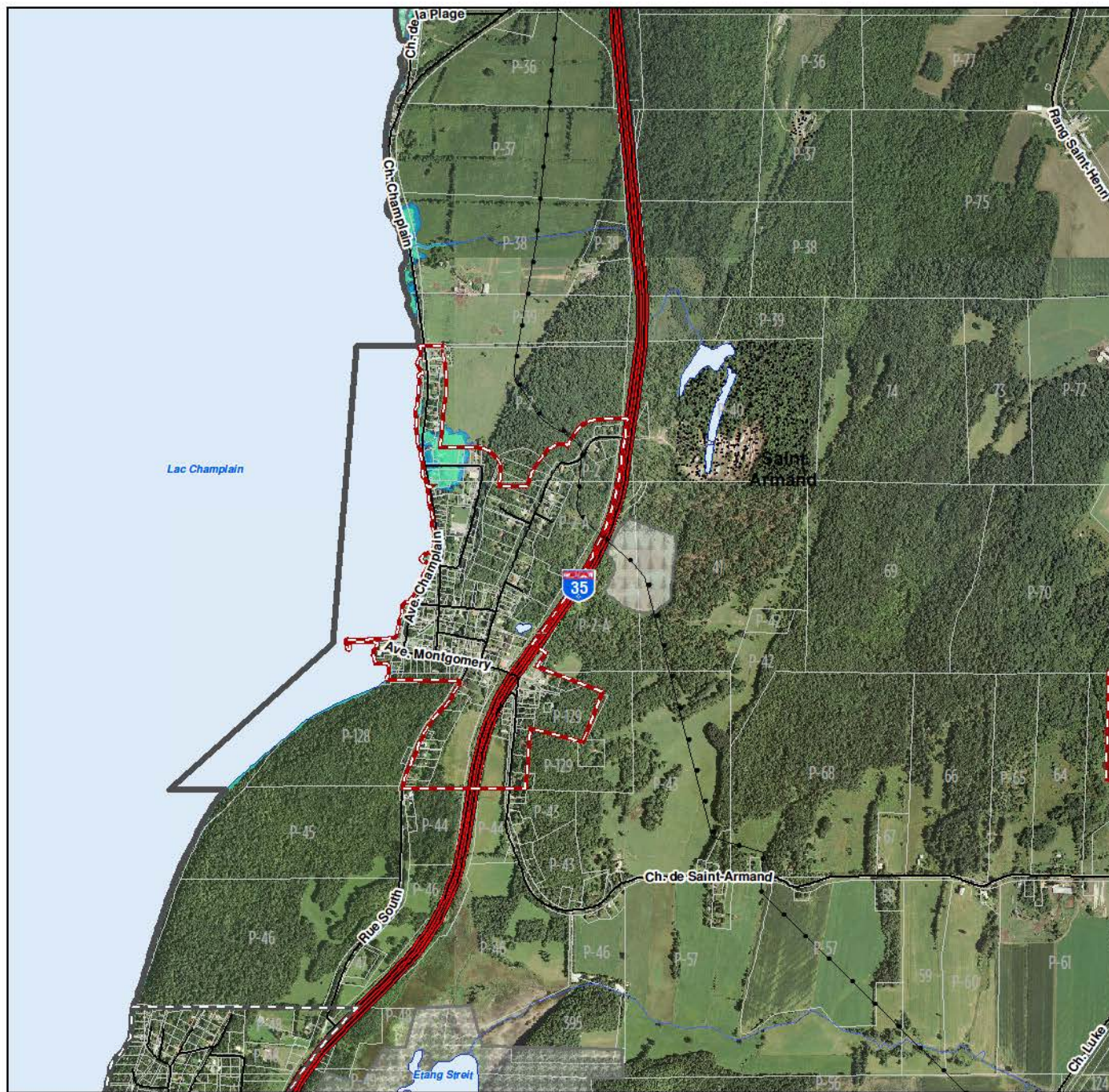


**MRC BROME-
MISSISQUOI.CA**

Source: BDTQ(modif)2000, PDCC
Baie Missisquoi, CEHQ 16-001, janvier 2006



SAR-9-01



ZONES PARTICULIÈRES

SAINT-ARMAND



**Périmètre résidentiel /
multifonctionnel**



**Zone de grand
courant (récurrence 0-20 ans)**



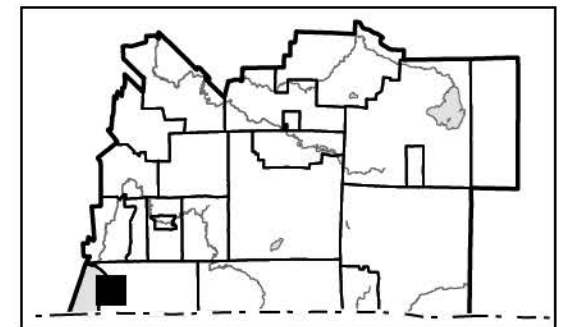
**Zone de faible
courant (récurrence 20-100 ans)**



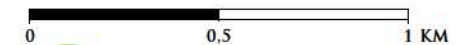
**Zone écologique
identifiée**



**Zone écologique
de conservation**



1:20 000

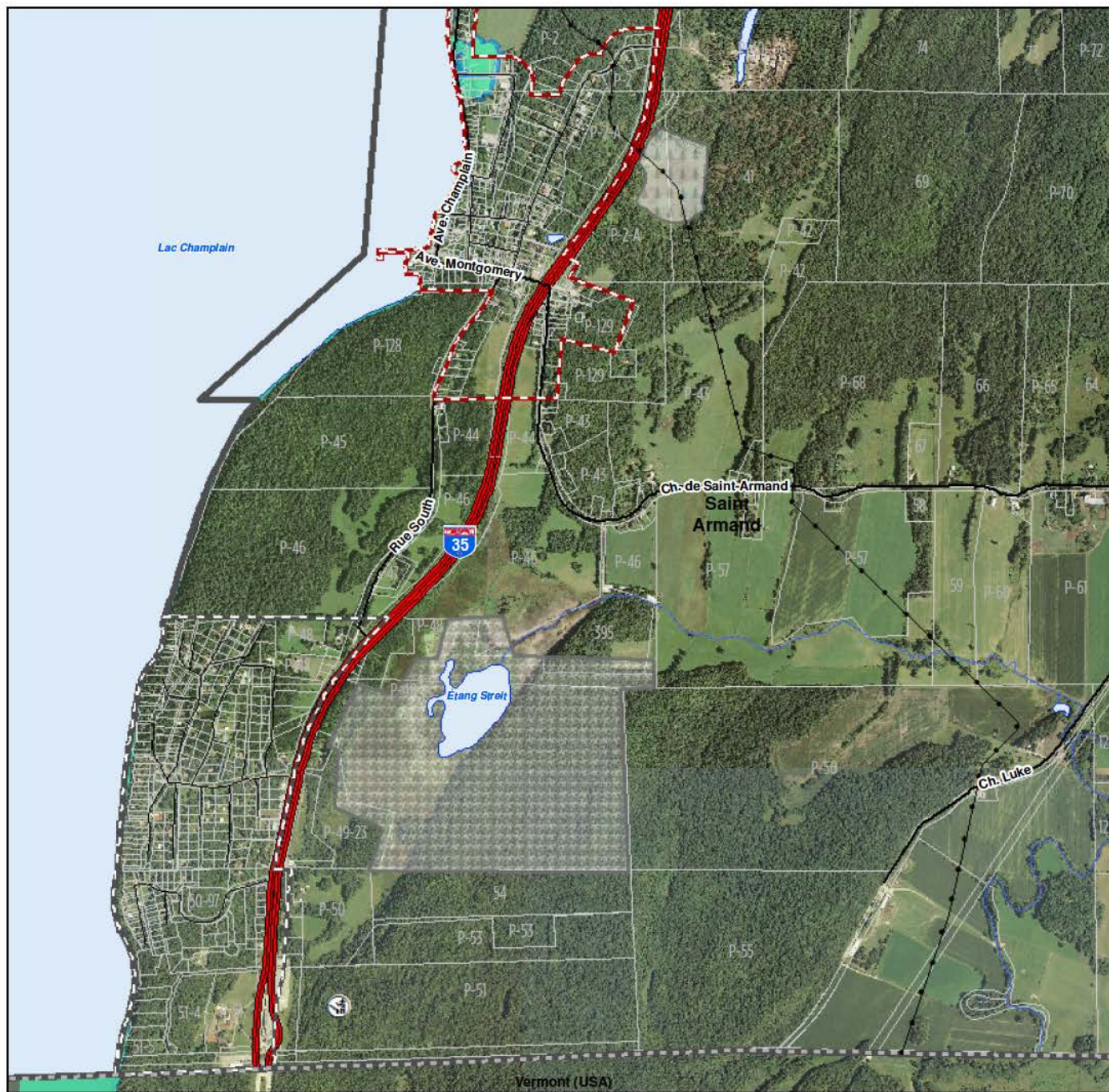


**MRC BROME-
MISSISQUOI.CA**

Source: BDTQ(modif)2000, PDCC
Baie Missisquoi, CEHQ 16-001, janvier 2006



SAR-9-02



ZONES PARTICULIÈRES

SAINT-ARMAND



Périmètre résidentiel / multifonctionnel



Zone de grand courant (récurrence 0-20 ans)



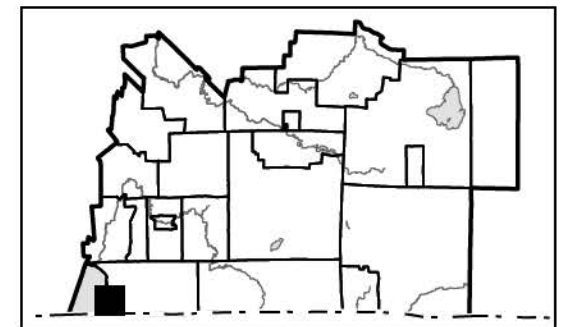
Zone de faible courant (récurrence 20-100 ans)



Zone écologique identifiée



Zone écologique de conservation



1:20 000

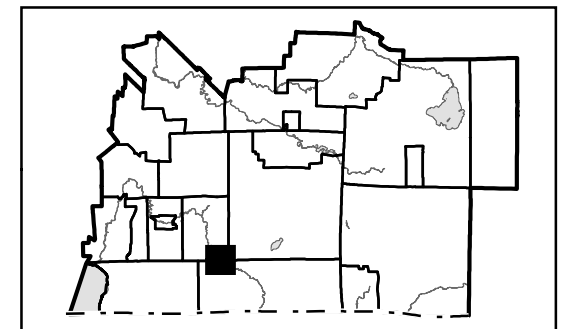
0 0,5 1 KM

MRC BROME-MISSISQUOI.CA

Source: BDTQ(modif)2000, PDCC
Baie Missisquoi, CEHQ 16-001, janvier 2006



SAR-9-03

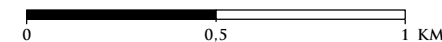
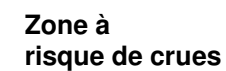
**Zone à
risque de crues**

MRC Brome-Missisquoi .CA



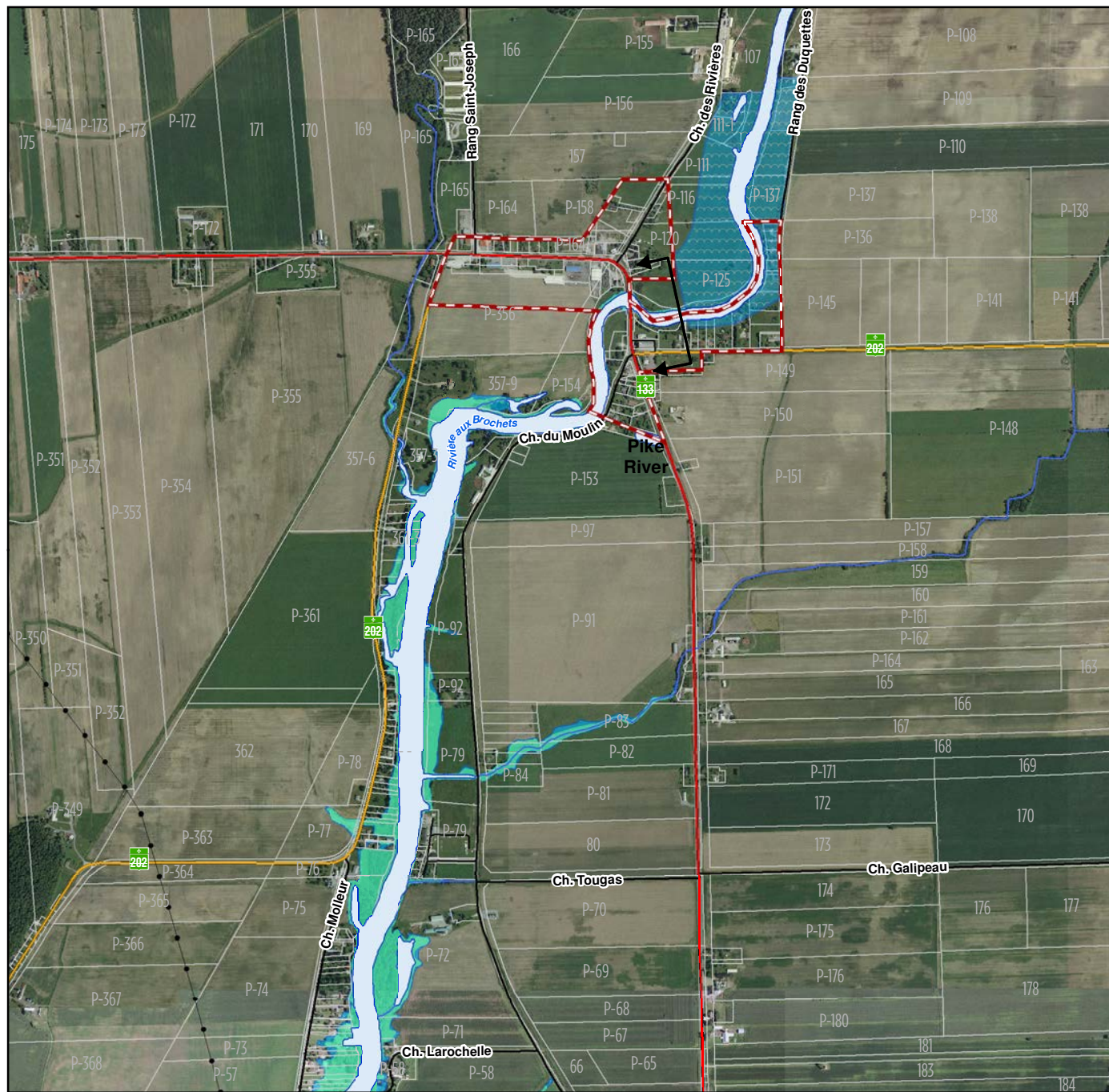
Source: BDTQ(modif)2000

SAINT-IGNACE-
DE-STANBRIDGE



MRC BROME-
MISSISQUOI.CA

Source: BDTQ(modif)2000



ZONES PARTICULIÈRES

PIKE RIVER



Secteur évalué par le
PDCC en 2000



Zone à
risque de crues



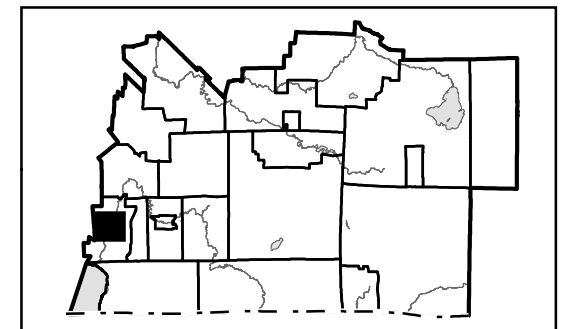
Zone de grand
courant (récurrence 0-20 ans)



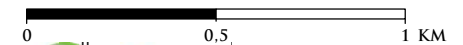
Zone de faible
courant (récurrence 20-100 ans)



Périmètre
multifonctionnel



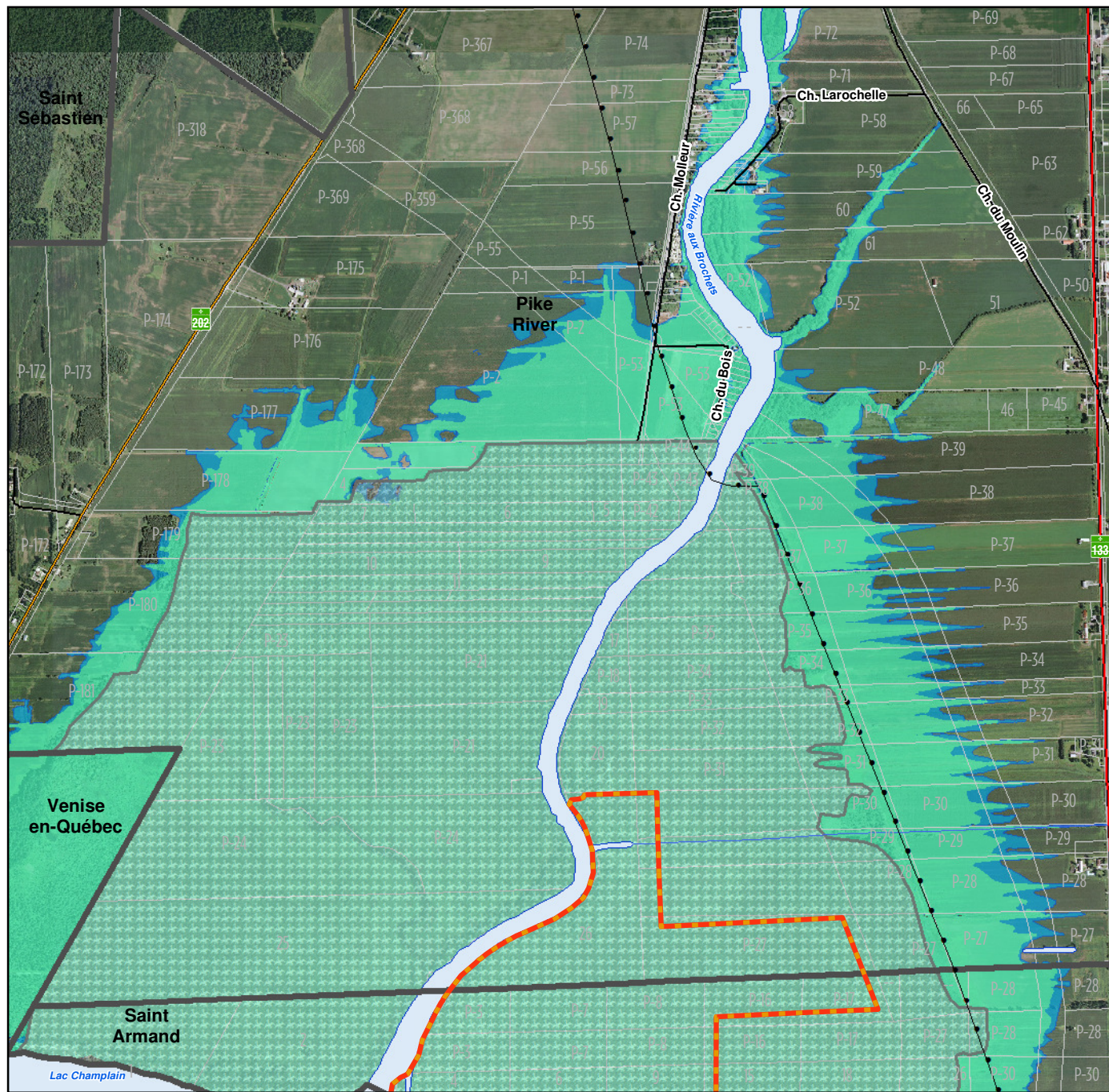
1:20 000



Source: BDTQ(modif)2000, PDCC
Baie Missisquoi, CEHQ 16-001, janvier 2006



SPV-9-01



ZONES PARTICULIÈRES

PIKE RIVER



Réserve écologique de la
rivière aux Brochets



Zone à
risque de crues



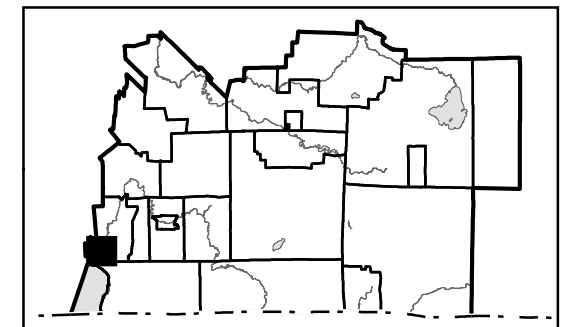
Zone écologique
de conservation



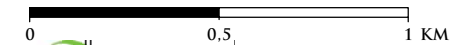
Zone de grand
courant (récurrence 0-20 ans)



Zone de faible
courant (récurrence 20-100 ans)



1:20 000

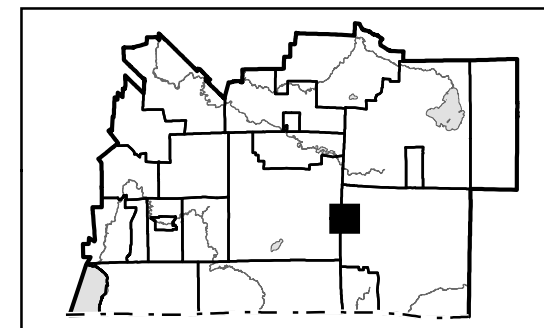


Source: BDTQ(modif)2000, PDCC
Baie Missisquoi, CEHQ 16-001, janvier 2006

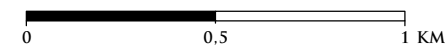
SPV-9-02



Zone écologique de conservation



1:20 000



SUT-9-02



MRC BROME-
MISSISQUOI.CA

Source: BDTQ(modif)2000



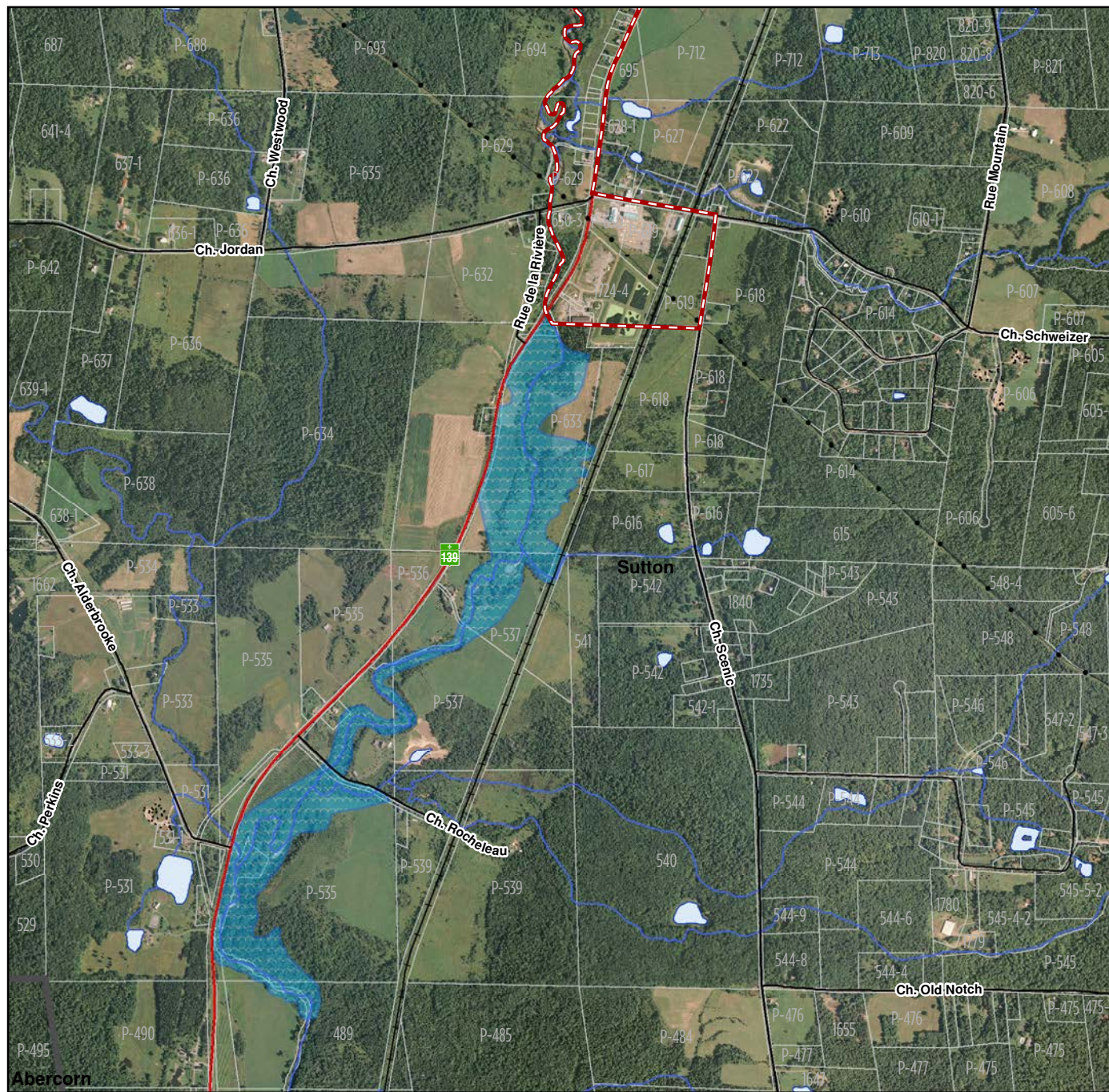
A horizontal scale bar with a black segment from 0 to 0.5 and a white segment from 0.5 to 1. The labels 0, 0.5, and 1 KM are positioned below the bar.



MRC BROME-
MISSISQUOI.CA



Source: BDTQ(modif)2000



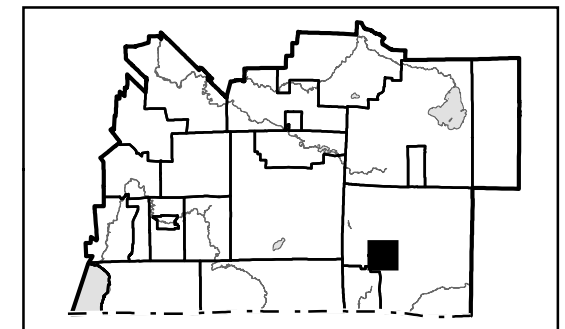
ZONES PARTICULIÈRES SUTTON



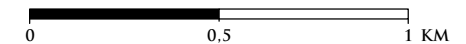
**Périmètre
multifonctionnel**



**Zone à
risque de crues**



1:20 000



SUT-9-04

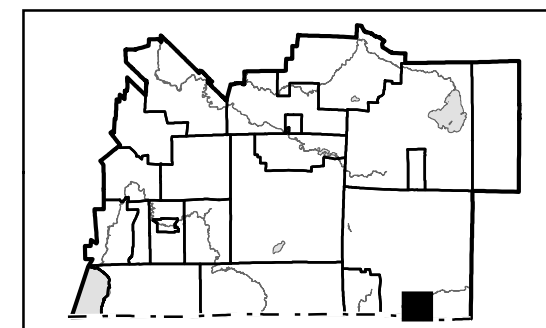
Source: BDTQ(modif)2000

ZONES PARTICULIÈRES

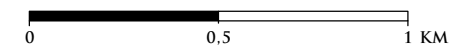
SUTTON



**Zone à
risque de crues**



1:20 000



SUT-9-05

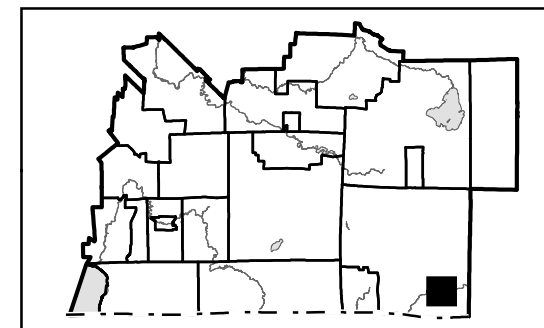
Source: BDTQ(modif)2000

ZONES PARTICULIÈRES

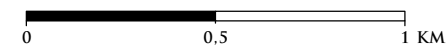
SUTTON



**Zone à
risque de crues**



1:20 000

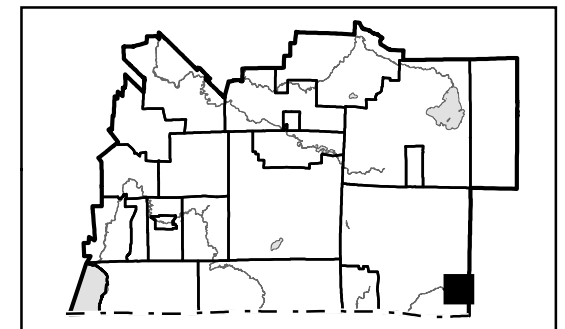


SUT-9-06

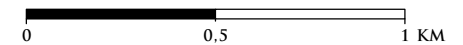
Source: BDTQ(modif)2000

ZONES PARTICULIÈRES

SUTTON



1:20 000



SUT-9-07



MRC BROME-
MISSISQUOI.CA

Source: BDTQ(modif)2000

CHAPITRE 10

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

10.1 INTRODUCTION

Les territoires qui présentent un intérêt d'ordre archéologique, historique, culturel, esthétique et écologique constituent le patrimoine de la MRC Brome-Missisquoi. La MRC possède plusieurs attraits reliés à ses différentes périodes de peuplement. En plus d'éléments ponctuels, comme les granges rondes et les ponts couverts, des inventaires exhaustifs ont permis de délimiter des territoires d'intérêt patrimonial et esthétique.

De plus, les territoires d'intérêt écologique identifiés au schéma d'aménagement et de développement ont la particularité d'être sensibles à l'intervention humaine et requièrent différents niveaux de protection afin d'éviter des perturbations.

10.2 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, PATRIMONIAL ET ARCHÉOLOGIQUE

La MRC a réalisé, en collaboration avec des consultants et le MCCCCF, des études³² visant à mieux connaître le patrimoine régional. Ces études qui concernent l'histoire de l'occupation humaine, le potentiel archéologique, les caractéristiques architecturales et les ensembles patrimoniaux ont permis d'identifier, de caractériser et d'analyser les territoires d'intérêt patrimonial.

La stratégie d'intervention du premier schéma se résumait à identifier d'abord des ensembles patrimoniaux et, après l'adoption du schéma, à faire effectuer un plan régional de mise en valeur présentant une série d'interventions aux municipalités concernées.

Ce plan de mise en valeur demeure encore aujourd'hui le meilleur outil de référence pour les municipalités désirant s'impliquer dans la protection de leur patrimoine.

10.2.1 LES ENSEMBLES PATRIMONIAUX³³

Les ensembles patrimoniaux ont été retenus et délimités selon des indicateurs constituant ou qualifiant le patrimoine de façon globale. Ces indicateurs sont :

³² **MRC Brome-Missisquoi**, *Les caractéristiques architecturales régionales*, novembre 1986

MRC Brome-Missisquoi, *Le potentiel archéologique*, novembre 1986

MRC Brome-Missisquoi, *L'histoire de l'occupation humaine*, novembre 1986

MRC Brome-Missisquoi, *Étude du potentiel archéologique*, novembre 1986

³³ **MRC Brome-Missisquoi**, *Mise en valeur du patrimoine : le plan régional*, mars 1988

MRC Brome-Missisquoi, *Mise en valeur du patrimoine : les localités patrimoniales*, mars 1988

MRC Brome-Missisquoi, *Mise à niveau de l'étude des ensembles d'intérêt patrimonial, rapport synthèse*, Bergeron Gagnon inc., Novembre 2009(amendé par le règlement 07-1010)

- La qualité et l'intégrité architecturale des bâtiments;
 - l'ancienneté des bâtiments et de l'implantation des lieux;
 - la présence de bâtiments modernes ou mal intégrés;
 - la présence de bâtiments spécifiques ou plutôt rares;
 - le nombre de bâtiments d'intérêt patrimonial;
 - les qualités du site (environnement, paysage, nature, emplacement, configuration) qui mettent en valeur les éléments qui les composent;
 - la présence de sites archéologiques.
- (amendé par le règlement 07-1010)*

10.2.2 LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX *(Amendé par les règlements 07-1010 et 06-1013)*

À l'extérieur des ensembles patrimoniaux, on retrouve des éléments d'intérêt patrimonial disséminés sur le territoire de la MRC qui présentent une valeur notable pour la région :

- les deux ponts couverts à Brigham et les ponts de Cowansville, de Notre-Dame-de-Stanbridge et de Saint-Armand;
- la maison de l'ex-premier ministre Adélard Godbout à Frelighsburg;
- le site de la bataille historique d'Eccles Hill à Frelighsburg;
- le chemin Stagecoach, du col de Bolton à Gilman Corner ;
- le solide mur de pierre des champs, sur le lot 29 à Bolton-Ouest, construit avant 1885 par M. Verner J. Allen, d'une longueur d'environ 130 m et d'une largeur de 1,37 m;
- le cimetière communautaire de Pigeon Hill;
- l'église anglicane de Pigeon Hill;
- l'école Tibbits à Lac-Brome;
- l'Église Saint-Romuald à Farnham;
- les cimetières familiaux;
- l'Église catholique Saint-Édouard (1864) et son presbytère d'architecture néogothique à Lac-Brome; *(Amendé par le règlement 07-1010)*
- la grange-étable du chemin de West-Brome datant de 1898 à Lac-Brome; *(Amendé par le règlement 07-1010)*
- la série d'immeubles et bâtiments situés sur la rue Shefford à Bromont entre le boulevard Bromont et la rue Gaspé; *(Amendé par le règlement 06-1013)*
- l'Église catholique Saint-Vincent-Ferrier (1932) et son presbytère à Bromont (secteur Adamsville). *(Amendé par le règlement 06-1013)*

10.2.3 LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

La découverte de sites archéologiques de grande valeur permet à la MRC de mieux comprendre la vie et les habitudes des premiers habitants de son territoire. Le schéma d'aménagement et de développement introduit la nécessité d'identification de ces sites par les municipalités et le besoin de prévoir des mesures de sauvegarde lors de découvertes archéologiques.

10.2.4 MISE EN ŒUVRE

- Identifier les ensembles patrimoniaux au schéma d'aménagement et de développement;
- Inciter les municipalités à protéger et à mettre en valeur les ensembles patrimoniaux en utilisant leurs pouvoirs en matière de planification, de réglementation et d'intervention. Le niveau de détail des interventions relève des municipalités. Toutefois, aucune distance séparatrice relative aux productions animales n'est applicable aux ensembles et aux éléments patrimoniaux ;
- Favoriser une mise en œuvre du Plan régional de mise en valeur du patrimoine de la MRC;
- Faire une promotion des attraits patrimoniaux de la MRC;
- Participer au programme Villes et villages d'art et de patrimoine du MCCCCF;
- Les sites archéologiques devront être identifiés dans les plans d'urbanisme des municipalités.

10.3 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

Le Sud du Québec était autrefois une vaste région boisée de peuplements imposants de pins blancs, d'ormes d'Amérique et d'érables, une terre fertile sillonnée de rivières poissonneuses, une contrée accueillante pour les nouveaux arrivants, les Loyalistes. Ils vont s'établir dans les «Townships», cultiver la terre, exploiter la forêt, développer et industrialiser ce coin de pays. Leur culture, leurs mœurs et leurs coutumes vont modifier et façonner le paysage pour lui faire revêtir un cachet tout à fait particulier.

De nos jours, ce patrimoine culturel est toujours présent dans toute la MRC. Les attraits architecturaux sont remarquables et méritent d'être mis en valeur. De plus, la diversité du relief et des utilisations du sol confèrent à la région un cachet tout à fait exceptionnel.

La valeur esthétique de la MRC relève de plusieurs paramètres : aspects panoramiques, architecturaux, culturels, historiques, etc.

Les territoires d'intérêt esthétique ont donc été identifiés en fonction des corridors routiers et des repères topographiques locaux et régionaux encadrant le paysage général de la région. La MRC propose deux (2) circuits distincts regroupant les plus beaux attraits de notre territoire. Les circuits présentés forment un outil régional de mise en valeur touristique.

10.3.1 LES CORRIDORS ROUTIERS

Circuit Missisquoi

Le circuit Missisquoi est un parcours riche en attraits culturels que l'on retrouve le long de routes sinueuses et pittoresques. Malgré le peu de panoramas, le charme n'en est pas moins grand. De plus, la présence de vergers confère à ce circuit un cachet bien particulier, surtout au printemps, lors de la floraison, et à l'automne, lors des récoltes.

En général, on peut dire que le circuit Missisquoi représente un parcours intéressant du point de vue culturel et esthétique, tant par la qualité de ses attraits architecturaux que par l'abondance des vergers et des vignobles.

Circuit Brome

Un circuit en région montagneuse, comme celui-ci, qui parcourt le piémont des monts Sutton, présente une diversité et une richesse incontestables en éléments esthétiques. En effet, les panoramas observés en parcourant le circuit Brome sont des plus impressionnants. Ce circuit offre la diversité et la qualité d'un véritable circuit panoramique. De plus, le lac Brome ajoute à ce répertoire la dimension récréative qu'on ne retrouve pas sur le circuit Missisquoi.

Le tronçon de route entre le village de Brome et Gilman Corner présente, avec le tour du lac Brome incluant Knowlton, les secteurs culturels les plus riches : le premier, par sa valeur historique (il était autrefois parcouru par la diligence) et sa dimension très pittoresque; l'autre, par ses attraits architecturaux variés et nombreux.

De leur côté, les monts Sutton, le col de Bolton et le mont Pinacle présentent des panoramas impressionnants et des paysages naturels de classe A (voir le chapitre 2).

10.3.2 LES REPÈRES TOPOGRAPHIQUES LOCAUX ET RÉGIONAUX

Parce qu'ils représentent un attrait visuel de première importance, ces repères identifiés dans les études concernant le paysage, constituent des territoires d'intérêt esthétique. Leur couverture boisée leur confère toute leur beauté et il est essentiel, pour respecter l'orientation et les objectifs de protection et de mise en valeur du paysage, du récréotourisme et de l'environnement, d'en préserver le couvert forestier. Ainsi, le document complémentaire prévoit des dispositions à cet effet dans les grandes affectations Conservation et Récréation 1 et 2, ainsi que dans les zones de pente forte.

10.3.3 MISE EN ŒUVRE

- Identifier les territoires d'intérêt esthétique au schéma d'aménagement et de développement;
- Établir, dans le document complémentaire, un contenu normatif relatif à la protection du couvert forestier;
- Faire une promotion des attraits esthétiques de la MRC;
- Mettre en œuvre une étude destinée à fournir des outils de protection des paysages aux municipalités.



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Ensemble majoritairement résidentiel;
- Qualité remarquable des composantes architecturales et des matériaux des édifices et une diversité de leur typologie;
- Végétation abondante et mature;
- Pôle de développement près du barrage et de la rivière et un autre au carrefour des églises.

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

- Cimetière Old Abercorn 1809 (plus ancien de la MRC);
- Maisons d'influence néogrec (larges planches cornières à la jonction des murs et orientation pignon sur rue des édifices);
- Maison d'influence second Empire (angle des rues Thibault et des Églises);
- Maisons inspirées du courant four square style (rue Thibault);
- Implantation vis-à-vis des églises.



ENSEMBLE PATRIMONIAL

ABERCORN

(amendé par le règlement 07-1010) ABR-10-01



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Développement de part et d'autre de la rivière aux Brochets;
- Concentration importante de bâtiments d'intérêt au sud de la rivière;
- Conservation des caractéristiques architecturales très variable et tributaire de l'intérêt des propriétaires.

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

Ensemble 1- Institutionnel

- Ancien collège Saint-Damien (néoromain);
- Église anglicane (néopalladien), presbytère (néoclassique) et salle paroissiale Saint-James.

Ensemble 3- Résidentiel

- Résidences de styles variés datant de 1860-1895; (néoclassique, néogothique, néorenaissance et de second Empire);
- Aménagement paysager de qualité ou couvert végétal abondant;
- Implantation stratégique des bâtiments.

Ensemble 2- Commercial

- Plusieurs bâtiments de qualité méritant une mise en valeur;
- Certaines modifications de rez-de-chaussée ont affecté l'aspect architectural d'édifices d'intérêt;
- Bâtiment commercial « bloc Cyr » d'esprit néoclassique;
- Hôtel de ville d'esprit néo-renaissance;
- Maison McCornell-Kimmel de style néogothique.



ENSEMBLE PATRIMONIAL

BEDFORD

(amendé par le règlement 07-1010)

BEDV-10-01



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Érigé en bordure de la rivière Yamaska;
- Ensemble résidentiel et institutionnel;
- Abondante végétation aux abords de la rue des Érables;
- Cohésion et homogénéité du cadre bâti grâce à la stabilité de la localité;
- Rénovations résidentielles malheureuses.

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

- Résidences de la rue des Érables datant de 1865-1890 et en majorité de style néogothique;
- Quelques maisons néoclassiques avec pignon sur rue;
- Manoir Brigham (1865) aux caractéristiques architecturales monumentales;
- Ancienne église United Church (1872) de style néorenaissance convertie en résidence.

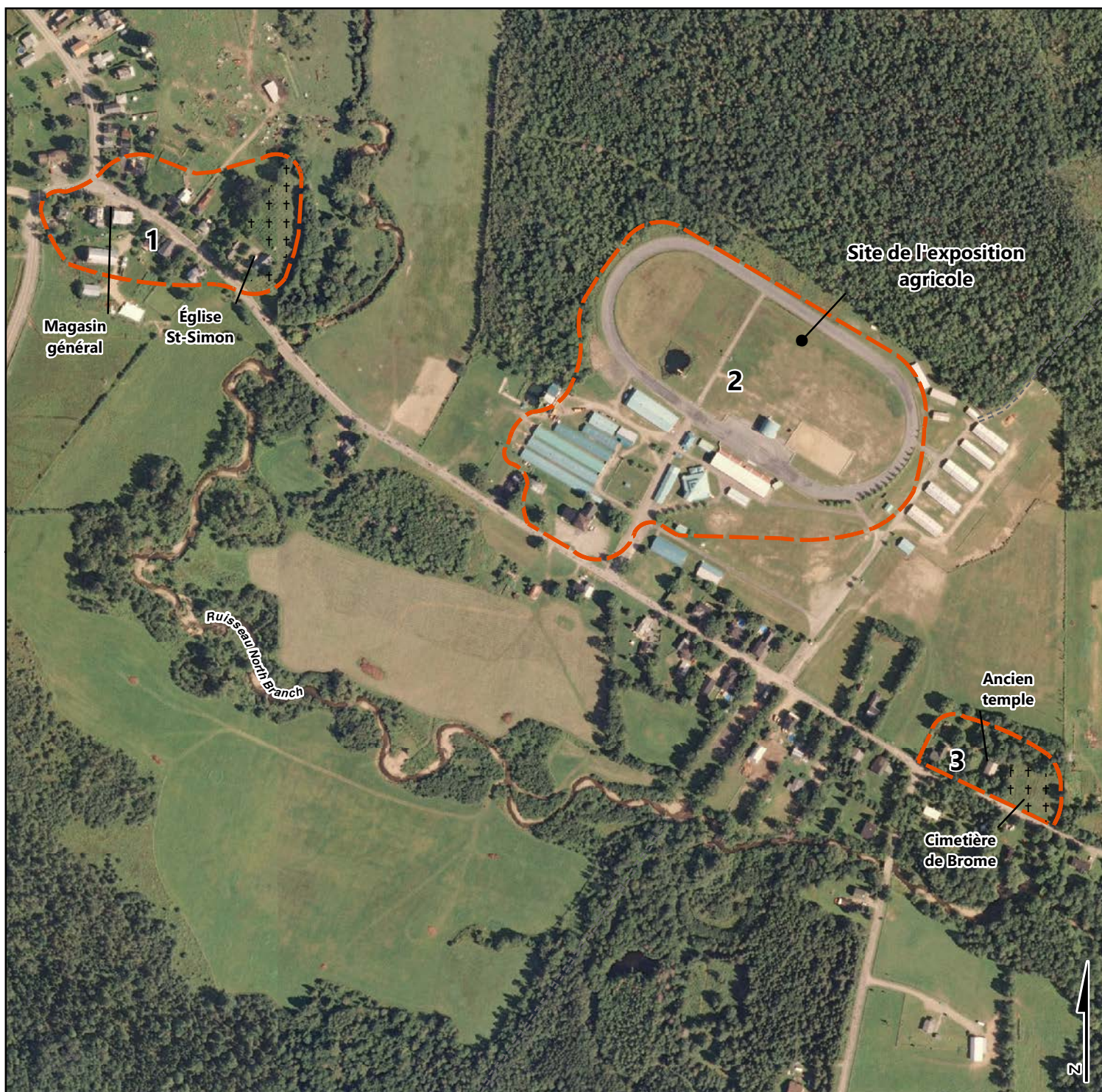


ENSEMBLE PATRIMONIAL

BRIGHAM

(amendé par le règlement 07-1010)

BRG-10-01



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Développé au départ en bordure du chemin Stagecoach;
- Mauvais état physique de plusieurs bâtiments.

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

Ensemble 1- Chemin stagecoach à la route 241

- Ensemble résidentiel;
- Ancien magasin général « Bro-Mat » d'influence néorenaissance;
- Église anglicane Saint John the Evangelist (1859) de style néogothique.

Ensemble 3- Noyau autour de l'ancienne église de Brome

- Petit noyau résidentiel;
- Ancienne église de Brome en pierre de style palladien convertie en résidence.

Ensemble 2- Site de l'exposition agricole

- Établi depuis 1850;
- Bâtiment principal de style néoclassique;
- Bon état de conservation ce qui en fait un site exceptionnel.



ENSEMBLE PATRIMONIAL

BROME

(amendé par le règlement 07-1010)

BRO-10-01



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Secteur du centre-ville;
- Développement issu de l'arrivée du chemin de fer en 1860.

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

Ensemble 1- Rue du Sud

- Maison Nesbitt (1881-1882) de style second Empire très élaboré;
- Présence d'une ancienne écurie transformée en garage;
- École primaire Heroes Memorial représentative de la 1ère moitié du XX siècle.

Ensemble 2- Rue William

- Ensemble résidentiel de grand intérêt;
- Résidences de styles néoclassiques, néogothique, four square style et néorenaissance;
- Ancienne banque Eastern Township.

Ensemble 3- Portion ouest de la rue Principale

- Ensemble commercial, public et résidentiel;
- Église unie Emmanuel (1890) d'inspiration néogothique;
- Beaux bâtiments victoriens extrêmement bien conservés;
- Maison Bruck d'architecture second Empire;
- Insertions réussies et malheureuses.



ENSEMBLE PATRIMONIAL

COWANSVILLE

(amendé par le règlement 07-1010)

COW-10-01



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Secteur extrême est de la rue principale;
- Présence de résidences luxueuses et de bâtiments institutionnels remarquables;
- Utilisation récurrente de la brique;
- Proximité du Lac Davignon.



CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

Ensemble 4- Sweetsburg

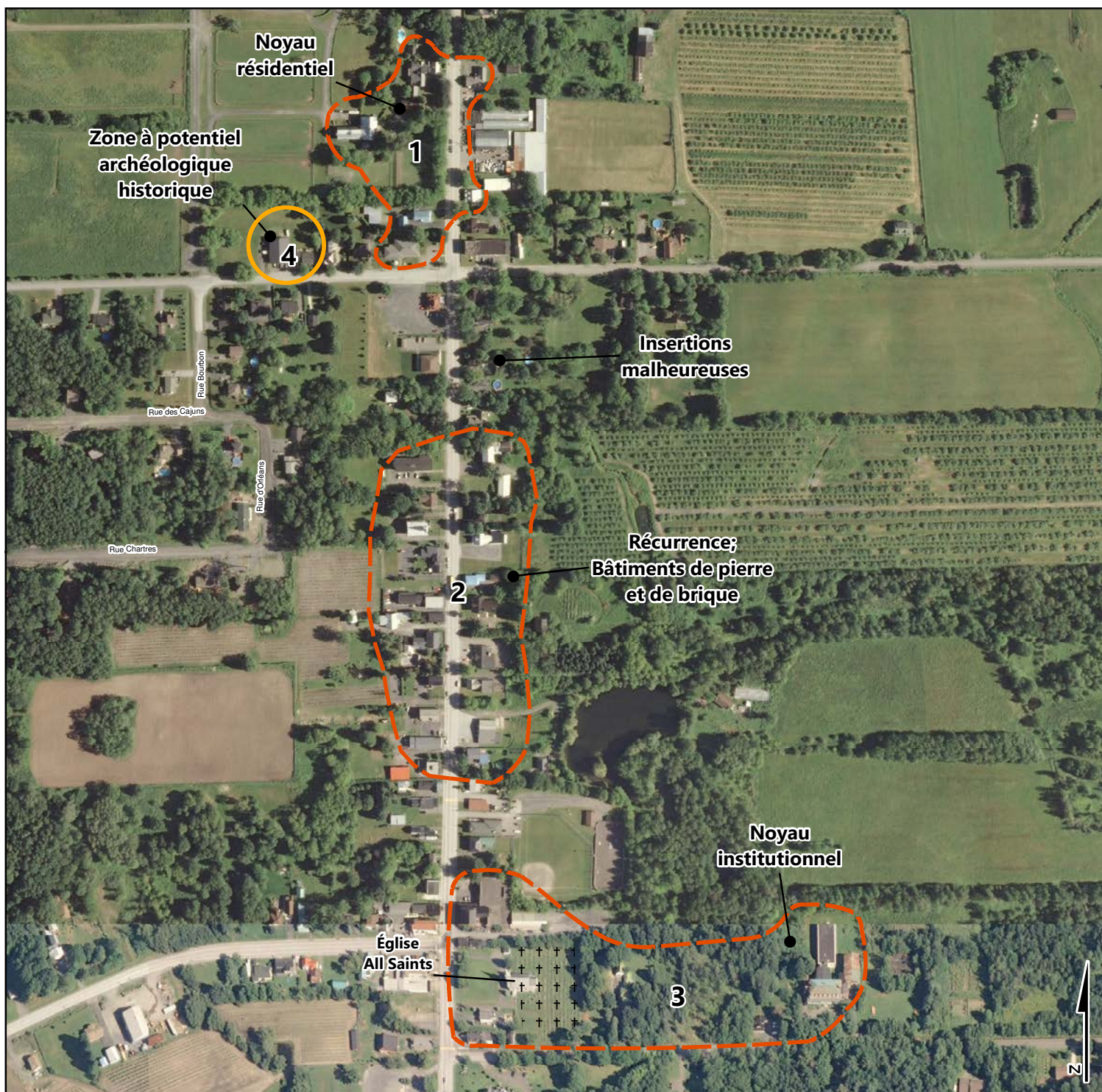
- Palais de justice (1860);
- Ancienne église anglicane Christ Church;
- Église Sainte-Rose-de-Lima (1888-1889);
- Manoir Sweetsburg (1868) de style néogothique;
- Maisons néoclassiques.

ENSEMBLE PATRIMONIAL

COWANSVILLE

(amendé par le règlement 07-1010)

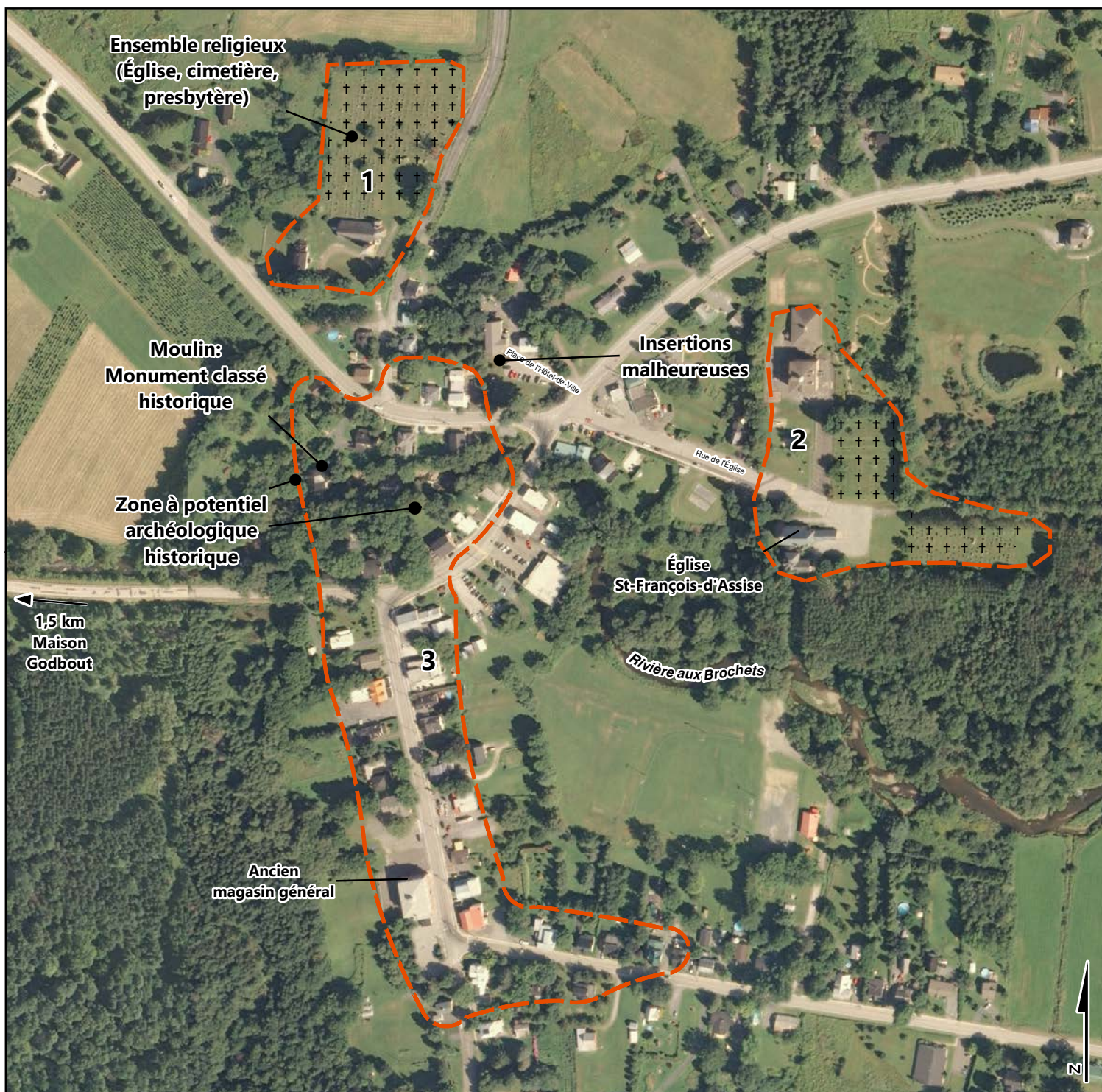
COW-10-02



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES • Développement linéaire; • Présence de résidences monumentales ayant une grande variété de styles; • Espace entre les ensembles 1 et 2 est ponctué d'insertions plus ou moins réussies.			
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES Ensemble 1- Rue Principale (avant Favreau) • Ensemble résidentiel et agricole; • Très bon état de conservation; • Présence d'un des plus vieux bâtiments de la MRC (1806); • Résidences d'inspiration géorgienne, néoclassique et néogothique Ensemble 2- Cœur de la rue Principale • Ensemble résidentiel de styles variés; • Grande qualité des bâtiments; • Plusieurs bâtiments secondaires d'intérêt; • Bâtiments en pierre de style néoclassique; • Église Dunham United (1847) d'architecture néoclassique Ensemble 3- Noyau institutionnel • Église anglicane All Saints de style gothique (1849-1851); • Ancien Dunham Ladies College d'inspiration second Empire (1876); • Ancien magasin général- imposant immeuble en brique de style néoclassique (1860).		ENSEMBLE PATRIMONIAL	
		DUNHAM	
(amendé par le règlement 07-1010)		DUN-10-01	



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Secteur du village
- L'une des plus anciennes agglomérations de la seigneurie de Saint-Armand;
- Patrimoine relié aux trois périodes historiques de développement de la MRC (1780-1796, 1796-1860, 1860-1900).

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

Ensemble 1- Église Holy Trinity

- Église Holy Trinity (1880-1884) d'influence néogothique, son ancien presbytère et son cimetière;
- Secteur en pente raide.

Ensemble 2-Ensemble religieux et institutionnel Saint-François-D'Assise

- Église et école Saint-François-D'Assise, le presbytère et le cimetière;
- Influence néogothique;
- Point de repère principal du village.

Ensemble 3- Axe chemin Dunham et rue Principale

- Fonction résidentielle, commerciale et publique;
- Ancien moulin d'inspiration néoclassique (monument classé);
- Aménagements paysagers magnifiques et constants;
- Bâtiments d'inspiration diverses sur la rue Principale;
- Interventions inappropriées sur certains bâtiments et insertions modernes sans harmonie.

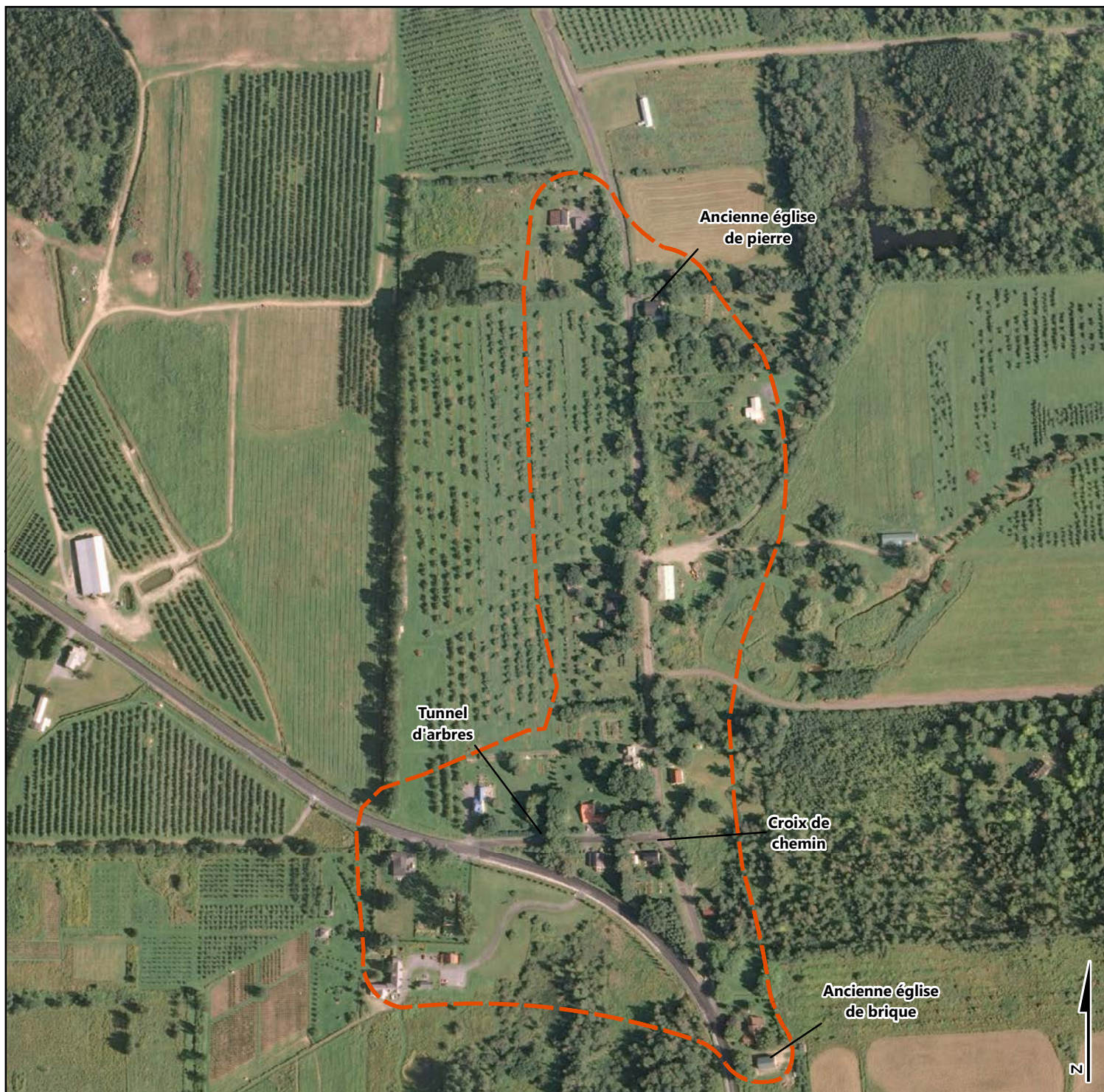
MRC **BROME-**
MISSISQUOI.CA

ENSEMBLE PATRIMONIAL

FRELIGHSBURG

(amendé par le règlement 07-1010)

FRE-10-01



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Secteur de Abbott's Corner;
- Lieu patrimonial pittoresque;
- Qualité paysagère et présence de tunnel d'arbres;
- Cadre champêtre privilégié.



ENSEMBLE PATRIMONIAL

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

- Présence de deux anciennes églises de style palladien;
- Résidences de styles néogothiques et cubiques;
- Bâtiments secondaires d'intérêt patrimonial;
- Présence d'un mur de pierre et d'une croix de chemin.

FRELIGHSBURG

(amendé par le règlement 07-1010)

FRE-10-02



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Secteur de Hunter Mills;
- Situé dans un creux entre deux collines;
- Proximité de la rivière aux Brochets;
- Village-type agricole des années 1780-1796.



ENSEMBLE PATRIMONIAL

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

- Grande variété de typologie architecturale et de matériaux;
- Résidences d'influence vernaculaire américaine, néoclassique et de maisons à porche;
- Présence des fondations de l'ancien moulin (1805).

FRELIGHSBURG

(amendé par le règlement 07-1010)

FRE-10-03



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Secteur de West Brome;
- Ensemble à vocation résidentielle situé en bordure de la rivière Yamaska.



CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

Ensemble 1- Noyau villageois

- Unité architecturale et homogénéité du cadre bâti;
- Magasin général d'influence néoclassique;
- Résidences d'influence vernaculaire américaine, néogothique ou cubique;
- Récurrence des couleurs et des matériaux utilisés.

Ensemble 2- Grange ronde du chemin Scott

- Ensemble agricole d'importance;
- Grange ronde avec un silo situé au centre du bâtiment.

ENSEMBLE PATRIMONIAL

LAC-BROME

(amendé par le règlement 07-1010)

LBR-10-01



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Secteur de Fulford;
- Situé de part et d'autre de la rivière Yamaska;
- Ensemble résidentiel avec deux églises.



CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

- Bâtiments anciens utilisés majoritairement à des fins résidentielles;
- Église Fulford United (1864) et église anglicane St. Stephen;
- Intérêt patrimonial plutôt faible (perte d'authenticité);
- Difficulté d'associer des influences stylistiques;
- Résidences recouvertes de planches de bois à clin.

ENSEMBLE PATRIMONIAL

LAC-BROME

(amendé par le règlement 07-1010)

LBR-10-02



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Secteur de Iron Hill
- Ensemble à vocation agricole et résidentielle;
- Situé au creux d'un vallon;
- Environnement paysager de grand intérêt.



CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

- Église Holy Trinity d'inspiration néogothique (1864) à planches verticales à couvre-joints;
- Bâtiments à l'intégrité architecturale variable;
- Présence de quelques bâtiments agricoles anciens.

ENSEMBLE PATRIMONIAL

LAC-BROME

(amendé par le règlement 07-1010)

LBR-10-03



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Secteur de Knowlton;
- Localité de villégiature située aux abords du lac Brome;
- Bonne intégrité architecturale, mais insertions modernes males intégrées et rénovations ayant modifiés des composantes anciennes

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

Ensemble 1- Noyau institutionnel

- Important groupe de 8 bâtiments religieux et publics;
- Ancien bureau de poste: bâtiment éclectique de la période victorienne;
- Palais de justice (1858-1859) de style néoclassique évoque les temples grecs;
- Édifice Old Academy (1854) d'influence géorgienne.

Ensemble 2- Chemin Knowlton

- Ensemble à vocation mixte (résidences, commerces et institutions);
- Église Knowlton United (1895) avec sa tour-clocher décentrée;
- Bâtiments d'influence néoclassique en planches à clin;

Ensemble 3- Rue Lakeside

- Secteur surtout commercial avec bâtiments orientés pignon sur rue;
- Bâtiments se distinguant par leur âge et leur rareté;
- Variété de types architecturaux.

Ensemble 4- Rue Maple

- Ensemble résidentiel d'influence néoclassique.

Ensemble 5 -Chemin Victoria

- Vocation résidentielle et hôtelière;
- Villas de style néogothique et second Empire;
- Aménagement paysagers et couvert végétal de qualité.



ENSEMBLE PATRIMONIAL

LAC-BROME

(amendé par le règlement 07-1010)

LBR-10-04



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Secteur du village;
- Ensemble qui gravite autour de l'église Notre-Dame-des Anges;
- Agglomération de tradition francophone;
- Entouré d'un environnement agricole dynamique.



CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

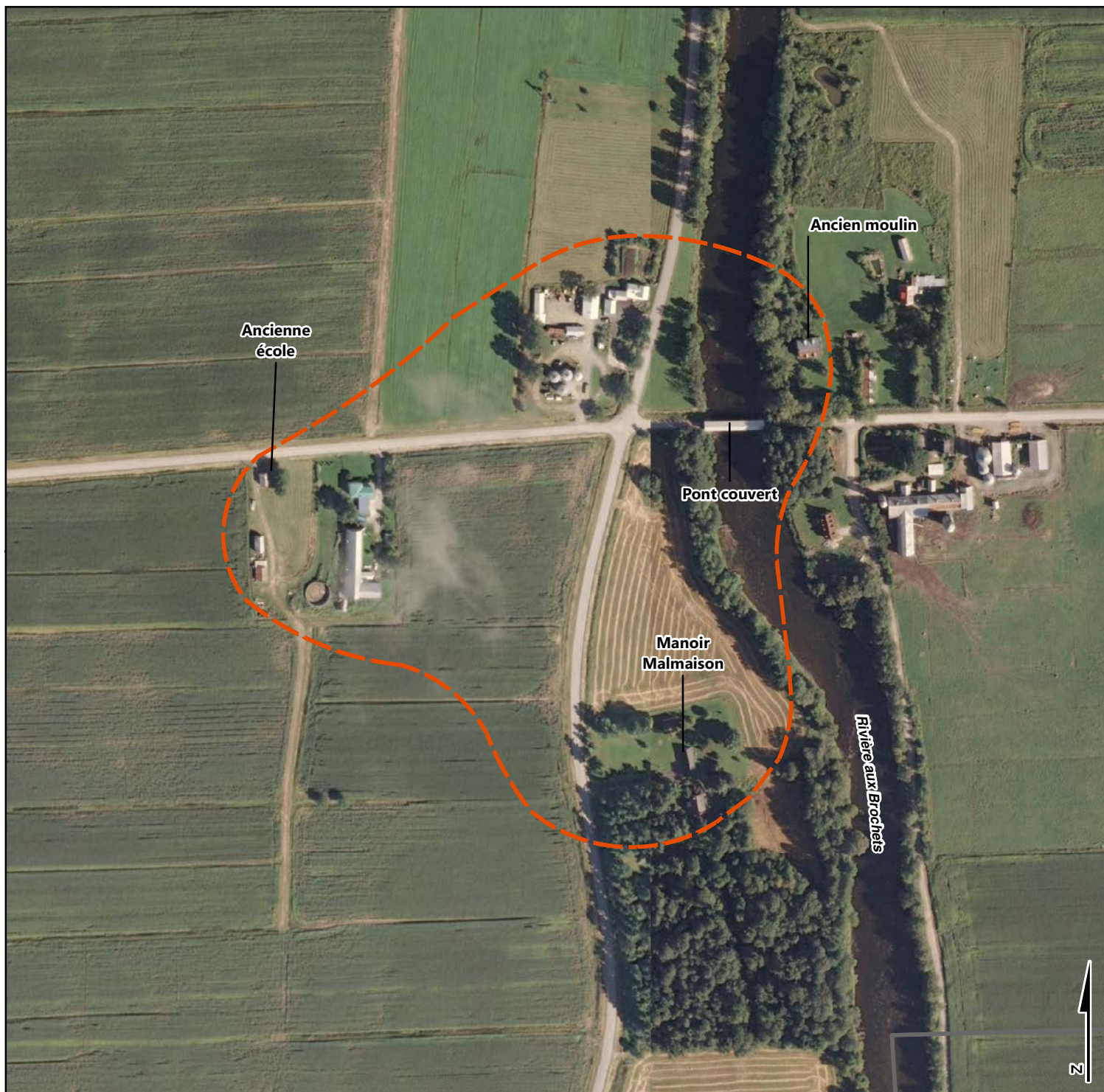
- Église catholique en pierre d'inspiration néoromane (1879);
- Presbytère d'inspiration second Empire;
- Alignement, rue Sainte-Anne, de maisons ouvrières d'inspiration vernaculaire;
- Rénovations malheureuses des bâtiments d'origine (intégrité faible).

ENSEMBLE PATRIMONIAL

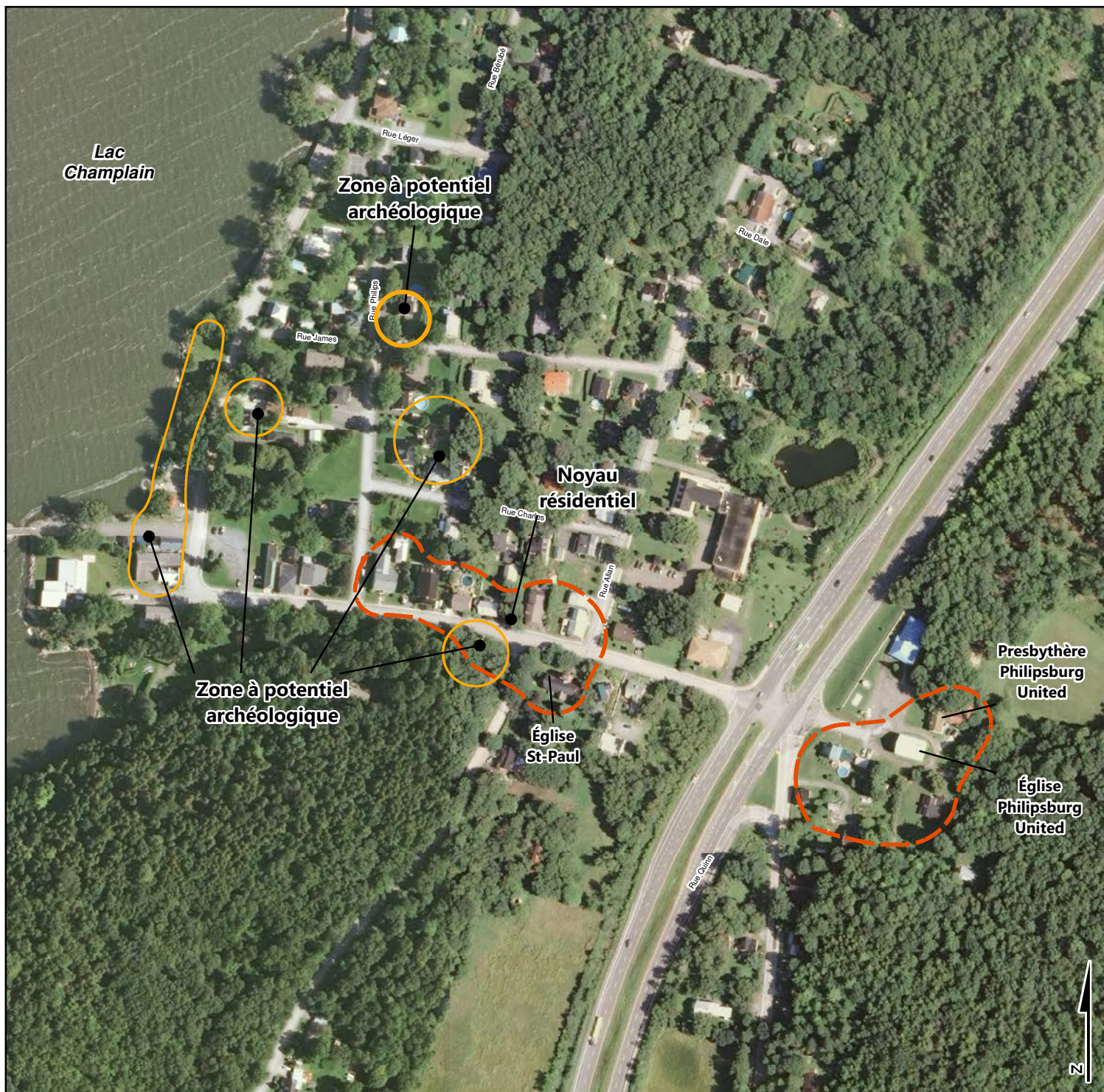
NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE

(amendé par le règlement 07-1010)

NDS-10-01



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES • Secteur Moulin-des-Rivières; • Ensemble résidentiel; • Proximité de la rivière aux Brochets.		
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES • Ancien manoir Malmaison d'architecture georgienne (1841); • Ancien moulin recouvert de planches à couvre-joints; • Ancienne école de rang; • Pont couvert (1884).	ENSEMBLE PATRIMONIAL	
	NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	
	(amendé par le règlement 07-1010)	NDS-10-02



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Secteur de Philipsburg;
- Le plus ancien site de peuplement de Brome-Missisquoi;
- Ensemble divisé en deux par la route 133;
- Présence de la Baie Missisquoi en a fait un secteur de villégiature.

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

- Église Philipsburg United (1819-1822) de style palladien, la plus ancienne de la MRC;
- Église Saint-Paul (1896) d'esprit victorien à la fenestration d'influence néogothique;
- Noyau résidentiel d'inspiration néoclassique et géorgienne.

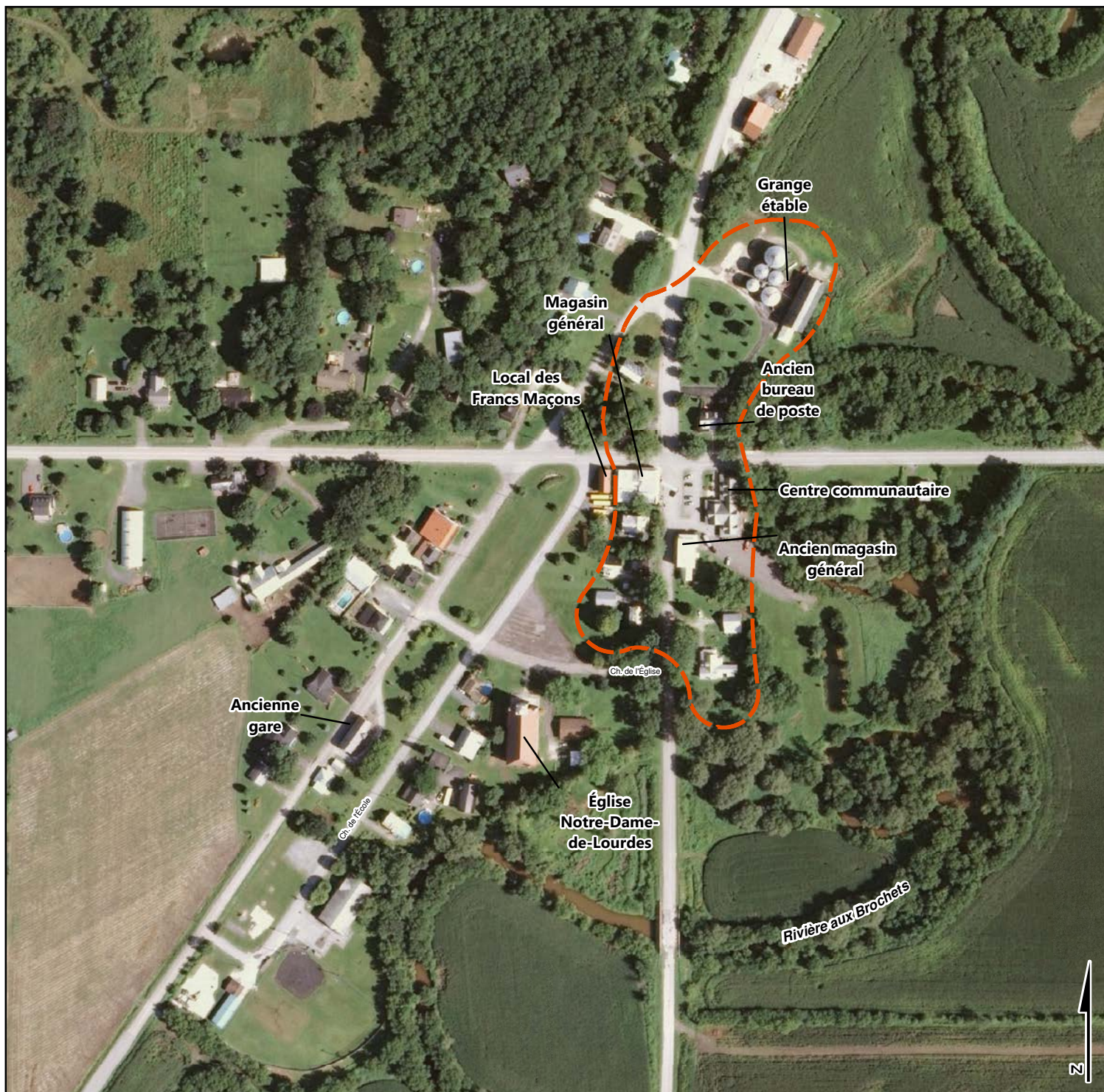


ENSEMBLE PATRIMONIAL

SAINT-ARMAND

(amendé par le règlement 07-1010)

SAR-10-01



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Secteur du village de Saint-Armand;
- Ensemble à vocation mixte;
- Densité d'occupation demeure faible;
- Le couvert végétal met en valeur certains bâtiments dont sur le chemin Bradley.



CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

- Ancien magasin général recouvert de planche à clin surmonté d'une corniche d'inspiration néorenaissance;
- Ancien bureau de poste d'influence géorgienne converti en résidence;
- Ancienne gare de style néorenaissance (1865);
- Église Notre-Dame-de-Lourdes (1926-927) d'inspiration néoromane.

ENSEMBLE PATRIMONIAL

SAINT-ARMAND

(amendé par le règlement 07-1010)

SAR-10-02



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Présence de trois églises autour desquelles le village s'est développé;
- Village aux implantations d'origine anglo-saxonne aménagées en harmonie avec le milieu naturel.

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

Ensemble 1- Rues Saxe-Cornell et Academy

- Maisons d'influence néoclassique ou néogothique recouvertes de planche à clin;
- Église "United Church of Canada" d'inspiration néoromane (1884);
- Bâtiments secondaires d'intérêt en clin de bois.

Ensemble 2- Noyau institutionnel Saint-James the Apostle

- Église Saint-James the Apostle d'esprit gothique (1860-1862);
- Presbytère en pierre des champs d'esprit néogothique;

Ensemble 3- Axe des ch. Caleb-Tree et rue Maple

- Bâtiments d'architecture et de fonction variées;
- Moulin Cornell (1830) (musée Missisquoi);
- Ancienne église Sainte-Jeanne-d'Arc;
- Hôtel du vieux moulin à la façade néogrecque (1849).

Ensemble 4- Chemin River

- Concentration de maisons d'inspiration néoclassique, vernaculaire et néogothique;
- Magasin général Hodge (1850) au corps secondaire d'inspiration hollandaise.

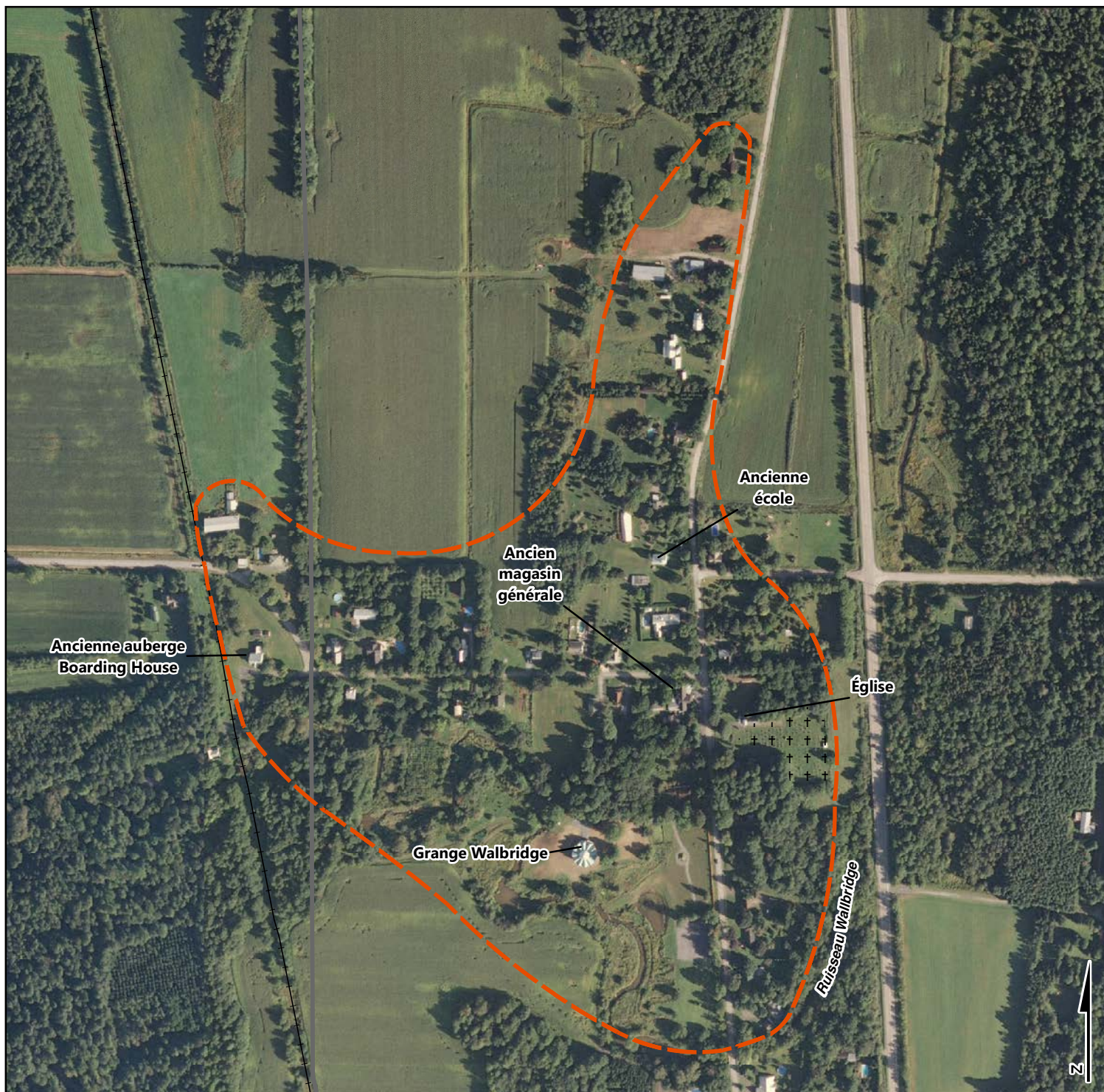


ENSEMBLE PATRIMONIAL

STANBRIDGE EAST

(amendé par le règlement 07-1010)

SBE-10-01



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES • Secteur de Mystic; • Ensemble résidentiel; • Cadre bâti s'harmonisant avec le paysage et présence d'un abondant couvert végétal.		
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES • Plusieurs résidences ont des influences néoclassiques, néogrecques ou néogothiques; • Église Mystic United d'esprit néogothique (1882); • Ancienne école de style néoclassique surmontée d'un clocheton; • Grange Walbridge à 12 côtés (1882) classée monument historique en vertu de la Loi sur les biens culturels.	ENSEMBLE PATRIMONIAL	
	ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE	
	(amendé par le règlement 07-1010)	SIG-10-01



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Proximité de la rivière aux Brochets;
- Ensemble situé dans un espace agricole;
- Ensemble institutionnel ayant le statut de site du patrimoine en vertu de la Loi sur les biens culturels.

*Municipalité régionale
de comté Brome-Missisquoi*

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

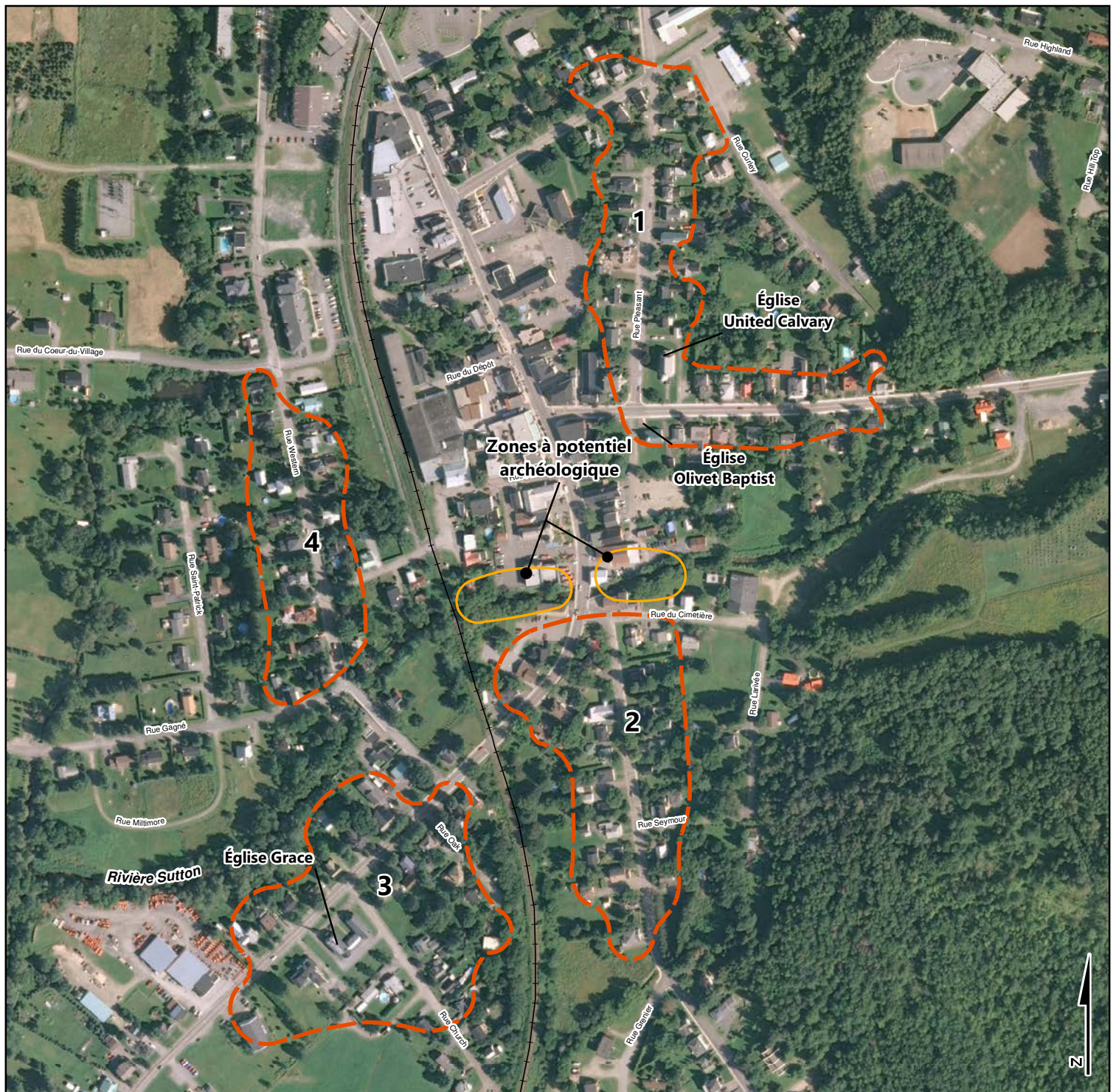
- Église catholique au gabarit imposant (1907);
- Ancienne école utilisée comme hôtel de ville (excellente intégrité) (1923);
- Ancien presbytère;
- Présence de deux résidences d'inspiration néoclassique.

ENSEMBLE PATRIMONIAL

**ST-PIERRE-DE-VÉRONNE
À-PIKE-RIVER**

(amendé par le règlement 07-1010)

SPV-10-01



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Secteur du village;
- Localité qui s'ouvre sur un panorama impressionnant;
- Présence d'un potentiel archéologique relatif aux premières périodes d'occupation de la MRC.



CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

Ensemble 1- Axe des rues Academy, Pleasant et Maple

- Église Olivet Baptist (1845-1861) de style néoclassique;
- Église unie Calvary (1877) d'inspiration néogothique;
- Résidences d'une grande diversité architecturale et d'une bonne intégrité.

Ensemble 2- Rue Mountain

- Ensemble résidentiel d'inspiration néoclassique offrant une unité;
- Ancienne auberge (1847);
- Conservation de l'intégrité architecturale.

Ensemble 3- Rues Principale Sud, Church et Oak

- Église Grace (1846) en pierre de style néogothique;
- Centre communautaire (1907);
- Résidences de style varié dont certaines sont particulièrement bien conservées.

Ensemble 4- Rue Western

- Ensemble résidentiel à l'architecture d'influence néoclassique et cubique;
- Bâtiments secondaires d'intérêt;
- Cadre bâti altéré en certains endroits du côté ouest de la rue.

ENSEMBLE PATRIMONIAL

SUTTON

(amendé par le règlement 07-1010)

SUT-10-01

10.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

L'identification des territoires d'intérêt écologique provient d'inventaires effectués par le ministère de l'Environnement et de la Faune et par Hydro-Québec, ainsi que d'une étude³⁴ effectuée par la MRC afin d'évaluer le potentiel de chaque territoire. L'évaluation de ce potentiel écologique a servi à la hiérarchisation des sites, par ordre d'importance écologique.

Les territoires d'intérêt écologique représentent une variété de sites naturels ayant des potentiels variés reliés à :

- l'observation des oiseaux;
- des potentiels floristiques;
- des aires de concentration d'oiseaux aquatiques;
- des aires de confinement du cerf de Virginie;
- des habitats du rat musqué.

³⁴ MRC Brome Missisquoi, Service d'aménagement, *Études des zones de potentiel écologique*, septembre 1985, 47 p.

10.4.1 ZONES ÉCOLOGIQUES DE CONSERVATION

PROBLÉMATIQUE

Afin d'assurer la conservation et la mise en valeur des territoires écologiques de valeur, la MRC prévoit des normes particulières d'occupation et d'affectation du sol.

OBJECTIFS

Assurer la protection de ces territoires.

LOCALISATION

- Le marécage à feuillus de la baie Missisquoi;
- le refuge d'oiseaux migrateurs de Saint-Armand;
- le marécage du ruisseau Alderbrooke;
- la colline de Saint-Armand;
- le marécage Harold-Boyce de Sutton;
- les héronnières.

MISE EN ŒUVRE

Cartographier les zones écologiques de conservation et prévoir, au document complémentaire, une réglementation portant sur :

- La construction d'ouvrages et de réseaux d'utilité publique;
- la construction de voies de communication;
- la construction de nouveaux bâtiments principaux et accessoires;
- l'abattage d'arbres et le défrichement.

10.4.1.1 Colline de Saint-Armand

PROBLÉMATIQUE

Le territoire de la colline de Saint-Armand représente un site exceptionnel d'observation de différentes espèces d'oiseaux et de la flore. Identifié dans le premier schéma comme un territoire nécessitant une protection dans le cadre des moyens à la disposition du ministère de l'Environnement et de la Faune, la colline de Saint-Armand bénéficie d'une protection minimale par le biais du schéma d'aménagement et de développement.

Bien que ce site nécessite une protection permanente et intégrale de la part du MEF, des activités d'interprétation de la nature devraient pouvoir s'y dérouler.

Le site fait partie du refuge d'oiseaux migrateurs de Saint-Armand, et Environnement Canada y a observé les espèces animales suivantes³⁵ : le Héron vert, le Grand Héron, le Canard branchu, le Pluvier kildir et le Grand-duc d'Amérique. Diverses espèces de pics et d'hirondelles, ainsi que le Troglodyte familier, le Merle bleu de l'Est, le Viréo à gorge jaune, l'Oriole du Nord, le Roselin familier et plusieurs espèces de parulines telle la Paruline couronnée, sont autant d'espèces qu'il est possible d'observer dans le refuge.

Parmi la liste des espèces vulnérables, menacées ou en danger de disparition, l'Épervier de Cooper, la Paruline azurée, le Petit Blongios ainsi que la Pie-grièche migratrice ont déjà été observés récemment à l'intérieur du refuge et ce, durant la période de nidification. La Grenouille des bois est très commune, la Grenouille verte peu commune et le Triton vert a été observé à quelques reprises sur le site.

OBJECTIFS

- Permettre la protection du secteur de la colline de Saint-Armand et sa mise en valeur à des fins éducatives;
- Limiter les usages, les activités et les opérations forestières.

LOCALISATION

La colline de Saint-Armand est située au sud de la localité de Philipsburg dans les limites de la municipalité de Saint-Armand.

MISE EN ŒUVRE

Identifier le secteur de la colline de Saint-Armand et lui accorder le statut de zone écologique de conservation.

³⁵ **Ministère de l'Environnement du Canada**, *site du Service canadien de la faune*, Région du Québec, 1998.

10.4.1.2 Héronnières

PROBLÉMATIQUE

Le premier schéma d'aménagement avait identifié la héronnière de Cowansville et lui avait accordé le statut de zone écologique de conservation. Le ministère de l'Environnement et de la Faune nous a indiqué deux nouveaux habitats à Dunham et Bolton-Ouest.

OBJECTIFS

Assurer un statut de protection adéquat aux héronnières.

LOCALISATION

Municipalité

Dunham
Bolton-Ouest

Lots

272 et 737
367

MISE EN ŒUVRE

- Attribuer aux héronnières le statut de protection des zones écologiques de conservation;

10.4.2 ZONES ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉES *(Amendé par le règlement 06-1013)*

PROBLÉMATIQUE

Certaines zones écologiques sont identifiées afin de laisser aux municipalités concernées toute marge de manœuvre quant à la réglementation à des fins de protection. Ces zones sont sujettes à une mise en valeur plus large tout en respectant une volonté de sauvegarde.

OBJECTIFS

- Assurer une protection minimale de ces territoires;
- Laisser le soin aux municipalités de déterminer le niveau de protection adéquat.

LOCALISATION *(Amendé par le règlement 06-1013)*

- Marécage de Philipsburg;
- Marécage Stevens;
- Marécage du chemin Papineau;
- Boisé marécageux à l'embouchure des ruisseaux Quilliams et Durrull;
- Boisé marécageux à proximité de la pointe Fisher;
- Boisé marécageux de Knowlton;
- Marécage de la municipalité de Brome;
- Marécage du lac Bromont;
- Réserve naturelle du lac Gale;
- Réserve naturelle du Domaine naturel du lac Gale;
- Réserve naturelle du Parc scientifique Bromont.

MISE EN ŒUVRE

Cartographier les zones écologiques identifiées et prévoir, au document complémentaire, des dispositions concernant la construction de bâtiments et d'ouvrages.

10.4.3 AIRES DE CONFINEMENT DU CERF DE VIRGINIE *(Amendé par le règlement 06-1013)*

PROBLÉMATIQUE

Des aires de confinement du cerf de Virginie ont été identifiées par le ministère de l'Environnement et de la Faune principalement au centre et à l'est du territoire.

OBJECTIFS

Privilégier des pratiques sylvicoles compatibles avec l'habitat du cerf de Virginie.

LOCALISATION *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Les municipalités concernées sont :

- Bolton-Ouest;
- Brome;
- Bromont;
- Cowansville;
- Dunham;
- East Farnham;
- Frelighsburg;
- Lac-Brome ;
- Sutton.

MISE EN ŒUVRE

Cartographier les aires de confinement du cerf de Virginie.

10.4.4 AIRES DE CONCENTRATION D'OISEAUX AQUATIQUES

PROBLÉMATIQUE

Ces milieux offrent une grande richesse faunique et supportent des activités d'observation et de chasse. Le schéma d'aménagement et de développement a établi des zones écologiques de conservation ou identifiées pour les milieux qui présentent un intérêt pour les oiseaux aquatiques.

OBJECTIFS

Assurer une protection des milieux supportant les habitats d'oiseaux aquatiques.

LOCALISATION

Les municipalités concernées sont :

- Lac-Brome;
- Saint-Armand.

MISE EN ŒUVRE

Identifier les aires de concentration d'oiseaux aquatiques.

10.4.5 RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE LA RIVIÈRE-AUX- BROCHETS

PROBLÉMATIQUE

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a créé une réserve écologique dans le cadre de la protection des terres humides de l'embouchure de la rivière aux Brochets. Cette réserve écologique correspond à l'un des derniers milieux naturels encore intacts sur les rives de la baie Missisquoi et son intérêt écologique réside dans la diversité de ses habitats pour la faune et la représentativité de sa végétation. On y retrouve plusieurs espèces de flore et de faune susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables.

La délimitation de la réserve écologique a amené une négociation avec la MRC, les municipalités touchées et les producteurs agricoles afin d'assurer le drainage des terres en culture. Ainsi, l'exclusion des cours d'eau verbalisés et de la rivière aux Brochets du territoire de la réserve a été acquise par la MRC.

La réserve a été créée officiellement en décembre 1999, par le décret 1308-99. D'une superficie totale de 126,175 hectares, elle est située en partie dans les municipalités de Saint-Armand et de Pike River.

OBJECTIFS

Une réserve écologique vise la protection intégrale et permanente d'échantillons de milieux naturels représentant la diversité de la richesse écologique et génétique de notre patrimoine naturel.

LOCALISATION

Les municipalités concernées sont :

- Saint-Armand
- Pike River

MISE EN ŒUVRE

Identifier la réserve écologique de la Rivière-aux-Brochets et maintenir le statut de protection de la zone écologique de conservation.

CHAPITRE 11

INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

11.1 INTRODUCTION

La *LAU* prévoit que le projet de schéma d'aménagement et de développement doit indiquer la nature des équipements et des infrastructures importants qui existent et ceux dont la mise en place est projetée.

Pour l'application de cette section, les définitions suivantes s'appliquent :

Équipements

Immeubles et installations nécessaires à la vie d'une collectivité (loisirs, éducation, santé, administration publique).

Infrastructures

Ouvrages ou réseaux servant de support au fonctionnement d'une collectivité (biens et matériaux).

Caractère intermunicipal

Les équipements et les infrastructures sont à caractère intermunicipal lorsque la collectivité qu'ils desservent s'étend au-delà des limites d'une seule municipalité.

Incidence intermunicipale

Un équipement ou une infrastructure d'incidence intermunicipale peut être de propriété publique ou privée et avoir un impact régional significatif.

Ainsi, pour l'application de cette section, est importante toute infrastructure ou tout équipement qui intéresse les citoyens de plus d'une municipalité ou qui est mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire.

11.2 LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS INTERMUNICIPAUX

(Amendé par le règlement 06-1013)

11.2.1 LE RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Un réseau de bibliothèques est en place dans la MRC Brome-Missisquoi. Ce sont : des bibliothèques publiques, affiliées ou non, des associations et, dans un cas, une bibliothèque partagée avec la commission scolaire.

Tableau 11-1 Le réseau de bibliothèques

Municipalité	Type
Bedford (v) (Léon-Maurice-Côté)	Affiliée au réseau BIBLIO
Brigham	Affiliée au réseau BIBLIO
Bromont	Municipale; Partage avec la commission scolaire
Cowansville (Gabrielle-Giroux-Bertrand)	Associée au réseau BIBLIO
Dunham	Affiliée au réseau BIBLIO
Farnham	Municipale
Lac-Brome	Municipale
Notre-Dame-de-Stanbridge	Municipale
Sainte-Sabine	Municipale
Saint-Ignace-de-Stanbridge	Municipale
PikeRiver	Municipale
Stanbridge East (Denise-Larocque-Duhamel)	Affiliée au réseau BIBLIO
Sutton	Municipale
Sutton	Affiliée au réseau BIBLIO; Partage avec la commission scolaire

Sources : **Centre régional de services aux bibliothèques publiques**, Rapport annuel 2010-2011.
MRC Brome-Missisquoi, 2011.

Selon le MCCC³⁶, 84 % de la population a accès à une bibliothèque. Selon nous, cette accessibilité repose plus sur la proximité d'un établissement que sur la possibilité d'adhérer à ce service. En effet, les bibliothèques ont des politiques de tarification pour les citoyens non résidents et, en ce sens, l'ensemble des citoyens de la MRC ont accès, plus ou moins facilement, à une bibliothèque.

Les bibliothèques servent également de points d'accès au réseau Internet. Les exemples des bibliothèques de Bedford et de Sutton sont éloquentes. L'accès à l'autoroute de l'information devrait se développer surtout dans les bibliothèques affiliées au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie où les échanges devront se faire, d'ici peu, exclusivement par Internet.

11.2.2 LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Les réseaux d'aqueduc et d'égout en activité sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi sont de responsabilité municipale ou privée. La MRC a des objectifs relatifs au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau qui interpellent les municipalités dans leur recherche de moyens de traitement des eaux usées ou potables. La MRC tient à préciser que l'aire de protection immédiate d'un rayon de 30 mètres autour des ouvrages de captage d'eau prévue au *Règlement sur le captage des eaux souterraines* et inscrite au document complémentaire s'applique à tous les ouvrages de captage d'eau identifiés, privés ou publics. Le tableau suivant indique les réseaux existants.

³⁶ **Ministère des Affaires municipales**, *Avis gouvernemental en vertu de l'article 56.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, 1996.

Tableau 11-2 Les réseaux d'aqueduc et d'égout

Municipalité	Type de réseau et territoire desservi	Population desservie ou capacité
Abercorn	Aqueduc et égout Partie du périmètre d'urbanisation du village	216
Bedford (v)	Aqueduc L'usine de filtration située à Philipsburg alimente également la localité de Philipsburg, et quelques clients à Pike River, Stanbridge Station et Bedford (ct) Égout La presque totalité du périmètre d'urbanisation de la ville de Bedford et une partie de Stanbridge Station sont desservis	4 500
Bolton-Ouest	Aqueduc Puits de l'hôtel de ville	50
Brigham	Égout (municipal) Partie du périmètre d'urbanisation du village Égout (entente intermunicipale avec Cowansville) Secteur Lacroix Aqueduc privé Parc de maisons mobiles Brigham Secteur Guay Camping Magenta (1988) inc. Camping Magenta enr. (maisons mobiles) Centre Butters	122 66 125 40 70
Brome	Aqueduc privé Brome Valley Camping inc.	150
Bromont	Aqueduc et égout Secteurs Adamsville et Parc scientifique Secteurs du village, de Ski Bromont et du Carrefour champêtre (sortie 78)	7 000
Cowansville	Aqueduc et égout Presque totalité du périmètre d'urbanisation Aqueduc privé Camping Domaine Tournesol	12 010 300
Dunham	Égout Secteur du Lac Selby et une partie de la rue Principale Aqueduc privé École Clé des Champs Centre Mgr Forget	300 14
East Farnham	Égout Partie du périmètre d'urbanisation sur les rues Hall, Principale et Jones	400
Farnham	Aqueduc Ensemble du périmètre d'urbanisation et la municipalité d'Ange-Gardien par le biais d'une entente intermunicipale Égout Ensemble du périmètre d'urbanisation Aqueduc Quelques maisons sur la route 104 sont desservies par la municipalité d'Ange-Gardien Aqueduc privé Camping des Deux Lacs Pascal Naud Maisons mobiles	7 500 84 30
Frelighsburg	Aqueduc Partie du périmètre d'urbanisation Aqueduc privé Camp Garagona Camping écologique	210 100 300

Municipalité	Type de réseau et territoire desservi	Population desservie ou capacité
	Camping des Chutes Hunter Vallée Rustique	300 200
Lac-Brome	Aqueduc et égout Secteurs Knowlton et Bondville Égout Secteur West Brome Aqueduc privé Camping Vallée Bleue enr. Club de golf de Lac-Brome Domaine des Érables Association des Condominiums du Lac Brome Parc de maisons mobiles West Brome Camping Fairmount	3 000 294 50 600 360 163 225
Notre-Dame-de-Stanbridge	Égout Partie du périmètre d'urbanisation	160
Saint-Armand	Aqueduc municipal Périmètre d'urbanisation de la localité de Philipsburg et quelques maisons dans Saint-Armand Égout Périmètre d'urbanisation de la localité de Philipsburg Aqueduc privé École Notre-Dame-de-Lourdes Camping Plage Philipsburg	250 42 500
Sainte-Sabine	Aqueduc privé Camping Caravelle enr.	700
Pike River	Aqueduc privé Camping Rivière-aux-Brochets	40
Stanbridge Station	Égout Une partie du périmètre d'urbanisation est desservie par la ville de Bedford	
Sutton	Aqueduc et égout Presque totalité du périmètre d'urbanisation Aqueduc privé Communauté mobile de Sutton	1 500 300
Sutton	Aqueduc et égout Secteur du Mont-Sutton	6 000

Source : Enquête auprès des municipalités, mars 2008, juillet 2013.

Ministère de l'environnement, Liste des réseaux d'aqueduc, décembre 1999.

Tableau 11-3 Les prises d'eau potable de 2005

	Exploitant	Municipalité	Latitude/ No civique	Longitude/ Voie publique
	Auberge Joli Vent	Lac-Brome	667	ch. Bondville
	Auberge West Brome (condos)	Lac-Brome	45,1798278	-72,6649779
	Auberge West Brome (restaurant)	Lac-Brome	45,1808249	-72,661057
	Centre communautaire	Saint-Ignace-de-Stanbridge	45,17179965	-72,9496774
	Centre Santé Euro-Spa	St-Ignace-de-Stanbridge	455	rue de l'Église
Fermé	École Saint-Joseph	Notre-Dame-de-Stanbridge	45,17083382 45,1709418	-73,031756 -73,0317551

	Exploitant	Municipalité	Latitude/ No civique	Longitude/ Voie publique
	Motel Frontière	Saint-Armand	178	Rte 133
	Notre-Dame-de-Stanbridge (Salle communautaire)	Notre-Dame-de- Stanbridge	900	rue Principale
	Société d'agriculture comté de Brome	Brome	345	ch. Stagecoach
Fermé	Station de ski Mont-Glen	Bolton-Ouest	136	ch. Glen

Source : MDDEP, janvier 2005.

Tableau 11-4 Réseaux municipaux de distribution d'eau potable

Nom de la municipalité	Numéro du réseau	Nom du réseau	Nombre de personnes desservies	Type d'approvisionnement du réseau
Abercorn	134247421701	Abercorn	216	Eau souterraine
Bedford	134245440701	Bedford	3200	Lac
Brigham	116316781751	Brigham (Solange Guay)	60	Eau souterraine
Bromont	134263740701	Bromont	5 400	Rivière
Cowansville	119798950701	Cowansville	12010	Lac
Farnham	116278170701	Farnham	6900	Rivière
Frelighsburg	244366280701	Frelighsburg	210	Eau souterraine
Lac-Brome	134264321701	Lac-Brome	3235	Eau souterraine
Saint-Armand	134300120701	Saint-Armand (Philipsburg)	250	Lac
Sutton	134246760701	Sutton (canton)	3500	Lac
Sutton	134247181701	Sutton (secteur ville)	1500	Eau souterraine

Source : MDDEP, 2013.

Tableau 11-5 Répertoire des stations municipales de production d'eau potable approvisionnées en eau de surface

Nom de la municipalité	Nom de la station de production d'eau potable	Procédé de traitement	Nom du réseau municipal	Numéro du réseau
Bedford	Bedford - station purification	Chloration Filtration Charbon	Bedford	134245440701
			St-Armand (Philipsburg)	134300120701
Bromont	Bromont - station purification	Chloration Filtration Ozonation Charbon	Bromont	134263740701
Cowansville	Usine filtration Cowansville	Chloration Filtration Charbon	Cowansville	119798950701

Nom de la municipalité	Nom de la station de production d'eau potable	Procédé de traitement	Nom du réseau municipal	Numéro du réseau
Farnham	Farnham - station purif.	Chloration Filtration Charbon	Ange-Gardien	134283880701
			Farnham	116278170701
Sutton	Ville Sutton (Canton)	Chloration Filtration	Sutton (canton)	134246760701

Source : MDDEP, 2013.

Tableau 11-6 Répertoire des stations municipales de production d'eau potable approvisionnées en eau souterraine

Nom de la municipalité	Nom de la station de production d'eau potable	Procédé de traitement	Nom du réseau municipal	Numéro du réseau
Brigham	Brigham Solange Guay - puits	Aucun traitement	Brigham (Solange Guay)	116316781751
Frelighsburg	Frelighsburg – poste chloration	Chloration	Frelighsburg	244366280701
Lac-Brome	LacBromeapprov.	Chloration	Lac-Brome	134264321701
Sutton	Sutton - station de purif.(chloré)	Chloration	Sutton (secteur ville)	134247181701

Source : MDDEP, 2011.

Tableau 11-7 Réseaux d'aqueduc non municipaux

Municipalité	Nom du réseau	Numéro du réseau
Dunham	Le réseau d'aqueduc est propriété d'une personne physique	020449411761
Dunham	Le réseau d'aqueduc est propriété d'une personne physique	020453981761
Saint-Armand	Vignoble Saint-Armandinc.	020808261761
Saint-Ignace-de-Stanbridge	L'oeuf à Mystic (St-Ignace-Stanb.)	020339321761
Brigham	Centre réadaptation Montérégie-Est(Brigham)	135044021751
Dunham	Résidences Dunham	020414031761
Dunham	Les Jardins de la Terre (Dunham)	904870831771
Dunham	Sûreté du Québec (Dunham)	020745711751
Farnham	Pascal Naud (Farnham)	279613331761
Lac-Brome	Domaine des Érables (Lac-Brome)	223386101761

Source : MDDEP, 2011.

Tableau 11-8 Les prises d'eau potable desservant plus de 20 personnes

Approvisionnement	Considéré	Traitement	Exploitant	No civique	Voie publique	Nom voie	Municipalité	Code postal
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Saint-Armand	444	chemin	Bradley	Saint-Armand	J0J 1T0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Adoucissement	Gestion ÉconoB.Guillotteinc.	944	route	133	Saint-Armand	J0J 1T0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Adoucissement	Restaurant chez Pépé enr.	394	route	133	Pike River	J0J 1P0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Domaine Lapierre inc	926	rang	de l'Église N	St-Ignace-de-Stanbridge	J0J 1Y0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	L'Oeuf à Mysticinc.	229	chemin	Mystic	St-Ignace-de-Stanbridge	J0J 1Y0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Choquette, Yves	7	rue	River	Stanbridge-East	J0J 2H0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Fond.nom de l'enfance	44	rue	Johnston	Lac-Brome	J0E 1K0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Adoucissement	Érablière de l'Artisan inc.	396	chemin	Hallé Ouest	Brigham	J2K 4J5
Puits de surface	Eau souterraine	Aucun traitement	Jeunesse Mission (Québec)inc.	165	chemin	du Collège	Dunham	J0E 1M0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Jeunesse Mission (Québec)inc.	165	chemin	du Collège	Dunham	J0E 1M0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Adoucissement	Le Nid Joyeux inc.	1128	rue	Principale	Notre-Dame-de-Stanbridge	J0J 1M0
Puits de surface	Eau souterraine	Adoucissement	Cong.Tém.Jéhovah Farnham	4	chemin	Leblanc	Farnham	J2N 2Y6
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Cong.Tém.Jéhovah Cowansville-Est	1348	rue	Principale	Cowansville	J2K 1K3
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Résidence Dunham 9050-7310 Québecinc.	3688	rue	Principale	Dunham	J0E 1M0
Puits de surface	Eau souterraine	Aucun traitement	Gestion Pollender et Fils inc.	1468	chemin	Gaspé	Brigham	J2K 4B4
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Au Diable Vert	169	chemin	Staines	Sutton	J0E 2K0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Au Diable Vert	169	chemin	Staines	Sutton	J0E 2K0
Puits de surface	Eau souterraine	Aucun traitement	White, Peter	349	road	Lakeside	Lac-Brome	J0E 1V0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Le Pub Ziggy's	3749	rue	Principale	Dunham	J0E 1M0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Adoucissement	Restaurant le Papillon SENC	1076	chemin	Knowlton	Lac-Brome	J0E 2P0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Restaurant Couleur Café	3819	rue	Principale	Dunham	J0E 1M0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Adoucissement	Gabriel, Richard	1015	rue	Principale	Notre-Dame-De-Stanbridge	J0J 1M0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Bar Boîte assoiffée 9030-4809 Québec inc.	25	chemin	Bolton	Bolton-Ouest	J0E 1V0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Traitement	Cusson, Gaétan	2333	rue	Principale	Dunham	J0E 1M0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Sushi Traiteur,Petite Table Nippone	256	chemin	Fulford	Lac-Brome	J0E 1V0
Puits de surface	Eau souterraine	Aucun traitement	Hadlock, Tamara	3710	rue	Principale	Dunham	J0E 1M0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Hadlock, Tamara	3710	rue	Principale	Dunham	J0E 1M0

Approvisionnement	Considéré	Traitement	Exploitant	No civique	Voie publique	Nom voie	Municipalité	Code postal
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Fondation Vipassana Est Canada	1738	chemin	Scenic	Sutton	J0E 2K0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	139014 Canada ltée	13		Paramount	Lac-Brome	J0E 1V0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Société de Gestion Dubé SENC	1046	route	202	Dunham	J0E 1M0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Domaine Côtes d'Ardoises (1993) inc.	889	rue	Bruce	Dunham	J0E 1M0
Rivière Yamaska	Eau de surface	Traitement	Farnham Usine de filtration	777	rue	Principale Est	Farnham	J2N 2Y6
Rivière Yamaska Sud-Est	Eau de surface	Traitement	Farnham		chemin	Curé Godbout	Farnham	J2N 2Y6
Puits tubulaire	Eau souterraine	Adoucissement	Club de Golf Farnham inc.	55	chemin	du Golf	Farnham	J2N 2Y6
Lac Davignon	Eau de surface	Traitement	Cowansville	120	boul.	Désourdy	Cowansville	J2K 2H9
Puits tubulaire	Eau de surface	Aucun traitement	Stanbridge East Usine de filtration	12	rue	Maple	Stanbridge East	J0J 2H0
Lac Champlain	Eau de surface	Traitement	Bedford	1	rue	Montgomery	St-Armand	J0J 1T0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Adoucissement	Pike River	548	route	202	Pike River	J0J 1P0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Désinfection	Sutton	25	rue	des Puits	Sutton	J0E 2K0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Désinfection	Sutton (Fermé pas en fonction actuellement, éventuellement réhabilitation)		route	215	Sutton	J0E 2K0
Puits de surface	Eau souterraine	Désinfection	Frelighsburg	75A	rue	Principale	Frelighsburg	J0J 1C0
Puits tubulaire	Eau souterraine	Adoucissement et lampe UV	Camping Vélo 2000	531	chemin	Saxby Sud	Bromont	J2L 3C3
Rivière Yamaska	Eau de surface	Filtration et désinfection	Ville de Bromont	1400	boul.	Pierre-Laporte	Bromont	J2L 2W5
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Spa Balnéa	319	chemin	du Lac Gale	Bromont	J2L 2S5
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Les Jardins intérieurs du Lac	279	chemin	du Lac Gale	Bromont	J2L 2S5
Puits tubulaire	Eau souterraine	Adoucissement	Le Gourmet	360	boul.	Pierre-Laporte	Bromont	J2L 2W1
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Centre équestre de Bromont	100	chemin	Laprairie	Bromont	J2L 2N6
Puits tubulaire	Eau souterraine	Aucun traitement	Dépanneur Esso (A&W)	2000	boul.	Pierre-Laporte	Bromont	J2L 2W8
Puits tubulaire (2)	Eau souterraine	Aucun traitement	Golf des Lacs	1632	boul.	Pierre-Laporte	Bromont	J2L 2W7
Puits tubulaire (2)	Eau souterraine	Aucun traitement	Parc maison mobiles Caroussel	1617	rue	Shefford	Bromont	J2L 1E5

Source : **MDDEFP**, 2008 et 2013.

11.2.3 LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES *(Amendé par le règlement 05-0921)*

Tel que mentionné au chapitre 2, le site de la RIGMRBM offre pour l'ensemble des municipalités de la MRC et pour plusieurs autres municipalités hors de la MRC (tel que de La Haute-Yamaska et de Memphrémagog), un lieu d'enfouissement technique (LET), une plate-forme de compostage et un écocentre régional.

Entrée en vigueur le 20 août 2003, le Plan de gestion des matières résiduelles propose diverses mesures visant l'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction des matières résiduelles.

11.2.4 LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Les deux centres de ski en activité dans la MRC, sont Ski Bromont et le Ski Sutton inc.. Ils sont les deux principaux équipements touristiques à caractère régional.

Le réseau de pistes cyclables, complété et en planification, représente également des équipements touristiques majeurs, à la base de la stratégie de développement touristique de la MRC. Enfin, les bureaux de renseignements touristiques municipaux et régionaux ont une incidence dépassant les frontières de la MRC Brome-Missisquoi. Il s'agit de la Maison régionale du tourisme située à la sortie 68 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est. Le réseau est complété par les bureaux d'accueil touristique permanents de Bromont et Sutton, des bureaux saisonniers de Cowansville et Dunham ainsi que des relais touristiques de Frelighsburg et Lac-Brome.

11.2.5 LE RÉSEAU DE GAZ *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Le territoire de la MRC Brome-Missisquoi est traversé par un oléoduc et par trois gazoducs importants. L'oléoduc traverse l'est de la MRC dans un axe nord-ouest – sud-est. Propriété de la compagnie Pipe-Lines Montréal Ltée, il raccorde les marchés américain et canadien.

Un gazoduc, propriété de Trans-Canada Pipelines, traverse le coin sud-ouest du territoire de la MRC (Pike River, Saint-Armand). Ensuite, un autre gazoduc appartenant à Gaz Métropolitain parcourt le territoire des municipalités de Farnham, East Farnham, Cowansville et Bromont. Gaz Métro a également une ligne haute pression qui part de Bedford et qui se dirige vers la MRC du Haut-Richelieu. Enfin, un troisième gazoduc, propriété de Gazoduc TQM, traverse le territoire de Bromont à proximité de l'autoroute des Cantons-de-l'Est.

11.2.6 LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Deux compagnies opèrent des réseaux téléphoniques conventionnels, Bell Canada et Télébec. Le territoire est divisé en 10 circonscriptions téléphoniques occasionnant des frais d'interurbain lors d'appels à l'intérieur de la MRC.

11.2.7 LE RÉSEAU D'ANTENNES *(Amendé par le règlement 06-1013)*

En 2010, la MRC Brome-Missisquoi a recensé plus d'une trentaine de tours ou d'antennes de télécommunication sur son territoire. Celles-ci servent principalement à la téléphonie sans fil, à Internet et à la câblodistribution. Au cours des dernières années, des antennes ont notamment été installées à Brigham, Brome et Bromont. D'autres projets sont à l'étude ou en voie d'être réalisés sur le territoire de la MRC puisque des problèmes de communication sans fil et d'accès à Internet haute vitesse persistent dans certains secteurs. Toutefois, afin de maintenir le cadre paysager de la MRC, la *Politique visant à encadrer l'implantation de nouvelles tours, antennes de télécommunications ainsi que toutes structures afférentes* a été adoptée en 2010 et l'implantation d'antennes est prohibée dans certaines grandes affectations du territoire.

11.2.8 AUTRES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS INTERMUNICIPAUX *(Amendé par le règlement 06-1013)*

D'autres équipements et infrastructures ont une incidence intermunicipale. Ce sont :

Tableau 11-9 Infrastructures et équipements intermunicipaux

Pépinière de bandes riveraines de la MRC Brome-Missisquoi	50, chemin Mill, Lac-Brome
Centre de la nature	1400, rue Yamaska-Est, Farnham 225, chemin de la Plage, Cowansville
Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM)	2500, rang St-Joseph, Cowansville
Aéroport Roland-Désourdy	101, rue du Ciel, Bromont
Musées de la région	Musée des communications et d'histoire de Sutton, 32, rue Principale Sud, Sutton Musée historique du comté de Brome 130, rue Lakeside, Lac-Brome Musée Missisquoi 2, rue River, Stanbridge East Musée du chocolat 679, rue Shefford, Bromont Musée Bruck 225, rue Principale, Cowansville

Source : MRC Brome-Missisquoi, 2013.

11.3 ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES MIS EN PLACE PAR LES GOUVERNEMENTS, LEURS MINISTÈRES, LES COMMISSIONS SCOLAIRES ET D'AUTRES ORGANISMES PUBLICS *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Les équipements, infrastructures et services mis en place par les gouvernements, leurs ministères, les commissions scolaires et d'autres organismes publics sont indiqués aux tableaux suivants.

Tableau 11-10 Infrastructures scolaires

Commission scolaire	Nom de l'établissement	Localisation	Municipalité	Secteur
du Val-des-Cerfs	Monseigneur-Desranleau, primaire et secondaire	12, rue Marziali	Bedford	Public
	Du Premier-Envol, primaire	36, rue de l'Église	Bedford	Public
	De la Chantignole, primaire	35, rue de Gaspé	Bromont	Public
	Saint-Vincent-Ferrier, primaire	125, rue Adamsville	Bromont	Public
	Saint-Léon, primaire	201, boul.Davignon	Cowansville	Public
	Sainte-Thérèse, primaire	201, boul. Saint-Joseph	Cowansville	Public
	Curé-A.-Petit, primaire	229, rue Breault	Cowansville	Public
	Établissement de Cowansville	400, chemin Fordyce	Cowansville	Public
	Bureau d'administration	112, rue John	Cowansville	Public
	Massey-Vanier, secondaire	222, rue Mercier	Cowansville	Public
	Centre d'éducation des adultes (Campus de Brome-Missisquoi)	180, rue Adélarde-Godbout	Cowansville	Public
	Centre de formation professionnelle (Campus de Brome-Missisquoi)	180, rue Adélarde-Godbout	Cowansville	Public
	De la Clé-des-Champs, primaire	3858, rue Principale	Dunham	Public
	Jean-Jacques Bertrand, secondaire	255, rue Saint-André Sud	Farnham	Public
	Monseigneur-Douville, primaire	260, rue Saint-Romuald	Farnham	Public
	Saint-Jacques, primaire	250, rue Aikman Est	Farnham	Public
	Saint-Romuald, primaire	650, rue Yamaska Est	Farnham	Public
	Saint-François-d'Assise, primaire	11, rue de l'Église	Frelighsburg	Public
	Saint-Édouard, primaire	376, rue Knowlton	Lac-Brome	Public
	Saint-Joseph, primaire	1043, rue Principale	Notre-Dame-de-Stanbridge	Public
	Notre-Dame-de-Lourdes, primaire	390, chemin de l'École	Saint-Armand	Public
	Sutton, primaire	19, rue Highland	Sutton	Public

Commission scolaire	Nom de l'établissement	Localisation	Municipalité	Secteur
Eastern Townships	Butler, primaire et secondaire	19, avenue Rix	Bedford	Public
	Heroe' Memorial, primaire et secondaire	317, rue du Sud	Cowansville	Public
	secondaire Massey-Vanier, secondaire	224, rue Mercier	Cowansville	Public
	Centre de formation professionnelle (Campus de Brome-Missisquoi)	180, rue Adélarde-Godbout	Cowansville	Public
	Centre d'éducation des adultes et Formation à distance (Campus de Brome-Missisquoi)	180, rue Adélarde-Godbout	Cowansville	Public
	de Farnham, primaire et secondaire	425, rue Saint-Joseph	Farnham	Public
	Académie Knowlton, primaire et secondaire	81, rue Victoria	Lac-Brome	Public
	de Sutton, primaire	19, rue Highland	Sutton	Public

Source : **Ministère de l'Éducation, du Sports et du Loisirs**, 2011.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) souligne que l'un des buts d'un tel exercice d'inventaire est notamment la prise en compte de ces informations dans la révision et la coordination intermunicipale des plans de sécurité civile et de mesures d'urgence.

Tableau 11-11 Réseau de santé et de services sociaux

Établissements	Adresse
Centre de santé et de services sociaux	950, rue Principale, Cowansville
La Pommeraie (CSSS La Pommeraie)	
Installations :	
CLSC et CHSLD de Bedford	34, rue Saint-Joseph, Bedford
CLSC de Cowansville	112, rue du Sud, Cowansville
CLSC de Farnham	660, rue Saint-Paul, Farnham
Services communautaires de Lac-Brome	383, chemin Knowlton, Lac-Brome
Centre d'accueil de Cowansville	200, rue Principale, Cowansville
Services de soutien à domicile	133, rue Larouche, Cowansville
CLSC Sutton	33, rue Principale, Sutton
Foyer de Sutton	50, rue Western, Sutton
Les Foyers de Farnham	800, rue Saint-Paul, Farnham
Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins	950, rue Principale, Cowansville
CLSC de Bromont ³⁷	82-F101, boul. de Bromont, Bromont
Centre Jeunesse de la Montérégie	
Équipe territoriale La Pommeraie	911, rue Principale, Cowansville
Centre de réadaptation	
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Montérégie-Est (bureau de Brigham)	278, rue des Érables, Brigham
Résidences pour personnes âgées de plus de 40 chambres ou logements	Adresse
Résidence Bromont	871, rue du Violoneux, Bromont
Résidences Magenta inc.	400, boul. Magenta Est, Farnham
Maison Knowlton House	401, Knowlton Road, Lac-Brome
Maison Melior	117, rue Principale, Cowansville
Manoir Lac-Brome	28, chemin du Lac Écho, Lac-Brome
Résidence Lambert Bedford inc.	9, rue Moreau, Bedford
Résidence Knowlton inc.	399, Knowlton Road, Lac-Brome
Résidence Le Panier Fleuri	419, rue Principale, Cowansville
Résidence Principale	339, rue Principale, Cowansville
Les Villas des Monts de Sutton (OSBL)	33, Western, Sutton

Sources : **Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) de la Montérégie**, 2008 et **Ville de Bromont**, 2013

³⁷ La ville de Bromont est desservie par le centre de la santé et des services sociaux de la Haute-Yamaska.

Tableau 11-12 Organismes communautaires

Organismes	Municipalités	Description
Action-Plus Brome-Missisquoi (groupe de défense des droits sociaux)	525, St-Édouard, Farnham	Personnes à faible revenu
Amis des sentiers de Bromont	701, chemin de Gaspé, Bromont	Association des usagers de sentiers
Association de parents de personnes handicapées (APPHBM)	350, Principale local 125, Cowansville	Parents de personnes handicapées
Association des personnes handicapées physiques de Cowansville et région (APHPCR)	495, du Sud, Cowansville 455, rue Yamaska Est, Farnham	Personnes handicapées physiques et/ou sensorielles (adultes)
Association québécoise des troubles d'apprentissage de Bedford sect. B.M.	52, du Pont, Bedford	Troubles. d'apprentissage (socio-affectif, académique)
AVANTE (Centre de femmes)	2, Adhémar-Cusson, Bedford	Femmes
Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons de l'Est	403, du Sud, Cowansville	Jeunes adultes 16-35 ans
Carrefour Jeunesse-emploi St-Jean point de service Farnham	151 Principale Est, Farnham	Jeunes 16-35 ans en recherche d'emploi
Cellule jeunes et familles de Brome-Missisquoi	504, du Sud, Cowansville	Centre de référence et d'accompagnement. Groupe d'entraide Banque de meubles
Centre d'action bénévole de Bedford et environs inc.	35, Cyr, Bedford	Bénévoles, clientèle multiple
Centre d'action bénévole de Cowansville inc.	169, Principale, Cowansville	Bénévoles, clientèle multiple
Centre d'action bénévole de Farnham inc.	1810, Principale Est, Farnham	Bénévoles, clientèle multiple
Centre de bénévolat de Sutton	7, Academy, Sutton	Bénévoles, clientèle multiple
Centre de bénévolat mieux-être	270, Victoria, Lac-Brome	Bénévoles, clientèle multiple
Centre de dépannage Sœur Marguerite	46, chemin Compton, Bromont	Service de dépannage pour les gens à faible revenu et banque alimentaire
Cercle des fermières d'Adamsville et de Bromont	133, chemin d'Adamsville et 593, rue Shefford, Bromont	Femmes
Champignoles de Farnham inc. (Les)	455, Yamaska Est, Farnham	Enfants de 0-5 ans
Club du Troisième âge	421, Hôtel-de-Ville, Farnham	Personnes âgées
Collective par et pour Elle (Centre femmes des cantons)	119, Dieppe, Cowansville	Femmes à faible revenu
Coopérative d'habitation Joins-toit	C.P. 665, Farnham	Locataires
Coopérative de soutien à domicile du Pays des Vergers (entretien domestique, présence et surveillance)	276, des Érables, Brigham	Population en général personnes âgées et personnes avec limitation
Corporation de développement communautaire de Brome-Missisquoi	455, Yamaska Est, Farnham	Organismes communautaires
Diabète de Brome-Missisquoi (DBM)	2, Adhémar Cusson, Bedford	Personnes ayant le diabète
EDA (Éducation des adultes en français de base, alphabétisation)	455, Yamaska Est, Farnham	Personnes analphabètes francisation
Emploi à la carte point de services à	515, du Sud, Cowansville	Chercheurs d'emploi

Organismes	Municipalités	Description
Farnham et Bedford		
Entrée chez soi Brome-Missisquoi service : La Visée ...un nouveau départ	525, St-Édouard, Farnham	Locataires ayant des problèmes de santé mentale ou handicap physique
Équipe d'accompagnement Au Diapason	950, Principale, Cowansville	Personnes atteintes d'un cancer et endeuillées les familles
Espace vivant /Living room	265, Hanson, Cowansville	Maison d'hébergement volontaire pour les jeunes
Éveil (L') (suivi communautaire d'intensité variable, soutien à l'intégration sociale)	217, d'Oxford, Cowansville	Personnes avec problème de santé mentale
Hameau :Oasis de Dunham Agro-écologie environnement	1964, cheminScottsmore, Dunham	Associations et organismes jeunesse 5/35 ans
Horizon pour Elle Maison d'aide et d'hébergement Services à l'externe	C.P.248, Cowansville	Femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfants
Justice alternative et médiation	104, du Sud, Cowansville	Jeunes contrevenants
Maison de la Famille des Frontières (EME)	52, du Pont, Bedford	Familles avec enfants de 0-12ans
Maison des jeunes « le Boum » de Bedford (travail de rue)	52, du Pont, Bedford	Jeunes 12-17 ans
Maison des jeunes « Le Spot » de Sutton et Lac-Brome	7, Academy, Sutton	Jeunes 12-17 ans
Maison des jeunes de Farnham (+ travail de milieu 12-25)	455, Yamaska Est, Farnham	Jeunes 12-17 ans
Maison des jeunes le Trait-d'Unioninc. (+travail de milieu 12-25)	500, du Sud, Cowansville	Jeunes 12-21 ans
Mental Health Wellbeing support group et Collections for Mental Health	Lac-Brome	Personnes ayant des problèmes de santé mentale
Option Brome-Missisquoi (L')	455, Yamaska Est, Farnham	Prévention en toxicomanie
Parc d'environnement naturel de Sutton	C.P. 2246, Sutton	Environnement
Parentant(Le) de la région de Brome-Missisquoi (Le)	224, du Sud, Cowansville	Familles et enfants 0 – 18 ans
Phare source d'entraide (Le) (Ressource alternative en santé mentale)	217, d'Oxford, Cowansville	Personnes ayant des problèmes de santé mentale
Phare source d'entraide (Le) (Ressource alternative en santé mentale)	525, St-Édouard, Farnham	Personnes ayant des problèmes de santé mentale
Popote de la région de Bedford (La)	52, du Pont, Bedford	Personnes âgées ou en perte d'autonomie
Popote roulante de Cowansville	C.P. 31, Cowansville	Personnes âgées ou en perte d'autonomie
Popote roulante de Farnham inc.	406, Principale Est, Farnham	Personnes âgées ou en perte d'autonomie
Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi	505, du Sud, Cowansville	Personnes prenant soin d'un proche
Ressource Famille Sutton	7, rue Academy, Sutton	Aide aux familles de Sutton et d'Abercorn

Organismes	Municipalités	Description
Ressource Familles de Cowansville et région (REFAC)	119, Dieppe, Cowansville	Enfants 18 mois -5 ans
ROC des Rivières (Regroupement des organismes communautaires)	52, du Pont, Bedford	Organismes communautaires
Sac à mots (Le)	94, du Sud, Cowansville	Formation de base : Français, mathématique et informatique. Éducation populaire. Bouquinerie : collecte et vente livres.
Services communautaires de Lac-Brome	270, Victoria, Lac-Brome	Loisirs et services communautaires Halte garderie
Soins palliatifs à domicile de Bedford et la région	16, rue Dutch, Bedford	Personnes diagnostiquées et/ou en phase terminale
Townshippers Association	584, chemin Knowlton, Lac-Brome	Partenaires services de santé et services sociaux
Transport adapté et collectif de Brome-Missisquoi	749, Principale, Cowansville	Personne limitée pour la mobilité.
Villas des monts (Les)	33, rue Western, Sutton	Loyers avec services pour personnes âgées
Villas des Rivières	32, St-Joseph, Bedford	Loyers avec services pour personnes âgées ou en perte d'autonomie

Sources : **Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie**, 2011.

Centre de santé et des services sociaux - La Pommerais, 2011.

Ministère de la santé et des services sociaux, 2011.

Site Internet de la ville de Bromont, 2013.

Tableau 11-13 Autres services

Secteur d'activité	Nom de l'établissement	Adresse
Justice	Palais de justice	920, rue Principale, Cowansville
	Bureau de la publicité des droits de Missisquoi Services Québec	4, rue Adhémar-Cusson, Bedford
	Bureau de la publicité des droits de Brome Services Québec	550, chemin Knowlton, Lac-Brome
Travail et main-d'œuvre	Centre local d'emploi (CLE) Brome-Missisquoi	406, rue Sud, Cowansville
	Centre de service Canada	224, rue Sud, bureau 200, Cowansville
Sécurité publique/douanes	Service de police de la ville de Bromont	90, Boulevard de Bromont, Bromont
	Sûreté du Québec	2733, rue Principale, Dunham
	Postes frontaliers	549, Autoroute 139, Abercorn
		383, chemin Richford, East Pinnacle
		193, Autoroute 237, Frelighsburg
		10, Autoroute 133, St-Armand
		10, chemin Dutch, Route 235, St-Armand (Morses Line)
		139, chemin de la Vallée Missisquoi, Sutton

Secteur d'activité	Nom de l'établissement	Adresse
Société canadienne des postes	Bureaux de poste	7, rue Rix, Bedford
		134, Adamsville, Bromont
		89, boul. de Bromont
		224, rue du Sud, Cowansville
		3773, rue Principale, Dunham
		100, rue Principale, Farnham
		304, ch. Knowlton, Lac-Brome
		69, ch. Davies, Lac-Brome
		1075A, rue Principale, Notre-Dame-de-Stanbridge
		414, ch. Luke, Saint-Armand
		210, rue Philips, Saint-Armand
		1057, ch. St-Ignace, Saint-Ignace-de-Stanbridge
		503, rte 133, Pike River
		1, rue River, Stanbridge Est
		203, Principale, Stanbridge Station
		16, rue Principale Nord, Sutton
Agriculture et agroalimentaire	Agence canadienne d'inspection des aliments	Édifice commercial des douanes, 10, rte 133, Saint-Armand
	Sous-station de recherche en vergers expérimentaux, pour le Centre de recherche et de développement en horticulture	57, ch. Saint-Armand, Frelighsburg
	Bureau d'inspection des aliments du MAPAQ	2, rue Adhémar-Cusson, RC, Bedford
Défense nationale	Base militaire de Farnham (site de dépôt)	1111, rue Principale Ouest, Farnham
Service correctionnel du Canada	Établissement de Cowansville	400, ave. Fordyce, Cowansville
Environnement	Point de service – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)	101, rue du Ciel, Bromont

Source : **MRC Brome-Missisquoi**, 2008 et 2013.

11.4 LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS *(Amendé par le règlement 06-1013)*

11.4.1 LE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ *(Amendé par le règlement 06-1013)*

La carte suivante localise les principaux postes de transformation et les lignes qui assurent leur approvisionnement. Hydro-Québec³⁸ décrit ainsi son réseau sur le territoire de la MRC :

- le territoire compte six postes de transformation : Bromont (49-25 kV), Cowansville (120-49/25 kV), Farnham et Bedford (120-25 kV), Sutton et Lac-Brome (49-25 kV) ;
- le territoire est desservi par un réseau de lignes à 120 kV qui alimente les postes de Cowansville, de Bedford et de Farnham ainsi que par un réseau de lignes à 49 kV qui alimente les postes de Sutton et de Lac-Brome ;
- le réseau à 120 kV alimentant le poste de Cowansville provient des postes Leclerc et Saint-Césaire. Les postes de Bedford et de Farnham font partie du réseau à 120 kV qui a la particularité d'être bouclé au poste de Saint-Césaire. Une ligne d'interconnexion à 120 kV, en provenance du poste de Bedford, traverse la frontière pour atteindre l'État du Vermont ;
- pour ce qui est du réseau à 49 kV, une ligne en provenance du poste de Cowansville alimente le poste de Sutton tandis que le poste de Knowlton est alimenté à partir du poste de Stukely.

³⁸ **Ministère des Affaires municipales**, *Avis gouvernemental en vertu de l'article 56.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, 1996

Tableau 11-10 Lignes de transport d'électricité sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi

Tension (kV)	Poste de départ	Poste d'arrivée	Longueur en km dans la MRC
49	Bromont	Frost-Village (Bolton-Ouest)	12,8
49	Cleveland	Bromont	3,6
49	Stukely	Knowlton	12,1
49	Cleveland	IBM Canada (privé) Général Électrique (privé)	7,8
49	Cleveland	Hyundai (privé)	4,1
49	Cowansville	Sutton	18,8
49	Cowansville	Trak Sport (privé) Consoltex-1 (privé) Consoltex-2 (privé) TavillaRealties (privé) Albany International (privé)	3,3
49	Cowansville	IBM Canada (privé) Moore (privé) Centre-de-détention-de-Cowansville (privé) Emballage Performant (privé)	15,3
120	Leclerc Saint-Césaire	Cowansville	17,8
120	Saint-Césaire	Farnham Bedford	24,3
120	Bedford	Saint-Sébastien	11,1
120	Bedford	Highgate (frontière U.S.A.)	17,7
120	Cleveland	Waterloo	3,6

Source : Société Hydro-Québec, 2011.

Tableau 11-11 Poste de transport d'électricité sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi

Nom	Tensions Entrée / Sortie
Poste Bromont	49 / 25 kV
Poste Cowansville	120-49 / 25 kV
Poste Farnham	120 / 25 kV
Poste Bedford	120 / 25 kV
Poste Sutton	49 / 25 kV
Poste Knowlton	49 / 25 kV
Poste de sectionnement Frost-Village (Bolton-Ouest)	49 kV

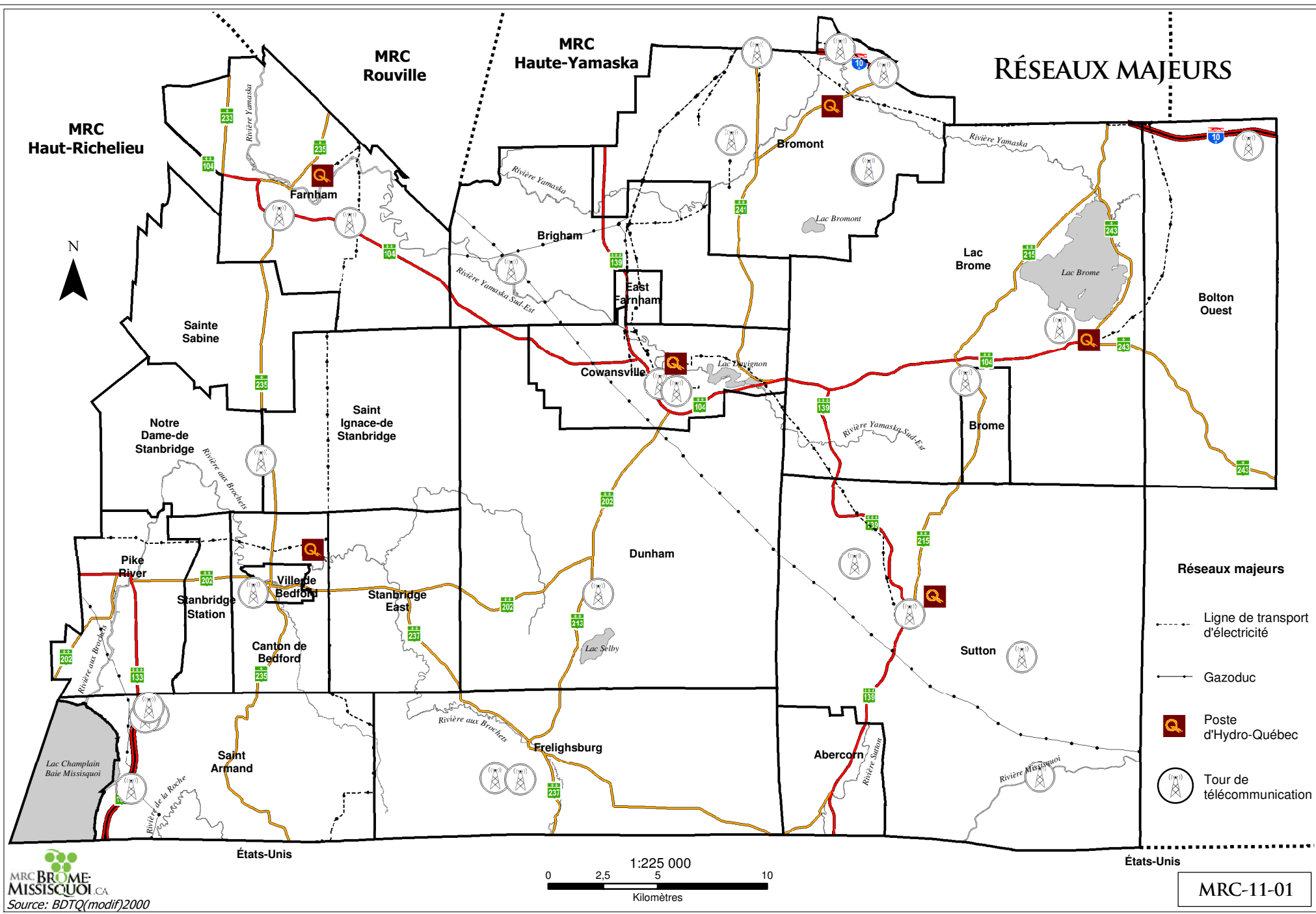
Source : Société Hydro-Québec, 2011.

11.4.2 LE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ À METTRE EN PLACE *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Hydro-Québec proposait, dans son avis sur le PSAR, de mettre en place certains équipements dans l'optique de remplacer le réseau à 49 kV par un futur réseau à 120 kV si la croissance de la population ou de la demande le justifie.

À ce jour, Hydro-Québec prévoit débiter au printemps 2013 la construction d'une ligne à 230 kV reliant les postes de Saint-Césaire et de Bedford en passant par le territoire de la ville de Farnham et de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge. Cette nouvelle ligne à haute tension suivra majoritairement le tracé de la ligne à 120 kV existante et assurera la fiabilité du réseau à long terme ainsi que la croissance des échanges avec les États-Unis. Des travaux seront aussi réalisés au poste de Bedford afin d'accueillir cette nouvelle ligne.

De plus, Hydro-Québec prévoit construire un nouveau poste 120-25kV ainsi qu'une ligne d'alimentation 120 kV. La localisation du poste est prévue dans le Parc scientifique de Bromont et le tracé de ligne 120 kV vise principalement à joindre le nouveau poste et le poste actuel (Cleveland) situé à Granby sur la rue Bergeron Est.



11.5 LE RENFORCEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES *(Amendé par le règlement 06-1013)*

Le gouvernement a comme orientation³⁹ de renforcer les structures municipales afin d'assurer aux niveaux local et régional une meilleure répartition des coûts et de permettre une meilleure utilisation des ressources des municipalités et de l'État. La mise en œuvre de cette orientation s'est traduite par une politique de consolidation des communautés rurales.

Des mesures pour favoriser le regroupement des municipalités ont amené la réalisation des études de regroupement suivantes :

- Farnham - Rainville;
- Sutton (v) – Sutton (ct) ;
- Philipsburg – Saint-Armand;
- Bedford (v) et Bedford (ct).

Ainsi, 1999 a vu la fusion des municipalités de Saint-Armand et de Philipsburg (Décret 20-99). La fusion de la ville de Farnham et de la municipalité de Rainville est pour sa part devenue effective en 2001. Enfin, en 2002 la ville de Sutton et le canton de Sutton ont été fusionnés en 2002.

Outre les regroupements, des solutions d'échange et de regroupement de services existent à l'échelle de la MRC et des municipalités. Un inventaire des ententes intermunicipales et de services permet de dégager le tableau suivant.

Tableau 11-12 Ententes intermunicipales et de services

Objet de l'entente	Partenaires
Gestion forestière	
Pépinière de bandes riveraines de la MRC Brome-Missisquoi	Ville de Lac-Brome et la MRC
Suivi des travaux d'abattage d'arbres	Bolton-Ouest, Dunham, Lac-Brome, Frelighsburg, Sutton et Saint-Armand
Service-conseil en foresterie sur demande	Ensemble des municipalités de la MRC
Aménagement du territoire	
Service-conseil en urbanisme sur demande	Ensemble des municipalités de la MRC
Incendies et entraide mutuelle	
Les municipalités de la MRC ont des ententes intermunicipales ou d'entraide mutuelle pour assurer à leurs citoyens un service d'incendie. La proximité d'un service municipal est une constante dans les regroupements existants. Particularité intéressante, des ententes existent entre certaines municipalités frontalières et la ville de Richford au Vermont.	

³⁹ **Ministère des Affaires municipales**, *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement*, 1994, 89 p.

Mesures d'urgence	
Une entente intermunicipale concernant les mesures d'urgence et le plan d'entraide prévoit la création d'un comité régional de sécurité civile (CRSC) et la possibilité pour les municipalités non sinistrées de fournir des biens, des services, des équipements et du personnel aux municipalités sinistrées	Au 1 ^{er} janvier 2000, 18 municipalités sur 21 ont signé l'entente ou se disent intéressées
Loisirs	
Ententes en matière de loisirs	Cowansville et Brigham, East Farnham, Lac-Brome (secteur West Brome) et Frelighsburg
	Bedford et Dunham
	Waterloo et Lac-Brome
Bibliothèques	Voir le tableau 11-1
Justice	
Ententes en matière de cour municipale	Une entente en cette matière reste à être déterminée
Environnement	
Ramassage des ordures	Dunham et Abercorn, Frelighsburg et Saint-Armand
Aqueduc et égout	Voir le tableau 11-2
Gestion de la RIEDSBM	Bedford (v), Cowansville, Dunham et Farnham

Source : **MRC Brome-Missisquoi**, 2011.

Enquête auprès des municipalités, novembre 1998, mise à jour avril 2004 et juillet 2013.